



Pas·de·Calais

Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU

25 MARS 2024

Sommaire

<u>1^{ère} partie</u>— Procès-verbal de séance	1
---	---

Ordre du jour

1 - Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	5
2 - Charte de déontologie élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais	6
3 - Actualisation des moyens des groupes d'élus - Modification de la délibération du 15 juillet 2021 et révision du règlement intérieur du Conseil départemental	13
4 - Avis du Département du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale pour les secteurs 2 à 6 du projet de Canal Seine-Nord Europe	7
5 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	10
6 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	11
7 - Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	12
8 - Programmation des équipements d'animation sportive locale	14
9 - Aide au fonctionnement et au projet (arts de la scène, musique, danse, arts visuels, patrimoine, lecture publique et partenaires du SDEPA) et soutien à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique	18
10 - Partenariats avec les fédérations et associations de jeunesse et éducation populaire RSA"	21
11 - Aides à l'investissement des projets des ESMS en protection de l'enfance	24
12 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais	30
13 - Signature du plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes	33
14 - #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble	38
15 - Cadre d'intervention départemental pour les contrats de ville 2024-2030	44
16 - Conventionnement 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et l'office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais Habitat	50

17 - Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	51
18 - Port départemental d’Etaples : convention de délégation de compétence avec la commune d’Etaples-sur-Mer pour la gestion des activités portuaires	53
19 - Fonds Biodiversité « investissement » - Première programmation 2024	54
<u>2^{ème}</u> partie— Voeux	59
<u>3^{ème}</u> partie – Délibérations et rapports	76

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 25 MARS 2024

(La séance débute à 9 heures 37 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Aline GUILLUY assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vais demander à Aline GUILLUY d'assurer le secrétariat de la séance plénière.

Si elle accepte d'assurer ce secrétariat, je vais lui demander de faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, chère collègue !

MME GUILLUY.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

(Mme Aline GUILLUY procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAITRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusés(ées) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

M. Alexandre MALFAIT, absent, délégation de vote donnée à M. Claude BACHELET.

M. Ludovic IDZIAK, absent, délégation de vote donnée à M. Raymond GAQUERE.

Mme Sylvie MEYFROIDT, absente, délégation de vote donnée à M. Jean-Pascal SCALONE.

M. Olivier BARBARIN, absent, délégation de vote donnée à M. Bertrand PETIT.

M. Philippe MIGNONET, absent, délégation de vote donnée à Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Mme Cécile YOSBERGUE, absente, délégation de vote donnée à Mme Sandra MILLE.

M. Philippe DUQUESNOY va arriver, en attendant, il donne délégation de vote à M. Benoît ROUSSEL (*heure d'arrivée : 9h58*).

M. Steeve BRIOIS, absent, délégation de vote donnée à Mme Maryse PLOUVIEZ (*heure d'arrivée : 12h17*)

Mme Marine LE PEN, absente, délégation de vote donnée à M. Ludovic PAJOT.

Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, absente, délégation de vote donnée à Mme Caroline MATRAT.

Mme Nicole CHEVALIER, absente, délégation de vote donnée à M. Frédéric MELCHIOR.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GUILLUY.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons changé d'horaire, nous avons, par rapport à l'horaire habituel, une demi-heure d'avance.

Certains de nos collègues nous rejoignent.

Je constate que le quorum est largement atteint et que nous pouvons valablement délibérer.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Madame GOSSELIN vient d'arriver et Monsieur PETIT.

Pas de remarque ? Il est approuvé ?

Très bien.

Mes chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir vous lever.

(L'Assemblée départementale se lève.)

Chers collègues,

Brigitte DE PREMONT est décédée le 11 février dernier à l'âge de 88 ans au terme d'une longue carrière politique.

Ancienne conseillère générale du canton de Desvres de 1992 à 1998, puis de 2001 à 2004, Brigitte DE PREMONT était très attachée à la ruralité.

Membre de la Commission en charge des Affaires sociales, puis de celle dévolue à l'Agriculture et aux Espaces naturels et enfin à la Santé, au Sport et à la Prévention au sein du Département. Très appréciée de ses collègues, elle aura eu à cœur de porter et défendre ses dossiers dans un large champ de compétence.

Ayant succédé à Philippe VASSEUR lors de sa démission, elle devient Députée de la 3^{ème} Circonscription du Pas-de-Calais de 1995 à 1997.

Élue maire de Bellebrune en 1971 jusqu'en 2014, soit pendant quarante-trois ans, son investissement sans faille aura vu naître et aboutir de nombreux projets communaux et surtout le respect de ses administrés.

Elle briguera et remportera d'autres mandats politiques comme celui de Conseillère régionale et de Présidente de l'Intercommunalité. Avec ses collègues maires, plusieurs projets d'envergure comme la construction du Centre de Secours et d'Incendie de Desvres, la mise en place du tri sélectif, le service de portage de repas à domicile ou encore la construction de la première piscine intercommunale virent le jour.

Brigitte DE PREMONT laissera le souvenir d'une élue profondément attachée à son territoire, en l'occurrence le pays de Desvres qu'elle aura servi avec dévouement jusqu'au moment où elle décidera de mettre un terme à sa carrière politique, ce qui ne l'empêchera pas de maintenir des liens de proximité et d'amitié avec la population qui lui sera, jusqu'à ses derniers instants, reconnaissante de son engagement.

Chers collègues, je vous invite à observer une minute de recueillement en mémoire de notre ancienne collègue.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence)

Je vous remercie.

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour une séance de travail qui, au travers de nombreux rapports, illustrera les priorités de notre projet de mandat puisque nous évoquerons à la fois l'aménagement du territoire, l'environnement, la cohésion sociale et l'égalité.

L'aménagement du territoire sera abordé à travers les rapports concernant le Canal Seine-Nord Europe, les contrats de territoire, notre engagement pour le développement touristique et pour le Port départemental d'Étaples.

Rarement cette question de l'aménagement du territoire n'a été aussi centrale dans notre pays et le rôle du Département est de veiller à l'équilibre entre les territoires et de favoriser les équipements structurants. Reste que pour cela il nous faut des moyens.

Je dis cela en miroir avec le récent rapport annuel de la Cour des Comptes qui appelle à toujours plus d'économies notamment de la part des collectivités locales.

Je le dis aussi par rapport à cette commande de l'État à cette même Cour des comptes d'un rapport à rendre avant l'été sur la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Ce rapport annuel de la Cour des comptes contient une contradiction préjudiciable. On ne peut pas dénoncer le manque de moyens déployés pour s'adapter au réchauffement climatique et en même temps demander aux collectivités locales de réduire toujours plus la voilure alors que, dans le même temps, on leur demande également de jouer le rôle d'amortisseur social au prix de transferts de charges pour le moment insuffisamment compensées.

La responsabilité de l'État, c'est de nous donner les moyens pour agir au prix peut-être de nouvel acte fort de décentralisation pour assurer dans une approche républicaine un meilleur équilibre entre les territoires.

Pour ne prendre en exemple que notre situation dans le Pas-de-Calais, ce rôle de coordinateur de l'État est particulièrement attendu tant au niveau des habitants et des collectivités locales lorsqu'un territoire comme le nôtre a été touché par les récentes inondations.

Sur ce sujet des inondations, si on ne peut que saluer l'augmentation des moyens accordés par l'État et la récente nomination d'un Préfet à la reconstruction, il faut néanmoins reconnaître que du côté des assurances, les délais de versement des indemnisations aux sinistrés posent problème. Je suis d'ailleurs intervenu en ce sens auprès du Premier ministre.

Pour revenir sur le thème de l'aménagement du territoire, le secteur littoral va connaître dans les années à venir une profonde mutation notamment sur le plan industriel. Le développement industriel du Dunkerquois largement accompagné par l'État est une excellente nouvelle pour l'emploi dans notre Région. Mais pris entre la mer et la Belgique, ce développement pourra difficilement se faire sans dialogue avec le Pas-de-Calais. Un dialogue sur le nécessaire développement du logement, sur les compensations environnementales dans le cadre de la loi sur les ZAN, sur les besoins en formation, sur la ressource en eau, sur les transports et aussi sur la préservation de l'emploi existant.

Sur tous ces sujets, il y aura nécessairement des interactions entre nos deux territoires, ce qui réclame de l'équilibre car le Pas-de-Calais ne peut se réduire qu'à devenir la zone d'expansion urbaine du Dunkerquois.

Et puisque j'aborde l'emploi, permettez-moi d'évoquer le sort des employés de l'entreprise Prysmian-Draka de Calais et le combat admirable des épouses de ces salariés qui viennent de perdre leur emploi. Nous parlons ici d'une entreprise qui ferme alors que le groupe va bien et fait des bénéfices.

C'est d'ailleurs la même incompréhension sur la papeterie RDM de Blendecques tout à fait prête à produire à nouveau au maximum de ses capacités après le malheureux incendie de mars 2022. Ici, c'est contre l'impatience d'un fonds de pension américain qu'il faut lutter, symbolisant le libéralisme effréné de notre temps incapable d'attendre que le marché se redresse.

Cette question de l'emploi nous renvoie directement à celle de la cohésion sociale qui sera largement abordée au cours de cette séance plénière. Nous aborderons en effet le logement, l'action dans les quartiers populaires, le sport de proximité, le soutien aux acteurs de la culture, à ceux de l'éducation populaire et aux établissements spécialisés de l'enfance.

Le lien social, pour être conforme à l'esprit laïc, ce n'est pas vivre côte à côte dans une forme d'indifférence, c'est vivre ensemble ses différences.

La cohésion sociale, c'est ce qui doit empêcher la société de se déliter. En ce sens, notre responsabilité est énorme. Le 11 mars dernier, comme beaucoup d'entre vous, j'ai participé à la Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme à la Citadelle d'Arras. Le Premier ministre Gabriel ATTAL a justement insisté sur le rôle de l'école et sur le nécessaire soutien aux enseignants acteurs fondamentaux de ce lien social.

Aussi, loin de toute polémique, j'appelle le Gouvernement à rompre avec cette méthode utilisée depuis des décennies lorsqu'il s'agit d'attribuer les moyens à nos écoles, à nos collèges et à nos lycées.

Chaque année à pareille époque c'est la même angoisse : combien de postes supprimés ? Quelles communes seront impactées ? En trois ans, notre département a perdu près de 300 classes alors qu'il y a tellement à faire pour amener de l'équité scolaire, pour accompagner le handicap ou même pour simplement mettre en place par groupe en français et en mathématique au collège.

Je ne nie pas la réalité démographique d'aujourd'hui ou celle qu'on nous prédit à moyen-terme mais elle ne prend pas en compte les mutations industrielles et les annonces de création d'emplois et d'entreprises dont peu bénéficie notre Département, ce qui pourrait donc contredire les prévisions de l'Éducation nationale. La réalité d'aujourd'hui ne sera sans doute pas celle de demain.

Aussi, puisque nous avons la responsabilité de la sectorisation au collège, je vous propose de faire autrement. Faire autrement en commençant à consulter les élus locaux sur leur vision à moyen terme du territoire, en votre présence bien évidemment, pour envisager une solution pertinente, aidés en cela par les agences d'urbanisme des territoires qui ont déjà réalisé un travail prospectif plein d'enseignements.

Confronter les points de vue et favoriser la concertation, c'est aussi ce que nous ferons dans les mois à venir en ouvrant un cycle de conférences. Nous avons besoin de confronter nos pratiques quotidiennes au regard des chercheurs, de spécialistes, particulièrement sur les questions liées à la cohésion sociale.

À cet effet, nous organisons une première conférence débat le 17 avril prochain avec le soutien de la Fondation Jean Jaurès reconnue pour la qualité de ses experts. Avec François LEMAIRE nous avons souhaité poursuivre la réflexion sur la jeunesse dans la foulée des orientations présentées en janvier dernier.

Cette conférence aura pour grand témoin la sociologue et directrice du CEVIPOF, Anne MUXEL dont vous pouvez régulièrement entendre les analyses sur France Inter. Je compte sur votre participation active à cet après-midi débat et n'hésitez pas à me faire part des sujets que vous souhaiteriez aborder par la suite, comme je l'ai indiqué ce matin lors de la conférence des Présidents.

Aménagement du territoire, environnement, cohésion sociale. Il restera à aborder l'égalité à travers deux rapports très importants sur l'égalité femmes hommes et sur le plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Ici aussi, notre volonté doit être intacte et les actes doivent être forts.

J'invite d'ailleurs les Vice-présidentes, les Vice-présidents et les responsables des commissions thématiques à faire preuve de toujours plus de volontarisme pour lutter contre les inégalités d'un autre temps.

J'invite aussi les Parlementaires présents dans cet hémicycle à regarder de près cette proposition de loi qui arrive très prochainement à l'Assemblée nationale visant à lutter contre la précarité des familles monoparentales. Nous sommes ici au cœur du sujet puisque, dans notre pays, il y a deux fois plus de parents isolés qu'il y a trente ans. Dans le Pas-de-Calais, plus de 83 % sont des femmes et 41 % des enfants résidant dans ces familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. C'est le double de la moyenne nationale.

Ce sont ces familles que nous retrouvons dans nos MDS et qui subissent plus que d'autres l'inflation et la crise alimentaire. Il est donc temps d'arrêter les rustines pour créer des droits nouveaux et s'attaquer véritablement à cette injustice sociale flagrante.

Voilà, mes chers collègues. Il est temps aussi de démarrer nos travaux qui, j'en suis certain, seront riches de débats et particulièrement utiles pour notre Département.

Nous allons, si vous le voulez bien, aborder les rapports de la matinée.

Tout d'abord le rapport n°1 qui est un rapport de désignations. Je l'ai toujours dit mais je le pense sincèrement, jusqu'à la fin du mandat nous aurons à procéder à des désignations en début de séance.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT
DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous annonce le retrait et le report à une séance ultérieure des désignations au COPIL Jeunesse. Nous procéderons à ces nominations très prochainement.

Je vais vous donner lecture intégrale des propositions de désignations pour chaque organisme.

Il est proposé de désigner :

Pour le Comité de suivi spécifique des Collectivités Territoriales de la convention d'exécution unique entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation.

Je propose de désigner Pierre GEORGET qui suit particulièrement bien ce dossier, qui reviendra dans quelques instants sur l'évolution pour notre Département du dossier Canal Seine-Nord Europe.

Au Conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de guerre et la Mémoire de la nation :

C'est Blandine DRAIN parce que je crois que c'est le Conseil départemental qui est en charge de l'organisation du concours national de la Résistance.

Pour le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint-Omer :

Je proposerai en tant que titulaire Bertrand PETIT et en qualité de suppléante Sophie WAROT-LEMAIRE.

Y a-t-il d'autres candidatures pour ces différentes commissions ?

Non ? Je n'en vois pas.

Nous procédons à ces désignations à main levée, oui ?

Accord ? Oui. Pas de problème. Eh bien je mets aux voix ces désignations.

Nous sommes pour les approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Sur le rapport n°2, il s'agit de la Charte de déontologie des élus du Conseil départemental.

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**
 (Rapport n°2 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues,

Ces dernières années, divers textes législatifs ont instauré des règles applicables aux responsables publics destinées à prévenir les atteintes à la probité, cerner la notion de conflits d'intérêts et apporter plus de transparence à la vie publique.

C'est notamment dans ce cadre que je vous avais lu la Charte de l'élu local, lors de notre réunion d'installation, charte qui rappelle les grands principes déontologiques applicables aux élus.

Dans le cadre d'une démarche volontariste, dès 2018, nous nous sommes dotés d'un référent déontologue. Cette démarche volontariste a également anticipé les dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit désormais le droit pour tout élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Pour poursuivre cette démarche de prévention, je vous propose d'adopter une charte de déontologie dans le but de formaliser notre dispositif déontologique. Cette charte, dont vous avez pu prendre connaissance dans son intégralité en annexe du présent rapport, présente à nouveau les missions confiées au référent déontologue et aborde ensuite la question de la prévention du conflit d'intérêts et des atteintes à la probité.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé, en validant l'adoption de cette charte, de confirmer l'engagement de l'Assemblée départementale en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Voilà pour ce rapport n°2.

Y a-t-il des remarques sur cette charte ? Non ?

Nous verrons tout à l'heure aussi à quel point il est parfois difficile de l'appliquer, au travers d'un rapport où il restera peu de monde en séance.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Voilà pour ce rapport n°2.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous allons aborder, comme je l'ai évoqué à l'instant, avec Pierre GEORGET, l'avis du Département sur la demande d'autorisation environnementale qui est importante pour les secteurs 2 à 6 du projet Canal Seine-Nord Europe. Écoutez avec grand intérêt ce qui concerne le secteur 4. Notre cher collègue, Pierre GEORGET, va aborder ce sujet dans quelques instants. Et sans plus attendre, je lui donne la parole. Monsieur GEORGET (*Conseiller délégué en charge du Canal Seine-Nord*), vous avez la parole.

**AVIS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 POUR LES SECTEURS 2 À 6 DU PROJET CANAL SEINE-NORD EUROPE**
 (Rapport n°4 du rapport du Président)

M. GEORGET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

En tant que Conseiller départemental délégué, j'ai toujours beaucoup de plaisir à faire part à notre Assemblée de l'avancée du chantier du Canal Seine-Nord Europe.

Dans le droit fil de ce que j'ai pu vous présenter lors de nos séances précédentes, il m'appartient aujourd'hui de vous présenter l'avis formel du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'enquête publique environnementale des secteurs 2 à 6 du Canal Seine-Nord Europe qui se déroule en ce moment même.

Est-il besoin de rappeler le découpage du tracé en quatre secteurs géographiques en partant par le sud du tracé jusqu'au nord et les 28 kilomètres du tracé dans le Pas-de-Calais qui représentent ce qu'on appelle communément le secteur 4.

A ceci s'ajoutent deux autres secteurs dédiés à des ouvrages :

- Le secteur 5 qui concerne les écluses notamment celle de Marquion-Bourlon et celle d'Oisy-le-Verger pour le Pas-de-Calais ;
- Le secteur 6 pour le pont canal de la Somme.

Le secteur 1 dans l'Oise entre Compiègne et Passel a déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale favorable délivrée le 8 avril 2021. Cela a permis d'engager fin 2022 les premiers travaux du chantier.

Afin de poursuivre la réalisation de l'infrastructure et donc un démarrage de travaux chez nous début 2025, la Société du Canal Seine-Nord Europe a déposé la demande d'autorisation environnementale qui porte sur les travaux restants de Passel jusqu'à Aubencheul-au-Bac dans le Nord.

Afin de pouvoir délivrer cette autorisation, l'État a ouvert une enquête publique environnementale qui se déroule du 4 mars au 2 avril 2024.

Un point très important à rappeler : cette enquête publique environnementale n'est pas un avis sur l'opportunité du Canal, je le rappelle ici, qui est déclaré d'utilité publique depuis 2008, déclaration confirmée en 2017 suite à la reconfiguration du projet et prorogée jusqu'en 2027.

76 communes sont concernées par le périmètre de cette enquête dont 19 dans le Pas-de-Calais. M. le Préfet Jacques BILLANT a réuni les maires concernés avec la Société du Canal pour la meilleure information sur le projet et la procédure, que nous avons accueillis d'ailleurs à Marquion avec mon collègue Jean-Jacques COTTEL le 21 février dernier.

Les contributions peuvent être déposées auprès du commissaire enquêteur lors des permanences prévues en mairie par écrit ou également au travers du registre numérique qui permet de recueillir les avis directement en ligne.

Le calendrier de cette demande d'autorisation est très serré et l'avis du Département est à rendre avant le 17 avril. Ce processus a été expliqué dans les commissions de travail le 11 mars dernier.

Je tiens donc à remercier nos Services, Monsieur le Président, pour l'analyse des documents et la préparation de ce rapport assez conséquent dans des délais vraiment très courts.

Il faut savoir que, depuis 2018, la Société du Canal Seine-Nord mène une démarche volontariste de certification de haute qualité environnementale obtenue dès 2022 pour la phase de conception du projet.

Le Département en tant que financeur du projet a été associé aux études et ce dès le stade de l'avant-projet. Ainsi, les habitats à enjeux pour la faune sont majoritairement évités. Les sites de dépôt de terre ont été optimisés et concertés avec la profession agricole en visant à réduire au maximum les impacts.

La mise en place d'un Observatoire de l'environnement a été également une innovation souhaitée par la Société du Canal. Ce groupe de travail, je le rappelle, n'a rien d'obligatoire, réunit des experts indépendants ou issus d'associations environnementales ainsi que les services des collectivités de l'État pour émettre bien entendu les recommandations.

Sur les aménagements écologiques du Canal, le programme de compensation a été conçu de manière à apporter une réelle plus-value à la situation écologique actuelle du secteur de l'Artois-Cambrésis principalement occupé par de grandes zones de cultures.

Dans l'Artois-Cambrésis, pas moins de 240 hectares sont dédiés à la réalisation d'aménagements environnementaux répartis en cinq sites :

- Les boisements et prairies d'Ytres,
- Le réaménagement des abords du canal du Nord et de ses alentours sur 139 hectares,
- Une mosaïque de milieux à Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac avec le Canal de la Sensée.
- L'aménagement de la Vallée de la Sensée et de l'Agache,
- Enfin une compensation dans les bois Durieux, je le rappelle, propriété départementale, répartis sur les communes de Vêlu, Bertincourt et Neuville-Bourjonval.

Sur ces espaces plus spécifiquement, se traduira par la place d'un îlot de sénescence de 5,7 hectares, la restauration de 2,3 kilomètres de lisières forestières, l'aménagement de trois mares forestières, la plantation d'un boisement de 3 200 m² et la création de micro-habitats pour la faune.

Par ailleurs, seront réalisées les 3 kilomètres de berges lagunées ainsi que deux annexes hydrauliques sur Hermies et Oisy-le-Verger.

Enfin, un sujet qui fait souvent parler plutôt peut-être par méconnaissance du projet, l'alimentation en eau du Canal Seine-Nord Europe se fera exclusivement à partir de la rivière Oise sans aucun recours à un prélèvement dans les nappes phréatiques. Les volumes d'eau destinés à la navigation fluviale seront entièrement recyclés par pompage au niveau de chaque écluse.

La navigation fluviale sera garantie tant en sécheresse que fortes pluies, grâce à la retenue de Louette située à Allaines dans la Somme qui sera un bassin-réservoir de 14 millions de m³ d'eau.

Dans le département, la section du canal du Nord entre Havrincourt et Marquion ne sera pas conservée pour la navigation. Néanmoins, elle sera maintenue en eau pour assurer le maintien actuel du niveau de la nappe phréatique avec un dispositif de réalimentation reliant le Canal Seine-Nord Europe au Canal du Nord sera prévu au niveau de Graincourt-les-Havrincourt.

Cette mesure doit être suivie dans la durée notamment en réalisant un état zéro pour un meilleur suivi hydro-écologique de l'Agache.

D'une manière plus générale et qui s'inscrit au-delà de la présente enquête, le devenir à long terme du Canal du Nord reste un sujet ouvert entre l'État, Voies Navigables de France et les collectivités territoriales et locales et méritera, je le dis, une attention toute particulière.

Dans le secteur 4, le Canal du Nord sera fortement modifié. Le tracé sera interrompu, une partie sera réutilisée pour le Canal Seine-Nord, une autre comblée et une dernière contribuera à la restauration du cours de la Tortille.

Un dernier point, qui là-aussi dépasse le cadre de cette enquête concerne les enjeux liés à l'exploitation et à la maintenance des futurs ouvrages de rétablissement des routes départementales de passage supérieur dont les modalités ne sont pas connues à ce stade définitivement, qui seront arrêtées par l'État.

Vous le voyez, mes chers collègues, s'il reste des points d'attention, ils dépassent le cadre de la présente enquête publique environnementale sur laquelle il nous est demandé de nous prononcer.

Pour vous donner encore plus d'informations sur ces sujets environnementaux mais également sur l'emploi formation, sur les conditions techniques de réalisation du Canal Seine-Nord Europe ou encore sur les visuels de ce tracé en 3D des différents secteurs, je vous invite à consulter et partager surtout les mini-vidéos publiées par la Société du Canal Seine-Nord Europe sur son site Internet, qui sont très bien faites et très intéressantes.

À titre d'exemple et pour en terminer, je vous propose de visionner, Monsieur le Président, la vidéo générale de présentation du Canal Seine-Nord Europe intitulée « le Canal avec moi » qui permet de comprendre ses enjeux et résume également parfaitement notre état d'esprit sur l'arrivée de cette infrastructure majeure, de ce projet pharaonique.

Diffusion d'une vidéo.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, cette vidéo résume tout. Je vous invite tous à la diffuser autour de vous. Nous sommes les ambassadeurs du Canal Seine-Nord Europe que nous avons empli de nos vœux depuis tant d'années et qui devient aujourd'hui une réalité pour le Pas-de-Calais.

Pour cela, il nous faut obtenir l'autorisation environnementale pour les secteurs 2 à 6.

Je vous propose donc que le Département du Pas-de-Calais émette un avis favorable sur cette délibération, je l'espère à une large majorité, voire à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur GEORGET.

Le débat est ouvert.

Bon, écoutez, donc c'est l'unanimité ! C'est ce que je conclus.

Plus précisément et plus sérieusement, il y a des choses que je crois voir aussi dans ce dossier, c'est effectivement, cela a été évoqué, cela fait partie de l'étude environnementale, c'est le rétablissement notamment des voies départementales parce qu'il est certain que de façon collatérale il faut assurer les rétablissements.

Quelle sera la nature juridique des rétablissements ? Implication financière de la Société du Canal ? Est-ce que l'État, l'Europe viendront en service et au soutien des Départements pour effectivement assurer ces rétablissements ? Parce qu'on sait bien que cela représentera un coût non négligeable.

Mais, vous l'avez dit, c'est un enjeu considérable, un enjeu important. Cela peut être un enjeu naturellement écologique, je crois qu'il faut aussi rappeler.

Il faut rappeler aussi que nous avons des enjeux stratégiques dans ce secteur en particulier un port qui semble très prometteur, celui de Marquion, qu'on appelle Marquion-Cambrai maintenant pour faire plaisir à nos voisins du Nord mais c'est essentiellement à Marquion que se trouvera naturellement ce port.

Naturellement aussi, cette plate-forme e-Valley aujourd'hui qui est en plein développement et qui montre à quel point le Canal devient une réalité dont nous avons douté pendant de très nombreuses années. En tout cas, le Canal est là avec ses espoirs d'emploi, de développement et puis aussi de mettre notre département au rendez-vous de l'Europe et donc pour demain c'est vraiment un équipement qui est pour nous très prometteur.

Je vous invite, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, à émettre un avis favorable, à moins que quelqu'un d'entre vous souhaite prendre la parole sur ce point.... Non.

Pas de demande d'intervention ?

Nous allons donc émettre un avis favorable. Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ? Non.

Ce sera donc un avis favorable qui sera transmis avec ce que je viens d'évoquer, Monsieur le Conseiller départemental, qui concerne les voiries départementales et les rétablissements qui effectivement sont à surveiller avec une très grande attention et une très grande vigilance.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Voilà pour ce rapport n°4 qui avait trait au Canal Seine-Nord.

Nous allons passer maintenant au rapport n°5. C'est Laurence LOUCHAERT (*Vice-présidente en charge des bâtiments et archives départementales, égalité femme/homme*) qui va rapporter. C'est un compte rendu de délégation de compétence pour lequel il s'agit de donner acte de la présentation. Allez-y, Madame LOUCHAERT.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
 EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSSES
 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2
 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 (Rapport n°5 du rapport du Président)**

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions après l'élection de sa Commission Permanente.

Ainsi, par délibération adoptée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, notre Assemblée départementale a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est donc d'assurer le respect de cette obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble des actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation en annexe du présent rapport.

Ces actes portent sur :

- des immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées, dans le courant de l'année 2023 ;

- des locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2023.

Il convient de donner acte de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11 mars dernier.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Acte est donné ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Vous avez le rapport suivant également qui est également un compte rendu de délégation en matière d'affectation des propriétés de la collectivité. Allez-y, Madame LOUCHAERT.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
 EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ
 UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS
 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2
 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 (Rapport n°6 du rapport du Président)**

MME LOUCHAERT.- Comme pour le précédent rapport, il s'agit de rendre compte au Conseil départemental des actes pris par le Président en vertu d'une délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe du rapport dont vous avez pu prendre connaissance liste les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2023.

Il convient de donner acte à Monsieur le Président de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6^{ème} Commission a également émis un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 11 mars dernier.

M. LE PRESIDENT.- Acte est donné également ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Très bien. Nous passons maintenant au rapport n°7. C'est Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) qui va rapporter. Il s'agit de propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues,

Au travers de ce présent rapport, il vous est proposé des compléments à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, notamment des contractuels de longue durée ou en CDI déjà en poste au sein des services départementaux. Étant précisé que la priorité est toujours donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitude.

Sont concernés 27 emplois : des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations aux cadres d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement à des emplois libérés par des départs (exemple départs à la retraite, mouvements internes ou mutations) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois.

Sont concernés 34 emplois : 17 auront une incidence financière, 10 engendrent un gain de masse salariale et 7 n'ont pas d'incidence financière.

Et enfin des créations de vacances pour le Pôle Ressources et Accompagnement, pour le Pôle Solidarités et pour le Pôle RéussitesCitoyennes.

Au total, cette délibération hors vacances, le coût en masse salariale est estimé à 175 965 €.

La 6^{ème} Commission a donné un avis favorable, mes chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT.- Votre avis ?

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous pouvons considérer cette délibération comme approuvée ?

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Non.

Nous considérons que ce rapport est approuvé.

Vous avez également le rapport suivant, Monsieur MACIEJASZ, sur l'actualisation des moyens des groupes.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

**ACTUALISATION DES MOYENS DES GROUPES D'ÉLUS
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 JUILLET 2021
ET RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Les groupes d'élus, tels que définis à l'article 41 de notre règlement intérieur, peuvent disposer de moyens matériels humains conformément aux dispositions législatives en vigueur. Ces moyens sont affectés dans le cadre exclusif du bon fonctionnement des groupes d'élus et dans les conditions adoptées par la délibération du Conseil départemental.

Ainsi, par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2001, nous avons notamment établi le montant des crédits nécessaires en ce qui concerne les moyens humains accordés aux groupes d'élus à savoir 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux moyens des groupes d'élus.

En effet, désormais, le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du Département sur un chapitre spécialement créé à cet effet les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental, charges sociales incluses.

La loi 3DS est ainsi venue modifier le Code Général des Collectivités Territoriales en précisant « charges sociales incluses », ce qui bien sûr augmente le plafond légal des crédits de dépenses de personnel des groupes d'élus que le Conseil départemental peut ouvrir au budget du Département.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il est donc nécessaire d'actualiser, de modifier notre délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021 adoptant les moyens des groupes d'élus ainsi que l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental qui font référence au plafond antérieur à savoir 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

Voilà pour ce projet de délibération. La 6^{ème} Commission a émis un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT.- Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Très bien. Il en est ainsi décidé.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Sur le rapport n°8 maintenant, j'aurai un propos introductif mais je dois préalablement demander à certains d'entre vous de quitter l'hémicycle pour des questions liées aux éventuels conflits d'intérêts puisque vous êtes bénéficiaires de subventions du Département.

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE (Rapport n°8 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Sont nommés : Pierre GEORGET, Ludovic PAJOT, Anouk BRETON, François LEMAIRE. Olivier BARBARIN n'est pas là.

M. MACIEJASZ.- Toujours les mêmes !

M. LE PRESIDENT.- Oui, quand on dit « c'est toujours les mêmes », cela veut dire que ce sont toujours les mêmes qui ont les subventions ! C'est ça que ça veut dire ! (*rires*)

M. Pierre GEORGET, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON et François LEMAIRE quittent l'hémicycle.

Nos collègues ont quitté l'hémicycle.

Mes chers collègues,

Au-delà des équipements qu'il vous est proposé d'accompagner, cette délibération témoigne aussi et surtout du dynamisme de notre collectivité en matière sportive – on l'a vu encore récemment, je dis cela devant Ludovic LOQUET qui était avec moi pour la présentation du village itinérant dans le cadre des jeux Olympiques, et on y reviendra dans quelques instants.

Ce dynamisme est largement mis en lumière par cette belle fête populaire autour des jeux Olympiques et Paralympiques dont le compte à rebours a commencé.

Le premier évènement qui lancera ces animations dans le département aura lieu dans quelques jours avec la venue du Village sportif itinérant à Bully-les-Mines le 6 avril prochain avant qu'il n'entame la suite de sa tournée départementale dans huit autres territoires du département.

Gratuit et en accès libre, accessible au plus grand nombre y compris aux personnes en situation de handicap, ce Village sera ouvert aux familles, à tous les habitants et pourront y participer selon les dates : les scolaires, les associations sportives locales ou non, les CCAS, les IME, les Missions locales et centres sociaux.

En s'appuyant sur les services départementaux mais aussi sur les comités départementaux, les ligues partenaires avec qui nous travaillons au quotidien, il comprendra un ensemble d'animations sportives et festives, des démonstrations, des initiations, des simulations immersives, des challenges en équipe, un escape game ou encore des vidéos.

Ce sera sans doute l'occasion de réunir la population autour de journées sportives et festives.

Le Département a créé en décembre dernier un dispositif dédié à l'animation autour des Jeux de Paris 2024 et ce afin d'inviter et d'inciter le maximum de collectivités à faire des jeux une fête populaire au plus près des territoires.

Outre ces villages itinérants, le Département porte aussi des événements alliant la pratique du sport et de la culture au titre de l'olympiade culturelle : une exposition itinérante réalisée par la Direction des Archives ou encore des animations organisées par les Maisons des Solidarités comme c'est le cas de la très belle opération Minoer's Breaking – j'ai révisé mon anglais ! – qui voit depuis octobre 2023 des jeunes issus des MDS de Lens-Liévin participer à des stages d'initiation de Breakdance dont certains auront la chance de pouvoir se rendre aux Jeux grâce au Département.

Enfin, dans les collèges volontaires, les élèves pourront participer à des animations sur ce sujet en mai prochain à 62 jours de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques.

Tout cela donnera vie à nos territoires pour plusieurs mois et sans compter les 59 événements locaux organisés par les communes et les intercommunalités et que nous vous proposerons d'accompagner financièrement en Commission Permanente d'avril.

Ces festivités se concluront en apothéose avec la tant attendue venue de la flamme olympique, le 3 juillet, qui sera suivie de la flamme paralympique les 25 et 26 août lors de journées de communion autour du sport et de ses valeurs.

C'est donc un beau programme qui nous attend, un programme que nous avons souhaité diffuser sur le maximum de territoires à travers tous les types d'actions et dispositifs proposés pour que chaque habitant de notre Département puisse vivre une part de l'expérience des Jeux.

Voilà mes chers collègues.

Je saluerai l'arrivée des élèves du collège de (*Beaurains*) Arras François Mitterrand. Très bien ! Nous leur souhaitons la bienvenue et de pouvoir tirer la meilleure expérience de cette participation à notre séance plénière.

Je donne la parole à Ludovic LOQUET puisque nous abordons le problème de la programmation qui est une programmation à la fois ambitieuse et qui répond à l'attente des territoires. Allez-y, cher collègue !

M. LOQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur le Président, d'avoir aussi rappelé la dynamique du Département dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques.

En l'occurrence, chers collègues, ce qui nous concerne ce matin, c'est la programmation des équipements d'animation sportive locale. C'est parfois là que commencent effectivement les nombreux talents.

Si le déploiement d'une politique sportive efficace permet à tous de faire du sport, la question des lieux de pratique, comme je le disais, est évidemment complètement essentielle.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés depuis plusieurs mandats à garantir l'accès de chaque habitant à des lieux de pratique de proximité et surtout de qualité.

Voilà en creux un des enjeux prioritaires auxquels nous essayons de répondre.

Derrière cette question se cachent de multiples autres idées : celle de l'accessibilité générale des publics, celle de l'accès en secteur rural, celle des nouvelles pratiques telles que le sport santé, le sport de nature et tant d'autres encore.

En tout cas, cet enjeu n'est pas nouveau et les élus locaux prennent le sujet à bras le corps comme nous le constatons chaque semaine à la rencontre des différentes associations.

Le constat est aujourd'hui, je le pense, assez clair. L'immense majorité des communes a réalisé ces dernières années ou a encore le projet de réaliser au cours de ce mandat un équipement sportif de proximité pour ses habitants et notamment pour ses jeunes générations.

Quand on parle d'équipements sportifs, chers collègues, on ne parle pas forcément d'un grand complexe sportif surdimensionné, parfois même inadapté aux besoins de la population, d'autant que chaque équipement génère ensuite des coûts de gestion qui peuvent s'avérer délétères pour les collectivités.

Au contraire, il s'agit bien souvent aussi d'équipements réfléchis dans une cohérence territoriale supra communale, c'est-à-dire que les besoins sont analysés au regard de ce qui existe déjà dans les communes avoisinantes dans le bourg-centre d'à côté, dans la ville-centre de l'agglomération.

En d'autres mots, c'est le maillage qui importe bien plus que la volonté de posséder chacun son propre équipement et cela, les communes l'ont aujourd'hui parfaitement intégré.

Avec les contextes budgétaires contraints des collectivités, la logique de mutualisation des équipements est aussi en plein essor. Nous la promovons d'ailleurs aujourd'hui très largement dans nos démarches d'ingénierie auprès des communes qui ont des projets.

Le rapport sur lequel je vous propose de délibérer ce jour concerne les équipements locaux de proximité qui sont tout à fait complémentaires avec les plus grands équipements et qui ont surtout cet avantage d'être plus facilement réalisables par toutes les communes y compris les petites, voire les toutes petites, si tant est que cela existe. Il s'agit en effet de city stade, de skate park notamment, des équipements qui, en plus d'être moins coûteux, sont très largement plébiscités par la population locale et notamment nos jeunes.

Ce sont donc, si vous en étiez d'accord, 44 équipements qu'il vous est ici proposé d'accompagner dans un montant total de 1 477 894 €.

Ce succès auprès des communes me satisfait en ma qualité et m'inquiète à la fois. En effet, les collectivités sont de plus en plus nombreuses à nous solliciter et nous amènent, dès ce mois de mars, à avoir attribué la quasi-totalité de l'enveloppe annuelle consacrée à ce dispositif dans notre budget primitif.

Voilà, Monsieur le Président, voilà mes chers collègues pour cette nouvelle illustration de ce que propose notre politique sportive actuelle efficace, une politique sportive utile et une politique sportive appréciée des communes et des clubs sportifs, s'il en était, Monsieur le Président.

Je terminerai en précisant que la 3^{ème} Commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour que Vive le Sport en Pas-de-Calais !

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! J'attendais... ! (*rires*)

M. LOQUET.- Je ne voulais pas vous décevoir évidemment.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LOQUET.

Voilà donc un programme qui montre tout le succès des politiques que nous mettons en place avec, on l'a dit, cet inconvénient que nous sommes pratiquement arrivés au terme déjà de la programmation, arrivés ici fin juin.

Cela nous amène à réfléchir aussi aux moyens, peut-être lorsque les Départements reviendront en meilleure fortune, que nous aurons à adopter et à orienter prioritairement dans les mois qui viennent.

M. LOQUET.- Je regarde déjà mon collègue André KUCHCINSKI ! Tu sais que je t'aime, André ! (*rires*)

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Voilà pour cette présentation.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, je vois Jean-Luc DUBAËLE. Allez-y, cher collègue.

M. DUBAËLE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Ce dispositif départemental de soutien à la création de petits équipements dans nos communes est particulièrement précieux. Il rayonne sur tous les territoires et chacun de nos cantons urbains, péri-urbains ou ruraux est concerné. Ces petits équipements sont un vrai levier pour créer de la vie dans nos communes et pour répondre aux besoins de la population de se retrouver dans des activités de plein air.

Dans ma commune de Wimereux, j'ai par exemple initié une réflexion pour mailler les quartiers avec des équipements de ce type. Nous avons pu bénéficier de cette aide départementale pour la création de deux City stades et un terrain de basket 3 contre 3. Nous sommes ainsi en pleine élaboration d'un équipement supplémentaire qui sera un Pump track.

A chaque fois, ce sont des projets qui ont été co-construits avec les jeunes. Il était vraiment très important pour nous de les associer dès le départ afin de voir avec eux le type d'équipement qui serait le plus adapté car, comme l'a précisé notre collègue Ludovic LOQUET, il s'agit bien d'équipements d'animation locale, ce qui veut dire le volet animation est essentiel et pour s'assurer que son fonctionnement soit réel, qu'il soit bien utilisé et qu'il puisse vivre, il était indispensable d'y travailler en concertation de manière participative.

Aujourd'hui, le résultat est probant. Les équipements jouent leur rôle et ont bien été appropriés par les habitants dans leur quartier. La réussite de ces projets passe donc bien par le dialogue, la réflexion sur l'animation et leur concrétisation est permise par les subventions comme celles que propose le Département à travers ces dispositifs.

Je vous remercie et Vive le Sport en Pas-de-Calais ! (*rires*)

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DUBAËLE.

Tout à l'heure, je me suis à peine trompé lorsque j'ai dit que les collégiens étaient issus de Beaurains. En fait, le collège est à Arras mais effectivement les enfants viennent pour la plupart de Beaurains. Donc je vais leur poser la question tout à l'heure de savoir s'il y a effectivement un City stade à Beaurains parce que s'il n'y en a pas, je leur demande de s'adresser à Jean-Louis COTTIGNY et à Maryse CAUWET et d'insister pour qu'ils puissent être dotés d'un équipement qui est très prisé, il faut le dire maintenant, dans les villages mais aussi dans les quartiers de nos villes.

Là aussi, ne l'oublions jamais, le sport d'élite naît du sport de masse. Je crois que cela a été rappelé tout à l'heure mais il faut le dire plus que jamais.

En tout cas, voilà de beaux équipements. Après, j'ai mis un peu la pression sur les conseillers départementaux mais ça, c'est le rôle du conseiller départemental !

Chers collègues, y a-t-il des remarques sur ce programme ?

Sauf qu'il y a encore beaucoup de demandes, je suppose.

On est d'accord pour l'approuver ? L'unanimité ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

Maintenant on va faire rentrer nos collègues et peut-être que certains vont ressortir !

D'après une formule classique dans les tribunaux, veuillez introduire ! Vous rejoignez vos places.

M. Pierre GEORGET, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON et François LEMAIRE reprennent place dans l'hémicycle.

Nous allons passer au rapport n°9 qui est l'aide au fonctionnement et au projet (arts de la scène, musique, danse, arts visuels, patrimoine, lecture publique et partenaires du SDEPA) et soutien à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique.

**AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET
(ARTS DE LA SCÈNE, MUSIQUE, DANSE, ARTS VISUELS, PATRIMOINE, LECTURE
PUBLIQUE ET PARTENAIRES DU SDEPA)
ET SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT
DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE
(Rapport n°9 du rapport du Président)**

M. LE PRESIDENT.- C'est Madame DRAIN (*Vice-présidente en charge des collègues, du Revenu Solidarité Active (RSA) et du Fonds Solidarité Logement (FSL)*) qui va rapporter, mais pas maintenant parce qu'il y a beaucoup de gens qui vont devoir sortir. C'est là qu'on voit les limites de la loi sur les conflits d'intérêts parce que peut-être qu'il m'appartiendra de vous demander à ceux qui restent d'aller sur le parvis, cela ira plus vite pour qu'on puisse reprendre la séance plénière !

En tout cas, je demanderai à Sébastien CHOCHOIS, Mireille HINGREZ-CEREDA, Anouk BRETON, Guy HEDDEBAUX, Maïté MULOT-FRISCOURT, Stéphanie RIGAUX, Jean-Claude DISSAUX, Florence WOZNY, Delphine DUWICQUET, Sébastien HENQUENET, Pierre GEORGET, Emmanuelle LEVEUGLE, Sophie WAROT-LEMAIRE, Marc SARPAUX, Brigitte PASSEBOSC, Frédéric MELCHIOR, Ludovic LOQUET, Valérie CUVILLIER, Bruno COUSEIN, Nicole CHEVALIER, les autres sont absents. (*Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN et Philippe MIGNONET : absents*).

Sébastien CHOCHOIS, Mireille HINGREZ-CEREDA, Anouk BRETON, Guy HEDDEBAUX, Maïté MULOT-FRISCOURT, Stéphanie RIGAUX, Jean-Claude DISSAUX, Florence WOZNY, Delphine DUWICQUET, Sébastien HENQUENET, Pierre GEORGET, Emmanuelle LEVEUGLE, Sophie WAROT-LEMAIRE, Marc SARPAUX, Brigitte PASSEBOSC, Frédéric MELCHIOR, Ludovic LOQUET, Valérie CUVILLIER et Bruno COUSEIN quittent l'hémicycle.

Allez-y, Madame DRAIN, pour rapporter sur ce rapport n°9.

MME DRAIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Dans le Pacte des Réussites Citoyennes, nous avons fixé au moins deux ambitions qui répondent à la présentation de ce rapport.

La première c'est de proposer une offre diversifiée de qualité et de proximité. Elle correspond parfaitement à l'aide départementale pour le fonctionnement des compagnies qui pratiquent les arts vivants de la scène et de la rue, les arts de la danse, de la musique pour les aider à mettre en œuvre leur projet global d'animation culturelle et artistique.

Parce qu'oser la culture, c'est permettre aux artistes de créer et de diffuser des spectacles et de les faire rencontrer avec les publics sur le territoire départemental.

Oser la culture, c'est mettre en place des outils de compréhension, de sensibilisation, de médiation pour inviter les publics à mieux appréhender et à se familiariser avec un univers qui n'est pas forcément connu, celui du monde artistique.

Oser la culture, c'est aussi préserver et sauvegarder les différents métiers inhérents à la création artistique mais aussi aux métiers de l'administration culturelle du patrimoine, de la lecture publique, des arts visuels et plastiques et peut-être susciter des vocations.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les compagnies ou associations doivent avoir le statut de compagnie professionnelle et respecter les obligations légales.

De plus, ce rapport apporte son soutien aux associations ou structures dans d'autres disciplines artistiques et culturelles : les arts visuels, le cinéma, le patrimoine et la lecture publique.

C'est ainsi 46 participations pour les arts de la scène qui vous sont proposées, 4 participations pour la danse, 36 pour la musique, 12 participations pour les arts visuels, 3 participations pour le Schéma départemental des enseignements artistiques, 4 participations pour le cinéma. Pour le patrimoine, nous vous proposons 11 participations et 26 participations pour la lecture publique. Pour un montant total de 1 929 180 €.

La seconde ambition, c'est de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles en proposant des contenus exigeants.

La qualité des propositions doit être la même en milieu rural qu'en milieu urbain, dans un collège en quartier politique de la ville ou dans un collège de centre-ville, dans un centre culturel à rayonnement local ou pour celui qui a un rayonnement départemental.

C'est le sens même d'un service public de qualité qui ne doit pas être synonyme de simple divertissement mais bien au contraire qui permet de penser, d'agir, de s'engager, de rêver surtout, de se protéger, de se construire.

Notre territoire est un vivier riche pour la création contemporaine et pour cela nous devons permettre aux créateurs d'avoir les moyens pour exister, créer les conditions nécessaires à la médiation, à la ferveur et l'animation culturelle au plus près des habitants.

Nous vous proposons d'accompagner pour ce rapport 27 demandes d'aide à la création pour un montant total de 157 000 €.

Celle-ci permet un soutien aux professionnels des arts de la scène afin qu'ils réalisent leurs projets et les diffusent sur le territoire du Pas-de-Calais mais aussi bien au-delà. Un bon nombre de compagnies aidées par le Conseil départemental ont un rayonnement national voire international pour certaines d'entre elles et je pense notamment à la Compagnie On Off qui est actuellement en Australie avec son spectacle *Waters*.

Certaines sont également nos ambassadrices de par leur présence sur les festivals comme celui d'Avignon, Chalon dans la rue, Aurillac. Ces créations permettent souvent au public de découvrir l'envers du décor en participant à une étape de travail, à la lecture et la découverte de textes contemporains.

Les aides à la création encouragent aussi la présence artistique par des résidences et favorisent le soutien indirect à l'emploi artistique. Elles favorisent la médiation culturelle par des programmes d'œuvres originales.

Permettre la participation à la vie culturelle, c'est ce que nous souhaitons avec ma collègue Valérie CUVILLIER pour les résidences de création d'artistes que nous avons développées dans les collèges sur les sept territoires de notre collectivité.

Vous avez été plusieurs à me faire un retour très positif des restitutions auxquelles vous avez participé et je vous remercie car ces témoignages nous confirment que la culture doit passer par l'école.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame DRAIN.

Y a-t-il des demandes d'intervention pour ce rapport ?

Monsieur PETIT, allez-y, je vous en prie.

M. PETIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais rebondir sur ce rapport pour tout d'abord me féliciter de l'effort particulièrement important qui est consenti, qui a toujours été consenti par notre Assemblée départementale pour permettre de vivifier notre politique culturelle et de permettre les expressions culturelles sous toutes leurs formes.

Je voudrais toutefois vous interpeller sur le théâtre amateur. Il existe dans le département du Pas-de-Calais beaucoup de petites compagnies ou beaucoup de petites troupes de théâtre amateur qui sont souvent constituées sous la forme associative, qui sont particulièrement dynamiques et performantes et qui irriguent l'ensemble du département, notamment nos communes, et singulièrement nos communes rurales où elles s'y représentent régulièrement et où elles mobilisent souvent et parfois même exclusivement les populations locales de ces petites communes qui n'ont pas forcément accès ou qui n'ont pas la volonté d'avoir accès à des spectacles plus organisés, plus professionnels dans les grandes villes.

J'aurais aimé savoir s'il n'était pas possible d'accompagner ces compagnies et ces troupes amateurs sous une forme ou une autre. Ce serait, je pense, un formidable signe de reconnaissance et d'encouragement pour toutes ces compagnies et ces troupes amateurs qui dynamisent véritablement nos communes rurales par exemple comme on le fait à l'aide à la diffusion.

J'ai eu souvent l'occasion de faire remonter cette demande auprès de nos Services, auprès de la Vice-présidente. Franchement, ils réalisent des performances qui parfois n'ont rien à envier aux troupes professionnelles comme elles sont spécifiées dans la délibération. Je pense que ce serait vraiment un signal important que nous pourrions adresser à ces associations de théâtre amateur qui, encore une fois, dynamisent et animent vraiment nos communes et singulièrement nos communes rurales.

Voilà. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur PETIT.

Nous sommes en train de revoir le Schéma sur les politiques culturelles. On peut envisager cet aspect parce que c'est effectivement une preuve de dynamisme aussi. Beaucoup de troupes amateurs sillonnent les territoires ruraux, les quartiers aussi. Tout cela est à prendre en compte sans aucun doute. Tout est affaire de moyens mais je crois qu'il faudra mettre cela à l'ordre du jour des prochaines commissions et notamment celle qui est en charge de la révision du Schéma.

D'autres demandes d'intervention ?

Non. Je n'en vois pas.

Nous pouvons considérer que cette délibération est approuvée.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 54 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)

(Adopté)

Faites rentrer nos collègues.

Pour le rapport 10, d'autres vont sortir à nouveau. Ce qui explique cette position c'est que nous avons beaucoup de décisions d'ordre financier et pour lesquelles nos collègues sont « intéressés ».

Sébastien CHOCHOIS, Mireille HINGREZ-CEREDA, Anouk BRETON, Guy HEDDEBAUX, Maïté MULOT-FRISCOURT, Stéphanie RIGAUD, Jean-Claude DISSAUX, Florence WOZNY, Delphine DUWICQUET, Sébastien HENQUENET, Pierre GEORGET, Emmanuelle LEVEUGLE, Sophie WAROT-LEMAIRE, Marc SARPAUX, Brigitte PASSEBOSC, Frédéric MELCHIOR, Ludovic LOQUET, Valérie CUVILLIER et Bruno COUSEIN reprennent place dans l'hémicycle.

Tout le monde a pris place ?

Je passe maintenant au rapport n°10 sur le partenariat avec les fédérations et associations de jeunesse et éducation populaire qui est un peu dans le droit fil de ce que vient de dire Bertrand PETIT.

**PARTENARIATS AVEC LES FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS
DE JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE**
(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- C'est Sébastien CHOCHOIS (*Président de la 3^{ème} commission - Education, culture, sport et citoyenneté*) qui va rapporter.

Je vais demander aux collègues suivants de sortir, ils sont moins nombreux : François LEMAIRE, Evelyne NACHEL, Karine GAUTHIER, Maïté MULOT-FRISCOURT. Ludovic IDZIAK est excusé. Je demande aux quatre collègues de quitter l'hémicycle avant que nous n'abordions ce rapport pour lequel je donne la parole à.... (*sonnerie de téléphone*)... On n'est pourtant pas en train de constituer un nouveau Gouvernement, je ne crois pas !

François LEMAIRE, Evelyne NACHEL, Karine GAUTHIER et Maïté MULOT-FRISCOURT quittent l'hémicycle.

Allez-y, Monsieur CHOCHOIS, pour rapporter ce rapport n°10 sur les partenariats avec les Fédérations et Associations de Jeunesse et Éducation populaire.

M. CHOCHOIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Depuis 2011, la jeunesse a été placée au cœur des réflexions départementales et une politique publique dédiée a été élaborée donnant lieu à l'adoption d'un Pacte départemental pour la Jeunesse en décembre 2012.

Ce Pacte départemental portait une ambition, celle d'accompagner et de sécuriser en continuité le parcours vers l'autonomie des jeunes en étant à la fois fédérateur des initiatives, animateur de réseau, accompagnateur des expériences et initiateur de mesures concrètes répondant aux problématiques initiées en termes d'emploi, de logement ou de mobilité, de santé et de citoyenneté.

Depuis, cette politique volontariste du Pas-de-Calais en faveur de la jeunesse a toujours été active tout en faisant l'objet d'adaptation en continu notamment sur les dispositifs jeunesse. Mais le Département finance aussi huit associations d'éducation populaire partenaires dans la déclinaison et la mise en œuvre de cette politique dans le cadre d'actions :

D'actions d'animation et d'accompagnement de la vie associative, dans la mise en œuvre de politiques sociales, éducatives, culturelles et d'insertion en direction des jeunes ;

D'actions d'impulsion et de soutien aux initiatives de jeunes ;

D'actions de formation d'animateurs et de jeunes pour favoriser leur engagement : intermédiation, service civique, formation BAFD, formation ADOAC ;

D'actions d'information et d'orientation des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie ;

D'actions d'éducation à la citoyenneté et de promotion des valeurs de la République.

En 2022, le Conseil départemental a lancé la démarche « construisons notre Pas-de-Calais » avec l'ambition d'écrire le projet du mandat pour la fin de mandature 2021-2027 en y associant très largement les partenaires, les agents des collectivités, les habitants et les citoyens du département. Cette démarche a porté une attention particulière à la thématique transversale de la jeunesse. Ainsi, pendant le temps d'élaboration collective des Pactes, une rencontre partenariale sur ce thème a été organisée permettant d'alimenter chacun des trois Pactes adoptés courant 2022 : le Pacte des Solidarités territoriales, le Pacte des Réussites citoyennes et le Pacte des Solidarités humaines.

Aujourd'hui, la déclinaison des pactes est lancée avec la mise en œuvre ou la poursuite d'actions initiées pendant la réflexion globale « Construisons notre Pas-de-Calais ».

Ainsi, dès décembre 2022, une nouvelle adaptation des mesures Jeunesse a été délibérée. Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien de manière volontariste dans le cadre de partenariats pluriannuels aux associations de jeunesse. Ces partenariats constituent un véritable outil de structuration et de valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire. Ces partenariats participent également à promouvoir les valeurs de la République, de citoyenneté et de laïcité auprès des publics et à soutenir les jeunes dans leurs prises d'initiatives et leur engagement citoyen.

Ces acteurs jeunesse accompagnent le Département dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et de ses différentes mesures à travers et en particulier leur participation au groupe Expert Jeunesse et s'inscrivent également dans de nombreuses autres politiques départementales.

Enfin, ces mouvements s'inscrivent pleinement dans les différents pactes.

En 2023, une évaluation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, les CPOM lient le Département à ces mouvements d'éducation populaire, a été réalisée.

Suite à cette évaluation, il est donc proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec les huit associations de jeunesse et d'éducation populaire et pour tenir compte des conclusions de l'évaluation.

Il s'agit de renforcer la visibilité du Département dans les actions qu'elles mènent ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes.

Il s'agit d'encourager l'inter réseau au sein du groupe Expert Jeunesse pour mobiliser les jeunes dans les actions partenariales et leur donner l'occasion de s'exprimer dans le cadre des temps forts organisés par le Département.

Il s'agit d'inscrire comme objectif davantage de mixité dans les publics bénéficiaires, de prévoir des critères d'évaluation dans les CPOM 2024-2027 et d'effectuer un financement à 80 % suite au vote du budget et les 20 % par retour du bilan sur la base du renseignement de ces critères.

Et enfin, il s'agit d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, les associations partenaires s'engageront à contribuer à la promotion et autant que faire se peut à la mobilisation des dispositifs jeunesse Sac Ados, Permis Engagement Citoyen, Bourse Initiatives Jeune, aide au BAFD et Pépites62.

Le partenariat serait renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans avec les associations suivantes : La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, l'Association d'action éducative du Pas-de-Calais, la Fédération des Familles rurales du Pas-de-Calais, l'Association départementale des Francas du Pas-de-Calais, Unis-Cité Hauts-de-France, la Fédération des Foyers ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais, Léo Lagrange Nord-Île-de-France, le Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France.

Le Département entend ainsi réaffirmer son soutien durable aux mouvements d'éducation populaire dans le cadre d'un partenariat global et concerté qui repose sur les axes suivants :

- Le développement, la structuration et le soutien de la vie associative en proposant une meilleure prise en compte des spécificités et particularités territoriales ;

- Le soutien à l'initiative et à l'engagement associatif et citoyen des jeunes ;
- L'éducation des jeunes à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République, de laïcité et d'égalité femme-homme.

Ainsi, l'aide départementale annuelle à attribuer à ces huit associations s'élèverait à 835 000 € maximum par an, soit 2 495 000 € maximum pour les quatre ans.

Nous sommes donc invités à attribuer les différentes participations départementales et d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur CHOCHOIS.

Je vois des demandes d'intervention. Madame HINGREZ-CEREDA, allez-y !

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je voulais juste témoigner du soutien appuyé et unanime des élus de notre groupe à ce rapport et donc aux acteurs de l'éducation populaire et ce pour trois raisons :

La première c'est pour le rôle qu'ils jouent dans les territoires au moment où les services de l'État ont complètement disparu. C'est un funeste héritage de la RGPP de Nicolas SARKOZY qui continue de faire des dégâts.

Auparavant, pour répondre aux interrogations des dirigeants associatifs et des jeunes, on trouvait facilement un conseiller jeunesse et sport. Aujourd'hui, on peut toujours essayer de contacter la DRAJES qui a succédé à la DRJSCS mais on ne sait plus vraiment où les trouver. Les partenaires locaux sont donc particulièrement utiles pour pallier cette défaillance.

La deuxième raison est liée au dispositif Service civique pour lequel ces têtes de réseau peuvent délivrer une simple information, aider les associations à obtenir l'agrément ou encore orienter les jeunes dans le cadre d'une intermédiation.

Pour nous, le service civique est le dispositif qu'il faut défendre parce qu'il est utile à tous : aux jeunes en questionnement sur leur avenir, aux parents et aux secteurs associatifs qui trouvent dans ces missions un appui doublé bien souvent de compétences nouvelles.

Chacun aura bien compris la volonté du Gouvernement de faire monter en puissance le service national universel mais il ne faudrait pas casser ce qui fonctionne pour un dispositif qui n'a encore rien prouvé.

Enfin la troisième raison est liée à la démocratie.

Bien évidemment, le Département a ses politiques publiques et peut s'adresser directement à la jeunesse et à la vie associative, tout comme les communes mais nous devons reconnaître que ces services départementaux et communaux n'ont pas toujours cette nécessaire vision régionale et nationale qui permet un accompagnement complet.

Par ailleurs, ces acteurs de l'éducation populaire auxquels nous pouvons également associer les centres sociaux, les clubs de prévention, les structures de l'ESS et les radios associatives, sont nés d'une histoire militante dans laquelle se retrouvent bon nombre de nos concitoyens. Leurs pratiques diffèrent d'une démarche plus institutionnelle. Elle favorise l'innovation sociale, l'expérimentation citoyenne et donne la parole à ceux qui en sont parfois privés. En ce sens, ils sont un complément indispensable à la démocratie représentative.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais ajouter au nom de notre groupe.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Non.

On peut considérer ce rapport comme étant adopté ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Très bien. Il en est ainsi décidé. On peut demander à nos collègues de réintégrer l'hémicycle, sauf Evelyne NACHEL puisqu'elle est concernée par le rapport suivant.

François LEMAIRE, Evelyne NACHEL, Karine GAUTHIER et Maïté MULOT-FRISCOURT reprennent place dans l'hémicycle.

Cela montre un peu les limites de la démarche des conflits d'intérêts parce qu'on va aborder la question de l'enfance et la Vice-présidente chargée de l'Enfance doit quitter l'hémicycle. Tout comme d'ailleurs, tout à l'heure, la Vice-présidente chargée de la Culture a quitté l'hémicycle au moment où nous étions interpellés très justement d'ailleurs sur la nécessité peut-être d'étendre la politique d'aide et de soutien aux petites troupes amateurs de théâtre.

AIDES À L'INVESTISSEMENT DES PROJETS DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE (Rapport n°11 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Sur ce rapport 11, Evelyne NACHEL devra quitter l'hémicycle en tant que membre de l'EPDEF, Daniel KRUSZKA comme Président, Delphine DUWICQUET, Zohra OUAGUEF, Maryse POULAIN et Jean-Pascal SCALONE qui sont titulaires au sein du Conseil d'Administration de l'EPDEF.

Evelyne NACHEL, Daniel KRUSZKA, Delphine DUWICQUET, Zohra OUAGUEF, Maryse POULAIN et Jean-Pascal SCALONE quittent l'hémicycle.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues,

Nous allons maintenant aborder la présentation du rapport concernant les aides à l'investissement des Établissements de protection de l'enfance.

Vous le savez, depuis le début de ce mandat, nous avons maintes fois évoqué le sujet de la protection de l'enfance que ce soit avec l'adoption du Schéma Enfance Famille, les mesures d'amélioration des conditions de travail des assistants familiaux ou encore les actions menées dans le cadre du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance signé avec l'État et l'Agence Régionale de Santé.

La prévention et la protection de l'enfance traversent nationalement une crise majeure. Les médias s'en font désormais régulièrement l'écho à partir de faits divers, de mouvements sociaux, les difficultés financières des Départements qui abandonnent certaines de leurs mesures en faveur des jeunes majeurs ou de déclarations déplorables, il faut le dire, et scandaleuses surtout quand elles sont au niveau de la représentation nationale.

Mais les difficultés que rencontrent tous les acteurs concernés sont bien réelles et le Département du Pas-de-Calais n'y échappe pas. Que ce soit l'augmentation des besoins identifiés, l'évolution du profil des enfants confiés avec une prégnance croissante du handicap ou aussi, il faut le dire également, le déficit d'attractivité des métiers.

Face à cette situation, nous ne sommes pas restés inactifs et, malgré le contexte budgétaire qui se tend de plus en plus, nous continuons, grâce à notre gestion rigoureuse, avec le concours de nos partenaires et l'investissement de nos professionnels, à pouvoir assumer nos responsabilités et remplir nos obligations à l'égard des enfants qui le nécessitent et de leur famille.

Le Département du Pas-de-Calais, comme d'autres d'ailleurs, ainsi que l'a récemment rappelé le Président de l'Association des Départements de France, n'a jamais consacré autant de moyens financiers et humains. Mais quel que soit son engagement, le Département ne saurait, à lui seul, répondre à tous les enjeux de la protection de l'enfance et à tous les besoins du secteur. Une implication plus forte de l'État est nécessaire et fortement attendue.

C'est pour cela et en ce sens qu'avec mes quatre collègues Présidents des Départements des Hauts-de-France, nous avons interpellé et sensibilisé Mme Sarah EL HAÏRY, Ministre déléguée en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles. Nous lui avons proposé de venir à notre rencontre pour échanger sur les difficultés mais aussi découvrir les initiatives et écouter nos propositions qui pourraient utilement alimenter le débat national et l'action gouvernementale sur ce sujet tellement porteur d'enjeux pour notre société actuelle et celle de demain.

Dans l'attente de sa réponse, nous continuons bien évidemment notre action et notamment celle qui consiste à accompagner la création et la diversification des places d'accueil en établissements. Sur ce point, c'est Florence WOZNY qui va rapporter et je lui donne sans plus attendre la parole sur les aides à l'investissement des projets des ESMS en protection de l'enfance.

Madame WOZNY, vous avez la parole.

MME WOZNY.- Merci, Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans le cadre du Pacte des Solidarités humaines et du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille que nous avons votés, nous nous sommes engagés dans un effort conséquent de créations de solutions d'accueil en protection de l'enfance et d'amélioration du cadre de vie des enfants et des jeunes accueillis.

C'est ainsi que le Département mobilise une partie de son budget d'investissement pour l'accompagnement financier des projets immobiliers portés par les organismes gestionnaires des établissements sociaux et médicosociaux de protection de l'enfance. Cet accompagnement présente deux avantages :

Il permet d'une part de faciliter la mise en œuvre de ces projets en assurant aux organismes gestionnaires un niveau de trésorerie suffisant pour engager les travaux nécessaires.

Il permet par ailleurs de réduire leur impact sur les dotations de fonctionnement versées par le Département aux ESMS concernés sachant que le soutien financier permet en effet de générer moins d'intérêts d'emprunt pour les structures.

Plusieurs gestionnaires portent actuellement des projets s'inscrivant dans les objectifs rappelés et sollicitent le Département afin d'obtenir une aide financière pour les mener à bien.

L'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille, l'EPDEF, présente deux projets de 12 et 20 places à Arras et Houdain pour un montant respectif de 2 818 000 € et 3 641 000 €.

L'Association Accueil et Relais porte elle aussi deux projets :

Le premier de 22 places pour La Charmille à Sainte-Catherine-les-Arras pour un montant de 3 379 000 € et un second avec 30 places pour Asermines à Oignies pour un montant de 4 933 000 €.

Le dernier projet est porté par l'Association PEP 62 et consiste en la reconstruction de 88 places des Peupliers à Campagne-les-Hesdin pour un montant de subvention de 4,5 millions d'euros.

Lors de sa réunion du 11 mars 2024, la 2^{ème} Commission Solidarités humaines a émis un avis favorable sur l'accompagnement financier de ces projets pour un total de 19 271 000 €.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame WOZNY.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Sébastien HENQUENET.

Allez-y, Monsieur HENQUENET.

M. HENQUENET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

L'actualité est trop souvent marquée par des affaires liées à l'Aide Sociale à l'Enfance. À Noyelles-sous-Lens hier avec ce que les médias ont appelé excessivement « la maison de l'horreur », à Clermont-Ferrand aujourd'hui avec le suicide de Lily 15 ans, suivie par l'ASE depuis ses 3 ans.

Les réactions ont été vives. Le Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale a même décidé de la création d'une commission d'enquête sur les dysfonctionnements de l'ASE. Elles sont fondées et, malgré les réticences de certains, notre Groupe a eu raison de demander cette mission d'information sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

Depuis, force est de constater, avec mes collègues Ingrid GAILLARD et Zohra OUAGUEF, de l'intérêt de ce travail et d'entendre les professionnels d'un secteur sous tension. Avec 7 000 enfants à sa charge, le Département fait face depuis quelques années à une explosion du nombre de placements tandis que les places manquent, elles, cruellement.

L'équation est simple. L'offre du Département ne suffit plus à couvrir la demande des enfants. En conséquence et de l'aveu même des services départementaux, ce sont 30 à 40 enfants qui, chaque soir, n'ont pas de solution d'accueil.

Avec ce rapport, vous proposez aujourd'hui de mettre 19 millions sur la table pour financer l'investissement dans des projets de qualité qui permettront de créer de nouvelles places d'accueil et d'améliorer les conditions de travail des professionnels.

Il serait tentant d'en demander au moins le double. Ce serait oublier une réalité : si les moyens financiers sont là, encore faut-il être capable d'y mettre en face des moyens humains. Avec des besoins qui ne relèvent plus seulement de l'accueil mais aussi du soin pour des enfants de plus en plus abîmés par le placement.

La limite de l'action départementale se trouve ici quand l'action des autres partenaires s'arrête. Notre Groupe soutiendra bien sûr cet engagement financier mais nous en appelons aussi à l'engagement conjoint de l'État et notamment de l'ARS.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci pour ces propos qui sont mesurés sur lesquels on peut être d'accord. Je le dis parce qu'aujourd'hui, le secteur est en tension, on le sait aussi. Le métier devient de moins en moins attractif, il faut le dire aussi. Au niveau des assistantes familiales, aujourd'hui, il y a une forme non pas de désaffection mais on a de plus en plus de mal à recruter.

Si je vous propose des créations en établissements, c'est parce qu'il va falloir, on le sait, dans les mois et les années qui viennent, monter en puissance l'accueil en établissements parce que nous aurons peut-être de plus en plus de difficultés à trouver des assistants familiaux. C'est un métier qui est extrêmement difficile. Le métier a changé, j'ai vu des professionnels de santé qui sont venus me parler, des médecins en l'occurrence pour avoir dans leur patientèle des assistantes familiales et qui m'ont dit qu'effectivement le métier devenait très difficile.

Les jeunes pris en charge ont changé aussi d'une certaine façon parce que je dirai là où il y a quelques années, il y a trente ou quarante ans, on prenait les situations de grande précarité, j'allais presque dire de pauvreté, aujourd'hui s'y ajoutent aussi les problèmes de maltraitance qui nécessitent un suivi psychologique parfois psychiatrique aussi des enfants. Là, ce sont les moyens en pédopsychiatrie qui font cruellement défaut et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons que se trouve autour de la table l'Agence Régionale de Santé.

J'ai demandé, et d'ailleurs à la demande aussi des magistrats, que le Comité départemental qui a été mis en place, vous le savez, par Mme CAUBEL, la précédente Ministre, puisse se réunir assez rapidement parce que nous avons certainement des sujets à mettre sur la table et en particulier ce que doit faire l'État notamment à travers l'ARS et qui aujourd'hui est manifestement insuffisant.

Je rappelle que, lors du dernier Comité départemental de l'Enfance, l'ARS n'était pas présente. Les magistrats étaient présents mais l'ARS n'était pas présente.

La nature des rapports que nous entretenons maintenant avec l'Agence régionale, avec son nouveau Directeur général, M. GILARDI, fait que nous aurons très certainement sa présence lors du prochain Comité départemental mais nous demanderons que chacun prenne sa part parce qu'aujourd'hui, je le dis toujours mais je le pense très sincèrement, le Département est le réceptacle de toutes les souffrances sociales.

Aujourd'hui, lorsqu'on n'a pas de réponse, on envoie vers le Département. Vous avez des enfants qui arrivent chez nous, qu'on nous demande de prendre en charge, qui ne relèvent pas du tout d'une prise en charge classique en quelque sorte qui est celle qui est dévolue au Département, nécessitant parfois une intervention qui est aussi judiciaire, je le dis également. Tout cela, nous devons le mettre sur la table parce que les Départements aujourd'hui font le boulot mais on atteint un seuil qui est un seuil aujourd'hui je ne dirai pas de saturation mais qui a montré effectivement toutes ses limites.

Mais nous sommes présents et nous essayons d'y répondre. Nous avons des propositions à faire. Des propositions, je l'ai déjà dit, en termes de plateforme d'orientation et d'accueil où devraient participer à la fois, naturellement sous l'égide des magistrats, l'Agence Régionale de Santé. Nous pouvons travailler de concert pour prendre avec les enfants les meilleures décisions mais faire en sorte qu'on évite des placements qui soient séquencés comme ils le sont aujourd'hui, qu'on puisse prendre en charge un enfant dans sa globalité lorsqu'il arrive pris en charge par la Protection de l'enfance et qu'on puisse prendre la meilleure décision.

Nous avons déjà mis en place, vous le savez, sur Arras, cet établissement. Maintenant, il faut le dupliquer sur l'ensemble du territoire départemental mais il faut des moyens et aujourd'hui les moyens que nous consacrons sont très conséquents.

Alors, je vous demande aussi surtout un peu d'aide, je le dis également, un peu de compréhension parce qu'il faut également se dire que nous sommes tous conseillers départementaux et qu'à partir de là, il nous faut faire des choix. Aujourd'hui, ces choix entre le handicap, l'enfance, le RSA, vous pouvez constater que nous avons atteint 74 % du budget des dépenses sociales du Département. 1 milliard 200 millions. Je voulais quand même aussi le rappeler. Nous faisons ce que nous pouvons. Et parfois au lieu de venir manifester pour distribuer des tracts, on aimerait bien qu'on puisse un coup de temps en temps, je ne vais pas dire traverser la rue mais aller demander à l'État aussi qu'il nous donne les moyens nécessaires pour accomplir correctement nos missions.

Voilà ce que je voulais dire. Il est toujours plus facile d'approcher les élus proches de la population comme vous l'êtes tous, à portée de critiques souvent mais qui essaient de faire le boulot avec une forme de détermination et de courage qu'il faut quand même saluer.

C'est ce que je voulais vous dire en réponse à la question que vous avez posée, qui est légitime, qui est juste.

J'ai été interpellé par une question orale aussi sur la PMI, sur le recrutement d'un médecin chef PMI. Bah oui mais les médecins, il faut les trouver ! Ce n'est pas faute d'avoir engagé la procédure de recrutement. Y a qu'à ! Mais nous faisons vraiment le maximum.

Et on peut souffrir la comparaison avec d'autres Départements. Ici, on s'efforce de faire en sorte qu'il n'y ait pas, parce que pendant très longtemps, d'enfants placés à l'hôtel, tout est pris en charge.

Je rappelle aussi que, dans ce Département, je le dis aussi pour mes prédécesseurs, on a pris en charge les jeunes majeurs depuis très longtemps. La presse nationale s'était émue à juste titre d'ailleurs que des jeunes majeurs étaient versés à la rue pratiquement à 18 ans parce qu'ils sont majeurs. Ce n'est pas le cas du Département du Pas-de-Calais. Il y a 450 jeunes majeurs pris en charge dans ce Département. Ils sont pris en charge pour ne pas être à la rue. On les accompagne pour terminer une formation, pour terminer un parcours professionnel. C'était assez unique, on était pratiquement le premier Département de France à l'avoir fait. Tout cela aussi, il faut le dire, il faut le rappeler aussi à toutes celles et ceux qui bien souvent nous interpellent.

Ici, on ne peut pas nous critiquer. On fait ce qu'on peut avec nos moyens. Il faut qu'on aille tous ensemble chercher les moyens. Aujourd'hui, c'est un appel. De toute façon c'est tous les Départements de France. Je vous invite à lire ce qu'a dit François SAUVADET, le Président de l'ADF encore récemment pour tirer la sonnette d'alarme sur la protection de l'enfance en France. Mais malheureusement, nous constatons que, lorsqu'on trouve deux ou trois solutions, il y en a quatre qui arrivent et donc aujourd'hui on a atteint 7 000 enfants pris en charge. Il faut se rendre compte que le Nord et le Pas-de-Calais c'est 20 000 enfants. C'est 200 000 enfants en France qui sont pris en charge, 10 % des enfants sont dans le Département du Nord et du Pas-de-Calais : 13 000 dans le Nord, 7 000 dans le Pas-de-Calais.

Voilà, Monsieur HENQUENET.

Y a-t-il une demande d'intervention ?

C'est marqué Bertrand COUSEIN, c'est Bruno COUSEIN. Je le dis pour la régie qui est en train d'enregistrer les demandes de vote. Allez-y, Monsieur COUSEIN.

M. COUSEIN.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Je voulais vous dire simplement que nous partageons tout à fait l'ensemble des propos que vous venez de tenir.

La mission est énorme, les moyens ne sont pas à la hauteur, notamment comme vous l'avez rappelé du fait de la défaillance quelque part des moyens nationaux qui seraient absolument nécessaires dans le cadre de ces différentes politiques. Vous l'avez rappelé, le Département a une charge énorme en matière sociale surtout dans nos régions du Pas-de-Calais et du Nord.

J'ajouterai qu'au-delà des problématiques particulières à la petite enfance, d'ailleurs je crois que je vous ai écrit il y a peu de temps avec la Directrice du Centre hospitalier du Montreuillois, on a également le problème des personnes âgées, des EHPAD également dont beaucoup manquent également de moyens pour avoir un accueil digne de ce nom.

Donc oui, la tâche est énorme et les moyens qui sont attribués aux Départements totalement insuffisants. Je crois qu'on est tous d'accord pour le dire.

M. LE PRESIDENT.- Sur les EHPAD, la situation du Pas-de-Calais n'est pas tout à fait celle du Nord, je pense qu'elle est un peu moins critique, il faut le dire, mais le problème est réel aujourd'hui.

Se pose effectivement la question du financement du vieillissement. La question est plus que jamais posée mais, vous l'avez dit très justement, elle nous dépasse un peu dans la mesure où maintenant, je pense que c'est au niveau national que doit être posée la question. Si les réponses doivent être adoptées, si on dit ce que nous souhaitons puisque nous ne souhaitons pas échapper à nos responsabilités, si on dit effectivement que les Départements sont confortés dans cette mission, alors il faudra envisager d'autres modes de financement, plus judicieux que peut-être le transfert d'une partie de la TVA. Pourquoi ne pas transférer une partie de la CSG aux Départements ? Je le dis et je le redis encore une fois. On a beau dire qu'elle transite par la CNSA mais c'est sans doute de façon très officielle qu'on pourrait demander une part de la CSG puisque nous assumons des responsabilités qui relèvent de la solidarité nationale.

Il serait peut-être logique aussi que nous « héritions » d'une partie de la CSG dans le financement des Départements. Mais en tout cas le débat doit être lancé. Il ne s'agit pas de se dire qu'on va augmenter la part qui est consacrée globalement au budget au niveau de la nation sur le social mais peut-être y a-t-il d'autres répartitions à envisager.

Le combat que mène actuellement l'Association des Départements de France porte effectivement sur une meilleure, j'allais presque dire une meilleure péréquation. Elle est possible parce qu'il y a aussi, mais ça c'est un débat qui est toujours très vif au sein de l'ADF, des inégalités entre les Départements. Cela aussi, ce sont des choses qu'il faut savoir mettre en évidence. Vous savez, lorsque vous abordez le débat au sein de l'ADF, vous arriveriez vite à l'éclatement de la structure parce que les Départements ne portent pas toujours le même discours entre par exemple les Départements qu'on dit millionnaires et les autres. Il y a forcément, entre la Seine-Saint-Denis et le Pas-de-Calais, des points communs mais lorsqu'on aborde le problème de la comparaison avec la Savoie et la Haute-Savoie, on ne parle pas de la même chose, ni avec les Hauts-de-Seine. Donc à partir de là, plus que jamais, je pense que les compensations et les péréquations sont à regarder. Il faut qu'elles soient verticales et un peu horizontales aussi parfois. Il faut aller regarder un peu de près et remettre un peu d'égalité.

C'est un vaste combat, vous savez. Ce n'est pas simple.

En tout cas, merci pour votre intervention.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Non ? Je n'en vois pas.

Pas d'autre demande d'intervention. En tout cas, j'espère que le Ministre répondra rapidement. Je sais qu'elle vient à Arras mais ce n'est pas pour la même chose je crois. C'est la mise en place d'une politique nationale sur la maltraitance. Mais je souhaiterais qu'elle puisse quand même rencontrer les Présidents de Département parce que nous avons des suggestions à lui faire, des suggestions qui sont fort intéressantes au travers de notre vécu à nous, non seulement à nous mais de ceux que nous représentons, c'est-à-dire à la fois la population mais aussi les professionnels du Département qui ont beaucoup à nous dire aussi et qui nous disent d'ailleurs régulièrement ce qu'il faudrait, ce qu'il serait souhaitable de faire.

Pas d'autre demande d'intervention ? Non. Je n'en vois pas.

On peut considérer que ce rapport est approuvé ? Il s'agit là aussi de mettre 20 millions de plus, un peu plus de 19 millions.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Nous pouvons considérer que ce rapport est approuvé.

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Nous allons demander aux principaux intéressés : Mme NACHEL, M. KRUSZKA, Mme DUWICQUET, Mme OUAGUEF, Mme POULAIN et M. SCALONE de rentrer. Vous leur direz ce qu'on a dit parce que maintenant les téléviseurs dans le hall ne fonctionnent plus. Avant, c'était pratique, il suffisait de s'asseoir et de regarder !

Evelyne NACHEL, Daniel KRUSZKA, Delphine DUWICQUET, Zohra OUAGUEF, Maryse POULAIN et Jean-Pascal SCALONE reprennent place dans l'hémicycle.

Rapport n°12, autre sujet important aussi : promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais. C'est Laurence LOUCHAERT qui va rapporter sur ce rapport n°12 pour lequel vous pouvez tous rester assis dans l'hémicycle ! (*rires*)

**PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
DANS LE PAS-DE-CALAIS**
(Rapport n°12 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Je pense qu'on a une petite vidéo qui doit être lancée juste avant la présentation du rapport que je vous invite à regarder.

Diffusion d'une vidéo.

Je remercie le Service Communication pour la vidéo et bien sûr Lise LEGRAND et Pauline LECARPENTIER. C'était important de faire un focus sur le sport parce que c'est une année sportive, n'est-ce pas cher collègue (*à M. LOQUET*) ! C'était l'occasion de lier les deux sujets.

Monsieur le Président, chers collègues,

En préambule, je souhaite rappeler l'engagement fort de notre collectivité depuis 2017 en matière d'égalité femmes-hommes. Une politique transversale qui est un droit fondamental pour toutes et pour tous, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur capitale pour notre démocratie.

Dans notre projet de mandat, les Pactes des Réussites citoyennes et des Solidarités portent l'engagement de promouvoir l'égalité femmes-hommes et le besoin d'aller plus loin dans les politiques publiques de l'insertion, de l'enfance famille, de la santé, de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et bien entendu du sport.

Cette vidéo en introduction réalisée par le Service Communication illustre bien l'évolution de la pratique sportive des femmes mais il reste encore des marges de manœuvre et de progrès.

En France, c'est 37,8 % des femmes licenciées dans un club sportif et 30,2 % seulement pour notre Département.

Parmi les freins à la pratique sportive, sont régulièrement évoqués les problèmes de disponibilité (trop de travail, les gardes d'enfants), de coûts et d'accès aux équipements.

Face à ces constats, le Département s'engage pour soutenir la pratique sportive féminine à destination des agents via les activités proposées par le COS et la Direction des Sports sur le temps de pause méridienne ou à destination des usagers à travers notamment le soutien aux comités départementaux sportifs chargés de mettre en œuvre les politiques fédérales de développement des pratiques sportives.

De plus, les dotations aux clubs masculins et féminins pour un même niveau de pratique sont harmonisées depuis 2015.

Concernant ce rapport en particulier, je vous propose un programme d'actions qui pourra évoluer pendant la durée du mandat et ainsi s'adapter aux réalités de l'égalité femmes-hommes dans notre Département.

Ce rapport a été établi en s'appuyant sur l'expertise du CORIF qui a évalué notre politique en matière d'égalité avec un retour très positif et nous a proposé des pistes de travail pour établir notre feuille de route pour les années à venir. Il se présente en deux grands engagements :

Le premier engagement a pour objectif de faire du Département une collectivité exemplaire. Les mesures de cet engagement seront développées lors de la présentation en juin du PPEP, le Plan Pluriannuel en faveur de l'Égalité Professionnelle. Je ne m'y attarderai donc pas trop. Constitué de 19 fiches action, ce PPEP reprendra certaines fiches et en proposera de nouvelles avec notamment la mise en place du futur index de l'égalité professionnelle.

Cet engagement met aussi en lumière les agents du réseau des référents volontaires et le souhait de réactiver celui-ci.

Nous apporterons enfin une attention particulière et un plan d'actions sur la communication interne tout autant qu'externe.

Le second engagement nous emmène à poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité.

Outre la mesure portant sur la pratique sportive évoquée précédemment, cinq autres mesures constituent cet engagement :

Une nouvelle mesure est celle de l'accroissement de la mixité des publics dans les actions proposées aux usagers en lien avec les MDS.

Nous savons que la construction sociale conduit les individus à adopter des rôles sociaux en fonction de leur genre. La participation des femmes et des hommes aux responsabilités parentales mais aussi leur fréquentation des structures sociales sont inégalitaires. Par exemple les travailleurs sociaux du Département ont constaté une très faible participation des pères aux actions adressées aux familles.

Autre constat, au sein des Maisons des Ados, les filles sont majoritaires à bénéficier d'un accompagnement et minoritaires dans les espaces d'accueil.

Notre volonté est de mettre en place des actions visant une mixité des publics bénéficiaires des Services de la Direction Enfance et Famille en adaptant la communication, les horaires, les thèmes.

La troisième mesure est en direction de la jeunesse et principalement en termes de sensibilisation. Fortement engagé pour réduire les inégalités au sein de la jeunesse et promouvoir l'égalité des chances, le Département, à travers sa politique jeunesse, porte une ambition pour l'engagement, l'initiative et la citoyenneté de tous les jeunes notamment à travers des interventions, des expositions, des spectacles et des temps d'échanges dans les établissements scolaires, les maisons des adolescents, les MDS.

Cette ambition a été réaffirmée notamment dans le cadre de la délibération « Objectif Jeunesse 62 pour une génération des possibles ».

Que ce soit à destination de ses usagers ou de ses agents, la question de la lutte contre les stéréotypes est au cœur des actions portées par le Département notamment à travers l'ambition 5 du Pacte des Réussites citoyennes « Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout ».

Ainsi, les actions de sensibilisation auprès des jeunes notamment dans les collèges et les maisons des ados rencontrent toujours un vif succès d'autant plus cette année scolaire où la thématique retenue est celle de l'égalité filles-garçons. J'en profite pour saluer à nouveau les collégiens qui sont parmi nous et qui écoutent attentivement toutes ces délibérations.

Une autre mesure que nous continuerons de développer est l'amélioration de la visibilité des femmes dans la programmation culturelle et artistique du Département. La culture est une autre politique publique majoritairement volontariste portée par la collectivité. Nous veillons à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des différentes programmations culturelles ainsi qu'à une attention bienveillante de la Médiathèque départementale et de la Maison de l'Archéologie.

Avant-dernière mesure : les questions de vie affective et sexuelle qui sont un pan important de l'égalité femmes-hommes. Nous poursuivrons et nous harmoniserons ainsi les interventions en milieu scolaire sur ces questions portées par les CPEF.

Outre les interventions en milieu scolaire, les CPEF – Centres de Planification et d'Éducation Familiale, tout le monde ici connaît mais c'est plutôt en direction du public que je précise le sigle – accompagnent également la santé des femmes. Des actions qui entrent dans l'ambition 5 du Pacte des Solidarités humaines « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

Les CPEF proposent des consultations de suivi gynécologique, des conseils autour de la parentalité, de la gestion des conflits familiaux ou encore des actions de prévention auprès du grand public. Ces consultations médicales sont prises en charge comme toute consultation et proposées dans les 23 lieux de consultation.

Si je ne me trompe, en 2022, près de 9 700 consultations ont été réalisées dans les CPEF du Pas-de-Calais.

Les CPEF sont aussi des lieux où peuvent être pratiquées les interruptions volontaires de grossesse. Ce 8 mars dernier, l'inscription de l'IVG dans la Constitution garantit aux femmes la liberté d'y recourir. Il était nécessaire d'inscrire l'IVG dans la Constitution afin de protéger des forces rétrogrades et réactionnaires. Il est tout aussi important de mettre à disposition les moyens pour que les femmes puissent se saisir de ce droit. Le Département du Pas-de-Calais prend largement sa part d'engagement et d'action en la matière.

Sur le sujet, permettez-moi une petite parenthèse. La réduction de 9 % des crédits alloués au budget de l'État en matière d'égalité annoncée par le Ministre de l'Économie dans le cadre de son plan d'austérité des services publics est une manière étrange de considérer les grandes causes du mandat du Président de la République. Bien au contraire, les collectivités et les associations attendent de l'État un engagement sans faille pour permettre à toutes les femmes d'avoir la garantie d'accéder sur tous les territoires à l'IVG.

Je ferme la parenthèse, chers collègues, et vous propose d'aborder la dernière mesure de ce deuxième engagement : le renforcement de l'accompagnement dans l'emploi des femmes bénéficiaires du RSA.

Dans le Pas-de-Calais, les femmes représentent 55 % des bénéficiaires du RSA mais ne sont que 38 % à retourner à l'emploi et 59 % sont dans le dispositif depuis plus de cinq ans.

Les freins au retour à l'emploi sont nombreux : mobilité, garde d'enfants, surtout quand les femmes ont encore en grande partie seules la charge des tâches liées à l'éducation des enfants.

Pour prévenir ces freins, le Département a mis en place plusieurs outils : la plate-forme Ma Mobilité 62, les crèches à vocation d'insertion professionnelle AVIP et la formation des référents RSA à la lutte contre les stéréotypes.

Dans le cadre de la Journée internationale des Droits des Femmes, ce 8 mars dernier, j'ai rencontré sur un chantier ERBM de la Cité 4 à Lens, deux jeunes femmes incroyables : Océane et Justine. En parcours d'insertion, accompagnées par le Département, elles préparent l'étape suivante : l'obtention du titre professionnel maçon réhabilitation... ou maçonne réhabilitation, c'est encore mieux.

Au bout de cette formation, un CDI intérimaire à la clef. Bravo à elles et bravo aux agents de l'insertion qui les soutiennent et les orientent.

Enfin, pour conclure et pour faire la transition avec le prochain rapport qui sera présenté par notre collègue Caroline MATRAT, il me semble important de réaffirmer qu'œuvrer au quotidien pour l'égalité femmes-hommes est aussi un levier pour lutter contre les violences et soutenir les femmes victimes.

On y trouve là toute l'importance de la lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge mais aussi celle d'accompagner les femmes dans leur autonomie financière.

Il convient donc de statuer sur ce rapport en approuvant les engagements du Département et mesures associées en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, tels qu'exposés dans ce présent rapport.

La 3^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11 mars dernier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Y a-t-il des demandes d'intervention suite à ce rapport ? Non.

Je mets aux voix le rapport ?

On peut l'adopter ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Caroline MATRAT (*Présidente de la 5^{ème} commission - Solidarité territoriale et partenariats*) va maintenant rapporter sur le rapport n°13, la signature du plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes. Allez-y, Madame MATRAT.

**SIGNATURE DU PLAN CADRE DE LUTTE
 CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**
 (Rapport n°13 du rapport du Président)

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Vous le savez, cela a été rappelé il y a quelques instants par notre collègue, Madame LOUCHAERT, le Département du Pas-de-Calais est engagé fortement dans la lutte contre les violences intrafamiliales et particulièrement dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Notre collectivité a été signataire en 2019 aux côtés de l'État et du Ministère de la Justice d'un plan Grenelle pour la période 2019-2022.

Nous nous sommes engagés sincèrement, fortement, quotidiennement dans la lutte contre les violences et nous avons pu tirer un bilan en février dernier, un bilan favorable, un bilan positif mais qui forcément est atténué par des chiffres qui restent des chiffres alarmants. Rappelons que c'est près d'une centaine de féminicides que nous déplorons dans le pays en 2023 et qu'en 2024, nous avons déjà dépassé la trentaine.

Un bilan qui est positif mais également des chiffres qui nous obligent à renforcer notre positionnement.

Nous pouvons être fiers d'avoir contribué au déploiement d'une quinzaine d'assistantes sociales en commissariats et gendarmeries. Cette aide est cruciale. Elle est cruciale pour les enquêteurs qui peuvent de cette façon se concentrer sur leur travail premier qui est celui d'enquêter. C'est un outil qui est un outil indispensable parce que ces assistantes sociales sont une écoute attentive, bienveillante aux victimes qui en ont bien besoin.

Aujourd'hui, c'est tout le territoire du Département qui est maillé.

Nous pouvons être fiers également de l'accompagnement qui est apporté aux familles dans leurs fonctions parentales parce que les violences intrafamiliales c'est évidemment un homme, une femme victime mais c'est aussi toute une cellule familiale qui est traumatisée et qu'il faut épauler.

Ce sont des centres de planification familiale qui apportent une écoute, une attention tout à fait spécifique, cela a été rappelé.

C'est aussi un soutien qui est apporté au retour ou en tout cas à l'installation dans un logement dans des conditions qui sont adaptées. Il y a eu des discussions, des polémiques presque sur la meilleure façon d'accueillir une victime de violence et sa famille. Faut-il lui permettre de rester dans son logement ou faut-il envisager de la reloger ? C'est compliqué de rester chez soi même si on est attaché à son chez soi parce que c'est les lieux de la crainte et que même si un dispositif policier est mis en place, on ne peut jamais écarter le risque que le violent revienne au domicile et de nouveau que la violence s'exerce.

Alors, souvent les victimes vont apprécier d'être relogées. Et c'est là que finalement toute notre action trouve son sens, un accompagnement qui est globalisé, qui permet de trouver la solution la plus adaptée et d'éclairer sur les aides qui sont aujourd'hui mises en place.

Il y a des aides spécifiques pour trouver du mobilier qui est adapté dans des délais très courts. Il y a aussi cette aide d'urgence qui a été mise en place par la Caisse d'Allocations familiales et qui permet d'avoir un petit peu d'argent devant soi pour pouvoir repartir.

Ce bilan était effectivement positif en février 2023. Il nous obligeait à poursuivre et les Services du Département ont fait un gros travail pour contribuer à l'écriture d'un second plan que nous allons signer en avril prochain, un second plan qui nous permet de voir à nos côtés deux partenaires forts : l'ARS et la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui veut dire renforcement de moyens, ce qui veut dire aussi renforcement d'idées parce que, dans ce domaine, il faut que nous continuions à innover.

C'est le moment pour moi de saluer l'engagement extrêmement fort du Pôle Solidarités parce que c'est un Pôle qui est mobilisé quotidiennement, je le disais tout à l'heure, dans cette lutte contre les violences intrafamiliales.

Je voudrais aussi saluer le travail de Virginie BOURSIER à l'interne du Département parce que ce que j'ai oublié de dire c'est qu'au bilan positif que nous pouvons dresser aujourd'hui, il y a une grosse activité en interne de lutte contre les violences intrafamiliales, un gros travail de formation qui est conduit, un gros travail de sensibilisation via le site Intranet du Département. On peut dire que, dans la lutte contre les violences intrafamiliales, le Département fait feu de tout bois.

Bientôt, nouveau plan Grenelle, nouveau plan cadre, de nouveaux axes, de nouvelles actions et nous renforçons toujours notre action, nous voulons continuer à sensibiliser les plus jeunes notamment les collégiens. Nous allons continuer d'accompagner les associations qui soutiennent les victimes de violences intrafamiliales et nous allons poursuivre ce gros travail de formation qui a été engagé en interne mais aussi en externe. Le travail de formation va notamment permettre d'armer les professionnels qui seront aux côtés des demanderesse à l'emploi parce que repartir après les violences, c'est effectivement pouvoir retrouver une autonomie financière, cela a été dit tout à l'heure. Un certain nombre de victimes sont aujourd'hui des bénéficiaires du RSA et repartir au travail, ça veut dire se former mais avant tout cela veut dire retrouver confiance en soi.

Cette signature aura lieu en avril prochain.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce qui vous est proposé. Précision faite que la 2^{ème} Commission le 11 mars a approuvé le rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT. Merci pour cette présentation claire, je vais presque dire ce plaidoyer mais c'est vrai que c'est un véritable plaidoyer pour une action encore plus renforcée mais, vous l'avez rappelé très justement, le Département du Pas-de-Calais a été à l'avant-garde aussi dans ce domaine parce que le financement des postes d'intervenants en gendarmerie et en commissariat n'a pas été facile non plus dans un premier temps. Il a fallu également trouver les moyens en tout cas. Il reste sans doute beaucoup à faire mais le Département progressivement fait ce travail.

Je voulais vous remercier pour votre implication et le fait qu'au travers des différentes assemblées dans lesquelles vous participez, vous plaidez effectivement pour l'action du Département et vous défendez la cause avec beaucoup de talent, je le dis très honnêtement et je vous en remercie.

Je vais donner la parole à Jean-Marc TELLIER.

M. TELLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Lundi 8 mars dernier se tenait une séance du Congrès et, avec mon collègue Bertrand PETIT, nous étions fiers d'avoir glissé notre bulletin afin que soit inscrite dans la Constitution l'interruption volontaire de grossesse.

Heureux d'avoir pu participer à ce moment historique qui répondait à des décennies de lutte de militants associatifs, politiques, féministes, de médecins, de militants des Droits de l'Homme pour que les femmes puissent disposer librement de leur corps.

Le Groupe Communiste et Républicain souhaitait profiter de la présentation du rapport n°12 « Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais » et le rapport n°13 « Signature du plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes » pour dire combien la bataille pour l'égalité entre les femmes et les hommes est centrale pour l'émancipation de toute l'humanité.

Important aussi de rappeler que l'inscription de l'IVG dans la Constitution est un point d'appui pour lutter contre les stéréotypes et faire reculer les violences faites aux femmes dont les enfants sont aussi les victimes.

Nos collègues l'ont indiqué dans leurs propos introductifs, le travail continue et doit se poursuivre car, en effet, les nostalgiques du patriarcat restent en embuscade et saisiront toutes les opportunités pour asseoir leur domination. Ne baissons pas la garde !

Le bilan effectué par le CORIF relève que le Conseil départemental du Pas-de-Calais est porteur d'un nombre important d'initiatives. Nous apportons, dans une multitude de compétences qu'elles soient obligatoires ou volontaristes, une attention particulière à dépasser les habitudes, casser les barrières et combattre les préjugés.

Cela a été dit, accéder à la dépendance financière est une des clefs pour combattre les stéréotypes et être en capacité de se mettre à l'abri rapidement lorsque des violences apparaissent au sein du couple.

C'est pour cette raison que nous intensifions nos démarches afin que le nombre de femmes accédant aux parcours d'insertion soit plus important pour que les femmes accèdent plus facilement à des places en crèche.

Déconstruire les stéréotypes est un combat de long cours, un travail que nous avons commencé notamment pour amener plus d'hommes vers les métiers de l'autonomie, d'assistant familial ou maternel et en miroir promouvoir auprès des femmes les métiers techniques ou encore travailler avec les entreprises de construction par exemple dans le cadre des clauses d'insertion afin qu'elles facilitent l'intégration des travailleuses. Je pense à l'ERBM, au Canal Solidarité et aux constructions et reconstructions des bâtiments publics et les collègues.

Les violences à l'encontre des femmes sont en forte progression. Notre collègue en a présenté quelques chiffres, ils sont éloquentes. Là encore, le Département est aux côtés des victimes depuis très longtemps notamment au travers de ces politiques de protection et d'accompagnement des victimes.

Le nouveau plan cadre est un outil intéressant de coordination d'intervenants. Il est le résultat d'un travail important des agents et de différents intervenants. Il pose les bases du travail que nous devons effectuer ensemble. Lors de l'écriture du premier plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes en 2019, il faut bien le dire, l'État était bien content de nous trouver à ses côtés pour assurer le volet solidarité. Dès 2019, nous avons pris nos responsabilités et avons été forces de propositions et d'accompagnement financier. Aujourd'hui, pour faire face à l'horreur des violences, nous nous félicitons de voir la CAF, l'ARS rejoindre le plan.

Nous constatons que l'engagement du Département est de plus en plus important. Les fiches actions où le Département est à la manœuvre sont nombreuses. Elles témoignent de notre volonté à endiguer ce fléau. D'ailleurs, lors du vote du budget, nous avons cette année encore revu à la hausse notre participation au financement des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, ou en direction des associations de lutte contre les violences intrafamiliales dont nous avons multiplié par plus de trois fois le niveau de subvention depuis 2019.

Pour conclure, je rejoins les inquiétudes de ma collègue Laurence LOUCHAERT concernant le plan d'austérité annoncé par le Gouvernement : 46 milliards d'euros en moins de 2023 à 2025. Comment lutter contre les violences intrafamiliales avec de moins en moins de moyens pour les bailleurs HLM qui hébergent les familles souvent dans l'urgence ? Comment lutter avec des moyens en moins dans l'enseignement qui transmet les clefs pour comprendre le monde ? Comment lutter avec des moyens en moins pour les collectivités territoriales qui sont en première ligne pour venir en aide aux victimes et aux enfants ? Comment lutter avec les moyens en moins pour l'hôpital qui panse les plaies physiques et psychiques ?

La parole se libère de plus en plus. Les associations, les collectivités innovent et travaillent au quotidien. Il est urgent que l'État se montre à la hauteur et débloque les moyens suffisants pour faire de la lutte contre les violences une réelle cause nationale.

Monsieur le Président, notre Groupe votera favorablement pour ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur TELLIER.

Madame PLOUVIEZ, vous avez demandé la parole.

MME PLOUVIEZ.- Oui. Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous sommes bien sûr favorables à la signature de ce Plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Un plan qui accueille de nouveaux signataires tels que la CAF et l'ARS. Nous sommes évidemment d'accord avec la feuille de route définie dans ce plan.

Mais beaucoup reste à faire pour le respect de l'intégrité des femmes.

Plus généralement, rappelons certains chiffres qui démontrent que la situation est préoccupante.

Selon le Haut-Commissariat à l'Égalité, 55 % des femmes évitent de sortir seules, 52 % ne s'habillent pas comme elles le souhaiteraient.

De plus, 81 % des Françaises ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics.

Sans oublier les violences intrafamiliales qui sont bien traitées par le Plan qui nous est présenté ce jour.

Sur ce sujet des violences au sein de la structure familiale, nos collègues à l'Assemblée Nationale se sont saisis aussi de cette question en portant et faisant adopter à l'unanimité la loi créant une aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales. Cette aide financière permet à une femme sous 72 heures de quitter le domicile.

Monsieur le Président, étant sensibles à ces problématiques de violences dans les différents contextes, sur l'espace public, sur le lieu de travail ou dans la famille, nous restons mobilisés pour proposer ou soutenir toute mesure permettant plus de sécurité pour les femmes.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PLOUVIEZ.

Monsieur FAIT, vous avez demandé la parole également. Allez-y, cher collègue !

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais revenir sur les propos de Jean-Marc TELLIER et m'associer à ses propos. Bien évidemment j'étais fier également de participer au Congrès de Versailles et d'inscrire l'IVG dans notre Constitution parce qu'on voit bien actuellement et depuis les millénaires que, dès qu'on veut soumettre les populations, ce sont les droits des femmes qui sont les premiers touchés. C'est important bien sûr d'être vigilant.

Je voudrais intervenir sur deux points concernant le rapport présenté par notre collègue Caroline MATRAT et permettez-moi d'apporter un complément puisque vous parliez de la difficulté que rencontre bien sûr toute la cellule familiale dans le cadre des violences intrafamiliales. Je voudrais aller plus loin quand même et puis avoir une pensée aujourd'hui sur ce féminicide qu'on a connu à Beussent et avoir une pensée pour Alicia et dire aussi qu'au-delà de la famille, c'est tout aussi un territoire qui est ébranlé. Je voudrais aussi bien sûr associer à cette peine Maryse JUMÉZ de Recques-sur-Course, le maire de Beussent ainsi que le maire d'Escuire.

Pour revenir à ce plan cadre, je voudrais insister sur l'amélioration de la prise en charge des mineurs qui édicte parmi ses priorités, je cite : « faire du bien-être des enfants la pierre angulaire du service public de l'enfance ». À ce titre, je porte une proposition de loi à l'Assemblée nationale concernant la protection des enfants victimes ou co-victimes de violences intrafamiliales.

Ce qui se décline d'ailleurs en plusieurs articles notamment en évitant aux parents protecteurs d'être poursuivis en cas de non-représentation du droit de l'Enfant, lié à l'exercice de l'autorité parentale avec le retrait du droit de visite et d'hébergement, et puis faire la distinction entre contact et lien. C'est important aussi la sémantique. Le contact lien familial qui, à ce titre, c'est pour aller dans le sens de cette délibération, insister sur l'éloignement de l'enfant de son bourreau notamment en supprimant le recours au centre médiatisé qui rejoint l'expression de ce rapport en voulant et je cite également « limiter les conséquences de la position de témoin de violence sur le développement des enfants ».

D'ailleurs pour illustrer ce sujet, on peut faire un parallèle avec le retrait du permis de conduire. Il me semble que lorsqu'il y a un retrait de permis de conduire, on n'autorise pas celui qui a un retrait de conduire le samedi de 14h à 15h, ni la moitié des vacances scolaires.

C'était tout l'objet de cette intervention mais je pense qu'on aura encore l'occasion d'en discuter et d'en parler.

Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FAIT.
Il n'y a pas d'autres demandes de participation ? Si, Bertrand PETIT.

Allez-y, Monsieur PETIT.

M. PETIT.- Merci, Monsieur le Président.

Sur ce sujet particulièrement important et sensible, je rejoins bien évidemment les propos tenus par mes collègues TELLIER et Philippe FAIT.

Mais je voudrais dire que dans ces situations de violences intrafamiliales, effectivement ce sont souvent les enfants qui sont les victimes ou les co-victimes de ces situations dramatiques.

Je voudrais informer ici l'Assemblée départementale que, sur l'initiative du Groupe socialiste et apparentés à l'Assemblée nationale, nous avons fait adopter, le 11 mars dernier, une proposition de loi qui vise à protéger et à accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales. Je pense que c'était grâce notamment aux voix de nos camarades communistes et je pense que c'était important de porter l'information ici à cette Assemblée départementale pour dire que les choses avancent et sont prises en compte.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur PETIT. Là, ça ressemble un peu à un débat à l'Assemblée Nationale ! Ça me rappelle aussi quelques souvenirs.

C'est très important et encore une fois je pense que ce rapport est essentiel.

Le problème que nous avons, c'est le recrutement – je le dis pour Caroline MATRAT, elle sera d'accord avec moi – des intervenants aujourd'hui, ce qui pose la question du statut également aussi. Mais en tout cas, on peut dire que ces postes d'intervenants sont très appréciés par les services de police et de gendarmerie qui reconnaissent que prendre en charge un enfant en situation de maltraitance, c'est un métier. Ce n'est pas le travail vraiment de la police et de la gendarmerie, tout cela est fortement apprécié. Il faudrait que l'État aussi essaie de mettre un peu plus dans sa participation.

Nous faisons ce travail qui est un travail encore une fois essentiel, qui est pris à l'amont déjà de la démarche. La prise en charge se fait immédiatement. C'est effectivement une politique à citer également en exemple à mettre à l'actif du Département.

Nous sommes d'accord pour le vote de ce rapport ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

J'ai bien compris que c'était l'unanimité. Le rapport est donc approuvé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je passe maintenant au rapport n°14 et je vais donner la parole sans plus attendre à François LEMAIRE (*Vice-président en charge de la jeunesse, de la vie associative, de l'éducation populaire, du tourisme et promotion du territoire*). On va parler un peu de tourisme, « un tourisme qui nous ressemble », j'allais presque dire « qui nous rassemble ». Allons-y !

#DESTINATION 62
« POUR UN TOURISME QUI NOUS RESSEMBLE »
 (Rapport n°14 du rapport du Président)

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comme je l'évoquais lors de la présentation de cette délibération en commission, le 11 mars dernier, ce rapport tombe à point nommé : nous sommes au tout début de la saison touristique et nous espérons toutes et tous que cette saison touristique 2024 sera aussi dynamique que la saison précédente. Je vous rappelle que nous avons eu la chance d'être mis en lumière grâce aux médias qui s'étaient fortement intéressés à notre destination l'année dernière. Le Pas-de-Calais était *the place to be*, donc on espère l'être à nouveau sur cette saison 2024.

J'ai la prétention de penser, mes chers collègues, que c'est un signal important que nous adressons aux acteurs du territoire avec cette délibération, aux acteurs de nos différents territoires, peut-être plus encore bien sûr à ceux qui sont fortement touchés par les intempéries de cet hiver même si j'ai bien conscience que ce n'est pas une solution d'urgence que nous leur apportons. Notre Président évoquait dans son propos liminaire la façon dont nous accompagnons les territoires et les populations sinistrées. Pour autant, je suis convaincu que ces différentes mesures contribueront dans la durée à restaurer l'attractivité qui est celle de ces différents territoires qui sont en train progressivement de sortir de leurs difficultés.

Cette délibération est l'aboutissement du travail de co-construction qui a été réalisé depuis le début de ce mandat. Il avait débuté avec la concertation qui a été menée par notre collègue Bertrand PETIT qui avait rassemblé l'ensemble des parties prenantes concernées.

Ce travail a été également mené en étroite collaboration avec les équipes de Pas-de-Calais Tourisme. Je tiens à saluer son Président Philippe DUQUESNOY, je tiens à saluer sa Directrice Diana HOUNSLOW. Le fait d'avoir travaillé avec eux depuis maintenant un peu plus d'un an m'a permis, mes chers collègues, de mesurer la chance que nous avons d'avoir une Agence départementale qui ait ce tel niveau d'expertise et également ce dynamisme dans la façon dont elle met en tourisme notre Département du Pas-de-Calais.

Quand j'évoquais le fait que nous avons eu les honneurs des médias l'année dernière, c'est aussi grâce à tout ce travail qui a été réalisé par Pas-de-Calais Tourisme et l'ensemble de nos offices de tourisme.

Je tiens bien sûr à saluer et à remercier l'ensemble des techniciennes et techniciens qui ont contribué à l'élaboration de cette délibération. Permettez-moi de saluer de façon nominative Sandrine DRAJKOWSKI, Directrice de la Mission Attractivité Tourisme, Arnaud CURDY, Directeur du Développement Aménagement Environnement, Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur général adjoint ainsi qu'Arnaud SALEMBIER, Chargé de mission auprès du Cabinet du Président avec lesquels nous avons eu, Philippe DUQUESNOY et moi, beaucoup de plaisir à travailler. Je peux vous dire aussi qu'on a beaucoup appris et en tout état de cause je tenais à saluer la contribution qui a été la leur dans l'élaboration et l'écriture de cette délibération.

Je voudrais également remercier les Présidents et Directeurs des Offices du Tourisme qui nous ont reçus à l'occasion de différentes visites dans les territoires que nous avons pu effectuer. Ces visites nous ont permis là encore de mesurer le dynamisme, l'efficacité qui sont ceux de nos Offices du Tourisme et j'ai envie de dire aussi l'ingéniosité qui est la leur. On a senti effectivement beaucoup de créativité à l'occasion de ces différentes rencontres. D'ailleurs, j'en veux pour preuve, vous l'avez certainement vu dans l'actualité ces dernières semaines, le fait qu'on ait parlé de l'Office du Tourisme du Pays de Saint-Omer sur Time Square à New York, ça n'est pas rien, même si ce n'est pas la clientèle américaine que nous visons en priorité mais c'est toujours intéressant d'avoir ce coup de marketing. Je pense également à tous ces outils d'information et de promotion qui sont développés par nos Offices du Tourisme, ces produits dérivés, je pense à ceux que nous avons pu découvrir à l'occasion de notre visite de la Maison du Site des Deux Caps. Je pense également à ces produits dérivés proposés par l'Office du Tourisme de Lens-Liévin.

J'en ai fini avec les remerciements mais ça me semblait important. Cela fait un peu remise des prix, vous m'excuserez, mes chers collègues, mais cela me semblait important de remercier l'ensemble des acteurs qui ont co-construit cette délibération avec nous.

Bien sûr, cette délibération s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire que nous connaissons toutes et tous, celui de la loi NOTRe de 2015 qui fait, vous le savez bien, que les aides à caractère économique ont été transférées à la Région, aux EPCI également, ce qui fait que nous avons perdu une partie des dispositifs que nous activions notamment en faveur des porteurs de projets d'hébergements privés que nous ne pouvons plus accompagner, vous le savez bien, mes chers collègues, mais fort heureusement ces hébergeurs, ces acteurs privés continuent de bénéficier de l'appui, du soutien des équipes de Pas-de-Calais Tourisme.

Le bon côté, c'est la montée en puissance des EPCI, je l'évoquais, qui ont véritablement développé leur stratégie de mise en tourisme, qui sont montés aussi en compétence et en expertise et qui développent incontestablement une offre de qualité dans nos différents territoires.

Vous l'avez bien compris, ces aides, ce panel d'aides que nous vous proposons s'adresse au bloc communal, celui des communes, des EPCI, de leurs Offices du Tourisme et par extension aux associations de rayonnement départemental.

Avant de rentrer plus en détail dans le contenu de ce programme d'aides, je vous propose, Monsieur le Président, mes chers collègues, que M. Philippe DUQUESNOY, notre collègue Philippe, en sa qualité de Président de Pas-de-Calais Tourisme nous donne la vision et l'analyse qui sont celles de notre Agence départementale sur la situation du tourisme dans notre Département et surtout sur les enjeux auxquels nous sommes confrontés et auxquels nous contribuerons à répondre avec cette stratégie Destination 62 « pour un tourisme qui nous ressemble ».

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Comme il est proposé, M. DUQUESNOY va prendre la parole. Il est marqué qu'il arrivera en retard, vous voyez qu'il est arrivé, il est là, il est présent.

Après il y a un anglicisme qu'il faut retirer, je suis très attaché à la langue française, c'est le mot « slide » que je vois partout. On va essayer de trouver un mot. On ne peut pas franciser les noms parfois ? On cède trop facilement. Les slides... je pourrais dire un transparent mais c'est fini, on n'en parle plus, c'est d'un autre temps ! (*rires*) Ou diaporama. Essayez d'inventer quelque chose, essayez de trouver la traduction en français !

Plus sérieusement, Monsieur DUQUESNOY, on vous écoute !

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président. Mais sachez que j'allais faire un peu le coup en disant : puisque les Anglais reviennent de plus en plus sur notre territoire, j'allais dire « slide two » pour les autres « diaporama deux » mais bon, vous l'avez fait avant moi quasiment !

En tout cas, merci de me donner la parole. Merci aussi au Vice-Président. Je souhaite vous présenter quelques... slides... (*rires*)... diapos que l'équipe de Pas-de-Calais Tourisme vous a préparées et je les remercie grandement pour la qualité toujours des documents qu'ils nous présentent.

(*Diapositives*)

Voilà, vous les avez. Je voulais voir le premier quand même qui disait « tendance et comportement touristique en Pas-de-Calais ».

Et le deuxième, nous avons des chiffres que certains d'entre vous connaissent déjà parce que cela a été présenté aussi dans les différentes commissions, des chiffres qui sont un peu non pas surprenants mais qui font plaisir en tout cas. Je vais avoir tendance à arrondir vers le haut, vous avez les chiffres là très précis mais je vais les arrondir vers le haut en disant par exemple 5,5 millions de visiteurs dans les équipements touristiques. Eh oui !

15 millions... non je vais un peu fort là quand même, j'ai dit que j'allais agrandir mais moins quand même ! C'est 15 000 emplois salariés, soit quand même 4,5 % des emplois dans le Département.

Près de 7 millions de nuitées en hébergements touristiques marchands.

Près de 88 000 lits en hébergements classés.

230 000 lits en résidences secondaires qui représentent 42 % des résidences secondaires des Hauts-de-France.

Vous voyez des chiffres très importants qui montrent aussi le dynamisme de notre territoire, en tout cas en termes de tourisme.

Et puis, diapo 3, à la sortie du Covid, 57 % des Français considèrent que le mode de vie va se modifier et nombre d'entre eux s'y attendent activement. Il y a un tourisme avant Covid, il y a un tourisme, et nous l'avons bien remarqué, après Covid.

Aujourd'hui, le syndrome de la cabane et le repli sur soi sont du passé. On veut partir à la campagne ou au bord de mer, se loger dans un meublé de tourisme, être en autonomie. Les liens familiaux se resserrent, les visiteurs voyagent en couple, en tribu, en famille ou entre amis.

Il s'opère un bond en avant de la sensibilité écologique. On aspire à voyager durable et manger local. C'est un retour à l'essentiel, c'est un tourisme qui offre des expériences qui vous transforment. Des nouveaux mots arrivent qu'on connaissait bien sûr mais aujourd'hui qui sont utilisés en permanence. Je veux parler « expérientiel » « durable », on veut parler aussi de « inclusif », de « proximité ».

Je vais encore vous citer quelques chiffres.

On préfère, chacun le constate, les mobilités douces. Ainsi, en 2021, 1,63 million de voitures ont trouvé preneurs ; par contre, 2,08 millions de vélos et 1,8 million de trottinettes. Impressionnant !

Encore des chiffres qui parlent.

Je propose de passer à la suivante, slide 5.

Sur les plates-formes Airbnb, HomeAway, en 2023, nous recensons 11 069 meublés de tourisme, qui ont produit un chiffre d'affaires de plus de 128 millions d'euros. Vous pouvez le constater, cela ne fait que monter, que ce soit le nombre de logements réservables, que ce soit des nuits réservées. Et les taux d'occupation y sont excellents.

Nombre de logements perpétuellement en augmentation ainsi que les nuits réservées, et cela pour un chiffre d'affaires qui, lui, est en très nette progression.

Le slide suivant, en 2022, les locations représentent 49,4 % des nuitées, l'hôtellerie représente 38,2 % et le camping 12,4 %.

Les enquêtes de conjoncture à la fin de l'été et septembre 2023 dévoilent la satisfaction des professionnels, professionnels du tourisme vous l'aviez bien compris, à 78 % de satisfaction soit 2 points de moins que 2022 qui était une véritable année record. Par territoire, les professionnels du littoral sont satisfaits à 83 %, de la campagne à 80 % et en ville à 73 %.

Vous avez vu aussi que la clientèle régionale : 87 % de satisfaction, soit 84 % pour les Hauts-de-France.

Slide 8, les grands gagnants. Parmi les grands gagnants, nous avons les attractions touristiques et Nausicaa. Nausicaa a frôlé le million de visiteurs en 2023. Il faut avouer, on y est allé faire une réunion tout à fait dernièrement, que c'est extrêmement surprenant et que quand on voit ces enfants au bord de ces grandes glaces, nous sommes tous impressionnés. Belle réussite que ce Nausicaa. Mais il y en a tant d'autres aussi qui sont présents.

Aujourd'hui, face à la tempête et face aux inondations qui ont suivi, nous analysons ce que la saison touristique 2024 pourrait nous apporter. Certes les médias ont dépeint une image parfois catastrophique de ce qui nous arrive et bien sûr nous prenons la situation très au sérieux. Nous savons pouvoir compter sur la résilience et la solidarité dont le Pas-de-Calais a toujours fait preuve.

Sur le plan des aides économiques, la Région propose un fonds de soutien aux entreprises TPE, PME touchées par les importants épisodes pluvieux. En 2023, Pas-de-Calais Tourisme a mis en œuvre une campagne de communication – en vrai, c'est dans le Pas-de-Calais et sur la base de 250 expériences à vivre – pour laquelle nous avons remporté le grand prix Cap'Com à Toulouse et cela en décembre 2023.

Si là où je vous parle, les réservations de la saison arrivent tout doucement, nous pouvons sans doute compter sur les réservations de dernière minute, un nouveau mode de fonctionnement, vous l'avez bien compris.

Notre première clientèle est régionale à 63 %. À nous maintenant d'imaginer une belle communication pour assurer une saison touristique réussie pour tous. Et cela, Pas-de-Calais Tourisme est à l'œuvre.

Les évolutions qui vont vous être présentées dans notre politique Tourisme départementale vont dans le sens des aspirations des visiteurs, des opérateurs touristiques mais aussi des territoires, tout en restant dans notre domaine de compétence. Eh bien cela participe à répondre aux attentes du secteur.

Et une chose qui est bien ancrée chez nous, ce que nous souhaitons, c'est un tourisme mais un tourisme qui nous ressemble.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DUQUESNOY. C'est aussi un plaidoyer après la présentation de ces 9 diapos.

Je vais demander à François LEMAIRE de revenir sur la présentation qui a été faite par Philippe DUQUESNOY. Peut-être quelques précisions encore.

M. LEMAIRE.- Merci, Président.

Mes chers collègues,

Effectivement, Philippe DUQUESNOY a pu nous brosser rapidement le tableau de l'activité du tourisme dans notre Département et, vous l'avez bien compris, l'objectif qui est le nôtre c'est bien sûr de consolider cette dynamique du tourisme dans nos différents territoires mais aussi de saisir les opportunités. Quand Pierre GEORGET évoquait en début de séance le Canal Seine-Nord Europe, nous savons aussi que c'est un levier en faveur du développement touristique des territoires qui seront traversés par le Canal.

C'est aussi s'adapter, et Philippe vient d'insister sur ces enjeux, s'adapter à ces enjeux sociétaux, ces enjeux sociaux, ces enjeux bien sûr environnementaux qui s'imposent à nous et ne pas être uniquement dans la réaction mais être véritablement proactifs par rapport à ces différents enjeux.

C'est pour cela que la stratégie départementale que nous vous proposons, mes chers collègues, réaffirme trois objectifs, trois piliers :

Tout d'abord, un tourisme pour tous parce que nous tenons toutes et tous à la dimension populaire qui est celle du tourisme dans notre Département du Pas-de-Calais parce que nous sommes profondément convaincus que le tourisme est aussi un levier pour créer, pour tisser du lien social entre les populations à l'instar d'ailleurs de cette opération que nous accompagnons « 10 000 départs, ne rêvez plus, partez ! » qui a été initiée par la commune d'Avion et qui est aujourd'hui suivie par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et nous contribuons à la financer.

A l'instar également de ce projet d'auberge de tourisme social qui est porté par l'Association départementale les Francas que nous avons décidé d'accompagner financièrement à hauteur de 200 000 €.

Le deuxième pilier, et Philippe vient de l'évoquer, c'est un tourisme dans son temps, un tourisme qui, comme il l'a exposé, tient compte des aspirations qui sont celles des touristes, des visiteurs dans notre Département dont les usages notamment numériques ont véritablement impacté la façon dont aujourd'hui on conçoit son séjour dans un département.

Enfin, le troisième pilier est important, c'est un tourisme responsable qui va privilégier les projets qui s'inscrivent véritablement dans une logique de développement durable et bien sûr de respect de nos ressources naturelles, de respect de nos paysages mais qui va aussi respecter les habitants des territoires qui sont aujourd'hui parfois confrontés, nous le savons bien, à des épisodes de sur-fréquentation touristique.

Trois piliers qui vont se décliner en 15 mesures : 8 mesures que nous réaffirmons et vous avez le tableau qui vous a été joint en annexe dans le rapport de cette délibération, donc 8 que nous réaffirmons, et j'ai même envie de dire que nous allons un peu plus loin en matière de financement et donc, vous l'avez compris, 7 nouvelles mesures.

Des mesures pour accompagner les acteurs locaux, les opérateurs dans leur réflexion avant d'engager des projets, c'est le volet stratégique de ce plan d'accompagnement, accompagnement en matière d'ingénierie avec notamment un nouveau volet qui concerne les études pour les études à caractère stratégique qui fait que les opérateurs pourront bénéficier de financements beaucoup plus intéressants et qui auront incontestablement un effet levier puisque nous serons sur des taux de financement de l'ordre de 40 à 60 % en fonction des études mais tout cela, vous en avez le détail dans le rapport qui vous a été transmis.

Un volet stratégique mais aussi un volet opérationnel pour permettre là encore aux opérateurs de moderniser leur offre d'hébergement, je pense tout particulièrement aux campings municipaux, aux aires d'accueil et de service pour camping-cars mais aussi aux créations d'hébergements pour groupes qui font défaut dans notre Département et c'est pour cette raison que nous avons accompagné le projet des Francas.

Enfin, des mesures pour promouvoir et valoriser le tourisme et ses nombreux acteurs dans notre Département mais aussi pour développer des synergies entre nos différentes politiques départementales. On sait bien aussi que l'attractivité touristique est fortement liée à l'offre qui est la nôtre en matière de sport. On sait l'importance notamment des sports de nature mais aussi en lien avec toute la politique qui est la nôtre en faveur de la valorisation de notre patrimoine, et là encore c'est important, je pense notamment à nos différents sites de mémoire.

Bien sûr, toutes ces mesures, mes chers collègues, ne sont pas figées. Elles restent d'ailleurs à construire pour certaines d'entre elles. Nous y travaillerons avec nos commissions, avec les acteurs locaux. Je pense notamment à la mesure qui concerne la signalétique, à notre volonté aussi de promouvoir des séjours dédiés aux aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes dépendantes, ce qui semble être une mesure de justice sociale.

Voilà donc, mes chers collègues, ce qui vous est proposé, le contenu de cette stratégie départementale, nouvelle stratégie départementale que j'ai eu le plaisir de présenter dans cinq de nos commissions et qui a reçu d'ailleurs un avis favorable. Je peux dire d'ailleurs que cette présentation a donné lieu aussi à des discussions très intéressantes, très constructives, ce qui va d'ailleurs nous inciter à organiser certains groupes de travail sur des sujets que nous avons identifiés. J'ai parlé tout à l'heure de la sur-fréquentation de certains sites. Philippe évoquait aussi la problématique des meublés de tourisme, cette Ubérisation du tourisme qui pose problème dans certains de nos territoires. Nous vous proposerons assez rapidement d'instaurer des groupes de travail avec Pas-de-Calais Tourisme pour

voir dans quelle mesure nous pouvons vous accompagner pour faire face à ces différentes problématiques.

C'est donc au regard de ces avis favorables, mes chers collègues, que nous nous sommes permis d'anticiper le vote de ce jour et d'éditer cette brochure qui sera bien sûr envoyée, destinée à l'ensemble des maires de nos communes du Pas-de-Calais mais aussi aux opérateurs locaux et bien sûr en espérant que vous validerez ce rapport, cette stratégie Destination 62 « pour un tourisme qui nous ressemble ».

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur LEMAIRE.

Je voudrais préciser aussi, on a parlé de Nausicaa qui est un superbe équipement et qui exerce une réelle attractivité sur le territoire, sur le littoral mais il faut aussi citer Olhain parce qu'on ne le cite pas suffisamment, la base départementale d'Olhain dont on parle aujourd'hui de plus en plus. 700 000 visiteurs. C'est un équipement départemental.

Là aussi, on peut citer Olhain qui joue un rôle important sur le territoire départemental notamment aux portes du bassin minier.

Voilà pour ce rapport n°14 « Pour un tourisme qui nous ressemble ».

Y a-t-il des demandes d'interventions complémentaires ?

Bruno COUSEIN.

M. COUSEIN.- Monsieur le Président, chers amis,

Vous pensez bien que je ne peux pas passer cet épisode sans vous parler des cerfs-volants qui vont prochainement avoir lieu à Berck-sur-Mer, qui est l'un des événements principaux du département...

M. LE PRESIDENT.- Vous parlez de la subvention ?

M. COUSEIN.- Non, pas du tout, Monsieur le Président ! Simplement pour vous dire : ne les ratez pas ! Ne les ratez surtout pas cette année ! Il y aura des nouveautés encore et notamment une présence très forte du Centre culturel de la Chine qui nous fait l'honneur de nous rendre visite et qui, sur le plan culturel en dehors de l'animation festive, sera d'un apport très important.

M. LE PRESIDENT.- Rappelez-nous un peu le nombre de visiteurs, Monsieur COUSEIN, l'année dernière.

M. COUSEIN.- Oh là ! On n'ose plus rien dire, Monsieur le Président. Je crois qu'on frôle les un million de visiteurs sur dix jours. C'est quelque chose de phénoménal.

Simplement, je voudrais rajouter également par rapport à ce qu'on disait tout à l'heure, la sur-fréquentation sur certaines communes touristiques en saison qui est un véritable problème qu'il ne faut pas prendre à la légère. Cela devient extrêmement compliqué quelquefois la cohabitation entre le touriste et le résident permanent.

Il y a des modifications qui viennent d'être apportées par le législateur sur la fiscalité des Airbnb. Il faut vraiment espérer que cela puisse tempérer les ardeurs parce que le phénomène a fait boule de neige. Les facilités fiscales des locations touristiques en Airbnb ont fait grimper les prix du foncier sur toute la Côte d'Opale, ce qui fait qu'aujourd'hui, nous connaissons de grosses difficultés pour loger nos résidents permanents. Il est grand temps qu'on revienne à un équilibre de façon à ne pas chasser de nos territoires ceux qui y sont déjà.

M. LE PRESIDENT.- Cela supposera peut-être aussi la création de réserves foncières. Et puis aussi, je pense à cela parce que Jean-Luc DUBAËLE est présent parmi nous, demain il faudra envisager de plus en plus par rapport au littoral, notamment l'été, des parkings qui soient à l'extérieur avec des systèmes de navettes qui permettent effectivement le rabattement sur la côte pour faire en sorte que tout le monde puisse y accéder. Parce que cela pose effectivement des problèmes d'accès. De Berck

en allant jusqu'à Wimereux et au-delà d'ailleurs Wissant en particulier aussi, pour accéder au littoral l'été, c'est très très compliqué.

Cela veut dire que si on veut maintenir, et c'est la force du Pas-de-Calais d'avoir toujours fait en sorte que son littoral ne soit jamais privatisé, il est ouvert à tous, c'est cela aussi que nous souhaitons sauvegarder. Il faudra imaginer demain des formes d'accès à la côte, au littoral, qui permettent de maintenir la philosophie qui est la nôtre d'un littoral ouvert à tous mais effectivement qu'il faut protéger, on le voit à travers le Grand Site en particulier, Grand Site où la Commission nationale regarde de très près comment est gérée cette pression pour essayer de sauvegarder un littoral qui est un littoral de très grande qualité.

En tout cas, ces questions sont tout à fait pertinentes.

Voilà, chers collègues. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention sur ce rapport n°14.

Je mets aux voix ce rapport :

Nous sommes d'avis de l'approuver ?

Tout le monde est favorable ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°15.

Je regarde l'horloge. Je pense que nous aurons pour cette première partie terminé vers 12h30. La deuxième partie qui devait avoir lieu cet après-midi devrait durer une demi-heure. La question est : arrêtons-nous à 12h30 ou allons-nous jusqu'à 13h00 ?

Mon prédécesseur Roland HUGUET disait toujours : « je vous consulte du regard ».

On va jusqu'à 13h00 ? On essaie d'aller jusqu'à 13h00 ?

Ce n'est pas une invitation à être concis. On dit ce qu'on a à dire mais on va essayer, normalement à 12h30 on devrait avoir terminé ce qui était la première partie.

Mireille HINGREZ-CEREDA (*Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du port départemental d'Étaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville*) a la parole pour le Cadre d'intervention départemental pour les contrats de ville 2024-2030. Allez-y !

**CADRE D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL
 POUR LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030**
 (Rapport n°15 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Avant la présentation de ce rapport, je dois vous indiquer qu'il y a un amendement administratif avec l'ajout d'une mention qui est de « m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département les futurs contrats de ville et tous documents afférents avec les signataires repris en annexe ». En effet, l'absence de documents signés aurait pour conséquence d'empêcher la mobilisation des financements d'État en direction des acteurs de la Politique de la Ville pour l'année 2024 notamment.

Et également indiquer une modification de la liste annexée où il faut substituer la commune de Marquise à la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps, puisque c'est le seul contrat de ville qui est signé directement avec une commune et non pas une intercommunalité.

Ceci étant dit, Monsieur le Président, mes chers collègues, 6,6 millions et 3,6 millions d'euros, ce sont respectivement les budgets que le Département a consacré aux investissements pour les écoles ou accueil petite enfance dans les QPV et pour les projets inscrits dans le cadre du Fonds d'innovation territoriale politique de la ville dans le précédent contrat de ville.

Fin 2023, l'État a initié une nouvelle génération de contrats de ville dite « Quartiers 2030 » et la géographie prioritaire en a été modifiée par décret du 28 décembre.

Pour le Département du Pas-de-Calais, elle concerne maintenant 64 quartiers pour approximativement 167 300 habitants contre 161 800 auparavant.

Les nouveaux contrats qui doivent être conclus pour le 1^{er} trimestre 2024 pour une durée de six ans seront, conformément à la loi Lamy de 2014, signés par notre collectivité confirmant ainsi notre contribution aux futurs contrats de ville.

Le Département mobilisera pour sa part ses politiques publiques revisitées autour des trois Pactes départementaux et ses politiques d'investissements propres aux quartiers politique de la ville.

Ainsi, sur les quatre axes définis par le dernier Comité interministériel des villes pour la rédaction des nouveaux contrats, trois sont directement au cœur de l'action du Département au quotidien.

Le premier axe concerne les politiques de solidarité qui permettent de favoriser un meilleur accès aux services publics, d'aider les habitants à faire face aux difficultés, de les accompagner, les orienter dans leurs démarches. Cet axe est au cœur même de la politique portée par le Département par la mise en œuvre de tous ces dispositifs d'accueil social inconditionnel de prévention et il correspond également à notre volonté de lutter contre le non recours aux droits des publics les plus vulnérables.

Le deuxième axe concerne l'accompagnement vers le plein emploi. Outre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des structures qui leur sont dédiées, le Département organise et finance un ensemble de dispositifs portés par des partenaires de l'insertion au plus près des publics.

De même, nous animons le réseau départemental de l'ESS et contribuons à son implantation dans les territoires, ce qui offre des perspectives supplémentaires de retour à l'emploi.

Le troisième axe, celui de la transition écologique est un engagement porté de longue date par notre Département et son Syndicat Mixte Eden 62. Récemment encore, à travers les Fonds biodiversité et alimentation durable, nous avons réaffirmé notre démarche afin de lutter contre le dérèglement climatique et ses effets.

Trois axes qui se traduisent concrètement à travers deux de nos Pactes celui des Solidarités humaines et celui de la Solidarité territoriale.

Et pour ce qui est du Pacte des Réussites citoyennes, il se déclinera de façon transversale : éducation, sport et culture permettront de travailler à resserrer les liens, à redonner tout son sens et sa valeur à l'engagement individuel et collectif, à la participation des habitants et des personnes accompagnées, enjeux auxquels nous serons particulièrement attentifs.

C'est cette vision d'ensemble que porte le Département en qualité de partenaire contributif et constructif et d'acteur de la gouvernance dans le cadre de cette nouvelle contractualisation entre l'État, les EPCI et la Région et qui figurera dans les nouveaux contrats de ville.

Il vous est ainsi proposé, dans cette délibération cadre, d'approuver l'engagement du Département dans la Politique de la Ville 2024-2030, conformément aux modalités de mise en œuvre figurant dans ce rapport et aux politiques portées par le Département. À noter que, dès qu'ils seront prêts, les contrats rédigés par les EPCI seront soumis au vote de la Commission permanente.

Réduire les inégalités, améliorer les conditions de vie des habitants, offrir des perspectives à chacun, lutter contre les déterminismes, permettre un accès aux services, c'est notre engagement quotidien. Et parce qu'agir pour les quartiers prioritaires, c'est agir pour et avec les habitants, le Département s'engage aujourd'hui dans la mobilisation de ses propres politiques de droit commun et de moyens adaptés inscrits dans le cadre de la Politique de la Ville.

Voici, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame HINGREZ-CEREDA.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Monsieur PAJOT.

M. PAJOT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui confirme la contribution du Département aux futurs contrats de ville 2024-2030 en partenariat avec l'État.

Ces contrats sont nécessaires dans l'accompagnement des quartiers prioritaires. Ces quartiers sont souvent évoqués dans les discours tenus par nos responsables politiques nationaux. D'ailleurs, ces nouveaux contrats doivent répondre à des enjeux identifiés par l'État pour, je cite « réduire les inégalités et permettre plus de mixité sociale ».

Mais force est de constater que, du côté de l'État, entre les paroles et les actes, il existe un gouffre. En matière de sécurité et de lutte contre le trafic de stupéfiants, la situation s'aggrave dans de nombreux quartiers. Notre Département n'a d'ailleurs pas été épargné par les émeutes de juillet 2023. Les habitants de ces quartiers ne peuvent pas se contenter de déplacements et de slogans qui se répètent tous les six mois de la part du Gouvernement.

Il est urgent de renforcer et de soutenir les forces de l'ordre ainsi que de mettre en place une politique pénale et carcérale ferme face à cette augmentation des trafics et actes de délinquance dans ces quartiers.

La sécurité est une prérogative de l'État et il se doit de donner les moyens adaptés à la police et à la justice.

Prenons aussi l'exemple des services publics. Concernant les établissements scolaires, lorsque l'État participe à la rénovation d'une école en quartier prioritaire, dans le même temps, il n'hésite pas à fermer une classe. De nombreux maires peuvent témoigner de cette incohérence comme dans ma commune de Bruay-la-Buissière.

Par ce rapport relatif aux contrats de ville, je tiens vraiment à pointer cette situation pour les collectivités qui doivent écouter des beaux discours qui ne correspondent pas à la réalité. Ainsi, nous pouvons également citer les Maisons France Services qui, sur le papier, sont une bonne idée puisqu'il s'agit de lieux dans lesquels les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives. Mais dans les faits, les élus locaux constatent le désengagement de l'État pour assurer le bon fonctionnement de ces structures. C'est encore les collectivités territoriales qui doivent se substituer à l'État.

Malgré les annonces, l'État se désengage au détriment des communes et des départements. Il y a quelques jours, le Président de la République a annoncé, je cite « être prêt à demander des efforts aux collectivités locales », après avoir été incapable de gérer correctement les finances du pays et après l'avoir endetté comme aucun autre Président de la République avant lui, avec une hausse de 900 milliards d'euros de la dette depuis son arrivée au pouvoir. Et maintenant, l'État demande aux collectivités de payer cette mauvaise gestion.

Ce nouvel exemple démontre une nouvelle fois que nous devons supporter l'incohérence ou le cynisme de l'État ou les deux à la fois.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PAJOT.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Bruno COUSEIN.

M. COUSEIN.- Merci, Monsieur le Président.

Simplement... (*inaudible – micro éteint*)

M. LE PRESIDENT.- On n'entend pas !

M. COUSEIN.- Mon micro ne marche pas.

Oui, je disais que mes propos ne seront pas politiques, vous le savez. Simplement vous dire qu'en ce qui concerne l'incohérence, il y a quand même des choses qu'il va falloir rappeler à l'État. Effectivement, si les quartiers prioritaires ont pour vocation à aider les gens à se sortir d'une certaine misère et à favoriser une mixité sociale, il est quand même surprenant de voir l'État réserver des logements par le Dalo ou par le contingent préfectoral à l'intérieur même de quartiers qui sont déjà en difficulté.

Je pense que là aussi c'est une discussion qu'il faudra avoir avec l'État. Si on veut vraiment de la mixité sociale, ce n'est pas en continuant à approvisionner ces quartiers avec des gens en situation de détresse qu'on y arrivera.

Simple observation.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est un vaste débat qu'on pourrait avoir.

Ce que j'essaie toujours de faire parce que je me rends dans les quartiers politique de la ville assez souvent, que ce soit à Longuenesse ou que ce soit à Avion, je suis déjà allé à République, j'y trouve là quand même aussi des gens extraordinaires. On a des gens qui font preuve à la fois d'un courage. Je regardais, mais je ne sais pas quel crédit il faut accorder à cela, le classement des collèges. Quand on regarde le classement des collèges, il y a des collèges qui sont situés en quartier politique de la ville qui sont très bien classés. Cela montre que derrière tout cela...

J'étais allé dans un collège il y a deux ou trois ans, c'était à Sallaumines d'ailleurs, quartier politique de la ville aussi et le Principal me faisait remarquer qu'en incivilités, il y avait eu un seul problème dans l'année. Il m'a dit : « regardez ce que font les enseignants » notamment dans ces quartiers mais là où vous avez raison, c'est le problème de la mixité et le problème du contingent. Il y a ici des administrateurs de Pas-de-Calais Habitat, je suis un de ceux-là, qui constatent effectivement que cela ne fonctionne pas. C'est parfois sur un effet déclaratif qu'on bénéficie du contingent préfectoral, on se demande parfois ce que ça vient faire. Il faut laisser, à mon avis, de plus en plus, la parole aux maires des communes de manière à ce que eux qui connaissent bien leur population puissent vraiment assurer cette mixité.

J'ai eu parfois des attributions à l'aveugle, ça arrive aussi où on fait un peu tout et n'importe quoi. On va placer parfois des gens en situation presque d'incompatibilité, on le voit bien, il y a des problèmes, parfois on ne place pas des gens qui ont un passé un peu... dans un quartier où il faut peut-être même éviter de le mettre. Mais le Maire est au courant, lui, en général il est plutôt bien informé.

Cela veut dire qu'il faut faire confiance aux élus locaux. Je le dis plus que jamais. C'est véritablement la solution. C'est faire confiance aux élus locaux.

Et puis, pour ce que vous avez évoqué, les uns et les autres, de l'insécurité dans les quartiers bien sûr, j'étais Parlementaire à l'époque, je me souviens qu'on avait créé la police de proximité. On disait que ça ne servait pas à grand-chose mais je pense que c'était plutôt utile parce que cette police de proximité, si elle n'était pas une police d'intervention, elle avait au moins ce mérite d'avoir des oreilles. Et peut-être à un moment donné de faire ce qu'il fallait pour orienter l'action de certains services qui, eux, étaient chargés d'intervenir.

Donc voilà, c'est cela.

Donc il faut toujours remettre de la proximité, de l'humanité dans tout, vous savez, y compris dans les services publics, cela a été évoqué. Les services publics qui disparaissent dans les quartiers, c'est aussi une préoccupation notamment à commencer par la santé naturellement, à commencer par les médecins d'ailleurs, il y a des quartiers où il n'y a plus de médecin. Je pensais à Sallaumines parce que c'est effectivement une ville où il n'y avait pratiquement plus de médecins, où on a mis des médecins salariés. Alors peut-être que nous, à notre modeste niveau, on montre ce qu'il faut faire pour demain mais encore faut-il qu'on écoute les élus locaux.

Jean-Marc TELLIER.

M. TELLIER.- Monsieur le Président,

Je voudrais simplement rebondir sur ce que vous venez de dire parce que ce qui me paraît quand même essentiel dans ce qu'on appelle nos quartiers politique de la ville prioritaires, ces quartiers populaires, je considère que des moyens on en a mis, il faut toujours en mettre, je ne suis pas en train de dire qu'on a mis trop d'argent, mais dans le même temps ce qu'il ne faut pas oublier c'est d'associer cette population. Souvent, on décide sans prendre en compte leurs besoins et leur réalité.

J'ai envie de dire, je vous remercie de faire souligner que c'est souvent dans ces collectivités, même si on a tendance et on prend l'exemple des émeutes qu'il a pu y avoir, à parler toujours d'insécurité, dire que c'est des quartiers où on ne peut pas vivre. Moi, le constat que je peux faire quand je vais dans ces quartiers, c'est là où il y a souvent un tissu associatif le plus important. C'est là où on a des actions, les quartiers d'été, où c'est fait, c'est organisé avec les gens.

J'ai envie de dire qu'on a une population qui est très gentille parce que j'interpelle chacun d'entre nous, on nous mettrait à vivre ici autour de la table dans les conditions où des fois on les met à vivre, je ne suis même pas sûr qu'on accepterait. Des fois, ils sont même trop gentils parce que l'insécurité avant tout est sociale pour ces gens. On les laisse des fois dans des situations socialement compliquées. On organise des espèces de ghettos avec toutes ces lois qui interdisent cette mixité, on rajoute des gens encore plus pauvres là où il y a des gens pauvres. Tout cela, c'est leur quotidien, c'est ce qu'ils vivent. Et moi je trouve qu'ils sont très gentils parce que nous, on n'accepterait pas de vivre ça.

Ils sont très gentils et en même temps ce sont des gens qui restent dignes. Je tiens à le dire parce qu'au-delà de ce qu'on peut dire sur l'insécurité, sur la vision, regardez, je vois dans les quartiers sur ma circonscription ou sur mon canton, excusez-moi...

M. LE PRESIDENT.- Oui, sur votre canton, Monsieur TELLIER.

M. TELLIER.- Sur mon canton, c'est ces gens-là qui se battent pour protéger les services publics, c'est eux qui manifestent contre la fermeture des Postes, c'est eux qui sont présents dans les associations de parents d'élèves, qui se battent quand il y a des injustices dans le quartier parce qu'on va fermer des Postes.

C'est des gens qui ont aussi envie de vivre, donc ils méritent autant de soutien et surtout de ne pas être stigmatisés et qu'on arrête sans cesse de parler « il faut régler par la sécurité », non, il faut régler, là-dessus je rejoins ce qui a été dit, par le retour des services publics parce qu'on les a A-BAN-DO-NNÉS à tous les niveaux et on continue.

On nous a parlé des Maisons, je ne sais plus comment on appelle ça... France Services. C'est un leurre parce qu'aujourd'hui, par exemple, on s'est attaqué à un tas de services publics, on va s'attaquer à La Poste, ces quartiers vont perdre leur Poste. On s'attaque à tout, ils n'ont plus de services publics. Le seul contact qu'ils ont souvent, et c'est pour cela que je rejoins ce que vous avez dit, il faut faire confiance aux maires, le seul contact qu'ils ont c'est avec, comment les communes se sont organisées, les services qu'ils ont mis en place. Enfin, ils répondent au manque de l'État et je pense que c'est important qu'on soutienne et qu'on ne stigmatise pas ces gens.

Après, parce que ma collègue le disait, malheureusement moi j'aurais préféré que la carte élargisse parce qu'il y a eu des événements, nos populations, il n'y a pas que dans ces quartiers, on voit bien que la pauvreté s'étend partout. Je suis allé, je ne citerai pas la ville, à une porte ouverte d'un lycée, la Direction m'a interpellé en disant que, aujourd'hui, les lycéens, leur sujet c'était « on a faim ».

Pour vous dire une réalité, leur préoccupation c'est l'inflation, la montée alimentaire, les parents qui n'arrivent pas à remplir le caddie et elle ressentait que oui il y avait une précarité alimentaire qui s'installait aussi chez ces gamins. Et ce n'est pas que dans les quartiers politique de la ville, je tiens à le dire.

M. LE PRESIDENT.- Non, non.

M. TELLIER.- Donc il faut qu'on réponde et je trouve que c'est une bonne chose que le Département au départ a un peu forcé la porte et aujourd'hui signe dans le cadre de la politique de la ville, je trouve que c'est très bien.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Madame HINGREZ-CEREDA.

MME HINGREZ-CEREDA.- Monsieur le Président, juste ajouter qu'effectivement je souscris totalement aux propos de notre collègue Jean-Marc TELLIER.

Et indiquer que justement à travers cette signature, ce qu'on souhaitait c'est que le Département soit présent dans cette gouvernance et puisse notamment prendre part aussi aux discussions. On évoquait la thématique du logement, des services publics. Nous sommes présents, le Département est présent dans les quartiers. Là aussi, il faut le souligner. Nous avons une présence. Parfois c'est une MDS, parfois c'est un service et c'est de la PMI. Ce sont autant de services qui sont réels dans les quartiers et cette présence est importante. Effectivement, vous l'avez souligné.

Et puis également indiquer, sur notamment les émeutes de 2023 qui étaient rappelées, il ne faut pas oublier que les habitants des quartiers qui ont subi ces émeutes sont extrêmement meurtris parce qu'ils les ont subies. Ce ne sont pas eux qui ont été à l'initiative mais les quartiers ont été pris comme des terrains de jeux. Aujourd'hui encore, on en a des stigmates et véritablement la population a été choquée.

Cela aussi est à souligner et, vous le disiez cher collègue, beaucoup d'associations se créent justement, il y a un vivier énorme dans ces quartiers prioritaires et c'est une dynamique qu'il ne faut surtout pas ôter et enlever aujourd'hui. Cet accompagnement, nous le faisons justement par cet engagement que nous prenons aujourd'hui en tant que Département du Pas-de-Calais pour être véritablement dans la co-construction et dans l'écoute des habitants.

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr. Très bien, Madame HINGREZ-CEREDA.

Et dans la présence des services publics, je rappelle aussi, il y a les collègues. C'est la raison pour laquelle j'ai invité, dans mon propos liminaire, à faire en sorte que les maires des communes concernées, les conseillers départementaux, puissent demain en se disant : où on réimplante un collègue, il faut le mettre au bon endroit comme lorsqu'on met une école maternelle. Lorsqu'on veut lutter contre le déterminisme social, eh bien l'école maternelle on la met au cœur d'un quartier en difficulté. C'est la meilleure façon de donner les chances aux gamins de s'en sortir demain.

C'est pour cela que tout est à repenser d'une certaine façon. Il faut reconstruire, ça commence par là également.

En tout cas merci ! Merci beaucoup pour cette intervention et ce débat qui était intéressant, qui peut faire l'objet d'un débat d'ailleurs à lui seul, pourquoi pas d'ailleurs ? Puisqu'on parle de conférence, cela peut être l'objet aussi d'une conférence, ici, dans cet hémicycle. Voilà une idée supplémentaire pour les prochaines conférences que nous aurons à mener.

En tout cas voilà ! Le Département là aussi fait le boulot !

Nous sommes d'accord ?

On approuve cette signature ?

Très bien.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Maintenant je vais vous quitter pour quelques instants puisque le rapport supplémentaire m'oblige à quitter l'hémicycle puisque je suis administrateur de Pas-de-Calais Habitat.

Monsieur COTTIGNY, on va vous priver de parole aussi, vous allez sortir. Alexandre MALFAIT n'est pas là, Fatima AIT-CHIKHEBBIH n'est pas là, Sylvie MEYFROIDT n'est pas là, à qui je souhaite un prompt rétablissement d'ailleurs puisque, ce n'est pas grave, c'est un accident, un accident c'est toujours bête on le dit toujours, mais c'est vrai que là, peut-être qu'elle nous regarde actuellement en visio. Si elle nous regarde en visio, il faudra la saluer. Et puis Olivier BARBARIN n'est pas là.

Je laisse la présidence à Mireille HINGREZ-CEREDA qui va présider pour ce rapport n°16.

Le Président du Conseil départemental cède la présidence à Mme HINGREZ-CEREDA, 1^{ère} Vice-Présidente.

M. LEROY et M. COTTIGNY quittent l'hémicycle.

MME LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur le Président.

**CONVENTIONNEMENT 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 ET L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT PAS-DE-CALAIS HABITAT**
 (Rapport n°16 du rapport du Président)

MME LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE.- Mes chers collègues,

Rapport n°16 : Conventionnement 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Office public départemental de l'Habitat Pas-de-Calais Habitat.

Je vais demander à M. Daniel MACIEJASZ de bien vouloir rapporter.

M. MACIEJASZ.- Merci, Madame la Présidente.

Mes chers collègues,

La délibération qui vous est proposée aujourd'hui est une déclinaison de la convention que nous avons déjà votée en janvier dernier et qui a acté l'engagement du Département auprès de son Office public HLM Pas-de-Calais Habitat pour les dix prochaines années.

Cette convention de partenariat prévoit que soient fixés de manière annuelle, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, les montants de subvention que le Département accorde en investissement et en fonctionnement à l'Office pour concourir à la rénovation de son parc sur l'ensemble du territoire départemental.

Il vous est donc proposé deux conventions financières : la première concerne un soutien du Département à hauteur de 4 millions d'euros pour la réalisation de travaux, 40 millions d'euros de travaux de réhabilitation quand même, c'est une lourde charge. Ces travaux devront être engagés dans près de 1 000 logements.

Et une seconde convention qui porte sur le soutien en crédits de fonctionnement de 5 millions d'euros pour accompagner les travaux de maintenance du parc qui permettent à la fois de réduire la vacance technique et d'assurer le bon entretien des logements des locataires même s'ils ne sont pas concernés par des opérations de réhabilitation. Ces 5 millions permettront d'augmenter le niveau d'intervention de l'Office.

Il est attendu que le Département, la mobilisation d'au moins 15 millions de dépenses de non récupérables auprès des locataires pour des travaux de maintenance sont à réaliser avant le 31 décembre 2024.

Ces engagements financiers concrets du Département témoignent de son implication forte pour promouvoir un habitat social accessible à tous et de bonne qualité sur notre territoire.

Il convient de statuer sur ce conventionnement et je vous précise que la 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 11 mars 2024.

MME LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE.- Merci, cher collègue.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets au vote :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Je demande à Monsieur le Président de revenir.

M. Jean-Claude LEROY reprend la présidence de la séance.

M. LE PRÉSIDENT.- On va poursuivre avec le rapport n°17, si vous le voulez bien. C'est la mise en œuvre des contrats de territoires. C'est Caroline MATRAT qui va rapporter. Allez-y, Madame MATRAT.

Emmanuelle LAPOUILLE, Zohra OUAGUEF, Michel MATHISSART et Anouk BRETON quittent l'hémicycle.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026 (Rapport n°17 du rapport du Président)

MME MATRAT.- Merci, Monsieur le Président.

Depuis juin 2023, nous avons engagé une nouvelle génération de contractualisation. Nous avons adopté 26 contrats avec des intercommunalités, des communes et des structures tierces et accompagné 38 projets concrets.

Aujourd'hui, c'est 5 nouveaux contrats qui sont proposés au vote dont 1 avec la Communauté Urbaine d'Arras, avec les communes de Courcelles-lès-Lens, Angres et 2 avec des structures tierces la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais, le Syndicat intercommunal du Parc Marcel Cabiddu.

6 opérations sont proposées au vote. Les contrats dont il s'agit identifient des axes de collaboration entre le Département et ses partenaires reposant à la fois sur nos trois Pactes et sur les projets territoriaux desdits partenaires.

Chacun de ces contrats se concrétise par un premier projet plus particulièrement soutenu par le Fonds d'Innovation territoriale à l'image de l'appui à la rénovation d'équipements sportifs de rayonnement supra-territorial qu'il soit porté par une intercommunalité ou une commune.

C'est le cas par exemple pour le contrat de la Communauté urbaine d'Arras avec une première opération de soutien à la reconstruction de la piscine intercommunale d'Achicourt pour assurer le savoir nager sur tout le territoire.

La prise en compte du handicap figure également à l'ordre du jour avec deux opérations sportives, le développement d'un espace sportif adapté cécifoot pour le handicap visuel au stade Jesse Owens d'Angres et la construction d'une tour d'escalade au parc Marcel Cabiddu adaptée aux personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel avec des aménagements spécifiques leur permettant une pratique sécurisée.

L'accessibilité figure aussi parmi les enjeux majeurs des contrats notamment l'accessibilité au numérique avec l'accompagnement de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais. Ce projet vise à lutter contre l'illectronisme et à réduire la fracture numérique par l'acquisition de matériel performant et résistant dans plusieurs domaines.

Il ne s'agit que de quelques exemples de projets faisant l'objet du vote de ce jour, les échanges se poursuivant avec les partenaires pour accompagner les actions concourant au développement territorial et au service des habitants du Pas-de-Calais.

Le 11 mars dernier, la 5^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport. Je rappelle qu'il s'agit d'attribuer un montant total de subvention de 920 000 € au titre du Fonds d'Innovation territoriale.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame MATRAT.

Je précise que nos collègues intéressés par la délibération ont quitté l'hémicycle. Il s'agissait d'Emmanuelle LAPOUILLE, Zohra OUAGUEF, Alexandre MALFAIT qui n'est pas là, Michel MATHISSART et Anouk BRETON.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport ?

Je n'en vois pas.

On peut considérer qu'il est approuvé ?

Très bien.

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>

(Adopté)

Emmanuelle LAPOUILLE, Zohra OUAGUEF, Michel MATHISSART et Anouk BRETON reprennent place dans l'hémicycle.

Rapport n°18 maintenant. Il s'agit du Port départemental d'Étaples, c'est la convention de délégation de compétence avec la commune d'Étaples et c'est Mireille HINGREZ-CEREDA qui rapporte. Allez-y, Madame HINGREZ-CEREDA.

PORT DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES :
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
AVEC LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER
POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES
(Rapport n°18 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le port départemental d'Étaples-sur-Mer est le seul port dont la compétence a été dévolue au Département lors de la réforme territoriale depuis 2004.

Ce port d'Étaples, pour celles et ceux qui ne le connaîtraient pas encore, est un port ancré dans la ville même sur l'estuaire de la Canche. Étaples c'est la cité des pêcheurs. Nombre de navires, de marins, de la flottille boulonnaise sont Étaplois directement ou par ascendance, la pêche restant un marqueur fort de la cité et donc du port.

En ce qui concerne le domaine public portuaire, il s'étend sur 88 hectares dont 8 hectares de terre-plein portuaire répartis en un port de pêche avec 12 étals à poissons, une aire de carénage, une base de plaisance permettant l'accueil de 240 bateaux, une école de voile, un pôle d'activités navales et touristiques.

Entre 2010 et 2020, le Département a mené un ambitieux programme d'investissement de plus de 18 millions d'euros pour la modernisation du port tout en conservant son esprit authentique.

Ce plan majeur a permis de retrouver de nouvelles activités économiques notamment celle de la construction navale, d'accroître le développement touristique avec la promenade sur pilotis qui est devenue l'un de ses emblèmes et un port convivial où il fait bon flâner et se rencontrer.

Pour assurer la gestion d'une grande partie des activités du port, nous avons hérité d'un contrat de concession de service public global mis en place par l'État avec la commune, contrat qui s'achève au 31 mars 2024.

Le présent rapport vise donc à prolonger la relation établie avec la ville d'Étaples tout en la modernisant et en l'adaptant à un nouveau cadre partenarial.

La ville assure en effet la gestion des activités de pêche, de plaisance ainsi que l'entretien courant des principaux espaces du port. Ces derniers mois ont fait l'objet d'un travail intensif et minutieux entre nos services et ceux de la ville d'Étaples pour faire le point exact sur toutes les activités concédées et objet de cette nouvelle convention.

Je tiens ici à remercier M. le Maire d'Étaples, Franck TINDILLER, et ses services. Le travail de partage d'informations qui a été fait à l'occasion de cette nouvelle convention n'était jamais intervenu dans ce niveau de détail activité par activité depuis le transfert de propriété.

En optant pour une convention de délégation de compétence, nous changeons donc ensemble de logique et nous passons du « faire faire » au « faire avec ». Je pense notamment à l'organisation formelle de temps de travail concerté entre les services du Département et ceux de la ville, à la veille partagée du bon état du port, de l'entretien ou des gros travaux à réaliser. C'est un dialogue de gestion permanent engagé et constructif pour les deux parties qui se met donc en place.

Concrètement, au terme de ce nouvel accord, le Département met à disposition de la Ville l'ensemble des ouvrages du périmètre délégué à savoir pêche, outillage, école de voile et attractivité touristique. La ville en assurera l'exploitation et l'entretien pour les outillages portuaires ainsi que la délivrance des autorisations des AOT pour la plaisance et la gestion des activités portuaires dont elle percevra les redevances, les travaux d'entretien et de maintenance hors travaux d'investissement et l'organisation de manifestations.

La convention qui vous est proposée dans cette délibération aura pour échéance le 31 décembre 2028, ce qui est une échéance relativement rapprochée et qui nous permettra de tirer les enseignements de ce nouveau mode de travail en commun.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif portuaire d'Etaples que nous avons réuni le 25 janvier dernier à la Maison du Port et a reçu un avis favorable. Comité auquel ont assisté nos collègues élus du canton.

Conformément à la réglementation, ce projet de convention a également été présenté au Comité social territorial, le 16 février dernier, Comité qui a également rendu un avis positif de même que la 4^{ème} Commission qui s'est réunie le 11 mars dernier.

Voilà, Monsieur le Président, sur ce rapport. Il s'agit ici d'une nouvelle page qui s'écrit pour la gestion de notre port départemental avec cette volonté de partager et construire ensemble la vision de l'avenir du port.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Voilà un bel outil aussi le Port départemental. C'est vrai qu'il y a une très forte implication avec la ville et dans la ville. C'est aujourd'hui une attractivité qui est vraiment reconnue. Les aménagements que le Département a réalisés ne sont pas étrangers à cette attractivité, ce renforcement d'attractivité notamment la promenade qui a été réalisée.

Nous sommes d'accord sur ce rapport ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Oui, Philippe FAIT. Allez-y, cher collègue.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Une intervention rapide juste pour souligner bien sûr toute l'implication de la ville d'Etaples avec le Département depuis maintenant quelques années et puis souligner aussi cet esprit qui avait été insufflé par Claude ALLAN que je remercie ici aussi pour tout ce qui a été réalisé parce qu'il est vrai que le port d'Etaples-sur-Mer, c'est aussi la vitrine du Pas-de-Calais.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci.

Dernier rapport de la matinée, le Fonds biodiversité « investissement ». C'est la première programmation, celle de 2024. Je vais donner la parole à Alain MEQUIGNON (*Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable*).

En demandant à Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Philippe DUQUESNOY, Daniel KRUSZKA, Anouk BRETON, Valérie CUVILLIER, Steeve BRIOIS, Daniel MACIEJASZ de bien vouloir quitter la salle – ce n'est pas parce que c'est le dernier rapport ! – et de rentrer après parce que ce n'est pas fini !

Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Philippe DUQUESNOY, Daniel KRUSZKA, Anouk BRETON, Valérie CUVILLIER, Steeve BRIOIS et Daniel MACIEJASZ quittent l'hémicycle.

**FONDS BIODIVERSITÉ « INVESTISSEMENT »
 PREMIÈRE PROGRAMMATION 2024
 (Rapport n°19 du rapport du Président)**

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme cela a été évoqué l'an dernier, les deux anciens fonds FIET et FIEN ont cédé leur place à un fonds nouvellement intitulé « Fonds Biodiversité ».

Il est inutile, je pense, de rappeler l'esprit et l'utilité de ce dispositif qui vient répondre à l'urgence d'adaptation au dérèglement climatique, tout en soutenant des projets innovants ou marquants dans les communes du Pas-de-Calais.

Cette nouvelle version d'accompagnement plus précise et plus détaillée a été transmise à l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalité afin qu'ils puissent s'approprier les nouvelles modalités. Cette communication auprès des collectivités aura probablement pour incidence d'augmenter progressivement le nombre de dossiers que nous aurons à étudier ces prochains mois sur ce dispositif qui se développe.

Le rapport sur lequel nous nous penchons aujourd'hui concerne la première programmation annuelle de ce fonds en précisant que l'analyse des projets se fait au fil de l'eau comme pour le FARDA.

Nous vous proposons donc de retenir les 11 projets éligibles et complets correspondant à un montant d'aide départementale de près de 117 762,14 €.

Dans l'ensemble, vous verrez en lisant le détail repris en annexe que les projets correspondent à l'air du temps, c'est-à-dire à une réelle prise en compte environnementale dans l'aménagement des communes.

On y trouve des petits projets qui n'en sont pas moins intéressants comme la création de tour à hirondelles à Quéant.

On y trouve aussi des projets plus globaux de requalification paysagère et de végétalisation comme celui de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Vous aurez enfin remarqué trois projets qui concernent un sujet qui est plus que jamais d'actualité au regard des nouvelles réglementations : la végétalisation des cimetières. On sait que, dans les communes, la gestion et l'entretien des cimetières est un sujet de plus en plus complexe à mener et la végétalisation apparaît comme une alternative intéressante pour l'entretien comme pour l'embellissement du cadre en même temps qu'elle est favorable au maintien de la biodiversité dans les communes.

Cette première programmation annuelle est donc très satisfaisante par la qualité des projets. Nous espérons qu'elle sera complétée par de nombreux autres projets sur lesquels nous pourrons nous positionner dans les prochains mois.

Nous avons d'ailleurs à ce jour une trentaine de dossiers en cours d'instruction dans les services mais il est évident que, sur certains territoires, les dégâts occasionnés par les récentes inondations ont incité les communes à retarder ce type de projet pour prioriser les rénovations de bâtiments ou de voiries touchés.

Je terminerai, Monsieur le Président, en précisant que la 5^{ème} Commission a émis un avis favorable unanime sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

J'ai une demande de prise de parole de Madame LEVEUGLE.

MME LEVEUGLE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme l'a précisé Alain MEQUIGNON, cette programmation nous satisfait car elle met en lumière la prise de conscience des élus locaux sur le sujet de l'environnement et de la biodiversité.

La liste des projets en cours d'instruction et que nous étudierons plus tard dans l'année nous conforte aussi dans notre choix d'avoir reconduit et élargi ce dispositif d'accompagnement financier dans le cadre de notre projet de mandat.

S'il est vrai qu'on évoque fréquemment le contexte du dérèglement climatique et de l'adaptation de la vie, la question de la chute de la biodiversité se fait, elle, entendre de manière beaucoup plus discrète. À titre d'exemple, c'est 30 % des oiseaux des champs qui ont déjà disparu en France en quinze ans.

Pourtant, si elle est en partie liée au dérèglement climatique, la chute de la biodiversité n'en est pas moins dangereuse que le dérèglement climatique.

Quand on parle de biodiversité, on parle de résilience des sols et de l'air, on parle du renouvellement des ressources, on parle de pollinisation, on parle de pêche, on parle d'agriculture, de sol vivant, on parle de captation de l'eau, de réduction des risques climatiques, de puits de carbone. Bref, on parle des moyens indispensables pour que l'homme puisse vivre sereinement et se nourrir.

Je rappelle d'ailleurs que l'homme fait partie de la biodiversité. Le travail mené sur les espaces naturels sensibles offre des cœurs de nature préservés indispensables mais cela ne suffit pas. Et en tout cela, nos communes et nos habitants le conçoivent de plus en plus.

Replanter des arbres, des haies, re-végétaliser des espaces, remettre la nature et la biodiversité dans les villes et dans les villages, voilà ce que nous accompagnons et ce que nous prôtons avec notre politique environnementale.

Tous, élus, agents, citoyens engagés ou non, agriculteurs, entreprises, nous faisons évoluer les pratiques en ce sens pour redonner et préserver la vie dans nos espaces et permettre de maintenir cette biodiversité si essentielle.

Désormais, il nous faut aller encore plus loin et plus vite. C'est pourquoi nous encourageons toutes les communes qui le veulent à travailler avec nous sur leurs projets.

Pour conclure, parallèlement à ce dispositif, nous aurons aussi l'occasion dans les prochains mois de travailler sur le plan de transition pour la décarbonation des activités de notre collectivité afin d'aller toujours plus loin dans la réduction de notre empreinte carbone et dans notre exemplarité à limiter les impacts du dérèglement climatique.

Je vous remercie de votre écoute parce que, quand on passe en dernière position, ce n'est pas toujours facile. Ventre affamé n'a pas d'oreille !

M. LE PRESIDENT.- Tout le monde a écouté de façon studieuse ce plaidoyer, c'est un vrai plaidoyer. Merci beaucoup !

<p>Pour : 67 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

Je voudrais profiter de l'occasion pour vous remercier, Madame LEVEUGLE, pour assurer la présidence d'Éden 62 qui est un outil qui est encore unique en France, il faut le rappeler aussi, qui fait un travail considérable dans la gestion de nos espaces naturels puisque, rappelons-le également, on gère sans faire de bruit toujours 6 000 hectares dans ce Département.

Un grand merci et transmettez également nos remerciements à son Directeur et à l'ensemble des personnels.

Voilà, nous avons... Non, on n'a pas fini ! Ce n'est pas terminé. Je vous voyais déjà, la faim vous guide, vous étiez prêts à partir ! (*rires*)

Non, non, on a encore quelques questions à voir.

Laurent DUPORGE, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Philippe DUQUESNOY, Daniel KRUSZKA, Anouk BRETON, Valérie CUVILLIER, Steeve BRIOIS et Daniel MACIEJASZ reprennent place dans l'hémicycle.

Il y a une question orale dont j'ai été saisi ce matin sur la situation de la Protection Maternelle et Infantile du Pas-de-Calais. Est-ce que vous voulez l'évoquer, Monsieur BACHELET ?

M. BACHELET.- Oui, rapidement.

Rappeler qu'on a eu une matinée qui a été passionnée et passionnante avec tout ce qui a été présenté, on a quand même une question qui se pose. Notre groupe veut interpeller le Département sur la situation de la Protection Maternelle et Infantile, la PMI, qui a toujours été un acteur majeur de la politique de prévention que doit mener notre Département.

Son approche à la fois sanitaire, médicale et sociale fait de la PMI et de ses professionnels les gardiens indispensables du bien-être des enfants, adultes de demain.

Elle est aussi un rouage essentiel dans la politique de la protection de l'enfance que le Département se doit d'assurer.

Et pourtant, la PMI dans le Pas-de-Calais est depuis plus d'un an sans chef à bord en l'absence de médecin à la tête du Service départemental de PMI.

En guise de palliatif, il est proposé le recrutement d'un administratif qui serait conseillé par un médecin.

Cette décision pose d'abord question d'un point de vue juridique. Les dispositions du Code de Santé publique comme la jurisprudence sont pourtant claires : seul un médecin peut assurer la Direction du Service départemental de PMI mais elle pose aussi question d'un point de vue organisationnel. Cette solution est-elle provisoire ou appelle-t-elle une réorganisation de la PMI ?

Avec seulement 13 médecins de PMI pour 1,5 million d'habitants, leurs conditions de travail doivent être surveillées de près. Ils restent pourtant dans l'incertitude à la fois sur la nature de leur lien hiérarchique et sur les dispositions de leur contrat.

Plusieurs professionnels nous ont en effet alertés sur leur situation contractuelle. Un avenant à leur contrat serait proposé passant leur contrat de 39 à 35 heures/semaine, bien loin des réalités de leur exercice.

C'est sur ces questions que nous attendons donc, Monsieur le Président, une clarification.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur BACHELET, la Directrice générale me souffle que, sur les contrats, il n'y a plus de sujet puisque, apparemment, c'est réglé.

Là, on est sur une question organisationnelle au sein des services.

Le sujet a été abordé en CST et il le sera apparemment, cela fait l'objet d'un débat. Ce que je voulais simplement vous dire, il y a aussi un Comité de suivi, je le rappelle également.

Encore une fois, je rappelle la difficulté de recruter des médecins. C'est cela aussi le premier problème auquel nous sommes confrontés. En tout cas, le dossier est suivi dans le cadre du CST, je crois, c'est ce qu'on me dit à l'instant. Il y aura certainement des réponses apportées dans le cadre du CST puisque ce sont les services qui sont essentiellement concernés.

Le problème est réel. La question est posée tout simplement et on va s'efforcer d'y répondre. Mais c'est une question d'organisation.

Après, je ne suis pas sûr qu'un médecin à la tête serait prêt à prendre une part de ce qui est administratif dans l'organisation. Ce n'est pas ce que j'entends de la part du monde médical aujourd'hui. La question est posée, le débat est ouvert.

Je suis saisi de 7 vœux déposés par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen :

- Vœu relatif à l'annonce de la fermeture de l'entreprise RDM à Blendecques ;
- Vœu relatif à la suppression de l'ASS ;

- Vœu sur la nécessité de garantir une solution de logement aux familles sinistrées par les inondations ;

- Vœu sur le manque d'ambition pour l'Éducation nationale ;

- Vœu sur le soutien aux salariés de l'entreprise Prysmian-Draka à Calais ;

- Vœu sur le soutien aux pêcheurs du Pas-de-Calais suite à l'interdiction de la pêche dans 13 nouvelles aires marines dans les eaux britanniques ;

- Vœu aussi pour des moyens adaptés à la prise en charge psychiatrique dans le Pas-de-Calais.

Et 2 vœux déposés par le Groupe Communiste et Républicain :

- Vœu relatif à la suppression des moyens dans l'Éducation nationale ;

-Vœu relatif à l'accord de sécurité signé entre la France et l'Ukraine.

Voilà ce que je voulais dire. Il est 13 heures précises.

Je vous remercie.

Le déjeuner est prévu. Ce n'était pas une façon de supprimer le déjeuner !

A tout de suite. Merci beaucoup !

La séance est levée à 13 heures.

LA SECRETAIRE,

Aline GUILLUY



LE PRESIDENT,

Jean-Claude LEROY



DEUXIEME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024

**Vœu relatif à l'annonce de la fermeture
de l'entreprise RDM Blendecques**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

RDM BLENDECQUES est une cartonnerie de la région Audomaroise, fabricant de carton plat à base de fibres recyclées dans une démarche de développement durable. Elle est spécialisée dans la fabrication de papier carton couché issu de matériaux recyclés, destiné à la fabrication d'emballages de produits alimentaires, détergents, pharmaceutiques et cosmétiques sur le marché européen. Elle fait partie du groupe italien RDM qui est le premier producteur et distributeur européen avec un chiffre d'affaires de 1,2 milliards d'euros, à Blendecques, il s'agit de la seule usine en France.

En mars 2022, l'entreprise a partiellement été détruite par un incendie qui a mis les salariés au chômage technique le temps d'une longue reconstruction. L'usine retrouve progressivement sa capacité optimale de production de 117 000 tonnes par an de carton plat recyclé pour étuis pliants (FBB) issus de papiers et cartons à recycler (PCR).

Le jeudi 14 mars 2024, l'annonce brutale de l'arrêt de l'activité dès le mois d'août a été un coup de massue pour les salariés et l'Audomarois. La cessation des activités pourrait concerner 176 personnes en contrat à durée indéterminée auxquels il faut ajouter les jeunes en contrat d'apprentissage. C'est un véritable traumatisme pour tout un secteur géographique qui n'a pas été épargné par les plans sociaux et continue de subir les conséquences des inondations récentes.

Aussi, nous demandons que le gouvernement engage une négociation avec le Groupe RDM pour que le site soit préservé et puisse avoir le temps de retrouver sa pleine capacité de production et reprendre sa place sur un marché à sa portée.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Bertrand PETIT, Delphine DUWICQUET, Benoît ROUSSEL, Sophie WAROT-LEMAIRE, Jean-Claude DISSAUX, Florence WOZNY, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024
Vœu relatif à la suppression de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

A l'occasion du discours de politique générale devant l'Assemblée Nationale, le premier ministre Gabriel Attal a annoncé la suppression de l'allocation spécifique de solidarité (ASS). Cette annonce a été faite sans la moindre concertation avec les Départements et leurs représentants alors qu'elle entraînera mécaniquement un transfert vers le RSA.

Cette allocation, versée par France Travail, s'adresse aux personnes privées d'emploi en fin de droits, pour compléter leurs revenus et leur assurer un minimum pour vivre. Jusqu'à présent, les personnes en situation de handicap en fin de droit pouvaient cumuler l'ASS avec leur allocation aux adultes handicapés (AAG), dans le cadre d'un cumul dérogatoire jusqu'en 2026. L'ASS concerne également certaines professions spécifiques, comme les artistes non-salariés, les marins pêcheurs et les dockers occasionnels.

Cette réforme risque de paupériser les personnes en fin de carrière et de repousser leur départ à la retraite. En effet, contrairement à l'ASS, le RSA ne permet pas de valider des trimestres pour la retraite. La bascule va donc aboutir à faire reculer l'âge auquel les chômeurs de longue durée pourront partir à la retraite à taux plein. L'impact serait aussi non négligeable sur les pensions de réversion.

Pour notre collectivité les conséquences sont également importantes. Le Département du Pas-de-Calais consacre 318 millions d'euros par an à l'allocation RSA (près de 46 000 foyers bénéficiaires) dont un peu moins de la moitié sont compensés par l'Etat. A ce montant, viendrait donc s'ajouter 6 500 nouveaux bénéficiaires (ex-ASS) soit un coût de 45 millions d'euros supplémentaire par an. Ce n'est rien d'autre qu'un transfert de charge de France Travail vers le Département, ce que nous ne pouvons pas accepter !

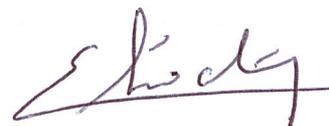
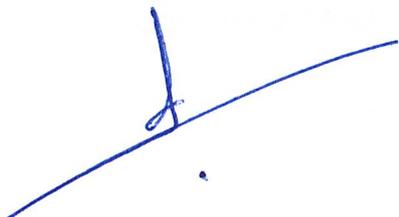
Enfin, par ce subterfuge, de nombreux demandeurs d'emploi seront sortis artificiellement des statistiques officielles du chômage. Nous déplorons une mesure qui au lieu de favoriser l'accès des plus pauvres aux droits, les en éloignent davantage et rendent leur situation encore plus insupportable. Il s'agit bien de régression sociale.

Nous nous opposons donc à cette mesure et demandons le maintien de l'allocation spécifique de solidarité.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
 André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE,

Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024
Vœu sur la nécessité de garantir une solution de logement aux familles sinistrées par les inondations

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Une large part du Pas-de-Calais a subi des épisodes d'inondation aux conséquences désastreuses pour la population avec la nécessité de devoir trouver des solutions de relogements pour de très nombreuses familles. A cet égard, et malgré les difficultés très importantes, la solidarité a été totale de la part des services de l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les assurances ainsi que de propriétaires d'hébergements touristiques pour que des solutions soient trouvées pour tous.

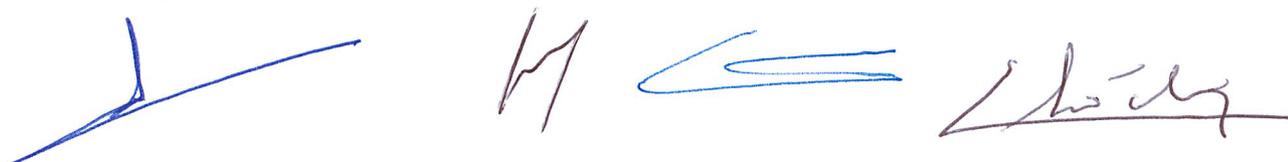
Etant donnés les dégâts importants causés par ces inondations, les travaux de réparation des habitations prennent du temps et, pour certains, ne permettent pas de pouvoir retrouver le domicile. Or, la saison touristique arrivant, de nombreuses familles sinistrées hébergées en gîte ou location de tourisme sont invités à libérer les lieux.

Nous comprenons la nécessité pour les propriétaires d'hébergements touristiques de devoir amortir leur investissement et à devoir accéder aux réservations des vacanciers. Mais la prise en charge par les assurances de ces hébergements, au bénéfice des sinistrés, à une période où aucune location touristique n'aurait trouvé preneur étant donnée la situation est aussi à prendre en considération. Par ailleurs, ces familles sinistrées peinent véritablement à trouver une solution alternative dans des secteurs où l'offre locative est saturée.

Aussi, nous attirons l'attention du gouvernement pour que des facilités de logement soient trouvées. Cette situation complexe ne doit pas ajouter de la détresse à des familles déjà en grande difficulté.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
 André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024
**Vœu sur le manque d'ambition pour
 l' Education Nationale dans le Pas-de-Calais**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La rentrée scolaire 2024-2025 s'annonce une nouvelle fois difficile dans le Pas-de-Calais :

- Fermetures de 122 classes (46 en maternelle et 76 en élémentaire du premier degré) pour la rentrée scolaire 2024-2025 dans le Pas-de-Calais contre 23 ouvertures ;
- Baisse des dotations horaires dans plusieurs collèges ;
- Mise en place des groupes de niveau en 6^{ème} et en 5^{ème} en français et en mathématiques.

Dans certains collèges les effectifs par classe sont très importants (jusqu'à 30 élèves) et le suivi personnalisé des élèves par les enseignants va devenir impossible alors qu'on observe un accroissement du décrochage scolaire et une dégradation du bien être chez les adolescents. La baisse des effectifs pourrait justement être l'opportunité de garantir le plafonnement des classes à 24 élèves (qui n'est aujourd'hui pas respecté dans toutes les écoles de notre département) favorisant ainsi l'accompagnement des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Nous nous interrogeons également sur la mise en place de groupe de niveau en 6^{ème} et en 5^{ème} au collège. Il apparaît discutable en effet d'attribuer les dotations horaires par collège puis d'impacter l'organisation en décidant la mise en place de groupes de niveau en français et en mathématiques pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}. Puisque la note ministérielle fait état de "*groupes qui comportent un nombre important d'élèves en difficulté en effectifs réduits*", le maintien des dotations horaires aurait pu être l'opportunité de faciliter la mise en place de cette nouvelle mesure.

Par ailleurs, même si cette note ministérielle n'évoque plus de groupe de niveau mais de « *groupes pour répondre aux besoins des élèves* », il est difficile de ne pas voir dans cette mesure une attaque contre le collège unique. Or nous sommes persuadés que c'est de mixité sociale et scolaire dont les jeunes ont besoin, pas de davantage de ségrégation.

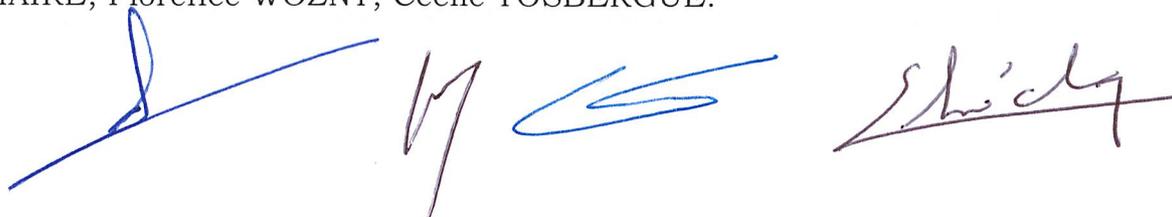
Aussi, nous appelons à la plus grande vigilance sur les conséquences délétères des groupes de niveau en 6^{ème} et en 5^{ème} et demandons un réexamen des moyens en postes d'enseignants prenant mieux en considération les difficultés sociales, particulièrement dans les quartiers prioritaires, ainsi que les projets résidentiels en cours.

Devant les enjeux actuels, et malgré l'annonce d'un plan d'économie de 10 milliards d'euros, l'éducation ne peut pas servir de variable d'ajustement et le Pas-de-Calais de bouc-émissaire.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
 André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Blandine DRAIN,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Four handwritten signatures in blue ink are displayed horizontally. From left to right: the first is a stylized signature with a long horizontal stroke; the second is a signature starting with a large 'M'; the third is a signature starting with a large 'G'; and the fourth is a signature that appears to be 'Chick'.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024

Vœu de soutien aux salariés de l'entreprise Prysmian-Draka

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Alors que la Société PRYSMIAN annonce un bénéfice de près de 1,6 milliards d'euros d'ici 2027 et 5,4 millions sur le site de Calais, sa filiale Draka Prysmian annonce au même moment la fermeture de son site de Calais. Une baisse de commande, une absence de perspectives de la fin programmée du Plan très haut débit en France sont invoquées. Par conséquent, 82 salariés avec une moyenne d'âge de 53 ans vont perdre leur emploi, sans compter la cinquantaine de sous-traitants.

La Société est à l'arrêt depuis le mois de novembre. Les salariés demandent de meilleurs indemnités de licenciement. Les échanges continuent de se tendre avec la direction, aucun accord ne semble être trouvé pour le moment. Un collectif de femmes s'est constitué en soutien aux salariés, elles se sont mobilisées jusqu'à Paris en tête de cortège à l'occasion de la journée internationale des Droits des femmes.

Le 4 décembre dernier, nous vous avons interpellé déjà par un vœu des élus du groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le 28 février dernier, une nouvelle réunion de négociation entre les représentants syndicaux et les dirigeants devait avoir lieu, celle-ci a été annulée en l'absence des dirigeants.

L'économie Calaisienne a subi les conséquences des multiples inondations dans notre département, des délocalisations, des plans sociaux.

Nous demandons une médiation gouvernementale dans les négociations entre les responsables syndicaux de l'entreprise et leurs dirigeants pour trouver des conditions de départ des salariés suffisamment protectrices. C'est indispensable pour leur permettre de rebondir, et d'avoir, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs familles, confiance en l'avenir.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen
André KUHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Caroline MATRAT, Ludovic LOQUET,
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Daniel MACIEJASZ, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024**Vœu sur le soutien aux pêcheurs du Pas-de-Calais suite à l'interdiction de la pêche dans 13 nouvelles aires marines dans les eaux britanniques**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Après les difficultés liées au Brexit (licences de pêche, risque de sortie de flotte pour de nombreux navires...), les pêcheurs du Pas-de-Calais sont de nouveau confrontés à une décision du gouvernement britannique risquant de peser de façon importante sur leur avenir.

Par la voix de la M.M.O. (Marine Management Organization), en charge des activités dans les eaux anglaises, celui-ci a informé d'une interdiction de pêche dans 13 zones de la Manche à partir du 22 mars 2024 ; Zones destinées à devenir des aires marines protégées sur environ 4 000 km². Trois de ces zones impacteront plus directement l'activité des navires du Pas-de-Calais, en particulier les zones dites de « Goodwin Sands » et de « Sandettie ».

Si l'effort de protection de la ressource et des fonds marins est bien entendu une priorité partagée, ces nouvelles dispositions risquent d'avoir un impact sur l'activité de nos pêcheurs, en terme de chiffre d'affaires, mais surtout aussi de créer un effet de report de la pêche vers d'autres zones. Les professionnels sont donc dans l'expectative sur la façon dont va se passer concrètement l'application de ces nouvelles mesures dans les prochains jours et prochaines semaines.

Comme pour l'agriculture, citée comme « intérêt fondamental de la nation » par le Gouvernement, il est indispensable que les professionnels de la pêche puissent vivre de leur activité qui participe à offrir à la population de quoi se nourrir.

S'ils partagent les enjeux liés à une pêche durable et au renouvellement de la ressource pour les prochaines générations, les pêcheurs restent attentifs, à juste titre, à tous les nouveaux projets qui pourraient encore limiter leur capacité de pêche.

Par exemple des projets de nouvelles aires marines protégées au large des côtes belges ou encore de la cohabitation de la pêche demain avec l'éolien offshore.

Aussi, nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation et demandons, au regard de ces nouvelles dispositions de nos voisins britanniques, de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir l'activité des pêcheurs du Pas-de-Calais, avec la même énergie que pour la défense de notre agriculture.

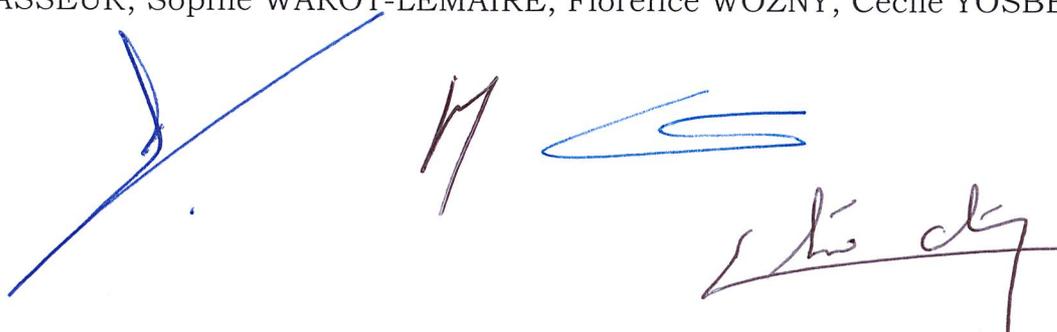
Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Luc DUBAELE, Sandra MILLE,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows four handwritten signatures. The first is a blue signature that appears to be 'Olivier BARBARIN'. The second is a black signature that appears to be 'Sébastien CHOCHOIS'. The third is a blue signature that appears to be 'Jean-Luc DUBAELE'. The fourth is a black signature that appears to be 'Sandrine MILLE'.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024
**Vœu pour des moyens adaptés à la prise en charge
 psychiatrique dans le Pas-de-Calais**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

De par son histoire industrielle, et malgré le volontarisme de l'Etat et des collectivités locales, la situation sanitaire et sociale de la population du Pas-de-Calais nécessite une intervention conséquente de la part des pouvoirs publics.

Si les compétences entre l'Etat, en charge du sanitaire, et le Département, en charge du médico-social et du social, sont clairement définies, la spécificité des situations nécessite bien souvent une approche globale, une action complémentaire voire même parfois conjointe. A cet égard, le dialogue constructif entre le Département du Pas-de-Calais, les services de l'Etat et l'ARS permettent de coordonner les actions et de les cofinancer au besoin.

Ce dialogue constant entre les institutions est un élément prépondérant dans la prise en charge de la santé mentale aux frontières parfois minces avec le champ du handicap ou celui de l'enfance spécialisée.

Ce souci de travailler au mieux sur ces « frontières », sur ces passerelles, a par exemple conduit le Département du Pas-de-Calais à porter et développer les maisons des adolescents pour l'accompagnement des fragilités psychologiques, à créer de nouvelles structures d'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, présentant une double vulnérabilité, à la fois sociale mais aussi psychologique (dispositif Ulysse porté par l'EPDEF au Portel). C'est l'objet également de la décision du Département d'accompagner les expérimentations de psychologues de rue au sein des clubs de prévention pour assurer la pérennité de leur présence.

Reste que cette volonté conjointe de trouver des solutions aux plus fragiles se heurte aujourd'hui aux besoins non-pourvus dans le champ de la psychiatrie.

Si le nombre de lits en soins psychiatriques est en moyenne en France de 137 pour 100 000 habitants, il n'est que de 127 dans le Pas-de-Calais alors que la situation sanitaire est particulièrement difficile. Les responsables d'Unités de santé mentale et d'addictologie ne cessent de déplorer le nombre de postes vacants dans leur service pouvant aller jusqu'à 50%, comme c'est le cas à Calais. Les délais de prise en soin par un psychologue en Centre Médico-Psychologique peuvent aller jusqu'à 12 mois...

En conséquence, les fermetures de lits en psychiatrie (20% en 20 ans) conduisent les établissements médicosociaux, du champ du handicap en particulier, à devoir accueillir des résidents inadaptés à leur structure, mettant en grande difficulté leur fonctionnement. De même, la dégradation de la prise en charge des soins en santé mentale en milieu ouvert complique considérablement l'intervention à domicile sur le champ social.

Au final, nous arrivons à des situations inextricables où des personnes souffrant de troubles psychologiques ne se voient pas offrir de solution d'accueil adaptée et vivent à domicile sans véritable suivi médical spécialisé, au désespoir de familles désemparées.

Aussi, afin de pouvoir maintenir cette indispensable complémentarité entre le sanitaire et le champ social et médicosocial dans la prise en charge des personnes souffrants de troubles psychiatriques et d'addictions, nous demandons le rétablissement des moyens à la hauteur des besoins pour la prise en charge médicale spécialisée dans le Pas-de-Calais. C'est une question d'équité pour la population de notre département.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

André KUCHCINSKI, Vice-Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Karine GAUTHIER,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows four handwritten signatures. The top two are in blue ink: a stylized signature on the left and a signature that appears to be 'M' on the right. The bottom two are in red ink: a long, sweeping signature on the left and a signature that appears to be 'E. L.' on the right.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024

Vœu relatif à la suppression des moyens dans l'Education nationale !

Déposé par le groupe Communiste et Républicain

La rentrée scolaire a été marquée par un contexte de crise du système éducatif, aujourd'hui palpable avec la crise des vocations, l'aggravation des inégalités sociales de réussite scolaire et le manque criant d'enseignants... Le gouvernement poursuit sa marche forcée sur les réformes engagées qui ont des conséquences redoutables dans une école en crise.

Depuis deux décennies les politiques menées par les gouvernements ont amené à renoncer à l'enseignement d'une véritable culture commune. L'EPS, les arts ont été réduits puis ces dernières années l'histoire, les sciences. Depuis 2008, un élève a perdu durant sa scolarité obligatoire l'équivalent de plus d'une année scolaire de classe. 3 heures de moins en primaire (24 heures aujourd'hui contre 27 en 2008), des suppressions d'heures en collège, en primaire et d'enseignements généraux en lycée professionnel rompant avec l'idée d'une culture scolaire commune à tous les élèves quelle que soit leur filière.

Les services de l'Etat et de l'Education Nationale annoncent dans le Pas-de-Calais la suppression de 89 postes d'enseignants, la fermeture de 126 classes en primaire et la suppression de centaines d'heures d'enseignement dans le secondaire.

Cette baisse des moyens annuelles affichée par le gouvernement depuis plusieurs années, porte réellement atteinte à l'enseignement et au travail pédagogique dispensés par les enseignants ayant des répercussions néfastes sur l'apprentissage et le développement des élèves.

Réduire le nombre de classes, c'est surcharger celles qui restent, c'est nuire à la qualité des enseignements, c'est compromettre l'attention portée à chaque élève.

Les suppressions d'heures d'enseignement dans les collèges et au lycée auront des conséquences lourdes sur les options de nos établissements et verront le nombre d'élèves en classe croître. Alors que les dernières annonces gouvernementales de création de groupes de 15 élèves au collège nécessiteront à elles seules la création de plusieurs milliers de postes d'enseignants. Alors pourquoi les supprimer aujourd'hui ?

Il s'agit d'une réelle incohérence. On ne peut pas d'un côté annoncer des conditions optimales d'apprentissage en créant des groupes réduits et d'un autre côté supprimer des heures d'enseignements qui entraîneront l'impossibilité d'un suivi de qualité des élèves.

Pourquoi un tel mépris pour nos jeunes, nos familles et nos enseignants ? Pour rappel, en 7 ans, 10 000 postes ont été supprimés.

Les dernières annonces d'économie budgétaires de Bruno Lemaire avec 10 milliards en moins sur le budget 2024 et 20 milliards en 2025, ce seront près de 691 millions d'euros supprimés pour l'Éducation nationale et plus de 900 millions pour l'Enseignement supérieur et la Recherche. Une annonce plus qu'inquiétante qui ne permettra pas d'améliorer les conditions d'éducation mais bien de continuer à les détériorer.

Nous ne pouvons le tolérer. D'autant que notre Département s'investit pleinement auprès des collèges dont nous avons la gestion.

Nous faisons en sorte que chaque élève étudie dans des bâtiments de qualité, nous accompagnons les projets et initiatives, nous proposons des repas de qualité à moindre coût pour les familles.

Pour ces raisons, nous ne pouvons approuver de telles incohérences dans la politique gouvernementale.

Il est temps d'agir pour l'enseignement et lui donner les moyens d'accompagner les élèves pour leur bien-être et leur épanouissement. D'autant plus que notre territoire en a grandement besoin. Sur les 125 collèges du Département, 118 se situent sous la moyenne nationale de l'IPS.

Pour autant, l'aspiration à la réussite scolaire existe toujours, pour de nombreuses familles, en écho aux mobilisations locales, l'école représente encore aujourd'hui le lieu de l'émancipation, de l'élévation intellectuelle et sociale. La République c'est donner les moyens à chacun, et la définition de ce que doit être l'école républicaine est un enjeu en soi, tout comme ce que doit être la République dans toutes ses dimensions y compris sociale et démocratique.

Nos élèves subissent le manque de professeurs remplaçants, les classes surchargées, le manque d'AESH, de psychologues scolaires, d'infirmiers. Les derniers résultats de l'étude PISA reflètent la politique d'abandon menée par votre gouvernement.

Monsieur Le Président, face à cela, nous devons avancer des propositions d'urgence, ouvrir le débat en affirmant la nécessité de transformer l'école en offrant à la jeunesse une culture commune la plus élevée possible, répondre aux besoins de la société, avoir des citoyens en capacité de comprendre le monde et ses enjeux, de décider pour eux de ce qui est bon pour eux, pour la société et la planète, de s'émanciper jusque sur les lieux de travail.

On ne répondra pas aux besoins de la société, on ne relèvera pas les défis de notre temps sans faire du développement des savoirs dans tous les domaines, un accès aux savoirs et à la connaissance sans rebâtir une école publique en capacité de relever ces défis. Pour relever ces défis, il faut des enseignants formés, en capacité de répondre aux besoins de chacune et chacun. Il faut des effectifs par classe qui permettent à l'élève et à l'enseignant d'apprendre dans de bonnes conditions.

Nous devons sans attendre affirmer une grande ambition politique pour l'école publique et l'accès de toutes et tous à la culture et aux savoirs, à la formation de son choix et à une qualification la plus élevée possible. Il nous faut continuer d'affirmer notre véritable ambition pour la jeunesse comme réponse aux besoins de la société.

Face à cette menace qui pèse une nouvelle fois sur les établissements scolaires du Pas-de-Calais, et parce que l'éducation de nos jeunes demeurera pour nous une priorité nous vous demandons, Monsieur le Président, de revoir les suppressions de postes et d'heures d'enseignements afin que chaque élève du Département ne soit pas en marge et puisse recevoir une éducation et des apprentissages de qualité peu importe son origine sociale.

Jean-Marc **TELLIER**, Président du groupe communiste et républicain

Anouk **BRETON**, Valérie **CUVILLIER**, Audrey **DESMARAI**, Carole **DUBOIS**, René **HOCQ**, Michèle **JACQUET**, Laurence **LOUCHAERT**, Brigitte **PASSEBOSC**





SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 MARS 2024

Vœu relatif à l'accord de sécurité signé entre la France et l'Ukraine

Déposé par le groupe Communiste et Républicain

Soudan, Haut-Karabakh, Gaza, Cisjordanie, Israël, Liban, Birmanie, Haiti, République Démocratique du Congo, Ukraine, Russie, Sahel, Corne de L'Afrique, Afghanistan, Iran, Syrie, Yémen, Nigéria... dans chacun de ces pays, les conflits armés et les crises sévissent et, comme à chaque fois ce sont les populations qui en subissent les conséquences.

Des dizaines de millions d'Humains dont un grand nombre d'enfants, vivent sous les bombes, risquent de sauter sur une mine, subissent la famine, les maladies. Ils sont contraints de migrer pour échapper à la guerre, à la faim ou aux catastrophes climatiques.

Les organisations non gouvernementales, les Nations Unies, le Haut-Commissariat aux Réfugiés ou encore l'UNRWA alertent sur la détérioration des situations humanitaires et des droits de l'Homme. Ces organismes sont au quotidien pleinement mobilisés pour apporter de l'aide et soigner. Toutefois les populations souffrent énormément de la faim, voire sont en état de famine. Les situations sanitaires se dégradent tellement que les maladies se répandent et des épidémies de maladies graves réapparaissent comme le choléra.

Suite aux traumatismes que furent les deux guerres mondiales, nous nous sommes dotés d'une charte des nations unies dont l'un des objectifs est de tout mettre en œuvre pour préserver la Paix. La charte des nations unies indique dans ses droits fondamentaux que « *Chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix, d'être à l'abri de la violence et de la peur, et de bénéficier d'un minimum de subsistance.* »

Hier comme aujourd'hui, il est primordial de tout faire pour que ce droit puisse être exercé par tous les peuples du monde.

Depuis deux ans, Vladimir Poutine a lancé une offensive criminelle contre l'Ukraine bafouant toutes les règles du droit international. L'Ukraine est agressée par la Russie et a toute la légitimité de se défendre. Une légitime de défense que la France accompagne depuis deux années et qui est fixée dans un cadre bien établi dont des lignes rouges avaient clairement été listées.

Ces dernières semaines, le Président de la République a évoqué de nouvelles positions d'engagement. Un soutien sans limite à l'Ukraine a été présenté, l'envoi de troupes Françaises n'a pas été exclu, c'est ce qui a été présenté aux Présidents des groupes parlementaires et confirmé à plusieurs reprises dans les médias, lors de la présentation au Parlement de l'accord de sécurité signé entre la France et l'Ukraine.

Nous le disons très clairement, les élus du groupe communiste et républicain au conseil départemental du Pas-de-Calais sommes en total désaccord avec le contenu de cet accord dit de sécurité.

Nous interpellons le Président de la République pour qu'il reconsidère son engagement dans la guerre qui oppose l'Ukraine à la Russie. Nous estimons que la livraison d'armes qui pourrait toucher l'intérieur de la Russie, en son cœur et ses habitants, est dangereuse. Elle aurait pour conséquence de faire plonger notre pays dans cette guerre et avec nous, les membres de l'OTAN. Une bascule qui précipiterait le monde dans un troisième drame international. C'est une responsabilité lourde notamment vis-à-vis de notre jeunesse.

Monsieur le Président entendez résonner l'histoire de notre Pays et de l'Europe, entendez la voix de nos aïeux qui, au lendemain des guerres mondiales, expliquaient dans nos écoles et gravaient sur nos monuments « Plus jamais ça ».

Monsieur le Président, nous vous demandons solennellement de faire grandir les voix de la Paix, de porter des actes forts de diplomatie, de saisir toutes les opportunités à travers le monde, de travailler avec l'ensemble des pays qui se manifestent et sont prêts à avancer pour mettre autour de la table, le plus rapidement possible les dirigeants Ukrainiens et Russes pour trouver les termes d'un accord pour que se taisent les canons.

Aussi, nous vous interpellons au sujet des actes initiés par la France et l'Europe à l'endroit de la Palestine. En effet, il ne peut y avoir deux poids et deux mesures en matière de droit international, de l'application des résolutions votées par l'ONU et la dénonciation de crimes comme ceux subis par le peuple Palestinien à Gaza et en Cisjordanie.

La France est un pays écouté à travers le monde et reconnaître la Palestine comme pays dans ses frontières de 1967 et demander la libération de Marwan Barghouti seraient des actes politiques importants qui entraîneraient d'autres pays.

Monsieur le Président, nous vous appelons à revoir votre position pour que nous ne tombions pas dans la spirale de la guerre et que l'Europe ne s'ajoute pas à la liste des pays en crise.

Jean-Marc **TELLIER**, Président du groupe communiste et républicain

Anouk **BRETON**, Valérie **CUVILLIER**, Audrey **DESMARAI**, Carole **DUBOIS**, René **HOCQ**, Michèle **JACQUET**, Laurence **LOUCHAERT**, Brigitte **PASSEBOSC**

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2024-76)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux joints en annexes au présent rapport.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 25 mars 2024
I. Commissions internes – A**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A161	Comité de pilotage politique jeunesse (COPIL)				<p>En application de la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024 « Objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles », le comité de pilotage politique jeunesse (COPIL) est présidé par le Vice-président en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et réunit les Vice-présidents dont les délégations sont en lien avec les actions et avec le programme « objectif jeunesse 62 », le Président de la 3^{ème} commission ainsi que les représentants des services.</p> <p>Il est décidé le report de ces désignations à une séance ultérieure.</p>

III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat– E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E199	Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation		1 titulaire : -Blandine DRAIN		<p>Conformément à l'article R613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, Madame DRAIN a été désignée, par délibération du CD du 27 septembre 2021, pour siéger au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation.</p> <p>Or, en application de l'article R613-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le mandat des membres de ce Conseil est échu.</p> <p>Madame Blandine DRAIN est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire afin de siéger au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation.</p>
E332	Comité de suivi spécifique des Collectivités Territoriales de la convention d'exécution unique entre la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du CSNE		1 titulaire : -Pierre GEORGET		<p>En application de l'article 7 de la convention d'exécution unique entre la Sté du CSNE et les Collectivités Territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du CSNE du 22 novembre 2019 », un comité de suivi spécifique est institué et composé d'un représentant de chacune des collectivités signataires.</p> <p>Monsieur Pierre GEORGET est désigné pour représenter le Département, en qualité de membre titulaire, au Comité de suivi spécifique des Collectivités Territoriales de la convention d'exécution unique entre la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du CSNE.</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 25 mars 2024
VIII. Autres organismes – G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G308	Comité de Programmation (COPROG) du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Omer (programme Leader 2023-2027)		1 titulaire : -Bertrand PETIT	1 suppléante : -Sophie WAROT-LEMAIRE	<p>En application de la délibération n°D325-23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 14 décembre 2023, le Département du Pas-de-Calais est représenté par 1 titulaire et 1 suppléant au COPROG du GAL.</p> <p>Sont désignés pour siéger au Comité de Programmation (COPROG) du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Omer (programme Leader 2023-2027) : -en qualité de titulaire : Monsieur Bertrand PETIT ; -en qualité de suppléante : Madame Sophie WAROT-LEMAIRE.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 MARS 2024****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

- I - Commissions internes
- III - Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État
- VIII - Autres organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Philippe DUQUESNOY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

(N°2024-77)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et suivants et L.1111-6 ;

Vu la loi n°2022-217 en date du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n°2013-907 en date du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n°2014-90 du 31/01/2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11/10/ 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n°2023-264 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Rapport modificatif relatif à l'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu » ;
Vu la délibération n°2023-3 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;
Vu la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement intérieur du Conseil départemental » ;
Vu la délibération n°2021-487 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Rapport relatif à l'exercice des fonctions de déontologue du conseil départemental du Pas-de-Calais et à sa nomination » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De confirmer l'engagement de l'assemblée départementale en matière de déontologie et de prévention de conflits d'intérêts des élus départementaux, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter la charte de déontologie des élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais et ses annexes, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Charte de Déontologie des Élus
Conseil Départemental du Pas-de-Calais

SOMMAIRE

Introduction	3
Le référent déontologue	3
Prévention des conflits d'intérêts et des autres risques d'atteinte à la probité	4
- Le conflit d'intérêts	4
- Le déport	5
- La déclaration d'intérêts	5
Déontologie des élus : Respect des principes déontologiques.....	6
- Cadeaux, dons et invitations	6
- Voyages et déplacements	6
- Moyens mis à la disposition des élus locaux	6
- Recrutements.....	7
Publicité de la charte.....	7
Annexes.....	8

Charte de Déontologie des Élus

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la Charte de l'élu local issue de l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 6 décembre 2021 « Rapport relatif à l'exercice des fonctions de déontologue du conseil départemental du Pas-de-Calais et à sa nomination » ;
Vu les délibérations du 15 juillet 2021 et du 30 janvier 2023 « Règlement intérieur du Conseil départemental ».

La déontologie peut être définie comme l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer une personne dans l'exercice de sa profession ou d'un mandat électif, tant à l'égard de ses collègues, de sa hiérarchie qu'à l'égard des personnes étrangères à la profession.

La déontologie des acteurs publics a été rénovée par plusieurs lois récentes, en particulier la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat qui a inséré à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la charte de l'élu local.

Cette charte pose les principes généraux fondant la déontologie des élus locaux et met en avant la prévention des conflits d'intérêts.

La loi du 21 février 2022 dite « 3 DS » précise le dispositif déontologique applicable aux élus en situation de conflits d'intérêts et instaure la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

La présente charte de déontologie énonce les principes à respecter pour garantir la transparence, la probité et la responsabilité dans l'exercice des fonctions de conseiller départemental ainsi que les mesures de prévention des risques d'atteinte à la probité.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu local tout conseil utile au respect des principes déontologiques (I).

Il importe d'identifier les risques encourus en cas de manquement à une obligation ou à un principe déontologique afin de pouvoir les prévenir (II), de mettre en place les mesures imposées par la loi ainsi que d'encourager et proposer de bonnes pratiques (III).

I. Référent déontologue des élus

Le référent déontologue est chargé d'apporter en toute indépendance, confidentialité et impartialité tout conseil utile.

Les élus départementaux peuvent le consulter sur toute question relative au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local ainsi que sur les situations de conflits d'intérêts ou de risques d'atteinte à la probité.

- Il pourra être saisi par écrit par les élus départementaux de toute question relative à la déontologie de ces derniers ;
- Il pourra formuler des recommandations, des propositions de modification de la présente charte;

- Il établit un rapport annuel d'activité, sans élément nominatif, assorti de recommandations éventuelles ou de propositions de modification de la charte.

La saisine peut être faite :

- Soit par courrier électronique adressé à referent.deontologue.elus@pasdecalais.fr
- Soit par courrier postal adressé sous pli confidentiel à

*Monsieur le référent déontologue des élus
Conseil départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS cedex*

Il peut également recevoir les élus dans les locaux du Conseil départemental. Exceptionnellement en cas d'urgence, le référent peut être joint par téléphone.

Chaque saisine fera l'objet d'une réponse écrite de la part du référent déontologue.

La demande de consultation et l'avis sont confidentiels.

II. Prévention des conflits d'intérêts et des autres risques d'atteinte à la probité

A. Le conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts se définit comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Ces intérêts peuvent être passés ou présents, directs ou indirects, privés ou publics, matériels ou moraux.

L'élu en situation de conflit d'intérêts s'expose au risque de délit de prise illégale d'intérêts et de délit de favoritisme. La prise illégale d'intérêt incrimine la confusion entre les intérêts personnels des élus et les intérêts de la collectivité.

Ce n'est pas le conflit d'intérêts qui constitue un délit mais le fait d'en connaître l'existence et de ne pas prendre les mesures de nature à y mettre fin. Le simple conflit d'intérêts n'est pas en soi une infraction, mais s'il est avéré, il peut être caractérisé de prise illégale.

Dans l'exercice de leur mandat, les élus départementaux s'engagent à faire prévaloir l'intérêt général départemental dans leur prise de décision à l'exclusion de tout intérêt qui leur soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus.

Au regard des dispositions de l'article L 1111-6 du CGCT (voir annexe2) l'élu n'est pas considéré comme une personne intéressée du seul fait qu'il :

- est désigné pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou privé en application de la loi.
- agit en tant que mandataire du Département au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML) ou exerce les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de ces SEML.

Toutefois, dans les conditions précisées par le CGCT, ces élus ne peuvent pas participer :

- aux commissions d'appel d'offres ou de délégation de service public lorsque la personne morale de droit public ou privé ou la SEML est candidate ;
- aux décisions attribuant à cette personne morale un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide ;
- aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

B. Le déport

Les conseillères et conseillers départementaux s'engagent à ne pas prendre part à l'instruction, aux débats et au vote sur toute affaire dans laquelle ils ont un intérêt direct ou indirect ou tout autre intérêt susceptible d'interférer avec l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction. Ils signalent préalablement au Président du Conseil départemental les dossiers sur lesquels ils prévoient de se déporter.

Le déport doit s'opérer pour toute instance à la fois au Conseil départemental, en Commission Permanente, commission thématique, commission préparatoire ou décisionnelle, groupe de travail chargé de l'instruction des dossiers ou des demandes. Ce mécanisme s'applique également pour les signatures de conventions ou d'actes, pour les représentations du Conseil départemental.

Il en va de même pour les réunions en visioconférence.

En cas de conflit d'intérêts, la délibération peut faire l'objet d'un recours pouvant amener à une annulation par le juge administratif.

Les conseillères et conseillers membres des Commission d'appel d'offres, Commission de délégation de service public et Commission consultative des services publics locaux de la collectivité s'engagent, dès que la situation se présente et notamment à l'examen de l'ordre du jour ou lors de la présentation d'un rapport d'analyse des offres, à signaler tout conflit d'intérêts et se déporter de façon à ne prendre part ni aux échanges, ni au vote pour prévenir tout risque de favoritisme ou de prise illégale d'intérêts.

C. La déclaration d'intérêts

Le Président du Conseil départemental et les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature ou de fonction du Président adressent à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration d'intérêts et une déclaration de situation patrimoniale, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013.

Les déclarations d'intérêts du Président du Conseil départemental et des autres membres de l'exécutif sont publiées sur le site internet de la HATVP. Réalisées au début du mandat, ces déclarations sont mises à jour en fonction des évolutions de la situation individuelle des élus.

Les autres conseillers départementaux adressent également une déclaration d'intérêts au référent déontologue des élus dans le délai de deux mois suivant leur élection, conformément au modèle ci annexé.

Pour la mandature en cours cette déclaration sera transmise dans le délai de deux mois suivant l'adoption de la présente charte.

Ils s'engagent également, en cas d'évolution de leur situation, à transmettre une déclaration actualisée au Président.

Les élus départementaux s'engagent à faire connaître au référent déontologue tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec leur action publique et à prendre les dispositions utiles pour mettre un terme au conflit d'intérêts qui en résulte.

III. Déontologie des élus

Respect des principes déontologiques

Les élus départementaux s'engagent à respecter les principes déontologiques d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité consacrés par la Charte de l'élu local décrite à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour garantir le respect de ces principes ils veilleront à respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

a. Cadeaux, dons et invitations

Les élus départementaux s'engagent à ne pas se placer ou se laisser placer dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité à l'égard d'une personne ou d'une entité qui les conduirait à ne pas respecter les dispositions de la présente charte, notamment à accorder une faveur en retour. À contrario, cela constituerait un délit de corruption passive ou trafic d'influence. Dans le cycle de l'achat public, le délit de favoritisme pourrait être également recherché par le juge pénal.

Afin d'exercer leurs fonctions avec impartialité, ils ne doivent pas accepter ou solliciter des cadeaux, dons ou invitations, des libéralités ou des avantages pour eux-mêmes ou leur famille, parents ou amis proches, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de leurs fonctions, et/ou qui pourraient être accordés en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte de leurs fonctions, ou pour user de leur influence pour peser sur la décision prise.

Sont acceptables les cadeaux promotionnels (stylos, agendas, calendriers, tee-shirt, casquettes, écharpes, ...), les invitations au restaurant, à une réception ou la participation à une manifestation si elle demeure exceptionnelle, si elle conserve un caractère raisonnable et à condition qu'elle ne soit pas concomitante, par exemple, à une période d'instruction d'une demande de prestation ou au cours d'une procédure de consultation d'achat public ou pendant les campagnes électorales. En particulier, tout cadeau ou invitation devra être refusé dès lors que le montant total annuel des cadeaux reçus dépasse une valeur supérieure à 150 €. Dans le cadre d'une procédure de passation de marché, ce seuil ne pourra être appliqué, aucun cadeau ou invitation doit être accepté.

Tous dons en espèce et équivalents (chèques cadeaux, cartes de carburant) doivent être refusés automatiquement.

En cas de doute, l'élu peut consulter le référent déontologue qui le conseille sur la conduite à tenir.

Les cadeaux protocolaires seront remis à la collectivité.

b. Voyages et déplacements

Les conseillères et conseillers départementaux soumettent préalablement pour avis au déontologue des élus, les voyages auxquels ils seraient invités par des tiers en leur qualité d'élu départemental.

c. Moyens mis à la disposition des élus

Les élus s'engagent à utiliser les moyens matériels, locaux et personnels mis à leur disposition exclusivement dans le cadre de leurs fonctions départementales.

L'utilisation de ces moyens doit être conforme aux conditions reprises dans le Règlement intérieur du Conseil départemental et dans les délibérations afférentes.

d. Recrutements

Les conseillères ou conseillers départementaux s'engagent à ce que le Département du Pas-de-Calais ne recrute au sein du cabinet et des groupes politiques aucun membre de leur famille, à savoir :

- son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ;
- ses parents ou les parents de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin;
- ses enfants ou les enfants de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin.

Les élus s'engagent à ne pas intervenir lors du processus de recrutement au sein des services départementaux s'il concerne un membre de leur famille ou une personne avec laquelle ils ont un lien direct.

IV. Publicité de la charte

La présente charte a été adoptée lors du Conseil départemental du 25 mars 2024.

Elle sera publiée sur le site internet de la collectivité, un exemplaire sera remis à chaque conseillère et conseiller départemental.

PROJET

ANNEXES A LA CHARTE

ANNEXE 1 : Fiche de déclaration d'intérêts des conseillers départementaux.

ANNEXE 2 : Tableau sur l'application de l'article L1111-6 du CGCT

ANNEXE 3 : Les délits d'atteinte à la probité et les atteintes à la confiance publique

PROJET

Annexe 1 : Prévention des situations de conflits - Déclaration d'intérêts

En vertu de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conflit d'intérêts est défini comme la situation d'interférence entre des intérêts contradictoires, publics ou privés qui sont de nature à porter atteinte à l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions.

Afin de s'inscrire dans une démarche de prévention de conflit d'intérêts et d'amélioration de la transparence au sein du Département du Pas-de-Calais, il convient de déclarer tout lien d'intérêts qui interférerait avec vos missions en renseignant ce formulaire. Seuls les intérêts strictement nécessaires à la prévention du conflit d'intérêts dans la collectivité doivent être déclarés. Les données personnelles renseignées sont collectées et traitées dans le respect des dispositions du RGPD. Néanmoins, veuillez ne renseigner aucune donnée de nature à identifier d'autres personnes.

En cas de modification substantielle des intérêts détenus en cours de mandat, une nouvelle déclaration devra être établie.

Renseignements personnels :

Nom :

Prénom :

Les fonctions et mandats électifs exercés

Nature des fonctions et des mandats exercés	Collectivités – EPCI – Syndicats mixtes etc...	Indemnités Oui/non	Date début	Date fin

Activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de la nomination ou au cours des cinq dernières années précédant la déclaration :

Activité(s) professionnelle(s)	Employeur(s)	Rém/gratification Oui/non	Date début	Date fin

Participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la nomination ou lors des cinq dernières années :

Description	Organisme(s)	Qualité au sein de l'organisme/société	Rém/gratification Oui/non	Date début	Date fin

Participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la nomination :

Société	Nombre de parts détenues	Pourcentage du capital détenu

Les fonctions bénévoles (hors mandat) susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Nom et objet social de la ou des structure(s)	Activités et responsabilités exercées

Les activités professionnelles et bénévoles exercées à la date de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Activité(s) professionnelle(s) ou bénévoles	Employeur(s) ou structure(s)	Lien

Intérêt autre à déclarer

Par exemple, liens personnels ou familiaux, autres :

.....

(liens familiaux 1^{er} degré (enfants/parents), 2nd degré (sœurs/frères, grands-parents, petits-enfants), lien amical)

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le :

Signature :

Document à transmettre au référent déontologue des élus par mail referent.deontologue.elus@pasdecals.fr - ou par voie postale (sous pli confidentiel) à l'adresse suivante : Cabinet du Président - Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9.

Annexe 2 : Situations de conflits d'intérêts au sens de l'article L1111-6 du CGCT

Délibération où l'élu représente la collectivité dans un organisme tiers :

L'élu est représentant de la collectivité dans l'organisme tiers

② en application de la loi ...

③ Exclusion : La décision concerne l'attribution **d'une subvention, d'une aide, d'un contrat de commande publique, d'une garantie d'emprunt**

④ Sauf si la délibération porte sur une **dépense obligatoire, le vote du budget ou un groupement de collectivités auquel le Département appartient.**

① La désignation n'intervient pas en application de la loi ...

  Déport  pas de déport

Suivant l'article L1111-6 du Code Général de Collectivités Territoriales :

① ② « I. Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales **désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés**, du seul fait de cette désignation, **comme ayant un intérêt**, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté. »

II. Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une **dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget ④**, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un **contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide ③** revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

III.- Le II du présent article n'est pas applicable :

1° Aux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui siègent au sein des organes décisionnels d'un autre groupement de collectivités territoriales ④; »

Annexe 3 : Les délits d'atteinte à la probité et les atteintes à la confiance publique

A. Les délits d'atteinte à la probité

a. Prise illégale d'intérêts

Article 432-12 al.1 du code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

La prise illégale d'intérêts est une infraction pénale qui concerne l'ensemble des personnes investies d'un mandat électif, les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels.

Cette infraction est constituée si la personne en cause prend, reçoit ou conserve directement ou indirectement un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une opération dont elle a tout ou partie la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Quand bien même une décision serait légale du point de vue administratif, l'infraction de prise illégale d'intérêts pourrait tout de même être constituée, l'infraction étant plus large que la notion de conflit d'intérêts.

Le juge judiciaire considère que le délit de prise illégale d'intérêts se consomme par le seul abus de la fonction indépendamment de la recherche d'un gain ou de tout autre avantage personnel.

La simple participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, est constitutive d'une prise illégale d'intérêts.

Exemple : Un élu municipal exerçant par ailleurs au sein d'une association la fonction de président, participe au vote et aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à l'association qu'il préside.

b. Corruption et trafic d'influence

Article 432-11 du code pénal :

« Est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :

1° Soit pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

2° Soit pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

La peine d'amende est portée à 2 000 000 € ou, s'il excède ce montant, au double du produit de l'infraction, lorsque les infractions prévues au présent article sont commises en bande organisée. »

La corruption consiste à offrir ou à solliciter auprès d'une personne investie d'un mandat électif un avantage pour qu'elle exerce ou s'abstienne d'exercer un acte de sa fonction.

La corruption peut être active lorsqu'est envisagée la situation du corrupteur ou passive s'agissant de la situation du corrompu.

Il s'agit d'une infraction intentionnelle qui suppose que l'auteur a recherché l'effet escompté de l'infraction : pour le corrupteur, l'accomplissement ou le non-accomplissement par l'élu ou l'agent public d'un acte de sa fonction ; pour le corrompu, accepter d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte de sa fonction.

La corruption exige un pacte entre deux personnes : argent contre services ; services contre services.

Exemple : pour reconduire des marchés publics, un vice-président de conseil départemental et président de la commission d'appel d'offres exige d'entreprises soumissionnaires la prise en charge de certaines de ses dépenses personnelles.

L'infraction est constituée dès la conclusion du pacte.

À propos des cadeaux, pour le juge répressif ce qui compte ce n'est pas l'importance du cadeau mais l'intention de celui qui offre. Si le juge estime que le donateur a voulu s'acheter les faveurs de l'élu il pourra en déduire l'existence d'un pacte de corruption. De même il faut être prudent sur les pratiques de ristournes/remises pour les achats personnels auprès d'un fournisseur qui travaille pour le compte de la collectivité.

Le trafic d'influence consiste à rémunérer ou à offrir un avantage à une personne publique pour qu'elle utilise son influence, réelle ou supposée, auprès d'une troisième personne qui a, elle, le pouvoir de décision. Le trafic d'influence punit le fait que l'intermédiaire abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité ou d'une administration une décision favorable.

Le trafic d'influence suppose la mise en relation de trois personnes.

Le trafic d'influence qui se rattache à la corruption est puni de la même peine que la corruption.

Exemple : le directeur d'un port autonome reçoit des versements réguliers de la part d'entreprises par le biais d'un intermédiaire afin qu'il exerce son influence sur une commission d'attribution des marchés du port au profit de ces sociétés.

c. Concussion

Article 432-10 du code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Est puni des mêmes peines le fait, par les mêmes personnes, d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires.

La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines. »

La concussion est une infraction qui consiste à réclamer en toute connaissance de cause un droit ou contribution, impôt ou taxe publique qui ne sont pas dus ou, à accorder une franchise d'un droit, contribution, impôt ou taxe publique en violation des textes.

Exemple : un maire impose à chaque promoteur ou particulier le paiement d'une somme déterminée par logement construit dans la commune versée sur un compte occulte de l'office de tourisme. La perception de ces taxes n'est prévue par aucun texte ni par une délibération du conseil municipal.

d. Atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession (favoritisme)

Article 432-14 du Code pénal :

« Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession. »

Le favoritisme constitue la principale infraction sanctionnant les manquements à la réglementation de la commande publique lorsque ces manquements ont eu pour objet d'entraver la liberté et l'égalité d'accès des candidats aux marchés publics et ont eu pour conséquence de faire bénéficier un tiers (le plus souvent un autre candidat) d'un avantage injustifié.

Il s'agit d'une infraction intentionnelle caractérisée dans son élément moral par la violation en connaissance de cause des règles de la commande publique.

Cependant, la jurisprudence a une vision extensive de cet élément moral et présume régulièrement que du fait de ses fonctions l'auteur ne pouvait méconnaître les règles applicables.

L'infraction est constituée quel que soit le mobile (le but recherché par l'auteur de l'infraction), même en l'absence d'enrichissement personnel ou de préjudice pour la collectivité.

Contrairement à la corruption, cette infraction n'exige ni un pacte, ni un service contre un service. Il suffit d'un simple intérêt moral dans une opération que l'élu ait procuré ou tenté de procurer un avantage injustifié qui fait obstacle à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics pour que le délit de favoritisme soit constitué.

La tentative de délit est également réprimée par la loi

Exemples : ↪ *Un élu fractionne un marché pour éviter d'avoir recours à une procédure d'appel d'offres.*
 ↪ *Un élu communique à une entreprise des informations privilégiées pour lui permettre de déposer une meilleure offre que ses concurrents.*

e. Détournement de biens publics

Article 432-15 du code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission, est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction.

La peine d'amende est portée à 2 000 000 € ou, s'il excède ce montant, au double du produit de l'infraction, lorsque l'infraction est commise en bande organisée. »

Le détournement de biens sanctionne l'obligation de probité dont tout fonctionnaire est tenu envers la collectivité publique qui l'emploie et, indirectement, une violation de la confiance que les particuliers sont fondés à mettre dans chacun des représentants du pouvoir, en raison des fonctions qu'il exerce. Il protège aussi les intérêts financiers de la collectivité publique.

L'auteur se comporte comme s'il était propriétaire du bien qui lui a été confié au titre de sa fonction.

Il n'est pas nécessaire que le détournement soit effectué au profit de l'élu lui-même.

Exemples : ↪ *Condamnation d'un maire et du directeur des services techniques d'une commune pour avoir permis à des proches de bénéficier des installations du garage réservé aux véhicules municipaux.*

↳ Un élu met à la disposition de l'un de ses amis pendant plusieurs mois un photocopieur loué et payé par la collectivité

↳ Un élu demande à un agent d'entretien de la collectivité de venir effectuer des tâches domestiques à son domicile et sur son temps de travail

B. Les atteintes à la confiance publique

Faux en écriture publique

Article 441-4 du code pénal

« Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission. »

Le faux en écriture est le fait d'altérer la vérité par le moyen de la création d'un faux document ou par la modification d'un document existant ou tout autre support d'expression de la pensée ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. On parle de faux en écriture publique lorsque le document altéré est un acte authentique ou une écriture publique.

L'altération du document par un dépositaire de l'autorité publique ou par une personne chargée d'une mission de service public agissant dans le cadre de ses fonctions ou de sa mission constitue une circonstance aggravante.

Le faux en écriture publique est un cas particulier de faux et usage de faux. Il est considéré comme un crime, passible de poursuites devant la Cour d'assises.

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Ces dernières années divers textes législatifs ont instauré des règles applicables aux responsables publics, destinées à prévenir les atteintes à la probité, cerner la notion de conflits d'intérêts et apporter plus de transparence à la vie publique.

C'est dans ce cadre que les conseillers départementaux du Pas-de-Calais ont pu prendre connaissance de la charte de l'élu local, intégrée dans le code général des collectivités locales suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, et lue devant le conseil départemental lors de sa réunion d'installation. Celle-ci rappelle les grands principes déontologiques applicables aux élus.

Par délibération du 12 novembre 2018 le Conseil départemental s'est doté d'un référent déontologue, désigné lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 18 mars 2019.

Ces fonctions de référent déontologue des élus ont été confirmées et renouvelées par délibération du 06 décembre 2021 pour la mandature en cours.

Cette démarche volontariste a anticipé les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3 DS) suivant lesquelles il a été ajouté à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le droit pour tout élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour poursuivre cette démarche de prévention il est proposé d'adopter une charte de déontologie des élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans le but de formaliser le dispositif déontologique applicable aux membres de l'assemblée départementale.

Cette charte présente à nouveau les missions confiées au référent déontologue des élus, et son rôle de conseil auprès des conseillères et conseillers

départementaux dans l'exercice de leur mandat, en toute indépendance, impartialité et confidentialité.

La charte aborde ensuite la question de la prévention du conflit d'intérêt et des atteintes à la probité. Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, plusieurs textes législatifs ont rappelé l'obligation pour toute personne titulaire d'une fonction électorale de prévenir et faire cesser les situations de conflits d'intérêts existantes, ou susceptibles de se présenter. Il est notamment rappelé les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts, telle la procédure de déport, mais également proposé une procédure de déclaration d'intérêts pour chaque élu départemental.

Enfin, il est proposé en complément de la Charte de l'élu local, de formaliser des dispositifs déontologiques complémentaires en matière de cadeaux et invitations, de recrutement et de moyens mis à disposition.

Y sont annexés, le formulaire de déclaration d'intérêts des élus départementaux, une présentation des mécanismes de prévention du conflit d'intérêt décrit à l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi que la description des infractions d'atteinte à la probité et d'atteinte à la confiance publique.

Un exemplaire de cette charte sera remis à chaque conseillère et conseiller départemental. Elle sera également publiée sur le site internet de la collectivité.

Il vous est proposé de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De confirmer l'engagement de l'assemblée départementale en matière de déontologie et de prévention de conflits d'intérêts des élus départementaux ;
- D'adopter la charte de déontologie des élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais et ses annexes, selon les projets joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

ACTUALISATION DES MOYENS DES GROUPES D'ÉLUS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 JUILLET 2021 ET RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(N°2024-78)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-8, L.3123-19 et L.3121-24, ;

Vu la loi n°2022-217 en date du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la circulaire NOR : INTB9500079C en date du 06/03/1995 relative à l'application de l'article 27 de la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique ;
Vu la délibération n°2023-3 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Révision du règlement intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;
Vu la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement intérieur du Conseil départemental »
Vu la délibération n°2021-272 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Moyen des groupes d'élus » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 53 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier l'article 5 de la délibération n°2021-272 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 « moyens des groupes d'élus », comme suit :

« L'affectation aux groupes d'élus d'une ou plusieurs personnes sur proposition des Présidents de groupe et l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses de personnel sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de Conseil départemental, charges sociales incluses, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil départemental. »

Les autres dispositions de la délibération n°2021-272 restent inchangées.

Article 2 :

D'approuver la révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental (RICD) conformément à la proposition suivante :

Remplacer les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 42 « Moyens des groupes d'élus » par les suivantes :

« En application de l'article L.3121-24 du CGCT et de la circulaire du 6 mars 1995, la dotation en personnel fait l'objet d'une répartition à la proportionnelle des groupes sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental, charges sociales incluses. »

Les autres dispositions du RICD restent inchangées.

Sa version révisée est annexée à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Adopté par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021

Révisé par délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023

Révisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	3
CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS	3
CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE ET DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	4
Section 1 : Du lieu et de la convocation des réunions du Conseil départemental	4
Section 2 : Du droit d'expression des élus, des débats et de la police de l'Assemblée	4
Section 3 : Des motions, vœux et amendements	7
Section 4 : Des modes de votation	8
Section 5 : De la déontologie	9
Section 6: Des délibérations et des procès-verbaux	9
CHAPITRE 4 : DE LA COMMISSION PERMANENTE	10
Section 1 : De la composition de la Commission Permanente	10
Section 2 : Des compétences et des réunions de la Commission Permanente.....	10
CHAPITRE 5 : DES COMMISSIONS INTERNES	11
Section 1 : Des commissions thématiques	11
Section 2 : Du fonctionnement des commissions thématiques	12
Section 3 : De la démarche partenariale et de l'animation des territoires	14
Section 4 : Des autres commissions.....	14
CHAPITRE 6 : DES GROUPES D'ELUS	15
CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	17
CHAPITRE 8 : DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION	19
CHAPITRE 9 : DU RENOUVELLEMENT	19
CHAPITRE 10 : DES MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT	20

CHAPITRE 1 : DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1 : Compétences propres du Président

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 3121-12 et L. 3221-1 et suivants, le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts, relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Il gère le domaine du Département.

Il exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles.

Il est le chef des services que le Département crée pour l'exercice de ses compétences.

Il convoque le Conseil départemental et la Commission Permanente, organise leurs travaux, préside leurs séances, veille au respect du Règlement, est chargé de la police de l'Assemblée.

En cas d'empêchement du Président ses fonctions sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil.

Enfin, le Président du Conseil départemental veille au respect du présent règlement intérieur.

CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Article 2 : Réunion et composition

La conférence des présidents se réunit préalablement à chaque séance du Conseil départemental, sous la présidence du Président du Conseil départemental.

Elle est composée des Présidents des commissions thématiques et des présidents de groupes d'élus, ou de leurs représentants.

Article 3 : Compétences

La conférence des présidents a vocation à examiner l'ordre du jour et l'organisation du déroulement de la séance de l'Assemblée départementale et, autant que de besoin, d'examiner toute question relative à la vie de l'Assemblée.

Ainsi le Président du Conseil départemental l'informe des demandes de prises de parole et du dépôt des questions orales, des demandes d'amendements et du dépôt des motions et vœux.

CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE ET DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Section 1 : Du lieu et de la convocation des réunions du Conseil départemental

Article 4 : Lieu de réunion

Le Conseil départemental siège à Arras, à l'Hôtel du Département.

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental, après décision de la Commission Permanente, peut exceptionnellement réunir le Conseil départemental en un autre lieu.

Article 5 : Convocations

Les convocations aux réunions du Conseil départemental sont réalisées dans les conditions et les délais définis aux articles L. 3121-19 et suivants du CGCT.

Les convocations aux réunions du Conseil départemental doivent contenir l'ordre du jour de la réunion, le procès-verbal de la séance précédente et les rapports relatifs aux affaires qui doivent être soumises aux conseillers départementaux.

Le délai d'envoi de 12 jours est un délai franc : il commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de 12 jours est échu. Ce délai inclut les samedis, dimanches ou jours fériés ou chômés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au troisième alinéa peut être abrégé par le Président du Conseil départemental sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président doit alors, à l'ouverture de la séance, recueillir l'accord des conseillers départementaux sur l'urgence.

Article 6 : Envoi dématérialisé des rapports

Les rapports soumis à l'examen du Conseil départemental sont mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent, par voie électronique de manière sécurisée via une application et une plateforme dédiée à cet effet. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé, par mail, à chacun de ces conseillers.

L'accord des conseillers départementaux, concernant la mise à disposition des rapports par voie électronique, est recueilli par signature d'une autorisation écrite expresse.

En cas de refus de l'envoi dématérialisé par voie électronique de manière sécurisée par un conseiller ou en cas d'incidents techniques subis par le Département faisant obstacle à l'envoi, le Président s'assure que les conseillers départementaux reçoivent les convocations et les rapports par les moyens matériels adéquats et dans les délais impartis.

Les rapports seront également transmis aux groupes d'élus de façon dématérialisée.

Section 2 : Du droit d'expression des élus, des débats et de la police de l'Assemblée

Article 7 : La publicité des séances/huis-clos/police de l'Assemblée

Pendant les travaux de l'Assemblée, seuls les conseillers départementaux peuvent pénétrer dans l'hémicycle du Conseil départemental.

Par exception, le Président du Conseil départemental peut autoriser, pour les besoins de la séance, des personnes autres que les conseillers départementaux à prendre place au sein de l'hémicycle.

Le public et les personnes invitées par les élus prennent place dans les espaces prévus à cet effet, dans le respect des normes de sécurité.

Pendant tout le cours de la séance, le public est tenu de garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

Les personnes extérieures à l'hémicycle sont tenues de respecter, durant les travaux de l'Assemblée, une attitude de neutralité.

Le Président du Conseil départemental peut inviter toute personne troublant le déroulement des travaux de l'Assemblée à quitter la salle.

Les représentants de la presse ainsi que les collaborateurs d'élus et de groupes d'élus s'installent aux places qui leur sont réservées.

L'utilisation de téléphone portable, ou de tous autres appareils y compris enregistreurs, est autorisée dans le respect du bon déroulement des travaux de l'Assemblée.

Dans les conditions fixées par l'article L.3121-11 du CGCT, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis-clos. Il résultera de la non publicité des débats une interdiction générale pour les élus de prendre des photos, ainsi que filmer, enregistrer, diffuser ou retransmettre les débats à l'extérieur par quelque moyen que ce soit.

Article 8 : Retransmission

Les séances du Conseil départemental peuvent être retransmises sur les réseaux intranet, extranet et internet, et par tout autre moyen de communication audiovisuelle. Cette décision appartient au Président du Conseil départemental.

Article 9 : Organisation de la séance

- ***Ouverture de séance***

A l'ouverture de chacune des séances, le Président soumet à l'Assemblée le nom d'un conseiller départemental, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, et le met au vote. Le Secrétaire procède à l'appel nominal et vérifie le quorum.

Sur proposition du Président, l'Assemblée arrête le procès-verbal de la séance précédente.

Le Président donne ensuite connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent et appelle les affaires figurant à l'ordre du jour adressé aux conseillers départementaux.

- ***Quorum***

Le Conseil départemental ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Les conseillers absents, y compris représentés, c'est-à-dire ayant donné délégation de vote, ne sont pas inclus dans ce calcul.

N'entre pas non plus dans le calcul du quorum les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, le Conseil départemental se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.

Article 10 : Déroulement des débats

- ***Expression des conseillers départementaux en séance***

Lors d'une séance, chaque conseiller départemental dispose d'un droit à l'expression sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil départemental.

Le Président dirige les débats. A tout moment, il peut prendre toute mesure destinée à assurer la police des séances conformément aux dispositions de l'alinéa suivant.

Chaque conseiller départemental s'exprime dans un laps de temps raisonnable.

- ***Pouvoir de police du Président dans le cadre de la direction des débats***

Conformément à l'article L. 3121-12 du CGCT, le président a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental qui tient des propos contraires à l'ordre public ou aux lois et règlements en vigueur.

En cas de trouble à l'ordre public, le Président peut retirer la parole au conseiller concerné pour le reste de la séance.

Article 11 : Suspension de séance

Le Président du Conseil départemental décide des suspensions de séances et fixe l'heure de reprise de la séance.

Un conseiller départemental peut demander au Président une suspension de séance. Le Président s'il la lui accorde, en détermine la durée. Il peut également décider de mettre aux voix, par mode de votation ordinaire, la demande du conseiller.

Lorsqu'une suspension de séance est demandée par un Président de groupe d'élus d'opposition ou minoritaire, celle-ci est de droit.

La durée cumulée des suspensions de séance ne peut excéder 30 minutes par groupe et par journée de séance (15 minutes par demi-journée) sauf décision expresse du Président du Conseil départemental.

La suspension de séance est inscrite au procès-verbal de séance.

Article 12 - Questions orales ayant trait aux affaires du Département

Après avoir évoqué l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour, le Président du Conseil départemental appelle l'examen des éventuelles questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les questions orales sont déposées par écrit auprès du Président du Conseil départemental, par chacun des Présidents de groupes d'élus ou par les conseillers départementaux, une heure avant le début de la séance. Elles doivent être concises et précises pour permettre une réponse en séance.

Le Président du Conseil départemental peut décider de répondre par écrit à certaines des questions orales en raison de leur technicité ou s'il n'a pas pu y être répondu en séance. Cette réponse figurera alors dans le dossier de la séance suivante.

Le Président informe la conférence des présidents des questions orales déposées et de la manière dont il y sera répondu.

Le temps consacré à la formulation de la question est de 5 minutes maximum et celui dédié à la réponse de 5 minutes également. Toutefois, le Président, s'il l'estime nécessaire, peut accorder un temps de parole supplémentaire.

Section 3 : Des motions, vœux et amendements

Article 13 : Motion et vœu

Un conseiller départemental peut déposer par écrit une motion ou un vœu à l'occasion d'une réunion de l'Assemblée départementale.

Le vœu porte sur un objet d'intérêt départemental ou local mais étranger aux compétences du Conseil départemental.

La motion porte sur un sujet relevant de la compétence du Conseil départemental.

Cette motion ou ce vœu doit être déposé une heure au moins avant l'ouverture de la séance auprès du Président du Conseil départemental. Ils sont signés de leurs auteurs.

En ce qui concerne la motion, elle est présentée en Assemblée par son auteur ou un représentant du ou des groupes signataires dans un délai fixé par le Président du Conseil départemental. Elle fait l'objet d'une discussion préalablement au vote de l'Assemblée départementale.

Les vœux et les motions sont annexés au procès-verbal et transmis, le cas échéant, aux autorités compétentes.

Article 14 : Amendement

Un amendement est une proposition qui a pour objet de supprimer, modifier, ou ajouter tout ou partie d'un texte soumis à la discussion de l'Assemblée départementale préalablement présenté ou non en commission thématique.

Les amendements, sur des questions à l'ordre du jour joint à la convocation sont, dans la mesure du possible, déposés auprès du Président du Conseil départemental, avant la conférence des présidents.

Un conseiller départemental peut déposer des amendements aux rapports en cours de séance.

Ils sont formulés par écrit et signés par les conseillers départementaux qui les présentent. Leur rédaction doit se suffire à elle-même, c'est à dire qu'il doit pouvoir être intégré en l'état au texte qu'il vise.

Les amendements doivent être accompagnés d'une motivation sommaire afin de permettre à l'Assemblée départementale d'en comprendre les fondements et la portée. Ils ne sont recevables que s'ils modifient effectivement le projet de décision qu'ils visent.

En revanche, lorsqu'ils tendent à modifier le projet de Budget Primitif, de Budget Supplémentaire ou de Décision Modificative, ils ne sont recevables qu'à la condition de ne pas remettre en cause les règles d'équilibre budgétaire.

Le Président demande à l'auteur de l'amendement d'en donner lecture, de présenter les motifs de cette proposition, avant sa mise en discussion.

Les amendements sont étudiés, en principe, dans l'ordre des modifications engendrées dans le texte principal.

Le Président met les amendements aux voix avant le texte principal, et, le cas échéant, dans l'hypothèse de proposition de textes sur une même disposition, ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Section 4 : Des modes de votation

Article 15 : Le mode de votation ordinaire

Sauf dispositions contraires du Code Général des Collectivités Territoriales et du présent règlement, le vote à mains levées et/ou le vote électronique, est le mode de votation ordinaire, la décision de recourir à l'un ou l'autre appartenant au Président. Le résultat est constaté par le Président du Conseil départemental.

Si le décompte des mains levées s'avère difficile ou en cas d'incertitude, le Président du Conseil départemental peut procéder à un vote par assis-debout. Ce choix doit être mentionné au procès-verbal.

Le résultat du vote est proclamé par le Président du Conseil départemental.

Article 16 : Le scrutin public de droit

En application de l'article L. 3121-15 1° du CGCT, lorsque le sixième des membres du Conseil départemental présents le demande, le scrutin public est de droit, sauf les cas où la loi ou le règlement imposent le scrutin secret.

La demande de scrutin public ne vaut que pour un vote déterminé et doit être déposée, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental. Les noms des signataires de la demande sont annoncés à l'assemblée par le Président du Conseil départemental.

Le scrutin public de droit s'effectue par appel nominal.

Le Président en proclame le résultat qui est inscrit au procès-verbal avec le nom des votants et l'indication de leur vote.

Article 17 : Le scrutin secret

Dans le cas des nominations où les dispositions législatives ou réglementaires le prévoient expressément, il y a lieu de recourir au scrutin secret.

Dans les autres cas de nominations, le principe demeure le scrutin secret, excepté si le Conseil départemental décide, à l'unanimité et selon le mode de votation ordinaire, d'y renoncer.

Concernant les nominations au scrutin secret, les conseillers départementaux doivent passer au sein d'un isolement pour remplir leur bulletin et le déposer dans une urne.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin.

Le Secrétaire de séance et les scrutateurs procèdent au dépouillement. Ils peuvent se faire aider des services de l'Assemblée départementale.

Le Secrétaire et les scrutateurs font le compte, l'arrêtent et le remettent au Président qui en proclame le résultat.

Il est voté au scrutin secret dans tous les cas expressément prévus par les textes et toutes les fois que la majorité absolue des membres le demande.

Article 18 : Vote

Quel que soit le mode de votation, et sauf dispositions contraires du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. La majorité est calculée hors bulletin blanc ou nul.

Le refus de participer au vote correspond à une abstention et est comptabilisé comme telle.

En cas de partage des voix, si le Président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Article 19 : Délégation de vote

Un conseiller départemental peut déléguer son vote. La délégation doit être écrite, signée, datée et adressée par tout moyen y compris dématérialisé par le délégant au Président du Conseil départemental, qui la transmettra au secrétariat de l'Assemblée.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Un conseiller départemental, ayant donné délégation de vote à un autre membre de l'Assemblée départementale, n'est pas dans l'obligation de résilier celle-ci à son retour en séance ; celui-ci assiste alors uniquement à la séance.

Dans le cas contraire, information devra en être donnée au Président du Conseil départemental et au secrétariat de l'Assemblée.

Section 5 : De la déontologie

Article 20 : Prévention des conflits d'intérêts

Tout conseiller départemental intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit le signaler avant la séance au Président du Conseil départemental.

Il ne doit alors prendre part ni au débat ni au vote. En tout état de cause, le conseiller intéressé prend toute mesure aux fins de ne pas influencer la décision de l'Assemblée. Il en est fait mention au procès-verbal.

Par ailleurs, le conseiller départemental intéressé excusé, ne doit pas donner délégation de vote sur le rapport pour lequel il est intéressé.

Chaque conseiller départemental peut solliciter, auprès du Déontologue, tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques inhérents à l'exercice de son mandat. S'il l'estime utile, le Président du Conseil départemental peut saisir le Déontologue.

Une fois par an le Déontologue rend compte à l'Assemblée de son activité.

Section 6 : Des délibérations et des procès-verbaux

Article 21 : De l'entrée en vigueur et de la publicité des actes

Les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dans les conditions fixées par le chapitre 1er du titre III du livre 1er de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 : De la communication des actes

Les délibérations du Conseil départemental, ainsi que celles de sa Commission Permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'Assemblée, sont publiées dans les mêmes formes.

Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental, des délibérations de la Commission Permanente, des budgets et des comptes du Département ainsi que des arrêtés du Président dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 23 : Procès-verbaux

Un compte-rendu in extenso est réalisé par sténotypie. Il tient lieu de procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé sous la surveillance du Secrétaire, est signé par le Président et celui-ci. Il est adressé aux conseillers départementaux avant la séance suivante, et est arrêté dès le commencement de celle-ci.

CHAPITRE 4 : DE LA COMMISSION PERMANENTE**Section 1 : De la composition de la Commission Permanente****Article 24 : Membres**

Le nombre des membres de la Commission Permanente est fixé par délibération du Conseil départemental.

La Commission Permanente est présidée par le Président du Conseil départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-président selon l'ordre de leur nomination.

Article 25 : Invitation de personnalités extérieures à la Commission Permanente

Le Président du Conseil départemental peut convier toute personne à participer, sans voix délibérative, aux réunions de la Commission Permanente.

Un assistant par groupe d'élus est autorisé à assister en qualité d'auditeur, sous la condition qu'au moins un conseiller départemental membre du groupe soit présent. Le personnel administratif et les membres du Cabinet autorisés peuvent assister aux réunions de la Commission Permanente.

Section 2 : Des compétences et des réunions de la Commission Permanente**Article 26 : Attributions**

Dans le respect des attributions qui lui sont déléguées par l'Assemblée départementale, la Commission Permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil départemental.

Article 27: Convocation

La Commission Permanente se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président du Conseil départemental.

Les convocations sont adressées aux membres de la Commission Permanente, a minima 8 jours francs avant la réunion. Elles s'accompagnent d'un ordre du jour et des rapports à examiner. Information en est également donnée aux groupes d'élus.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au deuxième alinéa peut être abrégé par le Président du Conseil départemental sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président doit alors, à l'ouverture de la séance, recueillir l'accord des conseillers départementaux sur l'urgence.

L'ordre du jour et les rapports sont envoyés pour information aux conseillers départementaux non membres de la Commission Permanente.

Article 28 : Modalités de transmission

Les modalités de transmission des rapports soumis à l'examen de la Commission Permanente sont identiques à celles prévues pour les réunions du Conseil départemental et définies à l'article 6.

Article 29 : Réunion

Au début de chaque réunion, le Président propose le nom d'un conseiller départemental pour assurer les fonctions de secrétaire et le met au vote. Ce dernier procède à l'appel nominal.

La Commission Permanente ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Les conseillers absents non représentés ne sont pas inclus dans ce calcul.

N'entre pas non plus dans le calcul du quorum les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, la Commission Permanente se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.

Les règles applicables en matière de délégation de vote sont celles de l'Assemblée départementale, définies à l'article 19.

Le Président du Conseil départemental exerce les mêmes attributions et prérogatives pour la tenue, le fonctionnement et l'organisation de la Commission Permanente que celles qu'il exerce lors des réunions du Conseil départemental.

Les séances de la Commission Permanente ne sont pas publiques. Le Président, les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente ainsi que les conseillers départementaux non membres de la Commission Permanente prennent toutes mesures en ce sens.

Les dispositions concernant les modes de votations du Conseil départemental reprises à l'article 15, aux trois premiers alinéas de l'article 16 et aux articles 17, 18 et 20 sont applicables à la Commission Permanente.

Tout conseiller départemental, membre de la Commission Permanente, peut déposer le cas échéant des amendements auprès du Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement, excepté l'information en conférence des présidents.

Un relevé de décision sera communiqué par mail à l'ensemble des groupes d'élus.

Les articles 21 et 22 du présent règlement intérieur relatifs à l'entrée en vigueur, la publicité et la communication des actes, sont applicables à la Commission Permanente.

CHAPITRE 5 : DES COMMISSIONS INTERNES

Section 1 : Des commissions thématiques

Article 30 : Formation des commissions thématiques

Le Conseil départemental forme six commissions thématiques dénommées :

- 1) Première commission : Attractivité départementale et emploi
- 2) Deuxième commission : Solidarités humaines
- 3) Troisième commission : Education, culture, sport et citoyenneté
- 4) Quatrième commission : Equipement et développement des territoires
- 5) Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats
- 6) Sixième commission : Finances et service public départemental

Article 31 : Composition

Dans la mesure du possible, la composition des commissions thématiques s'efforcera de respecter le principe de parité.

Cette composition est arrêtée par l'Assemblée départementale sur proposition du Président.

Chaque commission thématique est composée en principe d'un effectif de 14 conseillers départementaux répartis, dans la mesure du possible, à la proportionnelle.

Des commissions thématiques peuvent comporter plus de 14 conseillers départementaux. Chaque conseiller départemental est membre d'au moins une commission thématique. Les conseillers départementaux non-inscrits à un groupe au sens de l'article 41, ne peuvent être membres de plus d'une commission thématique.

Les Vice-présidents y assistent de droit sans voix délibérative lorsqu'elles recouvrent les domaines de leurs délégations, et peuvent y présenter leurs rapports.

Les membres de la 6^{ème} commission thématique peuvent participer sans voix délibérative aux réunions des autres commissions thématiques et sont, au préalable, destinataires des ordres du jour et des rapports desdites commissions.

Article 32 : Présidence

Chaque commission thématique élit son Président et son Vice-Président, sous la présidence du doyen d'âge de chacune.

Cette élection s'effectue au sein de chaque commission au vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second. Les résultats de cette élection doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Il ne peut être procédé à l'élection du Président et du Vice-Président de la commission que si la majorité des membres de cette dernière est présente.

En cas d'absence du Président de commission pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président de commission sont provisoirement exercées par le premier Vice-Président. En cas d'absence concomitante du Président et du premier Vice-Président de commission, la présidence est provisoirement assurée par le doyen d'âge.

Section 2 : Du fonctionnement des commissions thématiques

Article 33 : Réunion

Les réunions des commissions thématiques se tiennent au siège du Département et/ou à distance par visioconférence. Elles peuvent exceptionnellement se tenir en tout autre lieu du territoire départemental. La décision revient alors au Président du Conseil départemental, sur proposition du Président de la commission concernée.

Article 34 : Convocation

Excepté pour leur réunion d'installation, les commissions thématiques se réunissent à la demande et sur la convocation du Président du Conseil départemental. Information en est donnée aux groupes d'élus.

Les convocations et les rapports soumis à l'avis des commissions thématiques sont envoyés aux conseillers départementaux concernés au plus tard cinq jours francs avant la tenue des réunions. Ceux-ci sont adressés sous la forme et par les moyens matériels que le Président du Conseil départemental juge appropriés.

Article 35 : Compétences

Les commissions thématiques peuvent être saisies par le Président du Conseil départemental pour avis consultatif de l'examen préalable des affaires entrant dans leur compétence, avant leur instruction par le Conseil départemental ou la Commission Permanente.

L'avis de la commission est mentionné au rapport.

Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions, le Président du Conseil départemental peut désigner la commission chargée d'émettre un avis à titre principal.

Le Président du Conseil départemental peut également réunir plusieurs commissions ensemble sur un sujet commun. Les commissions pourront alors grouper leur avis dans un rapport collectif.

Article 36 : Fonctionnement

Les réunions des commissions thématiques ne sont pas publiques à l'exception du personnel administratif et des membres du Cabinet autorisés par le Président de commission. Les assistants des groupes d'élus représentés au sein de la commission peuvent également y assister à raison d'un assistant par groupe et sous la condition qu'au moins un conseiller départemental membre du groupe soit présent. Ils s'installent aux places qui leur sont dédiées.

Avec l'accord du Président du Conseil départemental, tout Président de commission thématique peut inviter les autres Présidents de commissions thématiques sans voix délibérative, ou toute personne en lien avec les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les débats et les rapports restent confidentiels.

Avec l'accord du Président du Conseil départemental, la commission peut procéder à des auditions de personnalités ou de structures compétentes. Les débats internes et les rapports restent confidentiels.

Tout membre d'une commission empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote à un autre membre. Cette délégation doit être écrite, signée, datée et adressée par le délégant au président de la commission. Elle peut également être transmise par voie dématérialisée. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule délégation de vote.

Les commissions thématiques se réunissent sans condition de quorum.

Le Président du Conseil départemental peut participer aux réunions des commissions sans voix délibérative.

Les avis des membres sont pris à la majorité des suffrages exprimés et recueillis à main levée ou par vote électronique, le choix du mode de votation appartenant au Président de la commission. La voix du Président de la commission est prépondérante en cas de partage égal de voix. Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Le compte-rendu succinct de chaque réunion de commission est distribué à tous les membres de la commission et soumis à l'approbation de celle-ci dès sa prochaine réunion. Il est également transmis aux groupes d'élus.

Les dispositions de l'article 20, relatif à la prévention des conflits d'intérêts, sont applicables aux commissions thématiques.

En cas de vacance d'un siège au sein d'une commission thématique pour quelque cause que ce soit, le groupe d'élus auquel appartenait le conseiller départemental, communique le nom du remplaçant au Président du Conseil départemental. Il siègera pour la durée du mandat restant à courir dans la commission où avait été nommé son prédécesseur. Il est ensuite procédé à ce remplacement lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Dans l'attente du remplacement au Conseil départemental, le conseiller proposé par le Président de groupe siège sans voix délibérative au sein de la commission thématique.

Concernant les conseillers départementaux non-inscrits à un groupe, le nom du remplaçant est proposé par le Président du Conseil départemental.

Section 3 : De la démarche partenariale et de l'animation des territoires

Article 37 : Des commissions territoriales élargies

Des commissions territoriales élargies sont instituées à l'échelle des sept territoires du Département aux fins d'assurer le suivi du partenariat avec les territoires. A cet effet, elles sont compétentes pour examiner le cadre d'intervention départemental, c'est-à-dire les politiques départementales délibérées, leur déclinaison territoriale et peuvent débattre de leur évolution potentielle.

Les commissions mentionnées au premier alinéa du présent article sont présidées par le Président du Conseil départemental ou son représentant qui en fixe l'ordre du jour et invite les Vice-présidents et les conseillers départementaux du territoire, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les maires des communes et les partenaires locaux du territoire.

Des comités de suivi locaux peuvent être animés par le Président ou son représentant. Ils réunissent des maires et des présidents d'établissement public de coopération intercommunale, des acteurs institutionnels et des partenaires locaux du territoire. Les comités mentionnés au présent alinéa se réunissent en tant que de besoin. A ce titre, ils peuvent notamment être organisés dans le cadre des conférences territoriales élargies ou en marge de celles-ci.

Les modalités d'organisation de ces comités de suivi locaux sont déterminées par le Président ou son représentant, qui bénéficie de l'appui des services départementaux missionnés à cet effet.

Article 38 : Des commissions territoriales

Des commissions territoriales peuvent se tenir en tant que de besoin avec le Président ou son représentant, les Vice-présidents et les conseillers départementaux du territoire notamment avant la tenue des commissions territoriales élargies.

Ces commissions doivent permettre de débattre du cadre d'intervention territorial et des modalités de mise en œuvre des politiques partenariales en lien avec les territoires. Les commissions territoriales sont présidées par le Président ou son représentant, qui s'appuie sur les services départementaux missionnés à cet effet.

Article 39 : Des assises des territoires

Des assises des territoires peuvent se tenir une fois par an. Les assises mentionnées au présent alinéa sont réunies à l'échelle des trois bassins de vie du Département.

Section 4 : Des autres commissions

Article 40 : Dispositions générales

Le Conseil départemental peut décider la création d'une ou plusieurs commissions spécialisées aux fins de connaître de toute affaire d'intérêt départemental.

La composition, le fonctionnement, et les compétences de ces commissions sont fixées par délibération du Conseil départemental.

CHAPITRE 6 : DES GROUPES D'ELUS

Article 41 : Constitution des groupes d'élus

Les conseillers départementaux peuvent se regrouper par affinités ; aucun groupe ne peut comprendre moins de 4 membres, non compris les conseillers apparentés.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe de son choix, avec l'agrément du président de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe. Un conseiller départemental non membre d'un groupe ou non apparenté est considéré comme non-inscrit.

Les groupes se constituent en remettant au Président du Conseil départemental une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci, du nom du président du groupe et, éventuellement, des apparentés. Elle doit également comporter l'appellation du groupe.

Les modifications de la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil départemental, sous la signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du président de groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du conseiller et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement. La liste actualisée du groupe devra être annexée à la déclaration.

En cas de dissolution d'un groupe en cours de mandat, information écrite en est donnée par le président de groupe au Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental donne connaissance à l'Assemblée de la composition des groupes. Il en est de même pour les modifications ou dissolutions qui lui sont notifiées.

Chacun des groupes exerce ses activités librement, dans le cadre de la loi et du règlement intérieur du Conseil départemental. Aucun groupe ne peut s'exprimer au nom du Conseil départemental ou de toute instance émanant de l'Assemblée départementale.

Le Président du Conseil départemental peut réunir les présidents de groupe en vue de procéder à l'examen de toute question ayant trait aux affaires du Département.

Article 42 : Moyens des groupes d'élus

Les groupes d'élus tels que définis à l'article 41 peuvent disposer de moyens matériels et humains conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ces moyens sont affectés dans le cadre exclusif du bon fonctionnement des groupes d'élus et dans les conditions adoptées par délibération du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs dont la mission exclusive est de contribuer au bon fonctionnement des groupes d'élus. Ces collaborateurs ne peuvent représenter des conseillers départementaux au sein des réunions de la Commission Permanente, des commissions, missions et groupes de travail institutionnels relevant de leur mandat électif.

En application de l'article L.3121-24 du CGCT et de la circulaire du 6 mars 1995, la dotation en personnel fait l'objet d'une répartition à la proportionnelle des groupes sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental, charges sociales incluses.

Article 43 : L'expression des groupes d'élus - site internet et réseaux sociaux

Sur le site internet du Département

Un espace est créé et réservé à l'expression des groupes politiques du Conseil départemental pour respecter les dispositions de l'article L. 3121-24-1 du CGCT.

Cet espace permet l'expression des différents groupes constitués au sein de l'Assemblée départementale.

Il est constitué de 6000 signes au total, répartis entre chaque groupe d'élus proportionnellement au nombre de conseillers départementaux le composant (y compris titres et signatures).

Ces tribunes prennent la forme de textes définitifs (pas de vidéos, de photos, d'illustrations ni de logos).

L'affichage des tribunes se fait dans l'ordre d'importance numérique des groupes, celle du groupe majoritaire étant disposée à la suite.

Le mois précédant la publication, le Président du Conseil départemental sollicite par écrit chaque Président de groupe pour la livraison de leur tribune, rappelant le format attendu et le respect d'une date de livraison du fichier. Un délai raisonnable est accordé pour ce faire.

Tout article parvenu hors délai ne peut être publié. L'espace réservé au groupe politique retardataire n'est pas attribué à un autre groupe politique. Le cas échéant, cet espace comportera la mention suivante : « Le groupe politique < nom du groupe politique> n'ayant pas fait parvenir sa contribution dans les délais impartis, la rédaction a été dans l'impossibilité de la publier ».

Ces tribunes sont signées du nom de leur auteur et du groupe politique du Conseil départemental auquel il appartient. Tout texte comportant des propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, plus généralement, contrevenant aux dispositions légales et réglementaires applicables sera refusé. Le titulaire concerné du droit d'expression en sera immédiatement informé.

Chaque élu, auteur d'une contribution, est responsable de son contenu. Cette contribution est publiée sous la responsabilité des présidents de groupes.

Le contenu des textes doit respecter l'intérêt général et les compétences du Conseil départemental.

Par ailleurs, le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais ne peut être utilisé.

La dernière contribution des groupes politiques se substitue à la précédente contribution.

Les liens hypertextes éventuels ne doivent renvoyer qu'à des sites institutionnels sécurisés et toute contribution des groupes politiques devra respecter la charte graphique du Département.

Sur les réseaux sociaux du Département

Lors de chaque publication de « L'Echo du Pas-de-Calais » (environ 10 numéros par an), un post sera publié sur les comptes des réseaux Facebook et Twitter de la collectivité pour informer les usagers et internautes de la publication des tribunes des groupes politiques.

Article 44 : L'expression des groupes d'élus - le magazine mensuel

Dans le bulletin d'information générale « L'Echo du Pas-de-Calais » que le Département diffuse, un emplacement est prévu pour l'expression des groupes.

Il est constitué de 6000 signes au total, répartis entre chaque groupe d'élus proportionnellement au nombre de conseillers départementaux le composant (y compris titres et signatures).

Ces tribunes prennent la forme de textes définitifs (pas de vidéos, de photos, d'illustrations ni de logos).

L'affichage des tribunes se fait en fonction de l'importance numérique des groupes, puis le groupe majoritaire.

Le calendrier annuel des publications est, dans la mesure du possible, communiqué à chaque groupe d'élus. De plus, en cas de besoin, le mois précédent la publication, le Président du Conseil départemental sollicitera par écrit chaque Président de groupe pour la livraison de leur tribune, rappelant le format attendu (nombre de signes, absence de photographie et de logo) et le respect d'une date de livraison du fichier. Un délai raisonnable est accordé pour ce faire.

Tout article parvenu hors délai ne pourra être publié. L'espace réservé au groupe politique retardataire n'est pas attribué à un autre groupe politique. Cet espace comportera la mention suivante : « Le groupe politique < nom du groupe politique > n'ayant pas fait parvenir sa contribution dans les délais impartis, la rédaction a été dans l'impossibilité de la publier ».

Ces tribunes sont signées du nom de leur auteur et du groupe politique du Conseil départemental auquel il appartient. Tout texte comportant des propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, plus généralement, contrevenant aux dispositions légales et réglementaires applicables sera refusé. Le titulaire concerné du droit d'expression en sera immédiatement informé.

Chaque élu, auteur d'une contribution, est responsable de son contenu. Cette contribution est publiée sous la responsabilité des présidents de groupes.

Le contenu des textes doit respecter l'intérêt général et les compétences du Conseil départemental.

La maquette des textes doit respecter l'harmonie générale du support.

Par ailleurs, le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais ne peut être utilisé.

CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Article 45 : Correspondance

Chaque conseiller départemental est doté d'une adresse de messagerie spécifique à son mandat départemental : Nom.Prénom@pasdecals.fr. Elle servira pour toute correspondance entrante et sortante avec le Département ainsi que pour les communications avec ses partenaires dans le cadre de ses fonctions d'élu.

Article 46 : Mandat spécial

Le Conseil départemental a délégué à son Président le pouvoir d'autoriser, par décision, les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L.3123-19 du CGCT.

La décision du Président du Conseil départemental fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité.

Article 47 : Honorariat et Président d'honneur

L'honorariat est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil départemental en témoignage exceptionnel d'estime et de reconnaissance, peut conférer à ses anciens Présidents le titre de Président d'Honneur du Conseil départemental.

Ce titre peut être conféré aux intéressés quelle que soit la durée d'exercice des fonctions de Président du Conseil départemental et même s'ils continuent d'exercer des fonctions électorales au sein du Conseil départemental.

Le titre de Président d'honneur du Conseil départemental n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

Article 48 : Modulation des indemnités des conseillers départementaux

Les conseillers départementaux sont tenus de justifier leurs éventuelles absences aux réunions du Conseil départemental, de la Commission Permanente et des commissions internes dont ils sont membres.

Dans le cas d'absence non justifiée, une modulation de leurs indemnités est appliquée conformément à l'article L. 3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modulation par absence s'effectue alors dans la limite de 50% maximum des indemnités à taux plein, et dans les conditions suivantes :

Les indemnités de fonctions des membres du conseil départemental sont modulées en fonction de leur présence effective aux réunions suivantes :

- Conseil départemental : 1/30^{ème} par demi-journée d'absence ;
 - Commission Permanente : 1/30^{ème} par demi-journée d'absence ;
 - Commissions thématiques du Conseil départemental
 - Instances de dialogue social de la Fonction Publique Territoriale (CAP, etc...)
 - Commission d'Appel d'Offres
 - Jury de concours d'architecture et d'ingénierie
 - Commission de délégation de service public
- } Réfaction
d'1/30^{ème} par
absence

Les présences aux réunions sont constatées par une liste d'émargement qui circule pendant les séances ou, dans le cas d'une réunion à distance, signée par le Président de Commission ou par le Secrétaire de Commission.

L'établissement d'un pouvoir ou la présence d'un suppléant ne valent pas à eux seuls la justification d'absence.

Le décompte des absences non justifiées est établi à trimestre échu.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental à une autre manifestation ;
- Représentation du Conseil départemental ou du Président du Conseil départemental dans une instance d'une commission interne ou d'un organisme extérieur ;
- Exercice d'un mandat spécial confié par décision du Président du Conseil départemental ;
- Participation à une formation dans le cadre du droit des élus ;
- Obligation impérative liée à l'exercice d'un autre mandat électif (réunion des organes délibérants, de commissions, représentation officielle...) ;
- Raisons professionnelles ;
- Raisons médicales ;
- Evènements familiaux ;
- Cas de force majeure (conditions climatiques, accidents...).

Les conseillers départementaux ne pouvant assister à l'une de ces réunions sont tenus de s'excuser et de produire les justificatifs par courriel ou par courrier.

CHAPITRE 8 : DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Article 49 : Dispositions générales

Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation.

La mission d'information et d'évaluation est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Toute demande de création de mission d'information et d'évaluation doit s'effectuer, par les conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental.

Ce dernier informe la commission thématique compétente qui émet un avis sur cette demande. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une seule fois par an.

Une fois l'avis recueilli, l'Assemblée départementale délibère dès sa plus proche réunion sur la constitution de cette mission.

Pour être diffusée aux conseillers départementaux, la demande de création, écrite et signée par ses auteurs, doit préciser l'objet de la mission, sa motivation et le contexte général dans lequel elle s'inscrit.

Elle devra justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

Chaque mission d'information et d'évaluation se compose d'un nombre de membres déterminés lors de sa création par la délibération. Ces membres sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale. Le Président du Conseil départemental préside la mission. Il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission.

Un arrêté du Président du Conseil départemental fixe les moyens qui sont alloués à la mission d'information et d'évaluation.

La mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres.

La mission prend fin par le dépôt de son rapport et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant sa remise.

La mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils départementaux.

CHAPITRE 9 : DU RENOUVELLEMENT

Article 50 : Réunion

Il appartient soit au Président du Conseil départemental sortant soit à un Vice-président dans l'ordre des nominations de procéder à l'envoi aux conseillers départementaux des convocations fixant la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Le Président sortant ou le Vice-président dans l'ordre des nominations ouvre la séance et appelle le doyen d'âge à assurer la présidence pour qu'il soit procédé à l'élection du nouveau Président du Conseil départemental.

La vérification du quorum, pour l'ensemble unique des opérations électorales du Président du Conseil départemental et de la Commission Permanente, doit être effectuée par le doyen d'âge assisté du secrétaire, au moment où il prend la présidence.

Article 51 : Election du Président du Conseil départemental

La majorité, pour l'élection du Président, est calculée en fonction de l'effectif total du Conseil départemental, et non en fonction des suffrages exprimés, dans les conditions prévues à l'article L. 3122-1 du CGCT.

Il n'est pas nécessaire que le conseiller élu Président, ait fait acte de candidature, ni qu'il ait recueilli des voix aux deux premiers tours à la majorité absolue pour être élu au troisième tour à la majorité relative et au besoin, en cas d'égalité des voix, au bénéfice de l'âge.

Si la personne portée aux fonctions de président refusait celles-ci, il conviendrait de procéder sans délai, après sa démission, à une nouvelle élection, avant que ne soient désignés les membres de la Commission Permanente. Il n'est alors pas nécessaire de vérifier à nouveau le quorum.

Le scrutin est secret. Il est procédé au vote dans un isolement à l'aide de bulletins clos portant le nom du conseiller que l'on souhaite élire, ce bulletin clos doit être inséré dans une urne.

Dès la proclamation des résultats, le Président du Conseil départemental élu prend la présidence de l'Assemblée.

Article 52 : Election des membres de la Commission Permanente

En application de l'article L. 3122-5 du CGCT, l'élection des membres de la Commission Permanente se fait en plusieurs étapes.

Tout d'abord, le Conseil départemental décide de la composition de la Commission Permanente.

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente. Cette composition ne peut être remise en cause pendant la durée du mandat du Président.

Le Conseil départemental élit ensuite les membres de la Commission Permanente. Les listes à déposer auprès du Président du Conseil départemental sont composées à minima de 2 personnes.

Un conseiller ne peut figurer que sur une seule liste. Le cas échéant, en cas de pluralité de listes, il y a enfin lieu de procéder à l'élection des Vice-présidents.

CHAPITRE 10 : DES MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT

Article 53 : De la révision

Le Président du Conseil départemental veille au respect du présent règlement intérieur.

Toute proposition de modification du présent règlement, notamment pour mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, doit être présentée par le Président du Conseil départemental ou le tiers des conseillers et est soumise à l'Assemblée départementale.

Le règlement intérieur est applicable jusqu'à l'adoption du suivant conformément aux dispositions de l'article L 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE: La Charte de l'élu local est annexée au présent règlement intérieur.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service d'Appui aux Elus

RAPPORT N°3**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 MARS 2024****ACTUALISATION DES MOYENS DES GROUPES D'ÉLUS - MODIFICATION DE
LA DÉLIBÉRATION DU 15 JUILLET 2021 ET RÉVISION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié les dispositions de l'article L.3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux moyens des groupes d'élus.

En effet, l'alinéa 4 de cet article dispose désormais « Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental, charges sociales incluses. »

La loi du 21 février 2022 est ainsi venue compléter l'article en précisant « charges sociales incluses », ce qui augmente le plafond légal des crédits des dépenses de personnel des groupes d'élus que le Conseil départemental peut ouvrir au budget du Département.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'actualiser et de modifier la délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021 adoptant les moyens des groupes d'élus ainsi que l'article 42 du Règlement Intérieur du Conseil Départemental (RICD), qui font référence au plafond antérieur, à savoir, 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

Concernant tout d'abord, la délibération n°2021-272 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 « moyens des groupes d'élus », son article 5 dispose :

« L'affectation aux groupes d'élus d'une ou plusieurs personnes sur proposition des Présidents de groupe et l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses de personnel dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de Conseil Départemental, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil départemental. »

Il conviendra alors de modifier l'article 5 de cette délibération, afin d'ajouter « charges sociales incluses » à la suite de la phrase « dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de Conseil Départemental ».

S'agissant du RICD adopté par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021 et révisé par délibération du 30 janvier 2023, son article 42 - alinéa 4 dispose :

« En application de l'article L.3121-24 du CGCT et de la circulaire du 6 mars 1995, la dotation en personnel fait l'objet d'une répartition à la proportionnelle des groupes sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Tout comme pour la délibération du 15 juillet 2021, il convient d'ajouter les termes « charges sociales incluses » à la fin de cet alinéa, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.3121-24 du CGCT.

Dans ce contexte, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de modifier l'article 5 de la délibération n°2021-272 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 « moyens des groupes d'élus », comme suit :

« L'affectation aux groupes d'élus d'une ou plusieurs personnes sur proposition des Présidents de groupe et l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses de personnel sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de Conseil départemental, charges sociales incluses, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil départemental. »

Les autres dispositions de la délibération n°2021-272 restent inchangées.

- d'approuver la révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental conformément à la proposition suivante :

remplacer les dispositions de l'alinéa 4 de article 42 « Moyens des groupes d'élus » par les suivantes :

« En application de l'article L.3121-24 du CGCT et de la circulaire du 6 mars 1995, la dotation en personnel fait l'objet d'une répartition à la proportionnelle des groupes sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental, charges sociales incluses. »

Les autres dispositions du RICD restent inchangées.

Sa version révisée est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 29 mars 2024

Publication électronique le : 29 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

AVIS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES SECTEURS 2 À 6 DU PROJET DE CANAL SEINE-NORD EUROPE

(N°2024-79)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.214-3 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs 2 à 6 de Passel, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord, tels que décrits au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à transmettre, au nom et pour le compte du Département, l'avis visé à l'article 1 à Monsieur le Préfet de la Somme, Préfet coordonnateur du projet, afin que celui-ci soit annexé au registre de l'enquête publique.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE

Les 19 communes du Pas-de-Calais concernées par le périmètre de l'enquête par critères de sélection

11 communes concernées par une emprise définitive du projet :

- Bertincourt
- Bourlon
- Graincourt-lès-Havrincourt
- Havrincourt
- Hermies
- Marquion
- Oisy-le-Verger
- Ruyaulcourt
- Sains-lès-Marquion
- Sauchy-Lestrée
- Ytres

2 communes concernées par des aménagements écologiques situés en dehors de l'emprise du canal proprement dit :

- Neuville-Bourjonval
- Vélou

3 communes non concernées par les rubriques précédentes mais concernées par le périmètre d'étude d'impact potentiel sur les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) :

- Lebuquiere
- Metz-en-couture
- Trescault

2 communes non concernées par les rubriques précédentes mais en situation de co-visibilité avec le canal ou ses aménagements connexes :

- Épinoy
- Inchy-en-Artois

1 commune retenue sur des critères autres :

- Baralle (interaction avec les marais de l'Agache)

Les aménagements environnementaux et écologiques

- 1 passage grande et petite faune à Hermies ;
- 11 paires de sortie d'eau pour la faune ;
- 7 sites de dépôts dont 4 sites remis en culture 72 hectares (Ruyaulcourt (2 sites), Moeuvres et Oisy-le-Verger) ;
- 7 berges lagunées pour un linéaire de 3 014 mètres ;
- 2 annexes hydrauliques à Hermies (1,3 ha) et à Oisy le Verger (1,05 ha) ;
- Implantation de haies et de boisements le long de l'ouvrage pour maintenir les continuités écologiques.

Les sites de mesures compensatoires

5 sites de compensations écologiques sur environ 240 hectares

Dans les emprises du projet :

- boisements et prairies d'Ytres (32,2 ha) ;
- réaménagement des abords du canal du Nord et de ses alentours (139,8 ha) ;
- mosaïque de milieux à Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac (53,5 ha) (confluence du CSNE et canal de Sensée).

Hors emprises du projet :

- aménagement de Vallée de la Sensée (Aubigny-au-Bac) et de l'Agache (Oisy-le-Verger) (2,7 ha) ;
- compensation dans les bois Durieux (Vélou, Bertincourt et Neuville-Bourjonval) (propriété départementale) (12 ha répartis en quatre entités).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°4

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): BAPAUME

EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. de Com. Osartis Marquion

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****AVIS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES SECTEURS 2 À 6 DU
PROJET DE CANAL SEINE-NORD EUROPE**

La construction du canal Seine-Nord Europe (CSNE) est organisée en plusieurs secteurs de travaux devant bénéficier d'une autorisation environnementale préalablement à leur démarrage.

Le secteur compris entre Compiègne et Passel dans l'Oise (secteur 1) a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui s'est traduite par un arrêté préfectoral le 8 avril 2021, ce qui a permis d'engager, dès 2022, les premiers travaux du chantier.

Afin de poursuivre la réalisation de l'infrastructure, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), maître d'ouvrage, sollicite aujourd'hui une autorisation environnementale portant sur les travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal sur les secteurs 2 à 6, de Passel dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord.

En application du code de l'environnement, du code forestier et de la réglementation sur la sécurité des barrages, les procédures visées par cette demande sont notamment :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la dérogation à la réglementation relative aux espèces et habitats d'espèces protégées ;
- l'autorisation de défrichement ;
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- la demande de dérogation au respect des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.

Afin de pouvoir délivrer cette autorisation, le Préfet de la Somme, en tant que Préfet coordonnateur du projet, a ouvert, par arrêté du 2 février 2024, une enquête publique

qui se tient du 4 mars au 2 avril 2024.

L'enquête publique environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet. Les travaux de construction du canal ont été déclarés d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008, décret modifié le 20 avril 2017 (suite à la reconfiguration du projet), puis prorogé jusqu'en 2027 par décret du 25 juillet 2018.

Elle vise à informer le public et à recueillir ses observations sur l'intégration du projet dans son environnement. 76 communes sont ainsi concernées par le périmètre de l'enquête, dont 19 communes dans le Pas-de-Calais (liste en annexe).

La procédure d'instruction de l'enquête est une étape réglementaire pilotée par les services de l'État. Elle intervient en amont du lancement des travaux.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental est invité à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 17 avril 2024.

Ainsi, sur la base du bilan d'enquête, l'État accordera, le cas échéant, une autorisation environnementale, sous forme d'un arrêté inter-préfectoral, envisagé pour le mois d'août 2024, ce qui permettra à la SCSNE d'engager les travaux concernés.

Le CSNE traverse le département du Pas-de-Calais sur un linéaire de 28 kms et intègre, outre le canal à grand gabarit, plusieurs équipements remarquables :

- les deux écluses de Marquion et de Oisy-le-Verger dont les hauteurs seront les plus importantes d'Europe ;
- le port intérieur de Marquion-Cambrai avec un quai de 1 000 m ;
- un quai céréalier à Graincourt-les-Havrincourt ;
- onze rétablissements de voiries départementales et deux rétablissements autoroutiers (viaduc de l'A2 et pont canal de l'A26).

Parallèlement à la construction du canal, des opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) ont été engagées dès 2008 afin de réparer les dommages créés par le passage de l'ouvrage. Une demande d'autorisation environnementale ad hoc portera, notamment, sur la justification de la cohérence des propositions reprises dans les opérations d'AFAFE avec les prescriptions environnementales du projet du CSNE.

- L'ambition écologique du canal Seine-Nord Europe : une démarche exigeante :

Depuis 2018, la Société du canal Seine-Nord Europe mène de manière volontariste une démarche de certification haute qualité environnementale (HQE Infrastructures), qui ancre et guide les engagements de développement durable et d'écoconception du canal. Cette certification engage le maître d'ouvrage et l'ensemble des maîtres d'œuvre et entreprises mobilisés sur le chantier dans un cadre commun rigoureux.

Une première certification a été obtenue en 2022 pour la phase conception du projet. Une certification pour la phase réalisation interviendra par la suite.

La mise au point du projet a fait l'objet d'un processus progressif et concerté répondant à un cadre réglementaire qui a duré plusieurs années. Le Département en tant que financeur du projet a été étroitement associé aux études et ce dès le stade de l'avant-projet. Les avis et préconisations formulées par les services ont pu être progressivement intégrés aux différents stades de la conception du projet.

Ainsi, les habitats à enjeux essentiellement localisés au niveau du canal du Nord, des principaux boisements dans et hors DUP et ponctuellement au niveau de zones humides morcelées sont majoritairement évités. Les sites de dépôts des excédents de déblais ont été optimisés en concertation avec la profession agricole et ont été positionnés de manière à réduire au maximum les impacts au niveau des habitats à enjeux. Ils tiennent compte également des corridors écologiques identifiés dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La mise en place d'un observatoire de l'environnement en amont des phases de réalisation d'un grand projet d'infrastructure constitue une innovation souhaitée par la maîtrise d'ouvrage, de manière à se doter d'un outil indépendant d'évaluation et de recommandations au service de la préservation de l'environnement. Il joue un rôle de conseil indépendant auprès du maître d'ouvrage sur toutes les problématiques qui concernent l'insertion environnementale du CSNE. Il participe ainsi à la rédaction d'avis ou de recommandations qu'il transmet directement au maître d'ouvrage. Son action se place en dehors de toute procédure à caractère obligatoire.

L'observatoire regroupe à la fois des experts indépendants, des experts issus d'associations environnementales et de collectivités ou des services de l'Etat fortement impliqués dans le suivi et l'évaluation de grands projets. Ainsi des représentants-experts des services départementaux siègent alternativement au sein des commissions organisées autour de trois thématiques :

- « paysage et architecture » ;
- « hydraulique, hydrogéologie et cours d'eau » ;
- « espaces naturels et biodiversité ».

- La prise en compte des enjeux environnementaux et les mesures compensatoires :

Le programme de compensation conçu de manière à dépasser l'équivalence écologique qui s'impose à ce type de projet, permettra d'apporter une réelle plus-value à la situation écologique actuelle du secteur de l'Artois-Cambrésis principalement occupée par de grandes zones de culture.

Un programme de suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre sur chacun des sites a été défini, précisant les objectifs, les indicateurs de suivi écologique, les fréquences et les protocoles à utiliser. Le cas échéant, en fonction des résultats, des mesures correctives pourront être apportées. Après la réalisation des travaux, les sites de compensations seront suivis sur une durée de trente ans.

Dans l'Artois-Cambrésis, pas moins de 240 hectares sont dédiés à la réalisation d'aménagements environnementaux. Ils sont répartis en cinq sites.

Soit dans les emprises du projet :

- boisements et prairies d'Ytres (32,2 ha) ;
- réaménagement des abords du canal du Nord et de ses alentours (139,8 ha) ;
- mosaïque de milieux à Oisy-le-Verger et Aubencheul-au-Bac (53,5 ha) (confluence du CSNE et du canal de Sensée).

Soit hors emprise du projet :

- aménagement de Vallée de la Sensée (Aubigny-au-Bac) et de l'Agache (Oisy-le-Verger) (2,7 ha) ;
- compensation dans les bois Durieux (Vélu, Bertincourt et Neuville-Bourjonval) (propriété départementale) (12 ha répartis en quatre entités).

Par ailleurs, seront réalisées trois kilomètres de berges lagunées réparties sur les communes de Graincourt-les-Havrincourt, Sains-les-Marquion et Sauchy-Lestrée et deux annexes hydrauliques d'une surface totale de 2,35 hectares (Hermies et Oisy-le-Verger) compatibles avec l'objectif de performance environnementale du projet visant à créer un « canal vivant ».

Plus spécifiquement sur les espaces des Bois Durieux, des ajustements ont fait l'objet d'échanges avec les services du Département, qui se traduiront par la mise en place d'un îlot de sénescence de 5,7 hectares, la restauration de 2,3 kilomètres de lisières forestières, l'aménagement de trois mares forestières, la plantation d'un boisement mésophile de 3 200 m² et la création de micro-habitats pour la faune (gîtes à chiroptères, à Chevêche d'Athéna, ...).

- L'intégration paysagère :

En traversant les grands plateaux artésiens, le canal Seine-Nord Europe imprimera sa marque dans le paysage. Par son implantation et ses dimensions, il s'imposera comme une composante paysagère et identitaire du territoire. L'intégration paysagère du projet et ses effets sur l'usage du territoire sont des thèmes importants traités dans le dossier d'enquête, notamment au travers des cahiers territoriaux qui ont pour objet de faciliter la présentation du projet à l'échelle des territoires traversés. Le cahier territorial de l'Artois-Cambrésis concerne treize communes dont deux situées dans le département du Nord.

La conception paysagère de l'ensemble du CSNE s'appuie sur les orientations définies par le schéma d'orientations architecturales et paysagères (SOAP) établi en 2016 qui rassemble les lignes directrices pour l'élaboration du projet d'un point de vue architectural et paysager. Une démarche de concertation avec les communes a également accompagné la mise au point des mesures proposées qui se traduiront par des plantations paysagères sur les berges du canal, sur les dépôts non remis en culture et au niveau des rétablissements routiers. Les plantations proposées s'appuient sur une palette végétale d'essences locales labellisées et viendront ponctuellement compléter le programme de compensation.

- L'eau et les milieux aquatiques - suivi et incidences :

L'alimentation en eau du CSNE se fera exclusivement à partir de la rivière Oise, sans aucun recours à un prélèvement dans les nappes phréatiques. Les besoins en eau du canal Seine-Nord-Europe estimés à 1,2 m³/s correspondent à la compensation des pertes en eau définitives du canal du fait de son fonctionnement (pertes en eau par infiltration et par évaporation avec marge de sécurité). Les volumes d'eau destinés à la navigation fluviale seront entièrement recyclés par pompage au droit de chaque écluse du CSNE.

Les modalités du prélèvement projeté intègrent les prescriptions de l'arrêté cadre sécheresse du 29 juillet 2022 actualisant les mesures de gestion du bassin de l'Oise au droit des stations hydrométriques de Creil et de Sempigny, situées de part et d'autre du lieu de prélèvement.

En situation d'étiage, l'alimentation du CSNE est complétée ou totalement remplacée par un prélèvement dans la retenue de Louette située à Allaines dans la Somme. Ce bassin-réservoir constitue une réserve d'eau de quatorze millions de m³, remplie en hautes eaux, destinée à garantir la compensation des pertes en eau définitives du canal à hauteur de 1,2 m³/s pendant la période de restriction d'étiage de l'Oise.

Pour des sécheresses exceptionnellement longues, qui aboutiraient à l'utilisation complète de la réserve de Louette, puis à un début d'abaissement du niveau d'eau dans les biefs, des restrictions de navigation par restriction d'enfoncement ou de

mouillage garanti permettront de poursuivre la navigation fluviale.

Il faut noter la particularité de la section du canal du Nord entre Havrincourt et Marquion (entre l'écluse 7 et l'écluse 2), qui n'a pas besoin d'être conservée pour la navigation mais qui doit être maintenue en eau pour assurer le maintien actuel du niveau de la nappe phréatique et, de fait, la fonctionnalité des zones humides de la Vallée de l'Agache.

Il est ainsi prévu un dispositif de réalimentation reliant le CSNE au canal du Nord au niveau de Graincourt-les-Havrincourt, avec un apport permanent d'eau à hauteur de 0,25 m³/s.

Toutefois, l'efficacité de cette mesure devra être vérifiée en procédant à minima en amont et en aval de la vallée de l'Agache, d'une part à des suivis piézométriques, et d'autre part à des suivis hydro-écologiques de l'Agache et des zones humides. Les suivis devront s'opérer avant les travaux de façon à obtenir un état « 0 » initial, puis durant les phases de réalisation des travaux et d'exploitation du canal. Ces dispositions ont été validées par les commissions « hydraulique » et « biodiversité » de l'Observatoire de l'environnement. Il convient d'y porter attention.

La réalisation du CSNE s'intègre dans un réseau de plusieurs canaux existants : l'Oise canalisée, le canal latéral à l'Oise, le canal du Nord, le canal de la Somme et le canal de la Sensée. La conception générale du CSNE tient compte du fonctionnement de ces canaux de manière à minimiser les incidences, tant sur le plan hydraulique que du point de vue de la qualité des eaux.

Pour autant, du fait des choix techniques retenus pour ce projet, notamment dans le secteur du bief de partage, le canal du Nord entre Allaines et Graincourt-lès-Havrincourt sera fortement modifié. Son tracé sera interrompu, une partie étant directement réutilisée pour accueillir le CSNE, une autre comblée et enfin une dernière contribuant à la restauration du cours de la Tortille.

Le devenir à long terme du canal du Nord reste un sujet ouvert entre l'Etat, VNF et les collectivités locales méritant une attention toute particulière.

Il faut noter enfin que les enjeux liés à l'exploitation et à la maintenance ont pour objet le bon fonctionnement du canal en tout temps et en toute sécurité. La pérennité passe par une surveillance constante et la définition d'un planning lié à l'état et à l'historique des ouvrages. Il faut souligner qu'en ce qui concerne les ouvrages de rétablissement des routes départementales en passage supérieur, les modalités d'entretien et d'exploitation ne sont pas aujourd'hui définies avec l'Etat. Le Département demande que des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage puissent être adoptées et qu'elles intègrent les modalités techniques et financières de surveillance, d'exploitation et de maintenance, pour ces futures propriétés départementales.

Le dossier complet soumis à l'enquête publique est disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scsne-passel-aubencheul/documents>.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative aux travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe sur les secteurs 2 à 6 de Passel, dans l'Oise, à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord tels que décrits au présent rapport ;

- de m'autoriser à transmettre, au nom et pour le compte du Département, cet avis à Monsieur le Préfet de la Somme, Préfet coordonnateur du projet, afin que celui-ci soit annexé au registre de l'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2024-80)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision de louage des choses, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Les tableaux reprenant les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation portant sur les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées ainsi que sur les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel sont annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION PAR LE DÉPARTEMENT EN 2023

Commune	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ACHICOURT	Relais Petite Enfance - 30-32 rue Pascal	Commune d'Achicourt	consultations d'enfants	15/12/2023	*	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2034		0 €	
AIRE-SUR-LA-LYS	4 rue des champs - Hameau St-Quentin	Mme Amélie Dehurtevent	logement meublé	20/11/2023	08/12/2023	14/11/2023	*	23/12/2023	23/12/2023	4 810 €	relogement en urgence d'une assistante familiale suites aux inondations
ANNEZIN	Mairie place du Général de Gaulle	Commune d'Annezin	permanences sociales	21/08/2023	*	01/07/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2035		0 €	
ANVIN	Mairie - 258 rue d'Hesdin	Commune d'Anvin	permanences sociales	03/03/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €	
ARDRES	Maison du pays de l'Adrésis avenue Ferdinand Buscot	Communauté de Communes des pays d'Opale	consultations d'enfants	22/06/2023	*	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2034		0 €	
ARQUES	Foyer Beauséjour avenue Mitterrand	Centre communal d'action sociale	consultations d'enfants	07/07/2023	*	01/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/10/2034		0 €	
ARRAS	12 place Jean Moulin	Comité des œuvres sociales	atelier peinture	24/08/2023	*	04/09/2023	*	28/06/2024		0 €	
ARRAS	Bâtiment des services départementaux - salle de sports	Comité des œuvres sociales	activités sportives	24/08/2023	*	04/09/2023	*	28/06/2024		0 €	
ARRAS	Centre social Torchys - 29 rue du Dr Baude	Commune d'Arras	permanences sociales	21/03/2023	*	15/12/2022	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	14/12/2025		0 €	
ARRAS	Centre Georges Brassens - 6 allée des Rosati	Commune d'Arras	permanences sociales	09/05/2023	*	01/04/2023	renouvelable annuellement au 1er janvier par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans	31/12/2025		0 €	
ARRAS	Espace Méaulens - rue du Grand Rivage	Commune d'Arras	consultations d'enfants	08/06/2023	*	01/06/2023	renouvelable annuellement au 1er janvier par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans	31/12/2025		0 €	
BARALLE	Maison de santé pluridisciplinaire - 21 rue Saint-Georges	Communauté de Communes Osartis-Marquion	activités pmi, permanences sociales et autres activités mds	11/05/2023	*	14/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	13/11/2034		0 €	
BEAURAINS	Centre social Chico Mendès Avenue des Alpes	Commune de Beaurains	consultations d'enfants	20/06/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	

BEURAINS	Centre social Chico Mendes	Commune de Beaurains	permanences sociales	24/10/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
BEURAINVILLE	Pôle petite enfance - 98 rue des Ecoles	Commune de Beaurainville	action collective	10/01/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €	
BEURAINVILLE	160 rue du Pâtis des Lianne	Mme Sophie Crépin	logement meublé	19/11/2023	*	10/11/2023	*	08/12/2023	08/12/2023	2 800 €	relogement en urgence d'une assistante familiale suite aux inondations
BERCK-SUR-MER	Stationnement	Commune de Berck-sur-mer	abonnement pour stationnement 3 véhicules de services	05/07/2023	*	15/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	14/06/2035		90 €	30€/véhicule/an
BEUVRY	Maison des enfants ados parents - place Roger Salengro	Commune de Beuvry	consultations d'enfants	28/04/2023	*	01/05/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	30/04/2035		0 €	
BIACHE-SAINT-VAAST	4 place Roger Salengro	Commune de Biache-Saint-Vaast	permanences sociales	20/07/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
BLANGY-SUR-TERNOISE	6 bis rue de la mairie	Commune de Blangy-sur-Ternoise	permanences sociales	24/02/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €	
BLENDECQUES	172 rue Jehan de Terline - salle marquant	Commune de Blendecques	baby gym	05/01/2023	*	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2035		0 €	
BLENDECQUES	Ecole Jules Ferry - rue Jean Jaurès	Commune de Blendecques	consultations d'enfants et ateliers parentalité	23/01/2023	*	01/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/10/2034		0 €	
BOULOGNE-SUR-MER	84 boulevard Chanzy	SCI Base One	CIO	10/03/2023	*	01/04/2023	9 ans	31/03/2032		41 534 €	relogement du CIO dont les locaux (propriété départementale) présentaient des désordres importants
BOURLON	Mairie 16 bis place des Anciens Combattants	Commune de Bourlon	permanences sociales	27/09/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	
BREBIERES	Mairie 18 Place des Héros	Commune de Brebières	permanences sociales	29/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	02/10/2023	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	02/10/2023	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Emile Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	02/10/2023	*	01/01/2024	1 an	31/12/2024		0 €	
BUCQUOY	Salle Polyvalente rue Joseph Mullier	Commune de Bucquoy	consultations d'enfants	06/07/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
BUCQUOY	Mairie 21 rue Dierville	Commune de Bucquoy	permanences sociales	30/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	

CALAIS	centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Moulin Blanc 8 rue Mallet Stevens	Etablissement public départemental pour l'accueil des handicapés adultes	atelier pmr	05/12/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
CHOQUES	Mairie - 1 rue des Galeries	Commune de Choques	permanences sociales	20/04/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €	
CONDETTE	rue Verte	Commune de Condette	box jardinier CCEC	06/07/2023	*	06/07/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	05/07/2035		0 €	
CORBEHEM	Mairie place de la Mairie	Commune de Corbehem	permanences sociales	29/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	
COULOGNE	66 rue Charles de Gaulle	Commune de Coulogne	consultations d'enfants	06/02/2023	*	01/12/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/11/2034		0 €	
COURRIERES	Maison de services publics Camille Delbarre 5 rue des Acacias	Commune de Courrières	consultations d'enfants	08/12/2023	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0 €	
COURRIERES	Maison de services publics Camille Delbarre 5 rue des Acacias	Commune de Courrières	permanences sociales	08/12/2023	*	01/01/2024	3 ans	31/12/2026		0 €	
CROISILLES	Résidence la Ferme	Commune de Croisilles	consultations d'enfants	21/06/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
CROISILLES	Maison des habitants - centre socio-culturel place de l'Eglise	Commune de Croisilles	permanences sociales	30/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	
DAINVILLE	Espace enfance-jeunesse allée du 8 mai 1945	Commune de Dainville	consultations d'enfants	07/09/2023	*	12/09/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	11/09/2035		0 €	
DAINVILLE	Mairie 6 avenue Watel	Commune de Dainville	permanences sociales	06/12/2023	*	01/11/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/10/2035		0 €	
ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	21 rue Henri Barbusse	Commune d'Ecourt-Saint-Quentin	consultations d'enfants	27/06/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035	21/08/2023	0 €	
ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	Mairie 21 rue Henri Barbusse	Commune d'Ecourt-Saint-Quentin	permanences sociales	29/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	
EQUIHEN-PLAGE	26 rue du Battez	M. Michel Gourlain	logement meublé	16/11/2023	*	15/11/2023	*	29/12/2023	29/12/2023	1 275 €	relogement en urgence d'une assistante familiale suite aux inondations
ESQUERDES	249 rue Pierre Brossolette	Commune d'Esquerdes	consultations d'enfants	06/07/2023	*	01/01/2023	3 ans reconductible par période de 3 ans (12 ans max)	31/12/2034		0 €	
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement meublé	07/12/2023	*	07/12/2023	*	22/12/2023	22/12/2023	1 575 €	relogement en urgence d'une assistante familiale suite aux inondations
HAILLICOURT	salle de la lampisterie	Commune d'Haillicourt	action collective massage bébé	12/04/2023	*	21/09/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	20/09/2035		0 €	

HAISNES	Maison France services - 79 place Elie Reumaux	Commune d'Haisnes	permanences sociales	21/02/2023	*	17/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	16/02/2035		0 €
HERMIES	27 Grand-Place	Commune d'Hermies	consultations d'enfants	27/06/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €
HERMIES	Mairie 30 Grand Place	Commune d'Hermies	permanences sociales	31/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €
HERSIN-COUPIGNY	Pôle enfance jeunesse 10 rue Lamendin	Commune d'Hersin-Coupigny	atelier pmi	07/02/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €
LAVENTIE	Dojo municipal - avenue Henri Puchois	Commune de Laventie	baby gym	26/01/2023	*	19/01/2023	6 mois	22/06/2023	22/06/2023	0 €
LE PORTEL	Multi-accueil "les ptits mousses" - rue Georges Clémenceau	Commune de Le Portel	consultations d'enfants	08/09/2023	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €
LENS	Centre socio-culturel Vachala rue Saint Anatole	Commune de Lens	consultations d'enfants	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €
LENS	Centre socio-culturel Dumas rue Gustave Courbet	Commune de Lens	consultations d'enfants + CPEF	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €
LENS	Centre socio-culturel Dumas rue Gustave Courbet	Commune de Lens	permanences sociales	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €
LENS	Centre socio-culturel Vachala rue Saint Anatole	Commune de Lens	permanences sociales	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €
LESTREM	Relais petite enfance - 14 route de Béthune	Commune de Lestrem	consultations d'enfants	02/02/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €
LESTREM	Centre socio-culturel 237 place du 8 mai 1945	Commune de Lestrem	permanences sociales	27/03/2023	*	01/03/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2035		0 €
LIBERCOURT	Complexe sportif Léo Lagrange - 32 rue André Pantigny	Commune de Libercourt	baby gym	11/01/2023	*	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2035		0 €
LIBERCOURT	Point d'accès au droit - 2 rue Jean-Baptiste Delobel	Commune de Libercourt	permanences sociales	20/04/2023	*	01/03/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2035		0 €
LIBERCOURT	4 rue Galilée	Commune de Libercourt	consultations d'enfants + bilans 4 ans	21/08/2023	*	01/07/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2035		0 €
LOCON	Mairie - 75 rue Louis Duquesne	Commune de Locon	permanences sociales	20/02/2023	*	09/03/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	08/03/2035		0 €
LOISON-SOUS-LENS	Maison médicale 17 rue Jean-Jacques Rousseau	Commune de Loison-sous-Lens	consultations d'enfants	11/07/2023	*	01/09/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2035		0 €
MARLES-LES-MINES	Espace parents-enfants - 3 rue du Stade	Commune de Marles-les-Mines	consultations d'enfants	03/02/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €
MAROEUIL	Mairie - 3 rue du Général Leclerc	Commune de Maroeuil	permanences sociales	12/04/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €
MARQUION	Mairie 15 rue de la Mairie	Commune de Marquion	permanences sociales	30/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €

MARQUISE	Lieu-dit "la fosse du quain"	Commune de Marquise	collège Jean Rostand	04/04/2023	*	01/12/2023	4 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	30/11/2034		0 €	occupation d'un terrain pour l'installation du collège provisoire
MAZINGARBE	Centre social Maison des 3 cités - Chemin de la Bassée	Commune de Mazingarbe	permanences sociales	13/03/2023	*	01/12/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/11/2034		0 €	
MAZINGARBE	Centre social Maison des 3 cités - Chemin de la Bassée	Commune de Mazingarbe	consultations d'enfants	22/05/2023	*	01/12/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/11/2034		0 €	
METZ-EN-COUTURE	22 rue d'Elboise cantine et garderie périscolaire	Commune de Metz-en-Couture	consultations d'enfants	17/07/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
METZ-EN-COUTURE	22 rue d'Elboise -place de la Mairie	Commune de Metz-en-Couture	permanences sociales	11/07/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
NCEUX-LES-MINES	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Eugène Peru - 405 route Nationale	La Vie Active	consultations pré-natales	14/04/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
OUTREAU	Maison des associations - 24 rue Jean Jaurès	Commune d'Outreau	permanences sociales	23/08/2023	*	06/09/2023	11 mois	25/07/2024		0 €	
PUISIEUX	12 bis rue du 11 novembre	Commune de Puisieux	permanences sociales	31/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	
QUÉANT	Mairie 8 rue de la Mairie	Commune de Quéant	consultations d'enfants	12/07/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
SAINS-EN-GOHELLE	Espace jeunesse place Lyautey	Commune de Sains-en-Gohelle	permanences sociales	22/08/2023	*	01/08/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2035		0 €	
SAINTE-CATHERINE	ZA Le Pacage - rue du four à chaux	SAS Le Pacage	borne de recharge	07/10/2023	*	17/10/2023	3 ans renouvelable (12 ans max)	16/10/2035		0 €	installation de bornes de rechargement sur le parking par le bailleur des locaux à usage de stockage
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Maison de quartier Ostrohove - place de l'Orme	Commune de Saint-Martin-Boulogne	permanences sociales	09/06/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035		0 €	
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Maison du rivage - 18 rue du Rivage	Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem	consultations d'enfants	27/03/2023	*	01/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2034		0 €	
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Mairie - place Cotillon Belin	Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem	permanences sociales	27/03/2023	*	01/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2034		0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Maison des familles - 2 rue de la calandre	EPDEF	Accueil d'un enfant confié à l'ASE	03/01/2023	*	02/01/2023	2 an renouvelable (12 ans max)	01/01/2035		0 €	
SALLAUMINES	Centre communal d'action sociale 96 rue Constant Darras	Commune de Sallaumines	permanences sociales	29/12/2023	*	01/01/2024	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2035		0 €	
VENDIN-LE-VIEIL	Médiathèque - 1 chemin de Saint-Nazaire	Commune de Vendin-le Vieil	consultations d'enfants	10/01/2023	*	01/02/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2035		0 €	
VIMY	2 rue Rouget de Lisle	Commune de Vimy	permanences sociales	22/08/2023	*	07/09/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	06/09/2035		0 €	
TOTAL										52 084 €	

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - AVENANTS SIGNÉS EN 2023											
Commune	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	OBSERVATIONS	
AIRE-SUR-LA-LYS	4 rue des champs - Hameau St-Quentin	Mme Amélie Dehurtevent	logement	20/11/2023	08/12/2023	14/11/2023	*	23/12/2023	23/12/2023	prolongation de la convention	
BEURAINVILLE	Pôle petite enfance 98 rue des écoles	Commune de Beaurainville	consultations d'enfants	21/03/2019	10/01/2023	27/03/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	26/03/2031			
BÉTHUNE	Centre Rosa Luxemburg - 342 rue de Lille	Commune de Béthune	ateliers parents enfants	07/01/2021	17/01/2023	01/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2032			
SALLAUMINES	Centre Lamaze - rue Louise Michel	Commune de Sallaumines	consultations d'enfants	06/05/2022	22/12/2023	01/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2034			
IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - LOCATIONS RESILIÉES OU ÉCHUES EN 2023											
Commune	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ACHIET-LE-GRAND	21 rue de la mairie	Commune de Achiet le grand	permanences sociales	02/02/2012	*	02/02/2012	1 an renouvelable	*	30/06/2023	0 €	
AIRE-SUR-LA-LYS	4 rue des champs - Hameau St-Quentin	Mme Amélie Dehurtevent	logement	20/11/2023	08/12/2023	14/11/2023	*	23/12/2023	23/12/2023	4 810 €	
AMBLETEUSE	route nationale	Commune de Ambleteuse	permanences sociales	18/07/2011	*	18/07/2011	1 an renouvelable	*	15/06/2023	0 €	
ANNEZIN	rue de la mairie	Commune de Annezin	permanences sociales	11/10/2011	*	11/10/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2023	0 €	
ANVIN	258 rue d'hesdin	Commune de Anvin	permanences sociales	08/07/2011	*	08/07/2011	1 an renouvelable	*	31/01/2023	0 €	
ARQUES	chemin de batavia (rue de normandie)	snf réseau	terrain (ancien dépôt de liants)	07/09/2018	*	01/07/2018	5 ans	31/07/2023	31/07/2023	665 €	convention en cours de renouvellement
ARRAS	CCAS - 62 rue des 3 visages	ccas d'Arras	permanences sociales et/ou administratives	18/02/2021	*	01/01/2021	3 ans	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
AVESNES-LE-COMTE	7 rue Albert Derbecourt	Commune d'Avesnes-le-Comte	ateliers éveil bébés	18/10/2022	*	11/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	10/10/2034	27/09/2023	0 €	
AVION	rue Pasteur	SCI LMC Pasteur	garage mds avion	17/09/2015	26/04/2022	17/09/2015	1 an renouvelable (12 ans max)	16/09/2027	30/01/2023	879 €	
BEURAINS	centre social chico mendès	Commune de Beurains	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
BEURAINS	centre social chico mendès	Commune de Beurains	activités pmi	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
BEURAINVILLE	160 rue du Pâtis des Lianne	Mme Sophie Crépin	logement	19/11/2023	*	10/11/2023	*	08/12/2023	08/12/2023	2 800 €	
BÉTHUNE	mairie annexe place de la communication	Commune de Béthune	permanences sociales	12/07/2013	*	12/07/2013	1 an renouvelable	*	08/01/2023	0 €	
BEUVRY	maison enfants-ados-parents place roger salengro	Commune de Beuvry	activités pmi	26/02/2013	*	01/02/2013	1 an renouvelable	*	30/04/2023	0 €	
BIACHE-SAINT-VAAST	foyer de l'amitié	Commune de Biache-saint-vaast	action collective	19/09/2017	*	19/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	18/09/2029	02/05/2023	0 €	
BIENVILLERS-AU-BOIS	complexe sportif route de la louvière	Commune de Bienvillers-au-bois	activités pmi	15/02/2016	*	15/02/2016	1 an renouvelable (12 ans max)	14/02/2028	30/06/2023	0 €	

BLANGY-SUR-TERNOISE	6 bis rue de la mairie	Commune de Blangy sur ternoise	permanences sociales	21/11/2012	*	21/11/2012	1 an renouvelable	*	31/01/2023	0 €	
BOULOGNE-SUR-MER	rue farinette - 1 garage	M. Georges	cio	01/03/2002	02/10/2013	01/02/2002	1 an renouvelable	*	11/06/2023	1 174 €	déménagement du CIO au 84 bd Chanzy (places de parking incluses dans le bail)
BOULOGNE-SUR-MER	1 place navarin	centre hospitalier de Boulogne-sur-mer	centre départemental de planification ou d'éducation familiale	09/12/2014	31/01/2017 27/11/2018 17/12/2020	01/01/2015	3 ans renouvelé 2 fois	31/12/2023	31/12/2023	19 937 €	déménagement du CPEF au 178 rue Faidherbe (propriété du Département)
BOURLON	16 bis place des anciens combattants	Commune de Bourlon	permanences sociales	21/09/2011	*	21/09/2011	1 an renouvelable	31/07/2023	31/07/2023	0 €	
BREBIÈRES	Mairie - 18 place des héros	Commune de Brebières	permanences sociales	22/05/2015	*	22/05/2015	1 an renouvelable	*	31/07/2023	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	13/10/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	atelier pmi	13/10/2022 et 15/11/2022	*	18/01/2023	10 mois	13/12/2023	13/12/2023	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	13/10/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	10/11/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	consultations d'enfants	13/10/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	24/05/2023	0 €	
BUCQUOY	21 rue dierville	Commune de Bucquoy	permanences sociales	29/05/2013	*	29/05/2013	1 an renouvelable	*	31/07/2023	0 €	
BUCQUOY	rue d'en haut	Commune de Bucquoy	activités pmi	29/05/2013	*	29/05/2013	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
CARVIN	18 rue du Puits	Commune de Carvin	massage bébés	08/03/2022	*	01/03/2022	1 an et un mois	31/03/2023	31/03/2023	0 €	
CHOCQUES	1 rue des galeries	Commune de Chocques	permanences sociales	25/05/2011	*	25/05/2011	1 an renouvelable	*	31/01/2023	0 €	
CORBEHEM	place de la mairie	Commune de Corbehem	permanences sociales	08/06/2011	*	08/06/2011	1 an renouvelable	*	31/07/2023	0 €	
COURRIÈRES	maison des services publics 5 rue des acacias	Commune de Courrières	permanences sociales	03/12/2020	*	01/01/2021	3 ans	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
COURRIÈRES	maison des services publics 5 rue des acacias	Commune de Courrières	consultations d'enfants	17/12/2020	*	01/01/2021	3 ans	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
CROISILLES	7 rue de saint leger	Communauté de Communes du sud artois	permanences sociales	19/06/2014	*	19/06/2014	1 an renouvelable	*	31/07/2023	0 €	
CROISILLES	7 rue de saint leger	Communauté de Communes du sud artois	activités pmi	19/06/2014	*	19/06/2014	1 an renouvelable	*	21/06/2023	0 €	

DAINVILLE	ecole paul fort rue de la republique	Commune de Dainville	activités pmi	12/02/2013	*	01/02/2013	1 an renouvelable	*	11/10/2023	0 €	
DAINVILLE	mairie 6 avenue jean watel	Commune de Dainville	permanences sociales	12/02/2013	*	12/02/2013	1 an renouvelable	*	30/10/2023	0 €	
ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	pôle enfance 35 rue henri barbusse	Commune d'Ecourt-Saint-Quentin	activités pmi	05/11/2012	*	01/10/2012	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	35 rue henri barbusse	Commune d'Ecourt-Saint-Quentin	permanences sociales	13/04/2015	*	13/04/2015	1 an renouvelable	*	31/07/2023	0 €	
ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	21 rue Henri Barbusse	Commune d'Ecourt-Saint-Quentin	consultations d'enfants	27/06/2023	*	01/06/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2035	21/08/2023	0 €	
EQUIHEN-PLAGE	26 rue du Battez	M. Michel Gourlain	logement	16/11/2023	*	15/11/2023	*	29/12/2023	29/12/2023	1 275 €	
ESTRÉELLES	483 rue du Marais	M. André Lamour (via Gîtes de France)	logement	07/12/2023	*	07/12/2023	*	22/12/2023	22/12/2023	1 575 €	
FERQUES	31 rue élisée clais	Commune de Ferques	permanences sociales	29/06/2011	*	29/06/2011	1 an renouvelable	*	15/06/2023	0 €	
FONCQUEVILLERS	13 rue haute	Commune de Foncquevillers	permanences sociales	01/08/2011	*	01/08/2011	1 an renouvelable	*	15/09/2023	0 €	
GOUY-SOUS-BELLONNE	3 rue estrées	Commune de Gouy sous bellonne	permanences sociales	17/05/2011	*	17/05/2011	1 an renouvelable	*	02/05/2023	0 €	
HAISNES	place potel	Commune d'Haisnes	permanences sociales	24/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029	16/02/2023	0 €	
HOUDAIN	19 place de la Marne	Commune d'Houdain	atelier massage bébés	16/06/2020	*	01/01/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2032	12/01/2023	0 €	
LAVENTIE	Dojo municipal - avenue Henri Puchois	Commune de Laventie	baby gym	26/01/2023	*	19/01/2023	6 mois	22/06/2023	22/06/2023	0 €	
LENS	Centre socio-culturel Vachala rue Saint Anatole	Commune de Lens	consultations d'enfants	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
LENS	Centre socio-culturel Dumas rue Gustave Courbet	Commune de Lens	consultations d'enfants + CPEF	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
LENS	Centre socio-culturel Dumas rue Gustave Courbet	Commune de Lens	permanences sociales	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
LENS	Centre socio-culturel Vachala rue Saint Anatole	Commune de Lens	permanences sociales	03/11/2023	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
LESTREM	12 rue de béthune	Commune de Lestrem	activités pmi	06/06/2011	*	06/06/2011	1 an renouvelable	*	31/01/2023	0 €	
LESTREM	place du 8 mai	Commune de Lestrem	permanences sociales	06/06/2011	*	06/06/2011	1 an renouvelable	*	28/02/2023	0 €	
LIBERCOURT	4 allée galilée	Commune de Libercourt	activités pmi	12/12/2014	*	12/12/2014	1 an renouvelable	*	30/06/2023	0 €	
LOCON	maison des associations	Commune de Locon	permanences sociales	18/07/2011	*	18/07/2011	1 an renouvelable	*	08/03/2023	0 €	
LOISON-SOUS-LENS	54 rue léon blum	Commune de Loison sous Lens	activités pmi	29/06/2011	*	29/06/2011	1 an renouvelable	*	31/08/2023	0 €	

MARLES-LES-MINES	3 rue du stade	Commune de Marles-les-mines	activités pmi	08/06/2015	*	08/06/2015	1 an renouvelable	*	31/01/2023	0 €	
MAROEUIL	3 rue du général leclerc	Commune de Maroeuil	permanences sociales	25/05/2011	*	25/05/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
MARQUION	15 rue de la mairie	Commune de Marquion	permanences sociales	30/05/2011	*	30/05/2011	1 an renouvelable	*	31/08/2023	0 €	
METZ-ENCOUTURE	22 rue d'elboise	Commune de Metz en couture	activités pmi	26/02/2013	*	26/02/2013	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
METZ-ENCOUTURE	22 rue d'elboise	Commune de Metz en couture	permanences sociales	03/04/2013	*	03/04/2013	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
MONDICOURT	7 rue de la Mairie	Commune de Mondicourt	atelier parents-enfants	04/10/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034	27/09/2023	0 €	
NCEUX-LES-MINES	339 route nationale	Commune de Noeux les mines	consultations sage femme et préparation prénatale	21/07/2020	*	02/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	01/03/2032	31/05/2023	0 €	
OISY-LE-VERGER	1 place du général desailly	Commune d'Oisy le verger	permanences sociales	25/05/2011	*	25/05/2011	1 an renouvelable	*	27/09/2023	0 €	
OUTREAU	centre jacques brel	Commune d'Outreau	consultations d'enfants	13/02/2008	*	01/01/2008	1 an renouvelable	*	31/12/2023	0 €	
OUTREAU	Maison des associations - 24 rue Jean Jaurès	Commune d'Outreau	permanences sociales	18/08/2022	*	08/09/2022	11 mois	27/07/2023	27/07/2023	0 €	
PUISIEUX	12 bis rue du 11 novembre	Commune de Puisieux	permanences sociales	06/06/2011	*	06/06/2011	1 an renouvelable	*	31/07/2023	0 €	
QUÉANT	8 rue de la mairie	Commune de Quéant	activités pmi	03/06/2011	*	03/06/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	
QUIÉRY-LA-MOTTE	15 rue de l'église à quiery la motte	Commune de Quiery la motte	permanences sociales	25/05/2011	*	25/05/2011	1 an renouvelable	*	02/05/2023	0 €	
RETY	11 rue jules ferry	Commune de Rety	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	15/06/2023	0 €	
RINXENT	3 rue du général de gaulle	Commune de Rinxent	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	15/06/2023	0 €	
ROEUX	1 rue de la mairie	Commune de Roeux	permanences sociales	16/05/2011	*	16/05/2011	1 an renouvelable	*	19/07/2023	0 €	
SAILLY-EN-OSTREVENT	1 rue du pont	Commune de SAILLY en ostrevent	permanences sociales	13/05/2011	*	13/05/2011	1 an renouvelable	*	02/05/2023	0 €	
SAILLY-SUR-LA-LYS	rue lys	Commune de SAILLY sur la lys	permanences sociales	18/07/2011	*	18/07/2011	1 an renouvelable	*	08/01/2023	0 €	
SAINT-LAURENT-BLANGY	rue amboise	Commune de Saint Laurent Blangy	activités pmi	02/12/2009	*	04/06/2009	1 an renouvelable	*	31/03/2023	0 €	
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	maison de quartier ostrohove	Commune de Saint Martin Boulogne	permanences sociales et rencontres parents enfants	18/06/2009	*	12/05/2009	1 an renouvelable	*	31/05/2023	0 €	

SAINT-NICOLAS	ab 1241 et ac 868 avenur Raoul Thibault	société saint nicolas distribution sas nicoladis	parking mds arras nord	06/12/2013	*	06/12/2013	10 ans fermes puis renouvelable	*	05/12/2023	20 880 €	
SALLAUMINES	mairie place ferrer	Commune de Sallaumines	permanences sociales	22/05/2018	*	04/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	03/01/2029	31/12/2023	0 €	
SAMER	84 rue du maréchal foch	Commune de Samer	permanences sociales	31/05/2011	*	31/05/2011	1 an renouvelable	*	14/06/2023	0 €	
SAMER	316 rue des allées	Commune de Samer	cpef	19/05/2017	*	19/05/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	18/05/2029	09/06/2023	0 €	
SAMER	316 rue des allées	Commune de Samer	atelier parents- enfants	19/05/2017	*	19/05/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	18/05/2029	09/06/2023	0 €	
SAVY-BERLETTE	Mairie - 30 rue des manoirs	Commune de Savy- Berlette	atelier parents- enfants	01/10/2022	*	01/10/2022	ponctuel	30/04/2023	30/04/2023	0 €	
TOTAL										53 995 €	

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX DONNÉS EN LOCATION EN 2023

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	bâtiment des services départementaux - bureau E314	Association Espace Mobilité de l'Artois (EMA)	bureau	24/01/2023	07/11/2023	01/09/2022	1 an (+ prorogation 1 an)	31/08/2024		0 €	
ARRAS	30 rue de Turenne	Commissariat de police d'Arras	mission de surveillance	02/06/2023	*	02/06/2023	1 mois	30/06/2023	30/06/2023	0 €	
ARRAS	parcelles BH n° 217 et n° 270	Ensemble Baudimont	terrain de sports	07/07/2023	*	13/03/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	12/03/2035		0 €	
ARRAS	2 rue Victor Leroy - 12 rue du crinchon	Service Départemental d'Incendie et de Secours	centre d'incendie et de secours	31/07/2023	*	01/03/2023	*	*		340 970 €	
CALAIS	5 rue Berthois	Centre hospitalier de Calais	Consultations avancées du CeGIDD	22/12/2023	*	22/12/2023	*	31/12/2025		0 €	
DAINVILLE	rue du 19 mars 1962	EPDEF	parking	10/03/2023	*	01/03/2023	1 an	29/02/2024		0 €	
HELFAUT	Rue du Mont à Car	EPCC de la Coupole	La Coupole et CERENDAC	27/03/2023	*	01/01/2023	4 ans	31/12/2026		105 558 €	
LIEVIN	57 rue Antoine Dilly	CSAPA du groupe AHNAC	consultations avancées	28/06/2023	*	30/03/2023	*	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
OUTREAU	151 rue massenet	Randstad Inhouse	permanences bénéficiaires rsa jeunes insertion	20/03/2023	*	01/03/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	28/03/2034		0 €	
SAINT-AUGUSTIN	ZA des Escardalles - voie Paul Hochart	Association Dream New World - Cie Irina Brook	conteneur de stockage de costumes et accessoires	21/09/2023	*	04/04/2023	*	31/12/2025		0 €	
SAINT-MARTIN BOULOGNE	34 rue Anne Franck	Randstad Inhouse	permanences bénéficiaires rsa jeunes insertion	09/05/2023	*	01/03/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2035		0 €	
WIMILLE	26-28 route de la trésorerie	ADPA	bureaux	10/11/2023	30/11/2023 29/12/2023	10/11/2023	*	31/03/2024		1 455 €	485 € par mois
TOTAL										447 983 €	

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - AVENANTS SIGNÉS EN 2023											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	OBSERVATIONS	
ARRAS	16 place Jean Moulin	Etat (Préfecture)	bureaux	23/11/2020	27/01/2023	01/06/2019	9 ans	31/05/2028		avenant relatif à l'augmentation des surfaces occupées	
ARRAS	126 rue d'Amiens	Dalkia Smart Building	base-vie	05/04/2022	15/11/2023	05/04/2022	*	31/12/2024		prolongation de la convention	
ARRAS	bâtiment des services départementaux - bureau E314	Association Espace Mobilité de l'Artois (EMA)	bureau	24/01/2023	07/11/2023	01/09/2022	1 an (+ prorogation 1 an)	31/08/2024			
DIVERSES COMMUNES	Divers locaux départementaux	MDPH 62	permanences employabilité pour les personnes handicapées et les réunions des équipes pluridisciplinaires d'évaluation	20/12/2022	17/01/2023	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2034		mise à jour des locaux concernés par la convention	
SAINT-OMER	16 rue Saint Sépulcre	Banque de France	permanences	28/05/2013	25/04/2023	14/05/2013	1 an renouvelable	*		mise à jour de la fréquence d'occupation et ajout d'une clause de révision de la redevance	
IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - LOCATIONS RÉSILIÉES OU ÉCHUES EN 2023											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	2 rue Victor Leroy - 12 rue du crinçon	Service Départemental d'Incendie et de Secours	centre d'incendie et de secours	05/11/2020	17/01/2022	05/11/2020	jusqu'à achèvement travaux (12 ans max)	04/11/2032	28/02/2023	0 €	convention provisoire pendant la durée des travaux
ARRAS	30 rue de Turenne	Commissariat de police d'Arras	mission de surveillance	02/06/2023	*	02/06/2023	1 mois	30/06/2023	30/06/2023	0 €	
ARRAS	12 place Jean Moulin	Comité des œuvres sociales	atelier peinture	30/08/2022	*	05/09/2022	9 mois	30/06/2023	30/06/2023	0 €	
BOULOGNE-SUR-MER	24 rue Désille	Société nouvelle Nord Littoral	parking	28/09/2022	*	01/08/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2034	30/11/2023	778 €	résiliation pour utilisation des parkings par MDS
LIEVIN	57 rue Antoine Dilly	CSAPA du groupe AHNAC	consultations avancées	28/06/2023	*	30/03/2023	*	31/12/2023	31/12/2023	0 €	
MARQUISE	192 rue Jean Jaurès	association pique et presse et compagnie	association	10/03/1999	*	01/03/1999	1 an renouvelable	*	28/02/2023	0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des procureurs	asa foyer petit atre fondation abbé pierre	permanences	08/11/2019	*	01/10/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2031	31/03/2023	0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des procureurs	samps	permanences	17/11/2020	*	04/11/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	03/11/2032	31/03/2023	0 €	
TOTAL										778 €	

LOCAUX OCCUPÉS PONCTUELLEMENT PAR LE DÉPARTEMENT EN 2023								
DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	COMMUNE	ADRESSE	SERVICE UTILISATEUR	OBJET	CO-CONTRACTANT	REDEVANCE	OBSERVATIONS
02/02/2023	02/02/2023	BOULOGNE-SUR-MER	Centre socio-culturel Nautilus	MDA du Boulonnais	Réunion de service	Commune de Boulogne -sur-Mer	0 €	
23/02/2023	23/02/2023	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	ESAT les Piérides	Saison culturelle départementale	Bibliotron	APEI les Papillons Blancs	0 €	
06/03/2023	07/03/2023	NOYELLES-GODAULT	Espace Bernard Girardeau	MDS d'Hénin-Carvin	Comité territorial de l'autonomie	Commune de Noyelles-Godault	0 €	
13/03/2023	13/03/2023	LIBERCOURT	Salle Delfosse	MDS d'Hénin-Carvin	Assemblée plénière MDS	Commune de Libercourt	0 €	
13/03/2023	13/03/2023	BÉTHUNE	Salle Olof Palme	MDS de l'Artois - site de Béthune	Réunion de service	Commune de Béthune	0 €	
16/03/2023	16/03/2023	HÉNIN-BEAUMONT	Salle du Conseil de la CAHC	MDS d'Hénin-Carvin	Rencontre avec les référents RSA et les structures de l'IAE	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	0 €	
17/03/2023	17/03/2023	LICQUES	Collège de Licques	Saison culturelle départementale	L'atelier de construction	Collège Jean Rostand	0 €	
21/03/2023	21/03/2023	BÉTHUNE	Salle Olof Palme	Direction des politiques d'inclusion durable	Réunion de service	Commune de Béthune	0 €	
23/03/2023	23/03/2023	MÉRICOURT	Espace culturel la Gare	Saison culturelle départementale	Un vers dehors	Commune de Méricourt	0 €	
31/03/2023	31/01/2023	ARRAS	Université d'Artois - amphithéâtre Monnet	MDS de l'Arrageois	Comité territorial de l'autonomie de l'Arrageois	Université d'Artois	0 €	
31/03/2023	31/03/2023	FRÉVENT	Salle des cours professionnels	Saison culturelle départementale	L'atelier de construction	Mairie de Frévent	0 €	
03/04/2023	03/04/2023	HARNES	Collège Paul Langevin	Saison culturelle départementale	Parklands	Collège Victor Hugo	0 €	
04/04/2023	04/04/2023	ROUVROY	Collège Victor Hugo	Saison culturelle départementale	Parklands	Collège Paul Langevin	0 €	
04/04/2023	04/04/2023	THÉROUANNE	Collège François Mitterrand	Saison culturelle départementale	L'atelier de construction	Collège François Mitterrand	0 €	
05/04/2023	05/04/2023	AUXI-LE-CHATEAU	Médiathèque	Saison culturelle départementale	Au fond des mers	Communauté de communes du Ternois	0 €	
05/04/2023	05/04/2023	OIGNIES	Grande Chaufferie et Hall des Chaufferies - 9-9bis	Saison culturelle départementale	Portes ouvertes des ateliers d'artisites	EPCC 9-9bis	197 €	
07/04/2023	07/04/2023	BULLY-LES-MINES	Espace François Mitterrand	Saison culturelle départementale	Noires Mines Samir	Commune de Bully-les-Mines	0 €	
07/04/2023	08/04/2023	BERLENCOURT-LE CAUROY	Médiathèque	Saison culturelle départementale	Au fond des mers	Communauté de communes des campagnes de l'Artois	0 €	
13/04/2023	13/04/2023	DAINVILLE	Collège Diderot	Saison culturelle départementale	D'Eckmühl à Eckmühl	Collège Diderot	0 €	
14/04/2023	14/04/2023	DAINVILLE	Collège Diderot	Saison culturelle départementale	D'Eckmühl à Eckmühl	Collège Diderot	0 €	
18/04/2023	18/04/2023	BONNINGUES-LES-CALAIS	Médiathèque	Saison culturelle départementale	Hej hej tak	Médiathèque	0 €	
21/04/2023	21/04/2023	WINGLES	Salle des Baladins	Saison culturelle départementale	Bibliotron	Commune de Wingles	0 €	
11/05/2023	12/05/2023	AUCHEL	L'Odéon	Saison culturelle départementale	L'Atelier de construction	Commune d'Auchel	0 €	
15/05/2023	15/05/2023	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Georges Hurtrel	MDS de l'Artois - site de Bruay-la-Buissière	Accompagnement des allocataires RSA	Commune de Bruay-la-Buissière	0 €	
28/05/2023	22/05/2023	AUXI-LE-CHATEAU	Collège du Val d'Authie	Saison culturelle départementale	Atelier de construction	Collège du Val d'Authie	0 €	
02/06/2023	02/06/2023	LE WAST	Maison du Parc	Saison culturelle départementale	Telula - sieste musicale	Maison du Parc	0 €	
05/06/2023	06/06/2023	BOULOGNE-SUR-MER	Collège Paul Langevin	Saison culturelle départementale	Pièces manquantes	Collège Paul Langevin	0 €	

12/06/2023	16/06/2023	GAUCHIN-VERLOINGT	Centre Psychothérapique du Ternois (EPSM Val de Lys - Artois)	Saison culturelle départementale	Ateliers artistiques Faubourg 132	EPSM Val de Lys -Artois Saint - Venant	0 €	
13/06/2023	14/06/2023	LAPUGNOY	Médiathèque	Saison culturelle départementale	Bibliotron	Commune de Lapugnoy	0 €	
21/06/2023	21/06/2023	BÉTHUNE	Salle Olof Palme	Service local allocation insertion de l'Artois	Réunion de service	Commune de Béthune	0 €	
22/06/2023	22/06/2023	CALAIS	50 rue Ferdinand Buisson	MDS du Calaisis	Réunion plénière	Université du Littoral Côte d'Opale	0 €	
23/06/2023	23/06/2023	BULLY-LES-MINES	Maison des associations Jean Mallet	MDS de Lens-Liévin	Réunion d'information pour les métiers de la petite enfance	Commune de Bully-les-Mines	0 €	
24/06/2023	24/06/2023	WIMILLE	Salle de la Confiserie	Saison culturelle départementale	Anassor	Commune de Wimille	0 €	
01/07/2023	01/07/2023	CONDETTE	Eglise Saint-Martin	Programmation du Midsummer Festival du Château d'Hardelot à Condette	Messe à quatre voix chef d'oeuvre de la musique élisabéthaine	Paroisse Notre-Dame de la Paix	100 €	
15/09/2023	15/12/2023	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Maison pour tous	MDS de Saint-Pol-sur-Ternoise	Groupes de parole des assistants familiaux (4 journées)	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €	
17/09/2023	17/09/2023	VIEILLE-CHAPELLE	La Ferme Sénéchal	Saison culturelle départementale	Balades contées	Commune de Vieille-Chapelle	0 €	
25/09/2023	26/09/2023	OIGNIES	Métaphore	Semaine bleue	La belle époque	EPCC 9-9bis	3 783 €	
28/09/2023	28/09/2023	ARQUES	Moulin à Café	Médiathèque départementale	Journée professionnelle pour l'accueil des publics porteurs de troubles Dys en bibliothèque	La Barcarolle - EPCC Spectacle vivant Audomarois	0 €	
29/09/2023	06/10/2023	HOUDAIN	Collège Jacques Prévert	Saison culturelle départementale	La Fraise et les ateliers de la Fraise	Collège Jacques Prévert	0 €	
07/10/2023	11/10/2023	BOULOGNE-SUR-MER	Théâtre Monsigny	Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Résidence Pour le spectacle "Hamlet" par La Clefs des Chants	Commune de Boulogne-sur-Mer	0 €	occupation faisant suite à la fermeture du théâtre élisabéthain
10/10/2023	11/10/2023	CALAIS	Forum Gambetta	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Calais	0 €	
13/10/2023	13/10/2023	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Bâtiment Univers Graphic - Zone industrielle de l'Inquétie rue de l'Hippodrome	MDS du Boulonnais	Job dating dans le cadre des Olympiades de l'emploi	S.C.I. Klara	96 €	
16/10/2023	18/10/2023	LIEVIN	IME Louis Flahaut	Saison culturelle départementale	les concerts dessinés	La Vie active	0 €	
17/10/2023	20/10/2023	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Maison pour tous	MDS de Saint-Pol-sur-Ternoise	Réunions thématiques (3 journées)	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €	
17/10/2023	18/10/2023	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Salle des fêtes	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €	
17/10/2023	17/10/2023	WIMILLE	Salle de la Confiserie	Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Répétition "Songe d'une nuit d'été"	Commune de Wimille	0 €	

19/10/2023	19/10/2023	BOULOGNE-SUR-MER	Salle de l'Espace de la faïencerie	Pôle réussites citoyennes - Mission jeunesse et citoyenneté	Speed dating sur le service civique	Commune de Boulogne-sur-Mer	0 €	
19/10/2023	19/10/2023	NOYELLES-GODAULT	Espace Bernard Girardeau	MDS Hénin-Carvin	Forum pour les bénéficiaires RSA	Commune de Noyelles-Godault	0 €	
22/10/2023	22/10/2023	NEUFCHATEL-HARDELOT	Eglise Saint-Augustin	Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Spectacle "Y'a plus de saisons" par l'Ensemble Hémolia	Paroisse Notre-Dame de la Paix	200 €	occupation faisant suite à la fermeture du théâtre élisabéthain
24/10/2023	19/12/2023	WIMILLE	Salle de la Confiserie	Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Répétition "Songe d'une nuit d'été" (5 journées)	Commune de Wimille	0 €	occupation faisant suite à la fermeture du théâtre élisabéthain
24/10/2023	25/10/2023	HESDIN	Salle du Manège	Semaine bleue	La belle époque	Commune d'Hesdin	0 €	
26/10/2023	28/10/2023	VIEILLE-CHAPELLE	La Ferme Sénéchal	Saison culturelle départementale	ateliers et concerts dessinés	Commune de Vieille-Chapelle	0 €	
07/11/2023	07/11/2023	HEUCHIN	Salle des fêtes	Saison culturelle départementale	spectacle "Dead as a dodo"	Commune d'Heuchin	0 €	
07/11/2023	05/12/2023	BILLY-MONTIGNY	Collège David Marcelle	Saison culturelle départementale	La Fraise et les ateliers de la Fraise	Collège David Marcelle	0 €	
13/11/2023	24/11/2023	COURCELLES-LES-LENS	EHPAD Résidence de la Chaumière de la grande turrelle	Saison culturelle départementale	rencontre avec auteur Sarah CARRE et exposition Nadine Jestin	EHPAD Résidence de la Chaumière de la grande turrelle	0 €	
13/11/2023	17/11/2023	CUCQ	EHPAD La fontaine Médicis	Saison culturelle départementale	Mots croisés	EHPAD La fontaine Médicis	0 €	
17/11/2023	17/11/2023	AVION	Collège Paul Langevin	Saison culturelle départementale	spectacle "Radio fréquence monde"	Collège Paul Langevin	0 €	
18/11/2023	18/11/2023	VENDIN-LE-VIEIL	Médiathèque Le trait d'Union	Saison culturelle départementale	Cinéma et jeux vidéos	Médiathèque Le trait d'Union	0 €	
20/11/2023	21/11/2023	BOULOGNE-SUR-MER	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	spectacle "Poucette"	Communauté d'agglomération du Boulonnais	0 €	occupation faisant suite à la fermeture du théâtre élisabéthain
21/11/2023	21/11/2023	WIZERNES	Collège René Cassin Wizernes	Saison culturelle départementale	Conférence dansée sur l'histoire des cultures urbaines« Du Bronx aux Jeux Olympiques »	Collège René Cassin Wizernes	0 €	
21/11/2023	22/11/2023	GONNEHEM	Médiathèque le Thotem à Gonnehem	Saison culturelle départementale	Minouches	Médiathèque le Thotem à Gonnehem	0 €	
24/11/2023	24/11/2023	BÉTHUNE	Collège Paul Verlaine	Saison culturelle départementale	Concert de Gasandji	Collège Paul Verlaine	0 €	
25/11/2023	26/11/2023	LEFOREST	Médiathèque Bernard Pivot	Saison culturelle départementale	Minouches	Médiathèque Bernard Pivot	0 €	

24/11/2023	24/11/2023	BOULOGNE-SUR-MER	Théâtre Monsigny	Direction adjointe du château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	divers spectacles et résidences (9 journées)	Commune de Boulogne-sur-Mer	3 270 €	occupation faisant suite à la fermeture du théâtre élisabéthain
27/11/2023	30/11/2023	LILLERS	EHPAD les Remparts	Saison culturelle départementale	Telula-sieste musicale	EHPAD les Remparts	0 €	
28/11/2023	29/11/2023	SAINT-OMER	Bibliothèque de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Saison culturelle départementale	Minouches	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	0 €	
28/11/2023	29/11/2023	SAINT-INGLEVERT	Salle polyvalente	Saison culturelle départementale	Ballroom	Commune de Saint-Inglevert	0 €	
04/12/2023	08/12/2023	MARQUISE	EHPAD la Sainte famille	Saison culturelle départementale	Mots croisés	EHPAD Sainte famille	0 €	
11/12/2023	15/12/2023	VAULX- VRAUCOURT	EHPAD Saint Landelin	Saison culturelle départementale	Telula-sieste musicale	EHPAD Saint Landelin	0 €	
12/12/2023	12/12/2023	COULOGNE	Salle de la Résidence autonomie Mozart - 38 rue Mozart	MDS du Calaisis	Réunion d'information au bénéfice des professionnels de la petite enfance du Calaisis	Centre communal d'action sociale de Coulogne	0 €	
13/12/2023	13/12/2023	BÉTHUNE	Halle du "Passage à niveaux" - 30 rue Henri Barbusse	MDS de l'Artois - site de Béthune	Après-midi récréative sur le thème de Noël pour les enfants et les familles accompagnés par la MDS	Association "le Passage à niveaux"	240 €	redevance de 240 € payée par la DEF
14/12/2023	15/12/2023	SAINT-OMER	Chapelle des Jésuites	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	Urban Trail	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	0 €	
15/12/2023	29/04/2024	GRENAY	Collège Langevin Wallon	Saison culturelle départementale	Délicieux futurs	Collège Langevin Wallon	0 €	
20/12/2023	20/12/2023	ROUVROY	Salle Michel Brûlé	MDS d'Hénin-Carvin - site d'Hénin-Beaumont	Arbre de Noël	Commune de Rouvroy	0 €	
20/12/2023	20/12/2023	BÉTHUNE	Salle de la Charité	MDS de l'Artois - site de Béthune	Action collective service enfance appelée "Estim'on nou"	Commune de Béthune	0 €	
						TOTAL	7 886 €	

LOCAUX DÉPARTEMENTAUX PRÊTÉS PONCTUELLEMENT EN 2023

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	VILLE	ADRESSE	DÉSIGNATION DES LOCAUX	OCCUPANT	OBJET	REDEVANCE	OBSERVATIONS
18/01/2023	18/01/2023	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des services départementaux	Hémicycle + salle des fêtes	Comité départemental USEP 62	pique-nique et assemblée générale	0 €	
01/02/2023	01/02/2023	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre + salle polyvalente	centre social éclaté	réunion "boost your vision"	0 €	
04/02/2023	04/02/2023	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle + salles de commission + salle des pas perdus	Elueslocales.fr	une journée formation pour le réseau des femmes élues du Pas-de-Calais	0 €	
06/02/2023	06/02/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Manoir et théâtre élisabéthain	Ensemble Hemiolia	so British	0 €	
28/02/2023	28/02/2023	ARRAS	Hôtel du Département	Salle "la Canche" + salle des pas perdus	Pas-de-Calais Habitat	Réunion inter-commission	0 €	
01/03/2023	01/03/2023	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental de voile du Pas-de-Calais	Assemblée générale	0 €	
25/03/2023	25/03/2023	ARRAS	Bâtiment des Services Départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison commandes Pâques	0 €	
28/03/2023	28/03/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain	Çà et Là	Prix Sainte-Beuve	0 €	
05/04/2023	07/04/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain	Rollmops théâtre	Roméo et Juliette	0 €	
14/04/2023	14/04/2023	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre + Salle polyvalente	association "le charme de Wimereux"	Assemblée générale	0 €	
23/04/2023	23/04/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain	Live Nation	concert Billal Hassani	2 500 €	
12/05/2023	12/05/2023	ARRAS	Bâtiment des services départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison commandes et expo peintures des adhérents + vente d'artisanat de l'association Tantely Soa Madagascar	0 €	
20/05/2023	21/05/2023	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des services départementaux	Hémicycle + salle des fêtes	Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Normales d'Arras (AAEENA)	Assemblée Générale 2023	0 €	
31/05/2023	31/05/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente ordiale	La chapelle + la tour du guet	Université d'Artois	colloque intitulé " <i>Les métamorphoses du patrimoine</i> "	0 €	
10/06/2023	10/06/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale	Théâtre élisabéthain	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Carmen par le conservatoire du boulonnais	0 €	
14/06/2023	14/06/2023	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre	Direction départementale des services des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (unité gestion du domaine public maritime et du littoral)	présentation du dispositif POLMAR aux élus du littoral	0 €	

03/07/2023	10/07/2023	MONT-SAINT-ELOI	Terrain des tours de l'ancienne abbaye	Terrains	Association Anima TV	Green Way festival	0 €	
13/07/2023	13/07/2023	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle + salle des pas perdus	la remise officielle des résultats du diplôme d'état d'infirmier	La Croix rouge	0 €	
14/09/2023	14/09/2023	ARRAS	Hôtel du Département	Salle l'Authie + salle des pas perdus	l'assemblée générale du Projet territorial de la santé mentale	EPSM Val de Lys -Artois	0 €	
17/09/2023	17/09/2023	ARRAS	Ancienne salle du Conseil général - 16 place Jean Moulin	Salle historique des délibérations du Conseil général	Préfecture	Journées européennes du patrimoine	0 €	
19/09/2023	21/09/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente ordiale	théâtre élisabethain + extérieurs	Proline formation	formations CACES Nacelles catégories A et B	0 €	
19/09/2023	19/09/2023	ARRAS	Hôtel du Département	Hall + Hémicycle + salles 2-3-4-5 +salle des pas perdus	une journée d'étude sur la thématique de la « Famille, la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse »	ADAE 62	0 €	
30/09/2023	30/09/2023	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité territorial du Pas-de-Calais montagne et escalade	Formation des clubs affiliés	0 €	
29/09/2023	29/12/2023	MONTREUIL-SUR-MER	Maison du Département Solidarité du Montreuillois 3 rue Carnot	salle A2	association Tous parrains	atelier d'insertion professionnelle	0 €	
31/10/2023	31/10/2023	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente ordiale	La chapelle + la tour du guet	atelier lecture	British association côte d'opale	0 €	
13/11/2023	13/11/2023	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre	Collège Pilatre de Rozier de Wimille	Remise des diplômes du brevet	0 €	
28/11/2023	28/11/2023	ARRAS	Hôtel du Département	salle la Clarence	Les Acteurs pour une économie solidaire	le lancement d'un parcours de formation en lien avec l'ESS	0 €	
TOTAL							2 500 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°5

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 6° du CGCT et en application du 3° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation. Les tableaux joints en annexe listent les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation, portant sur :

- les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées, dans le courant de l'année 2023 ;
- les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2023.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2024-81)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-22 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics, au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES - ANNEE 2023					
COMMUNE	ADRESSE	UTILISATEUR	USAGE	SURFACE EN M ²	OBSERVATIONS
Arras	14 place Jean Moulin	libre d'occupation	hébergement	354	Locaux libérés suite à des problèmes structurels
Avesnes-le-Comte	24 grande rue	libre d'occupation	bureaux	380	
Boulogne-sur-Mer	178 rue Faidherbe	Maison des Adolescents Centre de Planification ou d'Éducation familiale	bureaux	678	Ancienne subdivision de l'équipement réhabilitée
Boulogne-sur-Mer	24 rue Desille	libre d'occupation	bureaux	587	Locaux libérés suite au déménagement de la Maison des Adolescents au 178 rue Faidherbe. Bâtiment destiné à accueillir à titre provisoire une partie des agents du site de la MDS de Boulogne sur Mer dont le bâtiment situé rue Brequerecque sera concerné par des travaux d'extension et de réaménagement.
Boulogne-sur-Mer	52-58 rue de Joinville	libre d'occupation	bureaux	513	Locaux libérés par le CIO qui a été relogé dans un bâtiment pris en location. Projet de cession.
Marquise	192 rue Jean Jaurès	libre d'occupation	bureaux	75	Locaux libérés par l'association occupante - Cession à la commune de Marquise (délibération de la commission permanente du 18/09/2023)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L. 3121-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission permanente ».

Conformément à l'article L.3211-2 4° dudit code et en application du 1° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Dans ce cadre, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau reprenant les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2023.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2024-82)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2024-12 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de création de vacation » ;

Vu la délibération n°2022-258 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de modifications de vacations » ;

Vu la délibération n°2022-491 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n° 2021-357 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2019-335 du Conseil départemental en date du 23/09/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2018-241 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de transformations d'emplois et création d'un emploi » ;

Vu la délibération n°2017-235 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Propositions de création et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date 24/11/2008 « Rapport général : projet de Décision Modificative 1 2008 » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Propositions de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois »

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/06/2004 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°31 du Conseil Général en date du 26/11/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général - Budget primitif 1994 » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 22/06/1992 « Création et transformations de postes » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général - Budget primitif 1991 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/02/1990 « Rapport général – Budget primitif 1990 » ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 16/02/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 16 février 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Service solutions numériques

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'administrateur de bases de données.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service de la vie quotidienne

- 5 adjoints techniques en 5 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'accueil familial

Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 psychologue en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur gestion des carrières.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 médecin en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin de PMI.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Mission évaluation agrément assistants familiaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service évaluation et régulation

Bureau urgences et cas complexes

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 4 adjoints techniques en 4 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de situation urgence et cas complexes.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, les candidats devront posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de pilote de projet de vie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental des établissements et services médico-sociaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'inspecteur des établissements et services médico-sociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental mineurs non accompagnés

Mission suivi du parcours des mineurs non accompagnés

- 1 adjoint administratif à temps non complet en 1 emploi administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Maison des adolescents du littoral - site du boulonnais

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PADT

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service du pilotage et de la programmation

Bureau des achats

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service études et programmes

Bureau collègues

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programmiste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité études et ressources

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service restauration scolaire

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

DIRECTION DES SPORTS

Service partenariats et pratiques sportives

- 1 cadre A en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

II) BESOINS NON PERMANENTS

Recours à des vacances

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINT DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

Le Département du Pas-de-Calais emploie des médecins du travail afin de satisfaire à ses obligations en tant qu'employeur en matière de surveillance médicale simple et renforcée des agents du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Afin de compléter et renforcer le dispositif de surveillance médicale des 7 000 agents départementaux, il est approuvé de pouvoir recourir à des médecins habilités à réaliser ce type de consultations en vacation à compter du 1^{er} avril 2024.

La rémunération sera de 50 euros bruts par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental en date du 25 septembre 2023.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Le Département du Pas-de-Calais a institué depuis 2021 des centres de santé à destination de la population.

Afin d'assurer la continuité médicale au sein des territoires du département du Pas-de-Calais au sein des centres de santé, il est approuvé de recruter, sous forme de vacation, des médecins généralistes à compter du 1^{er} avril 2024. Ces médecins interviendront sur les consultations programmées au sein des centres de santé.

La rémunération sera fixée à 50 euros par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2023.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales, durant la semaine, en particulier au sein des collèges, et éventuellement le week-end (par exemple, les samedis dans le cadre du village olympique).

Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil du public sur le village, médiation en itinérance sur le Département.

Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à deux vacataires du 1er avril au 30 septembre 2024. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du Département.

Il est approuvé de recourir du 11 avril au 31 décembre 2024 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1 ^{er} décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 26 février 1990	<p>Portant création de quatre emplois de puéricultrice à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 26 février 1990 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 18 février 1991	<p>Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 22 juin 1992	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau des affaires foncières, direction de la voirie départementale et des transports, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.	La délibération du 22 juin 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission foncier/immobilier – bureau foncier – service de la valorisation de la propriété départementale – secrétariat général du pôle - pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 26 novembre 2001	Portant création d'un emploi d'ingénieur au service infrastructures, direction de la voirie départementale, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques, complétée comme suit par délibération du 25 mars 2013 :	La délibération du 25 mars 2013 est abrogée. La délibération initiale du 26 novembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programmiste – bureau collèges -

	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'ingénieur chef de projet au service des grands travaux, direction de l'architecture et des grands travaux départementaux, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 5 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>service études et programmes – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 21 juin 2004	<p>Portant création d'un emploi de contrôleur de travaux (intégré dans le cadre d'emplois des techniciens le 1^{er} décembre 2010 suite au décret 2010-1357 du 9 novembre 2010) à la division des unités départementales, direction de la voirie départementale, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.</p>	<p>La délibération du 21 juin 2004 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial du montreuillois-ternois – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création d'un emploi de cadre A à la direction du développement social, pôle de la solidarité, complétée comme suit par délibération du 20 février 2012 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du service départemental de coordination des dispositifs et contrôle qualité, direction du développement social, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 20 février 2012 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service RSA, coordination et pilotage budgétaire – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de neuf emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 24 novembre 2008	Portant création de cinq emplois de contrôleur de travaux (intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens le 1 ^{er} décembre 2010 suite au décret 2010-1357 du 9 novembre 2010) dans les services départementaux dans le cadre du droit d'option des personnels DDE.	La délibération du 24 novembre 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur – unité routes et mobilités – maison du Département aménagement et développement territorial de l'audomarois – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité de Lens-Liévin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 mars 2013	Portant création d'un emploi de puéricultrice, service local de protection maternelle et infantile, maison du Département	La délibération du 25 mars 2013 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre

	solidarité de l'Artois, pôle solidarités.	<p>d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 23 avril 2015	Portant création de dix-neuf emplois de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de rédacteur foncier et comptable – bureau foncier – service de la valorisation de la propriété départementale – secrétariat général du pôle – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	Portant création de dix-sept emplois de technicien à la direction de la modernisation du réseau routier, pôle aménagement durable.	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'activité – unité travaux groupe sud – bureau des activités en régie - service de la maintenance et ressources du réseau routier – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

		dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 22 juin 2015	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction des affaires juridiques, secrétariat général, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 juin 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste – direction de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 29 juin 2017	<p>Portant création de deux emplois d'ingénieur au service maintenance et ressources du réseau routier, direction de la mobilité et du réseau routier, pôle aménagement et développement territorial.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau du matériel - service de la maintenance et ressources du réseau routier – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 25 juin 2018	<p>Portant création d'un emploi de rédacteur, service local allocation insertion, maison du Département solidarité de l'arrageois, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spécialisé en insertion par l'emploi –</p>

		<p>service local allocation insertion – maison du Département solidarité de l'arrageois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 23 septembre 2019	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au pôle accompagnement, site de Béthune, maison du Département solidarité de l'artois, pôle solidarités, modifiée comme suit par délibération du 12 décembre 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Béthune – maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 12 décembre 2022 est abrogée. La délibération initiale du 23 septembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Béthune – maison du Département solidarité de l'artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création de quatre emplois de technicien dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien études – unité études et ressources – maison du Département aménagement et développement territorial de l'artois – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

		dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 27 septembre 2021	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale, maison des adolescents du littoral – site de l'audomarois, site de Saint-Omer, maison du Département solidarité de l'audomarois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 27 septembre 2021 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur – maison des adolescents du littoral-site de l'audomarois – site de Saint-Omer – maison du Département solidarité de l'audomarois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 juin 2022	Portant création de six emplois de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.	<p>La délibération du 20 juin 2022 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – mission stratégies autonomie – service des dynamiques territoriales et stratégies - direction de l'autonomie et de la santé - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°7**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 MARS 2024****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 16 février 2024, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous.

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Service solutions numériques

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'administrateur de bases de données.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service de la vie quotidienne

- 5 adjoints techniques en 5 emplois techniques relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'accueil familial

Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 psychologue en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur gestion des

carrières.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Service départemental de la protection maternelle et infantile

- 1 médecin en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin de PMI.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Mission évaluation agrément assistants familiaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Service évaluation et régulation

Bureau urgences et cas complexes

- 1 médecin en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 4 adjoints techniques en 4 emplois sociaux relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des

assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de situation urgence et cas complexes.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, les candidats devront posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Bureau observation et pilotage des dispositifs

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

- 1 attaché en 1 emploi social relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de pilote de projet de vie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service départemental des établissements et services médico-sociaux

- 1 adjoint technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'inspecteur des établissements et services médico-sociaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service départemental mineurs non accompagnés

Mission suivi du parcours des mineurs non accompagnés

- 1 adjoint administratif à temps non complet en 1 emploi administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Maison des adolescents du littoral - site du boulonnais

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PADT

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service du pilotage et de la programmation

Bureau des achats

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service études et programmes

Bureau collègues

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet programmiste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité études et ressources

- 1 technicien en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité études et ressources

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**Service restauration scolaire

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

DIRECTION DES SPORTSService partenariats et pratiques sportives

- 1 cadre A en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

III) BESOINS NON PERMANENTS**Recours à des vacances****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

DIRECTION ADJOINT DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

Le Département du Pas-de-Calais emploie des médecins du travail afin de satisfaire à ses obligations en tant qu'employeur en matière de surveillance médicale simple et renforcée des agents du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Afin de compléter et renforcer le dispositif de surveillance médicale des 7 000 agents départementaux, il est souhaité pouvoir recourir à des médecins habilités à réaliser ce type de consultations en vacation à compter du 1er avril 2024.

La rémunération sera de 50 euros bruts par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental en date du 25 septembre 2023.

PÔLE SOLIDARITÉS**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

Le Département du Pas-de-Calais a institué depuis 2021 des centres de santé à destination de la population.

Afin d'assurer la continuité médicale au sein des territoires du département du

Pas-de-Calais au sein des centres de santé, il est proposé de recruter, sous forme de vacation, des médecins généralistes à compter du 1er avril 2024. Ces médecins interviendront sur les consultations programmées au sein des centres de santé.

La rémunération sera fixée à 50 euros par heure de vacation conformément à la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2023.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales, durant la semaine, en particulier au sein des collèges, et éventuellement le week-end (par exemple, les samedis dans le cadre du village olympique).

Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil du public sur le village, médiation en itinérance sur le Département.

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à deux vacataires du 1er avril au 30 septembre 2024. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du Département.

Il est souhaité recourir du 11 avril au 31 décembre 2024 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. François LEMAIRE, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT.

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2024-83)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2024-1 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Budget primitif de l'exercice 2024 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017

« Équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Madame Anouk BRETON, ainsi que Messieurs Pierre GEORGET, François LEMAIRE et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Olivier BARBARIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe 1, les 44 subventions départementales, d'un montant total de 1 477 894 €, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement des subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-325 A 17	2324/2041482/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	1 500 000,00	1 477 894,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Territoire	Maitre d'Ouvrage	Équipements	Nature du Projet	Coût des Trx	Proposition DSPO
Arrageois	Acq	City stade	Construction	80 000,00 €	24 000,00 €
Arrageois	Berles au Bois	City stade	Construction	154 400,00 €	46 320,00 €
Arrageois	Buissy	City stade	Construction	110 950,00 €	33 285,00 €
Arrageois	Dainville	Terrain de football	Rénovation	136 175,02 €	40 853,00 €
Arrageois	Fontaine les Croisilles	City stade	Rénovation	123 360,00 €	37 908,00 €
Arrageois	Fresnes les Montauban	Terrain multisports	Construction	89 793,00 €	26 938,00 €
Arrageois	Monchy au Bois	Terrain foot à 5	Construction	149 958,00 €	39 958,00 €
Arrageois	Plouvain	Terrain multisports	Construction	66 993,00 €	16 748,00 €
Arrageois	Roclincourt	City stade	Construction	99 257,00 €	29 778,00 €
Arrageois	Sailly en Ostrevent	City stade	Construction	85 082,00 €	25 525,00 €
Arrageois	Villers Brulin	City stade	Construction	101 620,00 €	30 486,00 €
Arrageois	Vitry en Artois	Pump track	Construction	120 000,00 €	36 000,00 €
Artois	Bruay Labuissiere	Terrain multisports	Construction	618 378,00 €	50 000,00 €
Artois	Lambres lez Aire	City stade	Construction	83 504,00 €	12 000,00 €
Artois	Richebourg	City stade	Construction	129 294,00 €	21 111,00 €
Audomarois	Bléquin	Terrain multisports	Construction	115 604,50 €	23 121,00 €
Audomarois	Dennebroeucq	Terrain multisports	Construction	58 699,52 €	17 610,00 €
Audomarois	Esquerdes	City stade	Construction	118 140,50 €	35 442,00 €
Audomarois	Quelmes	City stade	Construction	91 277,10 €	27 383,00 €
Audomarois	SI du RPC Morinie	City stade	Construction	119 281,00 €	35 784,00 €
Audomarois	Thiembronne	Terrain multisports	Construction	150 000,00 €	40 000,00 €
Audomarois	Wizernes	Terrain multisports	Construction	64 076,00 €	19 223,00 €
Boulonnais	Audresselles	City stade	Construction	155 272,00 €	40 000,00 €
Boulonnais	Equihen plage	Terrain multisports	Construction	198 050,00 €	40 000,00 €
Boulonnais	La Capelle lez Boulogne	Terrain synthétique à 8	Construction	261 081,00 €	40 000,00 €
Boulonnais	Le Portel	Terrain multisports	Construction	115 749,25 €	34 725,00 €
Boulonnais	Pernes lez Boulogne	Terrain multisports	Construction	140 868,00 €	23 779,00 €
Boulonnais	Rinxent	Terrain foot à 5	Construction	93 750,00 €	28 125,00 €
Calais	Marck	Skate parc	Construction	323 383,00 €	40 000,00 €
Calais	Sangatte	Pump track	Construction	190 868,00 €	40 000,00 €
Lens-Hénin	Angres	Terrain foot à 5	Construction	191 025,51 €	49 355,00 €

ANNEXE 1

Lens-Hénin	Angres	Surface athlétique	Rénovation	850 000,00 €	80 000,00 €
Lens-Hénin	Avion	Skate parc	Construction	191 000,00 €	40 000,00 €
Lens-Hénin	Avion	Terrain multisports	Construction	154 150,00 €	40 000,00 €
Lens-Hénin	Bully les Mines	Pump track	Construction	48 748,00 €	14 624,00 €
Lens-Hénin	Courrières	2 Terrains foot à 8	Construction	280 195,00 €	80 000,00 €
Lens-Hénin	Meurchin	Pump track	Construction	90 642,00 €	27 193,00 €
Montreuillois-Ternois	Beaumerie St Martin	Terrain multisports	Construction	81 935,75 €	20 484,00 €
Montreuillois-Ternois	Beaurainville	Espace intergénérationnel	Construction	198 165,00 €	40 000,00 €
Montreuillois-Ternois	Hestrus	City stade	Construction	73 959,50 €	22 188,00 €
Montreuillois-Ternois	Lisbourg	Terrain multisports	Construction	132 922,95 €	35 798,00 €
Montreuillois-Ternois	Nuncq Hautecote	City stade	Construction	89 650,00 €	26 895,00 €
Montreuillois-Ternois	Ramecourt	Terrain multisports	Construction	84 128,00 €	25 238,00 €
Montreuillois-Ternois	Wailly Beaucamp	City stade	Construction	124 900,00 €	20 017,00 €

1 477 894,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 29 janvier 2024, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 500 000 euros (sous-programme C03-325A17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 1 477 894 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé « équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives », défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc / Pump track	6	197 817 €
City stade	16	468 122 €
Terrain multisports	22	811 955 €
TOTAL	44	1 477 894 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention :

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le maître d'ouvrage ;

En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalsais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de

l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmise par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, les 44 subventions départementales, d'un montant total de **1 477 894 €**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 325 A 17	2324/2041482/903 25	Matériels sportifs et développement des équipements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 477 894,00	22 106,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 avril 2024

Publication électronique le : 10 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. François LEMAIRE, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe MIGNONET.

AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET (ARTS DE LA SCÈNE, MUSIQUE, DANSE, ARTS VISUELS, PATRIMOINE, LECTURE PUBLIQUE ET PARTENAIRES DU SDEPA) ET SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE

(N°2024-84)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2021-151 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Aides départementales dans le domaine culturel - Arts de la scène et de la rue - Danse - Musique - Patrimoine - Lecture publique - Aide au fonctionnement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Mesdames Anouk BRETON, Valérie CUVILLIER, Delphine DUWICQUET, Mireille HINGREZ-CEREDA, Emmanuelle LEVEUGLE, Maïté MULOT-FRISCOURT, Brigitte PASSEBOSC, Stéphanie RIGAUX, Sophie WAROT-LEMAIRE et Florence WOZNY ainsi que Messieurs Sébastien CHOCHOIS, Bruno COUSEIN, Jean-Claude DISSAUX, Pierre GEORGET, Guy HEDDEBAUX, Sébastien HENQUENET, Ludovic LOQUET, Frédéric MELCHIOR et Marc SARPAUX, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Nicole CHEVALIER ainsi que Messieurs Olivier BARBARIN et Philippe MIGNONET, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 169 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions repris aux tableaux joints en annexes 1 et 2, pour un montant total de 2 086 180 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 18 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec l'association du Comité d'Histoire du Haut Pays pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec l'association Proscitec Patrimoines et Mémoires des Métiers pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes du projet joint en annexe 6 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 310 000,00	1 172 400,00
C03-311B02	657358/93311	Structures de rayonnement local	80 000,00	35 000,00
C03-311B02	657348/93311	Structures de rayonnement local	205 000,00	53 980,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	590 500,00	176 500,00
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	745 000,00	280 000,00
C03-300C05	65132/9330	Moyens généraux culturels	11 000,00	5 000,00
C03-312F05	65748/93312	Structures de rayonnement local	124 000,00	110 500,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	185 000,00
C03-313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	347 400,00	21 800,00
C03-313B02	657358/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	172 600,00	46 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 54 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. Aide au fonctionnement - Arts de la scène, danse, musique, arts visuels

SOUS PROGRAMME 311B02	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSUMMATION
65748/93311 (Privé)	1 310 000	1 236 500	1 015 400	221 100	83,12 %
657358/93311 (Interco)	80 000	80 000	35 000	45 000	43,75 %
657348/93311 (Communes)	205 000	63 000	53 980	9 020	95,60 %

1 104 380

1.A. Arts de la scène

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
AVEC VUE SUR LA MER	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	12 000 €	15 000 €	10,57 %	141 951 €	CR Hauts-de-France : 40 200€ Arras : 8 000€	15 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie arrageoise avec vue sur la mer affiche pour la deuxième année consécutive une saison dynamique à l'équilibre entre les activités d'action culturelle et de diffusion (6 spectacles en tournée, 49 dates de représentation soit 30% de plus qu'en 2022). En priorisant la création de petites formes (2 lectures, une adaptation tout-terrain de « Contes pour enfants pas sages », la compagnie a pu élargir son réseau de diffusion en tournant dans les médiathèques, salle des fêtes, collèges... Les actions de médiation sont désormais toutes liées à une programmation. L'embauche d'une personne chargée de la diffusion est à l'étude. La dernière création « Les voies de la liberté » et la lecture spectacle féline redonnent à la compagnie un nouvel élan. RESPECT DES CRITÈRES : Activité de création sur le Pas-de-Calais, diffusion des œuvres de la compagnie sur le territoire départemental, actions de médiation et de pratiques artistiques en direction des publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.
COLLECTIF CRIS DE L'AUBE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	4 000 €	18 000 €	10,55 %	170 632 €	Etat : 2 500€ CR Hauts-de-France : 31 250€ Arras : 5 000€ Autres : 7 780€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le collectif Le cri de l'aube poursuit sa structuration et fort du DLA suivi en 2023, gagne en maturité. Il a trouvé son identité à savoir créer des spectacles dans des lieux non-dédiés et proposer des dispositifs scéniques immersifs avec une grande proximité entre spectateurs et acteurs. Pour la première année, le collectif ne se lance pas dans un nouveau projet de création pour se concentrer sur la diffusion des dernières pièces de son répertoire (En héritage, C'est pour quand, Capsules) qui tournent dans les communes (Achicourt, Arras, Lens, Vimy...) et établissements scolaires (Thérouanne, Audricq, Arras, Béthune...). Le collectif anime par ailleurs des ateliers de pratique théâtrale au sein d'établissements scolaires et d'associations (lycée de Saint-Pol-sur-Ternoise, à Auchel et Lestrem). Le collectif est à un nouveau seuil de sa professionnalisation pour lequel il se doit de pérenniser le poste d'administratrice et le recours à un cabinet comptable. La ville d'Arras apporte un soutien en subvention, mise à disposition de bureau et de lieu de stockage. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion des œuvres de la compagnie sur le territoire départemental, actions de médiation et de pratiques artistiques en direction des publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière.
TEKNE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	15 000 €	20 000 €	26,66 %	75 023 €	CR Hauts-de-France : 10 000€ Com de com Sud-Artois : 15 000€	15 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie de spectacle vivant Tekne développe la quasi-totalité de son activité sur la Communauté de communes Sud Artois qui réaffirme cette année encore son soutien en lui octroyant une subvention de 23 000 € (21 000 € en 2022). Tekne y mène chaque année un projet qui mélange création et action culturelle. Les scolaires sont les publics privilégiés de l'action avec des restitutions d'atelier intégrées aux représentations de la compagnie. La compagnie fait preuve d'une grande capacité d'adaptation qui lui permet de jouer partout (EHPAD, IME...) et d'aller à la rencontre de tous les publics. En 2023, Tekne retrouve l'auteur Luc Tartar pour une création sur le canal Seine-Nord Europe, thématique chère à la compagnie, qui fera écho aux précédents projets menés de 2008 à 2013 « Eau secours » et « ArchéEAUlogie ». RESPECT DES CRITÈRES : Actions de médiation et de pratiques artistiques avec les publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière.

UNIVERSITE POUR TOUS DE L'ARTOIS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	6 000 €	6 000 €	9,57 %	62 690 €		6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'université pour tous de l'Artois se donne pour objet de favoriser l'accès à la culture et d'ouvrir cette perspective s'ouvre à l'ensemble des connaissances, des activités et des préoccupations du monde contemporain, au moyen de cours, cycles, conférences, excursions, voyages. 26 conférences sont organisées par saison.
DANS L'ARBRE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	14 000 €	22 000 €	7,23 %	304 340 €	Etat : 25 000€ CR Hauts-de-France : 45 440€	14 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie Dans l'Arbre. Artiste associé aux Tréteaux de France (CDN itinérants) et également conventionnée avec la Drac sur 2 ans, la compagnie a à cœur de poursuivre son travail d'implantation, de diffusion, de création et d'actions culturelles sur le Département. Ses 3 spectacles dont sa dernière création "Cataclysm" sera diffusée sur différents territoires (Artois, Arrageois, Audomarois, Boulonnais...). Un travail de médiation accompagne chacune de ces diffusions (échanges, bord plateau...) et des actions culturelles sont menées comme au collège J.Jacques Rousseau de Carvin (atelier théâtre annuel) ou encore avec les habitants de la ville de Loos-en-Gohelle sur un projet à long terme initié en 2023. Il est donc proposé une aide à hauteur de 15 000 euros. RESPECT DES CRITÈRES : création et diffusion d'œuvres dans le Département / actions culturelles régulières sur l'année / implantation départementale ALERTE : La compagnie connaît quelques difficultés financières liées au développement de son activité même si cela paraît paradoxal. En effet, ce développement au national (notamment grâce à son statut d'artiste associé et son conventionnement avec la Drac) dont on peut se réjouir pour une compagnie départementale entraîne une augmentation des frais fixes de fonctionnement de façon exponentielle. L'équilibre entre la présence au local que la compagnie souhaite maintenir et la présence au national reste fragile car la compagnie qui ne dispose pas de moyens humains suffisants et d'un budget permettant d'y répondre. Quid en 2026 de la fin du statut d'artiste associé et du conventionnement avec la DRAC qui permet d'assurer la viabilité du fonctionnement de la compagnie.
L'ENVOL - CENTRE D'ART ET DE TRANSFORMATION SOCIALE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	40 000 €	50 000 €	8,44 %	592 260 €	Etat : 117 600€ CR Hauts-de-France : 40 000€ Communes : 32 000€ EPCI : 25 000€ Autres : 227 660€	40 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de l'Envol (centre d'art et de transformation sociale) et du lieu le Passage à Niveaux (Béthune) qui s'inscrivent dans l'ESS. Le Passage à Niveaux correspond à une nouvelle phase de développement de l'Envol. Ce tiers-lieu incarne le centre d'art et de transformation sociale et accueille les projets de l'Envol, ceux de ses partenaires et surtout ceux menés avec les habitants. L'Envol portera également la programmation culturelle de ce Tiers-lieu puisque détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles. Elle y privilégiera l'accueil de spectacles auto-produits ou subventionnés (spectacles de la Comédie de Béthune, CCN de Roubaix, Droit de cité avec les Enchanteurs...). Le Passage à Niveaux doit être un lieu tremplin, d'expérimentation et de rencontres avec un public qui fréquente peu ou pas les scènes de premier cercle. Une partie de la programmation du Passage à Niveaux sera également directement en lien avec le réseau Classe Départ. Les créations des différentes antennes du réseau seront ainsi diffusées dans ce lieu. RESPECT DES CRITÈRES : siège social à Béthune et ancrage sur le territoire au cœur d'un quartier / travail en direction des publics éloignés des pratiques culturelles et artistiques. ALERTE : En 2023, l'association Le Passage à Niveaux a été créée et doit permettre de distinguer les activités historiques de l'Envol de mobilisation de publics en rupture par la pratique artistique des projets du Passage à Niveaux d'animation d'un tiers-lieu dédié à la jeunesse et aux transitions écologiques et solidaires sur le territoire de Béthune. Maintenir une vigilance sur le fonctionnement et les financements des deux structures qui se veulent indépendantes mais qui sont intrinsèquement liées.
LIBRE D'ESPRIT	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	7 500 €	20 000 €	17,62 %	113 500 €	Etat : 17 000€ CR Hauts-de-France : 15 000€ Noeux-les-Mines : 10 000€ Communauté de Commune Béthune-Bruay : 4 000€ Mécénat : 11 500€ Autres : 7 000€	7 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie Libre d'Esprit qui travaille depuis 2020 sur la ville de Noeux-les-Mines avec le secours populaire sur un projet qui s'intitule "Culture en terril". Ce projet atypique propose des résidences longues de création mettant en œuvre des ateliers en théâtre, chanson, arts plastiques, des répétitions ouvertes, des débats... sur l'année avec les habitants, les personnes mobilisées par le secours populaire et des acteurs locaux (école, APF...). Ces temps de résidence donneront lieu à un spectacle qui sera présenté lors du festival "dedans dehors" à Noeux les Mines ainsi que lors du festival "Grand large" à Gravelines. Ce projet implique les habitants, leur famille et s'inscrit dans une réelle démarche participative qui favorise la découverte, la rencontre, la pratique artistique pour des personnes éloignées de la culture. La compagnie propose une approche qualitative mêlant professionnels et amateurs qui s'inscrit dans le temps avec une réelle présence artistique sur le territoire (Noeux-les-Mines et communes avoisantes). RESPECT DES CRITÈRES : Actions culturelles et création avec des publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles ALERTE : Le désengagement progressif de la ville de Noeux-les-Mines (soutien financier et moyens matériels mis à disposition) et un désintérêt pour le projet. Les relations se compliquent et la compagnie ne se sent plus de porter seule le projet qui demande beaucoup d'énergie. Elle se pose la question d'un renouvellement du projet en 2025.

NOUTIQUE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	12 000 €	20 000 €	7,58 %	264 000 €	Etat : 13 000€ CR Hauts-de-France : 28 365€ CALL/CABBALR : 43 900€ Communes : 31 200€ Aures : 6 000€	12 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la Compagnie Noutique qui mène un travail de création, de diffusion et d'actions culturelles important sur le territoire du Département. On note un véritable ancrage territorial au niveau de la CAE 2413 et de la CALL, et un travail d'actions culturelles remarquable en direction des publics éloignés de la culture notamment sur son territoire d'implantation (Béthune). L'année 2023 ayant mobilisé fortement les artistes sur des projets impliquant des actions culturelles conséquentes, la compagnie oriente donc l'année 2024 sur un pré-travail de diffusion en requestionnant les bases techniques de ces spectacles afin de pouvoir les diffuser en milieu rural et dans des lieux non équipés plus largement dès 2025. Elle engage également une réflexion sur sa prochaine création autour du féminin. Suite à son DLA, la Compagnie poursuit sa structuration et sa professionnalisation : consolidation d'un emploi permanent à plein temps en charge de l'administration et du développement / accompagnement par un cabinet comptable / embauche d'une personne pour la diffusion.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Siège social sur le département du Pas-de-Calais. Création et diffusion sur le département / Volume conséquent de médiation et d'actions culturelles.</p> <p>ALERTE : Réflexion sur son lieu d'implantation car disparition de la mise à disposition gratuite du local par la ville (bâtiment rasé et pas de proposition d'un nouveau local ; impact possible sur le budget dans le cadre d'un local loué) mais souhait de rester sur la CABBALR car très bons partenariats et soutien financier de l'agglomération. Par contre, incertitude sur la ville de Béthune et son engagement financier (fonctionnement et au projet uniquement en PV).</p>
SPOUTNIK THEATER	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000 €	10 000 €	21,82 %	45 830 €		10 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie Spoutnik implantée sur le territoire de la CABBALR depuis 10 ans et dont le metteur en scène, Thomas Piasecki est originaire. Après avoir été artiste associé à la Comédie de Béthune qui a permis la création de deux spectacles, la compagnie souhaite prioriser en 2024 un travail de diffusion de ces spectacles sur le territoire du Département (Bassin Minier et frange rurale). Il s'agira plus particulièrement de diffuser le spectacle Hills of Artois (spectacle qui parle du territoire du bassin minier et de ses problématiques contemporaines) qui constituera un support d'actions culturelles en direction des collèges et des Ehpad (travail écriture et voix / cartographie de souvenirs). Ce spectacle se joue en lieux non-dédiés et permet de toucher tous les publics du territoire.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion sur le territoire du Département. Actions culturelles et sensibilisation en direction des collèges et Ehpad. Compagnie implantée sur le territoire.</p> <p>ALERTE : La compagnie est sortie de son conventionnement avec la comédie de Béthune. Elle doit désormais œuvrer à son développement forte de cette expérience. Il faudra bien suivre dans les années à venir leur ancrage territorial et leur capacité à trouver de nouveaux partenaires locaux.</p>
VAGUEMENT COMPETITIF	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	5 000 €	10 000 €	5,19 %	192 591 €	Etat : 50 000€ CR Hauts-de-France : 20 000€ CABBALR : 5 000€ Lille : 10 000€ Autres : 11 000€	5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Fonctionnement et programme d'activités de vaguement compétitifs, compagnie dont le siège social est à Marles-les-Mines et qui se positionne depuis quelques temps sur un travail de recherche-action autour des disciplines culturelles et comme vecteur à l'ouverture du milieu à d'autres problématiques sociétales contemporaines telles que l'écologie, la santé mentale, le droit, etc. Cependant la compagnie ne mène pas à proprement parler de travail régulier de création et de diffusion mais se place comme un lien, une ressource pour amener le secteur à réfléchir sur lui-même et son rôle dans d'autres sphères de la société. La compagnie revendique donc une aide au fonctionnement, en partie pour la mise en place de ces temps de recherche-action aux niveaux national et local avec régulièrement des aides ministérielles (travail). Une autre partie de son travail porte sur la création (reprise de "la violence des riches" avec le soutien de la DRAC) et la diffusion de ses petites formes "Histoires de foot" et "tout va bien" avec quelques dates sur le département et son travail avec la maison de la poésie de Beuvry.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Compagnie qui a son siège social à Marles-les-Mines, travail de diffusion sur le territoire départemental (Sallaumines, Longfossé, Beaurainville, Tortefontaine), actions culturelles avec la maison de la poésie de Beuvry, recherche-action.</p> <p>ALERTE : La compagnie sort des cadres des aides du Département mais également de la plupart des partenaires institutionnels. Son travail peut s'avérer intéressant et permettrait de créer des contenus théoriques et artistiques enrichissants pour le secteur culturel si et seulement si, la compagnie parvenait à les mener à terme, ce qui semble souvent incertain (peu d'engagements fermes des partenaires, annulation de projets et changements réguliers de programmes et de thématiques de travail).</p>
J'AI TUÉ MON BOUC	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	15 000 €	17,46 %	85 900 €	Etat : 5 000€ CR Hauts-de-France : 17 000€ CAPSO : 5 000€ Fléchin : 300€	5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Demande d'aide au fonctionnement de la compagnie "J'ai tué mon Bouc", domiciliée à Fléchin. La compagnie, qui assume la volonté de faire du théâtre de troupe, propose une tournée avec le spectacle "La lie" traitant de la 1ère Guerre Mondiale et fruit de la mutualisation de trois compagnies. La demande correspond également au soutien à la création de "5 mains" sur la reconstruction d'un manifestant lors de la crise des gilets jaunes et sur l'exploration des mouvements sociaux. La compagnie sera pour cela en résidence à la Comédie de Béthune en juin 2024. Enfin, la compagnie a la volonté de porter en 2024 un festival autour de la lecture et de la musique "Book Bouc Fest", sur un territoire orphelins des actions autour du livre et de la lecture que portait l'association La Brouette bleue. Concernant les actions culturelles, la compagnie a la volonté de proposer des ateliers théâtre, d'écriture et de poésie à destination des collégiens et des usagers des médiathèques notamment.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion du spectacle "La Lie", création en cours du spectacle "5 mains" avec résidence à la Comédie de Béthune, actions culturelles prévues autour de la promotion de la littérature et ateliers de pratique artistique (théâtre).</p> <p>Présence en Pas-de-Calais : Béthune (La Comédie), Théroouanne (collège), Clarques (A travers champs), Fléchin (Médiathèque), Wizernes (La Coupole). Soutien de la CAPSO, de la commune de Fléchin, de la Région.</p>

MANIVELLE THEATRE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000 €	20 000 €	3,45 %	578 960 €	Etat : 45 000€ CR Hauts-de-France : 82 000€ CD 59 : 42 000€ Wasquehal : 110 000€ Croix : 12 000€ MEL : 18 000€ Autres : 800€	15 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La Manivelle théâtre poursuit son travail de création théâtrale, de diffusion et d'action culturelle pour le jeune public, avec une présence remarquable sur le territoire du Pas-de-Calais. En atteste le renouvellement jusqu'en 2025 du conventionnement d'artiste associé à la Barcarolle, de la diffusion de spectacles en 2024 à Sallaumines, Hélin-Beaumont, Saint-Martin-Boulogne et Bruay-la-Buisière. Elle accueillera désormais des résidences dans le cadre des ateliers de fabrique artistique, soutenus par la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).</p> <p>La Manivelle théâtre poursuit sa mission de formation/transmission par le repérage des textes pouvant être mis en plateau et veille à l'accompagnement de jeunes compagnies.</p> <p>Un soutien accru sera porté par la DRAC, le Département du Nord et la ville de Croix, la réponse de la Région étant attendue prochainement.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : En Pas de Calais : 21 représentations, 8 spectacles en tournée. Diffusion de la création achevée fin 2023 de "Chapeau la mer" avec une résidence et quatre coproductions en Pas de Calais. Création 2024 de "Respire" avec une coproduction Barcarolle. Production déléguée avec la jeune compagnie Enjeu majeur de "L'âme de l'A" en 2025.</p> <p>Ateliers de pratiques artistiques avec le conservatoire d'agglomération du Pays de Saint-Omer. Présence en Pas de Calais, accueil d'artistes en résidence dans le cadre du dispositif AFA (Atelier de Fabrique Artistique) de la DRAC.</p> <p>ALERTE : La Manivelle théâtre a réuni en 2023 ses partenaires financiers afin de tirer la sonnette d'alarme sur sa situation financière et d'envisager une poursuite saine et mesurée de ses actions. Le prêt bancaire contracté ainsi que le passage à mi-temps du poste de direction ne suffisant pas pour assainir les comptes.</p>
SCEAU DU TREMPLIN	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	8 000 €	22 500 €	7,14 %	315 070 €	Etat : 32 000€ CR Hauts-de-France : 30 000€ CAPSO : 20 000€ St Omer : 15 000€	8 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Le Sceau du tremplin est à la fois une compagnie qui crée des spectacles, accueille en résidence et propose des ateliers de pratiques artistique. Elle aborde des sujets de société et ouvre le débat, notamment pour les publics non-initiés. C'est également une structure qui porte un festival d'art de rue qui se déploie à Saint-Omer durant trois jours et en préambule en ruralité avec 17 compagnies et 27 représentations. Le sceau du tremplin permet aux habitants de l'Audomarois, et alentours, de s'approprier durablement les codes de l'art de rue. 2024 offrira un préambule à l'APEI de Saint-Martin-lez-Tatinghem, au centre pénitentiaire de Longuenesse et au centre social d'Aire-sur-la-Lys avec une série d'ateliers de pratiques artistiques. Le Sceau du tremplin stabilisera, en 2024, son organisation par un festival resserré, une meilleure structuration de ses accueils en résidence, tout en poursuivant son travail de création (Echec et Math) et la diffusion de "Histoire de femmes", "Cross bitume" et "Harcelés".</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Accueil en résidence de "Annibal et ses éléphants" pour 15 jours, via une convention de mise à disposition de salle avec la ville de Saint-Omer, accueil en résidence de "Détournoyement" et "Momos". Représentations de la compagnie : 22 représentations. Actions culturelles avec les collèges, France Terre d'Asile, l'association COALIA, le centre pénitentiaire, le centre social de St-Omer et d'Aire-sur-la-Lys. Présence sur le territoire : Saint-Omer, Saint-Martin, Clairmarais, Longuenesse, Zouafques, Aire-sur-la-Lys, Lumbres et Noyelles-sous-Lens.</p> <p>Embauche d'un nouvel intermittent pour la dispense des ateliers théâtre.</p>
HYPERBOLE A TROIS POILS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	10 000 €	10 000 €	5,55 %	180 188 €	Etat : 16 000€ CR Hauts-de-France : 16 000€ Autres : 44 000€	10 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie est désormais bien ancrée sur le territoire Boulonnais et a pu renforcer ses partenariats avec les structures sociales et culturelles. En 2024, la compagnie relance un grand projet de création avec les amateurs autour de Shakespeare en partenariat avec le CCEC, ce qui offre de nouvelles opportunités de collaborations futures (Wimille, école d'art, Nautilius). Par ailleurs, la compagnie est sollicitée par le territoire très rural de Desvres pour y développer des actions à l'année. Enfin, le prochain projet de création "le cabaret des oubliés" se déroulera principalement sur le département.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Compagnie implantée sur le territoire Boulonnais, 19 représentations sur le département, partenariat avec structures culturelles du département (CCEC, La barcarolle, Lillers, le théâtre Monsigny...) et collectivités (Wimille, Desvres).</p>
ROLLMOPS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	57 000 €	57 000 €	18,87 %	302 037 €	CR Hauts-de-France : 45 000€ Boulogne-sur-Mer : 34 200€ CAB : 31 500€	57 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Rollmops, compagnie bien identifiée du territoire boulonnais, dispose d'un lieu et y développe des activités de création, diffusion, et transmission. Si l'activité de sensibilisation, médiation, pratique est largement développée, ainsi que l'axe création, celui de l'accueil et de l'accompagnement d'autres compagnies reste moins présent. A noter une situation financière et structurelle difficile pour la compagnie, accompagnée du départ de plusieurs membres de l'équipe.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Enormément d'actions en direction de la jeunesse (collèges, lycées) et IME .</p> <p>ALERTE : Peu de partenaires en région, essentiellement des structures sociales du territoires et établissements scolaires.</p>
EN BONNES COMPAGNIES	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	6 000 €	22 000 €	20,60 %	106 800 €	Etat : 18 000€ CR Hauts-de-France : 13 000€ Com Com Terre des 2 Caps : 4 000€ Marquise : 2 500€	10 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : En bonne compagnie, après le départ d'Yves Brulois, a pour ambition de poursuivre l'activité des semaines théâtrales initié par la fabrique de théâtre sur le territoire de la terre des 2 caps : proposer 2 temps fort de programmation théâtrale (spectacles, ateliers) au printemps et à l'automne, avec désormais, une identité forte autour du féminisme, et poursuivre les actions sur le territoire (actions culturelles, médiation, stage). La direction artistique est portée par un comité artistique (Frédérique Sauvage, Nathalie Desrumaux, Sophie Bourdon, Ludivine Dambach). La volonté d'impliquer les citoyens dans le projet de l'association reste bien présente à travers un comité citoyen impliqué dans la gouvernance de l'association et coordonné par une salariée de l'association (Noémie Paraux). En 2024, les préliques se dérouleront du 22 au 24 mars, les semaines théâtrales du 16 au 26 octobre 2024 et la fête du livre le 6 juillet. Une convention triennale est en cours d'écriture avec la ville de Marquise (avec l'installation du bureau au château Mollack et accompagnement financier et matériel sur l'organisation des événements). Des actions de médiation sont envisagées en partenariat avec la communauté de communes de la terre des 2 caps (avec les partenaires éducatifs et sociaux de la saison et le réseau de lecture publique).</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 3 temps forts sur le territoire du Boulonnais (diffusion de spectacles, débats), ateliers de pratique réguliers, conventionnement avec la ville de Marquise depuis cette année et pour trois ans. Création de spectacles.</p>

ATOME THEATRE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	8 000 €	2,97 %	269 090 €	Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 11 000€ Boulogne-sur-Mer : 1 800€ Baincthun : 7 000€	4 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie atome théâtre est une compagnie de théâtre implantée sur le territoire Boulonnais, dont l'activité rayonne essentiellement sur ce territoire : elle y développe de nombreuses actions culturelles et ateliers et entame un partenariat fort avec la commune de Baincthun autour de 3 axes (création, organisation d'événements, pratique artistique). Une partie de ses créations s'inscrit dans un univers médiéval-fantastique et rayonne au delà de la région. RESPECT DES CRITÈRES : Compagnie ayant son siège en Pas-de-Calais, implantée sur le territoire Boulonnais avec une activité de transmission, création. ALERTE : compagnie locale pas inscrite dans les réseaux régionaux professionnels
ANONYMES TP	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	9 000 €	15 000 €	9,91 %	151 417 €	Commune de Calais : 25 000€	9 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Les Anonymes TP est une compagnie qui mêle création de spectacles et éducation populaire en parcourant les quartiers prioritaires de la ville de Calais. Son activité se concentre principalement à Calais, notamment au Grand théâtre où la compagnie est en résidence, La compagnie intègre à son activité et ses créations des habitants et usagers de structures sociales, et mène un travail d'action culturelle qui est vraiment dans l'ADN du projet de la compagnie. RESPECT DES CRITÈRES : Travaux de création en cours. 5 spectacles au répertoire. Proposition d'ateliers de pratiques théâtrales. Accueil de partenaires du champ des solidarités notamment collégiens et personnes en situation de handicap. Création en cours avec une sortie en mai 2024 du spectacle "Labiche Puissance 3", 3 pièces de 25min intégrant des amateurs dans le public. Création en cours du spectacle "En avoir ou pas" qui traite de la difficulté d'être genré homme ou femme. ALERTE : Une activité qui se centre sur la ville de Calais. Bémol sur la diffusion mais un entrée au pass-culture qui devrait augurer une année 2024 plus intense.
LA PORTE AUX TREFLES	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	10 000 €	16 000 €	17,70 %	90 383 €	Autres : 57 925€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la compagnie La Porte au Trefle qui travaille sur un nouveau cycle de créations à Boulogne-sur-Mer et Calais , avec un soutien financier et en résidence de ces villes. La compagnie travaille à la création d'ateliers adaptés aux collégiens et aux lycéens. RESPECT DES CRITÈRES : Création en cours de <i>Histoire de la beauté</i> et de <i>Scarlett</i> . Présence sur le territoire au théâtre municipal de Boulogne-sur-Mer et de Calais (6 semaines de résidence). Coproduction par la ville de Calais, Boulogne-sur-Mer. Ateliers et rencontres.
LES PETITES BOITES	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	9 000 €	4 000 €	5,44 %	73 569 €	CR Hauts-de-France : 10 000€ Pays d'Opale : 300€ Herbighen : 100€	4 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie Les petites boîtes est située en milieu rural à Herbighen. Elle sollicite le Département au titre du fonctionnement qui repose sur la diffusion des spectacles du répertoire dans le Pas-de-Calais – une activité de diffusion renforcée par l'embauche d'une personne dédiée – et un programme d'actions culturelles (notamment des ateliers théâtre) permettant de toucher de multiples publics, avec un temps de restitution en été. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion du "Réveil des anges au Channel" et dans le cadre de la saison culturelle de la communauté de communes du Pays d'Opale (plusieurs pré-achats). Sortie de création de "Rêveries", aidée à la création en 2023. Action culturelle en ruralité.
ARTOISCOPE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	10 000 €	10 000 €	12,05 %	82 980 €		10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Artoiscope regroupe plus de 35 acteurs culturels et touristiques du territoire de l'Artois (au sens historique). Ces associations, communes, intercommunalités... proposent depuis plus de 25 ans un Agenda Culturel unique pour informer les habitants des événements qui se déroulent sur leur territoire. L'agenda est aujourd'hui simplifié avec une brochure devenu en journal agenda, et un site internet. Artoiscope permet le développement de projets mutualisés. RESPECT DES CRITÈRES : Cet agenda permet la visibilité des projets des acteurs culturels à l'échelle du grand territoire de l'Artois et offre un lieu de rencontre et de discussion aux acteurs culturels.
BORD CADRE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	8 000 €	20 000 €	7,24 %	276 420 €	Etat : 38 000€ CR Hauts-de-France : 47 000€ SPEDIDAM/ADAMI : 32 000€ Autres : 32 000€	12 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie bord cadre qui a commencé son implantation sur le territoire du bassin minier depuis deux ans. A ce jour, le travail de territoire est mené avec des projets d'actions culturelles avec les publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière, de la diffusion des oeuvres de la compagnie sur le territoire. Une convention de résidence longue de territoire a été signée avec la Région pour les 2 prochaines années. La compagnie travaille la suite de son implantation à l'issue des 2 ans en engageant un échange avec la ville d'Avion pour être compagnie associée à l'espace Jean Ferrat. RESPECT DES CRITÈRES : 251 420 € de budget de fonctionnement, participation financière du territoire notamment des communes d'Avion, Méricourt, Harnes et Noyelles-sous-Lens à hauteur de 45 000 € (36 500 € en 2023) pour une résidence longue de territoire. Diffusion du répertoire sur le territoire (16 dates) et projets d'actions culturelles dans le cadre de la résidence. Le montant de la subvention pour la résidence longue (Région) est de 25 000 €.
BVZK	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	12 000 €	15 000 €	15,63 %	96 000 €	Etat : 5 000€ CR Hauts-de-France : 21 000€ Lille : 5 000€ Maubeuge : 15 000€ Commune de Carvin : 3 200€ Autres : 3 800€ Produits financiers : 11 000€	12 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour le festival UBERGANG, festival autour des créatrices féminines de spectacle vivant sur la CAHC : lectures, éditions, rencontres et conférences, ateliers, édition d'une revue et de podcasts. La compagnie est implantée dans le Pas-de-Calais et présente sur le territoire depuis plus de 10 ans (notamment sur Harnes et Carvin). Travail exigeant et rayonnement de la compagnie dans les structures de cercle 1. Le festival UBERGANG met en valeur des thématiques importantes telles que l'égalité Femme/Homme et la compagnie est dirigée par une femme, ce qui est rare sur le territoire. Les actions culturelles sont de qualité et soutenues par des apports financiers des communes de Harnes et Carvin. En dehors du festival, la subvention aide au fonctionnement la compagnie qui développe des créations (2023 : "le chat botté") diffusées sur le territoire ainsi qu'une petite forme sur la condition des femmes au travail: "les reines du fil" soutenue par la médiathèque de Harnes. Une création est prévue sur 2025 autour de l'avènement du nazisme. RESPECT DES CRITÈRES : Compagnie implantée sur le territoire avec un soutien financier de la commune de Carvin de 5 000 € et un apport en nature important de Carvin et de Harnes (prêt de salle, apport technique et en personnel) pour le festival et des financements publics régionaux. Le festival est à sa 5ème année et commence à trouver son public. La compagnie crée des spectacles et bénéficie d'une reconnaissance nationale et du soutien d'une scène labélisée (Le manège à Maubeuge) qui nourrit également le festival UBERGANG. ALERTE : Malgré une reconnaissance nationale, la compagnie, au regard du contexte complexe, connaît quelques difficultés et accuse un léger déficit de 2 500 € sur le festival 2023.

DETOURNOYEMENT	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	5 000 €	15 000 €	4,39 %	341 995 €	Etat : 21 140€ CR Hauts-de-France : 30 000€ CD 59 : 15 000€ CAHC : 5 000€ Carvin + Roubaix : 27 300€ Autres : 33 720€	7 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la compagnie Détournement qui est présente fortement sur le territoire du Bassin Minier grâce à un conventionnement de 3 ans avec la ville de Carvin pour une résidence longue auprès des publics de la ville. 2024 marque la deuxième année de conventionnement avec la commune. La compagnie diffuse également ses spectacles sur le territoire. Plusieurs projets d'actions culturelles auront lieu également avec des structures médico-sociales et sociales du territoire départemental (Montreuil, Lens, Hénin-Beaumont...). La compagnie promeut le théâtre de rue, discipline peu présente sur le Pas-de-Calais. RESPECT DES CRITÈRES : Conventionnement avec la ville de Carvin avec 69 000 € / 3 ans. 311 995 € de budget prévisionnel pour 2024 avec le soutien de la Région, du Conseil départemental du Nord et de l'Etat.
FILIGRANE 111	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	5 000 €	10 000 €	14,43 %	69 289 €	Etat : 5 170€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie pour implantation sur le territoire du Bassin Minier. Filigrane 111 s'implante depuis quelques années sur Carvin où elle a son siège social. Elle y effectue un travail intéressant avec les médiathèques notamment avec la petite forme adaptée "Clarisse". Une réelle volonté de choisir des sujets qui peuvent toucher ce territoire. 3 de leurs spectacles sont en diffusion sur le territoire dont "Fille" leur dernière création créée à Carvin et soutenue par la MAC de Sallaumines et la gare de Méricourt. RESPECT DES CRITÈRES : Actions culturelles, pratique théâtrale et écriture avec public scolaire en 2024 notamment un projet d'inclusion sociale à la Médiathèque Marcel Wacheux, des ateliers tout au long de l'année au Collège Paul Eluard de Vermelles et au Lycée Alexandre Ribot. Projet "Pleurer un personnage" au lycée Darchicourt à Hénin-Beaumont. Diffusion des spectacles dont 8 dates pour le moment sur le département. Soutien de la Région et de la DRAC. 62289€ de budget de fonctionnement.
FRANCHE CONNEXION	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	42 000 €	45 000 €	15,70 %	286 652 €	Etat : 20 000€ CR Hauts-de-France : 62 000€ CAHC : 31 000€ Communes : 27 275€	42 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la compagnie Franche Connexion, compagnie avec lieu qui travaille pour les publics du territoire. Elle développe une activité de compagnie mais propose également des temps forts tout public et de nombreuses actions culturelles notamment en QPV. La compagnie a retrouvé un rayonnement régional et commence à tourner au national. Beaucoup de temps de diffusion sont également proposés comprenant leurs propres créations mais aussi les spectacles de nombreuses compagnies régionales avec accueil en résidence (solidarité inter compagnies). RESPECT DES CRITÈRES : 276 652 € de budget de fonctionnement dont 32 662 € dédiés à la programmation artistique, 29 236 € dédiés aux actions culturelles et médiation, 35 spectacles diffusés principalement de compagnies régionales, 10 accueils en résidence.
LA NOUVELLE COMPAGNIE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	10 000 €	15 000 €	6,94 %	216 165 €	Etat : 39 500€ Grenay : 37 000€ CR Hauts-de-France : 8 000€ Autres CD : 6 000€ Villetaneuse : 1 600€ CALL : 15 000€ CAHC : 15 000€ Autres : 9 000€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement (deuxième demande) qui se justifie par un compagnonnage avec la ville de Grenay sur 3 ans. Cela se concrétise par le soutien des prochaines créations, la mise en oeuvre de projets/actions artistiques définis en concertation avec la structure. La compagnie a un travail de fond sur les discriminations notamment envers les personnes noires qui est tout à fait en adéquation avec le travail nécessaire autour de la citoyenneté soutenu par les pactes du Département. Pour 2024, elle élargit son territoire d'actions avec de nouveaux partenariats avec la CAHC et la CALL autour de diffusion d'oeuvres et d'actions culturelles. Des rendez-vous avec les structures culturelles sont en cours en prévision de la fin de leur convention avec Grenay et avec la volonté d'imaginer la suite pour une implantation sur le bassin minier. RESPECT DES CRITÈRES : important travail de territoire auprès des publics autour des créations. Soutien local conséquent : 37 000 € de la ville de Grenay au titre du conventionnement, aide de la CALL et de la CAHC.
L'AVENTURE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	10 000 €	15 000 €	3,23 %	463 908 €	Etat : 14 360€ CR Hauts-de-France : 35 000€ Conseil départemental 59 : 25 000€ Hem : 129 704€ Autres : 21 400€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : projet avec la Maison de l'Art et de la Communication et Jean-Maurice Boudeulle sur un temps fort de médiation de territoire et un groupe de femmes pour la mise en place d'un projet de festival "Couleurs du Monde", ainsi que des résidences à Desvres. La compagnie continue également de développer son projet "Super Cambrousse" sur le territoire du Pas-de-Calais notamment à Desvres auprès des habitants, des jeunes et des élus. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion de "Grand Frère" à l'Escapade à Hénin-Beaumont, à l'Espace Grossemey de Bruay-la-Buissière, à l'Espace Rony Coutteure de Grenay à l'Arc-en-Ciel à Liévin. En mai 2024, résidence au lycée de Sallaumines, en octobre et en mars La R'vue à la Maison de l'Art et de la Communication. Actions culturelles: de janvier à décembre Les Déblocs (encadrement d'une compagnie amateur) et festival Festicouleurs à Sallaumines. Mise en oeuvre d'une nouvelle création des "Conférences Commando clown" sur le thème de l'éco-anxiété (écologie, traitement médiatique). Pierre Boudeulle et Christophe Dufour commencent la réflexion avec 2 temps de résidence (collège à Hesdin et lycée à Sallaumines) entre janvier et juin 2024. Projet de convention avec la Maison de l'Art et de la Communication de Sallaumines. ALERTE : Structure en difficulté. La projection budgétaire en fin d'année indique un déficit global de 60 646 € expliqué par des dépenses de création (création ambitieuse) partiellement compensées par la diffusion du spectacle fin 2023/2024, une augmentation des charges de fonctionnement, et des ressources (subventions) en baisse.
LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	12 000 €	20 000 €	2,67 %	747 772 €	Etat : 38 700€ CR Hauts-de-France : 20 090€ Conseil départemental 59 : 5 000€ CAHC/MEL : 43 000€ Lille : 70 610€	15 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour le cirque du bout du monde, association qui a repris une activité conséquente et qualitative principalement sur le territoire de la CAHC mais également sur la côte (Le Touquet, le Portel). Une convention triennale a été signée avec la CAHC à hauteur de 20 000€ (pratiques amateurs, résidence artistique et diffusion) et une diffusion large avec les communes qui participent financièrement à l'achat des spectacles. Un important travail d'actions culturelles et d'ateliers est mené notamment en médiathèque et dans les villages plus ruraux. RESPECT DES CRITÈRES : Conventionnement triennal avec la CACH, médiation, diffusion et ateliers sur le territoire, une vingtaine de spectacles joués sur le territoire. Travail avec les publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière et la lecture publique.

THEATRE DIAGONALE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	8 000 €	8 000 €	17,36 %	46 075 €	Mazingarbe : 4 000€ Lomme : 5 000€	8 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement du Théâtre Diagonale. La compagnie agit depuis 6 ans sur le territoire avec la commune de Mazingarbe. Le départ de Laurent Bridoux et les difficultés financières de la commune font qu'en 2024 le partenariat s'affaiblit mais un lien est conservé avec un projet au collège sur le harcèlement. La compagnie crée un nouveau spectacle "INTERIEUR JOUR" dont la première aura lieu à l'Escapade (pas de demande d'aide à la création) et un projet de reconduite du festival des arts du geste est en négociation avec Droit de cité pour 2024</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Projet d'actions culturelles avec le collège de Mazingarbe en partenariat avec la ferme Dupuich (apport financier de la ville de Mazingarbe: 2500€ + apport en nature de la ferme Dupuich) ; création du futur spectacle en partenariat avec l'Escapade (accueil en résidence + pré-achats) et Mazingarbe (pré-achats) et à Méricourt projet de festival Arts du mime avec Droit de cité en biennale.</p> <p>ALERTE : Compagnie qui subit un changement de ses partenaires sur le territoire et le changement d'orientation de la ville de Mazingarbe posant la question du maintien de l'aide au fonctionnement à l'avenir.</p>
ZAOUM	ARTS DE LA SCENE	LENS-HÉNIN	8 000 €	15 000 €	9,72 %	154 266 €	Etat : 15 000€ CALL : 5 000€ Autres : 2 050€	8 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : aide au fonctionnement de la compagnie Zaoum, compagnie domiciliée au Toit Commun à Lens. La présence de Zaoum sur le territoire du département se traduira par la diffusion de spectacles tout au long de la saison, accompagnée d'actions de sensibilisation autour des thèmes portés par la compagnie (la sexualité, le genre, le consentement, la masculinité). La compagnie porte une attention toute particulière aux problématiques adolescentes et à toutes formes de violence liées à la sexualité et au genre. Elle développe sur 2024 plusieurs projets sur le territoire départemental particulièrement sur le bassin minier et le calais. Le nouveau projet d'actions culturelles "Lettre(s) à soi" porte sur l'intergénérationnel.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Implantée sur le territoire avec son arrivée au toit commun de Lens, soutenue par la CALL à hauteur de 5000€ et par la Région à hauteur de 8 000 €, la compagnie diffuse une dizaine de dates pour le moment sur le département et déploie des projets de territoire avec la MAC de Sallaumines, la gare de Méricourt, la ferme Sénéchal à Vieille-Chapelle et avec le musée des beaux-arts à Calais et l'esplanade de Saint-Omer.</p> <p>ALERTE : La compagnie affiche un déficit de 30 000 € suite à de grandes difficultés rencontrées en 2023 notamment RH qui ont eu des répercussions financières. La petite équipe de la compagnie a passé beaucoup de temps à régler ces difficultés avec succès. La compagnie a réussi à tenir ses projets et en développer d'autres sur le territoire départemental et national. Un partenariat avec le Québec est notamment en cours.</p>
CIRQ'O VENT	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	15 000 €	22 000 €	15,44 %	142 500 €	Europe : 15 000€ Etat : 3 000€ CR Hauts-de-France : 7 000€ Montreuil-sur-mer : 10 000€ 7 vallées com : 5 000€ CA2BM : 5 000€ Autres : 8 000€	18 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Outre une présence pérenne en territoire avec des ateliers réguliers et des créations à Lespinoy, la compagnie Cirq'o vent a considérablement développé son activité grâce à un réseau de partenariat renouvelé et à sa capacité de mobilisation. En effet, la structure a développé son festival en milieu rural (Montreuillois) et a su trouvé son public ainsi que ses partenaires avec la ville de Montreuil et la CA2BM entre autres. Ces collectivités souhaitent par ailleurs pérenniser l'action et la développer (écoles des arts de la rue). De plus, la compagnie poursuit son activité de production, de création et de diffusion de son répertoire. Pleinement dans le territoire départemental, la compagnie participe activement au développement de la filière des arts du cirque comme en atteste une partie de ses partenariats (Cirqu'en cavale, Un loup pour l'homme).</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : La compagnie touche le jeune public à travers ses ateliers réguliers dans son lieu, un public familial à travers les spectacles diffusés, et ponctuellement à travers des projets spécifiques d'actions culturelles des publics ciblés.</p> <p>ALERTE : Alerte : Risque de sous effectif au regard de l'augmentation significative d'activité.</p>
DES DOCKS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	20 000 €	35 000 €	16,83 %	208 000 €	Etat : 15 000€ CR Hauts-de-France : 58 000€ Boulogne-sur-Mer : 10 000€ Autres : 18 000€	25 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie des docks déploie son activité sur le territoire Montreuillois et Boulonnais, tout en conservant ses partenariats à l'échelle régionale et nationale. Elle mène un travail de recherche, de création et sensibilisation autour des écritures contemporaines tout en prêtant une attention particulière aux habitants (propositions de formes légères et autonomes, de propositions hors les murs, de rencontres et d'ateliers). La compagnie a su développer des liens et partenariats très divers : classiques avec les institutions, collectivités, établissements scolaires mais également avec des lieux et structures plus alternatifs et non institutionnels avec la volonté d'aller au devant des habitants, dans les communes les plus rurales et des lieux non dédiés.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Réel ancrage de la compagnie sur le territoire, avec un rayonnement et des partenariats qui se poursuivent à l'échelle régionale et nationale (réseau CDN de Montluçon, théâtre du Nord).</p> <p>ALERTE : Attente de retour sur les partenariats de la CA2BM.</p>
L'EMBARDEE	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	40 000 €	42 000 €	8,44 %	497 342 €	CR Hauts-de-France : 58 000€ EPCI : 20 000€ Communes : 11 100€ Autres : 22 742€	40 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie l'embardeée est implantée sur les territoires Montreuillois et Ternois. Elle y développe un important volet d'actions culturelles (pratique, sensibilisation, représentations scolaires) autour de ses projets de création théâtre, danse hip-hop, rap, notamment en direction du public adolescent. En 2024, la compagnie travaillera à un nouveau projet de création autour de la notion de limites qui débutera par une phase de laboratoires de recherches et d'expérimentation avec les habitants. Par ailleurs, la compagnie poursuivra ses actions dans le cadre de ses conventionnements avec les Communautés de communes des 7 vallées (résidence longue de territoire), Ternois Com et Auxi-le-Château.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Volet important d'actions culturelles en collège (environ 13 collèges du département touchés) + partenariat avec pôle emploi et la maison d'enfants à caractère social d'Hesdin. Partenariats confirmés et reconduits avec 2 intercommunalités du département + 2 communes Hesdin, Auxi-le-Château. Partenariats confirmés autour du projet de création.</p> <p>ALERTE : Activité croissante nécessite l'embauche d'1 personne en + .</p>

VINTAGE CARAVANE	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	15 000 €	3,02 %	497 343 €	Etat : 6 000€ CR Hauts-de-France : 15 000€ Noyelles-sous-Lens : 700€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Vintage caravane porte les projets de la compagnie Fais le Moi-même, récemment installée dans le Pas-de-Calais. La compagnie développe les projets de création pluridisciplinaires de la metteuse en scène Chloé Torey, (théâtre, musique) . En 2024, elle prépare la création du spectacle "Méchant !" d'Anne Sylvestre et sera accompagnée par plusieurs lieux du Littoral (résidence, coproduction, pré achat). Par ailleurs, la compagnie souhaite ancrer son activité sur le territoire rural de la Terre des 2 Caps et débute avec la Communauté de communes l'écriture d'un projet de territoire sur plusieurs années qui se déclinera à travers des actions de médiations, d'impromptus, de projets avec les habitants . Ainsi en 2024, la compagnie expérimentera une nouvelle forme de résidence mission portée par la DRAC, qui viendra compléter les initiatives lancées en 2023 avec le public scolaire. RESPECT DES CRITÈRES : Ancrage territorial, compagnie installée dans le département , partenariats sur les projets de création (le Channel, CC Brassens, Théâtre Monsigny) et partenariat fort d'implantation avec la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (2 500 € de résidence et 5 pré achats du spectacle "méchant!" à hauteur de 4 100 €).
UN LOUP POUR L'HOMME	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS / TERNOIS	Pas de sollicitation	15 000 €	0,00 %	282 516 €	Etat : 60 000€ CR Hauts-de-France : 35 000€ EPCI (3) : 58 000€ Autres : 7 516€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie un loup pour l'homme s'implante dans le Pas-de-Calais, en territoire rural (7 vallées et Ternois). Le projet "des jours heureux" est un évènement itinérant et coopératif qui propose de fédérer les énergies locales autour de la rencontre et du cirque. Les structures telles que cirqu'o vent, cirqu'en cavale et autres acteurs du cirque du territoire sont impliqués dans le projet et en discussion avec la compagnie. "Des jours heureux" est un évènement pérenne qui permet de travailler sur la question de l'accessibilité et d'enjeux environnementaux contemporains . En effet, le caractère itinérant permet de répondre aux problématiques de mobilité des habitants et dans le même temps une implantation longue montre la prise en compte des problématiques environnementales en diminuant son empreinte carbone et en travaillant à un échelon local. Outre les aides d'Etat et de la Région, la compagnie est soucieuse de développer des partenariats de proximité et de contribuer à la structuration de la filière à l'échelle locale (A petits pas, bruit de couloirs, les intercommunalités ...). De plus "des jours heureux à vocation" à se pérenniser et être un outil de qualification et de montée en compétence pour les collectivités (communes, intercommunalité) avec les compagnies autour du spectacle vivant tout. RESPECT DES CRITÈRES : Implantation d'une compagnie professionnelle, partenariat avec les acteurs locaux (cirqu'o vent, à petits pas, cirqu'en cavale...) et les collectivités.
COLLECTIF JEUNE PUBLIC	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	8 000 €	5,18 %	154 500 €	Etat : 80 000€ CR Hauts-de-France : 32 000€ CD 59 : 5 000€	8 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le Collectif Jeune Public Hauts-de-France réunit et fédère des structures de diffusion, des compagnies et des partenaires qui oeuvrent à la création pour le jeune public, au déploiement d'actions culturelles ainsi qu'à l'enrichissement de la réflexion par l'organisation de formations, groupes de réflexion, des publications. La hausse du nombre d'adhérents et d'abonnés pour les publications souligne le dynamisme du collectif. Une partie du réseau professionnel du Pas-de-Calais bénéficie de cette expertise et participe de ce dynamisme créatif et de la réflexion indispensable pour prendre de la hauteur sur la création jeune public et faire réseau. Le collectif a été missionné par la DRAC pour développer une recherche plus fine quant à la création pour les 0-6 ans et les actions connexes : "Groupe dynamique réseau". Il réalise également un travail de collecte de ressources autour des écritures théâtrales contemporaines pour la jeunesse. En plus des rendez-vous habituels, sera proposée l'action "Le 1er juin des écritures théâtrales" dont la première édition aura lieu à Loos-en Gohelle. En 2024, le Collectif mettra en place différentes actions, notamment en Pas-de-Calais : formations, rencontres professionnelles, réunions et diffusion de ressources. Il retravaillera le site internet pour rendre visible les 105 compagnies "Petite enfance" adhérentes. RESPECT DES CRITÈRES : Présence en Pas-de-Calais : déploiement des actions "Essentiel au petit déj", "1er juin des écritures théâtrales" à Loos-en-Gohelle", Rencontre professionnelle "formation musique jeune public" à Oignies, troisième édition "Action dynamique réseau". Publication du guide "Moi, tout petit spectateur", de la revue "Collec" sur les écritures théâtrales jeunesse et des trois lettres d'informations. Réseau : Centre culturel Brassens (St Martin-Boulogne), Comédie de Béthune, Culture Commune, Droit de Cité, L'Escapade, La Barcarolle, 9-9 bis, villes de Bruay-la-Buissière et de Wimille, "Les lucioles s'en mêlent" (Arras), Noutique (Béthune), Théâtre dire d'étoile (Boulogne-sur-Mer).
LA GENERALE D'IMAGINAIRE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	16 000 €	3,51 %	456 286 €	CR Hauts-de-France : 30 000€ CD 59 : 20 000€ Lille : 25 000€ Autres : 1 200€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la création et diffusion (spectacles, lectures musicales et performances), mise en place de projets d'action culturelle (ateliers de sensibilisation et projets participatifs) et accompagnements d'artistes régionaux de la compagnie Générale D'imaginaire. Elle déploie son activité à destination de publics variés en lien avec les opérateurs et institutions de la région (culturels, collèges, PJJ, pôle emploi). En plus des activités de production, diffusion et actions culturelles, elle accompagne au quotidien des artistes et techniciens dans leur professionnalisation, et organise des journées ressources sur tout le territoire régional. Elle développe également au niveau régionale des actions autour de la transition écologique du secteur du spectacle vivant. La compagnie est un partenaire régulier du département et mène un travail sérieux et de qualité. RESPECT DES CRITÈRES : Des actions de territoire sont menées sur le béthunois pour une 30aine d'heure avec la PJJ. Un grand projet sur le territoire de la CALL autour de Goûter l'Avenir financé qui touchera plusieurs communes sur environ 80 heures d'intervention. L'artiste Camille Faucher aura une résidence autour du projet NOS LIEUX COMMUNS avec l'arrêt création de Fléchin, l'artiste Amandine Dhee va mener un projet autour des élèves à besoins spécifiques et de l'inclusion avec l'INSPE. La compagnie développe également un projet d'aide à la professionnalisation par la création d'outils de travail en open source pour les artistes et l'organisation de journées ressources. Les spectacles des artistes sont diffusés également sur le territoire départemental. ALERTE : La compagnie développe des actions sur le département mais également un temps conséquent de leur travail se fait sur des actions ressources régionales, l'équipe qui a été réduite cette année (3 salariés) à cause de difficultés financières se trouve dans l'obligation d'externaliser certaines missions, ce qui impacte leur budget. Les financements publics n'augmentent pas depuis des années alors que leurs charges grimpent. La compagnie demande une augmentation du soutien cette année.

LA MECANIQUE DU FLUIDE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	6 000 €	10 000 €	9,08 %	110 146 €	Etat : 14 000€ CR Hauts-de-France : 18 500€ Autres : 350€	6 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La mécanique du fluide, compagnie de marionnettes, confortera sa présence en Pas-de-Calais avec sa nouvelle création "Fffff" tout en intensifiant la participation du public dans le travail de création et en proposant des ateliers de pratiques artistiques, des ateliers de création et des ateliers "Philo" autour des thèmes abordés en spectacle.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion en Pas de Calais du spectacle "Fffff" à Aire-sur-la-Lys, Liévin, St-Martin-Boulogne et Courrières. Des ateliers de pratiques artistiques à Courrières (40 h)</p> <p>ALERTE : La compagnie s'est concentrée sur la préparation et la présence en Avignon ainsi que sur le déploiement de la compagnie via les dispositifs Plaines d'été, au détriment d'une anticipation de la programmation 2024. La compagnie a accéléré son travail de repérage et de prise de contact en fin d'année 2023 pour asseoir sa présence en Pas de Calais. Une attention toute particulière sera portée sur cette présence en Pas de Calais.</p>
LA PONCTUELLE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	12 000 €	6,81 %	176 200 €	Etat : 31 636€ CR Hauts-de-France : 20 000€ Lille / Lomme : 9 479€ Autres : 4 000€	8 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement (deuxième demande) qui se justifie de part un compagnonnage avec la scène nationale du Bassin Minier. Cela se concrétise par le soutien de la prochaine création "Bolide", la mise en oeuvre de projets de territoire à Lens et d'autres projets/action artistiques définis en concertation avec la structure. En dehors de cela, la compagnie a des dates de diffusion de leurs spectacles sur le territoire à Loos-en-Gohelle, Bruay-la-Buissière, Arras.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Déploiement des activités de production, de création, de diffusion et de rencontres avec les publics sur le territoire national en soignant son ancrage régional, notamment par le biais de son compagnonnage avec Culture Commune (2024 est la dernière année du conventionnement). 38 représentations dont 5 à l'étranger, 15 hors Région et 9 dans le Pas-de-Calais. Création de "Filleuls" à Culture Commune et production en cours de "Bolide" (demande d'aide à la création au Département).</p> <p>ALERTE : la compagnie est associée à Culture Commune et justifie pleinement son aide au fonctionnement actuel. Se pose néanmoins la question de la saison prochaine si le conventionnement n'est pas reconduit. La compagnie témoigne de l'importance du soutien du Département du Pas-de-Calais : "La compagnie a été soutenue au titre du fonctionnement pour l'exercice 2023 pour ses activités sur ce territoire. A l'heure où les « partenaires » ne coproduisent plus ou très faiblement et n'accueillent plus en résidence (les compagnies ont à leur charge tous les frais d'accueil : hébergements, repas, voyages et parfois même les techniciens), l'économie des compagnies bascule. Les subventions sont indispensables pour faire exister les temps de travail pour pouvoir créer. Les faibles revenus issus des tournées servent alors à payer les charges fixes (assurances, banques, comptables...). Les moyens manquent donc aux compagnies en développement ou bien souhaitant déployer une ligne artistique ambitieuse ou bien souhaitant prendre le temps d'expérimenter sur les territoires, de rencontrer les réseaux ou tout simplement en fragilité. Les aides comme le soutien du département du Pas de Calais à La Ponctuelle en 2023 sont donc non seulement infiniment précieuses mais aujourd'hui essentielles, tout comme l'est le soutien de structures associées ou en compagnonnage."</p>
LE BUREAU D'INSPIRATIONS PARTAGÉES, ARTS ET SANTE HAUTS DE FRANCE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	5 000 €	8 000 €	73,43 %	10 895 €	Mécénat : 2 000€	5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Le Bureau d'Inspirations Partagées œuvre au développement de projets et de rencontres entre des artistes professionnels, des usagers et des établissements de santé et médico-sociaux dans les Hauts-de-France. L'association mène chaque année un volume de 4 projets sur le territoire départemental qui permettent des rencontres singulières et sensibles (concert au chevet, rencontres dansées en tête à tête...). En 2024 après une restructuration de l'équipe, le BIP poursuit une refonte de ses actions initiée en 2023. L'objectif est de limiter la multiplication des projets qui grève le budget de l'association pour favoriser une activité plus resserrée mais à l'impact plus important.</p> <p>L'association apporte également son expertise sur différents dispositifs de la DRAC tels que Plaines santé et les résidences Circulations.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Actions de médiation et de pratiques artistiques en directions des publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière, irrigation culturelle du territoire départemental.</p>
L'EMBEILLIE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	22 000 €	22 000 €	7,75 %	283 967 €	Etat : 5 000€ CR Hauts-de-France : 63 000€ Conseil départemental du 59 : 18 000€ Flandre Intérieure : 5 000€ Autres : 5 000€	20 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie l'Embellie, dont l'ambition est la valorisation des écritures par-delà celle de Sarah Carré, sa directrice. Ses créations épousent d'autres formes telles que la musique, la marionnette, la danse. La compagnie mène également un travail autour des écritures théâtrales pour la jeunesse avec le collectif Jeune Public et l'édition de documents à destination des établissements culturels, scolaires médiathèque sur toute la région.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Création de "Chère écharpe" en collages (Leforest) pour faire découvrir le théâtre contemporain aux adolescents, résidence possible à la Comédie de Béthune. Développement du projet "Drôles d'oiseau" soutenu par la DRAC. Neuf représentations prévues en 2024 : Escapade Hénin-Beaumont (2), collèges de Loos-en-Gohelle (1), Hénin-Beaumont (1), Libercourt (1), Arras (2), Saint-Venant (2), Ehpad de Laventie (1).</p>
LES OYATES (Tourneboulé)	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	15 000 €	15 000 €	4,17 %	360 129 €	Etat : 70 000€ CR Hauts-de-France : 50 000€ Autres : 16 030€	15 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie Les Oyates (ex compagnie Tourneboulé). Nouvelle direction depuis 2022. La compagnie tourne beaucoup au national mais reste présente sur le territoire départemental avec 3 spectacles en diffusion pour plus d'une dizaine de représentations, un partenariat fort avec la scène nationale Culture Commune, et le 9-9 bis. La renommée de la compagnie permet également le rayonnement du département par son soutien. La DRAC finance la compagnie à hauteur de 70 000 € et la Région Haut-de-France à hauteur de 50 000 €. La compagnie a embauché 3 personnes en CDI temps plein.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 360 129 € de budget de fonctionnement, une dizaine de dates de diffusion à ce jour sur le territoire départemental, projet d'actions culturelles sur Arras et développement des projets en cours. Embauche de personnel à temps plein sur 2024.</p>

TALUS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	6 000 €	15 000 €	27,35 %	54 844 €	Etat : 5 000€ CR Hauts-de-France : 16 200€ CD 59 : 5 000€	5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la compagnie Talus. La subvention 2023 du Département du Pas-de-Calais a, en outre, permis l'embauche d'un service civique "dédié" à ce territoire et de construire un réseau partenarial avec les structures médico-sociales pour donner 3 projets en 2024 avec les services accueils de jour de Hersin-Coupigny, Courrières et Brebières. La demande 2024 permettrait de compléter les budgets pour mener à bien ces projets et continuer de pouvoir développer la diffusion et la recherche de partenaires sur le territoire. La compagnie a quelques dates de diffusion sur le territoire mais le contexte est compliqué surtout pour le genre de propositions exigeantes de la compagnie.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : diffusion sur le territoire départemental, ateliers hebdomadaires en collège et lycée, 3 projets de médiation pour structures médico-sociales du territoire, travail de développement sur le département avec les petits moyens de la compagnie.</p>
THEATRE DU PRISME	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	15 000 €	25 000 €	3,35 %	747 185 €	Etat : 86 000€ CR Hauts-de-France : 55 000€ CD 59 : 10 000€ Villeneuve d'Ascq : 2 000€ Autres : 10 000€	15 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la Compagnie Théâtre du Prisme; La compagnie est une compagnie reconnue qui mène un travail de grande qualité sur le Département depuis plus de dix ans. Son ancrage territorial et départemental est néanmoins moins important depuis quelques années : siège social à Béthune mais lieu de travail et de répétition situé sur Villeneuve d'Ascq et associée à la Comédie de Picardie. Son rayonnement va au delà de la région car elle est diffusée dans de nombreux labels nationaux. Son répertoire est moins diffusé sur le Pas-de-Calais ainsi que ces actions culturelles. A noter cependant que la prochaine création aura lieu au Tandem à Arras qui accompagne en coproduction ainsi que la Barcarolle à Saint-Omer. A noter également que le volume d'actions culturelles a légèrement augmenté par rapport à 2023.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Création et diffusion d'œuvres dans le département, actions culturelles régulières sur l'année (en partenariat avec Culture Commune, lycée Darchicourt, Saint-Omer, Angres).</p> <p>ALERTE : La compagnie connaît quelques difficultés financières et souhaiterait un conventionnement avec la Région, la Drac et le Département pour asseoir la pérennité de son fonctionnement et de ses activités. Elle a dû se séparer d'une chargée de diffusion en cours d'année, et la seconde a terminé sa collaboration avec le Prisme fin 2023. Les compagnies telles que le Prisme, reconnue nationalement mais ayant néanmoins une petite équipe permanente, rencontrent des difficultés à maintenir leur travail au niveau national et, en même temps, un ancrage territorial fort.</p>
TRAVAIL ET CULTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	25 000 €	30 000 €	6,21 %	482 861 €	Etat : 35 000€ CR Hauts-de-France : 219 800€ CD 59 : 60 000€ Valenciennes Métropole : 12 000€ Roubaix : 14 545€ Autres : 14 216€	25 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la continuité du projet "Des mots aux gestes du travail" sur le territoire de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, du Boulonnais et du Montreuillois. Un travail très professionnel et exigeant qui touche énormément de partenaires notamment des jeunes de 16 à 30 ans. Les productions de ce projet de territoire sont originales et intelligentes. Des résidences d'artistes en entreprise également depuis 2022 ont lieu sur le territoire et portent leurs fruits avec leur reconduction en 2023 et 2024. Travail et culture mène également nombre de rencontres et de colloques avec des auteurs dont plusieurs sur le territoire.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Actions d'ampleur menées sur les territoires : Boulogne-sur-Mer / Bapaume / Haut Montreuillois / Bassin de Lens</p> <p>Diversité des partenaires: lycées, collèges, centre d'apprentissage, entreprise industrielle. Diversité des publics participants : Collégiens, lycéens, apprentis, salariés, enseignants et personnels de l'Éducation Nationale, habitants et travailleurs du monde rural.</p>
						TOTAL / Privé		612 000 €	

46 demandes

1.B. Danse

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES CULTURES URBAINES	DANSE	ARTOIS	10 000 €	23 000 €	31,94 %	72 000 €	CABBALR : 32 000€ Barlin : 12 000€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Structure d'éducation populaire / jeunesse, l'association Intercommunale de Développement des Cultures Urbaines (AIDCU) développe son action autour de la pratique en amateur via un concours et des ateliers de danses dites "urbaines". L'AIDCU propose un projet pour les jeunes habitants de son territoire (1000 personnes pratiquantes). Pour rappel, elle fédère 4 associations de danse dites "urbaines", embauche une douzaine d'encadrants (animation) grâce à un recrutement permettant une coordination associative centralisée (10h) basée à Barlin. Elle encadre la pratique au regard de l'âge des jeunes participants (pas de pratique avant 11 ans), fait intervenir des enseignants sportifs pour assurer un regard technique ainsi que différents artistes pour assurer un suivi et accompagner sur l'aspect créatif. Enfin, la structure propose chaque année un festival permettant de valoriser toute la pratique et assume un accompagnement de la création artistique dans les cultures urbaines tout en rendant accès au plus grand nombre. Au demeurant, l'AIDCU a connu une baisse de ses structures fédérées et rencontres quelques difficultés concernant l'accompagnement de la ville de Barlin avec un départ à la retraite du coordinateur dédié. Pour autant, elle fait intervenir des artistes régionaux et nationaux favorisant la rencontre entre pratiques professionnelles et amateurs. Il est donc proposé de maintenir une aide à hauteur de 10 000 €. RESPECT DES CRITÈRES : qualification del apratique amateur chorégraphique, ateliers et interventions artistiques professionnelles. ALERTE : Une attention devra être portée au fonctionnement de la structure suite au départ à la retraite du coordinateur.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - printemps de la danse	DANSE	BOULONNAIS	10 000 €	25 000 €	2,52 %	990 683 €	Etat : 5 000€ CR Hauts-de-France : 100 000€ Autres : 10 000€ Mécénat : 3 000€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La communauté d'agglomération du boulonnais organise chaque année un temps fort dédié à la danse sous toutes ses formes, avec l'objectif de donner à voir une grande variété de formes chorégraphiques, ouvrant le champ vers la danse en plein air. Autour de cette programmation sont organisés master class et ateliers en lien avec le conservatoire. Il s'agit d'une année charnière de transition pour le projet culturel de la CAB avec l'ouverture de la salle l'embarcadère : un outil de diffusion mais également d'accueil de résidence d'artiste et d'accompagnement à la professionnalisation des musiciens du territoire. Le projet culturel va désormais pouvoir s'appuyer sur plusieurs outils et dispositifs : le conservatoire, l'enfance de l'art (résidences missions et intervention en milieu scolaire), le studio du conservatoire, la salle l'embarcadère, avec comme ligne artistique les musiques actuelles et la danse. RESPECT DES CRITÈRES : Année d'ouverture. Résidence mission, résidence d'accueil. Programme en construction. ALERTE : budget présenté comprend le fonctionnement global prévisionnel de l'Embarcadère. Pour 2024 et dans l'attente de l'ouverture effective de l'équipement, il est proposé de maintenir l'accompagnement des 2 temps fort : Printemps de la danse et Poulpahone.
DANSE EN COTE D'OPALE	DANSE	CALAISIS	25 000 €	60 000 €	7,16 %	838 150 €	Etat : 90 000€ CR Hauts-de-France : 50 000€ Calais : 60 000€ Grand Calais Terres et Mers : 57 000€ Mécénat : 9 150€	25 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie de danse "Hervé Koubi" est implantée à Calais et bénéficie à ce titre d'un lieu de création et de répétitions. Le rayonnement de son activité s'étend à l'ensemble du territoire départemental et se traduit par une intense activité de diffusion des spectacles créés, de création et recherche chorégraphique et d'action culturelle. La compagnie poursuit son action territoriale avec la mise en place de cours au conservatoire qu'elle assure de façon hebdomadaire ou ponctuelle, et d'un dispositif d'insertion et de qualification des jeunes danseurs. Un volet formation qui se développe : "Le pied à l'étrier" sur 2 ans. Un accompagnement à l'entrée dans l'emploi au Beaumarais (QPV) avec le déploiement du dispositif "En corps un café". Développement d'un projet avec l'Institut des Addictologies. 2024 marquera le début de l'accompagnement de la nouvelle Classe à Horaires Aménagés Danse au collège Jean Macé à Calais. RESPECT DES CRITÈRES : Présence sur le Pas-de-Calais : Calais, Maison de l'art et de la communication de Sallaumines, Boulogne sur Mer, Résidences : Compagnie Topaze – Compagnie PRIMA – Compagnie Presque rien, Projets d'actions culturelles prévues : Communauté d'agglomération du Boulonnais, Projets de création : "'D(ent)elles", Girls just wanna have fun", "Somnia".
NIYA	DANSE	DEPARTEMENT	5 500 €	6 000 €	3,37 %	177 955 €	CD 59 : 6 000€	2 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : La Compagnie poursuit son travail de maillage territorial et de proximité avec les publics. En effet, elle s'attache à développer chaque année de nouveaux formats de diffusion et oeuvre au développement de son oeuvre et répertoire en milieu rural ainsi que sur des territoires non équipés. Dans cette même optique la compagnie Niya travaille à la création d'un spectacle dédié aux espaces extérieurs en 2025/26, en discussion avec Culture Commune. Dans le même temps, la compagnie bénéficie d'une aide départementale multiple dans le cadre de l'ensemble de ses dispositifs (résidence en collège, dispositif d'aide au développement culturel, etc.). ALERTE : faiblesse de l'ancrage et de l'accompagnement local

4 demandes

TOTAL 47 500 €
Privé 37 500 €
EPCI 10 000 €

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS 2022	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
CHEZ OIM FEST	MUSIQUE	ARRAGEOIS	5 000 €	6 500 €	25,39 %	25 600 €	Etat : 1 500€ CR Hauts-de-France : 4 500€ Osartis-Marquion : 2 500€ Noyelles-sous-Bellone : 150€	5 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Chez Oim Fest fêtera en juin 2024 les 10 ans de son festival de musiques actuelles implanté dans la frange rurale de l'arrageois (Noyelles-sous-Bellone). L'objectif pour l'association reste double : partager des découvertes musicales et favoriser les rencontres entre habitants. La programmation confiée à l'association Vailloline est dédiée aux artistes émergents. Elle sera étoffée pour marquer l'anniversaire du festival et inaugurer une nouvelle formule comprenant une soirée supplémentaire. Son éclectisme et sa qualité attirent un public toujours plus nombreux (673 spectateurs en 2023 contre 472 en 2022), également séduit par l'originalité du site (ancienne ferme) et la convivialité de la manifestation. L'association développe ses actions de sensibilisation à la musique à l'année auprès des publics scolaires (écoles de Corbehem et Noyelles-sous-Bellone), du champ social (épicerie solidaire de Vitry-en-Artois), et des musiciens amateurs (école intercommunale de musique d'Osartis-Marquion). Les 2 randos live qui complètent les 2 jours de festival sont devenues des rendez-vous incontournables et sont désormais gratuites. Elles se jouent chaque année à guichet fermé (environ 120 personnes par randonnée). RESPECT DES CRITÈRES : BP 25 600 €, subventions locales et régionales, médiation réalisée auprès des publics cibles, rayonnement du festival.
DI DOU DA	MUSIQUE	ARRAGEOIS	9 000 €	15 000 €	8,85 %	169 400 €	CR Hauts-de-France : 45 000€ Arras : 29 000€ CUA : 16 000€ Mécénat : 20 000€ Autres : 4 350€	9 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Di Dou Da est tournée vers la promotion de la chanson francophone (Di Dou Da Arras festival et Di Dou Da Appart) et de la pratique du chant amateur (cours hebdomadaires de chant). Di Dou Da a présenté cette année la création originale « Au zink de la zik », comédie musicale confiée à Flavien Riez qui a rassemblé une centaine de chanteurs amateurs issus de différentes associations arrageoises. Une suite est en cours d'écriture et sera présentée en 2025 pour célébrer les 20 ans du festival et les 30 ans de l'association. Le festival aura lieu du 21 au 23 juin 2024 sous un format exceptionnellement plus réduit (2 concerts payants organisés au Casino, au Théâtre et au Mégarama et 8 autres gratuits à l'Hôtel de Guînes) mais devrait revenir en 2025 à une programmation plus étoffée et festive (un grand concert fédérateur gratuit dans l'espace public). RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion artistique professionnelle, subventions locales et régionales.
JAZLAB	MUSIQUE	ARRAGEOIS	2 000 €	4 000 €	3,95 %	101 330 €	CR Hauts-de-France : 4 000€ Arras : 8 000€	3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Jazlab a bénéficié cette année d'un changement de présidence qui offre de nouvelles perspectives à l'association. Le nouveau président a amené un réseau de mécènes qui a permis de remettre le budget à l'équilibre et de louer un nouveau local sur Arras pour développer l'offre de cours (éveil musical, cours d'instrument, pratique musicale inclusive, jazz, théâtre,...). Jazlab compte désormais 170 élèves originaires en grande majorité de la Communauté urbaine d'Arras. Les actions hors les murs se sont intensifiées grâce notamment à l'expertise développée en matière de cours à destination de personnes porteuses de handicaps. Le partenariat avec le conservatoire d'Arras se poursuit. Jazlab supporte toujours seul la rémunération du professeur en charge des 3 classes jazz ouvertes aux élèves du conservatoire et de l'association. Jazlab a réussi à pérenniser le festival qui ponctue la fin de l'année scolaire et qui permet aux élèves de partager la scène avec des artistes confirmés. Il aura lieu du 27 mai au 2 juin 2024 à l'hôtel de Guînes. RESPECT DES CRITÈRES : Cours de pratiques artistiques en écho au SDEPA.
MUSIQUE EN ROUE LIBRE	MUSIQUE	ARRAGEOIS	15 000 €	23 000 €	8,20 %	280 600 €	Etat : 12 500€ CR Hauts-de-France : 29 000€ CUA/CCSA/7 Vallées : 21 000€ Arras : 30 400€ Autres : 45 500€	15 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Julien Lahaye poursuit le travail de redynamisation de l'association Musique en roue libre. Le festival des Inouïés acquiert petit à petit une dimension départementale grâce aux nouveaux lieux de diffusion annoncés pour 2024 (Communauté de communes Ternois Com, Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane) et au maintien de son ancrage historique sur l'arrageois (Arras, Communauté de communes Sud-Artois) et sur le Montreuillois (Communauté de communes des 7 vallées). La partie création musicale via la Filature, collectif de musiciens à géométrie variable, devient désormais une part importante de l'association. Pour la nouvelle œuvre du compositeur Thierry De May, la formation réunie autour de Julien Lahaye sera accueillie en résidence longue de création à Boulogne-sur-Mer de 2024 à 2026. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion artistique en milieu rural, actions de médiation et de pratiques artistiques.
ROCK IN BOURLON	MUSIQUE	ARRAGEOIS	7 000 €	12 000 €	4,70 %	255 300 €	CR Hauts-de-France : 15 000€ CC Osartis Marquion : 4 000€ Bourlon : 3 000€ Autres : 1 000€	7 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le festival Rock in Bourlon a avec l'édition 2023 trouvé un format et un modèle économique viables. Les trois jours de festival sont maintenus sur la place du village qui accueillent les 2 scènes dédiées aux musiques rock et métal. Pour la première année, un prix minimum d'entrée de 10 € était demandé. Cette expérimentation couplée à un record de fréquentation (2 000 personnes sur la seule journée du samedi) a permis à l'association de dégager un bénéfice. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion artistique en milieu rural, subventions locales et régionales.
SLFEST	MUSIQUE	ARRAGEOIS	3 000 €	5 000 €	11,90 %	42 000 €	CR Hauts-de-France : 2 000€ Saint-Laurent-Blangy : 13 000€ Mécénat : 4 000€	3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le SLB FEST est un jeune festival rock de l'arrageois (Saint-Laurent-Blangy) qui a très vite réussi à trouver sa place dans l'offre culturelle de la CUA. La programmation est construite autour d'une scène qui accueille 8 groupes : 1 tête d'affiche, des groupes régionaux et 2 émergents. Les organisateurs ont voulu un festival gratuit accessible aux familles comme aux personnes en situation de handicap. Des stands lecture, de jeux mais aussi de prévention avec des casques anti-bruit pour les enfants sont présents sur le site. Des temps spécifiques sont imaginés : visite des coulisses avec les ados de l'unité pédo-psy de l'hôpital d'Arras, mise en place de chant signe pour le dernier concert, concert à l'EHPAD. L'association est soutenue par la ville (prise en charge des frais techniques, mise à disposition son personnel technique). RESPECT DES CRITÈRES : Actions culturelles en direction des publics cibles.

ACTIONS LOISIRS JEUNES	MUSIQUE	ARTOIS	4 000 €	5 000 €	20,00 %	25 000 €	CR Hauts-de-France : 9 000€ Lillers : 3 750€	4 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association organise 14 concerts au sein du café musique l'Abattoir à Lillers. C'est un lieu identifié et historique créé en 1989 : un café de proximité qui participe à la vie du quartier. L'association est adhérente au sein du réseau 2023 actuelles des Hauts-de-France. Elle réussit à maintenir une activité de diffusion de qualité alternant chanson française et rock, artistes locaux, nationaux et étrangers (anglais notamment). Les concerts sont concentrés sur deux périodes : printemps et automne/hiver. Par contre, elle n'est plus en capacité de développer de l'action culturelle faute de moyens humains. Le soutien financier permet à l'association de rémunérer correctement les artistes et techniciens tout en proposant des tarifs bas, avec le souci de rendre accessible à un large public ces soirées. Des travaux d'accoustique ont été réalisés. Un passage au numérique pour le son et au led pour l'éclairage sont en cours. L'association est sensible aux questions du développement durable et tente d'y répondre dans la mesure du possible (trajet en train pour les artistes / hébergement sur Lillers ce qui permet de participer au fonctionnement de l'économie locale et d'être acteur de la vie locale). RESPECT DES CRITÈRES : Publics de Lillers et environ (communes rurales), Artois , Bassin de Lens, Côte (Boulogne) / Mixité sociale.
HEMIOLIA	MUSIQUE	ARTOIS	9 000 €	12 000 €	5,25 %	228 617 €	Etat : 30 000€ CR Hauts-de-France : 25 000€ CABBALR : 17 955€ Autres : 48 504€	9 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement du collectif d'artistes Hémiolia dont l'esthétique dominante est la musique baroque. Le collectif entame sa 2ème année de résidence longue après une 1ère année très positive marquée par un développement remarquable sur le territoire de la CABBALR (conventionnement sur 3 ans). En 2024, le collectif poursuit donc son travail d'ancrage sur ce territoire avec l'objectif d'une implantation au-delà de cette période. Son travail se déclinera à travers la création de spectacles, la diffusion de son répertoire notamment des petites formes en territoire rural, la médiation en direction de publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles en s'appuyant sur les acteurs et partenaires locaux (médiathèques, RAM, établissements scolaires, hôpitaux...). RESPECT DES CRITÈRES : création, diffusion et actions culturelles en direction des publics cibles (petite enfance, collégiens, hôpitaux...). Implantation sur le territoire.
RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS	MUSIQUE	ARTOIS	5 000 €	6 000 €	9,52 %	63 000 €	CR Hauts-de-France : 18 000€ Béthune : 1 000€ CABBALR : 21 000€ Mécénat : 1 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de l'association pour l'organisation de son d'un festival d'automne de musique classique dans le cadre des Rencontres Musicales en Artois. Sa volonté est d'aller vers les publics peu ou non initiés sur le territoire de la CABBALR. Soutenir les artistes en début de carrière et offrir un tremplin aux jeunes musiciens en fait un festival prisé des musiciens notamment. Des partenariats se sont mis en place avec le CREMA et la Comédie de Béthune qui visent à toucher de nouveaux publics et plus particulièrement le jeune public. Des master classes seront initiées en 2024 avec le conservatoire de Béthune-Bruay. RESPECT DES CRITÈRES : Implantation sur le territoire. Diffusion sur la frange rurale
MULTIPHONIE	MUSIQUE	ARTOIS	6 000 €	6 000 €	9,06 %	66 250 €	CR Hauts-de-France : 8 000€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Multiphonie est une fédération de chant choral structurée et réunissant 41 chorales principalement du Pas-de-Calais, quelques-unes du Nord. L'objectif de l'association est le développement, l'amélioration et la diversification du chant choral dans la région. L'association fait part de difficultés de ses adhérents pour le renouvellement de ses chanteurs amateurs. Néanmoins, elle arrive à maintenir ses activités sur un territoire élargi (Desvres, Boulogne, Lorgies, Montigny-en-Gohelle, Aire-sur-la-Lys...). L'association continue de rester un pôle ressource tant sur la diffusion de partition que via des formations de chefs de chœur notamment. La structure est également engagée dans des projets partenariaux avec des rencontres interfédérales dédiées aux chanteurs amateurs, aux chefs de chœur et chefs de pupitre. Il est donc proposé de maintenir le niveau d'aide à 6000 euros. RESPECT DES CRITÈRES : Implantation sur le territoire et action départementale / travail qualitatif en lien avec une pratique amateur.
ORGUES EN BETHUNOIS	MUSIQUE	ARTOIS	16 400 €	16 400 €	29,58 %	55 440 €	CABBALR : 2 000€ Béthune/Saint-Omer : 4 000€ Conservatoire : 3 000€ Autres : 8 000€	16 400 €	OBJET DE LA DEMANDE : Financement annuel pour le 10ème concours biennal international d'orgue Pierre de Manchicourt organisé en octobre 2024. La subvention 2023 d'un montant de 16 400 €) a permis la préparation en amont du concours. En 2024, 2 concours seront donnés sur des orgues dont la qualité est remarquable : Béthune et Saint-Omer. Ce concours fait partie des deux seuls concours avec celui de Toulouse à exister en France. Il est le seul de ce niveau permettant aux jeunes talents de s'exercer sur des orgues remarquables, sa mise en place demande un travail 2 ans en amont. Le jury est composé de membres reconnus internationalement qui nécessitent d'être retenus un an à l'avance. Ce concours réunit une vingtaine de nationalités et ce sont environ 70 jeunes qui s'y inscrivent. Des passerelles sont mises en place avec les conservatoires de Béthune et Saint Omer (master classes en 2024, mini-résidences en 2025 avec les lauréats auprès des élèves d'orgue de 6 établissements d'enseignement artistique spécialisé...). ALERTE : L'association présente un déficit de 17 000 € qu'elle souhaite résorber en 2 ans par une demande d'aides plus importantes aux villes de Béthune (qui ne finance plus et a transmis le dossier à la CABBALR) et de Saint-Omer ainsi qu'auprès de la CABBALR et des conservatoires. Sinon elle envisage de réduire certaines activités mais tout en maintenant un niveau de qualité.
LUNASIENS	MUSIQUE	AUDOMAROIS	12 000 €	20 000 €	4,29 %	466 100 €	Etat : 50 000€ CR Hauts-de-France : 18 000€ Paris : 15 000€	12 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie Les Lunasiens, implantée à Saint-Omer, se présente comme des médiateurs des chansons à texte du répertoire populaire. La diffusion de leurs créations, les ateliers de sensibilisation et leur travail de recherche, constituent l'essentiel de leurs missions. Arrivée en 2023 d'une personne pour la médiation (10 jours par mois). En quête d'un lieu pour proposer des ateliers, des résidences. RESPECT DES CRITÈRES : nouvelle création "Francis P" (coproduction Barcarolle), création dans le cadre du dispositif "Résidence artistique de création" au collège Angellier. Création conjointe avec la compagnie audomaroise Tribunes d'Artistes, "Babils du Nil" pour la toute petite enfance. Représentations en Pas-de-Calais : diffusion dans les médiathèques (Nordausques, Wizernes, Zoafques, Enquin-lez-Guinegatte), Cité des Electiciens, Arques, le conservatoire de Lens, le centre pénitentiaire de Longuenesse, Calais. Coproduction Barcarolle. Partenaires : Collèges, Pays d'Art et d'Histoire Conservatoire, Barcarolle, musée de l'Hotel Sandelin, La Coupole.
LYRIC AND CO	MUSIQUE	AUDOMAROIS	4 000 €	10 000 €	8,37 %	119 537 €	CR Hauts-de-France : 6 000€ CAPSO : 6 800€ Saint-Omer : 6 000€	4 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Lyric and co est une association de valorisation de la musique médiévale et lyrique. Autour de cette esthétique, elle propose des diffusions à l'année, des ateliers et des rencontres. Elle développe en outre une foisonnante activité de création en partenariat avec des artistes et structures du territoire départemental. Election d'un nouveau bureau en 2023. RESPECT DES CRITÈRES : Présence en Pas-de-Calais : CLEA sur la Communauté de communes d'Osartis-Marquin, festival "Les rencontres de la musique médiévale" à Saint-Omer, ancrage à la Communauté de communes de la Région d'Audruicq, Coulogne (accompagnement d'un projet de festival en été). Création de trois nouvelles formes : Cancioneros, Cabaret dell'arte, Winterreise de Schubert. Projets participatifs qui incluent collèges et lycées.

TRIBUNE D'ARTISTES	MUSIQUE	AUDOMAROIS	2 000 €	6 000 €	11,63 %	51 601 €	CR Hauts-de-France : 4 000€ Saint-Omer : 20 000€ CAPSO : 3 350€ EPCI la Barcarolle : 5 000€	2 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Tribune d'artistes veut alier musique et patrimoine, autour de l'orgue de la Cathédrale de Saint-Omer. Des concerts sont organisés ainsi qu'un festival, avec des configurations musicales où l'orgue est intégré. Deux joueurs 2 ⁴ reconnus composent l'ensemble local. Ils invitent d'autres artistes et mêlent d'autres disciplines artistiques. Cette structure souhaite mettre en valeur des artistes (leur offrir une tribune), tout en expliquant les oeuvres aux publics. C'est un collectif composé de personnes connues des réseaux de musique classique, qui, après moins deux ans d'existence, est déjà plutôt reconnue sur la ville, par la qualité de sa programmation. RESPECT DES CRITÈRES : Cinq "concerts du marché" et cinq jours de festival à Saint-Omer accompagnés de workshop, d'un ciné-concert et de conférences. Collaboration avec la Barcarolle et les Lunaisiens. Implication de collégiens.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - poulpaphone	MUSIQUE	BOULONNAIS	15 000 €	15 000 €	1,51 %	990 683 €	Etat : 5 000€ CR Hauts-de-France : 100 000€ Autres : 10 000€ Mécénat : 3 000€	15 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le poulpaphone est un festival de musiques actuelles organisé par la CAB, avec désormais un volet accompagnement de jeunes groupes (couveuse, master class, concerts pendant le festival). Il s'agit d'une année charnière de transition pour le projet culturel de la CAB avec l'ouverture de la salle l'embarcadère : un outil de diffusion mais également d'accueil de résidence d'artiste et d'accompagnement à la professionnalisation des musiciens du territoire. Le projet culturel va désormais pouvoir s'appuyer sur plusieurs outils et dispositifs : le conservatoire, l'enfance de l'art (résidences missions et intervention en milieu scolaire), le studio du conservatoire, la salle l'embarcadère, avec comme ligne artistique les musiques actuelles et la danse. RESPECT DES CRITÈRES : Année d'ouverture. Résidence mission, résidence d'accueil.Participation au réseau régional des musiques actuelles Haute-Fidélité. Programme en construction. ALERTE : budget présenté comprend le fonctionnement global prévisionnel de l'Embarcadère. Pour 2024 et dans l'attente de l'ouverture effective de l'équipement, il est proposé de maintenir l'accompagnement des 2 temps fort : Printemps de la danse et Poulpaphone.
CONTRASTE PRODUCTIONS	MUSIQUE	BOULONNAIS	10 000 €	30 000 €	6,69 %	448 177 €	Etat : 68 710€ CR Hauts-de-France : 60 000€ CC Picardie Verte : 3 000€ Autres : 10 000€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'ensemble contraste entame sa 2ème année de résidence au théâtre Monsigny, articulée autour de 4 temps de présence pour la création de 4 programmes, accompagnés d'un large volet de médiation (sensibilisation, projets participatifs, rencontres) en direction de publics diversifiés (scolaires, centres sociaux, laverie solidaire...). Un volet important sera par ailleurs dédié à la pratique amateur, avec notamment plusieurs collaborations avec le CRD de Boulogne-sur-mer (académique, accompagnement équipe pédagogique). RESPECT DES CRITÈRES : 50 jours de présence dans le Boulonnais, + de 120 h d'ateliers, 18 concerts + impromptus (lieux non dédiés), projets participatifs, 4 temps de résidence de création.
INTRAMUROCK	MUSIQUE	BOULONNAIS	10 000 €	10 000 €	9,08 %	110 160 €	Etat : 12 000€ CR Hauts-de-France : 25 000€ CAB : 17 500€ Boulogne-sur-Mer : 19 000€ Autres : 1 250€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Intramurock accompagne la promotion des musiques actuelles sur le territoire boulonnais à travers plusieurs actions : l'accompagnement de jeunes groupes vers de 1ères scènes lors du festival intramurock ; la transmission à travers les ateliers réguliers au sein du centre social de St Martin-Les-Boulogne, et l'organisation de temps fort (festival intramurock, piano on the dock) avec un objectif fort d'accessibilité (gratuité ou tarif bas). Par ailleurs, depuis 2019, l'association mène diverses actions avec plusieurs groupes d'habitant dans le cadre des dispositifs politique de la ville, en collaboration avec les maison de quartier (notamment St-Martin-Boulogne). En 2023, l'association souhaitait publier un livre retraçant l'ensemble des actions qui ont pu être menés sur le thème de l'égalité Femme/Homme et des violences sexistes et sexuelles, ce livre paraîtra le 8 mars 2024. RESPECT DES CRITÈRES : projet d'ateliers à l'année en dehors du festival, professionnalisme des propositions, travail auprès des publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.
LES ESTIVALES LYRIQUES DE WISSANT	MUSIQUE	BOULONNAIS	3 000 €	3 000 €	8,65 %	34 700 €	Wissant : 7 000€ EPCI : 2 000€ Mécénat : 1 000€	3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Festival organisé à Wissant, avec le soutien de la ville. Il s'agit d'un événement estival inscrit dans une dynamique à la fois de développement touristique territorial, et d'accessibilité de l'art lyrique . En 2024 le festival se déroulera du 31 juillet au 9 août, et s'ouvrira à d'autres formes classiques (petites formations notamment) dans une démarche d'accessibilité à un large public.
NH FAMILLE SPORT NATURE	MUSIQUE	BOULONNAIS	8 000 €	20 000 €	13,04 %	153 400 €	Etat : 12 000€ CR Hauts-de-France : 15 000€ CAB : 10 000€ Neufchâteau-Hardelot : 30 000€ Autres : 20 000€	8 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La demande concerne le Festival Jazz Opale, organisé par la ville de Neufchâteau hardelot, sous la direction artistique d'Anne Ducros, avec l'objectif de proposer une programmation pure jazz d'envergure nationale (Thomas Dutronc), et internationale. (avec l'ambition d'en faire le Marciac des Hauts-de-France), dans une dynamique de développement touristique et d'attractivité territoriale, avec la volonté de toucher les résidents saisonniers, habitants à l'année et les touristes du territoire. RESPECT DES CRITÈRES : 10 concerts sur 4 jours, 4 gratuits, concerts extérieurs.
PRECARI DEOS	MUSIQUE	BOULONNAIS	15 000 €	20 000 €	6,13 %	326 198 €	Etat : 60 000€ CR Hauts-de-France : 40 000€ Autres : 15 000€	12 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'ensemble de musique baroque Alian Mens termine sa résidence sur le territoire Boulonnais, avec une adaptation du projet lié à la baisse du soutien de la ville (et par conséquent de la région), pour la fin 2024. L'enjeu pour l'ensemble cette année est de rencontrer l'ensemble des publics qu'il a pu rencontrer lors de la résidence à travers des master class, la création de 3 nouveaux programmes et l'organisation du festival OSTARA, et un concert de clôture de résidence qui rassemblera l'ensemble des participants et publics croisés. L'ensemble sera à partir de septembre 2024 en résidence dans l'Aisne, mais souhaite conserver un lien avec le boulonnais (notamment en poursuivant certaines actions telles que le festival OSTARA). RESPECT DES CRITÈRES : ensemble en résidence sur Boulogne, soutien des partenaires publics.
KNOCK - NOT ONLY CULTURE	MUSIQUE	CALAISIS	5 000 €	10 000 €	9,17 %	109 000 €	CR Hauts-de-France : 15 000€ Grand Calais Terres et Mers : 5 000€ CAPSO : 5 000€ Calais : 10 000€ Saint-Omer : 5 000€ Mécénat : 36 900€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au projet 'Sing'in', deuxième édition, pour un ambitieux projet choral qui intègre neuf collègues du calaisis, mêlant différentes langues vivantes. Des ateliers de chant choral, des masterclasses de chants d'artistes régionaux avec le Conservatoire du Calaisis, des rencontres avec des artistes. Une restitution commune se déroulera en juin 2024. Le projet priorise les collègues en Réseau d'Education Prioritaire. RESPECT DES CRITÈRES : En collègues (Calaisis et Boulonnais). Développement de la pratique amateur, par le chant choral. Partenariat avec le Conservatoire du Calaisis.

LA COMPAGNIE DU SON	MUSIQUE	CALAISIS	5 000 €	7 000 €	18,87 %	37 100 €	Montrouil-sur-Mer : 500€ Neuville-sous-Montreuil : 500€	5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La compagnie du son se présente comme une compagnie de "théâtre musical". Elle se déploie sur le territoire du calaisien en développant des partenariats et en proposant un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle (ateliers en collèges, Institut Médico-Educatif, centre social, hôpital et médiathèques). L'activité de la compagnie repose sur la diffusion de ses spectacles et la création en cours en 2024 de "Musique et voix au travail". L'arrivée d'un chargé de diffusion permet à la compagnie d'étoffer son réseau et de tenter une diffusion plus élargie sur le département.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Création en cours du spectacle "Musique et voix au travail" en résidence au Channel et en partenariat avec le musée de la dentelle de Calais et l'école buissonnière de Montigny-en-Gohelle avec une diffusion prévue à Marquise. Diffusion de la dernière création "La plus précieuse des marchandises" au Channel, à la médiathèque de Coulogne, à Oye-Plage et Ardres, en plus des autres spectacle au répertoire. Ateliers de pratique artistique dans le cadre de Cité éducative aux collèges de Calais et au collège d'Ardres, à l'IME Eolia, au service pédiatrique de l'hôpital de Calais, à l'espace Fort.</p> <p>ALERTE : Vigilance sur le rayonnement de la compagnie sur le département.</p>
COMMUNE DE ANGRES	MUSIQUE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	3 982 €	20,00 %	19 910 €	CALL : 7 964€ Aix sains : 5 308€	3 980 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au projet pour la commune de Angres pour un projet de territoire porté collectivement par la commune de Angres et les harmonies de Angres, Sains-en-Gohelle et Aix-Noulette avec l'artiste Jeff Kino. Le but est de créer une nouvelle dynamique, rassemblés les différents partenaires autour de l'artiste et de créer de nouveaux projets capables d'attirer de nouveaux passionnés. Les harmonies faisant le constat d'une baisse de leurs effectifs, elles souhaitent se renouveler.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Financement de la CALL à hauteur de 7 964 € et des communes de Aix-Noulette et Sains-en-Gohelle à hauteur de 5000€ pour un budget de 19 910 €. La commune de Angres apporte 2 654 € au projet. La subvention demandée permettra à la ville de rémunérer les salaires de l'artiste pour le travail de répétition avec les harmonies.</p>
CHICKASAW	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	7 500 €	20 000 €	13,40 %	149 250 €	Etat : 7 900€ CR Hauts-de-France : 20 000€ CA2BM : 15 000€ Neuville-sous-Montreuil : 1 000€ Autres : 5 000€	10 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association œuvre à la promotion de la musique Noire américaine, spécifiquement du blues. Ainsi elle organise le festival "Blues in août" qui se tient à la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil et propose une programmation à la fois pointue et ouverte sur le monde. En amont un temps de festival off, permet de rayonner sur le territoire montreuillois (Hesdin, Berck). En 2024, l'association souhaite développer des impromptus sur les marchés et dans les lieux non dédiés dans un souci d'accessibilité et de promotion de cette musique. Par ailleurs, elle souhaite développer les actions en direction des scolaires (sensibilisations) et dans les réseaux de lecture publique, ainsi que proposer des soirées de concert de manière ponctuelle en dehors du festival ("blues in time !"). Le rayonnement de la structure dépasse le cadre local et s'inscrit dans les réseaux spécifiques du blues avec l'ambition affichée de faire de "blues in août" un des lieux de repérage du genre à l'échelle nationale.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Festival qui valorise un genre peu représenté. Développement des partenariats sur le territoire montreuillois ces dernières années (collectivités, le Grand bain, la chartreuse, les bobos à la ferme) et les soutiens financiers. Souci de l'accessibilité et de la sensibilisation auprès d'un large public (tarifs accessibles, gratuité parfois, lieux non dédiés, extérieur).</p>
COTE D'OPALE ROCK SESSION	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	4 000 €	10 000 €	21,05 %	47 500 €	Montrouil-sur-Mer : 500€ Neuville-sous-Montreuil : 500€	4 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association a pour objectif de rendre accessible la pratique des musiques actuelles (plutôt dans un répertoire rock). Elle développe son activité autour de 3 axes : l'enseignement (ateliers réguliers menés à Montrouil-sur-Mer) en partenariat avec l'école de musique. L'accompagnement des musiciens amateurs à travers le studio de répétition et le matériel à disposition, un accompagnement / conseil des membres de l'association. L'organisation d'événements, à travers des prestations proposées aux communes dans l'organisation de concerts et d'animations diverses. Les partenariats se développent (Rock en stock sur la création d'ateliers MAO...) et dépassent désormais la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour s'installer sur les 7 vallées (studio à Beaurainville). L'association mène une vraie réflexion sur l'approche pédagogique (connexion avec l'ARA à Roubaix) avec la volonté de mettre en place des stages à l'école de musique de Montrouil-sur-Mer en complémentarité des cours proposés dans l'idée d'amener les élèves vers d'autres approches.</p> <p>ALERTE : condition d'emploi des professeurs qui reposent beaucoup sur du bénévolat en dehors des cours, faible soutien financier des autres partenaires publics.</p>
EUPHONIE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	15 000 €	22 000 €	10,85 %	202 750 €	Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 40 000€ CA2BM : 41 000€ Le Touquet : 15 000€ Autres : 8 000€	20 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Euphonie est une structure implantée sur le territoire Montreuillois. Elle organise une saison musicale, avec plusieurs temps fort (festival "musica nigella" au printemps et un rendez vous annuel au Touquet, journée du droit des femmes) avec l'ambition de rendre accessible la musique classique et lyrique. L'association propose également un volet d'actions de sensibilisation (scolaires) avec son projet "du sens au son" (travail lecture à voix haute). Elle produit par ailleurs plusieurs créations / an de l'ensemble spectacles et disques. La diffusion de ses spectacles rayonne à l'échelle nationale.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : qualité professionnelle et rayonnement, sensibilisation et ateliers, soutiens publics.</p> <p>ALERTE : attention portée à la viabilité économique des projets menés sur le Touquet (déficit l'année passée)</p>
FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	17 000 €	17 000 €	60,50 %	28 100 €	CAB : 3 000€	17 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La demande concerne l'organisation du festival de la côte d'Opale, qui propose une programmation très grand public d'artistes francophones, (en 2024 Eddy de Pretto, HF Thiéfaine, SCH...) qui veut s'adresser à un public large (jeunes / adultes notamment les actions en direction des établissements scolaires du territoire). Les élèves sont amenés à travailler et interpréter et enregistrer des morceaux des artistes invités dans le cadre du CFO, guidés par leurs enseignants et sous la direction de l'artiste. Ce travail sera valorisé lors du festival par la diffusion de captations des élèves.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Association du territoire, programmation professionnelle rayonnante.</p> <p>ALERTE : Volet pédagogique ayant évolué ne permettant plus la rencontre avec les artistes. Evolution à suivre dans le contexte de l'arrivée de l'embarcadère en lien avec le projet de la CAB.</p>

PRODUCTIONS 2M	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	25 000 €	35 000 €	5,14 %	680 655 €	<p>CR Hauts-de-France : 160 000€ CA2BM : 116 000€ Le Touquet : 70 000€ CC Haut-Pays-Montreuillois : 25 000€</p>	30 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Les malins plaisirs (production 2M) sont une structure de production et diffusion de spectacles vivants dans le champ de l'art baroque (théâtre, musique, danse), implantée sur le territoire montreuillois. Elle propose par ailleurs 2 à 3 fois par an des temps forts dans cet esprit le "printemps baroque" au Touquet en avril, précédé d'une action forte à destination des collèges (l'école du baroque), et le festival des "malins plaisirs" en août à Montreuil. La compagnie propose par ailleurs, des ateliers réguliers théâtraux à Montreuil, et intervient ponctuellement dans les établissements scolaires du territoire montreuillois. En 2024, le festival les malins plaisirs fêtera ses 35 ans, avec des propositions de spectacles et des ballades patrimoniales et théâtrales, ainsi que les muses buissonnières programmes de concerts dans des lieux de patrimoines dans les petites communes du territoire. Le "printemps baroque" proposera une programmation plus étoffée avec des petites formes dans les salons, et son volet fort d'actions culturelles en direction des collèges du territoire à travers son école du baroque, très demandée par les établissements, et en développement. Enfin, la compagnie poursuivra la diffusion de son répertoire à l'échelle nationale et européenne, activité en partie bouleversée par les dégâts subis à cause des inondations du territoire (espace de stockage touché).</p> <p>ALERTE : Impact des dégâts liés aux inondations sur l'organisation de l'activité (notamment de tournée et donc de vente de spectacles).</p>
COMMUNE DU TOUQUET PARIS PLAGES	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	40 000 €	50 000 €	17,09 %	292 500 €	<p>CR Hauts-de-France : 95 000€ Communes/EPCI : 60 000€ Mécénat : 75 000€</p>	40 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La demande concerne l'organisation du festival les "Pianos Folies" sur la commune du Touquet. L'objectif initial était de faire découvrir à la fois les grands pianistes internationaux et les jeunes talents issus des conservatoires, dans une dynamique de développement touristique au lancement de la saison d'été puisqu'il se tenait en Juin. 2024, le festival se tiendra en mai et permettra ainsi d'envisager des actions avec les conservatoires du territoire. Par ailleurs, désormais, une partie de la programmation est proposée à l'extérieur et est gratuite. Le festival décentralise quelques unes de ces dates sur le territoire montreuillois (Montreuil, Hesdin, CHAM de Berck). A noter également, une programmation pour le jeune public sera proposée cette année. Au delà du caractère événementiel de la manifestation, le souci de l'accessibilité est de plus en plus présent.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Manifestation d'envergure, avec un souci de l'accessibilité plus affirmé ces 2 dernières années (même si les tarifs des concerts en salle restent hauts), volonté affichée d'aller vers le jeune public, l'enseignement artistique et la pratique amateur.</p>
ROCK EN STOCK OPALE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	30 000 €	50 000 €	16,43 %	304 275 €	<p>CR Hauts-de-France : 56 000€ CA2BM : 58 500€ Autres : 2 850€ Mécénat : 4 000€</p>	30 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association oeuvre à la promotion des musiques actuelles sur le territoire Montreuillois et organise le festival "Rock en stock" à Etaples-sur-Mer, un festival de musiques actuelles qui propose une programmation de 12 groupes sur 2 jours. Par ailleurs, l'association offre aux groupes en développement de la région une occasion de se produire à travers son évènement "monte le son" en amont du festival, dans les petites communes de la CA2BM. "Rock en stock" est devenu au fil des ans un rendez vous bien identifié par le public et dans le réseau musiques actuelles de la région. De belles perspectives s'annoncent pour l'édition 2024, après une édition 2023 réussie : gratuité de l'évènement, changement de lieu (port départemental d'Etaples) et support des partenaires institutionnels ont contribué à améliorer la situation de l'association. En 2024, le festival se déroulera le dernier week end de juillet, sur le même schéma que l'an dernier, dans un esprit d'évènement familial (intergénérationnel) avec une tête d'affiche et des formations spectaculaires et festives. A noter, les contraintes financières et les difficultés rencontrées poussent le festival à s'inscrire dans une démarche de développement durable (volonté de jauge limitée, fournisseurs et producteurs locaux, gestion des déchets, vaisselle...), il s'inscrit désormais dans les réseaux traitant de ces sujets. Par ailleurs, l'association prévoit de développer des actions de sensibilisations et de pratique MAO en partenariat avec la CA2BM dans les réseaux lecture publique et dans le quartier QPV de la ville d'Etaples.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Festival bien identifié, familial, ancré sur le territoire avec une préoccupation des enjeux environnementaux. Développement d'actions à l'année (prestations, actions culturelles), inscription dans les réseaux professionnels.</p> <p>ALERTE : Toujours en redressement judiciaire mais l'édition 2023 a permis de rattrapper 60 à 70 % du déficit. Plus d'aide d'état au festival car désormais attribuée par le Centre National de la Musique qui rejette du fait du redressement judiciaire.</p>

VAILLOLINE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	8 000 €	8 000 €	3,38 %	236 414 €	Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 22 000€ Lille : 19 580€ Autres : 5 000€	8 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Vailloline est une structure de développement et d'accompagnement d'artistes dans le champ des "musiques actuelles" implantée sur le département. Son activité de production, d'accompagnement lui permet d'être autonome et dépendant, parallèlement à ces actions, l'association fait le choix de développer un volet d'action culturelle, en particuliers sur le territoire du département et de favoriser le travail du réseau du collectif. Le soutien du Département lui permet ainsi développer de nouveaux outils pour répondre aux évolutions du secteur (investir dans le digital), et de soutenir l'association dans le développement de ses actions culturelles (en direction des scolaires et autres publics), la création d'outils de sensibilisation pour les publics notamment scolaires. RESPECT DES CRITÈRES : Structures implantée sur le département, structure référente dans l'accompagnement et le développement d'artistes du département, partenaires culturels affirmés (9/9 bis, Espace François Mitterand Bully-les-Mines, le Channel, Maison de l'art et de la communication de Sallaumines).
DYNAMO	MUSIQUE	DEPARTEMENT	10 000 €	10 000 €	3,21 %	311 300 €	Etat : 15 000€ CR Hauts-de-France : 42 500€ CD Nord-Aisne-Somme : 25 300€ MEL : 8 000€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Dynamo œuvre au développement et à l'accompagnement d'artiste des musiques actuelles à travers plusieurs actions : antenne des "inouïs" du Printemps de Bourges, partenaire de programme de résidence (hello music) et/ou de dispositif d'accompagnement (Poulpa+), met en oeuvre diverses formes d'actions culturelles (Hau Rock...). Elle organise depuis 2019 le festival "Live entre les livres" afin de familiariser les publics des médiathèques aux musiques actuelles. Depuis 2023, le dispositif évolue avec un travail de 3 ans est amorcé avec la CA2BM autour d'un parcours de concerts et d'ateliers par an. L'ambition est de construire ces actions en partenariat avec les structures culturelles du territoire et ainsi de rencontrer les enjeux de développement culturel en matière de lecture publique et de sensibilisation à la création artistique. Dynamo assure l'accompagnement de cette démarche, en partenariat avec le Département, et continue la coordination globale du festival à l'échelle du département. En 2024, 56 évènements sont organisés sur le territoire du département (concerts, ateliers, exposition), soit 49 médiathèques qui accueillent, ce qui représente une hausse de 14% entre 2023 et 2024. Cette augmentation et l'accompagnement particuliers d'un territoire, engendre forcément une hausse des frais généraux (embauche, frais de déplacement) pour l'action en Pas-de-calais. Au total la participation des partenaires du territoires s'élève à 41 850 €, 1/3 des communes ont moins de 2 500 habitants. L'association a fait le choix de ne pas augmenter les prestations cette année pour permettre aux petites communes de rester dans le dispositif (à noter 3 collectivités ont annulé leur prestation du fait de contrainte budgétaire 2024). RESPECT DES CRITÈRES : poursuit le développement de son activité à travers le festival mais aussi en accompagnement, augmentation en qualité et quantité des actions départementales.
HAUTE FIDELITE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000 €	7 000 €	1,71 %	409 850 €	Etat : 55 000€ CR Hauts-de-France : 227 900€ Départements 02-59-60 : 23 000€ Amiens : 5 000€ Autres : 52 800€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le pôle compte une centaine d'adhérents de la filière des musiques actuelles et travaille au soutien et à la structuration du secteur à l'échelle régionale, à travers plusieurs axes : l'observation, la ressource, l'information et la formation, la coopération. En 2023/2024, la CPO, qui fixe le partenariat entre Etat, Région et pôle est en cours de rédaction, et doit clarifier les missions du pôle notamment sur le contrat de filière (mieux le valoriser, impliquer plus les acteurs) et sur les territoires. Un rapprochement avec le pôle économique de la région est en cours, à l'image d'autres secteurs relevant des industries créatives (livre, cinéma). Sur les territoires le pôle représente un centre de ressource pour les acteurs et tente de fédérer et faire se rencontrer l'ensemble des structures musiques actuelles. Pour ce faire, il s'appuie sur des structures référentes par territoire départementale. (9/9bis, CAB...) ALERTE : Difficultés financières à venir liées à l'augmentation de l'activité (fonds propres presque épuisés) qui vont entraîner des suppressions de poste si pas d'augmentation substantielle du soutien Etat / Région dans le cadre du contrat de filière.
JEUNESSES MUSICALES DES HAUTS-DE-France	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000 €	5 000 €	2,38 %	210 360 €	Etat : 1 700€ CR Hauts-de-France : 65 000€ CD du Nord : 15 000€ EPCI : 6 750€ Communes : 16 650€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Les JMF sont une association nationale dont l'activité est décentralisée à l'échelle régionale. L'objectif est de rendre accessible la pratique et la sensibilisation à la musique notamment en zone rurale et éloignée de l'offre culturelle. Sur le territoire du Pas-de-Calais, l'association est présente à travers plusieurs délégations constituées de bénévoles qui portent les actions sur leur territoire : Boulogne-sur-Mer, Desvres, Lillers, Béthune, CA2BM, Fruges. La nouvelle délégation de Desvres est dynamique et porte un projet intergénérationnel impliquant école et EHPAD, celle de béthune est plus fragile, avec le départ d'une bénévole et l'arrêt du soutien de la ville. De nouvelles actions ont été initiées en partenariat avec la ville du Touquet et le partenariat avec la CA2BM (réseau de dumistes) reste fort, de même que la collaboration avec la MECOP de St Martin-Boulogne. RESPECT DES CRITÈRES : ancrage territorial (CA2BM, Desvres, Fruges, St-Martin-Boulogne). Partenariats avec structures culturelles, sociales, éducatives (écoles, MECOP, intercommunalités). Apport EPCI 6 750 € et communes 16 650 €.

LA CLEF DES CHANTS	MUSIQUE	DEPARTEMENT	15 000 €	15 000 €	1,75 %	857 104 €	Etat : 72 000€ CR Hauts-de-France : 500 000€ CD 59/60 : 28 000€	15 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La clef des chants a pour objet la promotion de l'art lyrique en Région Haut-de-France. Son activité s'articule autour de la création et le soutien à la production de spectacles, leur diffusion, et un volet important de sensibilisation et médiation autour de cet art, avec comme objectif de le rendre très accessible, autant physiquement (formes légères dans des lieux non dédiés) qu'artistiquement en proposant des écritures ou réécritures contemporaines et en croisant les références culturelles... Dans le Pas-de-Calais, l'association oeuvre essentiellement dans les territoires Boulonnais et Audomarois (grâce aux partenariats avec la Barcarolle et le CCEC notamment pour les projets les plus importants) mais également dans le bassin minier (Marles-les -Mines...) et le Montreuillois, notamment pour les formes plus légères (opéra minutes et actions scolaires...).</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Activité sur le territoire du Pas-de-calais, 2 partenariats pré achat et coproduction et résidence, beaucoup d'actions en collèges et structures sociales.</p>
ON OFF	MUSIQUE	DEPARTEMENT	10 000 €	20 000 €	7,43 %	269 356 €	Etat : 24 857€ CR Hauts-de-France : 30 000€	12 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour la compagnie On Off qui tourne nationalement voir internationalement mais qui développe depuis plusieurs années des projets participatifs et ludiques sur le territoire du Pas-de-Calais. Cette année, un projet de création en anglais aura lieu au channel "song of Water", un projet participatif est en cours de construction avec la ville de Angres autour des jeux olympiques et 15 interventions artistiques liées aux "SMS Livraisons" auront lieu à Berck (Hôpital maritime) et à Cucq. La compagnie diffuse ses spectacles sur le territoire départemental également. Moins d'actions que les années précédentes sur le territoire car la compagnie amorce une année de développement international en Australie.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 22 représentations dans le Pas-de-Calais, projets d'actions culturelles liées au déploiement du projet "SMS" sur le territoire du Montreuillois, projet de création au channel. 269 265 € de budget de fonctionnement.</p>
							TOTAL	378 880 €	
							Privé	319 900 €	
							Interco	15 000 €	
							Communes	43 980 €	

36 demandes

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS 2023	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
LES ATELIERS DE LA HALLE	ARTS VISUELS	ARRAGEOIS	10 000 €	10 000 €	6,74 %	148 400 €	CR Hauts-de-France : 30 000€ CUA : 7 500€ Arras : 35 000€ Mécénat : 2 000€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'année 2023 correspond au changement de direction des Ateliers de la Halle avec une nouvelle co-direction assurée par Manu Kowandy et Gennaro De Falco. Le projet des Ateliers de la Halle se recentre désormais sur l'image animée et projetée mais conserve son axe de diffusion et de médiation. L'activité des Ateliers de la Halle reste tournée vers les publics des territoires ruraux que l'association sillonne avec son Mini Paradisio (caravane salle de cinéma). L'association maintient ses projets sur la Communauté de communes Sud Artois et sur la Communauté Urbaine d'Arras qui s'intègrent dans le festival Monstra en Artois. Le partenariat avec la Communauté de communes Ternois Com prend de l'ampleur : 6 établissements scolaires participants et une restitution tout public en plein air. L'activité des Ateliers de la Halle reste rythmée par les événements phares que sont "La nuit des bassins", "Zone Art" et "Placart édition". RESPECT DES CRITÈRES : Sensibilisation à la création plastique contemporaine et actions de médiation en direction des publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière, actions développées sur la frange rurale de l'arrageois.
L'ETRE LIEU	ARTS VISUELS	ARRAGEOIS	4 000 €	4 500 €	18,53 %	24 285 €	Etat : 7 000 € CR Hauts-de-France : 5 500€	4 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'être lieu est un acteur atypique du réseau régional des arts visuels. Basée au sein de la cité scolaire Carnot Gambetta à Arras, l'association porte un projet tourné vers la résidence de création, la médiation et la diffusion qui sert de support d'étude aux étudiants des classes prépa littéraires option arts plastiques. Le projet de l'association s'est enrichi grâce à la création d'une classe à horaires aménagés arts plastiques au collège Gambetta. Les élèves de la CHAP travaillent conjointement avec les étudiants des classes prépa autour de François Dufeil, artiste en résidence de la saison 24/25. RESPECT DES CRITÈRES : sensibilisation à la création plastique contemporaine et actions de médiation en direction des publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière.
CHÂTEAU D'ACQUEMBRONNE	ARTS VISUELS	AUDOMAROIS	2 500 €	5 000 €	16,13 %	31 000 €	Etat : 1 000€ CR Hauts-de-France : 5 000€ CCPL : 4 000€ Lumbres : 1 000€	3 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le Château d'Acquembronne est un lieu (un château et son parc bucolique) et une association dont l'objet est d'ouvrir ce site à l'art, l'histoire et l'environnement. L'association a structuré son activité culturelle autour de trois axes : diffusion, résidence et action culturelle. Elle propose deux rendez-vous annuels déterminés, "Les équinoxes", dont l'un a lieu durant les journées européennes du patrimoine, qui permettent de valoriser les productions des artistes accueillis en résidence sur le lieu. Ces artistes proposent de l'action culturelle aux habitants et aux scolaires. RESPECT DES CRITÈRES : Présence de deux artistes plasticiens en 2024 avec chacun un temps de résidence, une exposition et des ateliers de pratiques artistiques. Ainsi que d'un musicien pour les équinoxes de printemps. Budget affecté à la médiation : 2000 €
GRANGE'ART	ARTS VISUELS	AUDOMAROIS	2 000 €	5 000 €	27,78 %	18 000 €	CR Hauts-de-France : 10 000€ CD 62/FDVA : 2 000€ Oye-Plage : 1 500€ CCRA : 2 000€	2 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Grange'Art est avant tout un lieu de pratiques artistiques autour de la céramique, de la gravure, du raku, de la mosaïque et du dessin. C'est un lieu de production et de diffusion de l'art contemporain situé en milieu rural. Des artistes et amateurs sont accueillis et mènent des ateliers et des actions de médiation à destination des habitants du territoire, des personnes accompagnées par la Caisse d'Allocation Familiales, l'AFAPEI et des jeunes des centres sociaux (Espace Fort et ASLH). Le lieu est aussi un espace de diffusion car il organise des expositions d'artistes en résidence ainsi que des expositions hors les murs (itinérantes) en partenariat avec les acteurs culturels du territoire. L'artothèque est déployée au collège d'Oye-Plage, à la médiathèque de Coulogne. 2024 marquera le premier accueil de l'opération "Opéra-bus", d'où une augmentation de la demande ainsi que de 4 représentations dans le cadre de "Jardins en scène", coportage avec la Grange de l'Ecopôle (Communauté de communes de la Région d'Audruicq). RESPECT DES CRITÈRES : Accueil des publics prioritaires du département, proposition d'actions hors les murs (en EHPAD et en IME notamment).
COMMUNE DE BOULOGNE-sur-Mer pour l'école d'Art	ARTS VISUELS	BOULONNAIS	10 000 €	10 000 €	50,00 %	20 000 €		10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'école municipale d'art de Boulogne-sur-Mer compte environ 700 adhérents (une des plus importantes des Hauts-de-France), elle s'adresse autant aux enfants de 5 ans qu'aux adultes et propose un large panel de cours et d'atelier de la pratique traditionnelle du dessin, céramique, estampe à des pratiques plus contemporaines (infographie, 3D, animation...). L'école offre une programmation d'exposition, l'accueil d'artistes en résidence (dans le cadre du programme archipel notamment), un cycle de conférence autour d'une thématique (en 2024 le vivant) en partenariat avec le Frac et les structures culturelles du territoire. Ce volet d'actions permet d'enrichir les cours et ateliers réguliers et notamment ceux de la classe passerelle (atelier "classe préparatoire" aux écoles supérieures d'art). RESPECT DES CRITÈRES : Ancrage territorial, qualification de l'offre. ALERTE : Difficultés financières soulignées.
GRUPE A - COOPERATIVE CULTURELLE	ARTS VISUELS	BOULONNAIS	5 000 €	10 000 €	8,47 %	118 000 €	Etat : 4 000€ CR Hauts-de-France : 15 000€ Terre des 2 Caps : 4 000€ Communes : 4 000€ Autres : 11 000€ Mécénat : 70 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le groupe A coopérative culturelle accompagne le développement de projet de création transdisciplinaire. Il a initié en 2022 un large projet de résidence croisée artistique et de recherche pour objectif d'appréhender et de rendre compte de problématiques et réalités liés à l'environnement du territoire ciblé (Terre des 2 Caps). Ces résidences associent artistes, chercheurs en sciences sociales, habitants et associations du territoire dès le début du processus. Le projet s'articule en 3 temps : 1 repérage et rencontre (2022), 2 concertation (2023), 3 résidence et créations collectives (2024). Le groupe A a montré l'année dernière sa capacité à créer des rencontres avec des habitants aux profils très divers, à impliquer les scolaires, à établir des liens avec les acteurs locaux (villes de Marquise et Rinxent, Nausicaa, Eden 62, Parc Naturel Régional des caps et marais d'opale...) et à cerner les problématiques du territoire. Il est proposé d'aider la phase de résidence artistique qui comptera 7 résidences d'un mois. RESPECT DES CRITÈRES : Ancrage territorial, professionnalisme de la proposition, partenaires (Parc naturel régional, Nausicaa, Marquise, Rinxent, association rivage propose, conservatoire du littoral).

BENOIT SAISON	ARTS VISUELS	CALAISIS	4 000 €	8 000 €	100,00 %	8 000 €	Communes et EPCI : 2 000€	4 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Benoît Saison est un artiste plasticien qui travaille essentiellement autour du papier, sur le mouvement et le geste au sein de son atelier de création, de diffusion et d'accueil d'artistes situé à Calais. Il propose des expositions, des ateliers de médiation. Il développe également son activité hors les murs sur les territoires ruraux et en quartiers prioritaires. Benoît Saison a imaginé deux outils itinérants de médiation et d'exposition pour aller à la rencontre de tous les publics : l'art truck (un camion aménagé) et le trip'art (un vélo triporteur mobile qui se déploie). L'artiste poursuit le développement de projets tels que les dispositifs "Récit tactile" et "Pages lumineuses" et encourage la pratique artistique en organisant les rendez-vous intitulés "Jeudis au fond de la cour" en invitant d'autres artistes et des amateurs (habitants, structures sociales...). Il poursuit le déploiement du projet "Vél'Art". 2024 marquera l'aboutissement de la création du projet "Récit tactile" dans le parc de la médiathèque l'Octogone de Coulogne et la sortie de résidence du projet "Pages lumineuses" sous la forme d'un spectacle et d'une performance de rue. Ce sera également l'occasion pour Benoît Saison de concrétiser l'ébauche d'autres projets tels que Cap ou pas Cap, projet de land'art sur les plages du littoral ainsi qu'un projet immersif le long des pistes cyclables du département.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 45 jours d'actions de sensibilisation. Budget affecté à la médiation : 11 600 € Présence sur le territoire : Communautés de communes de la Région d'Audruicq, du Pays d'Opale et du Pays de Lumbres et à Calais, et désormais sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Implication des publics prioritaires : maison des solidarités du Département, maisons de retraite, maison des jeunes et de la culture, les centres sociaux et avec de nouveaux partenariats avec l'AFAPEI du Calaisis et la Maison d'Enfants et d'Adolescents d'Hardinghem.</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS pour l'école d'Art	ARTS VISUELS	CALAISIS	10 000 €	10 000 €	50,00 %	20 000 €		10 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'activité de l'Ecole d'art du Calaisis – Le concept, est foisonnante (accueil en résidence, expositions, médiation auprès des publics notamment scolaires, ateliers de pratique pour les élèves amateurs, une classe prépa, etc.). La subvention proposée est fléchée sur la résidence de recherche et création, que l'école d'art proposera pour la 6ème édition en 2024. Impulsée par le Fonds régional d'art contemporain Grand Large, cette résidence offre à deux jeunes artistes un temps de résidence et d'exposition en partenariat avec l'école d'art de Boulogne-sur-Mer, ponctué de rencontres et de médiation avec les publics, notamment avec les élèves de la classe à horaires aménagés arts plastiques des Dentelliers (Calais). Elle se clôture par une exposition. Cela permet à un jeune artiste de bénéficier des meilleures conditions de création, de pratiquer après l'obtention de son diplôme, de montrer son travail, de valoriser la jeune création contemporaine et de croiser la création de l'artiste avec l'identité du territoire et des rencontres avec les publics.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Aide à la création dans le domaine des arts plastiques, implication des collégiens et de l'Institut Médico-Educatif.</p>
RUN.DA.ART	ARTS VISUELS	LENS-HÉNIN	3 000 €	7 000 €	11,02 %	63 500 €	Etat : 21 000€ Liévin et Givenchy : 14 750€ CALL : 14 750€	4 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association Run.Da.Art promeut le street art sur le territoire de Lens-Hénin grâce à des projets mêlant création dans l'espace public (8 fresques créées) et sensibilisation artistique des habitants. Le prochain P'ARTcours s'inscrit dans le cadre de la commémoration du cinquantenaire de la catastrophe minière de Saint-Amé à Liévin. L'office de tourisme, l'école primaire et les associations locales entameront des recherches historiques qui seront reprises par l'artiste ROUGE pour l'élaboration d'une fresque. Une sensibilisation au street art sera mise en place en direction des acteurs locaux (APF, Nino Kid, association Un coup de pouce pour grandir). En parallèle, l'Arc en ciel présentera une exposition du travail d'atelier de l'artiste avec une médiation complémentaire à destination des scolaires. Run.Da.Art est désormais un partenaire culturel bien identifié sur son territoire d'action. Certaines fidélités émergent à l'instar du partenariat avec la ville de Liévin.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Médiation à destination de publics.</p>
ATELIERS D'ART ET D'ARTISTES 7 VALLÉES	ARTS VISUELS	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	15 000 €	22,56 %	66 500 €	CR Hauts-de-France : 10 000€ 7 Vallées Com : 5 000€ Hesdin : 4 000€ Autres : 4 500€	4 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association atelier d'art et d'artistes des 7 vallées a pour objectif d'irriguer culturellement le territoire de la communauté de communes 7 vallées. L'activité de l'association se partage entre l'animation d'un lieu de diffusion et de pratique artistique à Hesdin (la galerie 46), la tenue d'ateliers de pratiques artistiques hors les murs (Maison d'enfants à caractère social, foyer pour jeunes immigrés à Hesdin, scolaires...) et l'organisation de grands événements (festival des Arts, le printemps des artistes, festival européen Hesdin Photo,...). L'association joue un rôle moteur sur ce territoire en développant l'offre culturelle sans négliger d'y associer des publics qui en sont éloignés. Elle apporte également un soutien au réseau des plasticiens régionaux. L'association devra veiller à se structurer et à se professionnaliser pour répondre pleinement aux obligations légales.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Irrigation artistique des territoires ruraux, actions de pratique artistique en direction des publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p>
FRAC GRAND LARGE	ARTS VISUELS	DEPARTEMENT	5 000 €	30 000 €	0,93 %	3 236 050 €	Etat : 665 000€ CR Hauts-de-France : 602 113€ CD 59 : 33 525€ Communauté urbaine Dunkerque : 600 000€ Autres : 13 560€ Mécénat : 56 500€	5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Le FRAC Grand Large a pour mission de promouvoir l'art contemporain et de favoriser la création artistique et l'accès à l'art sur tout le territoire des Hauts-de-France. A ce titre, plusieurs actions culturelles variées sont menées dans le département du Pas-de-Calais (expositions dans les structures culturelles, en milieu scolaire ou dans des espaces publics, ateliers d'éducation artistique et culturelle, résidences d'artistes...). Le Frac Grand Large et les écoles d'art de Boulogne-sur-Mer et de Calais poursuivent le programme de résidences « Archipel » offrant l'opportunité aux artistes sélectionnés d'explorer les singularités des territoires des différentes écoles et d'échanger avec les élèves et les habitants. Le Frac accompagne également les territoires dans leur souhait de s'ouvrir à l'art contemporain. C'est le cas notamment de la CAPSO (chapelle des jésuites et musée Sandelin) et de la ville d'Arras. En 2024, le Frac intensifie son offre de médiation à destination des scolaires avec le déploiement du module design et du dispositif Collection en relief.</p>
L'INVENTAIRE	ARTS VISUELS	DEPARTEMENT	4 000 €	4 000 €	2,90 %	137 930 €	Etat : 7 500 € CR Hauts-de-France : 18 000€ CD 59 : 12 000 € Commune Hellemmes : 13 500 € Autres : 61 000 €	4 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'Inventaire développe autour de sa collection de plus de 1 000 œuvres un service de prêt d'œuvres d'art mais aussi des expositions thématiques ou monographiques, des ateliers de pratique artistique, des actions éducatives et des rencontres avec les artistes. La force de l'Inventaire réside dans sa capacité à construire un accompagnement sur mesure permettant aux partenaires de proposer au sein de leur structure un projet artistique complet. En 2023, l'inventaire a assuré une présence artistique sur le territoire à travers la diffusion de 56 œuvres dans 6 établissements (1 lycée technologique et 5 collèges) parmi lesquels 2 nouveaux partenariats à Harnes et à Guînes. La création d'une antenne de prêt au sein de la cité des électriciens est à actuellement en discussion.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Action de médiation et de pratiques artistiques en direction des publics cibles.</p>

12 demandes

TOTAL 66 000 €
Commune 10 000 €
Interco 10 000 €
Privé 46 000 €

13/02/2024

SOUS PROGRAMME 311M01	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748/93311 (Privé)	590 500	590 500	176 500	414 000	29,89 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
COUPS DE VENTS	Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur	BOULONNAIS	120 000	130 000 €	62,16 %	209 150 €	Fonds Européens : 8 000€ Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 20 000€ CD 59 : 15 000€ Autres : 6 000€	90 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Axes annoncés pour 2024 : poursuivre la revalorisation des pratiques amateurs à vent par l'édition, les créations et découvertes d'oeuvres nouvelles (dont Opalympiades 62 dans le cadre des JO 2024). Partage et mise à disposition gratuite de ces œuvres au sein des réseaux Coups de Vents et de la Confédération Musicale de France Hauts-de-France. Résidence du compositeur Anthony Girard professeur au CNSMD de Paris, lecture des travaux d'orchestration des stagiaires par les orchestre du réseau puis édition et distribution aux orchestres. Résidence du compositeur arrangeur spécialiste des musiques pour le cirque Fred Manoukian (aide à l'écriture de scénettes pour les "arts de la piste"). Collaboration avec la classe circassienne de Neufchâtel-Hardelot et le Cirque en cavale de Calonne-Ricouart. Organisation de la 2ème édition du Concours international d'orchestration : présélections, éliminatoires et 1/2 finale pour une finale en mai/juin 2025. Lancement du 1er concours transfrontalier eurorégional de direction d'orchestre d'harmonies. RESPECT DES CRITÈRES : Développe une activité en faveur des compositeurs professionnels et des encadrants de la pratique musicale amateur mais touche peu d'acteurs du Pas-de-Calais (travail avec près de 10 sociétés musicales sur les 130 soutenues chaque année par le Département). Action qui se recentre sur la diffusion et l'édition sans répartition claire des dépenses prévues sur chaque volet ni communication des bilans d'opérations (nombre de personnes formées...) ALERTE : Le Département du Pas-de-Calais reste le seul partenaire institutionnel financeur de l'association Coups de vents qui manifeste la plus grande difficulté à inscrire son action dans un rayonnement pleinement départemental et à fédérer les sociétés musicales du territoire. Le lien aux conservatoires reste fragile. La part du Département dans les ressources de l'association demeure ultramajoritaire (plus de 90% en 22 et 95% en 23). Les subventions annoncées pour 2024 ne seront pour la plupart pas obtenues. 2023 voit l'élection d'un nouveau président Stefan VANDEMEULEBROUCK, qui prend la suite de Dominique COULIOU, lui-même élu en 2022. Le CA comprend actuellement 6 membres, dont 1 seul du Pas-de-Calais. Le directeur et fondateur de l'association, par ailleurs retraité de l'enseignement artistique spécialisé, demeure aujourd'hui le seul salarié et envisage de partir à la fin de l'exercice 2025.
ECOLE SUPERIEURE DE MUSIQUE ET DE DANSE	Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur	DEPARTEMENT	70 000	70 000 €	2,82 %	2 485 183 €	Etat : 1 340 000€ CR Hauts-de-France : 240 000€ Lille : 115 000€ Autres : 8 000€	70 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Subvention au titre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur. En 2023/2024, l'Ecole Supérieure de Musique et de Danse (ESMD), accueillait 145 étudiants (70 hommes / 86 femmes) dont 37% boursiers. Ouvrant activement à l'inclusion sociale dans les enseignements, ainsi que pour l'innovation pédagogique mais aussi sociale (écologie, lutte contre les VHSS), l'école a contribué à former une cinquantaine d'enseignants du Pas-de-Calais au Diplôme d'État et est intervenue auprès d'une centaine d'enseignants du territoire départemental en lien avec le Département. En effet, l'École Supérieure travaille avec le Département dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (SDEPA). A ce titre, elle a pour mission de mettre en place la formation continue dédiée aux enseignants artistiques du Pas-de-Calais, co-veiller au dynamisme et la pertinence du Comité de formation et l'animation de "formations intra", spécifiquement mises en place pour des établissements demandeurs et leur équipe pédagogique. Par ailleurs, l'ESMD est un pôle supérieur précurseur en matière d'encadrement et de formation à l'éducation artistique. Pour ces raisons, l'école supérieure de musique et danse reste l'un des partenaires majeurs du Département en matière de qualification des enseignements et des pratiques, dans un souci de démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques. RESPECT DES CRITÈRES : CPO 2023/2028 avec le Département dans le cadre de son SDEPA. Seule structure des Hauts-de-France habilitée à délivrer un Diplôme d'Etat en matière d'enseignement artistique spécialisé.
FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES	Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur	DEPARTEMENT	16 500	16 500 €	3,54 %	466 540 €	CR Hauts-de-France : 90 000€ CD 59 : 64 000€	16 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : La Fédération Régionale des Sociétés de Musique (FRSM) bénéficie d'une aide départementale historique pour l'accompagnement des sociétés musicales amateurs. Pour autant, la FRSM peine à mutualiser son travail. Au demeurant, après plusieurs échanges avec la FRSM, cette dernière affirme envisager de nouveaux projets pour 2024 et souhaite développer sa politique inclusive des sociétés d'harmonie sous l'impulsion de Micha Vidal, également directeur de l'école de musique d'Audruicq. La structure tâche de maintenir ses masterclass, festivals de délégations et autres événements de rassemblement. Toutefois, en raison des difficultés exprimées par la FRSM quant à sa capacité à mobiliser des amateurs, un travail collectif avec les autres fédérations serait souhaitable pour contribuer à dynamiser le projet de l'association. RESPECT DES CRITÈRES : Association avec des emplois salariés. ALERTE : La Fédération Régionale des Sociétés Musicales a rompu la lien à Coups de vent et reste timide quant au collectif réunissant 3 autres fédérations et entités de pratique musicale en amateur.

3 demandes

TOTAL / Privé

176 500 €

SOUS PROGRAMME 31103	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748/93311 (Privé)	745 000	325 000	280 000	45 000	93,96 %

SOUS PROGRAMME 300C05 - 65132/9330 Prix accordés à Plan Séquence (Prix du public)	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	11 000	11 000	5 000	6 000	45,45 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
PLAN SEQUENCE	CINEMA	ARRAGEOIS / DEPARTEMENT	110 000	120 000	12,15 %	987 790 €	Etat : 90 000€ CR Hauts-de-France : 250 000€ Arras : 120 000€ CUA : 60 000€ Douai : 6 000€ Mécénat / Partenaires : 105 700€	120 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Plan Séquence mène un programme de diffusion et d'éducation aux images en partenariat avec les salles de cinéma du Nord et du Pas-de-Calais. L'Arras film festival est l'évènement phare porté par l'association qui chaque année pendant 10 jours présente des cinématographies européennes (87% des films) avec une prédilection pour les pays d'Europe de l'Est et du Nord. Le festival a définitivement renoué avec le succès public (48 300 entrées, soit une augmentation de 6% par rapport à 2022) et l'affluence des professionnels (535). La fréquentation des publics scolaires reste très forte (8 920 élèves accueillis, 22 collèges du département). Rappelons également que le festival est partenaire de Collège au cinéma. Notons que l'association a réussi résorber le déficit budgétaire de l'édition 2022. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion de la création contemporaine, notamment régionale et classée art-et-essai, développement des publics, actions de sensibilisation et d'éducation à l'image pour le jeune public et les collégiens.
KRYSLIDE DIFFUSION	CINEMA	MONTREUILLOIS / DEPARTEMENT	7 000	10 000	5,88 %	170 000 €	Etat : 40 500€ CR Hauts-de-France : 40 000€ CA2BM : 20 000€ Autres : 19 500€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Cinémondos organisé par Kryslide diffusion au Cinos de Berk-sur-Mer compte désormais parmi les festivals de cinéma incontournables en région. Cinémondos défend une programmation singulière et de grande qualité tournée vers le cinéma du monde avec des inédits ainsi que des rétrospectives parrainées par des invités prestigieux (Robert Guédiguian en 2022, Yolande Moreau en 2023). La manifestation s'ancre chaque année d'avantage sur la CA2BM grâce à une médiation spécifique aux publics scolaires (650 collégiens participants - 5 collèges du département) , un travail partenarial avec le réseau de lecture publique (diffusion d'expositions et rencontres) et une diffusion dans les établissements médicaux-sociaux du territoire (hôpital maritime, EHPAD Les Oyats à Rang-du-Fliers et Le Clos des Marais à Montreuil-sur-Mer). Pour la 20ème édition, kryslide diffusion a approfondi son travail d'irrigation culturelle du territoire et de rencontres avec les publics. Avec « Le grand tour' en courts », durant plus de dix jours en amont du festival, des publics éloignés des salles de cinéma ont pu découvrir un programme de courts métrages. Une unité mobile complète de diffusion est ainsi allée à la rencontre des publics sur une dizaine de petites et moyennes communes rurales du département. RESPECT DES CRITÈRES : Diffusion de la création contemporaine, notamment régionale et classée art-et-essai, développement des publics, actions de sensibilisation et d'éducation à l'image pour le jeune public et les collégiens.
CINELIGUE NORD / PAS-DE-CALAIS	CINEMA	DEPARTEMENT	70 000	76 000	9,52 %	798 665 €	Etat : 70 000€ CR Hauts-de-France : 145 000€ CD 59 : 76 000€ Lille : 5 750€ Autres : 34 500€ Mécénat : 25 000€	70 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : CinéLigue est un réseau de cinéma itinérant régional qui assure une irrigation culturelle des territoires ruraux et périurbains grâce à ses 36 points de circuits situés sur le Département et la mise en œuvre d'actions d'éducation aux images. L'état du cinéma itinérant est bon puisqu'il renoue avec la fréquentation d'avant COVID : 18 403 spectateurs pour 306 séances soit 60 spectateurs/séance en moyenne. Cependant CinéLigue alerte depuis 2023 l'ensemble des partenaires institutionnels sur le déficit budgétaire structurel que rencontre l'activité liée au cinéma itinérant. Un important travail de fond est en cours pour trouver un modèle économique qui permette de préserver le nombre de points de diffusion et de maintenir la qualité des actions d'éducation aux images. Le directeur Frédéric Borgia arrivé en janvier 2023 a démissionné de son poste en fin d'année. RESPECT DES CRITÈRES : Irrigation culturelle des territoires, diffusion de la création contemporaine, notamment régionale et classée art-et-essai, développement des publics, actions de sensibilisation et d'éducation à l'image pour le jeune public et les collégiens.
DE LA SUITE DANS LES IMAGES	CINEMA	DEPARTEMENT	85 000	87 250	18,51 %	471 250 €	Etat : 119 000€ CR Hauts-de-France : 168 000€ CD 59 : 24 500€	85 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : De la suite dans les images est un réseau de salle de proximité, elle a également un rôle de veille (organisation de journées professionnelles, conseil et accompagnement des personnels de l'exploitation cinématographique, etc.) et de proposition d'actions pour les salles de cinéma (soutien à la diffusion du cinéma Art et Essai et de la création régionale avec la circulation de copies, relais des soutiens nationaux, appui aux politiques d'animation locales, passerelles avec les festivals, production des avant-programmes « Flux »), et le développement de la sensibilisation aux images (développement de dispositifs scolaires, formation des relais éducatifs, conception d'outils de médiation et de ressources pédagogiques, ingénierie de projet). L'association souhaite pour 2024 accroître l'accompagnement aux professionnels notamment en accompagnant à la transition écologique les salles adhérentes à son réseau. Elle souhaite également développer un programme d'actions pour les 15 25 ans. Les actions vers le jeune publics sont fortement développées dans les salles du Pas-de-Calais. La coordination du dispositif collège au cinéma Pas-de-Calais a été confiée depuis le départ à l'association en binôme avec le cinéma les Etoiles de Bruay-la-Buissière. RESPECT DES CRITÈRES : Irrigation culturelle des territoires, diffusion de la création contemporaine, notamment régionale et classée art-et-essai, actions de sensibilisation et d'éducation à l'image pour le jeune public et les collégiens.

4 demandes

TOTAL 285 000 €
Prix concours 5 000 €
 Privé 280 000 €
 (Plan séquence : 115 000 + 5 000 € pour le "Prix du public")

SOUS PROGRAMME 312F05 65748/93312	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSUMMATION
	124 000	124 000	110 500	13 500	89,11 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
AGENCE URBANISME PAYS ST OMER FLANDRE	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	3 500 €	3 500 €	40,51 %	8 640 €	CAPSO : 5 140€	3 500 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Le Pays d'art et d'histoire fait partie de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure. Il se consacre à la recherche et à la valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il propose toute l'année des animations pour les habitants, les visiteurs et le jeune public (collèges notamment). Les actions éducatives et les habitudes de travail avec les collèges ont fait leurs preuves mais il convient également d'instaurer un partenariat technique en faveur du patrimoine audomarois. En 2023 une collaboration Département-PAH de Saint-Omer s'est concrétisée avec le 3e volet des Carnets du patrimoine. En 2024, des rendez-vous de terrain réguliers vont se mettre en place avec les services départementaux afin de renouveler les connaissances sur les sites à restaurer ou en cours de restauration et ainsi d'en assurer la valorisation.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration du patrimoine, démarche structurée favorisant l'identification, préservation et valorisation du patrimoine, attention portée aux publics pour lesquelles le Département a une responsabilité particulière, contribution à la dynamique patrimoniale sur le Département.</p>
COMITE D'HISTOIRE DU HAUT PAYS	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	18 000 €	18 000 €	100,00 %	18 000 €		18 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Le Comité d'Histoire du Haut-Pays propose un programme diversifié et des actions de qualité en faveur du patrimoine rural à destination du grand public, des habitants, des professionnels comme des élus. Les projets sont pertinents à la fois en ingénierie de projet comme sur la médiation du patrimoine. Le Département est pleinement associé à ces activités et le Comité d'Histoire du Haut-Pays est un partenaire important pour la préservation et la valorisation du patrimoine départemental. Il serait judicieux de proposer une convention de partenariat afin d'acter et d'accroître cette collaboration. Pour 2024, le Comité d'Histoire du Haut-Pays sera associé à la prochaine édition des Carnets du patrimoine, un prêt de l'exposition sur le ferroviaire est proposé lors du projet de valorisation du sentier de randonnée du Ternois. Un projet de valorisation serait à mener sur le site de l'ascenseur à bateaux de Arques suite à la restauration de ce site accompagnée par le Département. Dans ce cadre, un prêt de l'exposition dédiée à l'Hydroélectricité serait cohérent et à mettre en lien le moulin Mannessier, lieu culturel et touristique animé par le Comité d'Histoire du Haut-Pays.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Action sur le Département du Pas-de-Calais, complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration et de valorisation du patrimoine, attention portée à tous les publics, action qualitative et structurée, contribution à la dynamique en matière de valorisation du patrimoine local.</p> <p>ALERTE : Une convention de partenariat sur la période 2024-2026 est proposée.</p>
FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE MARITIME	PATRIMOINE	CALAISIS	20 000 €	30 000 €	26,78 %	112 019 €	CR Hauts-de-France : 30 000€ Calais : 15 000€ FDVA : 3 000€	15 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association engage un ensemble d'actions de préservation, de valorisation et de promotion du patrimoine maritime du Pas-de-Calais. La FRCPM compte 45 associations et adhère au réseau Proscitec, qui regroupe les structures valorisant les métiers et les savoir-faire. Avec un programme varié, une collection hétéroclite et un chantier naval traditionnel, la FRCPM mène une action notable mais les manifestations se concentrent majoritairement sur le Calaisis et rayonnent peu à l'échelle départementale. La FRCPM porte d'ailleurs le projet d'un espace dédié au patrimoine maritime et à l'histoire calaisienne avec la Ville de Calais.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Projet favorisant l'identification, la préservation et la valorisation du patrimoine.</p> <p>ALERTE : Le Département n'est pas associé malgré un accompagnement financier important. Les démarches ne font pas écho aux projets menés par le Département (expositions présentées à la Maison du port départemental d'Étaples ou politique de restauration du patrimoine mobilier et immobilier) et les publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière ne font pas l'objet d'une attention particulière de l'association.</p>
ABBAYE DE BELVAL	PATRIMOINE	TERNOIS	6 000 €	6 000 €	3,11 %	192 800 €	Etat : 1 000€ Ternois Com : 20 000€ Troisvaux : 2 000€	6 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Le présent dossier est déposé sous l'aspect "programmation culturelle" mais étant donné l'importance patrimoniale du site, il convient de l'orienter vers la valorisation du patrimoine. Un rendez-vous en octobre a permis d'engager cette évolution et de dégager des pistes de travail pour 2024. En effet, l'abbaye de Belval organise une multiplicité d'animations, les propositions culturelles mériteraient de gagner en visibilité et en cohérence. L'axe de la valorisation du patrimoine permettrait d'accroître le partenariat avec le Département et de favoriser une meilleure identification, préservation et valorisation des lieux.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Lieu patrimonial, complémentarité avec la politique culturelle départementale, valorisation d'un patrimoine, attention portée à tous les publics.</p>
ARCHIPOP	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000 €	5 000 €	1,72 %	291 450 €	Etat : 86 000€ CR Hauts-de-France : 59 000€ Conseil départemental 80 : 2 400€ EPCI/Communes : 82 000€ Autres : 6 450€	2 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association Archipop mène une action sur la Région Hauts-de-France et tout particulièrement sur le Département du Pas-de-Calais. Elle assure la conservation, l'enrichissement et la valorisation d'un fonds d'archives audiovisuelles. Archipop initie des projets qualitatifs et au long cours sur les territoires de l'Arrageois, du Montreuillois ou encore du Calaisis. Il s'agit de soutenir cette dynamique et d'inciter les croisements avec les projets départementaux permettant de valoriser le patrimoine local (publics cibles, interaction dans le cadre de la saison culturelle départementale, films sur sites départementaux restaurés). L'association souhaiterait s'implanter sur le Département du Pas-de-Calais et bénéficie ainsi d'une position centrale.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Fonds d'archives audiovisuelles relatif au Département du Pas-de-Calais, valorisation du patrimoine.</p> <p>ALERTE : Déficit de 15 178 € - Pour 2024 : nécessité d'un projet global cohérent et en lien avec le Département.</p>

MUSENOR, ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES MUSEES DES HAUTS DE FRANCE	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000 €	5 000 €	2,38 %	209 900 €	Etat : 46 500€ CR Hauts-de-France : 140 000€ CD 59/02/60/80 : 13 000€ Roubaix : 5 400€	3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Musenor regroupe 90 musées dits "Musées de France" des Hauts-de-France dont 17 musées se situent sur le Pas-de-Calais. Elle se veut aussi bien espace de partage et d'entraide entre les structures que force de proposition avec des projets fédérateurs à destination du grand public. Pour cette année 2024, le portail commun avec le réseau Proscitec constitue la première étape d'un projet de portail patrimonial global à l'échelle des Hauts-de-France, auquel le Département pourrait s'associer et ainsi valoriser les collections départementales. Elle propose également des expositions itinérantes prêtées aux établissements scolaires, dont les collèges, ainsi que des journées de formation à destination des enseignants dans les musées de France partenaires. RESPECT DES CRITÈRES : Action sur le Pas-de-Calais, projet qualitatif et structuré, contribution à la valorisation du patrimoine sur le Département, attention portée aux publics.
BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000 €	3 000 €	3,58 %	83 710 €	Etat : 8 000€ CR Hauts-de-France : 8 000€ CD 59 / 80 : 8 000€ Gravelines : 1 500€	2 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association se positionne en tant que gestionnaire-coordonateur de l'inscription Patrimoine mondial des beffrois français, elle fédère donc les sites. Elle a conçu un plan de gestion concerté et en facilite l'appropriation. Ces actions encore très théoriques, se concrétisent pour l'année 2023 et se développeront en 2024. Ainsi l'association engage notamment des formations sur la question de la gestion et de l'animation des biens inscrits, elle agit en faveur du recensement des objets mobiliers (CAOA du Département associé) et pilote des groupes de travail sur la question de l'accueil des publics et de la médiation à destination du jeune public et des publics empêchés. Le Département est associé à ces démarches et les sujets traités sont en écho de la politique départementale en faveur de la restauration du patrimoine urbain, tels que les projets engagés sur les beffrois de Béthune ou d'Hesdin. RESPECT DES CRITÈRES : Complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration du patrimoine, rayonnement et valorisation du patrimoine du Pas-de-Calais, projet qualitatif et structuré, contribution à la dynamique en matière de valorisation du patrimoine départemental.
EGLISES OUVERTES France	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000 €	10 000 €	4,58 %	218 440 €	CR Hauts-de-France : 12 000€ CD 59 : 5 000€ CD Orne : 1 000€ CD Haute-Marne : 2 000€ Arras : 4 000€ Lille : 3 000€ Autres : 27 000€ Mécénat : 65 500€	8 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : En 2023, l'association a gagné en visibilité nationale avec l'attribution du prix Patrimoine 2022 de la Fondation Stéphane Bern à l'Institut de France. Il s'agit d'une véritable reconnaissance du travail engagé par l'association qui mène une action forte sur le Pas-de-Calais qui compte 55 membres. Le passage de la gestion territoriale à l'échelle nationale de l'association a entraîné un changement d'adresse du siège social vers l'Office culturel d'Arras et des modifications dans la structuration et la composition de l'association. Toutefois, les projets concertés avec le Département sont nombreux et l'association est un relais efficace et indispensable pour l'ouverture et l'animation des sites après les restaurations engagées. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette association avec laquelle le Département est en convention de partenariat pour la période 2023-2025. RESPECT DES CRITÈRES : Actions sur le Département du Pas-de-Calais, complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration du patrimoine : l'ouverture de sites restaurés est favorisée, projet qualitatif et structuré, contribution à la dynamique en matière de valorisation du patrimoine départemental.
ESPACES FORTIFIES DES HAUTS DE France	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000 €	3 000 €	3,74 %	80 218 €	CR Hauts-de-France : 20 652€ CD 59 : 17 000€ CD 80 : 18 026€	3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association engage une démarche globale sur le patrimoine fortifié et participe à la sensibilisation et à la valorisation des sites membres auprès du grand public. Elle s'attache également à proposer une médiation adaptée notamment avec l'escape game et le projet de podcast inclusifs. La dynamique de réseau et la communication constituent un atout pour les sites impliqués. Espaces fortifiés Hauts-de-France joue également un rôle important en organisant une table ronde à destination des collectivités sur la question de la sauvegarde et de l'avenir de ces sites menacés. A présent, l'ensemble des Départements des Hauts-de-France participent financièrement aux actions de l'association. Toutefois, l'association rencontre quelques difficultés à maintenir un équilibre financier permettant de proposer des projets ambitieux. RESPECT DES CRITÈRES : Valorisation du patrimoine départemental et lien avec la politique départementale en matière de restauration du patrimoine, action destinée à tous les publics et attention aux publics "empêchés", projet qualitatif et structuré. ALERTE : Déficit 12 239,19 €
FONDATION DU PATRIMOINE NORD/PAS-DE-CALAIS	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	40 000 €	40 000 €	15,27 %	262 000 €	CD 59/62/Aisne : 26 000€ Villes : 15 000€ Mécénat : 48 000€	40 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La Fondation du patrimoine mène une action concertée avec le Département en matière de préservation et de valorisation du patrimoine bâti. Cet engagement s'est concrétisé par l'octroi de 24 labels en 2023 et l'action de préservation ne cesse de s'intensifier. La Fondation du Patrimoine prend part aux temps forts de la saison culturelle départementale comme aux projets de publications, une dynamique complémentaire est engagée avec le Département. Pour 2024, il est proposé d'accroître le soutien à cette structure qui mène un travail reconnu et qualitatif sur le patrimoine départemental. RESPECT DES CRITÈRES : Action sur le Département du Pas-de-Calais, complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration et de valorisation du patrimoine, projet qualitatif et structuré favorisant à la fois identification, préservation et valorisation du patrimoine local. ALERTE : Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2024-2026.
PROSCITEC	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000 €	10 000 €	2,19 %	455 997 €	Etat : 21 000€ CR Hauts-de-France : 50 000€ CD Autres : 118 000€ MEL : 20 000€ Marcq-en-Baroeuil : 300€ Mécénat : 66 665€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Proscitec mène une action forte sur le Département du Pas-de-Calais avec 38 adhérents ou prospects. Son intervention permet d'identifier et de valoriser le patrimoine des savoir-faire. En 2023, Proscitec a de nouveau témoigné de la complémentarité d'objectifs avec l'action du Département et a notamment participé activement à la phase de recherches pour l'exposition "Pas-de-Calais, terre d'innovations". Pour 2024, l'association fête ses 40 ans d'existence, il s'agit également de proposer le renouvellement de la convention avec le Département du Pas-de-Calais pour poursuivre ce partenariat. Il s'orientera vers une attention portée aux publics cibles et une action conjointe relative au patrimoine départemental. RESPECT DES CRITÈRES : Action à échelle départementale, complémentarité avec la politique départementale en matière de restauration et de valorisation du patrimoine, projet qualitatif et structuré, attention portée à tous les publics et aux collégiens, contribution à la dynamique en matière de valorisation du patrimoine du Pas-de-Calais. ALERTE : Proposition de renouvellement de la convention de partenariat sur la période 2024-2026.

11 demandes

TOTAL /Privé

110 500 €

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748/93313 (Privé)	350 000	302 000	185 000	117 000	66,57 %
657348/93313 (Communes)	347 400	347 400	21 800	325 600	6,28 %
657358/93313 (Interco)	172 600	172 600	46 000	126 600	26,65 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	8 000 €	8 000 €	50,00 %	16 000 €	CCCA : 8 000€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la promotion du livre et de la lecture : un temps fort avec les bibliothèques du territoire sur les JO et les valeurs de l'olympisme, prise en charge d'intervenants pour des ateliers ou rencontres dans les bibliothèques. La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois poursuit son travail autour de la lecture publique avec ce projet, d'autant plus pertinent qu'une étude est en cours avec pour objectif la création d'un schéma intercommunal de lecture publique en juin 2024. RESPECT DES CRITÈRES : les 6 critères sont atteints, avec notamment un travail important avec le jeune public, l'implication d'une librairie indépendante, implication des bibliothèques du territoire, un projet qui contribue au rayonnement et à l'équité du territoire. ALERTE : Le montant proposé de la subvention est adapté au montant alloué par la communauté de communes à ce projet.
COMMUNE DE DAINVILLE	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	1 488 €	1 700 €	30,15 %	5 639 €		1 700 €	OBJET DE LA DEMANDE : Promotion autour du livre et de la lecture avec le projet "American pop-up", sur la culture américaine et son impact de mars à Novembre 2024 avec des thématiques littérature, musique, cinéma et sport. S'appuyant sur la programmation culturelle de la commune, la médiathèque cherche toujours à innover et à proposer des actions culturelles de qualité avec des intervenants extérieurs pertinents ou avec des ateliers en interne destinés à la jeunesse et aux adultes. RESPECT DES CRITÈRES : 4 des 6 critères sont atteints, action de lutte contre l'illettrisme, public cible du département, librairie indépendant, rayonnement du projet avec des lecteurs issus de plusieurs communes du territoire. ALERTE : Le projet cette année sera développé sur 9 mois vu la richesse du sujet, attention le dispositif d'aide a pour objectif de soutenir un événement ponctuel.
ASSOCIATION LES AMI-E-S DE JEAN AMILA-MECKERT	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	4 000 €	6 304 €	66,14 %	9 532 €	Achicourt : 150€ Autres : 757€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Remise du Prix Jean Amila Meckert et réunion d'anciens lauréats pour le 20ème anniversaire du Prix, rencontres avec le public. RESPECT DES CRITÈRES : Action de médiation, implication des bibliothèques du territoire (Arras, Achicourt) ALERTE : Association créée en 2023 pour poursuivre le Prix JAM suite au désengagement de Colères du présent.
CERCLE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE DAINVILLE	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	2 000 €	26,32 %	7 600 €	Dainville : 2 000€ CUA : 1 500€ Mécénat : 2 100€	2 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement associatif pour le "salon du polar" à Dainville le 27 janvier 2024 L'association a su écouter les conseils donnés afin d'étoffer la médiation autour de ce salon en amont en organisant des rencontres d'auteurs et en associant plus la médiathèque de la commune, en développant le public jeunesse, création d'un prix adultes et jeunesse, d'ateliers d'écriture mais aussi des comités de lecture. RESPECT DES CRITÈRES : 3 des 6 critères sont atteints avec un réel rayonnement sur le territoire et un développement d'actions autour de la thématique toute l'année.
COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	2 000 €	50,00 %	4 000 €		2 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : promotion du livre et de la lecture : un temps fort avec les bibliothèques en mai 2024 sur les Jeux Olympiques, des intervenants dans les bibliothèques seront pris en charge par la Communauté de communes. RESPECT DES CRITÈRES : 4 des 6 critères sont atteints, avec une participation importante des bibliothèques du territoire et un souci d'associer tous les habitants. ALERTE : Une réelle volonté de la Communauté de communes Osartis Marquion de s'emparer de la lecture publique avec le lancement en 2024 d'une étude en vue d'élaborer un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.
MAISON DE LA POESIE NORD/PAS-DE- CALAIS	LECTURE PUBLIQUE	ARTOIS	20 000 €	21 000 €	16,59 %	126 600 €	Etat : 4 500€ CR Hauts-de-France : 66 000€ CABBALR : 10 000€ Beuvry : 600€	20 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement de la Maison de la poésie qui a entrepris un travail de fond pour redynamiser ses actions avec des axes stratégiques fixés jusqu'en 2026. Ainsi, elle développe la programmation d'événements en et hors les murs, des scènes ouvertes (chaque premier mercredi du mois à la Maison de la poésie) et 2 rendez-vous délocalisés à la Comédie de Béthune avec une volonté affichée de fédérer les scènes ouvertes de la région et bâtir une programmation commune. Le festival des frondaisons est organisé fin mai dans les locaux de la Maison de la Poésie avec une programmation 2024 familiale sur la thématique de l'écologie et de la poésie. En 2024 est prévu le recrutement d'une personne dévouée à l'accompagnement des auteurs en charge des interventions poétiques proposées par la Maison de la poésie. La Maison de la poésie se fait accompagner par une personne en free-lance spécialisée en édition pour redynamiser son activité. Leur revue "l'étracelle" destinée aux adhérents a également été retravaillée. Comprise dans l'adhésion et envoyée gratuitement aux partenaires, elle sera désormais payante pour les extérieurs (4 €). La revue "Tohu-Bohu" (financée grâce au budget citoyen de l'ESS du Département du Pas-de-Calais) sortira en 2024 en librairie. La Maison a de nombreux partenaires et souhaite renforcer sa présence lors de salons du livre de la région. RESPECT DES CRITÈRES : Action de médiation en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels, sociaux. Rayonnement du projet. ALERTE : Comment réussir à maintenir et développer la programmation à la Maison de la poésie sur le long terme vu l'état de détérioration des locaux ?

GRAINES DE CULTURE	LECTURE PUBLIQUE	AUDOMAROIS	2 000 €	2 500 €	45,87 %	5 450 €	Etat : 1 100€ CCPL : 500€ Lumbres : 1 000€	2 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'association Graines de culture propose un parcours d'ateliers, de rencontres d'auteurs régionaux, d'exposition et de médiation de prix littéraires sur la Communauté de communes du Pays de Lumbres. Au-delà d'un salon du livre 2023, vient clore le parcours, c'est tout un travail au long cours qui est mené sur le territoire avec, en 2023, un plus grande implication du réseau des bibliothèques avec une exposition itinérante en plus d'une malle de valorisation des prix littéraires.</p> <p>S'y ajoutent des ateliers autour du livre et du papier, des rencontres d'auteurs et des expositions.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Implication du réseau des bibliothèques, d'une librairie indépendante, des collégiens de Lumbres.</p> <p>Actions sur une grande partie du territoire de la CCPL et premiers liens créés avec le réseau des bibliothécaires de la CAPSO.</p> <p>ALERTE : Non respect de la charte des auteurs/illustrateurs. Les auteurs animant des ateliers sont quant à eux rémunérés.</p>
CENTRE CULTUREL DE ST OMER LA COMEDIE DE L AA	LECTURE PUBLIQUE	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	3 000 €	15,79 %	19 000 €	CR Hauts-de-France : 3 000€ Saint-Omer : 4 000€ CAPSO : 4 000€	3 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Soutien au développement de la 2e édition du festival "Exquis Mots". Le festival s'est déployé sur une dizaine de communes Saint-Omer, Longuenesse, Bayenghem-lès-Eperlecques, Saint-Martin-d'Hardinghem, Audincthun, Salperwick, Dennebroueucq, Mentque-Norbécourt, Wizernes et Aire-sur-la-Lys. En amont des deux jours de temps fort du festival, des ateliers et rencontres d'auteurs dans des écoles et collèges ont été menés sur deux mois. Ce festival rayonne sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Pour l'édition 2024, la Comédie de L'Aa souhaite faire venir plus d'auteurs rémunérés.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Plusieurs actions envers les publics pour lesquels le Département a une responsabilité particulière (petite enfance, collèges, personnes âgées), prévention de l'illettrisme, actions en amont de l'évènement avec les colaires, partenariat avec les autres acteurs culturels du territoire pour faire correspondre les programmations (Barcarolle), respect de la charte des auteurs et illustrateurs, partenariats avec librairies indépendantes et bibliothèques du territoire.</p>
ÇA ET LÀ	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	40 000 €	41 700 €	49,94 %	83 500 €	CR Hauts-de-France : 5 000€ CA Boulonnais : 5 000€ Boulogne-sur-Mer : 5 000€ Mécénat : 5 400€	40 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Organisation du Prix Sainte-Beuve favorisant l'expression à travers le champ littéraire. 36 collèges du Pas-de-Calais participeront à l'édition 2024 : Aire-sur-la-Lys, Arques, Ardres, Arras, Audruicq, Avesnes-le-Comte, Avion, Beaurainville, Beuvry, Boulogne-sur-Mer, Calais, Carvin, Ecuire, Etaples, Fruges, Guisnes, Hénin-Beaumont, Isbergues, Le Portel, Libercourt, Licques, Longuenesse, Noyelles-sous-Lens, Pas-en-Artois, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Pol-sur-Ternoise, Saint-Venant, Théroouanne, Wingles et Wizernes</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Action de médiation culturelle en direction des collégiens, implication des bibliothèques du territoire, participation de librairies indépendantes</p> <p>ALERTE : Les charges de personnel (1 salarié) sont externalisées. La faiblesse des financements d'autres partenaires publics.</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	23 500 €	30 000 €	37,50 %	80 000 €	Communes adhérentes : 25 000€	23 500 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : projet annuel de résidence d'auteurs et d'illustrateurs jeunesse qui intervient auprès de 70 classes de communes volontaires, de janvier à juin 2024. Ce projet est construit avec les enseignants et les bibliothécaires des communes participantes et demeure très orienté vers le milieu scolaire du 1er degré. Néanmoins, ce projet est bien intégré au sein de la politique culturelle locale et contribue à la promotion de la lecture.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 4 critères sur 6 remplis, lutte contre l'illettrisme, implication des bibliothèques du territoire, participation d'une librairie indépendante, partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p> <p>ALERTE : Le projet demeure très orienté vers le milieu scolaire du 1er degré. Le partenariat avec les médiathèques du territoire reste limité à certaines d'entre elles et certaines interventions ont également lieu dans des communes sans bibliothèque ou des communes où la bibliothèque n'est pas impliquée. Par ailleurs, il s'agit d'un projet annuel, pas d'un temps fort.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	5 000 €	5 500 €	29,41 %	18 700 €	MSA : 500€	5 500 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Le festival "Rendez-vous contes" - 11ème édition proposera des spectacles jeune public dans les bibliothèques du réseau Biblio2caps fin octobre 2024. Il s'agit d'une action fédératrice du réseau qui permet de proposer une découverte du spectacle vivant aux habitants de la communauté de communes via des interventions de compagnies reconnues et la valorisation du fonds thématique des équipements. Les représentations prévues ont principalement lieu en bibliothèque.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 3 critères sur 6 remplis, action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département, implication des bibliothèques du territoire, partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p>
COMMUNE DE DESVRES	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	3 116 €	20,00 %	15 581 €		1 010 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Programmation d'animations et d'ateliers à la médiathèque de Desvres et autres structures municipales, ainsi que des visites sur le territoire et à Paris, d'avril à juin 2024, en lien avec les Jeux Olympiques de Paris. Projet associé à la saison culturelle départementale.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 3 critères sur 6 remplis, action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département, implication des bibliothèques du territoire, partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p> <p>ALERTE : Il s'agit d'une programmation d'animations et d'ateliers, ainsi que des visites, sur 4 mois. Pas de temps fort observé au sein de cette programmation. Projet encore assez nébuleux, d'autant plus que de nombreux rendez-vous, bien que pertinents au regard de la thématique, ne peuvent pas être financés via cette subvention : déplacement en bus jusque Paris, atelier sportif cardiogal et kayak, etc. Néanmoins, importance de financer à minima les événements relevant de la lecture publique sur un territoire dont le dynamisme culturel dépend essentiellement des actions entreprises par la médiathèque. Calcul de la subvention au regard des critères éligibles.</p>
COMMUNE DE WIMILLE	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	1 800 €	30,00 %	6 000 €		1 800 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : 5ème édition de Culture Japon sur l'un des deux sites de la médiathèque de Wimille, le samedi 19 octobre 2024. Programmation d'ateliers et de rencontres en lien avec la thématique de la civilisation nipponne.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 5 critères sur 6 remplis : action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département, lutte contre l'illettrisme, implication des bibliothèques du territoire, participation d'une librairie indépendante, partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p>
COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	2 700 €	2 400 €	30,00 %	8 000 €		2 400 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : "Le Conte fait écho", 3ème édition : proposition de veillées scolaires et tout public ainsi que de balades contées dans la médiathèque et dans ses jardins la première semaine du mois d'octobre 2024. Le projet intègre aussi une dimension de collecte et de valorisation du conte dans le bassin boulonnais. Thématique originale apportant une réelle valeur ajoutée à la programmation déjà existante aux alentours. Importance du caractère intergénérationnel.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 3 critères sur 6 remplis : action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du département, implication des bibliothèques du territoire, partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	3 000 €	4 000 €	16,67 %	24 000 €		4 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Reconduction du Projet qui vise à promouvoir la lecture sur l'ensemble du territoire. On note une nouvelle dynamique avec la relance du prix littéraire, et l'opération livre "jeune public" identifié comme temps fort du projet 2024. La lecture, son apprentissage, la sensibilisation à, sa valorisation sont de nouveau clairement le fil rouge de toute la programmation. Implication des médiathèques, des collèges, des relais Petite Enfance, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des acteurs culturels locaux.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département; implication des bibliothèques du territoire; participation des librairies indépendantes; action de médiation en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	5 000 €	5 000 €	10,76 %	46 450 €		5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Continuité et mise en œuvre du projet 2023, avec une dimension supplémentaire donnée aux projets portés par l'ensemble des médiathèques du territoire. Co-construction accentuée et voulue, pour toucher l'ensemble de la population, autour des olympiades culturelles et du lancement du Tiers Lieu Numérique. Affirmation du coordinateur lecture publique de la Communauté de Communes de Pays d'Opale dans ses missions d'animation du réseau avec un renfort sur la diffusion et la communication. Le travail conjoint avec le Département est fortement apprécié et productif à chaque échange. Toujours en attente de partage d'expériences pour évoluer et éventuellement mutualiser des actions. Dynamisme au niveau des partenariats déployés et du Contrat Local d'Éducation Artistique.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : Action en direction d'un ou plusieurs publics relevant de la compétence du Département; action de prévention ou de lutte contre l'illettrisme; implication des bibliothèques du territoire; action de médiation en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p>
COMMUNE DE DROCOURT	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HÉNIN	Pas de sollicitation	3 200 €	30,22 %	10 588 €		1 340 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la promotion du Livre et de la Lecture pour la ville Drocourt qui vient décliner le "mois du Tout-Petit" de Rouvroy en collaboration et sur l'aspect parentalité du projet. Au delà de cette co-construction, un partenariat avec Aqualterra est à noter.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 3 sur 6 (public Petite Enfance, implication du territoire, action de médiation avec des acteurs locaux)</p> <p>ALERTE : Le projet est financé également pour Rouvroy - Le calcul de la subvention est effectué au regard des dépenses éligibles (les charges de personnel ne sont pas prises en compte).</p>
COMMUNE DE LENS	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HÉNIN	Pas de sollicitation	15 000 €	13,04 %	115 000 €		7 500 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la Promotion du Livre et de la Lecture (projet communal à rayonnement territorial) - Après 25 ans, le Salon du PolarLENS continue d'asseoir sa renommée et développe de nombreux partenariats locaux avec, pour cette édition, une vraie prise en compte du développement durable.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 5 critères / 6 (Publics cibles du département, Implication des bibliothèques du territoire, Librairie indépendante et Médiation partenariale)</p> <p>ALERTE : Vrai rayonnement du Salon - Moment fort structurant du territoire et dynamisation probable à venir avec l'arrivée d'une coordinatrice Lecture Publique à la CALL - Pas de demande effectuée en 2023 en raison d'une problématique de Ressources Humaines.</p>
COMMUNE DE ROUVROY	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HÉNIN	Pas de sollicitation	3 000 €	72,05 %	4 164 €		1 250 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la promotion du Livre et de la Lecture pour la ville de Rouvroy. Durant le mois d'avril et pour la 7ème édition, la médiathèque de Rouvroy propose une programmation riche et adaptée aux enfants de 0 à 6 ans ainsi que leur famille afin de permettre aux petits de grandir et de s'émanciper mais également aux adultes de poser un œil sur l'enfant. La programmation se fera en collaboration avec la médiathèque de Drocourt</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 4 critères (Public Petite enfance, Prévention de l'illettrisme, Collaboration avec des bibliothèques du territoire et Médiation partenariale)</p> <p>ALERTE : Demande de subvention effectuée également par Drocourt sur ce projet. Pas de demande effectuée en 2023 en raison de problématique de Ressources Humaines.</p>
COMMUNE DE BERCK	LECTURE PUBLIQUE	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	5 300 €	33,13 %	16 000 €		4 800 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : 3ème salon du polar en Côte d'Opale - Du sang sur la plage, les samedi 11 et dimanche 12 mai 2024 au Kursaal de Berck-sur-mer. Le salon intègre des rencontres d'auteurs et ateliers pour le jeune public au sein des médiathèques de Berck-sur-mer, d'Attin, de Rang-du-Fliers et de Conchil-le-Temple en amont de ce temps fort. Par ailleurs, la programmation est co-construite avec les bibliothécaires.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : 3 critères sur 6 remplis : action de prévention et de lutte contre l'illettrisme, implication des bibliothèques du territoire, partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.</p>
AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DES HAUTS DE France	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000 €	10 000 €	2,84 %	351 700 €	Etat : 159 550€ CR Hauts-de-France : 87 550€ CD 59/60/02 : 12 000€ Autres : 5 000€ Mécénat : 30 000€	6 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Développement des publics et création littéraire : actions de médiation livre et lecture ; développement des bibliothèques pénitentiaires (finalisation 1ère phase : acquisition d'ouvrages et médiation) ; accompagnement d'un jeune auteur régional à la Foire du livre de Boulogne ; jeu de découverte de la filière livre (graphisme) ; journées d'étude, de médiation (LER à Arras : faire découvrir les créations littéraires du territoire auprès d'un public de professionnels, journée des réseaux de lecture publiques à Arras, participation au Livrodrome : parc d'attractions littéraires destiné aux enfants et adolescents). Les actions de l'AR2L Hauts-de-France s'adressent en premier lieu à un public de professionnels du livre et de la lecture en région. Elles visent à leur donner la formation, les outils ou l'information nécessaire à la mise en œuvre de leurs missions envers leurs publics (grand public, scolaires...). En deuxième lieu, l'AR2L Hauts-de-France participe à la mise en œuvre de projets touchant directement les publics, comme lors de la participation au Livrodrome ou lors de l'acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques pénitentiaires.</p> <p>RESPECT DES CRITÈRES : animation du réseau régional du livre, organisation des Rencontres régionales du livre à Boulogne-sur-Mer (21 et 22/02/2024).</p>

COLERES DU PRESENT	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	38 000 €	45 000 €	15,79 %	285 000 €	Etat : 45 000€ CR Hauts-de-France : 55 000€ Arras : 25 000€ Communes : 8 000€ Mécénat : 21 000€	42 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Organisation du Salon du 1er mai et du Prix Ados en colère dont 2 000 € de dotation du prix par le Département. Au programme 2024, une nouvelle thématique fil rouge : Langages. Une thématique qui fait écho à l'action de Colère 2023 au présent, cherchant à développer des projets d'expression sous toutes ses formes, en croisant et entremêlant les arts, les supports et les formats, comme autant de pratiques langagières. L'association va poursuivre en 2024 le développement de nouveaux partenariats et projets avec pour objectifs de casser les barrières visibles et invisibles d'accès à la lecture en proposant différentes entrées à la lecture et l'écriture tout en abordant des questions de société. Colères du présent affirme et déploie d'année en année ses actions de médiation culturelle sur le territoire régional et au-delà. C'est dans cette dynamique que se poursuivra le développement de ses activités en 2024 avec la 23e édition du Salon du livre et au cours de ces actions tout au long de l'année. RESPECT DES CRITÈRES : Action de médiation culturelle notamment à destination des collégiens, de prévention de l'illettrisme, participation des bibliothèques du territoire et librairies indépendantes.
FEDERATION DES FOYERS RURAUX	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	45 000 €	47 000 €	18,01 %	261 000 €	Etat : 15 000€ CR Hauts-de-France : 40 000€ Conseil départemental du 59 : 15 000€ EPCI : 30 000€ Communes : 1 500€ Autres : 3 000€	45 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Ruralivres : Ruralivres est l'un des rares prix littéraires à impliquer autant les adolescents dans chaque étape du processus : le choix des livres, l'organisation d'ateliers, l'organisation logistique du temps de clôture, la médiation du prix... Initié ou non, le public repéré par les Foyers Ruraux au sein de certains établissements scolaires (35 collèges) est acteur autant que lecteur. L'objectif est d'inciter les adolescents à la lecture d'oeuvres, d'être en capacité d'argumenter leurs choix et de débattre de problématiques sociétales. L'aboutissement est le salon en mai qui se tiendra en 2024 à Fauquembergues avec une implication logistique de la ville et une implication financière de la CAPSO. Les salariés et bénévoles du réseau des bibliothèques seront également associés à ce point d'orgue. Conteurs en campagne : La Fédération des Foyers Ruraux propose une programmation de contes, imaginée collégialement avec une équipe qui veille au repérage de nouveaux talents. 2023 a connu le même succès qu'en 2022 avec en plus des soirées contes d'un nouveau genre par l'intégration de concerts, de conférences et de soirées jeux de société. Le festival vise les trois premières semaines un public plutôt adulte et les deux dernières un public familial. Conteurs en campagne est, dans certains villages, le seul rendez-vous culturel de ce type sur l'année et est très attendu des habitants et de certaines associations locales. En 2024, l'association souhaite proposer des apéros-contes le week-end en impliquant des artisans aux rendez-vous contes. L'association poursuit son travail de formation en proposant des scènes ouvertes en partenariat avec la médiathèque de Lillers. RESPECT DES CRITÈRES : Valorisation de la lecture et de la littérature. Implication des collèges du Département, de certaines médiathèques, d'une librairie indépendante, de la MARPA. Programmation dans certaines zones blanches du Département. Valorisation de la littérature par la lecture à voix haute. Implication du réseau des bibliothèques de la CAPSO et la médiathèque de Lillers.
LE LABO DES HISTOIRES	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	7 000 €	10 000 €	4,05 %	246 948 €	Etat : 93 828€ CR Hauts-de-France : 20 000€ CD 59/02/60 : 10 000€ MEL : 8 000€ Mécénat : 25 120€	7 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le Labo des histoires est la seule association de ce type à être soutenue dans le cadre de l'aide au développement associatif "Promotion de la lecture et de la création". Elle favorise la création littéraire, la pratique de l'écrit, par des approches innovantes et adaptées aux attentes des publics (6-25 ans). C'est un collectif qui repère des auteurs et des coaches en création littéraire, qui fait le lien entre ces derniers et le public ciblé, qui coordonne les projets avec les commanditaires. Le Labo des histoires est soucieux d'analyser le territoire du Pas-de-Calais pour toucher les zones rurales et des quartiers prioritaires, en jouant le jeu des partenariats avec les structures culturelles et éducatives locales. RESPECT DES CRITÈRES : Lien aux publics prioritaires du Département. Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme par l'adaptation de la pratique de la lecture et de l'écriture en fonction des publics ciblés. Lien aux bibliothèques du territoire en veillant à toucher de nouveaux territoires. Rayonnement du projet notamment en zones blanches sur le département.
LES EDETEURS DES HAUTS DE France	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000 €	7 000 €	6,28 %	111 407 €	Etat : 33 000€ CR Hauts-de-France : 33 000€ CD 59/60/80 : 17 300€ MEL : 4 000€ Lille : 3 000€ Autres : 6 500€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Soutenir les éditeurs de la région dont 10 du Pas-de-Calais, organiser une manifestation littéraire, la Caravane des éditeurs, former les éditeurs. RESPECT DES CRITÈRES : Action de médiation culturelle, rayonnement régional, participation de librairies indépendantes. ALERTE : Signature du Contrat de filière le 21/02/2024 à Boulogne-sur-Mer par l'AR2L, le CNL et la DRAC.
LIBR'AIRE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000 €	8 000 €	3,86 %	207 500 €	Etat : 96 000€ CR Hauts-de-France : 37 000€ CD 02/59/80 : 13 500€ Lille : 14 000€ MEL : 20 000€ Autres : 10 000€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le Département soutient l'association depuis le lancement de Jeunes en librairie qui permet à des collégiens de mener un projet dans une librairie indépendante. Implication de 10 collèges et 3 lycées du Pas-de-Calais au dispositif Jeunes en librairie 2024. RESPECT DES CRITÈRES : Participation des librairies indépendantes, rayonnement régional

26 demandes

TOTAL
252 800 €
Communes 21 800 €
Privé 185 000 €
Interco 46 000 €

Total des demandes 142
Montant total des propositions 1 929 180 €

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

ANNEE 2

1. Aide à la création

SOUS PROGRAMME 311802 65748/93311	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	1 310 000	221 100	157 000	64 100	95,11%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	DEMANDE 2024	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
LES LUCIOLES S'EN MELENT	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	12 000 €	19,27 %	62 280 €	CR Hauts-de-France : 20 000€ Arras : 6 000€ Lille/La MEL : 2 000€ Autres : 4 500€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Les lucioles s'en mêlent, compagnie arrageoise tournée vers la création pluridisciplinaire à destination du très jeune public, sollicite pour la première fois une aide pour leur spectacle. <i>Les montagnes aussi peuvent tomber</i> (budget prévisionnel de création de 62 280 €). Inspiré de l'ouvrage «Quand les montagnes dansent» d'Olivier Remaud, le spectacle évoque les sujets de la catastrophe, de la perte et du temps à travers la relation entre deux personnages et une montagne. La compagnie reste fidèle à ses méthodes de création à savoir multiplier les temps de résidence associés à de l'action culturelle (10 résidences prévues entre mars 2024 et février 2025 dont l'Escapade, l'Aréa, le Pharos). La diffusion des précédents spectacles tout comme la localisation des partenaires de résidence montrent que la compagnie convainc en et hors région. RESPECT DES CRITERES : 62 280 € de budget de création, 2 coproductions sur le Département : le Pharos (2 000 €), l'Aréa (1 500 €) et le centre culturel Georges Brassens (1 000 €)
BORD CADRE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	22 000 €	14,23 %	154 630 €	Etat : 26 000€ CR Hauts-de-France : 22 000€ Avion/Harnes/Méricourt : 30 000€ Autres : 16 000€ Mécénat : 17 630€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création de la deuxième partie de <i>L'HÉLIPCE</i> suite à l'évolution de l'écriture et du projet en 2023. Le bilan de l'aide à la création 2023 concerne donc la 1ère partie intitulée <i>PRINTEMPS, ÉTÉ, AUTOMNE / les Rêves de Sheyrazed</i> . La demande d'aide à la création de 2024 concerne <i>HIVER / Carib et SII</i> . Hiver est une saga de science-fiction qui questionne la gouvernance, la démocratie et la violence dans les groupes humains. RESPECT DES CRITERES : 375 144 € de budget de création sur 3 ans pour la totalité de l'oeuvre. Sur 2024, 154 630 € de budget de création dont 38 000€ de coproduction commune des villes de Avion, Harnes, Noyelles sous Lens et Méricourt dans le cadre de la résidence longue de territoire (qui comprend également des actions culturelles et diffusion hors les murs), partenariat avec la médiathèque La source à Harnes, soutien de la Région. Mécénat d'une entreprise locale de Courrières (CABRE) à hauteur de 150 000 €. Cout plateau: 5 740 €. 11 pré-achats.
LICHKA	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	8 000 €	6,67 %	119 925 €	Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 14 000€ Autres : 21 000€ Mécénat : 10 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création de la jeune compagnie Lichka en incubation avec la Comédie de Béthune. Durant deux années, la Comédie de Béthune accompagne des compagnies et des jeunes artistes des prémices de leur premier ou second spectacle, jusqu'à la création, en favorisant leur structuration et leur implantation sur le territoire du Pas-de-Calais. Ainsi <i>Paysage de pluie</i> , création issue de cet accompagnement, imagine l'histoire d'un village confronté à une pluie qui tombe sans interruption pendant toute une année, impactant ainsi la vie des habitants. L'ambition du spectacle est de suivre la trajectoire des habitants et d'observer comment la pluie continue finit par les transformer et par renouveler leur regard sur le monde qui les entoure. RESPECT DES CRITERES : 119 925 € de budget de création dont 44 000 € de coproduction : 40 000 € de la Comédie de Béthune et 4 pré-achats / actions de médiation culturelle auprès de lycée et travail annuel avec l'Université d'Artois. ALERTE : Le but de l'incubation est de faire venir sur le territoire des jeunes artistes formés dans les grandes écoles de théâtre et de les aider à s'implanter. L'aide à la création est un début de réponse du Département à cette volonté partagée. Un accompagnement plus en profondeur de ces jeunes, dès le départ de leur incubation, avec des partenaires plus locaux et le Département serait souhaitable.
VENIR FAIRE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	15 000 €	15,57 %	96 314 €	CR Hauts-de-France : 18 000€ CABBALR : 7 000€ Autres : 8 400€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : aide à la création de la jeune compagnie Venir Faire en incubation avec la comédie de Béthune. Durant deux années, la Comédie de Béthune accompagne des compagnies et des jeunes artistes des prémices de leur premier ou second spectacle, jusqu'à la création, en favorisant leur structuration et leur implantation sur le territoire du Pas-de-Calais. La création est, ici, pensée pour la décentralisation et, en lien avec des amateurs professionnels et 5 à 10 amateurs. Cette adaptation qui s'appuie déjà sur une dérive du conte original traitera du destin, de ce qui empêche de rêver cendrillon se demandera si elle souhaite absolument devenir une princesse... tout public à partir de 8 ans RESPECT DES CRITERES : 96 314 € de budget de création avec 43 000 € de coproduction dont 25 000 € de la Comédie de Béthune. Pré-achats par la Comédie de Béthune et le Palace à Lillers où des ateliers démocratiques extraordinaires auront lieu également en amont de la création. D'autres ateliers et stages pour les amateurs auront lieu à la Comédie de Béthune, au lycée Blaringhem, à Maries les Mines. Autres coproducteurs: CDN Toulouse, OPOSITO

12/02/2024

L'HYPERBOLE A TROIS POILS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	16 000 €	14,52 %	110 200 €	Etat : 16 000€ CR des Hauts-de-France : 16 000€ Mécénat : 29 400€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la nouvelle création de la compagnie L'Hyperbole à trois poils, <i>le Cabaret des oubliés</i> . C'est un spectacle de cabaret où s'enchaînent textes et chansons, sur des thématiques de société (racisme, chômage, féminisme, écologie...), dans un projet populaire, poétique et burlesque. Ils souhaitent faire réfléchir, par un spectacle coloré, drôle et vivant, ce spectacle serait un manifeste contre l'endorormissement des consciences RESPECT DES CRITERES : Budget de création 110 200 € dont 13 000 € de coproductions confirmés dont 2 dans le Pas-de-Calais 5 (Lillers 3 000 € et La Barcarolle 5 000 €), 12 pré-achats dont 6 confirmés dans le Pas-de-Calais et d'autres en cours de négociation. La ville de Boulogne-sur-Mer doit s'engager sur une coproduction de 5 000 € (attente de confirmation), 4 artistes au plateau pour un coup plateau de 2 300 €
ORCHESTRE DU LOINTAIN	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	10 000 €	10,27 %	97 330 €	Etat : 25 000€ CR Hauts-de-France : 23 000€ Autres : 5 000€	3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création pour <i>Carnet de bal</i> avec 21 artistes au plateau. Oeuvre qui valorisera le plaisir d'écouter et de danser la musique. Danser avec le corps, faire danser l'instrument et à terme le public. Cette approche festive vise à rendre accessible la musique classique et à inviter le spectateur à participer au spectacle par la danse. Résidence au premier semestre 2024 au Channel. RESPECT DES CRITERES : Pré-achats en Pas-de-Calais : Le Channel (Calais), La Barcarolle (Saint-Omer), Wimille, Communauté de Communes du Pays d'Opale. Coproducteurs en Pas de Calais : Le Channel (Calais) 3 000 € Montant total des pré-achats : 30 000 €. Budget création : 97 300 €. Œuvre coproduite à hauteur de : 3 000 €. Coût de cession : 7 500 €.
GOUTTE DE CLARTE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000 €	9 %	84 500 €	Etat : 15 000€ CR Hauts-de-France : 23 000€ Autres : 10 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La jeune compagnie Goutte de clarté sollicite une aide à la création pour son premier spectacle <i>Hématome(s)</i> . Goutte de clarté fait partie des compagnies en incubation à la Comédie de Béthune. A ce titre, elle bénéficie pendant deux ans d'un accompagnement à la structuration qui doit concourir à son implantation sur le département du Pas-de-Calais, la création est un spectacle jeune public mêlant théâtre d'ombres et d'objets qui raconte l'histoire de 3 enfants sur une île mystérieuse et de la disparition de l'un d'eux. Cette adaptation est une plongée dans le monde de l'enfance, où l'indicible et l'incompréhensible cruauté du monde des adultes se transforme par le jeu en conte fantastique, pour mieux l'affronter. RESPECT DES CRITERES : 84 500 € de budget de création. 2 coproducteurs sur le département : la Comédie de Béthune (20 000 €) et l'Area (1 500 €).
FRANCHE CONNEXION	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000 €	15,00 %	53 348 €	CR Hauts-de-France : 8 000€ CAHC : 6 000€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la nouvelle création de <i>Franche connexion, On ne laissera pas tes paings mourir</i> qui s'inscrit dans la continuité des deux spectacles précédents de la compagnie. Après <i>Eckmuhi à Eckmuhi</i> , Stéphane Titelaïn revisite une partie de son histoire personnelle à travers l'histoire politique de son père. Un pièce autobiographique qui traitera en filigrane la notion d'engagement politique. RESPECT DES CRITERES : 53 348 € de budget de création dont 19 500 € de coproduction. 7 coproducteurs dans le Pas-de-Calais (Ose arts, L'Escapade, Avion, Droit de Cité, Méricourt et la Maison de l'Art et de la Communication de Sallaumines) / 12 pré-achats dont 7 dans le Bassin Minier / 4 artistes / 2 800 € de coût plateau.
LE BOCAL	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	3 000 €	24,39 %	12 300 €		3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création pour le nouveau set musical de l'artiste du Pas-de-Calais JOUR (Anais Delmoitiez). Solo musical d'une artiste qui écrit, compose et interprète ses chansons. Ce prochain concert et album traversera les étapes de la vie d'une femme. Au delà de cette création, l'objectif est aussi de pouvoir améliorer le fonctionnement de la structure Le Bocal afin de pouvoir porter des projets pour d'autres dans les années à venir pour les jeunes talents du département. RESPECT DES CRITERES : 12 300 € de budget de production / Un coproducteur en Pas-de-Calais (La note bleue) / 8 pré-achats en Pas-de-Calais d'autres en cours de négociation. Implantation d'Anais Delmoitiez sur le Boulonnais/Montreuillois avec sa participation à l'association La Palette, son déménagement physique sur la côte + déploiement sur le département de l'association Le Bocal: production d'enregistrement musicaux, organisation et production de manifestations musicales et artistiques. ALERTE : Dans le domaine musical, les coproductions sont rares, le groupe dispose de pré-achats en Pas-de-Calais.
CIRQU'O VENT	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	8 000 €	16,92 %	47 280 €	Etat : 3 000€ CR Hauts-de-France : 3 000€ CC 7 Vallées : 1 000€ Montreuil-sur-Mer : 1 000€ Mécénat : 1 000€	7 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La demande concerne la création de <i>Mirage</i> , porté par Cirqu'o vent qui s'associe avec Centro Maschere e Strutture Getuali Sartori, la compagnia dei Folli, et Fondazione Centro Studi Citta Di Orvieto d'Italie, Proscenium de Pologne, et Open Street de Belgique. Le thème du spectacle est celui de l'illusion, inspiré du masque et du mythe, dans un univers un peu freak show, Il s'agit aussi d'intégrer une dimension arts plastique avec une référence au pop/art. RESPECT DES CRITERES : pré-achat 8 cirqu'en cavale, CA2BM, Communauté de communes du Pays de Lumbres, Outreau, Le Touquet, Hesdin, terre des 2 Caps, Crac; Coproduction CRAC et Bruit de Couloir (4 000 € et 500 €) Montreuil-sur-Mer 500 €

L'EMBARDEE	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	12 000 €	14,12 %	85 012 €	CR Hauts-de-France : 15 000€ Beaurainville : 1 000€ Hesdin : 1 000€ Autres : 5 000€	9 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La demande porte sur la création d'une forme chorégraphique autour de la notion de limites. (2 danseurs et un artiste à découvrir). Une première phase de recherche va permettre d'explorer avec les habitants et 6 artistes invités cette notion de limite et donnera lieu ensuite au travail d'écriture de la pièce dans un second temps. La création est prévue en février 2025 RESPECT DES CRITERES : 10 préachats (Meurchin, Carvin, l'Escapade, Communauté de Communes des 7 vallées, Communauté de Communes Ternois Com, la Gare Méricourt, le Flow Lille), 7 coproductions pour un total de 20 000 €.
VAILLOLINE	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	5 000 €	11,02 %	45 387 €	Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 12 000€ Autres : 5 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : la demande concerne le nouveau projet de création des Biskotos basés à Merlimont (Grégory Allaert, Julien Candas, Christophe Tristan) inspiré par l'ouvrage de Sylvain Tesson, <i>Dans les forêts de Sibérie</i> , il interrogera la relation aux autres et à soi-même, à la marche et la solitude, thèmes présents dans le livre, qui seront transposés aux préoccupations des jeunes : identité, rapport à l'autre. Les textes seront écrits à 5 mains (Grégory Allaert, Marie Liagre, Amandine Dhée, Claire Audhuy, Elodie Christelle), la direction artistique est confiée à Marie Liagre. RESPECT DES CRITERES : 8 préachats (total 20 000 euros) le Manège à Maubeuge, la MAC à Sallaumines, l'Escapade à Hénin-Beaumont, la Gare à Méricourt+ 3 coproductions (total 7 500 euros)
AMICALE DE PRODUCTION	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	7 000 €	11,76 %	59 500 €	Etat : 10 000€	6 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : deuxième partie de l'aide à la création toute la musique que j'aime (dont la première partie était portée par la compagnie ON OFF). Création dans l'espace public, originale qui part sur le principe d'une radio éphémère, qui s'installe à un endroit inattendu, et qui est diffusée, via un streaming internet sur un rayon de 1/2 km, hommage aux radios libres, à la liberté d'expression, au vivre ensemble. Le spectacle peut investir toutes formes d'espace public et est propice à la rencontre et aux projets avec les habitants. En prenant en compte les différents contextes de jeu, le spectacle évoluera au gré des rencontres, avec comme but d'intégrer des interviews de personnes rencontrées sur place. L'accent sera mis sur toutes les personnes "oubliées" des grandes ondes RESPECT DES CRITERES : Budget divisé en deux pour lisser la demande d'aide à la création sur 2 ans et permettre les temps de recherche nécessaires à ce projet. En 2023, l'aide était demandée sur 111 250 € dont 59 000 € de demande de subvention publique et 30 000 € de coproduction. Pour 2024, l'aide est demandée sur 59 500 € (budget total de 170 750 €) dont 17 000€ de coproduction fléchés sur 2024 dont 8000 € par les 2 coproducteurs du Pas-de-Calais (Droit de cité et Culture commune). Deux temps de résidences à Bully-les-Mines et au Grand Bain. 3 500 € de coût plateau. 6 pré-achats dans le département.
COLLECTIF MAW MAW	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	8,96 %	111 560 €	Etat : 12 000€ CR Hauts-de-France : 10 000€ Lille : 5 000€ Autres : 53 060€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : aide à la création du spectacle jeune public à partir de 4 ans <i>La danse des tarentules</i> du collectif Maw Maw. Spectacle mêlant théâtre, musique, danse et arts plastiques. La thématique est sur la différence notamment des enfants portant de handicaps invisibles. Pour aller à la rencontre de ces autres manières de percevoir, le totem viendra du monde animal : la tarentule tissera pour le public, sur un air de tarentelle, une passerelle au-delà de la norme. La danse des tarentules sera le deuxième spectacle de ce collectif de femmes. Leur premier spectacle a su convaincre les scènes nationales et les CDN et tourne beaucoup pour le jeune public (plus de 100 dates). RESPECT DES CRITERES : 111 560 € de budget de création, 16 artistes sur le projet dont 3 au plateau, 65 760 € de coproduction dont 14 260 € de Culture Commune, 5 pré-achats dans le département, 15 pré-achats en tout.
COLLECTIF MUES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	5 000 €	10,99 %	45 500 €	Etat : 15 000€ CR Hauts-de-France : 10 000€ Autres : 15 000€	4 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : aide à la création pour le tout jeune collectif Mues. La création s'appelle <i>Okthy</i> (ma soeur en arabe) portée par Lina et Sarah Baraka. L'écriture de ce spectacle est directement inspirée d'événements et de récits autobiographiques de la vie de Lina et Sarah Baraka, notamment des souvenirs de leur enfance sur le territoire du Bassin minier du Pas-de-Calais, elles reviennent sur leurs souvenirs d'enfance au sein d'une famille franco-algérienne, avec la conscience désormais aiguë de la société discriminante dans laquelle elles ont grandi. Il y est aussi question de sororité et de filiation. Projet intéressant car il s'inscrit dans la lignée de l'histoire de leur père Kader Baraka qui a longtemps travaillé avec Guy Allouche (cic HVDZ) autour des mêmes thématiques. RESPECT DES CRITERES : budget prévisionnel de 45 500 € dont 15 000 € de coproduction, 5 000 € de coproduction de Culture commune, scène nationale du bassin minier. 4 préachats de Culture commune, 1 de l'Escapade d'Hénil-Beaumont, Espace Ronny Couteure de Grenay en cours. 10 pré-achats au total. Soutien de la DRAC et de la Région. 8 artistes sur le projet et 2 100 € coût plateau. Des actions de médiation sont prévues autour de la création notamment des ateliers d'écriture avec des femmes et la projection du film "Je m'excuse" de la compagnie HVDZ.

COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	6 000 €	12,73 %	47 130 €	Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 10 000€ Lille : 4 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création du spectacle déambulatoire en espace public de la compagnie Sens Ascensionnels <i>La nature est un humain comme les autres</i> , spectacle qui amène la participation des habitants et qui s'adapte à l'endroit de sa représentation (avec un travail avec les habitants en amont). Ce spectacle traite de la nature dans les villes, du rapport culture/nature du moyen-âge à nos jours, et est composé également de paysage sonores qui accompagnent la déambulation (les spectateurs ont des casques audios) RESPECT DES CRITERES : 45 024 € de budget de création dont 15 000 € de coproduction (2 dans le Pas-de-Calais: Droit de Cité et Culture Commune pour 5000 € chacun). La première aura lieu lors de la constellation d'imaginaires à Culture Commune. 7 pré-achats dans le Pas-de-Calais. soutien Région, DRAC en cours.
DES FOURMIS DANS LA LANterne	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	17,90 %	44 700 €	Etat : 8 000€ CR Hauts-de-France : 8 000€ Autres : 11 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : aide pour la nouvelle création de la compagnie <i>Cinq minutes avec toi</i> . Cette nouvelle création d'une durée de 40 mn est pensée pour l'espace public et se jouera autour d'un banc. Cette création qui met en scène des marionnettes, abordera un véritable problème de société : notre rapport au téléphone portable et la place qu'il occupe entre nous et nos proches. RESPECT DES CRITERES : 1 100 € de coût plateau, 15 pré-achats dont 6 dans le département, Un coproducteur dans le Pas-de-Calais (l'arrêt création à Fléchin), négociation en cours avec Culture Commune et l'escapade. La compagnie diffuse également ses spectacles sur le département. Nos petits penchants, leur dernière création: Arras, Béthune, Saint-Martin-Boulogne, Bruay-la-Buissière, Le tandem, Sallaumines, Hénin-Beaumont. La compagnie est une compagnie de marionnettes reconnue nationalement et internationalement. Elle crée des spectacles subtils et sur des sujets contemporains importants.
TRAVAIL ET CULTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	15 000 €	28,63 %	52 400 €	CR Hauts-de-France : 12 000€ Arras/Béthune : 5 800€ Autres : 9 600€	7 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création d'un travail mené par l'artiste Gérard dumond du théâtre K mais porté par l'association Travail et culture car le projet de création est né d'un projet original autour des voies navigables du Pas-de-Calais avec le poète et écrivain Jacques Jouet. Un gros travail de rencontres et d'enquête a été mené pour l'élaboration de ce texte auprès de 273 agents des voies navigables du Pas-de-Calais. La préoccupation est de pouvoir établir via la création artistique, une passerelle entre des univers professionnels peu connus, qui sont parfois sujet à de multiples fantasmes, et le public. Création qui aborde un sujet original faisant partie du patrimoine du département. RESPECT DES CRITERES : Budget de création de 52 400 € dont 15 400 € de coproduction dont 3 400 € de la ville d'Arras, 2 400 € de la ville de Béthune, 2 500 € de Fondation privée et 7 100 € des voies navigables de France. 6 artistes sur le projet, 3 000 € de coup plateau, 7 pré-achats: Béthune Arras, Marquion, Port de Boulogne-sur-mer, les voies navigables de France. Première représentation à la cité scolaire Gambetta à Arras
COMPAGNIE ON DISAIT QUE...	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	13,46 %	59 454 €	Etat : 15 000€ CR Hauts-de-France : 10 000€ Lille : 5 000€ Autres : 19 900€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Cette jeune compagnie développe une œuvre dédiée au public de la petite enfance. Des résidences en crèche ainsi que le travail avec une psychomotricienne attestent du travail de recherche et de l'intérêt porté à ce public dans un souci d'exigence artistique et pédagogique. <i>Flocon</i> est une création pluridisciplinaire musique, théâtre marionnettes, cirque d'une jeune compagnie créée en 2020. RESPECT DES CRITERES : Budget 56 000 €. Coût plateau : 1 000 € / 2 000 € pour la vente. 4 coproducteurs dont 3 en Pas-de-Calais 9000 € (Saint-Martin-Boulogne, Hop hop Circus, Cirqu'en cavale), 5 préachats. La DRAC finance 2 semaines de résidences pour 7 800 € et la Région à hauteur de 10 000 €
FACE CACHEE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	5 000 €	12,63 %	39 587 €	Etat : 5 000€ CR Hauts-de-France : 12 000€	3 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création pour le spectacle <i>Envolé</i> , Mathilde Benside propose une métaphore de l'oiseau qui sort de son nid, tel l'enfant qui prend son envol. Le spectacle questionne le lien filial, la séparation et la croissance. Une ouverture au monde dans une scénographie qui immerge le spectateur. Un spectacle à partir de 18 mois qui sera accueilli en résidence à Rouvroy et Harnes en février 2024, avec une sortie de résidence en juin. Coût plateau à hauteur de 500 € avec un artiste en plateau. Des ateliers sensoriels sont imaginés. RESPECT DES CRITERES : Pré-achats Pas de Calais : 5 à Harnes. Accueil pour des répétitions à Rouvroy et en résidence à Harnes. Coproducteur en Pas de Calais : Harnes (500 €). Total des préachats : 4 000 €. Budget création : 39 586 €. Œuvre coproduite à hauteur de : 6 500 €
IN EXTREMIS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	22 000 €	14,55 %	151 200 €	Etat : 16 000€ CR Hauts-de-France : 21 000€ Lille : 6 000€ Autres : 71 200€	10 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création de la compagnie In extremis située à Calais pour l'adaptation d'un texte inédit de l'auteur Virginie Despentes. Ce texte sera mis en scène par Anne Conti et elle sera accompagnée sur scène par des musiciens. Elle sera accompagnée par Phia Ménard, jongleuse, performeuse. Le texte est un appel à la transformation du monde, à la révolution des corps et des esprits pour se libérer du capitalisme, de l'homophobie et du racisme. RESPECT DES CRITERES : budget de création 151 200 € dont 25 000 € de coproductions (15 000 € par des partenaires du Pas-de-Calais: Barcarolle, Jean Ferrat à Avion, Droit de Cité, l'Escapade). Les autres coproducteurs sont le Manège, Scène nationale de Maubeuge et la faïencerie de Creil. 12 pré-achats dont 7 dans le Pas-de-Calais. Soutien de la DRAC et de la région.

LA COMPAGNIE LES DISSOLVANTES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	19,05 %	42 000 €	Etat : 12 000€ CR Hauts-de-France : 8 000€ Lille : 5 000€ Mécénat : 9 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : aide à la création de <i>Bord de mer</i> , un texte de l'auteure Véronique Olmi, texte sombre et poignant. Texte qui dépeint la misère sociale d'une mère et ses deux enfants Kévin 5 ans et Stan 9 ans. La compagnie Les dissolvantes est une compagnie qui a été créée il y a trois ans et qui monte son premier spectacle avec une comédienne et un musicien de la région confirmés: Adeline-Fleur Baude et Rémy chatton. La compagnie avait déjà fait une demande l'année dernière mais l'a reportée à 2024 pour avoir un budget de création et des soutiens plus sûrs. RESPECT DES CRITERES : 42 000 € de budget de création dont 9 000 € de coproduction dont l'Escapade et la Maison de l'art et de la Communication de Sallaumines. Le troisième coproducteur étant la scène nationale de Dunkerque, le Bateau Feu. 10 pré-achats dont 3 à l'Escapade et 2 à la MAC, une semaine de répétition à la comédie de Béthune. Création et première à l'Escapade. 2 artistes au plateau. 3100 € de coût plateau.
LA LANGUE PENDUE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	11,71 %	68 300 €	Etat : 12 000€ CR Hauts-de-France : 11 000€	4 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création pour <i>On n'a pris le temps de se dire au revoir</i> , un récit mêlant fiction et autobiographie sur l'histoire familiale de Rachid Bouali. Un récit qui questionne l'histoire de l'Algérie, des grands parents du conteur, plusieurs fois soldats. Une approche historique propice au débat, aux pans de l'histoire peu racontés en classes et en famille. Des ateliers d'écriture et des collectes de témoignages seront associés aux spectacles. Processus de création entrepris en février 2023 et qui touche à sa fin avec des premières sorties de création en Picardie et "Aux belles sorties" sur la Métropole Européenne de Lille. Trois formats peuvent être proposés dont un propice aux lieux non-dédiés ou dans de petits espaces. Une présentation à Avignon est prévue en 2024. RESPECT DES CRITERES : Coproducteurs en Pas-de-Calais : L'Escapade, Gare de Méricourt et Ville d'Avion. Préachats : 2 à l'Escapade, 2 à la Gare de Méricourt, 2 à Avion. Montant total des préachats : 12 000 €. Budget création : 68 300 €. Œuvre coproduite à hauteur de 39 500 €. Coût plateau : 1 500 €
LA MECANIQUE DU FLUIDE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	9 000 €	18,05 %	49 870 €	Etat : 14 000€ CR Hauts-de-France : 14 000€	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide à la création du spectacle <i>Fffff</i> dont le premier volet intitulé <i>l'Algneu]stronoute</i> , a tourné dans une première version en préfiguration de fin 2022 à fin 2023. Il s'agit ici de faire évoluer le projet en créant le second volet. Le projet interroge notre besoin (ou non) de la confiance des autres pour accomplir nos projets. Spectacle léger, accompagné d'ateliers avec une valorisation d'ouvrages en littérature de jeunesse associés à la thématique (et des actions de médiation en médiathèque envisagés). RESPECT DES CRITERES : Une résidence à St Martin-Boulogne et à l'AREA. 13 préachats dont 11 dans le Pas-de-Calais (Liévin, Achicourt, St Martin-Boulogne, Aire-sur-la-Lys). Des ateliers de pratiques artistiques à Courrières (40h). Coproduction 500 € (St Martin-Boulogne). Coût plateau : 800 €. Nombre de préachats : 15 (12 000 €). Budget création : 47 870 €
LA NOUVELLE COMPAGNIE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	15 000 €	17,82 %	84 190 €	Etat : 18 000€ CR Hauts-de-France : 10 000€ Mécénat : 7 000€	8 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : aide à la création pour l'adaptation du célèbre <i>Ubu roi</i> par la Nouvelle compagnie. Compagnie associée pour 3 ans à la ville de Grenay, elle a été choisie pour être coproduite par les Scène Associées. Cette adaptation contemporaine sera une version d'Ubu pour quatre acteurs, avec des poèmes de Michaux qui viendront se glisser dans le texte original, pour amener jusqu'à son terme la mascarade du pouvoir, pour qu'éclatent à nos yeux les conséquences humaines et politiques qu'elle implique dans chacune de nos vies. Le fait que la compagnie soit associée à une commune permettra également de nombreuses rencontres et ateliers citoyens dans le cadre des résidences de création sur Grenay. RESPECT DES CRITERES : Le budget de création d' <i>Ubu roi</i> (84 190 €) englobe le projet dès les premières répétitions jusqu'à la création, c'est-à-dire la première représentation en octobre 2024. L'Espace Ronny Coutteure (5 000 €), L'Arc-en-Ciel de Liévin (5 000 €), La Maison de l'art et de la communication de Sallaumines (5 000 €), le Studio-Théâtre de Stains (2 000 €) + prix de la 1ère représentation : 3 040 € / 4 producteurs dont 3 dans le Pas-de-Calais / 8 pré-achats dont 6 dans le Pas-de-Calais / cout plateau: 3 040 €

LA PONCTUELLE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	14 000 €	10,89 %	128 600 €	Etat : 25 700€ CR Hauts-de-France : 20 000€ Autres : 5 000€	7 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : aide à la création pour le spectacle en espace public <i>Bolide</i> de la cie La Ponctuelle, compagnie associée à la scène nationale du bassin minier Culture Commune. Ce spectacle sera mis en scène par la jeune artiste et performeuse, Aurore Magnier. Son spectacle traite de la voiture et des femmes. Comment les femmes racontent cet objet connoté très "masculin", que se passe-t-il quand les femmes racontent leurs histoires de voiture. Spectacle qui se passe sur les parkings autour d'une voiture, pour être accessible au plus grand nombre.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 128 600 € de budget de création dont 34 225 € de coproduction. Une coproduction de 15 000 € par Culture Commune, scène nationale du Bassin Minier et une de 15 000 € du Tandem. 3 artistes au plateau. 3 500 € de coût plateau. 11 pré-achats dont 4 dans le Bassin Minier (Culture commune et le Tandem) / 2 pré-achats en cours de discussion avec Droit de Cité. les autres coproducteurs sont Le Cirque Jules Verne à Amiens, Le Boulon à Vieux-Condé (59), Théâtre de l'Aire Libre, Rennes (35). DGCA et la SACD / Ecrire pour la Rue, Bain Public, Centre Culturel de St Nazaire (44).</p>
LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	14,92 %	53 605 €	Etat : 10 000€ CR Hauts-de-France : 10 000€ CAHC : 5 000€ Lille : 5 000€	5 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Création clown et spectacle de rue du Cirque du bout du monde dont la convention avec la CAHC atteste de la présence de l'association sur le territoire départemental. Il s'agit d'une création autour des différentes méthodes de jonglages, accompagné d'un univers musical singulier. De plus, la structure a largement étendu son intervention à l'échelle départementale y compris dans les territoires ruraux.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Budget création 53 605 €. Cout plateau : 1 000 €. 2 artistes "plateau". 5 coproductions : 9 500 € (Bruit de couloir, Cirqu'en cavale, Escapade, Prato, Drocourt, le Plongeoir) 9 préachats : 9 000 € dont 6 dans le Pas-de-Calais. 8 Résidences confirmées (dans les lieux de réalisation)</p>
					TOTAL		157 000 €	

27 demandes

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération du Conseil départemental du 25 mars 2024.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

I BAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM



Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles
Service du Patrimoine et des Biens Culturels

..... CONVENTION

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIPARTENARIALE Politique de sauvegarde du patrimoine rural non protégé ANNEES 2024 - 2026

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fondation du patrimoine, dont le siège est situé à Neuilly-sur-Seine (92200), 153 bis avenue du Général de Gaulle, représentée par Alexandre GIUGLARIS, Directeur Général, et pour les besoins de la signature de la présente convention par Philippe ROUMILHAC, délégué régional Hauts-de-France par délégation,

ci-après désigné par « La Fondation du patrimoine »

d'autre part.

Vu : Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L1611-4, L.1111-4,

Vu : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 dans sa rédaction actuellement en vigueur ;

Vu : Le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu : La délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle est reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Elle intervient aux côtés des différents partenaires, publics ou privés et peut attribuer un label au patrimoine non protégé.

Depuis 2007, le Département est à l'origine d'une programmation commune sur la restauration du patrimoine bâti du Département en concertation avec la Fondation du patrimoine, le Conseil régional et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France.

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine du Pas-de-Calais, le Département souhaite confirmer son soutien, compte tenu de leur intérêt départemental, aux activités de la Fondation du patrimoine, et de ses objectifs de sauvegarde, de connaissance, de mise en valeur du patrimoine rural non protégé.

Cette politique de restauration d'un patrimoine menacé, permet en outre de soutenir d'une part, un savoir-faire local, et d'autre part la création d'emplois, induits directement par les activités économiques susceptibles d'en découler.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de poursuivre la programmation commune des opérations de restauration sur les édifices non protégés situés sur le territoire du Pas-de-Calais par l'octroi du label de la Fondation du patrimoine, en accord avec le pilotage de cette programmation par le Département et d'octroyer à la Fondation du patrimoine une aide départementale afin de mener ces actions.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de la convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires de la présente selon les conclusions du rapport triennal qui sera élaboré par la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FONDATION

3-1 – Engagements

La Fondation, en concertation avec le Département, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans l'exposé préalable, les programmes d'actions suivant :

- Consacrer la subvention allouée pour les actions de sauvegarde et de restauration du patrimoine bâti du Pas-de-Calais non protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés dans le cadre du label et qui participe à la qualité des paysages et au tourisme des territoires du Département.
- Développer les interventions de la Fondation du patrimoine apportées aux projets de restauration du patrimoine bâti du Pas-de-Calais dans le cadre de souscriptions publiques pour les communes.
- Rechercher en permanence une complémentarité d'objectifs, d'actions et de moyens avec la politique départementale en matière de sauvegarde, de restauration, et de valorisation du patrimoine bâti du Pas-de-Calais, y compris la mise en valeur et la présentation des opérations de restauration réalisées.
- Développer, en coordination avec le Département, le mécénat d'entreprise pour la restauration du patrimoine architectural public protégé et non protégé.
- Soutenir financièrement les projets de rénovation et de restauration du patrimoine de proximité menés par les associations dans le territoire départemental pour lesquels le Département du Pas-de-Calais n'intervient pas financièrement.

La Fondation du patrimoine se rapprochera du Département du Pas-de-Calais pour toutes décisions d'octroi d'une subvention en faveur des propriétaires privés faiblement ou non imposables engageant des travaux de rénovation et de restauration de leurs édifices.

La Fondation du patrimoine informera le Département du Pas-de-Calais du lancement de souscriptions publiques et/ou de l'attribution d'une aide financière aux projets de restauration du patrimoine public ou associatif en lien avec les actions du Département du Pas-de-Calais.

La Fondation du patrimoine informera le Département du Pas-de-Calais de l'état d'avancement des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

La Fondation du patrimoine s'engage par ailleurs à associer le Département du Pas-de-Calais à la commission d'attribution des labels au côté de l'Architecte des Bâtiments de France et des personnes qualifiées qui la composent. Cette commission organisée par la Fondation du Patrimoine en collaboration avec le Département se déroulera dans les locaux du Département du Pas-de-Calais. L'accompagnement de la Fondation du patrimoine par la mise en place d'une souscription ou d'un autre outil de financement, cautionné par la commission de la Fondation du patrimoine, pour les projets publics de restauration du patrimoine bâti non protégé ne contraint pas cependant le Département à une aide financière. Cette intervention reste pilotée par le Département dans le cadre de sa politique volontariste relative au plan d'intérêt départemental. La Fondation du patrimoine s'engage également à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions des délégués territoriaux du Pas-de-Calais organisées par la Fondation du patrimoine.

Par ailleurs, le service du patrimoine et des biens culturels de la direction des affaires culturelles du Conseil départemental sera également associé aux orientations, conseils et aide à la rédaction des cahiers des charges auprès des propriétaires publics et privés dans le cadre des projets de restauration proposés à la labellisation.

Un comité de suivi, en dehors de la commission Fondation du patrimoine, sera mis en place regroupant des représentants dûment mandatés par les deux partenaires, afin de statuer sur les actions menées en lien avec la présente convention et participation financière du Département.

La Fondation du patrimoine s'engage également à faire connaître, de manière lisible, l'apport financier du Département et les actions communes avec la Fondation avec la mention « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », conformément aux chartes graphiques en vigueur, et ce auprès des différents partenaires, médias et aux maîtres d'ouvrages publics ou privés aidés (cf. article 6 : « Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique »).

3-2 – Délai d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération subventionnée dans le délai d'application de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

4-1 – Montant de la subvention

Dans ce cadre, l'aide du Département allouée au bénéficiaire pour la réalisation des objectifs s'élève à :

40 000 € (quarante mille euros) par an, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil départemental.

La subvention annuelle sera répartie comme suit :

-30 000€ destinés à la mise en œuvre des actions de la Fondation du Patrimoine (2% contributif au profit des propriétaires labélisés, aide aux associations, aide aux propriétaires privés et publics).

-10 000€ destinés au fonctionnement de la Délégation Régionale du Nord-Pas-de-Calais de la Fondation du Patrimoine.

Partenaires publics financiers	Années d'exécution	Montant prévisionnel maximal de la contribution, en Euros
Le Conseil départemental	2024	40 000 € TTC
	2025	40 000 € TTC
	2026	40 000 € TTC
	TOTAL	120 000 € TTC

4-2 – Echancier du versement de la subvention

Le règlement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes de versement:

La subvention départementale sera versée en une seule fois par an dans les délais réglementaires en matière de comptabilité publique.

- 40 000 € en 2024
- 40 000 € en 2025
- 40 000 € en 2026

L'utilisation de la subvention à d'autres fins entraînera son remboursement et son annulation.

Les versements de 2025 et 2026 sont conditionnés à la communication de justificatifs notamment des bilans intermédiaires (visés à l'article 5).

4-3 – Dispositions limitatives du versement

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur à l'assiette aidable retenue, et sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le montant définitif de la participation allouée serait calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire pour le projet décrit à l'article 1, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la

présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées. Le bénéficiaire doit en vertu de cet article fournir « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

La Fondation du patrimoine s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités des comptes annuels homologués par la réglementation en vigueur.

Ainsi la Fondation du patrimoine s'engage à fournir au Département pour chaque année de la période de validité de la convention :

- Un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée avec les contributions financières apportées aux opérations dans le Département du Pas-de-Calais.
- Les rapports moral et d'activités approuvés par le conseil d'administration.

L'article 10 alinéa 6 de la loi du 12 avril 2000 dans sa version actuellement en vigueur, prévoit que le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

-promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.

-associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

-permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les activités du bénéficiaire et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition permet de mettre fin à la convention d'un commun accord sans besoin de justifier d'une faute de l'autre partie mais uniquement parce que les parties souhaitent mettre fin à leur accord.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention et notamment la non utilisation même partielle des sommes allouées ou le non-respect du délai de commencement de réalisation du projet, peuvent donner lieu à la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par la partie demandant la résiliation. Ce courrier doit présenter le ou les motifs de résiliation. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité à son profit.

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

LE PRESIDENT

Jean-Claude LEROY

Pour LA FONDATION DU PATRIMOINE

**Et par délégation
LE DELEGUE REGIONAL**

Philippe ROUMILHAC

Pôle des Réussites Citoyennes
 Direction des affaires culturelles
 Service du patrimoine et des biens culturels

..... CONVENTION

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine départemental ANNEES 2024 – 2026

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Comité Historique du Haut-Pays, sise 23 rue Jonnart 62560 Fauquembergues, représentée par son Président, M. René LESAGE
 Numéro SIRET : 37 861 742 700 026

ci-après désigné par « CHHP »

d'autre part.

Vu : Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L1611-4, L1111-4,

Vu : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 dans sa rédaction actuellement en vigueur ;

Vu : Le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu : La délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

PREAMBULE

Considérant que le Département du Pas-de-Calais est riche d'un patrimoine architectural et artistique protégé et non protégé qu'il convient à la fois de préserver, de réhabiliter et de valoriser,

Considérant que le CHHP et le Département du Pas-de-Calais partagent cet intérêt, ils ont décidé de collaborer dans le cadre d'un partenariat scientifique, culturel, technique et financier.

Le Département s'engage en faveur de la préservation du patrimoine non protégé avec le plan Départemental du Patrimoine (édifices, petit patrimoine bâti, parcs et jardins remarquables) depuis de nombreuses années et à l'intégration de ce patrimoine bâti dans le développement économique territorial. Cette politique patrimoniale volontariste et l'accessibilité à la culture sont affirmées par le Pacte des réussites citoyennes adopté le 21 novembre 2022.

Par ailleurs, le Département participe pleinement à l'identification et ainsi à la programmation des opérations de restauration des monuments historiques en coordination avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France.

Cette politique de restauration d'un patrimoine menacé, permet de soutenir d'une part, un savoir-faire local, et d'autre part la création d'emplois, induits directement par les activités économiques susceptibles d'en découler.

Depuis la mise en place de cette politique patrimoniale, bon nombre d'édifices ont été restaurés et méritent une mise en valeur par une identification plus appropriée dans les circuits touristiques et une coordination avec les structures patrimoniales.

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine du Pas-de-Calais, le Département souhaite apporter son soutien aux activités de l'association CHHP, compte-tenu de leur intérêt départemental, de ses objectifs de connaissance et de mise en valeur du patrimoine architectural.

Créée en 1972, l'association CHHP s'engage en effet en faveur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine rural, en mettant ses diverses compétences au service des territoires ruraux, afin de contribuer, en lien avec le Département, à la compréhension du cadre de vie, à son amélioration, et à son appropriation par les habitants du Pas-de-Calais.

Ses actions se déclinent en recherches historiques, collectes de mémoire et d'archives, à même de renseigner les bâtiments anciens et de comprendre leur chronologie, en inventaires du patrimoine bâti permettant d'identifier les typologies architecturales des divers territoires, en expositions thématiques transversales, en animations et ateliers pédagogiques, afin de transmettre les connaissances acquises et sensibiliser les publics sur des sujets patrimoniaux dont l'histoire trouve sa résonance dans les problématiques actuelles de conservation et de restauration, en éditions (revues, monographies, catalogues, brochures de circuits de randonnée patrimoine, ...) pour une diffusion pérenne des connaissances.

Dans le cadre du développement touristique des territoires, le CHHP accompagne les collectivités publiques dans la valorisation du patrimoine par le biais de signalétiques et d'expositions en extérieur associées à un programme d'animations, pour les Journées européennes du Patrimoine et autres événements nationaux et locaux.

Au sein d'un réseau de partenaires constitué depuis 50 ans de présence et d'actions dans le Pas-de-Calais, le CHHP est aussi un centre de formation de bénévoles, d'étudiants, d'habitants, avec une volonté récente de systématiser les démarches participatives fédérant les habitants autour de leur patrimoine.

Enfin, le CHHP mène une veille patrimoniale pour le Département en relayant les besoins de restauration, et en mobilisant le réseau professionnel, associatif et institutionnel partagé, pour répondre au mieux aux propriétaires privés et publics souhaitant restaurer un patrimoine ancien non protégé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association CHHP d'une part et le Département du Pas-de-Calais d'autre part, s'engagent à collaborer dans le cadre d'un projet commun de protection, valorisation, soutien, visibilité, accessibilité et sensibilisation du patrimoine.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de la convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION COMITE D'HISTOIRE DU HAUT-PAYS

3-1 – Engagements

Le Département soutient le fonctionnement de l'association pour toutes les actions suivantes menées conjointement:

1. La connaissance du patrimoine rural

Par des actions de recherche et d'édition, le CHHP enrichit les connaissances relatives au patrimoine rural. L'objectif est de contribuer à des projets d'édition communs, de miser sur une complémentarité avec les actions du Département en matière de connaissance et de recensement du patrimoine. De manière large, le CHHP agit en faveur de la préservation du cadre de vie notamment en milieu rural, axe partagé par le Département.

2. Une veille active en faveur de la préservation du patrimoine

Le CHHP est un acteur de terrain et assure une veille patrimoniale permanente sur son territoire. Il recense et informe les acteurs publics et privés en matière de restauration du patrimoine en lien avec les partenaires institutionnels. Par son expertise, le CHHP sensibilise les habitants, les partenaires, les collectivités sur le patrimoine à préserver en y associant le Département.

3. Une valorisation du patrimoine rural

Le CHHP engage des projets de médiation qualitatifs et adaptés au territoire, il agit en synergie avec le Département. Il intègre et valorise tant que possible le patrimoine restauré avec l'accompagnement du Département. Des projets « sur-mesure » de médiation culturelle sont à développer et/ou à poursuivre : valorisation commune, coordination, concertation. Il convient de s'adresser à tous les publics et aux publics du Département (collèges-solidarité) à travers une communication adaptée (cf n° 4) et de proposer des visites ou projets de valorisation adaptés au public sur les édifices concernés. Ces projets concertés peuvent se concrétiser lors d'évènements de la saison culturelle départementale mêlant action culturelle et patrimoine ou lors de toute manifestation à caractère patrimonial.

4. La communication

Le Département dispose d'outils de communication : sites web intranet, réseaux sociaux, brochures culturelles, publications, portail des patrimoines. L'association s'engage à diffuser la communication du CHHP sur ces différents supports, ainsi qu'au sein de son réseau, afin de gagner en visibilité et de faire émerger de nouveaux projets communs de communication et de valorisation.

5. Bilan

L'association CHHP s'engage à la fin de la période de conventionnement à transmettre au Département un bilan de l'utilisation de la participation départementale ainsi qu'un document suggérant de nouveaux objectifs et axes de travail. Une fiche d'objectifs sera à réaliser chaque année afin de déterminer les axes de travail et les sites ou sujets à valoriser de manière partenariale. Un point annuel entre le CHHP et le Département sera également organisé.

6. Visibilité du partenariat

L'association CHHP s'engage également à faire connaître, de manière lisible, l'apport financier du Département et les actions communes avec l'association CHHP avec la mention « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », conformément aux chartes graphiques en vigueur, et ce auprès des différents partenaires, médias et aux maîtres d'ouvrages publics ou privés aidés (cf. article 6 : « Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique »).

3-2 – Délai d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération aidée dans le délai d'application de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

4-1 – Montant de la participation

Dans ce cadre, l'aide du Département allouée au bénéficiaire pour la réalisation des objectifs s'élève à :

18 000 € (dix-huit mille euros) par an, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil départemental.

Partenaires publics financiers	Années d'exécution	Montant prévisionnel maximal de la contribution, en Euros
Le Conseil départemental	2024	18 000 € TTC
	2025	18 000 € TTC
	2026	18 000 € TTC
	TOTAL	54 000 € TTC

4-2 – Echéancier du versement de la participation

Le règlement de la participation interviendra selon les modalités suivantes de versement :

La participation départementale sera versée en une seule fois par an dans les délais réglementaires en matière de comptabilité publique.

- 18 000 € en 2024
- 18 000 € en 2025
- 18 000 € en 2026

L'utilisation de la participation à d'autres fins entraînera son remboursement et son annulation.

Les versements de 2025 et 2026 sont conditionnés à la communication de justificatifs notamment des bilans intermédiaires (visés à l'article 5) et du passage en Commission Permanente.

4-3 – Dispositions limitatives du versement

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur à l'assiette aidable retenue, et sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le montant définitif de la participation allouée serait calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire pour le projet décrit à l'article 1, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées. Le bénéficiaire doit en vertu de cet article fournir « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

L'association CHHP s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités des comptes annuels homologués par la réglementation en vigueur.

Ainsi CHHP s'engage à fournir au Département pour chaque année de la période de validité de la convention :

- Un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée avec les contributions financières apportées aux opérations dans le Département du Pas-de-Calais.
- Les rapports moral et d'activités approuvés par le conseil d'administration.

L'article 10 alinéa 6 de la loi du 12 avril 2000 dans sa version actuellement en vigueur, prévoit que le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

-promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.

-associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

-permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les activités du bénéficiaire et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition permet de mettre fin à la convention d'un commun accord sans besoin de justifier d'une faute de l'autre partie mais uniquement parce que les parties souhaitent mettre fin à leur accord.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention et notamment la non utilisation même partielle des sommes allouées ou le non-respect du délai de commencement de réalisation du projet, peuvent donner lieu à la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par la partie demandant la résiliation. Ce courrier doit présenter le ou les motifs de résiliation. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité à son profit.

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Et par délégation

Le directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour le Comité d'Histoire du Haut-Pays

Le président

René LESAGE



Pôle des Réussites Citoyennes
 Direction des affaires culturelles
 Service du patrimoine et des biens culturels

..... CONVENTION

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIPARTENARIALE Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine départemental ANNÉES 2024 – 2026

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers, dont le siège est ZI La Pilaterie, Acticlub 1 Bâtiment G3, 1d rue des Champs, 59291 Wasquehal.
 Numéro de SIRET : 40847786700035
 Représenté par la Présidente de l'association Martine AUBRY.

ci-après désigné par « Proscitec »

d'autre part.

Vu : Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L1611-4, L1111-4,

Vu : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 dans sa rédaction actuellement en vigueur ;

Vu : Le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu : La délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers a pour objectif la promotion des actions de conservation et de valorisation des savoir-faire, des métiers et des industries qui ont marqué l'histoire de la région Hauts-de-France.

Depuis sa création, l'association mobilise les acteurs, soutient les initiatives, favorise l'émergence de projets et sensibilise les institutions et le grand public aux questions de patrimoines industriels et immatériels.

L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers rassemble 130 adhérents en fonction de secteurs d'activités divers tels que la mine, le textile, l'agroalimentaire, les transports, le verre, les sciences et techniques ou encore la vie rurale.

Les institutions, sites, musées, entreprises membres, bénéficient ainsi d'un outil de communication unique et de l'expérience de PROSCITEC dans la conservation des collections scientifiques et dans la valorisation des savoir-faire.

Le Département s'engage en faveur de la préservation du patrimoine non protégé avec le plan Départemental du Patrimoine (édifices, petit patrimoine bâti, parcs et jardins remarquables) depuis de nombreuses années et à l'intégration de ce patrimoine bâti dans le développement économique territorial. Cette politique patrimoniale volontariste et l'accessibilité à la culture sont affirmées par le Pacte des réussites citoyennes adopté le 21 novembre 2022.

Par ailleurs, le Département participe pleinement à l'identification et ainsi à la programmation des opérations de restauration des Monuments Historiques en coordination avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France.

Cette politique de restauration d'un patrimoine menacé, permet de soutenir d'une part, un savoir-faire local, et d'autre part la création d'emplois, induits directement par les activités économiques susceptibles d'en découler.

Depuis la mise en place de cette politique patrimoniale, bon nombre d'édifices ont été restaurés et méritent une mise en valeur par une identification plus appropriée dans les circuits touristiques et une coordination avec les structures patrimoniales.

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine du Pas-de-Calais, le Département souhaite apporter son soutien aux activités de l'association PROSCITEC, compte-tenu de leur intérêt départemental, de ses objectifs de sauvegarde, de connaissance et de mise en valeur du patrimoine architectural, immatériel et de la mémoire des métiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département et l'association PROSCITEC sur des sites déjà identifiés ou à venir, faisant l'objet d'une préservation patrimoniale d'édifices situés sur le territoire du Pas-de-Calais et d'un programme de valorisation culturelle et touristique liés aux actions proposées par l'association.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de la convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PROSCITEC

3-1 – Engagements

- 1- Développer et organiser les interventions de l'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers en coordination avec le Département qui ont pour but d'apporter une expertise en termes de préservation et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel des structures membres du réseau PROSCITEC, identifiées par le Département comme étant en adéquation avec sa politique publique. Les structures du Pas-de-Calais membres du réseau PROSCITEC seront suivies par la tenue d'un tableau commun. Cet outil mutualisé permettra de fixer les objectifs à atteindre lors du conventionnement avec les structures et de décliner un plan d'action conjoint sur les sites identifiés. Des points d'étape semestriels seront instaurés ainsi que des rendez-vous sur les sites concernés par cette ingénierie technique.
- 2- L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers s'engage à intervenir conjointement avec le Département par la recherche permanente d'une complémentarité d'objectifs, d'actions et de moyens avec la politique départementale en matière de sauvegarde, de restauration, et de valorisation du patrimoine bâti du Pas-de-Calais liés aux métiers et savoir-faire qui en découlent. Des actions communes seront engagées afin de favoriser la connaissance et la valorisation des structures membres du réseau PROSCITEC situées sur le Pas-de-Calais : projets numériques, projets sur des sites identifiés. Ces actions viseront une appropriation de ce patrimoine par les publics cibles du Département et plus largement par le tout public.
- 3- La communication

L'association PROSCITEC s'engage à participer à l'enrichissement des contenus patrimoniaux sur les différents supports de communication afin de gagner en visibilité et de faire émerger de nouveaux projets communs de communication et de valorisation. Le Département dispose d'outils de communication : sites web intranet, réseaux sociaux, brochures culturelles, publications, portail des patrimoines qui peuvent être utilisés dans ce cadre.

- 4- L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers s'engage à intervenir en coordination avec les Services du Département en faveur des structures membres du réseau PROSCITEC sur les différents territoires du Pas-de-Calais.

Rappel :

- La connaissance du Patrimoine matériel et des savoir-faire,
- La diffusion, communication et valorisation de ce Patrimoine.

- 5- L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers s'engage à la fin de la période de conventionnement à transmettre aux structures concernées et au Département un bilan de l'utilisation de la participation départementale ainsi qu'un document suggérant de nouveaux objectifs et axes de travail.
- 6- L'association PROSCITEC s'engage également à faire connaître, de manière lisible, l'apport financier du Département et les actions communes avec l'association PROSCITEC avec la mention « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », conformément aux chartes graphiques en vigueur, et ce auprès des différents partenaires, médias et aux maîtres d'ouvrages publics ou privés aidés (cf. article 6 : « Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique »).

3-2 – Délai d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération aidée dans le délai d'application de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

4-1 – Montant de la participation

Dans ce cadre, par les engagements de l'association définies à l'article 3-1, l'aide du Département allouée au bénéficiaire pour la réalisation des objectifs s'élève à :

10 000 € (dix mille euros) par an, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil départemental.

Partenaires publics financiers	Années d'exécution	Montant prévisionnel maximal de la contribution, en Euros
Le Conseil départemental	2024	10 000 € TTC
	2025	10 000 € TTC
	2026	10 000 € TTC
	TOTAL	30 000 € TTC

4-2 – Echancier du versement de la participation

Le règlement de la participation interviendra selon les modalités suivantes de versement:

La participation départementale sera versée en une seule fois par an dans les délais réglementaires en matière de comptabilité publique.

- 10 000 € en 2024
- 10 000 € en 2025
- 10 000 € en 2026

L'utilisation de la participation à d'autres fins entraînera son remboursement et son annulation.

Les versements de 2025 et 2026 sont conditionnés à la communication de justificatifs notamment des bilans intermédiaires (visés à l'article 5) et du passage en Commission Permanente.

4-3 – Dispositions limitatives du versement

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur à l'assiette aidable retenue, et sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le montant définitif de la participation allouée serait calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire pour le projet décrit à l'article 1, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE D'ACTIVITÉS ET CONTRÔLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées. Le bénéficiaire doit en vertu de cet article fournir « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

L'association PROSCITEC s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités des comptes annuels des Fondations homologuées par la réglementation en vigueur.

Ainsi PROSCITEC s'engage à fournir au Département pour chaque année de la période de validité de la convention :

- Un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée avec les contributions financières apportées aux opérations dans le Département du Pas-de-Calais.
- Les rapports moral et d'activité approuvés par le conseil d'administration.

L'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000 dans sa version actuellement en vigueur, prévoit que le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

-promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.

-associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

-permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les activités du bénéficiaire et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition permet de mettre fin à la convention d'un commun accord sans besoin de justifier d'une faute de l'autre partie mais uniquement parce que les parties souhaitent mettre fin à leur accord.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention et notamment la non utilisation même partielle des sommes allouées ou le non-respect du délai de commencement de réalisation du projet, peuvent donner lieu à la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par la partie demandant la résiliation. Ce courrier doit présenter le ou les motifs de résiliation. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité à son profit.

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

LE PRÉSIDENT

Jean-Claude LEROY

**Pour PROSCITEC
LA PRÉSIDENTE**

Martine AUBRY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°9**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 MARS 2024****AIDE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET (ARTS DE LA SCÈNE, MUSIQUE, DANSE, ARTS VISUELS, PATRIMOINE, LECTURE PUBLIQUE ET PARTENAIRES DU SDEPA) ET SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

1. Aide au fonctionnement et au projet

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

2. Aide à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique

Les objectifs sont :

- Favoriser la création en spectacle vivant (théâtre, cirque, théâtre d'objets), en danse et en musique, produite et diffusée pour partie dans le Pas-de-Calais,
- Favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire départemental,
- Développer les actions de sensibilisation du public sur le territoire départemental,
- Soutenir la mise en œuvre de projets à destination des jeunes publics (6 mois – 16 ans).

Critères de subventionnement :

- Etre une compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle ou une équipe artistique professionnelle (Licence d'entrepreneur de spectacle) ;
- Avoir les capacités professionnelles humaines, artistiques, techniques et financières pour réaliser le projet ;
- Pour le spectacle vivant, justifier de la prévente d'au moins 5 représentations et d'un coproducteur en Pas-de-Calais ;
- Le montant total des préachats (à faire apparaître dans le budget) doit être supérieur à la sollicitation de la subvention départementale ;
- L'œuvre doit être coproduite au minimum à 25% ;
- Une commande à un auteur contemporain ou un travail de résidence sur les écritures contemporaines pour une création jeune public bénéficiera d'une attention particulière.

Calcul de l'aide :

L'aide à la création est accordée pour 1 à 3 ans selon les besoins et la nature du projet. Elle est calculée par rapport au budget artistique détaillé (masse salariale dont celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectés à la création, communication, frais de gestion...) et plafonnée à 22 000 € par an.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 169 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans les tableaux annexés. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 2 086 180 €, au titre de 2024.

Il vous est également proposé de signer 3 conventions pluriannuelles 2024-2026 de partenariat au titre de la politique patrimoniale, pour préciser les attendus et modalités de coopération du Département avec des associations œuvrant en ingénierie, fédération et opérationnalité à l'échelle départementale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 169 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises aux tableaux joints en annexes 1 et 2, pour un montant total de 2 086 180 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 18 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 3.
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes du projet joint en annexe 4.
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec l'association du Comité d'Histoire du Haut Pays pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes du projet joint en annexe 5.
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat avec l'association Proscitec Patrimoines et Mémoires des Métiers pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes du projet joint en annexe 6.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 310 000,00	1 236 500,00	1 172 400,00	64 100,00
C03-311B02	657358/93311	Structures de rayonnement local	80 000,00	80 000,00	35 000,00	45 000,00
C03-311B02	657348/93311	Structures de rayonnement local	205 000,00	63 000,00	53 980,00	9 020,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	590 500,00	590 500,00	176 500,00	414 000,00
C03-311I03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles	745 000,00	325 000,00	280 000,00	45 000,00
C03-300C05	65132/9330	Moyens généraux culturels	11 000,00	11 000,00	5 000,00	6 000,00
C03-312F05	65748/93312	Structures de rayonnement local	124 000,00	124 000,00	110 500,00	13 500,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	302 000,00	185 000,00	117 000,00
C03-313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	347 400,00	347 400,00	21 800,00	325 600,00
C03-313B02	657358/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	172 600,00	172 600,00	46 000,00	126 600,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. François LEMAIRE, M. Ludovic IDZIAK, M. Philippe MIGNONET.

PARTENARIATS AVEC LES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE

(N°2024-85)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Mesdames Karine GAUTHIER, Maité MULOT-FRISCOURT et Evelyne NACHEL ainsi que Monsieur François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Ludovic IDZIAK, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au titre des partenariats avec les fédérations et associations de jeunesse et éducation populaire, les participations départementales maximales proposées, selon la répartition détaillée en annexe 1, étant entendu que ces participations seront attribuées, sur la période, sous réserve des capacités financières du Département, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais, l'Association Léo Lagrange Nord, Unis-Cité Hauts-de-France, l'Association départementale des Francas du Pas-de-Calais, le Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France, la Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais et la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport et en annexes, dans les termes du projet de convention joint en annexe 10 à la présente délibération ; étant entendu que les participations annoncées dans ces conventions seront attribuées, sur la période, sous réserve des capacités financières du Département.

Article 3 :

De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans le cadre de la Politique jeunesse, dans les termes du projet type joint en annexe 10 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-338M01	6568//93338	Jeunesse éducation populaire	3 400 000,00	3 320 000,00
C03-338D02	6568//93338	Mesures jeunesse		5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CPOM 2024-2027			
Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais 351 000 €	Accompagner la vie associative	- Accompagnement d'un réseau de 900 associations, 84 000 adhérents - Formations des bénévoles - Centre de Ressources à la vie associative	100 000 €
	Favoriser l'initiative et l'engagement associatif des jeunes	Développement du dispositif des Juniors Associations	25 000 €
	Promouvoir les Valeurs de la République et la Laïcité	- Semaine de la laïcité (Décembre) - Faites la fraternité (Mars) - Semaine de l'Ecocitoyenneté	86 000 €
	Développement des pratiques culturelles	Parcours d'initiation artistique et culturelle dans les collèges (arts de la scène) Théâtre en amateur : Animation et structuration du réseau et organisation de la Biennale "Méli'scènes"	140 000 €
Association d'Action Educative du Pas-de-Calais 155 000 €	Accompagner la vie associative	- Promotion et développement à la vie associative - Soutien technique et opérationnel aux associations - Mise en place d'un réseau territorial de référents bénévoles - Formation des bénévoles	63 000 €
	Organiser des événements départementaux jeunesse	Festival des associations de jeunesse les années impaires	30 000 €
	Favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes	- Favoriser l'initiative des jeunes - Culture : un outil d'émancipation des jeunes - Donner confiance à la jeunesse	30 000 €
		Favoriser la participation citoyenne des habitants	32 000 €

Léo Lagrange Nord/Ile de France 130 000 €	Développer l'Education à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discrimination	Démocratie et Courage : Programme d'interventions à destination des collégiens et des jeunes sur les thématiques des discriminations, des préjugés, des violences...	75 000 €
	Favoriser la mobilité européenne et internationale des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mobilité Européenne et Internationale des jeunes - Projet Guide du Routard - Projet tri national 	55 000 €
Unis-Cité Hauts de France 110 000 €	Recrutement de volontaires et mise en œuvre des programmes	<p>Solidarité Séniors : visite à domicile et en établissement des personnes âgées</p> <p>Egalité femmes hommes: faire émerger, comparer et remettre en question ses représentations de l'autre sexe et de renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité dès le plus jeune âgé.</p> <p>Solidarité Aidants : organisation de temps d'activités pour les familles qui ont des jeunes en situation de handicap</p> <p>Access'Cité permettant à 6 jeunes en situation de handicap de participer à un service civique adapté sur deux missions aux choix les jeunes ambassadeurs du Calaisis et eco'volonterre</p> <p>Les Connéctés, accompagnement des personnes exclues du numérique dans leurs démarches et les former pour leur permettre d'acquérir un bagage numérique de base</p>	110 000 €
Association départementale des Francas du Pas-de-Calais 31 000 €	Favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif ADOAC - Engagement des jeunes 	31 000 €

**Présentation synthétique des CPOM
Associations de jeunesse et d'éducation populaire**

276

Centre Régional Information Jeunesse Hauts De France 22 000 €	Accompagner le réseau information jeunesse	Organiser un salon annuel Information Jeunesse avec un temps de rencontre élus	12 000 €
		<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la refonte du site jeune du 62.fr - Organiser des animations thématiques hors les murs 	10 000 €
Fédération Foyers Ruraux et associations du Nord et du Pas-de- Calais	Soutenir la vie associative en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux adhérents formation des bénévoles aides aux associations - Favoriser l'initiative et l'engagement associatif des jeunes 	15 000 €
	Favoriser l'initiative et l'engagement associatif des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse d'Initiatives Rurales - Mobil'Asso 	6 000 €
Fédération départementale des Familles Rurales du Pas-de- Calais 10 000 €	Favoriser l'engagement associatif, l'initiative, l'autonomie, le développement des compétences et la prise de responsabilités des jeunes	L'engagement associatif des jeunes	6 000 €
		L'éducation des jeunes à la citoyenneté	4 000 €

EPF Fonctionnement 2024

Fédération départementale des Familles Rurales du Pas-de- Calais		Animer un collectif de jeune en lien avec l'animation	5 000 €
---	--	---	---------

Président : Daniel BOYS

Directeur : Christian BEAUVAIS

Siège Social : 55 Rue Michelet 62000 ARRAS

Présentation de l'Association

Créée il y a près de 150 ans, grand mouvement d'éducation populaire, association complémentaire de l'école publique, laïque et indépendante, la Ligue de l'Enseignement, réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

La Ligue de l'enseignement anime la vie locale, développe la solidarité et contribue à la formation de citoyens libres, égaux et responsables dans une société laïque. Elle encourage les initiatives citoyennes et associatives des territoires qui permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture dans la reconnaissance des diversités locales. La réflexion, les échanges et les mobilisations menés sur le champ de la vie associative visent à créer et mettre en cohérence divers supports au dynamisme citoyen et associatif.

Depuis de nombreuses années, la Ligue de l'Enseignement s'inscrit dans de nombreuses politiques départementales (culture, éducation, jeunesse...). La Ligue est un partenaire majeur dans la mise en œuvre de la politique jeunesse du Département et participe aux différents groupes de travail. Elle relaie les différents dispositifs jeunesse du Département.

Elle développe différentes actions de sensibilisation et d'éducation pour lutter et déconstruire les préjugés et les discriminations, et partager les principes des Valeurs de la République, de laïcité et du vivre ensemble.

Elle contribue également à favoriser et à faciliter la participation de jeunes à la vie associative et à encourager leurs initiatives, en particulier par l'animation du dispositif des Juniors-Associations.

Éléments de bilan pour la période 2021-2023

La Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais s'appuie sur un maillage de 594 associations locales réparties dans tout le département, qui mobilisent plus de 8000 adhérents et le double d'usagers.

Chaque année, dans le cadre de son centre de ressources départemental et de développement de la vie associative (CRDVA), la Ligue a proposé 24 sessions de formation qui ont permis d'accompagner plus de 300 bénévoles dans la gestion et le fonctionnement d'une association.

Elle a également favorisé l'engagement associatif des jeunes via le développement et l'accompagnement du réseau des Juniors Associations destinées aux jeunes de 11 à 18 ans et organisé une journée départementale dédiée en novembre 2021 qui a réuni 14 Juniors association et a impliqué 63 jeunes.

En 2021, elle a mis à disposition de ses associations affiliées, plus de 87 volontaires en service-civique.

Mobilisée dans la défense et la promotion des valeurs de la république, de Laïcité et de citoyenneté, la Ligue a structuré et renforcé ses 2 semaines thématiques dédiées à la laïcité et à la Fraternité.

- Ainsi la semaine départementale dédiée à la Laïcité a mobilisé 75 acteurs et touché près de 3721 personnes. En 2021, ce temps fort s'est adapté au contexte de la crise sanitaire en se développant plus sur les réseaux sociaux. Près de 100 initiatives accompagnés.
- En 2021, la semaine dédiée à la Fraternité a été constituée de 200 actions (débats, spectacles, jeux, ateliers, expositions, projection...) et a touché 4350 participants

Dans le domaine culturel, la Ligue a développé le **dispositif « Arts de la scène »** permettant de 2021 à 2023 à 170 collégiens des collèges de l'Arrageois (Avesnes le Comte, Pas-en-Artois et Vitry en Artois) de

Sur la période, elle a mis chaque année à disposition de ses associations affiliées, plus de 160 volontaires en service-civique.

La ligue a également porté le Centre Ressources du Théâtre Amateur qui a permis d'accompagner ces trois dernières années 2000 pratiquants amateurs, de proposer une centaine d'actions de formations avec le soutien d'une quarantaine de compagnies d'artistes affiliées.

Proposition de partenariat pour la période 2024-2027

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec la Ligue de l'Enseignement sera conduit avec la volonté :

- de renforcer la lisibilité du Conseil Départemental dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,
- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, la Ligue de l'Enseignement s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac Ados avec le pack Argousiers, Permis engagement citoyen, Bourse Initiative Jeune, aide au BAFA-BAFD, #Pépites62 et à l'expérimentation du budget participatif des collégiens dans le cadre du partenariat éducatif du Conseil Départemental.

1) Accompagner la vie associative

La Ligue structure et accompagne son réseau de près de 600 associations et facilite la création de nouvelles associations.

Elle proposera la mise en place d'un programme de formations à destination des bénévoles qui permet de qualifier et de valoriser le réseau associatif. Chaque année, elle animera une trentaine de sessions de formations sur des thématiques diverses (loi 1901, comptabilité, responsabilité...) destinées à plus de 300 bénévoles.

La ligue porte également un centre de ressources et de développement de la vie associative qui propose des réunions territoriales d'information sur la vie associative et l'accompagnement aux projets associatifs. Ce centre a pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'outiller les porteurs de projets. La ligue apportera une attention particulière au développement numérique de ce centre de ressources afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins du monde associatif.

Labellisée Guid'Asso sur le territoire de l'Arrageois par l'Etat, elle développera sa mission d'accompagnement de la vie associative en informant, accompagnant et orientant les bénévoles de toute association, dans la définition de leur projet associatif, la mise en œuvre de leurs actions et leur recherche de soutien et de financement de matériel.

Participation maximale départementale : 66 000 € par an

Critères d'évaluation :

Nombre de formations de bénévoles et nombre de personnes formées avec répartition par tranche d'âge, sexe et territoire d'appartenance.

Mettre en place un questionnaire d'évaluation qualitative à l'issue de chaque formation

2) Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes

La ligue de l'Enseignement porte dans le département le dispositif national des Juniors Associations : ce type d'associations, à statut adapté, permet de réunir dans une dynamique associative des jeunes âgés de 11 à 18 ans autour d'un même projet ou d'une même passion.

Ce dispositif participe à faciliter et à encourager la prise de responsabilités par des jeunes, et leur permet l'accès à une première expérience de la vie associative. La ligue accompagne les jeunes pour créer leur Junior Association, leur met à disposition des ressources et outils adaptés, les soutient dans la mise en œuvre de leur projet et facilite ensuite leur passage vers une association traditionnelle.

Actuellement au nombre de 29 et concernant plus de 200 jeunes dans le Pas-de-Calais, la ligue valorisera ce concept en renforçant la communication (campagne d'informations, stand de présentation...) et proposera un accompagnement territorialisé et de proximité aux jeunes intéressés.

Enfin, plus de 160 volontaires ont été mis à disposition des associations affiliées pour lesquelles la ligue apporte un suivi et la formation du volontaire, un soutien des tuteurs et la gestion administrative. La ligue renforcera également sa plateforme d'intermédiation au service-civique à destination des associations de son réseau afin d'accompagner le déploiement du service-civique dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Participation maximale départementale : 25 000 € par an

Critères d'évaluation :

Evolution du nombre de junior associations et du nombre de jeunes impliqués par tranche d'âge, par sexe et territoire d'appartenance entre 2023 et 2027.

Produire la liste des JA par commune et établissement avec les thématiques de projet choisies (communiquer les informations sur le fichier Excel des JA produit par le CD62 comportant le nom et le code INSEE des communes)

3) Promouvoir les Valeurs de la République et la citoyenneté

Chaque année, la Ligue de l'Enseignement met en œuvre un programme d'événements d'intérêt départemental autour des valeurs de la République et de la citoyenneté, valeurs fondatrices de cette association et relatives à l'Education Populaire. Ces événements sont à destination des associations et structures de son réseau, mais également des établissements scolaires.

Si ces valeurs sont développées toute l'année, l'organisation des semaines thématiques permet de mobiliser les acteurs par l'organisation d'un appel à projets et de proposer différents temps forts sur les territoires et à l'échelle départementale. Ces semaines sont l'occasion de proposer des temps de rencontres et de formations riches et diversifiées, mais aussi de mise à l'honneur des initiatives et des acteurs engagés. Une journée départementale est organisée pour chaque thématique.

Ainsi, en Mars de chaque année, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les discriminations raciales (21 mars) la Ligue pérennisera une semaine dédiée à l'éducation à la diversité et à la lutte contre les discriminations, intitulée « Faîtes la Fraternité ».

Puis en décembre, à l'occasion de la journée nationale de la Laïcité (9 décembre), la ligue proposera « la semaine de la Laïcité » qui permet de mobiliser des acteurs autour du vivre ensemble et de la « Laïcité » à la connaissance et au respect de la loi de 1905.

La Ligue s'est également engagée dans une démarche globale d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EDD). Il s'agit pour la Ligue de traduire ses actions en 3 axes :

- Optimiser ses ressources à travers un mode de management environnemental offrant les outils pour une consommation responsable.
- Eduquer à l'Environnement et au Développement durable par l'accompagnement de ses associations et formations des animateurs directeurs bénévoles et volontaires.
- Fédérer autour du Développement Durable en s'appuyant sur l'existant afin d'impulser de nouvelles dynamiques sur l'ensemble du Département

Cela s'est traduit en juin 2021, par la mise en place d'une semaine de l'écocitoyenneté qui fédère les différents acteurs de la Ligue de l'Enseignement, sur le modèle des autres semaines thématiques.

Ces temps forts mobilisent pour chacun d'entre eux, plus de 200 acteurs et touchent près de 20 000 personnes. En lien avec le Département, la Ligue visera à développer ces actions à destination des collégiens et des jeunes, notamment dans le cadre de la redéfinition du partenariat éducatif.

Critères d'évaluation :

Par association participante, nombre et localisation des projets soutenus et nombre de participants par tranche d'âge et par sexe (communiquer les informations sur le fichier excel produit par le CD62 comportant le nom et le code INSEE des communes)

A l'issue de chacune des 3 semaines, restitution permettant de valoriser l'implication des associations soit sous forme d'un événement réunissant les associations participantes et associant les partenaires financiers soit sous forme d'une réunion de restitution auprès du Département

4) Développer les pratiques culturelles

a) L'initiation artistique et culturelle en faveur des collégiens

Depuis 2014, la ligue met en place au sein de collèges du Département un parcours de sensibilisation aux Arts de la Scène. Ce dispositif permet de proposer aux collégiens concernés, une pratique culturelle durant une année complète, la rencontre avec des artistes et la découverte de lieux culturels. Ce dispositif s'inscrit entre le Département et les collèges en complémentarité du partenariat éducatif.

Cette action annuelle concernera 7 collèges, qui sont éloignés d'une offre culturelle de proximité. Durant l'année scolaire, la ligue proposera un parcours complet et ambitieux pour former les collégiens. Les élèves bénéficieront d'ateliers de pratique pour une durée au moins de 40 heures, de la visite des lieux culturels et la participation à des représentations. Durant ce projet, les élèves, accompagnés par la Compagnie de Théâtre et la Ligue découvriront ainsi les différentes étapes de création d'un spectacle.

A l'issue du parcours, les collégiens sont en capacité de se produire sur scène que ce soit au sein du collège ou sur des temps forts territoriaux ou départementaux

Participation maximale départementale : 100 000 € par an

Critères d'évaluation :

Bilan quantitatif par collège (Nombre et répartition par sexe des collégiens) et rapport qualitatif des ateliers Art de la scène par un témoignage écrit ou vidéo de toutes les parties prenantes (collégiens, enseignants, compagnie de théâtre, Ligue).

b) Les pratiques théâtrales en amateur

En coordination avec la fédération du Nord, la Ligue de l'Enseignement conçoit un programme ayant pour objet la dynamisation et le développement des pratiques théâtrales en amateur sur le Pas-de-Calais en prenant appui sur les dynamiques territoriales. Elle structure ainsi un centre de ressources régional du théâtre en amateur qui permet d'accompagner dans le Pas-de-Calais 5 réseaux territoriaux.

Cet accompagnement du théâtre en amateur poursuit trois objectifs majeurs :

- Qualifier et valoriser la pratique artistique en amateur en proposant un accompagnement aux projets portés par les compagnies et des stages de pratique. Pour cela, la Ligue veillera à diversifier et renouveler les intervenants en faisant appel notamment à des artistes émergents. De plus, la Ligue renforcera les parcours de découverte, du type « parcours du spectateur » afin de compléter l'offre de formation et d'accompagnement en permettant aux compagnies de voir des nouvelles créations et de rencontrer de nouveaux artistes
- Associer le développement du théâtre en amateur aux dynamiques territoriales en créant des passerelles entre les publics et du lien avec les structures professionnelles ainsi qu'avec les saisons culturelles intercommunales ou la saison culturelle départementale
- Développer et accompagner spécifiquement les territoires les plus isolés (Sud Arrageois, Montreuillois...) en vue d'y structurer la pratique du théâtre en amateur

La Ligue de l'Enseignement accompagnera les initiatives du théâtre en amateur et organisera un évènement festif permettant de renforcer les relations territoriales entre cet événement et les acteurs²⁸¹ culturels locaux.

Participation maximale départementale : 40 000 € par an

Critères d'évaluation :

Bilan quantitatif des événements et rapport qualitatif des manifestations par un compte rendu écrit ou vidéo de toutes les parties prenantes.

<p align="center">PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>
--

Année 2024 : 351 000 € maximum

Année 2025 : 351 000 € maximum

Année 2026 : 351 000 € maximum

Année 2027 : 351 000 € maximum

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 avec Unis-Cité Hauts de France

Président : Frédéric LAMBIN

Directeur: Jérôme MULLET

Siège Social : 72/01 rue d'Arcole 59000 LILLE

Présentation de l'Association

Unis-Cité est l'association précurseur du service-civique en France. Depuis 1994, l'association promeut et développe ce dispositif qui concerne aujourd'hui près de 140 000 jeunes en France. Cet engagement citoyen permet aux jeunes de mettre leur temps et leur énergie au service de causes d'intérêt général. C'est également pour ces jeunes une période pour s'épanouir et avancer dans la définition et la construction de leur projet d'avenir.

Depuis sa création, Unis-Cité Hauts de France se mobilise sur les grands enjeux de société tels que la lutte contre l'isolement des seniors, le développement durable ou l'accès à la culture, pour que tous les jeunes, quel que soit leur parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité et à la citoyenneté active.

Unis-Cité propose aujourd'hui à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) un engagement collectif. Ainsi des volontaires se mobilisent ensemble pour mener à bien des missions d'intérêt général répondant à des besoins sociétaux prioritaires.

Un service civique de qualité est développé car fort de son expérience, Unis-Cité accompagne les structures pour démultiplier et améliorer leur projet d'accueil et d'accompagnement de volontaires en Service Civique.

Enfin Unis-Cité œuvre également avec les entreprises pour changer l'image qu'ont les jeunes du monde de l'entreprise en mobilisant son partenariat dans une démarche collaborative

Dans le Pas-de-Calais, UnisCité est implanté à Lens depuis 2006, à Calais depuis 2012 et à Béthune depuis Janvier 2017.

Différentes missions d'intérêt général qui s'inscrivent dans le « programme cœur » de l'association, sont proposées aux jeunes sur l'ensemble des antennes :

- **Solidarité Séniors** : les volontaires s'engagent pour lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en structure. Les jeunes proposent des temps conviviaux (jeux, promenades,) qui permettent aux personnes âgées de maintenir un lien social.
- **Solidarité Aidants**: les volontaires s'engagent pour la citoyenneté et le bien-être des personnes en situation de handicap et proposent aux enfants et jeunes adultes de les accompagner pour réaliser des activités culturelles de loisirs à domicile ou en extérieur. Leurs interventions permettent également de soutenir les aidants.
- **Les connectés** : Les Connectés, ce sont des jeunes volontaires en service civique, qui sont là pour accompagner les personnes exclues du numérique dans leurs démarches et besoins, les former pour leur permettre d'acquérir un bagage numérique de base

Les volontaires sont répartis dans d'autres missions en lien avec d'autres partenaires que le département, sont proposées uniquement par certaines antennes, afin de s'inscrire dans des projets locaux répondant aux besoins du territoire (Santé, Environnement, Education, Culture et Patrimoine, lutte contre le décrochage scolaire):

- A Béthune et dans le Calaisis : programmes Repair santé (sensibilisation à la santé), les jeunes pour l'Egalité femme-homme, les Eco-volonterre (chantiers nature de protection et sensibilisation à la biodiversité),
- Dans le Calaisis : jeunes ambassadeurs du Calaisis (sensibilisation à l'environnement et au patrimoine), Access cité (expérimentation 2021 pour des jeunes volontaires en situation de handicap en partenariat avec l'AFAPEI)

Les volontaires sont répartis en équipes (binômes ou trinômes), dans la mixité et la diversité et s'engagent 4 jours par semaine pendant 8 mois pour mener à bien leurs missions. Selon les programmes, les volontaires mènent 1 ou 2 missions.

Au-delà de son activité propre, Unis-Cité accompagne les collectivités locales, les associations et tout type de structure qui souhaitent accueillir des jeunes en service-civique. L'association leur apporte un accompagnement personnalisé afin de répondre au désir d'engagement des jeunes et soutenir le développement de projets innovants. Elle propose des formations pour les tuteurs. Elle facilite l'accueil de jeunes dans les associations et collectivités par la mise à disposition de son agrément national et offre un accompagnement renforcé visant l'autonomie des structures.

Un service civique de qualité est développé car fort de son expérience, Unis-Cité accompagne les structures pour démultiplier et améliorer leur projet d'accueil et d'accompagnement de volontaires en Service Civique.

Enfin Unis-Cité œuvre également avec les entreprises pour changer l'image qu'ont les jeunes du monde de l'entreprise en mobilisant son partenariat dans une démarche collaborative

Elle propose des formations civiques et citoyennes sur la laïcité et le fait religieux, les discriminations, l'égalité femme-homme, la prévention de la radicalisation, analyse des médias et les institutions et citoyenneté.

A cela, s'ajoutent au cours de l'année des journées thématiques sur le handicap, l'éco-citoyenneté, la solidarité intergénérationnelle, la prévention de l'endettement et la santé... ce qui constitue un programme de 8 jours de formation et de sensibilisation pour chaque volontaire.

Éléments de bilan pour la période 2021-2023

Dans le Pas-de-Calais, l'association est implantée à Calais, Lens et Béthune et accueille chaque année entre 200 et 250 volontaires en service-civique.

A travers les programmes, Solidarité Senior, Solidarité Aidants ce sont chaque année, plus de 200 personnes que les jeunes accompagnent, près de 2000 visites réalisées à domicile, et près de 2500 appels téléphoniques.

Depuis 3 ans, dans le cadre de ces programmes, les relations et les partenariats avec les Maisons de l'Autonomie se sont développés par l'intervention des professionnels dans la sensibilisation et la formation des jeunes, par l'orientation de public suivi, par la participation aux comités de pilotage. Le rôle de « veille » des volontaires s'est renforcé afin de permettre aux jeunes d'informer les maisons de l'autonomie de situations particulières.

Au-delà de ces 3 programmes Unis-Cité, a expérimenté en 2019 à Lens, le dispositif « les connectés », généralisé depuis Octobre 2020, à ses deux autres antennes.

Ainsi sur la période 2020-2021, 32 volontaires sont intervenus en lien avec les politiques départementales et les différents dispositifs auprès des publics prioritaires pour faciliter leur inclusion numérique. Leur nombre a diminué sur la période 2021-2022 passant à 25 volontaires.

Même si ces missions sont proposées autant aux filles qu'aux garçons, on constate une prédominance des filles (63%) parmi les volontaires des programmes Solidarité Séniors et Solidarité Aidants et il s'agit pour la plupart de volontaires majeurs, avec une moyenne d'âge proche de 20 ans. La nature des missions du domaine de l'aide à la personne a tendance, comme dans la vie professionnelle, à attirer davantage les filles que les garçons.

Proposition de partenariat pour la période 2024-2027

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec Unis-Cité sera conduit avec la volonté :

- de renforcer la lisibilité du Conseil Départemental dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,

- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, Unis-Cité s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiative Jeune, aide au BAFA-BAFD et #Pépites62 et à l'expérimentation du budget participatif des collégiens dans le cadre du partenariat éducatif du Conseil Départemental.

1) Accompagner l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes **Mise en œuvre des missions du programme cœur**

Le soutien du Département vise à permettre à Unis-Cité d'accueillir et d'accompagner les jeunes souhaitant s'engager dans un service-civique et de proposer particulièrement les missions de son « programme cœur ».

Les projets menés par l'association s'inscrivent en complémentarité de différentes politiques départementales :

Missions « Solidarité Séniors » et « Solidarité Aidants » : initiées depuis quelques années, les relations et la coopération avec les Maisons de l'Autonomie seront encore plus développées et structurées (formations par les professionnels, identification de public...).

Cet accompagnement permettra également de renforcer le rôle de sentinelle des volontaires car lors de leur visite, les volontaires peuvent avoir à identifier des personnes en difficulté. Il s'agira de privilégier les visites à l'attention de personnes restées à domicile. Les volontaires pourront également être mobilisés à l'occasion de l'organisation de temps forts (journée des aidants, forum) ou pour l'accompagnement dans des projets spécifiques.

Mission « Access'Cité » :

Ce programme met en lien les Jeunes Ambassadeurs du Calais / Access'Cité qui interviennent auprès des enfants, des jeunes et des habitants afin de valoriser le patrimoine et les équipements touristiques et culturels de l'agglomération Grand Calais Terre et Mer.

18 jeunes engagés en service civique proposent des animations, jeux et activités de découverte autour du Patrimoine.

Cette équipe sera composée de 12 jeunes sans handicap et de 6 jeunes en situation de handicap à mi-temps à Unis-Cité et mi-temps en structure (IME, SAT, foyer de vie...)

Ce projet est centré sur la sensibilisation au patrimoine de l'agglomération de Calais, permettre aux jeunes de s'approprier les richesses de leur territoire et d'en devenir les premiers ambassadeurs mais aussi des acteurs de la vie culturelle et faire évoluer le regard des jeunes sur leur environnement.

Mission « Egalité Femmes Hommes » :

Concernant ce programme il s'agit pour Unis-Cité de faire émerger, comparer et remettre en question ses représentations de l'autre sexe et de renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité dès le plus jeune âge. Ceci est un projet mobilisant 8 jeunes. L'objectif est de transmettre les valeurs d'égalité et de respect entre les filles et garçons, les femmes et les hommes dans une société où les inégalités sont encore flagrantes et très significatives dans de nombreux domaines : milieu scolaire, professionnel, familial, sportif, de la santé, de la sphère publique et privée.

L'objectif étant de balayer les thématiques tel que les stéréotypes et les discriminations de genre dans la société, les jouets et les jeux, les tâches domestiques de la maison, les rôles attribués à chacun, les noms de métiers et les représentations des professions, les sports féminins, les enjeux liés au genre dans les médias (publicité, image de la femme dans les clips de raps...) le sexisme et les violences conjugales et cybersexisme/cyberharcèlement.

Mission « RE'PAIRS Santé » : est un programme d'éducation à la santé basé sur une approche positive : des jeunes engagés en service civique (répartis en trinôme) seront mobilisés comme relais d'information et de sensibilisation santé auprès d'autres jeunes.

Pour Unis-Cité c'est permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé et celle des autres donner aux enfants et aux jeunes les informations nécessaires en matière de santé et leur permettre d'acquérir les bons réflexes.

Les thématiques de ce programme sont autour de l'hygiène de vie de l'alimentation, sommeil, bienfaits du sport, les addictions (drogues, tabac, alcool) et les compétences psychosociales (apprendre à savoir dire non, gérer son stress...) l'e-réputation et les dangers des écrans les relations affectives et sexuelles, la gestion des émotions, l'estime et soi et le harcèlement, la prévention des risques en milieux festifs (consommations de substances psychoactives, sécurité routière, sexualité...)

Mission « Les Connectés » : la situation sanitaire liée au Covid a accentué des tendances émergentes ou sous-jacentes, c'est le cas du numérique. La transformation numérique s'accélérait ces dernières années et la crise sanitaire ont précipité cette tendance.

La dématérialisation de l'accès aux services et au droit s'accélère. Unis Cité propose au travers « Les Connectés » d'aider les personnes à devenir autonomes dans leurs démarches numériques quotidiennes.

A partir de l'année 2021/2022, l'association mobilisera 33 volontaires pendant 8 mois sur les territoires de Lens, Béthune et Calais afin d'aider les personnes à devenir autonomes sur les outils numériques.

En rendez-vous individuel comme en ateliers collectifs, les Connectés pourront aider sur les démarches administratives, faire découvrir les équipements numériques, accompagner dans les usages quotidiens du numérique (applications de transport, etc...), orienter dans l'achat de matériel numérique et enfin rendre autonomes les publics dans les activités de loisirs et de lien social (whatsapp, skype, etc...).

Dans le cadre de ce développement les volontaires interviendront en lien avec les politiques départementales et les différents dispositifs auprès des publics prioritaires du Département. Ainsi ils pourront proposer des permanences dans les Maisons Département Solidarité, et chez nos partenaires (Missions Locales, Centres sociaux...) ou intervenir auprès des publics suivis (personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics en insertion...).

Ils participeront également à l'accompagnement des jeunes dans les démarches pour bénéficier des mesures jeunesse du Département. D'ailleurs 40 volontaires ont passé leur BAFA en 2023.

Les volontaires pourront également intervenir dans la sensibilisation et l'accompagnement des collégiens, des parents d'élèves et des assistants familiaux à l'usage de l'Environnement Numérique de Travail (ENT).

Critères d'évaluation :

Nombre de volontaires par tranche d'âge et par sexe par programme et par antenne
Recueil de la parole des jeunes à l'issue de leur mission de volontaire lors des cérémonies de clôture (associer à au moins une des sessions les représentants du CD62)

Participation maximale départementale : 110 000 € par an

<p>PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>
--

Année 2024 : 110 000 € maximum

Année 2025 : 110 000 € maximum

Année 2026 : 110 000 € maximum

Année 2027 : 110 000 € maximum

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 ²⁸⁶ avec l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais

Président : Frédéric DZIURLA

Directrice: Stéphanie CLIN

Siège Social : Maison des sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES

Présentation de l'Association

L'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62), créée en 1959 fédère environ 717 associations réparties sur l'ensemble du Pas-de-Calais. Il s'agit d'associations qui proposent des activités de loisirs, sportives ou culturelles pour les 6-25 ans. Ces associations représentent plus de 77 000 adhérents.

Association d'éducation populaire, l'AAE62 a décliné son projet jeunesse de 2022 à 2024 autour de 5 pôles:

- ❖ L'accompagnement des associations
- ❖ La formation des bénévoles et permanents associatifs
- ❖ L'accompagnement, soutien et valorisation des initiatives, projets et engagements des jeunes
- ❖ L'accompagnement des associations pour l'agrément Service Civique et de jeunes en service civique
- ❖ La participation citoyenne (collectifs d'habitants, conseils citoyens, comptoirs à initiative ESS)

Dans le cadre du projet jeunesse, l'AAE62 s'adresse aux jeunes de 6 à 25 ans. Elle s'appuie sur l'ensemble de ses partenaires associatifs et institutionnels et de son réseau pour mener des actions dans tout le département du Pas-de-Calais. Sans oublier les référents territoriaux qui facilitent la bonne transmission du projet associatif et portent les valeurs que défend l'AAE62 sur l'ensemble du territoire.

Elle inscrit son activité dans une dimension départementale et de proximité avec la présence de référents bénévoles sur chacun des territoires du Pas-de-Calais qui accompagnent les associations locales. Son savoir-faire a été reconnu par l'Etat qui lui a confié la co-animation du réseau des Guid' Asso du Pas-de-Calais.

Elle favorise également l'engagement citoyen des jeunes en développant une plateforme d'intermédiation du service-civique au sein de son réseau d'associations.

L'AAE62 organise tous les 2 ans, le festival des associations de jeunesse du Pas-de-Calais, véritable vitrine du dynamisme de la vie associative du département, qui mobilise plus d'une centaine de bénévoles. Cette manifestation grand public et ouverte à tous, accueille à chaque édition, plusieurs milliers de jeunes.

Elle a ajouté à son projet de structure le pôle de la culture et la mise en place d'un tiers lieu à Noeux-les-Mines nouveau lieu d'implantation de l'association.

Eléments de bilan pour la période 2021-2023

L'AAE coordonne le réseau des Guides Asso constitués de 43 structures qui ont pour mission d'accompagner les associations au plus près des territoires.

Elle s'appuie également sur 21 référents territoriaux actifs qui permettent aujourd'hui une plus grande proximité auprès des associations. Elle accompagne les structures qui souhaitent accueillir des volontaires en service civique. Elle a ainsi mis depuis trois ans une centaine de volontaires chaque année, à disposition d'une cinquantaine de structure.

Ensuite, pour faciliter l'animation de son réseau et renforcer la mutualisation des projets associatifs (prêt de matériel et petit matériel), l'AAE a développé une plateforme numérique « la boîte à Asso », accessible à tout public mais plutôt à destination des associations. L'AAE accompagne également les associations dans le cadre de l'aide départementale qui est passée en trois ans, de 200 à 300 associations bénéficiaires.

En 2023, 304 dossiers pour un montant global de 200 000 euros, ont été retenus pour les jeunes sur des activités culturelles, sportives, de loisirs, événementielles...

De plus, l'AAE62 a débuté en 2019 un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans l'accompagnement de ses conseils citoyens. Des rencontres individuelles ont permis d'accompagner les conseils citoyens dans la structuration de leur fonctionnement administratif et financier. Et des formations collectives ont rendu possible les échanges de pratiques pour enfin aboutir à un livre blanc de la participation citoyenne avec 10 préconisations.

Enfin, L'AAE62 s'est également associée à Catherine DELERUE de la Note Bleue de Ruminghem, à Benoit BOURGEOIS artiste bullygeois et à Loïc MARLES, metteur en scène de Souchez, afin de travailler sur la présentation d'un spectacle sur cette même thématique. "Rassemblement générale". Le jeudi 18 novembre 2021 à la maison des étudiants de l'Université d'Artois à ARRAS, l'ensemble des travaux d'étude a été présentée aux partenaires de l'AAE. Environ 80 personnes présentes. 3 nouvelles rencontres ont été faite en 2022.

En 2021 L'AAE a organisé 4 mini festivals au lieu d'un seul pour des raisons sanitaires liées au COVID.

Les « Mini festivals » ont valorisés les associations de jeunesse du département du Pas-de-Calais en créant des liens avec les activités interactives : sportives, culturelles et créatrices.

L'esprit de cette manifestation est avant tout celui des bénévoles et de leurs actions pour les jeunes tout au long de l'année. En 2021 l'objectif était de renouer le lien entre les habitants sur différents territoires.

4 mini-festivals ont été organisés sur le département :

- Le 2 juillet à Enquin les Ballons en partenariat avec la municipalité et le centre social intercommunal d'Hucqueliers
- Le 04 septembre à Courcelles-les-Lens en partenariat avec la Rythmique Courcelloise et la commune
- Le 11 septembre à Saint-Omer en partenariat avec les Archers et la commune
- le 19 septembre à Ablain-Saint-Nazaire en partenariat avec la municipalité

Au total 300 bénévoles ont été mobilisés, 100 associations du réseau de l'AAE et environ 1200 personnes ont participé aux différentes manifestations.

En 2023, l'AAE a renoué avec un seul lieu pour son festival regroupant 60 associations sur St-Omer.

Proposition de partenariat pour la période 2024-2027

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec l'AAE sera conduit avec la volonté :

- de renforcer la lisibilité du Conseil départemental dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,
- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, l'AAE s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiative Jeune, aide au BAFA-BAFD #Pépites62 et à l'expérimentation du budget citoyen dans le cadre du partenariat éducatif du Conseil Départemental.

1) Accompagner la vie associative

L'AAE 62 accompagne et soutient le réseau associatif jeunesse dans le Pas-de-Calais en apportant un soutien technique et opérationnel aux associations. Ce soutien en ingénierie est assuré par l'équipe de salariés de l'association et le réseau territorialisé des 20 référents bénévoles sur 9 territoires. Près d'une centaine de rencontres annuelles sont ainsi proposées chaque année. Ces référents sont également formés à l'accompagnement au projet.

Depuis septembre 2020, l'AAE62 participe activement aux travaux d'expérimentation nationale de l'accompagnement à la vie associative, qui va donner naissance au réseau « Guid'Asso ».

Ainsi, elle anime le groupe projet départemental qui consiste à rechercher les bons fonctionnements d'accompagnement à la vie associative et à développer la couverture territoriale d'acteurs qui puissent accueillir, orienter et accompagner les bénévoles. Elle participe également aux groupes projets régionaux afin de rendre compte des travaux départementaux et d'uniformiser les fonctionnements au niveau régional. Par son statut de coordination de Guid'Asso, l'AAE participe et co-organise les rencontres régionales des Guid'Asso et les rencontres départementales. L'AAE continuera sa mission de coordination des Guid'Asso avec comme objectif la formation des animateurs mais aussi le développement des Guid'Asso sur le Département.

Le programme des formations bénévoles qu'elle propose permet de qualifier et de valoriser le réseau associatif. Chaque année, elle anime une quinzaine de sessions de formation qui répondent aux besoins des bénévoles des associations sur des thématiques diverses (loi 1901, comptabilité, responsabilité...).

Environ 150 bénévoles seront ainsi formés chaque année, avec une attention particulière portée sur les jeunes dirigeants. Près de 20% des bénéficiaires sont âgés de moins de 25 ans. Ces formations seront organisées sur l'ensemble des territoires du département. Son rôle de coordonnateur des Guid'Asso vise à mutualiser et à coordonner le programme de ces formations avec d'autres acteurs associatifs jeunesse ou sportifs.

L'AAE62 continuera aussi à soutenir les associations employeuses et pour cela, elle proposera à une cinquantaine d'associations un accompagnement et des outils pour la professionnalisation.

Dans le but de renforcer l'engagement associatif des jeunes, l'AAE62 a développé un partenariat avec l'Université d'Artois. Ainsi l'association accompagne depuis 2013 la vie associative étudiante et anime un programme de formations adaptées. Elle propose notamment la mise en place du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA) à l'attention des étudiants. Ce diplôme apporte une connaissance et des compétences aux étudiants sur le fonctionnement d'une association (statut, gestion budgétaire, vie associative, gestion de projet). L'AAE continuera son action auprès de l'Université d'Artois.

L'accompagnement sur la vie associative se portera aussi sur des publics scolaires pour permettre aux jeunes d'effectuer leurs stages dans une association afin de découvrir son fonctionnement et de permettre à faire leurs premiers pas, l'objectif est à la fois de mobiliser les jeunes à devenir bénévole ou découvrir les métiers inhérents à la vie associative.

Les jeunes pourront s'immerger dans la vie associative, en découvrir toutes les ressources humaines (bénévoles, salariés, volontaire en service civique) et s'approprier leur projet.

Enfin l'accès à sa plateforme « la boîte à Asso » créée en 2019, continuera de faciliter encore plus la demande de l'aide départementale qui se dématérialisera à partir de 2024, de valoriser les projets associatifs, de faciliter l'accès des bénévoles aux informations, d'encourager la création d'emploi et de mutualiser les besoins et les compétences.

Critères d'évaluation :

Par association participante, nombre et localisation des projets soutenus et nombre de participants par tranche d'âge et par sexe (communiquer les informations sur le fichier Excel produit par le département comportant le nom et le code INSEE des communes)

Participation maximale départementale : 63 000 € par an

2) Organiser des événements départementaux Jeunesse

Le soutien et la valorisation de la vie associative passent également par l'organisation d'un programme d'événements départementaux ou territoriaux.

Tous les deux ans, les années impaires, l'AAE62 organise le festival des associations jeunesse du Pas-de-Calais, vitrine de l'activité et des réalisations du réseau associatif du département. Ce festival se veut être interactif et est l'occasion pour un grand nombre de jeunes de présenter leur activité associative. Une attention particulière est apportée dans la mobilisation des publics éloignés des pratiques éducatives et de loisirs que ce soit pour des raisons sociales, culturelles ou discriminatoires.

Cette manifestation grand public et ouverte à tous, se déroulera sous le parrainage du Conseil départemental qui apportera encore son soutien technique (mise à disposition de matériel, communication, conception et impression de documents...) dans l'organisation. Cet évènement destiné à être organisé sur un territoire différent à chaque fois.

Cependant en 2024 c'est une année particulière pour l'AAE puisqu'elle investit son nouveau local sur Nœux-les-Mines. L'objectif étant d'y développer un lieu ressource départemental dédié à l'accompagnement des bénévoles associatifs et tous ceux qui souhaitent s'engager pour le lien social et en particulier les jeunes ; un lieu favorisant également les coopérations associatives, la participation citoyenne et les pratiques culturelles. C'est pourquoi l'AAE propose un événement fédérateur afin de permettre aux associations du Pas-de-Calais de découvrir ce lieu et les possibilités qu'il présente mais aussi de lancer le développement de son nouveau pôle culture, en proposant un festival des pratiques culturelles amateurs.

De plus, dans le prolongement de l'étude sur l'engagement associatif des jeunes réalisée en 2016, l'AAE62 a finalisé son étude sur l'Education Populaire dans le Pas-de-Calais en lien avec le laboratoire Sherpa de l'université d'Artois et a proposé depuis 2021 son spectacle « **Rassemblement Générale** » co écrit par la note bleue.

Catherine DELERUE avec Benoit Bourgeois, retrace les défis auxquels les associations peuvent être confrontées au quotidien : que ce soit la recherche de financements, la mobilisation de bénévoles ou la gestion des pressions extérieures. Le spectacle offre une tribune pour discuter ouvertement des obstacles et explorer des solutions innovantes. A la fin du spectacle, l'AAE encourage les participants à interagir, à poser des questions et à partager leurs propres expériences pour enrichir le dialogue.

Critères d'évaluation :

Commune d'accueil du festival

Nombre et localisation des associations adhérentes participantes

Nombre de bénéficiaires touchés par tranche d'âge et sexe.

Nombre de manifestations sur « Rassemblement Générale » et retour qualitatif de ses échanges

Participation maximale départementale : 30 000 € par an.

3) Favoriser l'engagement associatif

a) L'initiative des jeunes

L'AAE62 cherchera à maintenir son soutien de proximité à la vie associative et à renforcer son action à destination de l'engagement associatif des jeunes

En 2018, l'AAE62 avait débuté des rencontres de territoires avec les associations permettant d'échanger autour de l'engagement associatif. Les rencontres ont fait émerger la mise en place du Mobil'asso Jeunes permettant de mobiliser les associations d'un même territoire, afin de leur proposer des temps d'échanges et de réflexion sur la vie associative. Cette action permettra de mieux connaître les problématiques des différentes associations en milieu urbain ou en milieu rural.

Le Mobil'Asso Jeune se veut un lieu culturel, éphémère et itinérant qui permet d'aller à la rencontre d'un public jeune de manière ludique et attrayante pour la jeunesse.

Les activités seront créées et proposées afin de sensibiliser le public sur différentes thématiques (environnement, numérique, engagement associatif ...) et d'amener les jeunes à échanger sur leurs parcours et leurs envies de projet.

Ces activités sont préparées en amont avec une structure de proximité (association, communauté de communes, mairie ...) afin de recenser les besoins et les problématiques du territoire. Quand ceux-ci correspondent au projet jeunesse de l'AAE62, une action est mise en place, dans le cas le contraire, les jeunes pourront être orienter vers une autre structure.

En 2024, cela contribuera à mettre en place des temps de concertation inscrits dans la délibération jeunesse afin de donner la parole aux jeunes.

D'ailleurs depuis la mise en place du Mobil Asso, l'AAE se veut être au plus près des jeunes et de leurs attentes. C'est pour cela qu'elle est également mobilisée dans les « Promeneurs du Net » visant à renforcer la présence éducative sur Internet et à compléter les modalités d'informations et

d'accompagnement traditionnelles des jeunes. Cette valeur ajoutée permettra de toucher un public jeune via les réseaux sociaux mais aussi de qualifier le professionnel de l'association qui est devenu Promeneur du Net.

Dans la même lignée elle est labellisé Point Relais Information Jeunesse afin de repérer et de réorienter après une primo information les jeunes se questionnant sur des thématiques tel que l'emploi, la formation, la santé.....

De plus afin de faciliter la prise d'initiative des jeunes, l'AAE accueillera comme chaque année des volontaires en service civique. Cela permettra aux jeunes de découvrir le monde associatif, d'acquérir une 1ère expérience et facilitera encore son engagement associatif, et en particulier en tant que dirigeant.

Fort de son expérience et dans sa volonté d'accompagner la vie associative, l'AAE développera encore sa plateforme d'intermédiation au service-civique. En simplifiant les démarches administratives pour les associations et en permettant une mutualisation des missions entre les associations, l'AAE62 permettra de renforcer le réseau des structures d'accueil et ainsi facilitera l'engagement des jeunes. Cela lui permettra également de développer un réseau de volontaires et de les accompagner par la suite dans leur engagement associatif.

Enfin en 2023, l'AAE a mis en place un Hackaton permettant aux jeunes de découvrir des pratiques sportives, développer l'esprit d'équipe et l'émergence de projets. Le but étant d'accompagner des jeunes de quartier à réfléchir à la mise en place d'un projet qui leur tient à cœur au sein de leur quartier.

Les jeunes avaient 30h pour conceptualiser un projet avant le passage devant un jury composé de futurs partenaires leur permettant de concrétiser leur projet.

Année olympique oblige, en 2024, les jeunes bénéficieront au cours de l'Hackaton, de rencontres avec des athlètes et d'initiation à une discipline olympique.

b) Culture : un outil d'émancipation des jeunes

Le projet culture : l'objectif de ce projet étant d'accompagner les bénévoles associatifs et notamment les jeunes dans leur projet culture, notamment en leur apportant une expertise sur le modèle socio-économique d'une association, mais également la possibilité d'être accompagné dans ce projet par la mise en relation de partenaires culturels et apporter des conseils en terme de mise en scène et de communication.

Plusieurs pistes de développement se réaliseront comme proposer la réalisation d'une vidéo promotionnelle ou d'organiser des tremplins ou une résidence de plusieurs jours.

c) Donner confiance à la jeunesse

Au travers de « je prépare ma rentrée » : les objectifs seront-pour l'AAE, de permettre aux jeunes de reprendre confiance en eux, de mettre en valeur leurs compétences, connaissances et savoir-faire, leur permettre d'oser, de s'expérimenter et de les aiguiller sur leurs points forts.

Des ateliers auront lieu sur une journée, de façon ludique les jeunes pourront participer à des débats philo afin de leur permettre d'échanger en groupe et d'affirmer leurs opinions mais également de familiariser à la prise de paroles en publics environ 10 à 12 jeunes par groupe.

Critères d'évaluation :

Pour chacune des actions :

- Typologie du public (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes issus des QPV, NEET, professionnels tous publics)
- Nombre de bénéficiaires touchés par tranche d'âge et sexe et territoires d'origine

Participation maximale départementale : 30 000 € par an.

4) Faciliter la participation citoyenne des habitants.

L'AAE62 maintiendra son implication au sein de la politique ESS du Département et diffusera les valeurs de l'ESS en travaillant particulièrement sur l'innovation sociale, la coopération et l'amélioration des bonnes pratiques. Elle participera à l'accompagnement des projets dans le cadre du budget citoyen et guidera les porteurs dans la construction et le développement de leurs initiatives. Ensuite, elle participera

à la mobilisation du public, et en particulier des jeunes, dans le cadre de la mise en place du vote des citoyens.

L'AAE consolidera le développement de son Mobil'Asso lors des manifestations mises en place sur le département du Pas-de-Calais afin d'aller chercher les habitants, de les écouter de discuter avec eux et de transmettre leur parole. L'AAE62 développera aussi des projets locaux, en particulier au sein des quartiers politique de la ville. Pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ces projets permettront de libérer la parole et de favoriser l'émergence d'actions citoyennes.

L'AAE continuera à développer l'accompagnement de ses conseils citoyens, en particulier au sein des quartiers politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Son rôle consistera à structurer et monter en compétences les conseils citoyens. Ces temps de formation auront pour objectif de rendre opérationnels les conseils citoyens en leur donnant des clés de compréhension et d'utilisation d'outils opérationnels et concrets, dans le but d'améliorer l'accompagnement global des habitants.

L'AAE accompagnera à l'émergence de projets de participation des habitants de la communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. L'objectif du projet étant de permettre aux habitants de s'approprier une ancienne friche et de travailler ensemble pour la faire vivre mais aussi de rencontrer d'autres porteurs pour collaborer sur l'existant.

Un livre blanc issu d'un travail depuis 2019 d'accompagnement des conseils citoyens et visant à faire un état des lieux de la participation citoyenne sur la CABBALR et des préconisations liées au territoire a été présenté le 31 mai à Marles les Mines. Cette démarche participative s'inscrit dans le travail actuel sur le renouvellement des contrats de ville qui seront structurés autour de projets co-construits avec les habitants.

Il vise à accompagner les acteurs de la participation citoyenne et à valoriser les différentes formes de participation citoyenne et les actions inspirantes sur les territoires, il permettra à chacun élu, techniciens, bénévoles, salariés associatifs de s'approprier la participation citoyenne et de mettre en place des projets avec et pour les habitants en recueillant leur parole.

Enfin l'AAE inscrira son action au sein de la plateforme Ingénierie 62 et pourra être ainsi amenée à accompagner des collectivités intéressées par la mise en place de démarches participatives, en particulier avec les jeunes, autour d'un projet local.

Critères d'évaluation :

Pour chacune des actions :

- Typologie du public (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes issus des QPV, NEET, professionnels tous publics)
- Nombre de bénéficiaires touchés par tranche d'âge et sexe et territoires d'origine

Participation maximale départementale : 32 000 € par an.

<p align="center">PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>
--

Année 2024 : 155 000 € maximum

Année 2025 : 155 000 € maximum

Année 2026 : 155 000 € maximum

Année 2027 : 155 000 € maximum

-

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 292 avec le Centre Régional Information Jeunesse Hauts de France

Présidente : Jacques FONTAINE

Directeur : Akuete KUAOVI

Siège Social : 2 rue Edouard DELESALLE 59000 Lille

Présentation de l'Association

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) développe une mission d'ingénierie et d'expertise relative à l'information Jeunesse. Pour cela, il est chargé de mettre à disposition de tous les jeunes, de manière gratuite et par tous les moyens appropriés, les informations dont ils souhaitent disposer, dans le but de favoriser leur accès à l'autonomie et leur prise d'initiative.

Le CRIJ s'appuie sur le réseau des Points Information Jeunesse (PIJ) qu'il coordonne et cherche à développer. Ce réseau est régi par les principes de la Charte pour l'Information des Jeunes qui définit l'information comme une composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion et de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

Les PIJ répondent à un cahier des charges spécifique et reçoivent une labellisation par l'Etat. Ils peuvent être à statut associatif, municipal ou intercommunal. Ils sont au nombre de 26 dans le Pas-de-Calais et sont chargés d'accueillir et d'informer les jeunes sur les thématiques diverses comme la recherche d'emploi, le logement, les études et l'orientation, la formation, la mobilité internationale...

Ce réseau relaie également les informations relatives aux mesures jeunesse du Conseil départemental. Un PIJ s'adresse également aux parents, éducateurs et à toute structure jeunesse qui peuvent y retrouver des informations utiles.

De plus, les PIJ apportent leur soutien aux jeunes dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets.

En complémentarité de l'accueil physique dans les PIJ, l'information destinée aux jeunes est relayée de plus en plus à travers les nouvelles technologies et les nouveaux modes d'accès à l'information des jeunes.

Le rôle de tête de réseau du CRIJ l'amène à :

- Animer le réseau des PIJ : mise en place de rencontres territoriales, départementales et régionales
- Accompagner les PIJ dans la mise en œuvre de projets territoriaux
- Editer des guides et autres documents d'informations sur le logement, l'emploi des jeunes, la mobilité internationale et les diffuser de manière adaptée

Eléments de bilan pour la période 2021-2023

Le Centre Régional Information jeunesse s'appuie aujourd'hui sur un réseau de 26 Points Information Jeunesse et soutient la présence de l'Information Jeunesse « hors les murs » en développant aussi des partenariats locaux afin de démocratiser l'accès des jeunes à l'information de qualité.

Durant les trois dernières années le CRIJ s'est profondément transformé et s'est recentré sur son cœur de métier, c'est-à-dire produire des informations fiables, à jour et exhaustives sur toutes les thématiques concernant les jeunes et la diffusion d'information via des canaux physiques et numériques.

Le CRIJ a innové dans son fonctionnement en mettant en place un outil de recueil de données des jeunes fréquentant les PIJ (IJ Stat).

Il a également développé la mise à disposition de volontaires en service-civique auprès de son réseau

Le CRIJ est également partenaire du dispositif « Promeneurs du Net » qui vise à renforcer la présence éducative sur les réseaux sociaux. C'est un nouveau mode d'information plus proche des

pratiques des jeunes que privilégie le CRIJ. Des informateurs Jeunesse sont Promeneurs du Net et bénéficient des formations et des outils permettant la montée en compétences de ses professionnels.

Proposition de partenariat pour la période 2024-2027

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec Le CRIJ sera conduit avec la volonté :

- de renforcer la visibilité du Conseil départemental dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter-réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,
- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, le CRIJ s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiatives Jeune, aide au BAFA-BAFD et #Pépites62.

1) Organiser un salon annuel Information Jeunesse avec un temps de rencontre élus

Le CRIJ vise à favoriser et à garantir l'accès de tous les jeunes à l'information. Pour cela il doit chercher à mailler les territoires et à consolider le réseau Information Jeunesse en particulier dans les zones peu desservies.

Il développera des partenariats de qualité et apportera une information dynamique présente sur des thématiques prioritaires identifiées par les acteurs locaux (Etablissements scolaires, structures de jeunes, collectivités, etc.) dans des zones blanches.

Il renforcera la qualité de la communication et de la visibilité des structures Information Jeunesse par l'organisation d'un événement départemental pour promouvoir l'information jeunesse généraliste auprès des élus et d'un événement envers les jeunes.

Pour cela, le CRIJ cherchera à renforcer sa présence territoriale par une couverture cohérente du département, en particulier dans les territoires ruraux. Le salon annuel permettra pour les jeunes du Pas-de-Calais d'avoir accès à une information directe et fiable et le temps des élus aura pour but de développer ce réseau et ainsi de proposer un service public de l'information et de l'orientation de proximité.

Critères d'évaluation :

Nombre de thématiques couvertes, nombre d'exposants, nombre de participants, Échantillon du public accueilli sur le salon selon les critères suivants : typologie (collégien, lycéen, étudiant, professionnel, parents), tranche d'âge, sexe et commune d'origine. Nombre d'élus présents ou représentés.

Participation maximale départementale : 12 000 € par an

2) Participer à la refonte du site « jeunesdu62.fr »

Le CRIJ a déployé sa plateforme numérique (IJ HDF) en privilégiant le contact humain et sans être dans une logique du tout numérique.

Le CRIJ accompagne les jeunes ainsi que les partenaires locaux dans l'appropriation et l'utilisation des outils numériques destinés à l'information des jeunes (IJ-HDF).

En tant que communicant, le CRIJ se constitue comme relai d'informations sur les dispositifs, les aides et les actions du Conseil départemental ainsi que de ses communes sur ses réseaux sociaux, sa plateforme IJ-HDF.

Le CRIJ mettra à disposition son expertise sur la refonte du site jeunesdu62.fr à la fois pour sa forme et son fond (mise à jour de son site sur les thématiques de l'information jeunesse). il permettra par le biais de son site via le formulaire de contact une plus grande réactivité et fiabilité dans la recherche de l'information pour les jeunes du Pas-de-Calais.

En 2024, le CRIJ organisera sa journée départementale à Arras sur la thématique de l'intelligence artificielle, axe expérimental pour le Conseil Départemental dans la refonte de son site jeunesdu62.fr.

Critères d'évaluation :

Nombre de réunions de travail relatives à la refonte du site Internet auxquelles participeront un ou plusieurs agents du CRIJ et nature de la contribution apportée (remplir fichier fourni par le Conseil départemental du Pas-de-Calais)

Mesurer l'impact de son site (données statistiques) et retour des demandes via le formulaire de contact

Participation maximale départementale : 5 000 € par an

3) Organiser des animations thématiques hors les murs

En complément de l'accueil physique au sein du réseau, le CRIJ cherchera à développer d'autres modes d'accès à l'information adaptés aux besoins et aux pratiques des jeunes. Ainsi la dématérialisation et l'interactivité des outils seront privilégiées. Les actions « hors les murs » seront également développées, au sein des établissements scolaires en particulier.

Il s'agira alors pour le CRIJ et le réseau Information Jeunesse de proposer des animations hors les murs sur 3 territoires par an définis avec le Conseil Départemental

L'objectif principal du CRIJ sera d'accompagner, d'outiller (créations de support et duplication si nécessaire) les professionnels de l'Information Jeunesse pour leur permettre de pérenniser l'action dans le temps.

Critères d'évaluation :

Nombre d'animations, nombre de participants, typologie des participants, répartition par tranche d'âge, sexe des personnes touchées et commune d'origine de ces jeunes (communiquer sur le fichier excel produit par le CD62 comportant le nom et le code Insee des communes)

Participation maximale départementale : 5 000 € par an

<p>PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>

Année 2024 : 22 000 € maximum

Année 2025 : 22 000 € maximum

Année 2026 : 22 000 € maximum

Année 2027 : 22 000 € maximum

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 ²⁹⁵ avec la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais

Présidente : Christelle LEROY

Responsable jeunesse : Valérie MERESSE

Siège Social : 16 Boulevard CARNOT 62000 ARRAS

Présentation de l'Association

La Fédération des Familles Rurales est un mouvement familial associatif et d'éducation populaire créé il y a plus de 40 ans. Il participe à l'animation et au développement des territoires ruraux et s'investit au quotidien en faveur des familles pour contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. Elle.

Pour mener à bien son projet, Familles Rurales agit sur quatre piliers : Représenter et défendre les intérêts des familles et des territoires, Informer, prévenir, éduquer, Proposer des réponses aux besoins des familles, Développer l'entraide de proximité.

Son action repose sur 7 principes qui guident le projet de Familles Rurales :

- Accompagner les familles
- Soutenir le développement des territoires ruraux, cadre de vie aux multiples enjeux de développement
- S'appuyer sur l'initiative locale et la participation collective
- Agir en complémentarité, favoriser les partenariats
- Privilégier le dialogue et la concertation
- Valoriser l'engagement bénévole
- Travailler en réseau

Dans le Pas-de-Calais, cette fédération réunit 22 associations, animé par des bénévoles et salariés ce qui représente plus de 900 familles adhérentes.

L'accompagnement des associations est le cœur de métier de la Fédération. Cet accompagnement concerne les associations Familles Rurales du département et plus largement les associations situées dans le Ternois dans le cadre de sa labellisation au réseau Guid'Asso.

Enfin, la Fédération des Familles Rurales promeut les mesures jeunesse du Département et y contribue dans le cadre de la formation BAFA-BAFD en tant que référent Sac Ados depuis 2023.

Eléments de bilan pour la période 2021-2023

Parmi toutes ses missions et champs d'activités, la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais a développé un pôle jeunesse orienté vers le soutien aux initiatives et l'engagement des jeunes dans le milieu rural. Elle accompagne notamment les jeunes dans la création et l'animation d'associations et vise à faciliter leur engagement citoyen et leur prise de responsabilité au sein du milieu associatif.

Elle a également développé une plateforme d'intermédiations au service-civique orientée vers des missions à destination des jeunes en situation de handicap. Depuis trois ans, 36 jeunes en situation de handicap ont trouvé une mission correspondant à leurs attentes. Enfin, l'association propose également des formations au BAFA/BAFD et accompagne une dizaine d'associations locales dans l'organisation et la gestion d'accueils de loisirs.

La Fédération est depuis 2016 plateforme d'intermédiation sur le département du Pas-de-Calais avec le double objectif de favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap au service civique et de développer le service civique dans des structures œuvrant dans le champ du handicap.

Il s'agit pour les jeunes, de vivre et de s'enrichir de nouvelles expériences, pour soi, mais aussi pour aider les autres, au service du collectif. Il offre l'opportunité de développer et d'acquérir de

nouvelles compétences. Les volontaires peuvent s'immerger dans le monde professionnel et s'impliquer dans un projet de société. 296

Cette expérience contribue très fortement à leur insertion sociale et professionnelle. De plus, le volontariat renforce la vie associative et constitue, pour tous les jeunes, une opportunité d'acquérir une expérience qui a du sens.

La plateforme a poursuivi son développement. Ainsi, 80 jeunes volontaires ont été accompagnés dans leur mission de service civique en 2022 (hors activité Tiers de Confiance Service Civique).

Le SDJES du Pas-de-Calais a confié à la Fédération la mission de Tiers de Confiance Service Civique sur l'Audomarois en 2022. Elle consiste à développer le service civique sur ce territoire que ce soit en intermédiation ou en accompagnant les associations et collectivités dans leur demande d'agrément.

Proposition de partenariat pour la période 2024-2027

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec Familles Rurales sera conduit avec la volonté :

- de renforcer la lisibilité du Conseil départemental dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,
- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, Familles Rurales s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiative Jeune, aide au BAFA-BAFD et #Pépites62 et à l'expérimentation du budget participatif des collégiens dans le cadre du partenariat éducatif du Conseil Départemental.

a) Favoriser l'engagement associatif, l'initiative, l'autonomie, le développement des compétences et la prise de responsabilités des jeunes

a) L'engagement associatif

Familles Rurales accompagnera les jeunes dans la création et l'animation de Junior Association.

Elle accompagnera aussi les jeunes dans l'organisation de leur séjour de vacances (Réfèrent Sac Ados) en ciblant autant que possible les jeunes qui ne seraient pas partis en vacances sans cet accompagnement et les jeunes en situation de handicap.

Familles Rurales facilitera l'engagement des jeunes au sein du mouvement Familles Rurales en accompagnant les associations qui accordent une place plus importante aux jeunes dans la prise de décisions (Création et animation de Commissions Jeunesse, mise en place d'activités par et pour les jeunes, administrateurs de moins de 25 ans ...)

Elle pourra aussi intervenir dans l'accompagnement des animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

De plus par le biais de la plateforme d'intermédiation de service civique il s'agira de continuer à développer un accompagnement régulier (De l'élaboration de la mission à la fin du contrat avec des bilans intermédiaires, un accompagnement au projet d'avenir et des regroupements thématiques mensuels)

Elle accentuera l'accompagnement de jeunes adultes (16 à 30 ans) sur le développement de leurs compétences afin d'enrichir les centres d'intérêts de leurs Curriculum Vitae mais aussi de renforcer l'accompagnement des volontaires sur leur projet d'avenir de l'après service civique.²⁰⁷

Familles Rurales favorisera la création d'associations en réponse aux besoins des territoires en s'appuyant sur l'initiative des jeunes. Cela constituera ainsi de faciliter l'engagement des jeunes au sein de son mouvement en leur proposant des lieux et des instances de dialogue et de réflexions et en les associant plus fortement au fonctionnement et aux décisions de son réseau d'associatif.

Participation maximale départementale : 6 000 € par an

Critères d'évaluation :

Nombre, origine géographique et répartition par tranche d'âge et sexe des bénéficiaires des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), des formations Bafa-Bafd, et des bénévoles en service civique via l'intermédiation Service Civique

b) L'Education des jeunes à la citoyenneté

La crise sanitaire liée au COVID a rendu plus vulnérables encore certains publics, notamment les jeunes. L'accompagnement, la prévention en matière de gestion budgétaire sont devenus une nécessité. Familles rurales mettra en place des ateliers d'éducation et de gestion budgétaire à destination de ce public. Elle animera ces ateliers de sensibilisation et d'éducation dans les CCAS, les ressourceries, les Missions Locales, les Epiceries Solidaires, les associations de services à la personne.

L'objectif est d'accompagner les jeunes mais aussi les personnes les plus fragiles, celles qui peuvent se sentir exclues, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité budgétaire.

Ces ateliers animés par le biais du jeu (Dilemme ou Budgétissimo) permettront de dialoguer et d'échanger autour de l'argent, de promouvoir une consommation éclairée et responsable, de favoriser la connaissance de ses droits et devoirs afin d'être armé pour l'équilibre de son budget. Des fiches techniques permettant d'aborder les différents points pédagogiques seront proposées en complément du jeu, ainsi que des vidéos ou des webinaires

Participation maximale départementale : 4 000 € par an

Critères d'évaluation :

Nombre, origine géographique et répartition par tranche d'âge et sexe des bénéficiaires des Ateliers de sensibilisation et d'éducation budgétaire,

Nombre, origine géographique et répartition par tranche d'âge et sexe des bénéficiaires des Formations Civiques et Citoyennes (FCC)

c) Animer un collectif de jeunes en lien avec l'animation

L'objectif pour Familles rurales est de développer un collectif de jeunes composé d'animateurs, de services civiques, de lycéens... permettant d'animer des temps collectifs (en présentiel et/ou en distanciel et/ou en replay) de formations complémentaires au BAFA et BAFD.

Familles rurales développera ainsi un collectif d'animateurs afin de favoriser la mise en lien entre les stagiaires BAFA-BAFD et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), l'objectif étant de permettre à des jeunes de créer leur Association afin de développer un ACM en zone rurale

Quelques exemples de thématiques proposées dans le cadre de ses formations complémentaires : le rôle de l'assistant sanitaire (expérimentation en 2023) – Comment créer un grand jeu innovant – Des animations 100% Développement Durable– Accueillir un enfant en situation de handicap (expérimentation en 2023) – Gardez le contrôle face aux réseaux sociaux – Remise à niveau sur la réglementation – Des idées originales de fêtes de fin de centre (expérimentation en 2023).

Les thématiques seront proposées en fonction des besoins identifiés par les jeunes, les ²⁹⁸ organisateurs d'Accueil Collectif de Mineur et lors des contrôles d'ACM en lien avec les recommandations du Service Départemental Jeunesse et Sport.

Familles rurales animera aussi des temps collectifs permettant :

- un développement des compétences et la construction du projet d'avenir (identifier ses compétences, prendre la parole en public, l'estime de soi, gestion budgétaire, connaissance des droits, pour une consommation plus responsable (Sécurité routière – Equilibre Alimentaire...),
 - la promotion d'une société plus inclusive (Discriminations, Inégalités de genre, Handicap...)
- mais aussi le bon usage des écrans et une sensibilisation à ses dangers (Cyber harcèlement par exemple) ;
- et enfin la connaissance des rôles et du fonctionnement des associations.

Les thématiques seront proposées en fonction des besoins identifiés par les jeunes afin d'assurer un accompagnement renforcé de proximité pendant leur stage pratique (Création d'outils, d'une plateforme Questions / Réponses).

De plus l'accompagnement les directeurs dans leur fonction d'accompagnant des animateurs en stage pratique sera renforcé pour mettre en lien les jeunes et les organisateurs d'ACM afin de faciliter le recrutement.

Participation maximale départementale : 5 000 € par an

Critères d'évaluation :

Nombre, origine géographique et répartition par tranche d'âge et sexe des bénéficiaires des sessions supplémentaires au session BAFA ou BAFD suivi des ateliers thématiques dans un fichier mis à disposition du Conseil Départemental 62

Mise en valeur des modules par des entretiens qualitatifs

<p align="center">PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>

Année 2024 : 10 000 € maximum décomposé comme suit :

- 6 000 € sur l'engagement associatif
- 4 000 € sur l'éducation des jeunes à la citoyenneté

Année 2025 : 10 000 € maximum décomposé comme suit :

- 6 000 € sur l'engagement associatif
- 4 000 € sur l'éducation des jeunes à la citoyenneté

Année 2026 : 10 000 € maximum décomposé comme suit :

- 6 000 € sur l'engagement associatif
- 4 000 € sur l'éducation des jeunes à la citoyenneté

Année 2027 : 10 000 € maximum décomposé comme suit :

- 6 000 € sur l'engagement associatif
- 4 000 € sur l'éducation des jeunes à la citoyenneté

<p>PROPOSITION 2024 :</p>

- 5 000 € sur l'animation d'un collectif de jeunes en lien avec l'animation

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 ²⁹⁹ avec la Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais

Président : Pascal PUCHOIS
Coordonnateur Jeunesse: Tony HAVART

Siège Social : 2bis Place du Capitaine Ansart 62190 LILLERS

Présentation de l'Association

La Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord/Pas-de-Calais (FFR59-62) regroupe une trentaine d'associations (plus de 800 adhérents) dans le Département, situées principalement dans l'Artois, l'Audomarois et le Montreuillois.

Cette Fédération se positionne en qualité de tête de réseau, avec pour objectifs l'animation et le développement d'associations en milieu rural en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire. Ce réseau favorise la mutualisation et forme les responsables associatifs.

Un foyer rural a pour vocation l'animation et le développement du milieu rural par l'accessibilité du plus grand nombre aux activités culturelles, la sauvegarde de l'environnement rural et le soutien à l'initiative des jeunes. Il se veut être un espace et une école de démocratie et de citoyenneté : il est ouvert à tous, intergénérationnel et animé par des bénévoles. L'enjeu est de combattre la désertification culturelle du milieu rural et plus fréquemment les lieux dorts.

La Fédération des Foyers Ruraux est également agréée comme organisme de formation pour le BAFA/BAFD. Elle est labellisée par l'Etat, Guid'Asso sur l'Artois.

En complémentarité de ses actions jeunesse, les Foyers Ruraux contribuent également au développement de la lecture chez les jeunes par l'organisation du salon Ruralivres en Pas-de-Calais, et de la culture à travers le festival « Conteurs en Campagne ».

Eléments de bilan pour la période 2021-2023

La Fédération des foyers ruraux a accompagné en 2019, 70 associations dans le cadre de sa mission de Guid'Asso sur le territoire de l'Artois. Les Foyers Ruraux ont aussi renforcé l'animation et le déploiement de la Mobil'Asso en partenariat avec l'AAE afin de repenser leur projet fédératif en démarche participative.

Elle a octroyé plusieurs bourses au Foyer Rural d'Ouve Wirquin pour la création d'une section randonnée-centres de loisirs ainsi que le développement d'un atelier découverte et protection des oiseaux pour les enfants, au foyer rural de Lumbres et enfin au Foyer Rural de Zudausques pour la mise en place d'un stage de chorale intergénérationnel...

Chaque année, les Foyers Ruraux organisent une quinzaine de sessions de formation BAFA/BAFD et accueillent ainsi près de 160 jeunes du Pas-de-Calais.

Les Foyers Ruraux ont également contribué au développement de la lecture publique par l'organisation du salon Ruralivres en Pas-de-Calais et d'actions de sensibilisation à destination des collégiés. Chaque année, ce salon du livre est organisé à Fruges et permet de mobiliser dans sa préparation de plus en plus de collégiens. Depuis 3 ans plus de 50 structures participent au prix, mobilisent plus de 40 ateliers et touchent près de 1800 collégiens soulignant la réussite de cette manifestation.

Enfin l'axe de développement de la culture dans le milieu rural se traduit par l'organisation du festival « Conteurs en Campagne ». Ainsi chaque année, près d'une centaine de représentations ont été proposées dans plus de 60 villes du Pas-de-Calais.

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec les Foyers Ruraux sera conduit avec la volonté

- de renforcer la lisibilité du Département dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,
- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, les Foyers Ruraux s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiative Jeune, aide au BAFA-BAFD et #Pépites62 et à l'expérimentation du budget participatif des collégiens dans le cadre du partenariat éducatif du Conseil Départemental.

1) Accompagner la vie associative en milieu rural

a) Aide aux adhérents

La Fédération bi-départementale des Foyers Ruraux œuvre à la mise en réseau des associations adhérentes par l'organisation de réunions de secteurs (au moins une par an en présentiel) et par une réponse systématique donnée aux questionnements des associations ainsi que par la mise en place d'actions structurantes.

Pour cela elle propose également des outils de communication à destination des associations du milieu rural : réseaux sociaux (groupe facebook), nouveau site, Petit journal, newsletter, outils papiers conçus pour promouvoir les événements des associations locales.

Elle continuera ainsi à développer les outils et les temps d'échanges pour renforcer la structuration de son réseau.

b) Formation des Bénévoles

Ce soutien passe par des formations proposées aux bénévoles associatifs : mise en place à la demande en fonction des besoins, mais également programme annuel autour de la vie associative (comptabilité, gouvernance, monter un dossier de subvention...) et des techniques d'animation (monter un projet culturel, conte, lecture à voix haute, loisirs créatifs...).

Depuis 2016, dans le cadre de la formation des bénévoles, la Fédération des Foyers Ruraux a mis en place des formations entrant dans le cadre du FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative), du Guid'Asso ou en dehors de ce cadre (formations liées à la vie associative et autour des techniques d'animation). Elle organise aussi des formations PSC1 et une formation autour des valeurs de l'Education Populaire.

c) Aide aux Associations

Depuis septembre 2019, la fédération est labellisée Guid'Asso sur le territoire de l'Artois. Ce positionnement au plus près de son réseau doit lui permettre de renforcer son rôle et sa mission d'accompagnement. Elle développera ainsi les permanences associatives ainsi que des temps de formation destinés à toutes les associations du secteur.

Participation maximale départementale : 15 000 € par an

Critères d'évaluation :

Typologie, Nombre, répartition par tranche d'âge et sexe des personnes formées et commune d'origine de ces personnes

2) Favoriser la prise de parole et la mise en place de débats

a) La prise de parole

La Fédération souhaite encore plus redynamiser les actions Jeunesse au sein des foyers ruraux, dans le but de renforcer la présence et l'implication des jeunes dans la vie associative et citoyenne.

Fort de son expertise sur un outil national à l'Asso de la transition elle accompagnera des actions relatives aux enjeux liés à la transition écologique et sociale.

Enfin les Foyers Ruraux commence en 2024, l'accompagnement de collégiens dans le cadre de l'oral de 3^{ème}. Ce travail permettra aux jeunes de prendre confiance en eux au travers d'ateliers de prise de parole et d'exercice de confiance en eux.

b) Les débats thématiques

Force est de constater que certaines thématiques tel que le harcèlement scolaire ou le racisme sont des sujets de société qui interpellent. C'est dans ce sens que Foyers ruraux a réalisé des malles pédagogiques afin d'aborder ces sujets et de permettre à un public diversifié incluant entre autre les publics de l'aide social à l'enfance.

Critères d'évaluation :

Nombre de classe touché par collège bénéficiaire et par sexe et localisation par établissement comportant le nom et le code INSEE des communes

Typologie, nombre, répartition par tranche d'âge et sexe du public de l'atelier thématique

Participation maximale départementale : 6 000 € par an

<p align="center">PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>

Année 2024 : 21 000 € maximum

Année 2025 : 21 000 € maximum

Année 2026 : 21 000 € maximum

Année 2027 : 21 000 € maximum

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 avec l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais

Président : Jean LESAGE

Directeur: Stéphane DELOBBEL

Siège Social : 8 place Mère Térésa 62000 ARRAS

Présentation de l'Association

Fondée en Novembre 1944 par des militants, la fédération nationale des « Francas » (fédération nationale de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles) est un mouvement d'éducation populaire associatif complémentaire de l'école, reconnu d'utilité publique et agréé par différents ministères.

La fédération nationale des Francas rassemble 81 associations départementales et regroupe près de 15 000 adhérents, 1 541 personnes morales, 5 000 centres de loisirs, 3 000 collectivités territoriales. Les Francas représentent annuellement 1,2 million d'enfants accueillis, 50 000 bénévoles mobilisés, 17 570 stagiaires (BAFA et BAFD, BPJEPS), 1 000 professionnels formés.

L'association centre son action sur l'éducation et l'action éducative dans le temps libre des enfants et des adolescents. Elle agit pour l'accès de tous à des loisirs de qualité, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité qui, au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre pour un respect mutuel.

Pour mener son action, l'association s'attache à favoriser, dès l'enfance, le développement de la personne tant dans sa dimension individuelle que dans sa dimension sociale. Son projet consiste à faire partager le fait que le temps libre des enfants et des adolescents participe à leur éducation, au même titre que le temps scolaire et le temps de vie en famille.

Les Francas agissent au local dans les domaines suivants :

- la gestion directe de structures et d'activités éducatives pour les enfants et les adolescents
- le développement des centres de loisirs éducatifs périscolaires et extrascolaires
- la formation (animateurs occasionnels et professionnels, élus locaux, responsables associatifs, enseignants...)
- l'organisation d'opérations nationales d'animation autour de parcours éducatif et d'activités diverses (l'initiation aux sciences, l'éducation aux médias, le débat à visée philosophique, la découverte des arts et du patrimoine, les pratiques sportives, le jeu, les activités d'expression...)
- la conduite de projets de coopération et de solidarité autour des questions éducatives, en Europe et dans le monde
- la production d'outils et de ressources pédagogiques (fichiers d'activité; magazine des adhérents, ouvrages du Conseil scientifique; site ressource sur le centre de loisirs éducatif...)
- l'organisation de journées d'étude, colloques et débats
- le conseil, l'accompagnement et l'évaluation des politiques éducatives locales
- le soutien à la vie associative et à l'initiative citoyenne en faveur de l'enfance.

L'association départementale des Francas du Pas-de-Calais accompagne une trentaine de collectivités dans la mise en œuvre d'une politique jeunesse adaptée à leur territoire (gestion des accueils collectifs de mineurs, organisation d'événements, conseils de jeunes, partenariats divers...). Elle agit en qualité d'opérateur de développement local au service des territoires par l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets éducatifs locaux.

Elle participe à développer l'implication des jeunes dans la vie associative. Elle les accompagne dans leur prise d'initiatives et la concrétisation de leurs projets. Elle développe également des projets favorisant l'exercice de leur citoyenneté.

Les Francas du Pas-de-Calais sont labellisés par l'Etat comme Guid'Asso sur le territoire de l'Arrageois.

Enfin, les Francas promeuvent les mesures jeunesse du Département : l'association est structure relais Sac Ados notamment sur l'Arrageois, et dispense des formations BAFA-BAFD cofinancées par le Département et la CAF ainsi qu'une formation spécifique d'animateur-trice « Petite Ourse » qui permet de sensibiliser les publics à l'astronomie.

Éléments de bilan pour la période 2021-2023

Les Francas du Pas-de-Calais ont vocation à mettre en place leur projet dans des accueils de loisirs.

Depuis quelques années l'association s'investit dans ce domaine afin de créer un partenariat avec les communes. Depuis 2019, elle gère les centres de loisirs de 16 communes et deux structures jeunesse (Loos en Gohelle et Vermelles).

Considérant l'engagement des jeunes et la prise d'initiatives comme les éléments incontournables d'un réel parcours vers l'autonomie, l'association a expérimenté en 2017 le statut d'Adolescent Accompagnateur d'Enfants, intitulé « ADOAC ». Cette expérimentation, accompagnée par la Caf du Pas-de-Calais, le Département et les services de l'Etat a été développée et généralisée à l'ensemble du département dès 2018.

L'objectif est de permettre à des adolescents d'avoir comme porte d'entrée, les centres de loisirs et la vie de la collectivité pour pouvoir s'engager.

Ce statut permet d'offrir aux jeunes âgés de 14 ans à 16 ans, la possibilité de s'investir au sein des accueils collectifs de mineurs et de découvrir la fonction d'animateur. Ces jeunes sont informés et accompagnés par les Francas puis sont intégrés durant une période d'immersion de dix jours au sein d'une équipe d'animation d'un accueil de loisirs. Avec le statut d'ADOAC, les jeunes interviennent bénévolement.

Ce dispositif participe au parcours vers l'engagement des jeunes et leur permet de s'orienter plus facilement par la suite vers les diplômes de l'animation volontaire. Les jeunes participent à la vie des centres de loisirs et suivent des animateurs dans l'accompagnement et l'animation des groupes.

Pour avoir le statut d'ADOAC, les jeunes doivent être âgés de 14 à 16 ans. En deux ans (2021-2022), les Francas ont reçu 356 candidatures et ont accompagné ainsi 172 jeunes dans 70 communes (72 en 2021, 100 en 2022)

A noter que le nombre de candidatures reçues en 2022 (241) représente plus du double de celui de 2021 (115).

Un collectif d'ADOAC s'est récemment constitué permettant aux jeunes d'échanger sur leur expérience et a regroupé 25 jeunes en février 2022.

Par son rôle de Guid'Asso les Francas ont accompagné plus d'une soixantaine de structures sur l'Arrageois afin de simplifier les démarches des associations par la formation des bénévoles, leur qualification, la reconnaissance des compétences acquises et l'échange de pratiques.

Enfin, les Francas mette en place un observatoire de la jeunesse en 2024 pour questionner, modéliser diffuser ce qui fait engagement chez les 11-16 ans.

Proposition de partenariat pour la période 2024-2027

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec les Francas sera conduit avec la volonté :

- de renforcer la lisibilité du Conseil Départemental dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,
- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, le mouvement des Francas s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiative Jeune, aide au BAFA-BAFD et #Pépites62 et à l'expérimentation du budget participatif des collégiens dans le cadre du partenariat éducatif du Conseil Départemental.

Lancé en 2017- 2018, le dispositif ADOAC sera renforcé afin de concerner plus de 200 jeunes par an. Le dispositif sera ouvert dès 13 ans et une attention particulière sera portée afin de permettre à des élèves décrocheurs d'intégrer le dispositif et ainsi participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Afin d'accompagner cette montée en puissance et de maintenir une approche qualitative, une structuration plus territoriale du dispositif sera proposée permettant également de renforcer le suivi du parcours des jeunes.

De plus, plusieurs week-ends de formation seront proposés chaque année afin de faciliter la participation des jeunes. Ces formations porteront sur les thèmes des droits de l'enfant et sur les Jeux Olympiques de Paris 2024 afin de répondre aux projets éducatifs et pédagogiques des Accueils Collectifs de Mineurs.

Un travail sera également mené afin d'intégrer ce parcours d'engagement ADOAC dans le monde associatif afin de proposer un parcours complet de valorisation de l'engagement des jeunes. Ce travail sera mené en collaboration avec l'AAE.

En complément de ce dispositif particulier, les Francas continueront de mobiliser de nombreux autres acteurs de la jeunesse au sein d'une réflexion sur la création d'un observatoire sur l'engagement des 10/16 ans afin de répondre au plus près des besoins de cette génération. Cette analyse se poursuivra sur la période 2024-2027.

Participation maximale départementale : 31 000 € par an

Critères d'évaluation :

Nombre de volontaires par tranche d'âge, par sexe et par commune d'origine
Recueil de la parole des jeunes à l'issue de leur préparation ADOAC (associer à au moins une des sessions les représentants du Conseil Départemental 62)

<p>PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>
--

Année 2024 : 31 000 € maximum

Année 2025 : 31 000 € maximum

Année 2026 : 31 000 € maximum

Année 2027 : 31 000 € maximum

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2027 ³⁰⁵ avec Léo Lagrange Nord/Ile de France

Président : Frédéric FAUVET

Directeur: Stéphane DEBIC

Siège Social : 24 rue Jean Jaurès 80000 Amiens

Présentation de l'Association

L'Association Léo Lagrange Nord/Ile de France est une association volontaire d'éducation populaire permanente dont les cœurs de métiers sont l'animation et la formation. Elle accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques sociales, éducatives, culturelles et d'insertion. Elle a ainsi l'ambition de donner à tous, les moyens de s'épanouir tout au long de la vie et les moyens de s'emparer de sa citoyenneté.

En tant que mouvement d'éducation populaire, l'association a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout, l'intérêt pour les autres.

Elle prône un idéal de progrès fondé sur les valeurs républicaines. Ainsi son projet est organisé autour de six valeurs fondamentales : l'égalité, la liberté, la fraternité, la participation de tous, la justice sociale et la laïcité. Elle développe ainsi depuis de nombreuses années un programme d'éducation à la citoyenneté.

La Fédération Léo- Lagrange intervient dans les champs de l'animation-éducation et de la formation-insertion professionnelle. L'éducation à la citoyenneté est une de ses priorités et c'est à travers son programme « Démocratie et Courage ! » que Léo-Lagrange participe à la lutte contre les discriminations.

La Fédération Léo Lagrange a également une vocation internationale : elle défend des valeurs universelles qui transcendent les frontières, les considérations ethniques, confessionnelles et politiques. Elle développe de nombreux projets de mobilité internationale pour les jeunes dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle. Elle mène ainsi de nombreux projets en lien avec des partenaires européens et africains.

Eléments de bilan pour la période 2021-2023

« Démocratie et Courage ! » est un programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations. Il est proposé dans les collèges depuis 2013 et touche tous les territoires. Ainsi, en 2021-2022, ce sont 201 interventions pour 2380 collégiens qui ont eu lieu dans 64 collèges encadrées et animées par des volontaires en service-civique. Pour rappel, en 2017, 90 interventions avaient eu lieu dans 33 collèges.

Grâce à une pédagogie active et participative, les participants ont amenés à interroger leurs préjugés et attitudes, leur rapport à l'autre et à la différence. Les interventions aident les élèves à décrypter les mécanismes de la discrimination et à rechercher des moyens de lutter contre.

Les intervenants, formés aux outils « Démocratie & Courage ! », sont des jeunes de 18 à 30 ans, l'objectif étant d'instaurer un climat de confiance afin que les collégiens puissent avoir une parole libérée, mais aussi se sentir sur un pied d'égalité avec leurs interlocuteurs.

Les interventions « Démocratie et Courage ! » ont pour objectif de :

- ✓ favoriser les échanges autour des idées reçues
- ✓ permettre la prise de parole, le débat et le positionnement de chacun
- ✓ construire des arguments face aux discours racistes, xénophobes, sexistes, homophobes ou à la violence
- ✓ fournir des clefs de compréhension concernant l'intériorisation et la diffusion de stéréotypes et de préjugés.

Au titre de la mobilité internationale, Léo-Lagrange accompagne chaque année des jeunes en insertion professionnelle, par l'attribution de bourses Erasmus+. Ainsi sur la période, une trentaine de jeunes ont pu vivre des séjours professionnalisant en Europe.

Enfin, Léo Lagrange accueille chaque année des volontaires étrangers qui apportent leur richesse culturelle et sensibilisent d'autres jeunes à travers notamment leur participation aux interventions « Démocratie et Courage ! ».

Proposition de partenariat pour la période 2024-2027

Dans un souci d'amélioration, le nouveau partenariat avec Léo Lagrange sera conduit avec la volonté :

- de renforcer la lisibilité du Département dans les actions que mène l'association ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter-réseau au sein du groupe expert jeunesse pour bâtir des actions partenariales,
- de s'inscrire dans un objectif de mixité filles garçons, pour les publics bénéficiaires (Au moins 40% de chacun des genres),
- de disposer de données d'évaluation dans les bilans annuels et de verser 80% du financement suite au vote du Budget et les 20% restants par retour du bilan sur la base de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, Léo Lagrange s'engage à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse: Sac'Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiative Jeune, aide au BAFA-BAFD #Pépites62 et à la mise en place de thématiques dans le cadre du partenariat éducatif.

1) Développer l'Éducation à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations :

L'association poursuivra le programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations à destination des jeunes et des collégiens, dénommé « Démocratie et Courage ! », sous forme d'interventions thématiques, d'une durée de 3 heures encadrées par des volontaires en service civique, âgés de 18 à 30 ans et formés par Léo Lagrange.

Ces interventions ont pour objectif de créer les conditions d'un débat apaisé et aident les jeunes à décrypter les mécanismes de la discrimination et à rechercher des moyens de lutter contre. Il ne s'agit pas de tenir un discours moralisateur ou de dicter une façon de penser qui serait « la bonne » façon. L'objectif est d'instaurer un climat de confiance afin que les jeunes puissent avoir une parole libérée, mais aussi se sentir sur un pied d'égalité avec leurs interlocuteurs. A ce titre une valeur ajoutée de la transmission de pair à pair est aussi valorisée au travers de ce dispositif.

4 thématiques d'intervention sont proposées :

- « *Préjugé quand tu nous tiens !* » qui permet aux adolescents de prendre conscience des mécanismes qui mènent aux discriminations, de réfléchir sur leurs représentations puis de les encourager à réagir
- « *Pour vivre ensemble, faisons un pas !* » qui aborde les différentes formes de violences, le harcèlement en milieu scolaire et le cyber-harcèlement afin d'en comprendre les causes et effets sur les différentes formes de violence
- « *Le respect, c'est mutuel(le) !* » qui sensibilise à l'égalité femmes-hommes et interroge sur les discriminations sexistes et homophobes en travaillant sur les représentations, le sens et les racines des phénomènes discriminatoires sur les discriminations sexistes et homophobes.
- *La Laïcité, parlons-en !* qui permet aux jeunes de comprendre le principe de Laïcité à travers le débat et l'échange de points de vue sur l'apprentissage de la laïcité

Ce programme entre dans le cadre du partenariat éducatif entre le Département et les collèges. Les interventions tendent également à s'inscrire dans le projet d'établissement et sont souvent complétées par l'intervention d'autres acteurs éducatifs. 180 interventions par an seront programmées dans les collèges du Pas-de-Calais sur la période du partenariat.

Léo Lagrange participe également à la réflexion sur l'évolution du partenariat éducatif avec les collèves, en particulier sur la thématique de la citoyenneté et de l'égalité femmes hommes.

En 2024, les ateliers, en lien avec ce partenariat éducatif, mettront plus l'accent sur l'accompagnement des volontaires en service civique.

Des agents de la Direction des collèves et de la Mission Jeunesse et Citoyenneté du Conseil Départemental seront amenés à rencontrer les services civiques avant le début des ateliers puis à mi-parcours et enfin à la fin de la mission pour en faire un moment de valorisation et de bilan.

Il sera expérimenté en 2024, l'accueil d'un binôme de volontaires originaires du Pas-de-Calais.

Participation maximale départementale : 75 000 € par an

Critères d'évaluation :

Nombre de collégiens par tranche d'âge et par sexe touchés par les ateliers et répartition par thématique d'atelier (communiquer les informations sur un fichier Excel des collèves comportant le nom et le code INSEE de la commune ainsi que le nom et le code du collève - fichier à produire par le CD62)

Production d'un bilan immédiat après chaque atelier.

Bilan global quantitatif et qualitatif des ateliers en fin d'année scolaire à présenter par les Volontaires en Service Civique aux chargés de mission de la Direction de l'Education et des Collèves (DEC) et la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

2) Favoriser la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes

a) Projet guide du routard

La mobilité, clé essentielle des parcours individuels, ouvre les portes de l'éducation à la citoyenneté, favorise le vivre ensemble, et soutient l'insertion professionnelle. Elle devient ainsi l'outil majeur du développement des compétences linguistiques, de la confiance en soi, et du sentiment de citoyenneté, aussi bien française qu'europpéenne.

Les chiffres tirés du dernier projet Erasmus+ de Léo Lagrange Nord Ile De France confirment son rôle crucial dans l'accompagnement des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville vers l'insertion professionnelle. La mobilité, simple en apparence, se révèle être la clé vers un avenir inclusif et ouvert.

L'objectif principal du projet sera de sensibiliser les jeunes du Pas-de-Calais aux possibilités offertes par la mobilité à l'étranger grâce à une production audiovisuelle sous la forme d'une Web radio, d'un Podcast ou d'une Mini-série réalisée dans le but de présenter une ou plusieurs villes étrangères. Cette production audiovisuelle aura pour ambition de transmettre aux jeunes l'envie de voyager, de se lancer dans des projets de mobilités malgré les obstacles qu'ils peuvent rencontrer.

Déclinée sous la forme d'une vidéo de quelques secondes facilement partageable sur les réseaux sociaux comme « Une vision de jeunes pour des jeunes », elle sera utilisée comme outil de communication et de visibilité pour le recrutement des jeunes sur les projets suivants en maintenant une constance dans l'information sur les dates et les destinations du projet.

Les pays partenaires de ce projet seront l'Allemagne puis le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Tchèque, l'Irlande, Chypre, la Croatie et la Bulgarie.

Critères d'évaluation :

Pour la vidéo diffusion sur les réseaux sociaux nombre de vues

Qualitativement évaluer les retombées du projet en termes d'impact sur la participation des jeunes, d'insertion à l'emploi, de sensibilisation à la mobilité, et d'accroissement de la visibilité du programme, en vue d'ajuster les futures initiatives.

b) Projet tri/bi national (EX : France-Grèce-Allemagne)

L'un des atouts majeurs des mobilités tri/bi nationales réside dans la création d'un terrain d'entente. Contrairement aux mobilités bilatérales qui peuvent parfois impliquer des relations asymétriques, une mobilité tri nationale place les jeunes sur un pied d'égalité. Le lieu neutre devient alors un catalyseur de compréhension mutuelle, établissant un équilibre entre les participants et favorisant une interaction plus fluide.

Le cadre tri/bi national rapproche les jeunes autour d'un sentiment partagé de découverte. L'expérience collective de s'aventurer dans un lieu inconnu crée des liens forts entre les participants, transcendant les différences culturelles et renforçant le sentiment d'appartenance à une communauté en quête d'exploration. Ce cadre élargi offre également une variété de perspectives, chacun des trois groupes apportant sa propre contribution à l'échange.

En somme, en donnant aux jeunes la possibilité de partager une aventure de découverte commune les mobilités bi/tri nationales contribuent non seulement à l'échange culturel mais également à la construction de liens durables entre les participants, et constituent une plateforme privilégiée pour la promotion de la compréhension interculturelle et de la coopération internationale.

Pays partenaires : France-Allemagne-Grèce

Un échange bi/tri national se définit par deux mobilités par groupes, dans chacun des trois pays : une mobilité sera donc à organiser avec un groupe de 10 jeunes Français et Allemand en Grèce ainsi qu'une mobilité avec un groupe de jeunes 10 jeunes Français et Grecs en Allemagne et une dernière en France avec les mêmes groupes de jeunes Grecs et Allemands.

Pour ce faire Léo Lagrange devra :

1. **Favoriser l'échange interculturel** : Créer une plateforme d'échange interculturel entre les jeunes de France, d'Allemagne et de Grèce, visant à promouvoir la compréhension mutuelle, le respect des différences et le renforcement des liens entre les différentes communautés.
2. **Promouvoir la mobilité internationale** : Encourager la mobilité internationale des jeunes Français en offrant une opportunité unique de vivre une expérience tri nationale, contribuant ainsi à élargir leurs horizons, à développer leur ouverture d'esprit et à renforcer leurs compétences interculturelles.
3. **Explorer la diversité culturelle européenne** : Offrir aux participants l'opportunité d'explorer et de comprendre la diversité culturelle européenne en les exposant aux traditions, coutumes et modes de vie spécifiques de l'Allemagne et de la Grèce, tout en partageant les richesses culturelles du nord de la France.
4. **Renforcer les compétences linguistiques** : Faciliter l'apprentissage des langues étrangères en encourageant les jeunes à communiquer dans un contexte multilingue, renforçant ainsi leurs compétences linguistiques et favorisant une communication interculturelle efficace.
5. **Promouvoir la citoyenneté européenne** : Cultiver un sentiment d'appartenance à une citoyenneté européenne en encourageant les jeunes à s'impliquer activement dans des activités communes, à partager des expériences et à collaborer au-delà des frontières nationales.
6. **Encourager l'autonomie et la confiance en soi** : Fournir aux jeunes Français l'opportunité de développer leur autonomie et leur confiance en soi en les incitant à surmonter les défis liés à la vie quotidienne dans un environnement trinational.

7. **Créer des liens durables** : Établir des liens durables entre les participants, ainsi qu'entre³⁰⁹ les régions du Pas-de-Calais en France, en l'Allemagne et de la Grèce, en favorisant les collaborations futures et les échanges réguliers entre les communautés.

Critères d'évaluation :

Nombre de jeunes par tranche d'âge et par sexe du programme.

Recueil de la parole des jeunes suites aux résultats d'une enquête par questionnaire à mener sur les trois à six mois après la fin du programme pour identifier les améliorations en matière d'insertion (Ont-ils pu trouver un emploi après le voyage ? Plus de CV ont-ils été acceptés ? Amélioration de la motivation à l'emploi ?

Participation maximale départementale : 55 000 € par an

<p>PROPOSITION POUR LA CPOM 2024-2027 dans la mesure des capacités financières du Département</p>
--

Année 2024 : 130 000 € maximum

Année 2025 : 130 000 € maximum

Année 2026 : 130 000 € maximum

Année 2027 : 130 000 € maximum

PÔLE RESUSSITES CITOYENNES

MISSION JEUNESSE ET CITOYENNETE

CONVENTION

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Pas-de-Calais et X

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du conseil départemental du 25 Mars 2024

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé à X, représentée par Monsieur X, Président de l'Association dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du XX mois XXXX)

ci-après désigné par l'ASSOCIATION

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités territoriales,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par l'adoption du Pacte des Réussites Citoyennes, et en particulier son cahier « jeunesse », le Département a rappelé son ambition d'accompagner les jeunes vers leur prise d'autonomie, de faciliter et de promouvoir leur engagement citoyen et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Au titre de sa politique jeunesse, le Département est partenaire des huit principales associations de jeunesse et d'éducation populaire présentes dans le Pas-de-Calais.

Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2000 associations et structures, mobilisent des centaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'Equivalents Temps Plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire.

Le Département du Pas-de-Calais leur apporte son soutien de manière volontariste, dans le cadre de partenariats pluriannuels.

Ces partenariats constituent un véritable outil de structuration et de valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le département, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces partenaires participent également à promouvoir les Valeurs de la République, de Citoyenneté et de Laïcité auprès des publics, et accompagnent les jeunes dans leurs prises d'initiative et leur engagement citoyen.

Enfin, ces acteurs jeunesse accompagnent le Département dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et de ses différentes mesures, à travers en particulier leur participation au groupe Expert Jeunesse, et s'inscrivent également dans de nombreuses autres politiques départementales.

Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent en à s'inscrire dans de nombreuses politiques départementales comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées par des volontaires en service-civique, l'accompagnement de la démarche Economie Sociale et Solidaire (ESS), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

Le Département entend ainsi réaffirmer son soutien durable aux fédérations d'éducation populaire et de jeunesse dans le cadre d'un partenariat global et concerté, qui repose sur les axes suivants :

- Le développement, la structuration et le soutien de la vie associative en proposant une meilleure prise en compte des spécificités et particularités territoriales
- Le soutien à l'initiative et à l'engagement associatif et citoyen des jeunes
- L'éducation des jeunes à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République et de Laïcité
- Le soutien à la mobilité internationale des jeunes, que ce soit dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, culturel ou solidaire
- Le développement de l'inclusion numérique

L'Association X ...

Déclaration préalable de l'Association:

L'Association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que le programme d'actions pour lequel elle a sollicité la participation n'est pas assujetti de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre des actions aidées.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Association pour la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 2 et l'exécution de la décision attributive de participation prise par la réunion du Conseil départemental en date du 25 Mars 2024.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET OPERATIONS AIDEES

Cf fiche annexe

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'Association.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**I – Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs:**

L'Association s'engage à réaliser ses objectifs dans les conditions définies à la présente convention, et à affecter le montant de la participation au financement de ses objectifs tels que définis à l'article 2.

Plus généralement, l'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité aidée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – Contrôle :

L'Association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité annuelle et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de chaque exercice couvert par la présente convention pluriannuelle.

III – Evaluation :

Il sera procédé chaque année à une évaluation partagée des actions soutenues afin de verser les 20% restant.

De plus le Département est associé aux différents comités de pilotage, comités de suivi ou comités techniques mis en place pour la mise en œuvre des opérations des actions financées.

L'Association transmettra un bilan complet des actions soutenues dans le cadre de la convention d'objectifs avant le 31 Janvier de l'année N+1.

L'examen des documents devra permettre de vérifier si les objectifs, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, sont atteints et conditionnera le renouvellement du partenariat sur une nouvelle période.

ARTICLE 6 – OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités aidées, l'Association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique (contact auprès de la Direction de la Communication).

ARTICLE 7 – MODALITE DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercée par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités aidées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité et des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation annuelle maximale de X € dans le cadre du partenariat 2024-2027.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation départementale sera acquittée comme suit sous réserve des capacités financières annuelles du Département :

- Année 2024 : 80% € à la signature de la présente convention (sous-programme 333H01)
- Année 2025 : 20% à la réception du bilan 2024 et 80 % € en Janvier 2025 (sous-programme 333H01)
- Année 2026 : 20% à la réception du bilan 2025 et 80 % € en Janvier 2026 (sous-programme 333H01)
- Année 2027 : 20% à la réception du bilan 2026 (sous-programme 333H01)

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense)

Au compte N°

Ouvert au nom

Dans les écritures de la banque

L'Association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet du partenariat

L'association est autorisée à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : améliorer l'information et le suivi des jeunes accueillis et suivis dans le cadre des différents projets et actions menés

La nature des opérations réalisées sur les données est : transfert de données en vue de mieux identifier le public

La ou les finalité(s) du traitement sont : identifier les parcours des jeunes, évaluer la mobilisation des mesures jeunesse, diffuser des informations sur les dispositifs départementaux

Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, adresse, âge

Les catégories de personnes concernées sont : jeunes âgés de 15 à 30 ans accompagnés par le Département dans le cadre de ses différentes politiques départementales

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'association les informations nécessaires suivantes : listings de jeunes âgés de 15 à 30 ans accompagnés par le Département dans le cadre de ses différentes politiques départementales

Obligations de l'association vis-à-vis du Département :

L'association s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du partenariat et notamment à ne pas les commercialiser ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si l'association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'association est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'association assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'association des demandes d'exercice de leurs droits, l'association doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'association notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'association dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'association aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'association aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'association s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Sort des données

Au terme du partenariat, l'association s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, l'association doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'association communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'association déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'association met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'association

Le Département s'engage à :

- permettre à l'association de réaliser les opérations précédemment visées ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'association;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'association;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'association.

ARTICLE 12 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est résiliée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par le Département en cas de modification substantielle du montant de l'enveloppe départementale de crédits ainsi qu'en cas de non-respect des engagements pris par l'Association.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association cessait l'activité pour laquelle elle est aidée ou si elle ne respectait pas les obligations inscrites à la présente convention.

Dans les cas prévus aux alinéa 2 et 3, les dirigeants de l'Association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment si :

- Absence totale de comptabilité au niveau de l'Association,
- Les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,

Remboursement partiel, notamment si :

- L'Association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)
- L'Association ne valorise pas le partenariat du Département.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour X

Le Président

Prénom-Nom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****PARTENARIATS AVEC LES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE
ET EDUCATION POPULAIRE**

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles » qui entend décliner les objectifs, rendre lisibles et coordonner les mesures départementales en faveur de la jeunesse.

Parmi les actions concrètes de cette délibération figure le renouvellement des conventions de partenariat avec les associations de jeunesse et les mouvements d'éducation populaire.

Depuis 2012 et l'adoption du Pacte départemental pour la jeunesse, le Département, conscient qu'il ne pouvait agir seul pour répondre aux enjeux des jeunes de son territoire, a fait le choix de s'appuyer sur ces mouvements pour mettre en œuvre sa politique jeunesse volontariste et universelle. 8 associations sont ainsi soutenues par le Département du Pas-de-Calais, seul Département des Hauts de France à disposer de ce soutien envers les acteurs de la jeunesse.

Ces associations de jeunesse accompagnent près de 2000 associations et structures, mobilisent des dizaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un million d'équivalents temps plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire.

Le Département du Pas-de-Calais leur apporte son soutien de manière volontariste, dans le cadre de partenariats pluriannuels.

Ces partenariats constituent un véritable outil de structuration et de valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire. Ils visent ainsi à :

- accompagner la vie associative partout dans le département,
- animer les réseaux d'éducation populaire,
- informer les jeunes,
- les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces partenaires participent également à promouvoir les valeurs de la République, de Citoyenneté et de Laïcité auprès des publics, et à soutenir les jeunes dans leurs prises d'initiatives et leur engagement citoyen.

Ces acteurs jeunesse accompagnent le Département dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et de ses différentes mesures, à travers, en particulier, leur participation au groupe Expert Jeunesse et s'inscrivent également dans de nombreuses autres politiques départementales.

Enfin, ces mouvements s'inscrivent pleinement dans les ambitions des Pactes des réussites citoyennes, des solidarités territoriales et humaines, dont un des thèmes transversaux est la jeunesse et dans les engagements de la délibération jeunesse du 29 janvier 2024, à savoir « rendre les jeunes pleinement acteurs de leur vie en société, leur ouvrir le champ des possibles, leur faire confiance et leur donner la parole ».

En 2023, une évaluation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) qui lie le Département à ces mouvements d'éducation populaire a permis de mettre en évidence :

- leur spécificité dans des domaines d'action qui favorisent l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes : formation à la gestion associative, à l'engagement comme les dispositifs ADOAC (ADOlescent ACcompagnateur d'enfants) ou BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), l'accompagnement de la vie associative via l'animation de réseaux et la formation des bénévoles et enfin l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- le peu d'interaction jusqu'à présent, entre les 8 mouvements d'éducation populaire, malgré la concentration de leurs sièges ou antennes sur les mêmes territoires, à savoir l'Est du département et une moindre couverture du littoral ;
- un bon maillage du territoire départemental par les associations adhérentes aux mouvements fédératifs : l'Association d'Action Educative, Foyers Ruraux, Ligue de l'Enseignement, Familles Rurales et Francas et une satisfaction du partenaire Etat par rapport à leur rôle d'animation territoriale GUID'ASSO ;
- une méconnaissance des possibilités d'intervention de ces acteurs par les services du Département et un souhait d'étendre le partenariat en direction des publics cibles (MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social), Maisons des ados, BRSA (Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active) ;
- une reconnaissance par les services départementaux des actions bénéficiant à leurs publics ;
- le souhait des acteurs d'élargir leurs interventions sur d'autres thématiques liées aux ambitions des pactes : environnement et développement durable, inclusion numérique dans les collèges, égalité femme-homme...
- une satisfaction des bénéficiaires des actions menées par les mouvements

d'éducation populaire même si ce recueil est rendu difficile par la multiplicité des publics.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec les 8 associations de jeunesse et d'éducation populaire, et pour tenir compte des conclusions de l'évaluation :

- de renforcer la lisibilité du Département dans les actions qu'elles mènent ainsi que les partenariats sur certains champs comme l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique, le handicap, l'inclusion numérique, la promotion de l'égalité femmes hommes,
- d'encourager l'inter réseau au sein du groupe expert jeunesse pour mobiliser des jeunes dans actions partenariales et leur donner l'occasion de s'exprimer dans le cadre des temps forts organisés par le Département,
- d'inscrire comme objectif, davantage de mixité dans les publics bénéficiaires,
- de prévoir des critères d'évaluations dans les CPOM 2024-2027 et d'effectuer un financement à hauteur de 80% suite au vote du budget et 20% par retour du bilan sur la base du renseignement de ces critères,
- et enfin d'améliorer et systématiser le recueil du point de vue des bénéficiaires.

Par ailleurs, les associations partenaires s'engageront à contribuer à la promotion et, autant que faire se peut, à la mobilisation des dispositifs jeunesse : Sac Ados, Permis engagement citoyen, Bourse Initiatives Jeune, aide au BAFA-BAFD et #Pépites62.

Le partenariat serait renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans, avec les associations suivantes :

- La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais
- L'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais
- La Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais
- Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais
- Unis-Cité Hauts de France
- La Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais
- Léo Lagrange Nord-Ile de France
- Le Centre Régional Information Jeunesse Hauts de France

Pour chacune des associations, une fiche en annexe reprend :

- une présentation de l'association,
- des éléments de bilan pour la période 2021-2023,
- les éléments et projets constitutifs de la proposition de partenariat pour la période 2024-2027,
- le montant de la proposition de la participation départementale et sa répartition par année,
- les modalités de suivi-évaluation des actions soutenues.

Le Département entend ainsi réaffirmer son soutien durable aux mouvements

d'éducation populaire dans le cadre d'un partenariat global et concerté, qui repose sur les axes suivants :

- le développement, la structuration et le soutien de la vie associative en proposant une meilleure prise en compte des spécificités et particularités territoriales
- le soutien à l'initiative et à l'engagement associatif et citoyen des jeunes
- l'éducation des jeunes à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République, de Laïcité et d'égalité femme-homme.

Ainsi l'aide départementale annuelle à attribuer à ces huit associations s'élèverait à 830 000 € maximum par an, soit 3 320 000 € maximum pour 4 années, répartis comme suit :

Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais	351 000 € par an maximum
Association d'Action Educative du Pas-de-Calais	155 000 € par an maximum
Léo Lagrange Nord/Ile de France	130 000 € par an maximum
Unis-Cité Hauts-de-France	110 000 € par an maximum
Association départementale des Francas du Pas-de-Calais	31 000 € par an maximum
Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France	22 000 € par an maximum
Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais	21 000 € par an maximum
Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais	10 000 € par an maximum

Enfin, en complément de l'accompagnement précité, il est proposé d'accompagner en 2024 à hauteur de 5000 €, la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais pour l'animation d'un collectif d'animateurs afin de favoriser la mise en relation entre les stagiaires BAFA-BAFD et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), l'objectif étant de permettre à des jeunes de créer leur association en zone rurale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations départementales maximales proposées, selon la répartition détaillée en annexe 1, étant entendu que ces participations seront attribuées, sur la période, sous réserve des capacités financières du Département ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais,

l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais, l'Association Léo Lagrange Nord, Unis-Cité Hauts-de-France , l'Association départementale des Francas du Pas-de-Calais Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France, la Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais et la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais, selon les modalités susvisées et jointes en annexes, dans les termes du projet de convention joint en annexe 10 ; étant entendu que les participations annoncées dans ces conventions seront attribuées, sur la période, sous réserve des capacités financières du Département ;

- de valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans le cadre de la Politique jeunesse, dans les termes du projet type joint en annexe 10.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-338M01	6568/93338	Jeunesse education populaire	3 400 000,00	3 400 000,00	3 320 000,00	80 000,00
C03-338D02	6568/93338	Mesures jeunesse		55 000,00	5 000,00	50 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Evelyne NACHEL, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Delphine DUWICQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE.

AIDES À L'INVESTISSEMENT DES PROJETS DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE.

(N°2024-86)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-

2027 »

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Mesdames Delphine DUWICQUET, Evelyne NACHEL, Zohra OUAGUEF et Maryse POULAIN, ainsi que Messieurs Daniel KRUSZKA et Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une subvention d'investissement d'un montant de 2 818 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison des Enfants et des Adolescents (MEA) d'Arras, selon les modalités définies au rapport et en annexe 1 joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement d'un montant de 3 641 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MEA de Houdain, selon les modalités définies au rapport et en annexe 2 joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à l'Association « Accueil et Relais » une subvention d'investissement d'un montant de 3 379 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Charmille » à Sainte-Catherine-lès-Arras, et une subvention d'investissement d'un montant de 4 933 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Asermines » à Oignies, selon les modalités définies au rapport et en annexe 3 joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à l'Association « PEP 62 » une subvention d'investissement d'un montant de 4 500 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Les Peupliers » à Campagne les Hesdin, selon les modalités définies au rapport et en annexe 4 joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les gestionnaires susmentionnés aux articles 1 à 4 les conventions qui seront établies pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes

du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	22 660 000,00	19 271 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Aide à l'investissement concernant la restructuration de la Maison des enfants et des Adolescents d'Arras gérée par l'EPDEF

1/ Rappel des précédentes mesures prises par le gestionnaire pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil :

L'EPDEF est un partenaire essentiel du Département dans la mise en œuvre des mesures permettant de répondre à la tension actuelle que connaît l'offre d'accueil institutionnelle.

Dès début 2021, l'EPDEF s'est ainsi mobilisé en créant deux structures temporaires qui ont depuis fait l'objet d'une pérennisation : la maison d'enfant de Nœux-les-Mines (15 places) et la maison d'enfants de Longuenesse (20 places).

Dans le même temps l'EPDEF a proposé, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) signé avec l'État, la création d'un dispositif innovant destiné à mieux évaluer les besoins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Le Service d'Accueil d'Observation et d'Orientation (SAOO) a ainsi vu le jour en mars 2023 à Saint-Nicolas-les-Arras.

Un dispositif de répit a également vu le jour en 2023. D'une capacité de 8 places et situé au Portel, le dispositif « Ulysse » permet à des enfants déjà accueillis dans une famille d'accueil ou un établissement de bénéficier d'un séjour de courte durée (de 2 à 4 semaines) dans un environnement atypique et aux professionnels d'engager un travail visant à consolider les accueils existants.

L'EPDEF a également développé en 2023 une réponse à la problématique des enfants présents en MDS dans l'attente d'une place d'accueil. Le dispositif « Carpe diem » installé à Arras propose ainsi un accueil en journée pour 8 jeunes dans cette situation.

Enfin deux projets immobiliers sont actuellement en cours de mise en œuvre, l'un à Saint-Etienne-aux-Monts, l'autre à Avion. Ces deux projets, qui font l'objet d'une aide à l'investissement du Département, vont permettre à l'horizon 2025-2026 la création de 28 nouvelles places d'accueil.

2/ Présentation de la structure concernée par le projet :

La MEA d'Arras se compose de 49 places réparties dans 4 services différents :

- Service Mosaïque (site principal EPDEF Arras), 12 enfants entre 6 et 13 ans en mixité
- Service Ados (Achicourt), 11 enfants de 13 à 18 ans en mixité
- Service Fratries, 12 enfants de 4 à 18 ans
- Service d'Accès à la Vie Adulte (SAVA), 14 jeunes entre 17 et 21 ans en appartement

Les locaux qui accueillent actuellement les enfants de 4 à 18 ans du groupe « Fratries » sont situés au 1 rue d'Achicourt à Arras. Ils sont peu adaptés à l'accueil des plus jeunes de par leur emplacement (rue passante à proximité de la gare) et de leur configuration (petits espaces, pas de jardin mais seulement une petite cour).

Les locaux qui, quant à eux, accueillent actuellement les 12 jeunes de 13 à 18 ans du groupe « Ados » sont une grande maison sise 42 rue Ernest Renan à Achicourt que l'EPDEF loue auprès de Pas-de-Calais Habitat depuis 1998.

Ce bâtiment ne bénéficie pas d'un accès personne à mobilité réduite (PMR), accès qui serait difficilement réalisable au regard de la configuration architecturale comportant des marches à l'avant et à l'arrière de la maison. En outre, toutes les chambres se situent au premier et deuxième niveaux, et il n'existe pas d'espace suffisant au rez-de-chaussée pour y installer une chambre PMR.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il ne serait donc pas possible de réaliser les travaux PMR exigés par la réglementation en vigueur.

Afin d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil des jeunes dans les dispositifs situés sur l'Arrageois, l'EPDEF propose de relocaliser le groupe « Ados » au 1 rue d'Achicourt, en lieu et place de l'actuelle unité de vie « Fratries » mais doit, pour cela, trouver un bâtiment pour accueillir le groupe « Fratries ».

3/ Présentation du projet :

C'est pourquoi, l'EPDEF souhaite acquérir une propriété d'une superficie de 450 m² habitables érigée sur un foncier de 1 350 m² sise 5 rue Paul Perrin à Arras, bâtiment qui a jadis accueilli l'école de formation des travailleurs sociaux « AFERTES ».

Cette maison est composée d'une habitation sur le rez-de-chaussée et le premier étage (150 m² par niveau) et de 3 chambres privatives et un espace de vie commun (150 m²) au second étage.

Le bâtiment est déjà préfiguré aux équipements de secours (escalier de secours extérieur) et dispose des espaces requis pour l'installation des accès PMR

En l'état, la maison nécessite toutefois d'importants travaux pour s'adapter à l'accueil d'un groupe d'enfants mais se révèle fonctionnelle, accueillante et contenante.

Elle dispose également d'un jardin extérieur sur un terrain pouvant éventuellement accueillir la construction d'un petit bâtiment supplémentaire.

De plus, ce bien est situé en cœur de ville d'Arras, dans un quartier résidentiel, disposant de l'ensemble des services de droit commun largement accessibles à pied et d'un réseau de transports urbains.

Le projet consisterait en une opération tiroir : le bien situé 5 rue Paul Perrin à Arras accueillerait le groupe d'enfants « Fratries », les locaux se prêtant parfaitement à l'activité qui laisserait le bien de la rue d'Achicourt au groupe « Ados ».

Cette reconfiguration permettra dans le même temps de libérer la maison située au 42 rue Ernest Renan à Achicourt et de réfléchir éventuellement à des perspectives de développement à moyen terme dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des solidarités humaines et du schéma de l'enfance et de la famille.

La relocalisation des unités « Fratries » et « Ados » serait ainsi effective en septembre 2026.

4/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération immobilière située 5 rue Paul Perrin à Arras se répartissent de la façon suivante :

- 973 260 € de frais d'acquisition de l'immeuble, d'agence et de notaire ;
- 1 555 400 € de frais de préparation de l'opération ainsi que pour les travaux de réhabilitation ;
- 289 340 € de frais d'équipement.

L'EPDEF sollicite de la part du Département une aide financière de 2 818 000 €.

5/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer à l'EPDEF une aide à l'investissement de 2 818 000 € à l'EPDEF dans le cadre de ce projet.

Annexe 2

Aide à l'investissement concernant la restructuration de la Maison des enfants et des Adolescents d'Houdain gérée par l'EPDEF

1/ Rappel des précédentes mesures prises par le gestionnaire pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil :

La Maison de l'enfance et de l'adolescence (MEA) de Nœux-les-Mines a ouvert ses portes en février 2021 dans les locaux du centre de loisirs et d'hébergement de la commune de Nœux-les-Mines, consécutivement à une sollicitation du Département de créer temporairement 15 places d'accueil en hébergement pour des jeunes de 4 à 18 ans en mixité jusqu'en juin de la même année.

Ces places ont été pérennisées au regard de la saturation des places d'accueil constatée sur le territoire. La convention de mise à disposition des locaux a donc été prorogée jusqu'en juin 2022, mais ni la commune de Nœux-les-Mines ni l'EPDEF n'ont souhaité prolonger l'accord au-delà de cette date.

L'EPDEF a donc procédé dans l'urgence à une recherche de locaux qui a conduit à scinder les 15 places en 2 unités de vie dénommées MEA « 2B-2R » :

➤ L'unité de vie des plus jeunes (7 jeunes) est accueillie depuis septembre 2022 à l'institut médico-éducatif (IME) « le bois Malanoy » sis rue Ernest Duquesnoy à Bouvigny-Boyeffles « 2B » dans un espace mis à disposition par l'EPDAHAA ;

➤ L'unité de vie des plus grands (8 jeunes) a tout d'abord été accueillie d'octobre 2022 à juin 2023 dans un gîte de groupe loué à un particulier sis 15 route nationale à Rebreuve-Ranchicourt « 2R », puis depuis juin 2023 dans un autre gîte au 6 rue d'Arras à Gouy-Servins.

Sur ces 2 dernières années, les enfants et le personnel ont changé 5 fois de lieux de vie en prenant en compte les accueils en gîtes au cours de la période estivale.

L'EPDEF a donc entrepris des recherches immobilières visant à relocaliser sur un site unique l'ex MEA de Nœux-les-Mines actuelle « 2B-2R ».

2/ Présentation du projet :

L'EPDEF souhaite acquérir un bien situé au 335 rue de la gendarmerie sur la commune de Houdain. Il s'agit de l'ancienne caserne de gendarmerie mise en vente par Pas-de-Calais Habitat.

Bien que le bâtiment nécessite des travaux, il correspond en terme de superficie aux attentes de l'EPDEF pour réaliser cette opération de relocalisation.

Composé d'un rez-de-chaussée et de 3 étages et disposant d'un espace extérieur clôturé, ce bien est facilement aménageable en une maison de l'enfance susceptible d'accueillir 20 enfants correspondant d'une part à la relocalisation de la MEA « 2B-2R » (15 places) et d'autre part à un transfert de 5 places de la MEA de Liévin (baisse de la capacité d'accueil de la MEA Liévin de 20 à 15 places, permettant d'atteindre une capacité plus conforme à la superficie des locaux et permettant de mieux répondre aux besoins des jeunes accueillis ainsi qu'aux demandes d'accueil en surcapacité formulées par le Département).

Le projet consiste à créer 2 unités de vie de 10 places d'accueil chacune en internat pour des enfants et des jeunes de 4 à 18 ans. Il permettra ainsi de stabiliser le collectif des

15 jeunes actuellement scindé sur 2 sites non pérennes et d'accueillir en sus 5 adolescents de la MEA de Liévin, comme indiqué ci-dessus.

L'ouverture de cet établissement est prévue à l'automne 2026.

3/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération s'élèvent à 3 641 500 € et se répartissent de la façon suivante :

- 407 500 € de frais d'acquisition de l'immeuble et de notaire ;
- 2 738 400 € de frais de préparation de l'opération ainsi que de travaux de réhabilitation ;
- 495 600 € de frais d'équipement.

L'EPDEF sollicite de la part du Département une aide financière de ce montant.

4/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer à l'EPDEF une aide à l'investissement de 3 641 000 € dans le cadre de ce projet.

Annexe 3

Aide à l'investissement concernant la restructuration de deux Maisons d'Enfants à Caractère Social gérées par l'Association « Accueil et Relais »

1/ Précédentes propositions du gestionnaire pour répondre à la tension sur l'offre

Dans le cadre de la mise en œuvre des 15 mesures d'urgence pour la protection de l'enfance décidées en décembre 2021 et afin de répondre à l'état de tension de l'offre d'accueil en matière de protection de l'enfance, l'association « Accueil et Relais » a proposé à plusieurs reprises depuis 2021 d'augmenter la capacité d'accueil au sein de ses services.

Ainsi, des extensions de capacité sont intervenues de la manière suivante :

- 4 places d'internat à la MECS « La Charmille » de Sainte-Catherine-les-Arras en décembre 2021 ;
- 6 places d'internat à la MECS de Bapaume en janvier 2022 ;
- 10 places d'internat à la MECS de Bapaume au 9 rue de Courcelles à Achiet-le-Grand en octobre 2022 ;
- 6 places en diffus au sein du service « Tremplins duo » en avril 2022 ;
- 10 places d'internat à la MECS « Asermines » au 19 rue Pasteur à Oignies en septembre 2022 ;
- 10 places d'internat à la MECS « Asermines » au 66 rue Pasteur à Oignies à l'automne 2023.

2/ Restructuration de la MECS « la Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras e

2-1/ Présentation du projet :

Dans le cadre du CPOM actuellement en cours de négociation, l'association « Accueil et Relais » propose une nouvelle extension de capacité ainsi qu'une diversification de l'offre d'accueil de la MECS « La Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras.

Cette proposition comprend les éléments suivants :

- Installation d'un collectif de 10 jeunes dans une maison sise 63 rue Roger Salengro à Bully-les-Mines, en plein centre-ville et à proximité de la gare (ouverture prévue à l'automne 2024). Les travaux consisteront notamment en la création de chambres, la sécurisation du bâtiment et un ravalement de façade.
- Installation de 6 places de répit dans le cadre du dispositif DMAD/DARF dans une maison de 250 m² située 57 rue Jules Ferry à Vimy afin d'agir rapidement pour prévenir le risque de placement. Il est envisageable d'y adosser une place d'accueil d'urgence et lorsque cela est possible d'y accueillir, pour quelques nuits, des enfants en attente de places d'accueil pérennes (ouverture prévue à l'automne 2024). Les travaux consisteront notamment en la création de chambres et la sécurisation du bâtiment.
- Rénovation des appartements jadis occupés par les religieuses dans les locaux de « La Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras afin d'y créer 6 studios à destination du centre maternel et parental, d'une part, et des places en semi autonomie, d'autre part, (ouverture prévue à l'automne 2024).

2-2/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées ces 3 opérations immobilières se répartissent de la façon suivante :

	frais d'acquisition, d'honoraires d'agence et de notaire	frais de préparation et de travaux	frais d'équipements divers	Total
Site de Bully-les-Mines	440 000 €	831 912 €	179 800 €	1 451 712 €
Site de Vimy	540 000 €	339 816 €	179 800 €	1 059 616 €
Site de Saint-Catherine les Arras	-	729 642 €	138 030 €	867 672 €
				3 379 000 €

Par courrier en date du 20 juillet 2023, l'association « Accueil et Relais » a sollicité de la part du Département une aide financière de ce montant.

2-3/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement de **3 379 000 €** à l'association « Accueil et Relais » dans le cadre de ce projet.

3/ Restructuration de la MECS « Asermines » à Oignies3-1/ Présentation du projet :

Dans le cadre du CPOM actuellement en cours de négociation, l'association « Accueil et Relais » propose une nouvelle extension de capacité ainsi qu'une diversification de l'offre d'accueil de la MECS « Asermines » à Oignies :

➤ Acquisition d'un ensemble de 6 logements de plain-pied de type T1 et de 2 parcelles constructibles situés Impasse du Vieux Coron à Oignies : les 6 maisons accueilleront des jeunes en semi autonomie ainsi que des couples dans le cadre de l'expérimentation du centre parental à compter de mai 2024. Une construction neuve réalisée sur les parcelles aboutira à la création de 10 places d'internat supplémentaires auxquelles sera adossé le service d'accueil de jour actuellement localisé dans la MECS « Asermines » (16 mois de travaux à compter de l'automne 2024) ;

➤ Acquisition d'une maison sise rue Roger Salengro à Oignies, pouvant accueillir à compter de mai 2024 un collectif de 10 jeunes sous réserve de la réalisation de travaux, et de 2 parcelles constructibles mitoyennes, sur lesquelles la construction d'un collectif supplémentaire de 10 jeunes sera réalisée (16 mois de travaux à compter de l'automne 2024).

3-2/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées ces 2 opérations immobilières s'élèvent à 4 992 508 € et se répartissent de la façon suivante :

	frais d'acquisition, d'honoraires d'agence et de notaire	frais de préparation et de travaux	frais d'équipements divers	Total
Impasse du Vieux Coron	541 921 €	2 237 256 €	179 800 €	2 958 977 €
Rue Roger Salengro	270 859 €	1 582 872 €	179 800 €	2 033 531 €
				4 992 508 €

Dans un premier temps, l'association « Accueil et Relais » avait présenté une estimation du coût du projet d'un montant de **4 932 688 €**. C'est sur cette base initiale que les prévisions 2024 ont été établies.

3-3/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de **4 933 000 €** à l'association « Accueil et Relais » dans le cadre de ce projet.

Annexe 4

Aide à l'investissement concernant la restructuration de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin gérée par l'Association « PEP 62 »

1/ Présentation de la structure concernée par le projet :

La maison d'enfants à caractère social (MECS) « Les Peupliers » sise rue Daniel Ranger à Campagne-les-Hesdin accueille 80 enfants en accueil classique dans des locaux vétustes.

Le Président du Conseil départemental a informé l'association « PEP 62 » par courrier en date du 19 juillet 2022, après concertation entre le service départemental des établissements sociaux et médico-sociaux et les équipes de la MDS du Montreuillois, que le projet de restructuration devrait porter sur la totalité des 80 places d'accueil mixtes qui feront l'objet d'une nouvelle répartition géographique, pour la moitié d'entre elles sur le site actuel de Campagne-les-Hesdin et sur le secteur d'Etaples-sur-Mer pour l'autre moitié en favorisant la création de petits collectifs de 10 places.

Par courriel en date du 9 décembre 2022, l'association « PEP 62 » a fait retour de son projet immobilier et propose de procéder à la démolition par phases successives de la MECS de Campagne-les-Hesdin sur une période estimée à environ 5 ans et 8 mois :

2/ Présentation du projet :

- **Concernant le site de Campagne-les-Hesdin**, le projet se décompose en 3 phases :

➤ Phase 1 :

- Démolition des bâtiments situés à l'entrée du site rue Daniel Ranger ;
- Construction du bâtiment 1 qui accueillerait les locaux administratifs et l'atelier au rez-de-chaussée, le service d'assistance pédagogique au premier étage ;
- Création d'un parking public de 4 à 6 places le long de la rue Ranger.

➤ Phase 2 :

- Démolition du bâtiment d'hébergement « les smarties », de l'atelier et du service d'assistance pédagogique ;
- Plusieurs constructions :
 - un bâtiment technique intégrant la cuisine centrale et la chaufferie ;
 - un pôle pédagogique/santé/sport doté d'une salle polyvalente ;
 - un préau modulable ;
 - des nouvelles unités de vie de la MECS comprenant 2 groupes de 2 maisons de plain-pied de 11 places (pour 12 places construites), pour une capacité totale de 44 places (pour 48 places possibles) dédiée à l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans ;
 - aménagement d'une nouvelle aire de jeux extérieure.

La construction de ces groupes de vie répond tant aux besoins de l'accueil classique, qu'à ceux de l'accueil d'urgence et offre des lits de repli dans le cadre du dispositif de maintien et d'accompagnement à domicile (DMAD) et du dispositif d'accompagnement au retour en famille (DARF).

➤ Phase 3 :

- Démolition des cuisines et du réfectoire, des anciens bâtiments d'hébergement et des locaux administratifs ;

- Aménagement d'un parking sécurisé de 60 places incluant un abri à vélos et des locaux poubelles ;
- Création d'une seconde aire de jeux extérieure.

La durée des travaux est estimée par l'association à environ 3 ans.

● Concernant le site d'Etaples-sur-Mer, il s'agit d'un second projet qui portera sur la création des autres places d'accueil afin de faciliter les déplacements des jeunes dans le cadre de leur vie quotidienne et de leur scolarité.

Ce second projet consiste en la construction d'un pavillon double de plain-pied (ou 2 pavillons individuels) pouvant accueillir chacun 2 groupes distincts de 11 adolescents pour une capacité globale de 44 jeunes (pour 48 places possibles), répondant tant aux besoins de l'accueil classique, qu'à ceux de l'accueil d'urgence et offrirait des lits de repli dans le cadre du DMAD DARF. Par ailleurs, chaque groupe des plus âgés comportera un appartement totalement équipé pour 2 jeunes en semi autonomie.

La durée des travaux est estimée par l'association à environ 2 ans et 8 mois.

● A échéance du projet de restructuration, la répartition des places serait la suivante :

	Campagne les Hesdin Avant travaux	Etaples Avant travaux	Campagne les Hesdin Après travaux	Etaples Après travaux
Hébergement classique +Accueil d'urgence	73 places	12 places	44 places	44 places
DMAD -DARF	61 places		61 places	

3/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération s'élèvent à 20 481 145,75 € et se répartissent de la façon suivante :

➤ 13 163 905,39 € de frais de démolition, de préparation et de travaux relatifs à l'opération immobilière sur la commune de Campagne-les-Hesdin ;

➤ 7 317 240,36 € de frais d'acquisition immobilière, de construction, de préparation et de travaux relatifs à l'opération immobilière sur la commune d'Etaples-sur-Mer.

Par courrier en date du 7 juillet 2023, l'association « PEP 62 » sollicite de la part du Département une aide financière de 7 000 000 €, soit 1/3 du coût total du projet, le reste faisant l'objet d'un recours à l'emprunt, répartie de la façon suivante :

➤ 4 500 000 € correspondant au financement de l'opération immobilière de Campagne-les-Hesdin présentée à Commission permanente du 25 mars 2024 ;

➤ 2 500 000 € correspondant au financement de l'opération immobilière d'Etaples-sur-Mer qui fera l'objet d'une convention d'aide à l'investissement au plus tôt en 2025 en fonction de l'avancée du projet.

4/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement de 4 500 000 € à l'association « PEP 62 » dans le cadre de ce projet.

Pôle Solidarités

Direction ...

..... CONVENTION

Objet : Aide à l'investissement relative à

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom du gestionnaire..., gestionnaire de **Nom de l'établissement ...**, **association ou établissement public** sise/sis xx rue xx, code postal, ville représentée par son/sa président/te, **Monsieur/Madame xx XX**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : le Pacte des Solidarités Humaines, voté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2022 ;

Vu : la demande de subvention d'investissement présentée par **Nom du gestionnaire...** en date du ;

Vu : le courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date validant le projet de **restructuration/construction/reconstruction** de l'établissement **nom** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération

C02 – 421F07 – subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance

ou

C02 - 425C08 – subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées

ou

C02 - 423C01 – construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés

Préambule

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais accorde à **Nom du gestionnaire...**, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de **xx €**, destinée au financement du **projet de restructuration/construction/reconstruction** de **nom de l'établissement...** situé à **ville**, dont le coût global prévisionnel est de **xx €**. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- **Montant €** pour **l'achat du terrain/la restructuration/la construction/la reconstruction d'un bâtiment** permettant l'installation des **XX** places destinées à l'hébergement de **.....**;
- **Montant €** pour l'acquisition des équipements.

Article 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- acquérir le terrain et/ou commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil **des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE)/des personnes en situation de handicap/ou des personnes âgées** validé par le Département.

Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un premier acompte dès la signature de la convention, puis d'un ou plusieurs acompte(s) et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un premier acompte de 30 % soit **montant €**, sur présentation d'une demande de versement, dès signature de la convention ;
- de manière fractionnée, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement du solde ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable) ;
 - le **justificatif de la date de mise en service du bien financé** et la **délibération relative à la durée d'amortissement des immobilisations**.

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention.

Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de **Nom du gestionnaire...** ouvert à la banque **.....** sous l'IBAN **.....**.

Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration du contrôle de l'opération subventionnée.

Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Pour **Nom du gestionnaire,**

Le/la Président/e

Jean-Claude LEROY

Xx XX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°11**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 MARS 2024****AIDES À L'INVESTISSEMENT DES PROJETS DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE.**

Au regard des besoins identifiés, le Département a inscrit dans ses documents d'orientation et dans son budget un effort conséquent de création de solutions d'accueil en protection de l'enfance et d'amélioration du cadre de vie des enfants et des jeunes accueillis actuellement dans les maisons d'enfants.

Cet effort est pleinement traduit dans l'ambition n° 12 du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement » et dans l'engagement 2 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ».

Dans le même but, le Département a fait le choix depuis plusieurs années de consacrer une partie de son budget d'investissement à l'accompagnement financier des projets immobiliers portés par les organismes gestionnaires des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de protection de l'enfance.

Cet accompagnement permet d'une part de faciliter la mise en œuvre de ces projets en assurant à ces organismes gestionnaires un niveau de trésorerie suffisant pour engager les travaux nécessaires, et d'autre part de réduire l'impact de ces projets sur les dotations de fonctionnement versées par le Département aux ESMS concernés (moins d'intérêts d'emprunt et compensation des dotations aux amortissements).

Les demandes d'aides financières

Plusieurs gestionnaires portent actuellement des projets s'inscrivant dans les objectifs rappelés et sollicitent le Département afin d'obtenir une aide financière pour les mener à bien.

Il est proposé de soutenir financièrement les projets suivants qui sont détaillés en annexes 1 à 4.

Nom gestionnaire	ESMS concerné	Nombre places	Coût du projet	Montant de l'aide départementale proposée
EPDEF	MEA Arras	12	2 818 000 €	2 818 000 €
EPDEF	MEA Houdain	20	3 641 500 €	3 641 000 €
Association « Accueil et Relais »	MECS « La Charmille » Sainte-Catherine-les-Arras.	22	3 379 000 €	3 379 000 €
Association « Accueil et Relais »	MECS « Asermines » Oignies	30	4 992 508 €	4 933 000 €
Association « PEP 62 »	MECS « Les Peupliers » Campagne les Hesdin	88	13 163 905,39 €	4 500 000 €
			Total	19 271 000 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement d'un montant de 2 818 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison des Enfants et des Adolescents (MEA) d' Arras , selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 1,
- D'attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement d'un montant de 3 641 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MEA de Houdain, selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 2,
- D'attribuer à l'Association « Accueil et Relais » une subvention d'investissement d'un montant de 3 379 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison d'Enfants à caractère social (MECS) « La Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras, et une subvention d'investissement d'un montant de 4 933 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Asermines » à Oignies, selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 3,
- D'attribuer à l'Association « PEP 62 » une subvention d'investissement d'un montant de 4 500 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Les Peupliers » à Campagne les Hesdin, selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 4,
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec les gestionnaires susmentionnés les conventions qui seront établies pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe 5.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	22 660 000,00	22 660 000,00	19 271 000,00	3 389 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE PAS-DE-CALAIS

(N°2024-87)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2019-828 en date du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique et, notamment, son article 5 ;

Vu la Loi n°2014-873 en date du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2020-302 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Modification de la composition du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Rapport modificatif - Désignation des représentants » ;

Vu la délibération n°2018-83 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Institution du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-459 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Modification du Comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les engagements du Département et mesures associées, en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2018-83 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 instituant le comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais, modifiée par les délibérations n°2020-302 du 28 septembre 2020 et n°2021-459 du 22 novembre 2021, en remplaçant les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage politique, il est proposé d'acter sa composition à 12 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s. Le Président et la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes sont membres de droit de ce comité. En l'absence du Président du Conseil départemental, la présidence est assurée par la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental. »

Par les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage, il est proposé d'acter sa composition à 11 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s ; auquel s'ajoute le(la) président.e de ce COPIL, le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental ».

Article 3 :

D'acter en conséquence la nouvelle composition du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement
Mission d'Appui et des Projets Transversaux

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Les pactes des réussites citoyennes et des solidarités humaines, qui constituent deux des trois piliers du projet de mandat, ont respectivement posé parmi leurs ambitions de :

« (de) faire société, ensemble, avec nos différences parce que le Département est convaincu qu'il s'agit de richesses inestimables, indispensables pour bâtir l'avenir de notre Pas-de-Calais » (Pacte des réussites citoyennes) ;

« (d') agir pour une société qui reconnaît la place de chacun, parce que le Département est convaincu de la nécessité d'accueillir et de reconnaître chaque personne, avec ses singularités, pour répondre à la complexité des parcours de vie. » (Pacte des solidarités humaines).

Ces ambitions affirment donc la volonté du Département d'agir pour une société dans laquelle chaque individu trouve une place plus égalitaire.

Or, parmi les grands enjeux qui doivent être affrontés en la matière, la place des femmes dans la société est indiscutablement un sujet majeur. En effet :

- les femmes gagnent en moyenne 420€ net par mois de moins que les hommes (180€ dans la Fonction publique),
- les femmes sont trois fois plus nombreuses en temps partiel (28,1% contre 7,6% pour les hommes),
- les femmes sont sous-représentées parmi les plus hauts salaires (21,3%),
- les femmes perçoivent des pensions de retraite 31,6% inférieures à celles des hommes,
- 80% des familles monoparentales ont à leur tête une femme,
- les femmes constituent 86% des effectifs en formation paramédicales et sociales et seulement 29% des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques,

- 87% des victimes de violences conjugales sont des femmes,
- les femmes ne représentent qu'un tiers du temps de parole dans les médias

C'est face à ces constats, que le Département s'est engagé depuis près de 7 ans dans une politique volontariste en matière d'égalité femmes-hommes.

Ainsi, en 2017, le Conseil départemental a signé « la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ». Cette Charte a pour objet de formaliser et accompagner l'engagement des collectivités qui souhaitent s'investir en faveur de l'égalité sur leur territoire, via l'élaboration d'un plan d'actions qui fixe les objectifs, les priorités et les mesures à adopter afin de la rendre effective. Elaboré courant 2017, un plan d'actions 2018-2020 composé de 20 actions, a été mis en œuvre et a notamment permis la réalisation d'un guide de lutte contre les stéréotypes, le développement d'une diffusion de spectacles culturels œuvrant à la sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes ou encore le déploiement d'actions transverses facilitant la conciliation vie professionnelle-vie personnelle.

Parallèlement, et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, un rapport annuel de situation en matière d'égalité femmes-hommes est désormais publié. Ce document constitue un outil d'aide à la décision en termes de ressources humaines comme sur les politiques menées en direction des agents, des usagers et des partenaires. Il rend par ailleurs compte de l'engagement et des actions de la collectivité dans l'ensemble de son champ d'intervention en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a aussi renforcé les obligations des collectivités de plus de 20 000 habitants dans ce domaine. Ainsi le Département du Pas-de-Calais a validé en décembre 2020, sur la base d'un diagnostic précis de la situation, un Plan Pluriannuel d'actions pour favoriser l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (PPEP). Ce PPEP constitue ainsi le plan d'action interne de la collectivité depuis janvier 2021.

Par ailleurs, face au fléau des violences faites aux femmes, le Département se mobilise également. En signant le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes au côté de la Préfecture et des services du Ministère de la Justice en 2019, notre collectivité a rappelé son engagement à participer pleinement à cette grande cause. La participation du Département au financement des 14 postes d'intervenants sociaux en gendarmeries ou en commissariats de police en est une des déclinaisons opérationnelles.

Enfin, dans le souci d'assurer une coordination globale de la démarche, un comité de pilotage politique est installé depuis 2018. Cette instance vise à la fois à piloter la démarche et renforcer l'information des élus sur l'action du Département en la matière et le partage des initiatives.

Présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes, il convient de réinstaller ce comité de pilotage constitué de 11 élus répartis à la proportionnelle (auquel s'ajoute le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes, Président).

En réponse aux ambitions politiques du projet de mandat, aux enjeux de société, et pour confirmer l'action départementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il apparaît opportun de formaliser un nouveau plan d'actions.

Celui-ci a été construit conformément aux engagements « d'aller vers » pris par le Département dans le cadre de son projet de mandat. En effet, il a associé les partenaires qui ont notamment été invités à participer à une rencontre au printemps 2022. Il prend également en compte les préconisations du Conseil Recherche Ingénierie Formation

pour l'égalité entre femmes et hommes (CORIF), organisme régional qui a accompagné les services départementaux dans l'évaluation des actions menées actuellement.

Ce programme d'actions pourra évoluer pendant la durée du mandat pour s'adapter aux réalités de l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais.

Ainsi, les engagements du Département pour promouvoir cette thématique sont :

Engagement 1 : faire du Département une collectivité exemplaire

Le Département est une grande collectivité et a donc des responsabilités particulières vis-à-vis de ses agents. Si la situation en matière d'égalité professionnelle au sein des services départementaux est globalement satisfaisante, il n'en reste pas moins que les initiatives qui ont été portées au cours des dernières années doivent se poursuivre. Il s'agit, par ailleurs, d'un enjeu majeur pour l'attractivité de la collectivité et sa propre image.

Mesure 1 : Adopter un nouveau plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP).

Celui-ci sera présenté aux organisations syndicales en juin 2024 pour une présentation à l'Assemblée départementale suivante.

Construit autour de 4 axes, ce plan traitera, à l'interne, des questions suivantes :

- La rémunération ;
- Les conditions d'emplois ;
- La conciliation vie professionnelle-vie personnelle ;
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Mesure 2 : Poursuivre l'animation d'un réseau de référents volontaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier plan d'action égalité femmes-hommes de la collectivité (2018-2020), un appel à candidature pour devenir référent volontaire égalité femmes-hommes avait été lancé puis renouvelé chaque année, l'objectif étant d'avoir plusieurs ambassadeurs de la question au sein des équipes du Département.

Aujourd'hui, la volonté est de réactiver ce réseau de référents et d'avoir une répartition équilibrée de ces ambassadeurs sur l'ensemble des territoires afin qu'ils et elles portent la démarche égalité femmes-hommes auprès de leurs collègues et dans les politiques publiques.

Mesure 3 : Adopter une communication interne et externe adaptée.

Il s'agira de poursuivre l'animation de l'espace Intranet « égalité femmes – hommes » pour les agents de la collectivité. Cet espace permet à travers des communications régulières d'informer et de sensibiliser les agents. La communication externe de la collectivité portera, par ailleurs, une vigilance particulière aux stéréotypes et au respect de la parité.

Engagement 2 : poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité

Le Département mène de nombreuses politiques publiques au travers desquelles il est possible d'agir en faveur de l'égalité femmes-hommes. Comme indiqué, le projet de mandat a intégré cette question. Cette délibération vise donc à réaffirmer la poursuite des actions en la matière portées par le Département en associant le plus largement possible ses partenaires. Dès à présent plusieurs mesures concrètes peuvent être prises :

Mesure 1 : Renforcer l'accompagnement dans l'emploi des femmes

bénéficiaires du RSA.

Si les femmes représentent 55% des bénéficiaires du RSA, seules 38% d'entre elles retournent à l'emploi. L'enjeu ici sera par de renforcer les outils à destination des référents RSA afin de mieux les aider dans l'accompagnement des femmes bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion.

Mesure 2 : Accroître la mixité des publics dans les actions proposées aux usagers, en lien avec les MDS.

Lors d'actions proposées par les MDS, une grande majorité des participants sont des femmes. Or, les sujets notamment de parentalité ne peuvent plus uniquement portés par les femmes au sein de la cellule familiale. Le Département s'engage donc à mettre en place des actions favorisant le renforcement de cette mixité.

Mesure 3 : Poursuivre et harmoniser les interventions en milieu scolaire sur la question de la vie affective et sexuelle, portées par les CPEF.

Toutes les études ont montré que les stéréotypes et le développement de comportements propices aux violences sexistes et sexuelles se développent dès le plus jeune âge. Or, le Département au travers ses dispositifs et ses politiques à destination des plus jeunes peut contribuer à lutter contre ces phénomènes.

Mesure 4 : Développer les sensibilisations à l'égalité femmes-hommes auprès des jeunes.

Fortement engagé pour réduire les inégalités au sein de la jeunesse et promouvoir l'égalité des chances, le Département, à travers sa politique jeunesse universelle, porte une ambition pour l'engagement, l'initiative et la citoyenneté de tous les jeunes notamment à travers des interventions, des expositions, des spectacles et des temps d'échanges dans les établissements scolaires, les Maisons des Ados, les MDS... Cette ambition a été affirmé notamment dans le cadre de la délibération « objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles ».

Mesure 5 : Améliorer la visibilité des femmes dans la programmation culturelle et artistique du Département.

Le Département, via sa Saison Culturelle, poursuivra son action en faveur du développement culturel et artistique sur l'ensemble de son territoire et cherche à améliorer la visibilité des femmes.

Mesure 6 : Favoriser l'accès des femmes au sport

La pratique sportive couvre un large éventail de pratiques allant d'une pratique récréative à une pratique en compétition. Aujourd'hui, la pratique sportive est mise en avant comme vecteur de santé.

En France, les femmes ne représentent que 37,8% des licenciées en France (34,7% pour le département du Pas-de-Calais). C'est pourquoi le Département poursuivra son engagement dans la promotion de la pratique sportive et notamment féminine, au travers de sa politique sportive départementale.

Il convient de statuer sur ce rapport, et le cas échéant :

- d'approuver les engagements du Département et mesures associées, en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, telles qu'exposées au présent rapport ;

- de modifier la délibération n°2018-83 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 instituant le comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais, modifiée par les délibérations n° 2020-302 du 28 septembre 2020 et n°2021-459 du 22 novembre 2021 en remplaçant les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage politique, il est proposé d'acter sa composition à 12 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s. Le Président et la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes sont membres de droit de ce comité. En l'absence du Président du Conseil départemental, la présidence est assurée par la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental. »

Par les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage, il est proposé d'acter sa composition à 11 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s. ; auquel s'ajoute le(la) président.e de ce COPIL, le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental » ;

- d'acter en conséquence la nouvelle composition du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

SIGNATURE DU PLAN CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

(N°2024-88)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants, L.221-1 et suivants et L.226-3 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2020-49 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Plan cadre

de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026 avec les signataires repris à ce même plan, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2024-2026



PLAN CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES 2024-2026

PRÉAMBULE

En 2019 à l'issue des travaux du Grenelle départemental de lutte contre les violences conjugales, nous nous sommes engagés à faire reculer ces violences inacceptables au travers du Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022.

La dynamique impulsée et la détermination collective, mises à l'épreuve de la pandémie, ont perduré au delà des travaux préparatoires et pendant la durée de l'exercice. L'ensemble des acteurs du Pas-de-Calais s'est montré à la hauteur des défis rencontrés avec humilité, exigence et efficacité. Nous souhaitons ici les en remercier.

Le bilan, présenté lors du Comité Local d'Aide aux Victimes du 07 février 2023, démontre notre volonté à enrayer le mécanisme de reproduction des violences par la prévention, à améliorer la prise en charge des victimes, majeures et mineures, à responsabiliser les auteurs, à coordonner nos actions respectives pour plus d'efficacité. 35 fiches actions sur 39 sont opérationnelles et optimales. Pris individuellement, chaque dispositif a atteint ou dépassé ses objectifs.

Nos réussites ne nous font pas oublier les enjeux toujours prégnants. Au cours de ces 4 années, la révélation des faits n'a cessé de croître. Sur le premier semestre 2019, 7 dépôts de plainte pour violences conjugales étaient enregistrés chaque jour. En 2021, le Pas-de-Calais fait parti des 5 départements affichant le plus fort taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans. En 2023, plus de 19 femmes par jour déposent plainte pour violences conjugales dans le département. Si la progression semble légèrement ralentir (+25.3%), nous sommes encore loin d'un palier. Le courage des victimes nous oblige à maintenir notre mobilisation et notre engagement pour faciliter leur parcours.

Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

Nous nous réjouissons d'accueillir à nos côtés la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et l'Agence Régionale de Santé, en qualité de signataires du nouveau Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.

Renouvelé dans la concertation et par la contribution des acteurs de terrain, le document stratégique se veut resserré mais toujours ambitieux. Il se décline autour de 4 axes, en 29 fiches actions. Il est évolutif et adaptable pour mieux répondre aux enjeux départementaux et aux dispositions nationales à venir. Il étend son champ d'intervention au monde sportif et au secteur privé.

Le Préfet
du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT

Le Président
du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Le Procureur Général
près la Cour d'Appel de
Douai

Frédéric FEVRE

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
du Pas-de-Calais

Jean-Jacques PION

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé des Hauts-de-France

Hugo GILARDI

AXE I : PRÉVENTION FORMATION COMMUNICATION

Fiche action 1.01 :	L'observatoire départemental de l'école maternelle	9
Fiche action 1.02 :	Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)	10
Fiche action 1.03 :	Prévenir, sensibiliser, former, repérer	11
Fiche action 1.04 :	Améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles	15
Fiche action 1.05 :	La formation des référent.es RSA	17

AXE II : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Fiche action 2.01 :	Le dispositif global de prise en charge des victimes de violences, notamment conjugales	21
Fiche action 2.02 :	De l'accès aux droits à l'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales	24
Fiche action 2.03 :	La Cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes	27
Fiche action 2.04 :	Le groupe d'enquête des violences intrafamiliales	28
Fiche action 2.05 :	Le Téléphone Grave Danger	30
Fiche action 2.06 :	Améliorer la prise en charge des victimes de violences dans les établissements de santé	31
Fiche action 2.07 :	Organiser un service de prise en charge psychologique	32
Fiche action 2.08 :	Favoriser l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales	34
Fiche action 2.09 :	Favoriser l'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales	36
Fiche action 2.10 :	Lutter contre la prostitution, le système prostitutionnel et accompagner les victimes de la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles	38
Fiche action 2.11 :	Accompagnement spécifique pour les personnes victimes de violences conjugales	40
Annexe :	Cartographie des dispositifs d'accueil, d'accompagnement des victimes et d'éloignement des auteurs de violences dans le Pas-de-Calais	43

AXE II bis: AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES MINEURES

Fiche action 2.12 :	La prise en charge des mineurs	47
Fiche action 2.13 :	Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance	50
Fiche action 2.14 :	La prise en charge et l'accompagnement pluri-professionnel des enfants victimes	51

AXE III : LA RESPONSABILISATION DES AUTEURS

Fiche action 3.01 :	Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation	57
Fiche action 3.02 :	Le Bracelet Anti Rapprochement	58
Fiche action 3.03 :	Consolider et coordonner les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales	59

AXE IV : PILOTAGE ET STRATÉGIE DEPARTEMENTALE

Fiche action 4.01 :	L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)	63
Fiche action 4.02 :	Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)	64
Fiche action 4.03 :	L'expérimentation d'un observatoire territorialisé des violences intrafamiliales	65
Fiche action 4.04 :	La cellule de coordination des situations complexes	67
Fiche action 4.05 :	Les violences faites aux femmes, le sport aussi concerné	69
Fiche action 4.06 :	La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique	70
Fiche action 4.07 :	Insertion professionnelle, emploi, travail : ouvrir le plan cadre au monde de l'entreprise	72

AXE I : PRÉVENTION, FORMATION, COMMUNICATION

- Fiche action 1.01 :** L'observatoire départemental de l'école maternelle 9
- Fiche action 1.02 :** Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS) 10
- Fiche action 1.03 :** Prévenir, sensibiliser, former, repérer 11
- Fiche action 1.04 :** Améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles 15

Fiche action 1.01

L'observatoire départemental de l'école maternelle

Améliorer qualitativement les pratiques des équipes pédagogiques en appui sur une analyse in situ, une restitution et un accompagnement à partir des préconisations établies.

L'observatoire départemental de l'école maternelle existe depuis septembre 2013. Il a pour mission de réaliser des observations dans des écoles maternelles concernant des thématiques fixées en fonction des priorités nationales. La qualité de la première scolarisation et l'accueil des familles ont constitué les objets d'observation ces dernières années.

Trois groupes d'experts comportant des enseignants, des directeurs, des enseignants spécialisés, des conseillers pédagogiques, des inspecteurs, des médecins de l'Éducation Nationale, des animateurs parentalité de la CAF, des personnels exerçant dans un Centre d'Action Médicosociale Précoce constituent les commissions qui réalisent les observations. Une synthèse des visites donne lieu à une restitution auprès des équipes pédagogiques en fin d'année ; les préconisations établies à cette occasion font l'objet d'un accompagnement sur le terrain.

Perspectives 2024 -2026 :

Améliorer qualitativement les pratiques des équipes pédagogiques en appui sur une analyse in situ, une restitution et un accompagnement à partir des préconisations établies.

À partir de la rentrée 2018, une focale d'observation a été positionnée sur l'égalité filles-garçons et la prise en compte des stéréotypes de genre dans les classes maternelles.

Délais de mise en œuvre : L'observatoire départemental de l'école maternelle existe depuis septembre 2013 et met en œuvre un cycle d'observation sur chaque année scolaire ; soit une vingtaine d'écoles observées chaque année.

Service pilote : Éducation Nationale - DSDEN du Pas-de-Calais - l'inspectrice chargée des missions départementales maternelle et maîtrise de la langue.

Partenaires associés : CAF du Pas-de-Calais, établissements médico-sociaux.

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi :

En territoire, l'équipe de circonscription (inspecteur et conseillers pédagogiques) assure l'accompagnement et le suivi des écoles qui ont fait l'objet des visites.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 3 groupes d'une quinzaine de personnes constituent l'observatoire sous le pilotage de la mission maternelle ;
- Moyens financiers : sans objet ;
- Moyens techniques : Education nationale.

Indicateurs retenus :

- Focale sur l'influence des stéréotypes de genre dans les pratiques des enseignants ;
- Actions de sensibilisation en direction des familles réalisées par les écoles visitées.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 4.1 : L'observatoire départemental de l'école maternelle

Fiche action 1.02

Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)

Développer chez les adolescent·e·s des compétences relationnelles dans le domaine affectif et sexuel et leur permettre de faire des choix dans le respect de l'autre.

L'académie de LILLE a mis en place depuis 2002, un programme académique dans le second degré qui aborde la sexualité sous un angle positif en dépassant l'approche biomédicale pour englober la dimension psychologique et affective.

Ce Programme Académique Vie Affective et Sexuelle (PAVAS) implique toute la communauté éducative et nécessite une culture commune. Les personnels volontaires pour animer des séquences d'éducation sexuelle auprès des collégiens et lycéens bénéficient d'une formation spécifique de 3 jours, leur permettant de partager cette culture et d'adopter une démarche pédagogique appropriée à la maturité des élèves et au contexte socioculturel.

Par ailleurs, le centre départemental de planification ou d'éducation familiale (CPEF) intervient en lien avec les équipes éducatives et médicales dans, en moyenne, 85% des établissements du premier et du second degré du Pas-de-Calais (données issues du rapport d'activités 2016).

Perspectives 2024 -2026 :

Développer chez les adolescent·e·s des compétences relationnelles dans le domaine affectif et sexuel et leur permettre de faire des choix dans le respect de l'autre.

Délais de mise en œuvre : Formation proposée annuellement dans le cadre du plan académique de formation.

Service pilote : Service Infirmier Rectorat en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais – la conseillère technique infirmière auprès de l'IA DASEN.

Partenaires associés : le Conseil départemental du Pas-de-Calais, notamment avec les centres de planification ou d'éducation familiale ainsi que les professionnels des Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral (MDA).

Territoire : Départemental, académique.

Fréquence d'évaluation et de suivi : Annuelle auprès de stagiaires lors d'une rencontre un quatrième jour.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Équipe de formateurs de formateurs (6 personnels santé-sociaux de l'académie) ;
- Moyens financiers : sans objet;
- Moyens techniques : Education nationale.

Indicateurs retenus : grossesses/IVG, protection de l'enfance, situations de harcèlement.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 1.1 : Éduquer à la vie affective et sexuelle des collégiens et des lycéens (PAVAS)

Fiche action 1.03

Prévenir, sensibiliser, former, repérer

En amont de la prise en charge des publics, la prévention comporte des dimensions de sensibilisation, de formation et de communication. Elle tente d'intervenir avant la commission des faits pour éviter leur survenance. Toutefois, en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, elle est souvent synonyme de repérage de violences ou de situations à risques.

Sensibiliser pour informer , comprendre et repérer :

Plusieurs dispositifs de sensibilisations ont été construits puis déployés au cours du premier plan cadre, dans un esprit « d'aller-vers » les publics éloignés, ou sous une forme plus normalisée telles les réunions d'information collective. A chaque fois, il s'agit d'apporter un premier niveau de connaissances sur les violences fondées sur le genre afin d'éveiller les participant.e.s aux risques qu'elles représentent, à leurs conséquences, notamment judiciaires, à leur repérage et aux premières réponses à apporter, dont l'orientation vers les spécialistes.

Les dispositifs d'aller-vers :

La pandémie et les confinements successifs ont exacerbé ou accéléré un phénomène d'éloignement des publics des associations et des institutions. Si cette période a démontré notre capacité collective à user du distanciel plus fréquemment en réponse à une contrainte de mobilité, il n'en demeure pas moins que la construction de liens de confiance avec les victimes ou les témoins ne peut se faire efficacement que par la présence physique des associations spécialisées. Un effort important « d'aller-vers » est engagé par le tissu associatif et les services de l'État, par exemple avec le réseau « France Service ».

En matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes, deux dispositifs itinérants spécifiques parcourent le département : « En voiture Nina et Simon.e.s », porté par le réseau CIDFF sur le Pas-de-Calais et le « Bus de l'émancipation », porté par le Planning Familial. Outils de prévention, de repérage et d'orientation, ils interviennent sur demande, à l'occasion d'évènements, sur les sujets des sexualités, des violences, de la contraception et de l'IVG, sur la santé sexuelle, la mixité des métiers ... Les modes d'interventions prennent divers formats, ludiques, pédagogiques, collectifs ou individuels, pour les scolaires, le grand public ou les professionnels.

Dès 2024, ces deux dispositifs seront coordonnés tant dans leur intervention territoriale que dans la construction d'indicateurs communs, notamment dans l'objectif de rendre visible leur rôle de repérage de situation de violences. Un partenariat avec le milieu sportif et les grands clubs départementaux sera recherché pour couvrir un maximum de matchs (volley, basket, football) ou d'évènements. Les services pilotes accompagneront la promotion des deux dispositifs. Il est attendu une montée en charge et une orientation visible et fluide vers les partenaires locaux.

Les personnels seront encouragés à obtenir leur habilitation TROD VIH – VHB – VHC afin de proposer un dépistage in situ aux personnes repérées avec une prise de risque. De même, ils seront invités à monter en compétences sur le champ de la santé mentale par une intégration dans les plans de formation en région en fonction de leurs besoins (PSSM, formation sentinelles, offre dédiée aux acteurs du social ...).

Une coopération avec les CeGIDD sera recherchée pour faciliter l'accès à certaines³⁶² prises en charge spécialisées dont les consultations dédiées aux violences sexuelles (prise en charge médicale et accompagnement psychologique notamment). Du matériel de prévention sera mis à leur disposition. Ils contribueront au sein du Corevih / expertise violences et mobilisation au titre du Moi(s) sans tabou.

Les sessions de sensibilisations :

Elles prennent la forme de réunions formelles ou de conférences avec un ordre du jour déterminé préalablement. Elles sont à destination du grand public et d'un public de professionnels en interdisciplinarité ou non. Toujours en format court (d'une heure à une journée maximum), elles apportent des premiers éléments d'information sur les mécanismes des violences, sur le continuum sexiste qui mène à elles, sur le repérage et sur l'orientation vers les structures spécialisées. Elles visent dans un second objectif la mise en réseau des professionnels en proximité, à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un arrondissement.

20 sensibilisations et 3 conférences relatives à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont été déployées lors du premier plan cadre.

Dans la poursuite des actions entreprises jusqu'à présent, les sensibilisations seront maintenues. En complément des publics habituels, une attention sera portée sur le soutien à l'initiative prise par le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune et la nomination de plus de 90 référent.e.s au sein des communes de l'arrondissement. De même deux types de publics seront ciblés pour une incitation à entrer dans les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes : les clubs sportifs et les acteurs de l'emploi et du travail (entreprises - branches professionnelles - médecine du travail - organisme de formations - syndicats). Enfin, un cycle sera construit en réponse aux besoins en matière de repérage et d'orientation des auteurs de violences.

La campagne de communication :

Les campagnes de communications nationales ont été relayées sur le Pas-de-Calais. Les outils de communication nationaux, affiches, flyers pour les forces de l'ordre ont été adaptés au département afin de donner au public une information de proximité.

Une cartographie en ligne, un logo « Réseau de lutte contre les violences faites aux femmes », des plaquettes harmonisées de présentation des accueils de jour spécialisés, une plaquette de sensibilisation aux violences sexuelles, des marques-pages et des cartes anonymisées composent la palette d'outils disponibles.

Ils illustrent les compétences existantes dans le département au service des victimes, la capacité à offrir des prestations similaires en tous points du territoire et la coordination d'un réseau. Plus précisément, ils véhiculent des messages essentiels « Les violences ne sont pas une fatalité. Il est possible d'en sortir », « Des professionnels formés et spécialisés sont à l'écoute et prêts à accompagner ».

Plusieurs axes de développement sont identifiés :

- renouveler les outils de communication établis précédemment,
- construire une campagne d'information relative aux violences banalisées, avec des infographies courtes, en format affiche, à installer dans des lieux encore peu identifiés (toilettes publiques par exemple),
- investir les réseaux sociaux utilisés par les plus jeunes (Instagram, Snapchat, Tiktok...) par la création d'un compte générique et une communication régulière et renouvelée par la participation de tous les acteurs.

La volonté départementale de communiquer vers les auteurs de violences notamment conjugales³⁶³ trouve une réponse dans la campagne nationale relative à la valorisation des CPCA. Cette campagne est relayée dès à présent et fera l'objet d'une diffusion d'outils (affiches) dès le premier semestre 2024 auprès des acteurs spécialisés.

Former pour mieux accompagner :

Le programme de formation et sensibilisation a été renouvelé annuellement, même en temps de pandémie. Il a déployé 27 formations et 20 sensibilisations relatives à la lutte contre les violences, à la lutte contre les stéréotypes, à la construction d'outils de communication exempts de stéréotypes genrés ... Les sessions ont été animées par 6 opérateurs spécialistes et complémentaires dans leurs interventions. Le programme de sensibilisation/formation a été complété de conférences (au moins une par an).

Plus de 1 500 professionnels, élu.e.s, bénévoles ont participé à ces temps.

La formation des professionnels a directement contribué à la montée en compétences et, en conséquence, à l'amélioration des dispositifs/actions déployés. Le programme de formation est renouvelé et complété, notamment par des formations auprès des agents de la fonction publique (3 versants) prévues par la circulaire du 9 mars 2018 et renforcée par la loi du 6 août 2019. Cette fiche action est menée en coordination avec la fiche action 1.04 améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles et la fiche action 3.03 relative à la prise en charge et la responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Délais de mise en œuvre : Déclinaison sur la durée du Plan cadre en cours, recensement des besoins annuels.

A minima reconduction de l'objectif de 1500 personnes sensibilisées/formées.

Territoire : Départemental.

Services pilotes :

- Les dispositifs d'aller-vers : ARS et DDFE ;
- Les sessions de sensibilisation : DDETS-DDFE ;
- La campagne de communication : DDETS-DDFE – ARS – Conseil départemental-Préfecture ;
- Former pour mieux accompagner : DDETS-DDFE.

Partenaires associés : L'ensemble des signataires du Plan cadre et des acteurs en demande de sensibilisation/formation en adéquation avec les plans de formations internes aux services ou entreprise.

Fréquence d'évaluation et de suivi : à chaque session et annuelle.

Moyens dédiés :

Dispositifs d'aller – vers :

- Moyens financiers : ARS – Politique Ville – Droits des femmes ;
- Moyens techniques : les deux véhicules ;
- Moyens humains : ETP de la DDFE – ETP des animateurs et animatrices.

Les sessions de sensibilisations :

- Moyens financiers : FIPD– Politique Ville – Droits des femmes-Collectivités ;
- Moyens humains : professionnels spécialisés pour l'animation des sessions ;
- Moyens techniques : mise à disposition de salle, outils de communication.

La campagne de communication : DDETS-DDFE

:

- Moyens financiers : à définir
- Moyens humains : spécialistes de la communication sur les RS
- Moyens techniques : les canaux de communication de chaque structure

Former pour mieux accompagner :

- Moyens financiers : BOP 137 pour le programme annuel développé par la DDFE, fonds de formations des agents de la FP
- Moyens humains : ETP des porteurs
- Moyens techniques : salles pour les sessions

Indicateurs retenus :

Dispositifs d'aller – vers :

Indicateurs déterminés au plus tard début janvier 2024 pour une production fin 2024 et les autres années. Ils pourront reprendre les éléments suivants :

- Nombre de campagnes de communication réalisées / outils de communication mis en place et relayés (réseaux sociaux, communication, flyers, affiches...);
- Nombre de personnes accueillies dans le van, informées et orientées vers l'offre de proximité adéquate ;
- Nombre de contacts et d'appels vers les services d'aide et de soutien en cas de suspicion de violence après la diffusion des campagnes ;
- Nombre de TROD VIH/VHB/VHC réalisés (sous réserve de professionnels formés) ;
- nombre de jour d'intervention ; le nombre de site d'intervention ;
- Nombre de site d'intervention par arrondissement ;
- Nombre de site d'intervention par zone (ruralité et urbaine) ; le nombre d'intervention en lien avec un établissement scolaire ; le nombre d'intervention selon le type de "manifestation" ;
- Nombre de personne accueillies ; le ou les sujets abordés ; la mise en relation avec un partenaire- les partenaires les plus sollicitant ou sollicités.

Les sessions de sensibilisation :

- Nombre de sessions, nombre de professionnels sensibilisés, de scolaires, thématiques de sensibilisations.

La campagne de communication :

- nombre d'outils de communication construits et diffusés, réussite à construire une campagne commune.

Les formations :

- Nombre de formations par thématiques,
- Nombre de formations par institutions,
- Nombre de professionnels, élus ou bénévoles formés.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

Fiche action 1.2 Sensibiliser et former les professionnels

Fiche action 1.3 : Prévenir et informer le grand public

Fiche action 1.04

Améliorer la formation des professionnels des secteurs de la santé, de la justice, du social et de l'éducation et par ce biais, la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

Organiser des formations spécifiques pour les auteurs de violence, en collaboration avec les services judiciaires et les associations spécialisées.

La région des Hauts de France compte une **Unité Régionale de Soins aux Auteurs de Violences Sexuelles (URSAVS)** sur les départements Nord et Pas de Calais et un **Centre de Ressource pour Intervenants auprès d'Auteurs de violences sexuelles (CRIAVS)** sur l'Aisne-Oise-Somme, essentiellement composés de professionnels de la santé mentale.

Leurs actions s'adressent à tout professionnel ou toute institution concerné par la problématique des violences sexuelles, notamment dans les champs suivants : Santé, Justice, Socio-Educatif, Education Nationale, Formation, Enseignement supérieur, Sécurité publique.

Ils interviennent pour faire de la :

- **FORMATION** / Impulser la formation initiale et développer la formation continue auprès de tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- **RECHERCHE** / Encourager, favoriser, initier le développement de nouvelles recherches et réflexions sur l'amélioration de l'évaluation, des traitements et des suivis des auteurs de violences sexuelles.
- **PREVENTION** / Participer au développement des principes et actions de prévention des violences sexuelles aux niveaux primaire, secondaire, et tertiaire.
- **ANIMATION DE RESEAU** / Animer le réseau Santé-Justice, recenser les ressources et les compétences régionales, dans l'objectif d'une collaboration étroite entre acteurs des champs santé, justice, et social.
- **ESPACE EXPERT** / Fournir un espace de réflexion et d'élaboration autour des difficultés inhérentes aux pratiques professionnelles des intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles.
- **DOCUMENTATION** / Mise à disposition des documents de références, des avancées de la recherche, et de l'évolution des connaissances par l'intermédiaire d'une base de données documentaires nationale accessible en ligne.

L'URSAVS dispose également d'une équipe mobile qui intervient en appui des professionnels et pour la prise en charge des auteurs. Ses missions comprennent des interventions cliniques (échange avec les soignants, évaluation, liaison, soins complémentaires).

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus : ·amélioration de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.
- Objectifs stratégiques et opérationnels : Organiser des formations spécifiques pour les professionnels dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, en partenariat avec les services judiciaires et les associations spécialisées.

Nouvelle action

Délais de mise en œuvre :

- date de démarrage : 2020
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : en cours

Service pilote : CHU de Lille.

Partenaires associés : les CMP, les USMP, le centre régional du psychotraumatisme, ARS, PJJ.

Territoire : Hauts-de-France.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : équipes dédiées URSAV ;
- Moyens financiers : financement ARS ;
- Moyens techniques : /.

Indicateurs retenus : Nombre de formations, nombres d'interventions, nombre de suivis individuels.

Fiche action 1.05

Formation des référent.es RSA

Outiller les professionnel.les de l’insertion pour être en capacité de remobiliser les femmes dans leur parcours d’insertion socioprofessionnelle.

Au sein du Département, il est dénombré 45 843 foyers bénéficiaires du RSA, composés à 57% de femmes.

Parmi les femmes bénéficiaires du RSA, 59% sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Une étude a été réalisée sur ce public allocataire du RSA, dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Cette dernière a permis de faire la lumière sur le fait qu’avoir un enfant en bas âge constitue un des principaux freins à l’emploi, surtout pour les femmes.

En effet, les bénéficiaires témoignent des difficultés à concilier leur vie de famille avec une activité professionnelle, et ce, notamment pour les femmes seules qui assument pleinement le rôle de mère, particulièrement lorsque les enfants sont en bas âge.

En outre, on constate que certains parents, et notamment des mères, sont méfiants quant à l’idée de faire garder leurs enfants et émettent des réticences pour des raisons de confiance.

Au-delà de ce constat, les professionnel.les de l’insertion ont souhaité pouvoir se former sur la prise en charge spécifique du public féminin.

Ainsi, une formation a été mise en place et est rendue obligatoire pour les référent.es RSA solidarité et socioprofessionnel.

Le module de formation a pour objectif de déconstruire les stéréotypes, redonner le pouvoir d’agir aux femmes accompagnées et les mettre dans une dynamique de parcours.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus :

- Formation pour l’ensemble des référent.es RSA solidarité et socioprofessionnel
- Remobilisation des femmes dans leur parcours d’insertion.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Permettre aux professionnel.le.s d’intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillé, ou sortant d’une période d’inactivité liée à l’éducation et aux soins de leurs enfants vers un projet d’activité professionnelle.
- Prendre conscience des stéréotypes intériorisés par les hommes et les femmes et de leurs impacts sur le rôle et la place des femmes et des hommes dans l’éducation des enfants.
- Connaître des outils permettant d’aider les femmes à exprimer leurs motivations et craintes par rapport à la reprise d’une activité professionnelle, et à travailler avec elles leur projet.

Nouvelle action

Délais de mise en œuvre : 09/2023 – 31/12/2024

Service pilote : Le Département du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : CORIF.

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Conseil Départemental ;
- Moyens financiers : 18 000€ ;
- Moyens techniques : /.

Indicateurs retenus : Nombre de formations, nombres d'interventions, nombre de suivis individuels.

AXE II : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Fiche action 2.01 :	Le dispositif global de prise en charge des victimes de violences, notamment conjugales	21
Fiche action 2.02 :	De l'accès aux droits à l'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales	23
Fiche action 2.03 :	La Cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes	27
Fiche action 2.04 :	Le groupe d'enquête des violences intrafamiliales	28
Fiche action 2.05 :	Le Téléphone Grave Danger	30
Fiche action 2.06 :	Améliorer la prise en charge des victimes de violences dans les établissements de santé	31
Fiche action 2.07 :	Organiser un service de prise en charge psychologique	32
Fiche action 2.08 :	Favoriser l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales	34
Fiche action 2.09 :	Favoriser l'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales	36
Fiche action 2.10 :	Lutter contre la prostitution, le système prostitutionnel et accompagner les victimes de la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles	38
Fiche action 2.11 :	L'accompagnement spécifique pour les personnes victimes de violences conjugales	40
Annexe :	Cartographie des dispositifs d'accueil, d'accompagnement des victimes et d'éloignement des auteurs de violences dans le Pas-de-Calais	43

Fiche action 2.01

Le dispositif global de prise en charge des victimes de violences, notamment conjugales

Le premier Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 a organisé le déploiement et la montée en charge de plusieurs dispositifs de prise en charge spécialisée des victimes de violences. Le plan actuel a pour objectif de pérenniser cette offre de service multiple et modulable.

Les Accueils de jour spécialisés :

7 accueils de jour sont opérationnels dans le Pas-de-Calais. Ils couvrent les 7 arrondissements. Ils sont composés d'équipes spécialisées et dédiées à l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Ils interviennent en amont des situations d'urgences et proposent tant un accueil inconditionnel et une écoute bienveillante, qu'un soutien vers le dépôt de plainte, la mise à l'abri, l'ouverture des droits, l'accès au logement ... toutes démarches permettant de sortir des violences conjugales. Ils sont au cœur d'un maillage partenarial local particulièrement dense. Ils participent directement à la diffusion des informations relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes.

De 2019 à 2022, ils ont accueilli 2800 personnes dont 2 686 femmes. 3 606 enfants ont été concernés par les situations de violences conjugales prises en charge. Près de 16 000 entretiens ont été réalisés. 1 222 personnes ont été accompagnées vers le dépôt de plainte.

Dès 2024, il s'agira de constituer un réseau départemental des accueils de jour du Pas-de-Calais afin de :

- créer des espaces de travail/réflexion partagés,
- de poursuivre la formation et spécialisation des équipes par des temps dédiés,
- d'étendre à l'ensemble du département les bonnes pratiques développées localement,
- de formaliser des partenariats particuliers et essentiels à l'échelle départementale,
- de construire une stratégie de prise d'adhérence avec des publics éloignés (mouvement sportif, emploi, insertion et entreprises).

Les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG):

Les intervenants sociaux ont vocation à prendre en compte, au plus près de la dénonciation du fait commis (avec ou sans dépôt de plainte), l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales vers les services sociaux des collectivités territoriales ou les associations d'aide aux victimes. Ils sont chargés d'informer directement et rapidement les services compétents des situations sociales dont ils ont connaissance.

Cette coordination est rendue nécessaire pour une prise en charge de la personne alors même que les faits portés à la connaissance des forces de sécurité ne présentent pas un caractère pénal. Ils doivent néanmoins faire rapidement l'objet d'un traitement par les services compétents, les personnes concernées étant fréquemment dans une situation de détresse ou de vulnérabilité.

Le dispositif repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

En Zone Gendarmerie, depuis 2020, le groupement s'est organisé en créant un groupe de lutte contre les violences intrafamiliales (GLVIF) par compagnie soit au total, 75 militaires qui œuvrent quotidiennement et exclusivement au profit de ce contentieux. Cela permet également de réduire le nombre d'interlocuteurs des ISCG aux seuls militaires composant les GLVIF.

Le bilan est positif car la complémentarité Forces de Sécurité Intérieures /ISCG permet de travailler sur l'ensemble du spectre mettant à disposition de la victime d'avoir tous les moyens³⁷¹ pour se reconstruire après une situation de traumatisme dénoncée.

En Zone Police, on dénombre 6 intervenants sociaux, soit un doublement des effectifs, (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, le Montreuillois, Saint-Omer). 3 postes sont partagés avec la gendarmerie nationale.

Un poste demeure vacant à Calais.

En Zone Gendarmerie, une neuvième ISCG a pris ses fonctions fin 2022 dans le Sud Artois avec une compétence étendue de 64 communes.

Le Pas-de-Calais dispose en 2023 de 14 postes d'ISCG. L'accompagnement des victimes est passé de moins d'une centaine à plus de 2000 fin 2022.

Dès 2024, une veille sera organisée sur les recrutements en cours et les raisons des turn-over importants sur certains postes. Une attention sera portée sur leur attractivité des postes. La mise en réseau des ISCG et de leurs employeurs est initiée par le Conseil départemental. Afin d'améliorer la visibilité sur le travail accompli par ces travailleuses sociales, dans un objectif de réduction du temps utilisé au traitement de la donnée statistique au bénéfice du temps passé auprès des publics, une réflexion doit être menée sur l'harmonisation des outils de rapport d'activité.

L'accès à l'information juridique :

Les victimes de violences, notamment conjugales, ont le besoin d'avoir accès à l'information juridique de manière adaptée et personnalisée. Le manque de moyens ne leur permet pas toujours d'avoir recours aux services d'un avocat. C'est en cela que les permanences juridiques des réseaux France Victimes 62 et Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais sont essentielles. Les informations dispensées éclairent les victimes sur leurs droits, leurs obligations et les aident à la prise de décision.

Les permanences tenues dans le réseau France Service ou au sein des accueils de jour spécialisés démontrent leur utilité et leur pertinence pour les victimes habitantes de la ruralité ou pour les victimes suivies par les accueils de jour. Ces partenariats seront encouragés au besoin au travers de conventions idoines.

Faciliter la mobilité des victimes de violences conjugales

La convention pour faciliter la mobilité des victimes de violences conjugales sur le Pas-de-Calais, signée le 25 novembre 2020 entre l'État, l'Union Nationale des Taxis du Pas-de-Calais et le CIDFF62, a démontré tout son intérêt pour les victimes, majeures et mineures. Elle participe directement à la facilitation des parcours tant dans la prise en charge des trajets relatifs aux procédures judiciaires que celle des trajets relatifs aux visites médico-légales. Précisément, ce partenariat évite l'abandon des démarches parfois difficiles grâce à un service gratuit et sécurisant.

148 courses ont été réalisées depuis 2021. 134 femmes et 52 enfants ont été véhiculés.

Dispositif essentiel, sa pérennité est recherchée.

Délais de mise en œuvre : Sur la durée du Plan pour l'ensemble de ces dispositifs.

Services pilotes :

- Les Accueils de jour : DDETS ;
- Les ISCG : Conseil départemental, DDSP, Gendarmerie, la Préfecture ;
- L'accès à l'information juridique : DDETS ;
- La mobilité des victimes : DDETS, UNT, CIDFF62.

Partenaires associés :

Les porteurs associatifs, les collectivités, les ordres des avocats, les FSI.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

Accueils de jour :

- Moyens humains : ETP dédiés à l'accueil et la prise en charge des victimes
- Moyens financiers : BOP 177 – BOP 137 – collectivités
- Moyens techniques : un local dédié pour chaque accueil de jour

ISCG :

- Moyens humains : ETP dédiés à l'accueil et la prise en charge des publics
- Moyens financiers : FIPD- collectivités dont le Conseil Départemental
- Moyens techniques : outils de bureau

Permanences juridiques :

- Moyens humains : ETP pour la tenue des permanences
- Moyens financiers : FIPD – Politique Ville – Droits des femmes- Collectivités
- Moyens techniques :

Mobilité des victimes :

- Moyens humains : ETP pour la gestion administrative et budgétaires
- Moyens financiers : FIPD – Politique Ville – Droits des femmes – 177
- Moyens techniques : une convention tarifaire mise à jour annuellement

Indicateurs retenus :

372

- Accueils de jour : Nombre d'accueils de jour et indicateurs contenus dans la synthèse départementale ;
- ISCG : nombre d'ISCG, nombre d'ETP, couverture du département, nombre de personnes prises en charge – un travail de redéfinition des indicateurs sera réalisé au cours de la mise en œuvre du plan ;
- Permanences juridiques : Nombre de lieux de permanence, nombre d'heures de permanence, nombre de personnes accueillies, nombre de nouvelles conventions ;
- Mobilité des victimes : nombre de courses réalisées, nombre de personnes transportées, coût moyen d'une course, répartition par motif, répartition par prescripteurs.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

- Fiche action 2.1 : La présence d'intervenants sociaux au sein des commissariats du Pas-de-Calais ;
- Fiche action 2.2 : La présence d'intervenants sociaux au sein des compagnies de gendarmerie du Pas-de-Calais ;
- Fiche action 2.4 : L'aide aux victimes et accès aux droits ;
- Fiche action 2.5 : Les Accueils de jour des femmes victimes de violences ;
- Fiche action 2.18 : Faciliter la mobilité des femmes victimes de violences conjugales.

Fiche action 2.02

De l'accès aux droits à l'accompagnement social par la Caisse d'Allocations Familiales

Les Caisses d'Allocations Familiales sont identifiées comme l'un des acteurs locaux compétent pour soutenir les victimes de violences conjugales par le versement de prestations mais aussi l'accompagnement social des personnes.

Dans le souci d'apporter une aide concrète dans des situations souvent d'urgence, la Caf du Pas-de-Calais a défini un circuit de traitement des droits et d'accompagnement social prioritaires.

La loi du 28 février 2023 a par ailleurs, créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales (parue au JO du 1er mars 2023). Cette aide d'urgence consiste à soutenir les victimes de violences conjugales en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole sont chargées de mettre en œuvre ces dispositions au 1er décembre 2023, toutefois, le décret d'application est en attente et certains arbitrages restent encore à réaliser.

Bilan succinct de la fiche action du plan 2019-2022

Le 4 juin 2021 : rencontre des professionnels des accueils de jour avec les services de la Caf 62 afin de les informer de l'offre de service de la Caf en matière de violences conjugales.

Objectifs :

1- Présenter :

- La procédure de traitement prioritaire des demandes (dès lors que le service Prestations Familiales est informé de la situation de violences conjugales),
- L'accompagnement social proposé aux allocataires ayant un ou des enfants à charge et déclarant une séparation,
- Le soutien financier apporté aux familles dans le cadre des aides extralégales,
- Les services d'Aides à Domicile financés par la Caf pouvant soutenir les familles.

2-Définir un circuit d'orientation afin qu'une réponse plus rapide puisse être apportée par les services de la Caf en termes d'accès aux droits et d'intervention du travailleur social.

La Caf 62 souhaitait pouvoir s'engager, sur la période du plan, à quantifier le nombre de familles victimes de violences conjugales rencontrées et/ou accompagnées par les travailleurs sociaux.

Ces indicateurs n'ont pu être fournis, en raison d'outils de suivi non adaptés ne permettant pas leur identification.

A compter de 2024, la Caf 62, sera en mesure de résoudre cette difficulté et de garantir un dénombrement.

Éléments de diagnostic de départ

Dans le cadre des offres de service Caf, les travailleurs sociaux interviennent de manière proactive et préventive auprès des familles vulnérables, qui traversent des événements de vie pouvant fragiliser leur situation.

A ce titre, les travailleurs sociaux prennent contact avec l'ensemble des familles allocataires déclarant une séparation. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à détecter des situations de violences conjugales.³⁷⁴

Une attention particulière est alors portée aux victimes de violences par les travailleurs sociaux via la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

Perspectives 2024 -2026 :

Perspectives :

La convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la CNAF réaffirme et renforce l'engagement des Caf à poursuivre leurs interventions prioritairement sur l'accompagnement des ruptures familiales.

L'offre de service liée aux situations de séparation fait l'objet d'une attention spécifique du fait des évolutions réglementaires liées à l'intermédiation financière et de la mise en place d'un accompagnement social.

De plus, l'action des CAF en faveur des victimes de violences conjugales va être intensifiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide universelle d'urgence (des travaux sont actuellement engagés avec le Conseil Départemental pour définir les modalités d'intervention sociale) puis, potentiellement et en fonction des expérimentations, du "pack nouveau départ".

Résultats attendus et objectifs :

Le travail social de la Caf concourt à la transformation sociale des familles. A vocation préventive, il s'appuie sur la capacité des personnes à agir.

L'intervention du travailleur social vise à :

- Garantir l'accès aux droits,
- Faciliter l'orientation de la famille vers les partenaires pour une prise en charge spécialisée (hébergement, accompagnement psychologique, accompagnement juridique),
- Proposer un accompagnement social adapté aux personnes victimes de violences (dans le cadre de des champs d'interventions de la Caf) afin de les soutenir dans la construction de leur projet de vie (familial, social voire professionnel).

La méthodologie :

Dès lors qu'un allocataire (avec enfant à charge) déclare auprès de la Caf sa séparation, le travailleur social prend contact avec la personne (envoi d'une mise à disposition ou proposition de rendez-vous).

L'intervention sociale s'articule en 2 étapes :

1- Information, conseil, orientation

Lors de cette rencontre, un inventaire des droits est réalisé. Il consiste à étudier l'ensemble des aides au titre des dispositifs gérés par la branche Famille et, dans un cadre partenarial, à informer et orienter sur les dispositifs gérés par d'autres opérateurs.

Le travailleur social effectue un diagnostic qui permet d'identifier :

- les besoins et attentes de la famille pour lui apporter les informations et les orientations nécessaires,
- sa capacité à agir permettant si problématique repérée de proposer un accompagnement social.

2- L'accompagnement social

Cet accompagnement est réalisé dès lors que la famille consent à être soutenue dans les actions à engager pour améliorer sa situation familiale, sociale voire professionnelle.³⁷⁵

L'accompagnement s'articule en fonction des besoins de la famille sur les champs d'intervention suivants :

- Le soutien à la parentalité,
- L'accès aux droits,
- L'accès ou le maintien dans le logement,
- L'équilibre budgétaire,
- L'insertion sociale et professionnelle,
- L'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances....

Si le travailleur social détecte un besoin d'accompagnement psychologique, lui permettant d'assurer l'accompagnement Caf, une orientation est réalisée vers un psychologue financé par la Caf 62 dans le cadre d'une convention partenariale.

Par ailleurs, la Caf 62 soutient financièrement :

- les structures dont les professionnels ont pour mission l'accueil, l'écoute, l'orientation des victimes et auteurs de violences intrafamiliales,
- les actions collectives (actions de sensibilisation, d'information, groupe de paroles) à destination des victimes/auteurs de violences intra-familiales, qu'elles soient animées par des professionnels ou des bénévoles.

Délais de mise en œuvre : opérationnel depuis 2016

Service pilote : Action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Partenaires associés : L'ensemble des partenaires du département du Pas-de-Calais pouvant favoriser l'amélioration et la consolidation de la situation des victimes.

Territoire : Département du Pas de Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle et à la fin du plan cadre

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales répartis sur 9 Antennes de Développement Social.

Indicateurs retenus :

- Nombre de familles rencontrées par les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales victimes de violences.
- Les indicateurs qualitatifs restent à définir et à déployer.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.3 L'accompagnement social par la Caisse D'Allocations Familiales.

Fiche action 2.03

La Cellule de traitement des violences sexuelles et sexistes (CTV2S).

La CTV2S est dédiée à la prise en compte des victimes. Elle consulte l'activité du service de police afin de s'assurer que chaque victime puisse bénéficier des dispositifs d'accompagnement existants.

Le nombre de fiches Bureau d'Aide aux Victimes en croissance constante témoigne de la correspondance entre le référent police aide aux victimes et les associations de victimes.

La CTV2S de la circonscription de sécurité publique de Lens-Agglomération participe activement à la prise en charge des victimes. Cette cellule permet annuellement l'orientation de plus de 4000 victimes.

Perspectives 2024 -2026 :

- Pérenniser le dispositif en place ;
- Maintenir Le lien partenarial.

Délais de mise en œuvre :

Service pilote : circonscription de sécurité publique de Lens-Agglomération.

Partenaires associés :

Territoire : local.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-à la fin du plan cadre.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 2 psychologues et 1 Intervenante Sociale

Indicateurs retenus :

- Nombre de fiches saisines ;
- Nombre de prise de contacts.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.8 : La Cellule de Traitement des Violences Sexuelles et Sexistes (CTV2S)

Fiche action 2.04

Le groupe d'enquête des violences intrafamiliales (GELVIF).

Traiter rapidement et transversalement les violences intrafamiliales tout en adaptant nos modes d'action avec la réalité du terrain (plaintes en mobilité) et les victimes (lieux de prise en compte).

Afin de lutter contre les violences intrafamiliales et en restant en conformité avec les directives gouvernementales (création d'un portail en ligne, renforcement du dispositif des intervenants sociaux dans les unités de gendarmerie, possibilité de déposer une plainte au sein des établissements hospitaliers pour les victimes dans l'incapacité de se déplacer, amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes de violences) le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais s'est doté d'unités spécifiquement dédiées à la gestion de ce contentieux.

A hauteur **d'une unité par compagnie**, centralisée au niveau des unités chef lieu des compagnies, elles présentent les avantages suivants :

- Formation spécifique pour les militaires, pratique procédurale maîtrisée dans ce domaine où les investigations se sont multipliées en quelques années.
- Temps de traitement optimisé du fait que les militaires concernés ne traitent d'aucune autre mission.
- Connaissance mutuelle des différents acteurs : gendarmes, UMJ, psychologues, justice, associations, ISG.
- Prise en charge personnalisée et adaptée pour les victimes.

Un dispositif qui repose sur deux aspects :

- **volet préventif** au travers des actions menées par l'intervenant social gendarmerie (ISG), renforcé par le CISPD ;
- **volet répressif** par le traitement dans des délais contraints des plaintes et des signalements, en lien avec les Parquets du département du Pas-de-Calais.

Éléments de diagnostic de départ (quantitatifs qualitatifs) : Augmentation des statistiques, politique gouvernementale.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus : améliorer les délais de traitement, connaître parfaitement le traitement des procédures VIF, être un interlocuteur identifié par les partenaires et les magistrats.

Objectifs stratégiques et opérationnels : apporter la prise en compte attendue par la victime, éviter la récurrence en lui permettant de s'émanciper et de retrouver une vie conforme à ses attentes.

Délais de mise en œuvre : .

- date de démarrage : Septembre 2021.
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : Pas de limite, Concernant les GLVIF, la pérennité est assurée par une validation du dispositif par les autorités internes.

Service pilote : Officier adjoint prévention partenariat, commandants de compagnies.

Partenaires associés : Magistrats, associations.

Territoire : dans chaque arrondissement.

Fréquence d'évaluation et de suivi : Annuelle et mensuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 75 personnes pour le département ;
- Moyens financiers : organiques ;
- Moyens techniques : locaux de travail des GLVIF, salles Mélanie (1 par GLVIF).

Indicateurs retenus : Volume de dossiers traités, délais de traitement, nombre de victimes, nombre de mineurs, nombre de femmes/hommes.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.2 : Le Groupe d'Enquête des Violences Intrafamiliales - GELVIF

Fiche action 2.05

Le Téléphone Grave Danger.

Poursuivre le déploiement des Téléphones Grave Danger.

Conçu par les procureurs de la République sur le fondement de leurs attributions en matière de prévention de la délinquance et de soutien aux victimes, le TGD (« Téléphone Grave Danger ») a été généralisé sur le territoire national par la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La victime se voit dotée d'un téléphone permettant d'alerter les services de police et de gendarmerie par un circuit court en vue d'une intervention rapide.

L'alerte est en effet traitée par un téléopérateur qui, grâce à l'identification automatique de chaque téléphone, reconnaît immédiatement la personne bénéficiaire, évalue l'urgence en lui posant des questions simples et peut déclencher l'intervention des forces de l'ordre.

Le dispositif permet également de géolocaliser la personne bénéficiaire dès lors qu'elle déclenche l'alerte.

Le TGD est destiné non seulement à empêcher un nouveau passage à l'acte mais aussi à sécuriser les femmes en grand danger et leurs enfants. Il contribue à la prévention de la récurrence des actes de violences au sein du couple et à un meilleur accompagnement des victimes, qui font l'objet, pendant le temps de la mesure de 6 mois renouvelable, d'un suivi par une association d'aide aux victimes.

État des lieux : Au 1er novembre 2023, les parquets du Pas-de-Calais disposaient de 110 TGD dont 83 étaient attribués.

Perspectives 2024 -2026 : La sensibilisation des partenaires associatifs et des travailleurs sociaux sera maintenue afin d'identifier les publics pouvant bénéficier de ce dispositif.

Délais de mise en œuvre : Dispositif déjà mis en œuvre et sans limitation de durée.

Service pilote : Les quatre procureurs de la République du Département du Pas-de-Calais et l'association référente, France Victimes 62.

Partenaires associés : Les collectivités, les associations spécialisées.

Indicateurs retenus : Nombre de terminaux déployés, nombre de terminaux attribués, durée de l'attribution.

Territoire : Le département du Pas-de-Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains :
- Moyens financiers : FIPD pour le suivi des publics ;
- Moyens techniques : Terminaux Téléphones Grave Danger.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.1 : Le Téléphone Grave Danger

Fiche action 2.06

Amélioration de la prise en charge des victimes de violences dans les établissements de santé.

Améliorer le repérage et l’orientation des victimes de violences dans les établissements de santé du département en réalisant un état des lieux des dispositifs existants, en établissant un répertoire des référents violences et en proposant des formations spécifiques.

Il est nécessaire de réaliser un état des lieux des actions de prise en charge des victimes de violence dans les établissements de santé du département pour déterminer les dispositifs existants, les référents violences en place et les formations déjà dispensées ainsi que les conventions de prise de plainte notamment pour violences conjugales au sein des centres hospitaliers.

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus : une meilleure prise en charge globale des victimes de violences dans les établissements de santé du département.
- Objectifs stratégiques et opérationnels :
 - Réaliser un état des lieux des établissements de santé du département ayant déployé un dispositif et/ou une convention de prise en charge des victimes de violence, en accompagnement ARS.
 - Établir un répertoire actualisé des référents violences présents dans les établissements de santé.
 - Accompagner les établissements de santé dans leur implication sur la thématique en proposant des formations spécifiques liées aux référents violences et en travaillant sur le dépôt de plaintes.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

- date de démarrage : 2023
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : 2024

Service pilote : Agence Régionale de Santé (ARS).

Partenaires associés : Oréhane, établissements de santé, référents violences, professionnels de la santé, services de justice.

Territoire : Département du Pas-de-Calais.

Fréquence d’évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens financiers : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens techniques : À déterminer avec les partenaires impliqués.

Indicateurs retenus :

- Etat des lieux des établissements de santé ayant déployé un dispositif et/ou une convention de prise en charge des victimes de violences, en lien avec l’ARS
- Répertoire des référents violences dans les établissements de santé actualisé.
- Nombre de formations dispensées aux référents violences.
- Nombre de référents violences impliqués dans les actions de prise en charge globale des victimes de violences.
- Nombre de dépôts de plaintes réalisés dans les établissements de santé.
- Nombre de conventions avec le parquet signées par les établissements.

Fiche action 2.07**Organiser un service de prise en charge psychologique.****Renforcer la prise en charge psychologique des victimes de violences.**

Le bilan présenté le 07 février 2023 a montré que des dispositifs de prise en charge psychologique existent, mais qu'ils peuvent être améliorés pour répondre aux besoins d'urgence des victimes, via le Centre Régional Psychotraumatisme (CRP) et en particulier son antenne au CH d'ARRAS, dont les missions sont : sensibilisation, formation des professionnels de santé, liens avec les réseaux associatifs. Les professionnels d'Arras sont formés et réalisent des Prises en charge en psychotrauma en lien avec le CRP.

Permettre aux victimes d'avoir accès à une prise en charge psychologique spécialisée en urgence ou en suivi.

Les victimes de violences, notamment conjugales, qu'il s'agisse des femmes ou de leurs enfants, subissent un traumatisme psychologique qui nécessite une prise en charge spécialisée. Plusieurs dispositifs généralistes ou spécifiques existent et proposent une prise en charge qui reste perfectible.

Le 3919 propose une écoute active spécialisée de 09h00 à 22h00 pour les adultes. A l'issue de l'entretien, le public peut être orienté vers les services de proximité.

Sur le champ associatif, le Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais et France Victimes 62 proposent des permanences psychologiques spécialisées, gratuites et anonymes ainsi que des groupes de parole tant à destination des adultes que des mineurs. Une attention sera portée sur l'existence et la concrétisation de partenariat entre ces associations et le CRP.

Professionnels libéraux : offre des médecins généralistes et des psychologues (avec, pour ces derniers, un coût parfois dissuasif pour les victimes puisque non remboursés par l'assurance-maladie).

Les Centres Médico-Psychologiques sont les structures de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Ils assurent des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique, et organisent leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, Hôpital de jour, Hospitalisation Complète...).

Le travail y est fondé sur la pluridisciplinarité et le partenariat. Selon les besoins, sont proposés des consultations médicales et psychologiques, des entretiens infirmiers, des psychothérapies, des visites à domicile, un accompagnement social, une orientation vers une activité CATTP. La consultation y est gratuite.

Une telle structure peut être adaptée pour un suivi à long terme pour les femmes présentant les séquelles psychologiques les plus graves, mais ne peut être considérée comme une réponse systématique.

La création d'un centre national de ressources et de résilience (CNRR) avait été annoncée dans le plan interministériel de l'aide aux victimes par le Premier Ministre fin 2017. Ce centre a été inauguré dans les locaux du CHRU de Lille le 22 février 2019. Le CNRR est destiné à approfondir la connaissance du psychotraumatisme pour améliorer la prise en charge de l'ensemble des victimes, quelle que soit l'origine du traumatisme, en développant la recherche et l'enseignement sur le psychotraumatisme et la résilience, et en sensibilisant le grand public à travers des outils numériques innovants.

Ses principales missions seront des travaux de recherche, la formation dans le domaine du psychotraumatisme, l'animation scientifique du réseau des 10 dispositifs de prise en charge.³⁸² Pour les Hauts-de-France, c'est le centre régional du psychotraumatisme (porté par le CHRU de Lille) qui assure le déploiement du maillage sur la région et qui gèrera par ailleurs la consultation spécialisée.

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus : Asseoir le centre régional du psychotraumatisme (porté par le CHRU de Lille), et son antenne sur Arras.
- Objectifs stratégiques et opérationnels :
 - Proposer un accompagnement psychologique adapté aux victimes de violences.
 - Mettre en place des dispositifs de soutien psychologique dans les établissements de santé.
 - Renforcer l'antenne d'Arras du centre régional du psycho traumatisme.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : immédiat pour une montée en charge sur la durée du plan.

Service pilote : ARS , la DDETS-DDFE uniquement sur l'activité associative.

Partenaires associés : Les associations d'aide aux victimes, le centre régional du psychotraumatisme, les services de police et de gendarmerie.

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains :
- Moyens financiers : à déterminer, FIPD/ARS ;
- Moyens techniques :

Indicateurs retenus :

- Construction d'un partenariat avec le centre régional du psycho traumatisme pour la mise en place d'un maillage efficace.
- Nombre de permanences psychologiques disponibles.
- Taux de couverture du département.
- Nombre de groupes de parole.
- Nombre de victimes prises en charge.

Fiche action 2.08

Favoriser l'accès au logement des victimes de violences intrafamiliales

L'accès au logement ou la question du maintien dans le logement des victimes de violences est un enjeu important pour parvenir à se reconstruire.

Cette fiche action synthétise l'ensemble des pistes de réflexions sur cette thématique en incluant la nécessité d'accompagnements adaptés à ces parcours.

Les demandes de logement social déclarées pour le motif victimes de violences intrafamiliales sont en constantes augmentation dans le Pas-de-Calais depuis ces trois dernières années (314 demandes en 2019, 634 en 2021, 736 en 2022).

Si certaines de ces déclarations ne sont parfois pas qualifiées et que la libération de la parole a joué un rôle, la hausse est suffisamment importante pour que la question du relogement des victimes soit inscrite au plan cadre.

Il faut noter que le précédent a permis d'obtenir une hausse des taux de relogements du département depuis trois ans (134 relogements sur ce motif en 2019, 279 en 2021 et 355 en 2022). La mobilisation des services de l'État, des accueils de jour, des bailleurs sociaux et du réseau partenarial (Département, Caf) a renforcé les accompagnements et l'activation des démarches de relogement. Du travail reste cependant à accomplir au regard de la hausse constatée des demandes.

Cette fiche action a été réalisée après deux ateliers d'échanges, elle a également été construite en lien avec la fiche 3-4 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et reprend certaines des actions et indicateurs du plan.

Perspectives 2024 -2026 :

Offre de logement :

- Proposer aux instances nationales de définir un objectif départemental de relogement des femmes victimes de violences avec un suivi mensuel ;
- Avoir des réponses adaptées aux spécificités territoriales et aux besoins des ménages ;
- S'assurer que l'offre est adaptée à la situation du ménage (typologie en fonction de la composition, scolarité, mobilité, insertion professionnelle) ;
- Harmoniser la procédure d'accès du contingent préfectoral et l'inscrire au contingent cadre (méthode du faisceau d'indices).

Accompagnement :

- Accompagner les victimes pour la récupération de leurs meubles et envisager des solutions pour faciliter les déménagements ;
- Travailler les thématiques de la mobilité et de l'insertion professionnelle pour une inclusion sur le plus long terme (cf fiche action relative à l'insertion professionnelle) ;
- Plus généralement, favoriser l'application de la loi du 30 juillet 2020 visant à maintenir les victimes de violences conjugales au sein de leur domicile.

Mise en œuvre :

- Harmoniser la procédure de simplification des qualifications des demandes pour les victimes de violences au contingent préfectoral ;
- Poursuivre la sensibilisation des acteurs territoriaux, notamment des acteurs de l'habitat/du logement (PDALHPD) ;
- (PDALHPD) Envisager des solutions permettant aux victimes de garder un contact privilégié dans le temps avec les opérateurs, une fois que l'accompagnement social est terminé pour éviter des ruptures de parcours (par exemple mise en place d'une veille en lien avec l'accueil de jour ou d'accompagnements sur du moyen/ long terme);
- Envisager / se saisir des comités inter-bailleurs pour évoquer les situations des personnes victimes de violences conjugales ;
- Sur toute la durée du plan cadre : envisager l'IML (Intermédiation locative) comme levier pour adapter l'offre de logement / PDALHPD. Maintenir et rééquilibrer sur les territoires déficitaires le dispositif AML - Aide à la médiation locative (bail glissant) et le fonds d'action locale (FAL) du fonds solidarité logement (FSL) ;
- Harmoniser les pratiques en matière d'accompagnements.

Délais de mise en œuvre : durée du plan

Service pilote : Préfecture - DDETS et Conseil départemental

Partenaires associés :

- Sous-préfecture
- DDETS
- Bailleurs sociaux et URH
- DDTM
- CCAS
- Département (MDS)
- Associations
- CAF
- EPCI

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-
à la fin du plan cadre

Moyens dédiés :

- Moyens humains : voir service pilote et partenaires ;
- Moyens financiers : crédits Etat (DDETS), crédits FSL ;
- Moyens techniques : convention cadre du contingent préfectoral, appels à projets IML/AVDL, convention partenariale et des engagements des bailleurs sociaux du Pas-de-Calais dans la convention entre la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et l'URH.

Indicateurs retenus :

- Suivi de la convention cadre du contingent préfectoral et de son adaptation
- Nombre de victimes relogées (PDALHPD)
- Nombre de victimes accompagnées (PDALHPD)
- Selon faisabilité, suivis du nombre de logements réalisés sur les dispositifs spécifiques type IML/AML.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : fiche action 2.10 « accès au logement locatif social des victimes de violences »

Fiche action 2.09

Favoriser l'accès à l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales

Assurer un maillage territorial efficient de l'offre d'hébergement d'urgence et de logement adapté dédiée aux femmes victimes de violences. L'offre d'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences et les possibilités de relogement qui leur sont offertes sont des clés indispensables dans le parcours de sortie des violences conjugales. En effet, les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, peuvent être amenées à quitter le domicile. Leur départ s'effectue souvent dans l'urgence et dans un contexte de danger avéré. Leur situation requiert une mise en sécurité immédiate dans un lieu adapté et avec une prise en charge spécifique. Cette offre adaptée doit permettre l'accueil de femmes victimes avec leurs enfants.

Le précédent plan cadre a permis l'augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences. Le parc est de 141 places en 2023 réparties sur le département, soit +41% entre 2019 et 2023. Le taux d'occupation est de 98 %.

L'objectif de développer un dispositif dédié dans chaque arrondissement a été atteint. Il ambitionnait l'ouverture d'un accueil de jour, de places d'hébergement dédiées pour les femmes victimes de violences ; ainsi que de places d'hébergements pour les auteurs dans le cadre de l'éloignement du conjoint violent.

Un travail a été mené dans le cadre de la déclinaison de la stratégie du Logement d'Abord pour capter des logements dédiés à ces publics, notamment par le biais de l'intermédiation locative (IML). Ces captations spécifiques interviennent dans le cadre du plan Logement d'Abord au sein duquel des places d'IML sont créées.

La fiche action a été réalisée à l'issue de deux sessions d'ateliers d'échanges, elle synthétise l'ensemble des pistes de réflexions relatives à la thématique en incluant également des points sur la nécessité d'accompagnements adaptés à ces parcours. Cette fiche a également été construite en lien avec la fiche 3-4 du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), certaines actions et indicateurs du plan sont repris(e)s.

Perspectives 2024 -2026 :

Objectif : Lever les freins au départ du domicile :

- Mieux accompagner les enfants (maintien lieu scolarité...), (cf fiches action relatives aux mineurs)
- Adapter l'offre d'hébergement (augmentation du nombre de places / améliorer le maillage de l'offre sur l'ensemble du territoire / renforcer l'offre pour les auteurs),
- Lever les freins périphériques, (cf fiche action relative à l'insertion professionnelle), et mobilier l'Aide Universelle d'Urgence.

Mise en œuvre :

Offre d'hébergement

- Garantir impérativement la sécurité des femmes accueillies au sein de l'offre d'hébergement dédiée,
- Développer l'offre d'hébergement, notamment en milieu rural,
- Développer l'offre d'hébergement pour les auteurs.

Accompagnement :

- Sécurisation du premier accueil / Créer une boîte à outils spécifique (procédures, plaquettes d'information...),
- Réalisation d'un premier entretien (conditions de départ du domicile, ressources matérielles, démarches médicales et judiciaires...) par un travailleur social formé,
- Construction et accompagnement d'un projet à l'issue du diagnostic social visant l'autonomie (autonomie financière et gestion du quotidien, maintien ou retour à l'emploi, retour ou accès au logement...),
- Prise en compte des besoins des enfants exposés aux violences, (cf fiches actions relatives aux mineurs),
- Disposer des ressources permettant une prise en charge globale et pluridisciplinaire, instaurer des partenariats avec les acteurs locaux spécialisés.

Lever les freins périphériques :

- Garantir la domiciliation / l'accès au droit (voir fiche schéma départemental de domiciliation), s'assurer de la récupération des documents d'identité (cf police et accueils de jour),
- Créer un partenariat avec des organismes de prise en charge des animaux,
- Réfléchir à l'accueil des animaux au sein des établissements.

Développer le réseau partenarial des accueils de jour :

- Prévoir l'intégration des bailleurs sociaux et des antennes du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans les réunions des accueils de jour.
- Harmoniser les pratiques en matière d'accompagnement.

Délais de mise en œuvre : Délais prévus pour l'ensemble des actions : Durée du plan

Service pilote : État et structures d'hébergement.

Partenaires associés :

- Sous-préfecture
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Bailleurs sociaux et Union sociale pour l'habitat (URH)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Département (Maisons Départementales des Solidarités, MDS)
- Associations
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : DDETS, Conseil Départemental, CAF, Associations, Police (ISCG), CCAS.
- Moyens financiers : crédits Etat (DDETS) , Mécénat (pour les animaux),
- Moyens techniques : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conventions, agréments domiciliation des accueils de jours, accompagnements sociaux (par exemple : accompagnement vers et dans le logement AVDL).

Indicateurs retenus :

- Nombre de places d'hébergement et de logement ,
- Taux d'occupation des places d'hébergement ou des logements,
- Durée de prise en charge,
- Nombre de victimes hébergées (PDALHPD),
- Suivi de la convention cadre du contingent préfectoral et de son adaptation,

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : fiche action 2.6 « hébergement des femmes victimes »

Fiche action 2.10

Lutter contre la prostitution, le système prostitutionnel et accompagner les victimes de la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles.

Mettre en application les dispositions légales de proposition de parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle à destination des personnes prostituées majeures et mineures.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées renforce les moyens de lutte contre le proxénétisme, cadre la protection des victimes par l'installation d'une commission départementale dédiée et crée un parcours de sortie pour les victimes.

Dans le Pas-de-Calais, pour mesurer ce phénomène et dans le cadre des directives législatives, un diagnostic a été réalisé par l'association l'Amicale du Nid entre 2018 et 2020, préalablement à l'installation de la Commission Départementale dédiée.

Il révèle que :

- 93 professionnels exerçant sur le territoire ont identifié **156 situations potentielles de prostitution**,
- de septembre à décembre 2018, **699 annonces sur Internet** ont été recensées, soit une hypothèse d'environ **256 personnes prostituées**.

Afin de mieux appréhender le type d'accompagnement efficace pour les victimes de la prostitution, de porter une vigilance collective sur le repérage des publics et de préparer le territoire à prendre en charge ce public, il a été décidé par les membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles de déployer des sessions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels du champ social les plus concernés, y compris les membres de la commission eux-mêmes.

Fin 2023, près de cinquante professionnels auront été sensibilisés ou formés.

La Loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste renforce les dispositions de lutte contre la prostitution des mineures. La politique publique de protection des mineurs est déclinée dans le Pas-de-Calais au travers du Comité Départemental de la Protection de l'Enfance.

Perspectives 2024 -2026 :

Afin d'atteindre l'objectif d'accompagnement en parcours de sortie des victimes de prostitution, des étapes préalables sont identifiées :

- inciter et soutenir au moins une association dans l'obtention de l'agrément adéquat et la formation de ses équipes
- construire une procédure d'orientation des publics repérés vers l'association agréée pour évaluation de la situation, information sur les droits et dispositifs et le cas échéant la proposition de l'entrée dans le parcours de sortie, faire connaître la procédure aux acteurs du territoire,
- l'application de la procédure d'entrée dans le parcours de sortie, et de renouvellement, définie par la loi du 13 avril 2016.

Sous réserve de l'obtention de crédits pour la mise en œuvre concrète des parcours (ETP + indemnisation).

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : En cours de mise en œuvre et déclinée sur la durée du Plan cadre.

Service pilote : DDETS – Préfet du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : Les membres de la commission départementale fixés par arrêté préfectoral, les associations du champ social formées/sensibilisées, l'Amicale du Nid..

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

388

- Moyens humains : ETP DDFE sur l'organisation de la CD, de l'Amicale du Nid en support à l'atteinte des objectifs, dont les sensibilisations-formations ;
- Moyens financiers : BOP 137 et AAP AGARSC ;
- Moyens techniques : à définir.

Indicateurs retenus : nombre de sessions de sensibilisation et de formation, nombre de participants, réunion annuelle de la commission départementale, nombre de victimes accompagnées, nombre de victimes entrées dans le parcours de sortie de la prostitution.

Fiche action 2.11

Accompagnement spécifique pour les personnes victimes de violences conjugales.

Les personnes victimes peuvent bénéficier d'une aide financière délivrée par la MSA et la CAF, et d'un accompagnement par les services du Département.

Depuis le décret n°2023-1088 du 24 novembre 2023, les CAF et MSA versent une aide financière ou un prêt (selon les ressources de la personne) aux personnes victimes de violences conjugales. Ainsi pour bénéficier de cette aide, la personne sollicitant l'aide doit joindre un dépôt de plainte ou avoir réalisé un signalement au Procureur de la République datant de moins de 12 mois et doit justifier de ses ressources.

Si elle le sollicite, elle peut également bénéficier pendant 6 mois des droits et des aides liés au revenu de solidarité active (RSA), notamment l'octroi automatique de la complémentaire santé solidaire et d'un accompagnement social et professionnel.

La CAF et la MSA transmettent aux services du Département (Direction des politiques d'inclusion durable) les demandes d'Aide Urgence pour les Victimes de Violences Conjugales (AUVVC).

Si les personnes ont bénéficié d'un accompagnement par les services de la CAF datant de moins d'un an, ou si la CAF a envoyé une mise à disposition dans l'année, la CAF s'engage à proposer de nouveau un accompagnement.

Si la situation ne relève pas des accompagnements du service social départemental (SSD), ou si le service n'a pas la possibilité d'accompagner la personne, le Département réorientera vers un.e référent.e RSA. Le référent pourra garder son rôle de coordination et orienter vers le droit commun : soit vers une association spécialisée dans l'accompagnement des victimes si existante sur le territoire, soit vers d'autres partenaires selon les besoins de la personne (ex : logement).

En parallèle, il est indispensable que les professionnel.les (RRSA, SSD, ou partenaires du service local inclusion sociale et logement (SLISL) puissent être formé.es à la prise en charge et à l'accompagnement des victimes.

Pour cela, 10 modules de formations vont être programmés avec SOLFA pour les années 2024 et 2025.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus :

- Prise en charge globale des victimes

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Proposer un accompagnement global aux personnes victimes
- Apporter des réponses adaptées aux besoins des victimes

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : 1er décembre 2023.

Service pilote : Conseil Départemental et CAF

Partenaires associés : CAF-MSA- Département MDS

Territoire : départemental.

Fréquence d'évaluation et de suivi : Comité de suivi trimestriel.

Moyens dédiés :

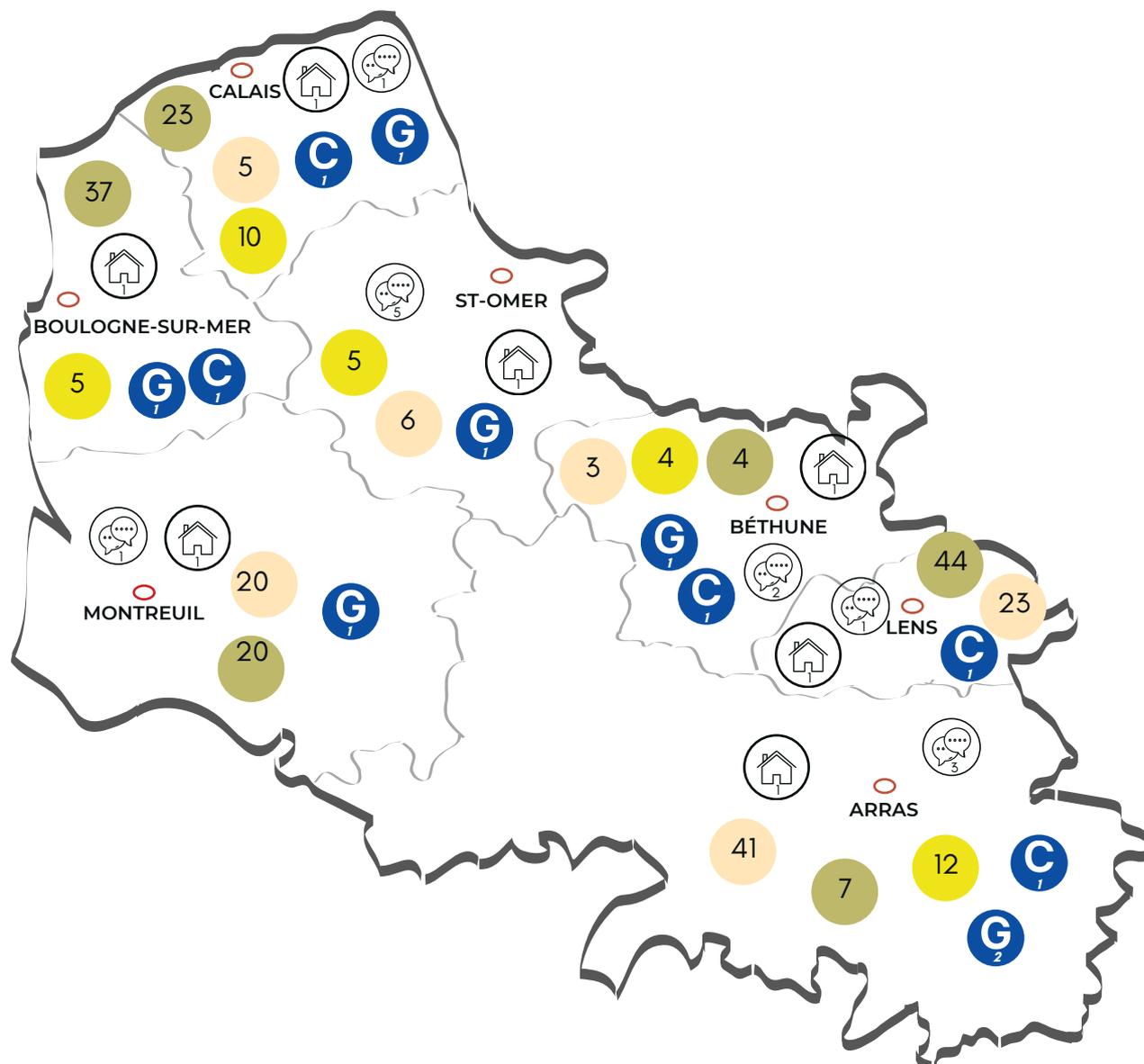
- Moyens humains : à compléter selon les réponses arbitrées ;
- Moyens financiers : environ 22 000 € pour les formations ;
- Moyens techniques : à définir.

Indicateurs retenus :

- Nombre de victimes accompagnées
- Nombre de démarches réalisées
- Nombre de professionnel.les formées

ANNEXE :

Cartographie des dispositifs d'accueil, d'accompagnement des victimes et d'éloignement des auteurs de violences dans le Pas-de-Calais



Accueils de Jour pour Femmes Victimes de Violences
7 accueils



Lieux d'Accueil, d'Ecoute et d'Orientation
13 accueils



Places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences
135 places



ALT pour Femmes Victimes de Violences
98 places



Places d'hébergement pour auteurs de violences
36 places



Intervenant.e.s Sociales en Commissariat et Gendarmerie
14 Intervant.e.s Sociales

Source : Cartographie des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion du Pas-de-Calais
Document réalisé par le SIAO 62 - Décembre 2023

AXE II BIS : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES MINEURES

- Fiche action 2.12 :** La prise en charge des mineurs 47
- Fiche action 2.13 :** Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance 50
- Fiche action 2.14 :** La prise en charge et l'accompagnement pluriprofessionnel des enfants victimes 51

Fiche action 2.12

La prise en charge des mineurs

Le 7 février 2022, le Comité local d'aide aux victimes (CLAV) présidé par Jacques Billant, Préfet du Pas-de-Calais, Caroline Matrat, Conseillère départementale et membre du comité de pilotage égalité femmes-hommes, représentant le Président Jean-Claude Leroy et Pascal Marconville, Premier avocat général à la cour d'appel de Douai, a été l'occasion de dresser un bilan des actions menées depuis la signature du Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes dont les propositions sont issues des ateliers menés lors du Grenelle des violences conjugales de novembre 2019. Ce premier plan cadre a permis d'aborder la situation des mineurs dans plusieurs fiches actions :

- La fiche action 2.14 qui concerne la prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins avec pour objectif de limiter les conséquences de la position de "témoins de violences" sur le développement des enfants et adolescents. Le bilan a permis de mettre en évidence, l'instauration de 24h de permanences psychologiques portées par le CIDFF62. De plus, dans le cadre du déploiement des unités d'accueil enfance en danger, le Pas-de-Calais bénéficie d'une UAPED, en cours de construction, au CH d'Arras en lien avec l'UMJ - Unité médico-judiciaire (récemment autorisée). Au sein de cette unité, un temps de psychologue est prévu pour recueillir la parole des enfants et pour les accompagner. Par ailleurs, le Centre hospitalier de la Région de Saint-Omer (CHRSO) a fait part de son souhait de s'investir dans la rédaction d'un protocole d'accompagnement et de prise en charge des enfants témoins de féminicide.
- La fiche action 2.15 qui aborde l'accompagnement à la fonction parentale avec pour objectif de construire et/ou valoriser les actions d'accompagnement à la parentalité spécialisées pour les victimes d'une part, et les auteurs d'autre part. Le bilan fait état de nombreux dispositifs d'accompagnement à la fonction parentale existant sans pour autant être spécialisés dans les violences conjugales. Un questionnaire co construit par le Conseil départemental et la CAF révèle que les professionnels sont majoritairement sensibilisés à la problématique de violences conjugales leur permettant ainsi d'identifier ces situations, d'apporter une écoute aux personnes et de les orienter vers les structures spécialisées.

3 grandes orientations ont émergé à l'issue de cette réunion bilan dont l'instauration d'un comité local d'aide aux victimes à destination des mineurs.

Les travaux préparatoires à l'écriture du nouveau plan cadre ont donc naturellement concerné aussi la prise en charge des mineurs victimes et/ou auteurs par le biais d'un atelier dédié.

La prise en charge des mineurs victimes et/ou auteurs de violences intrafamiliales est une des priorités du Département notamment dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance. A ce titre, les services départementaux sont engagés à plusieurs niveaux :

- La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dispose que : « Le président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être » (Art L. 226.3 du CASF). La cellule de recueil des Informations Préoccupantes créée dans le département en 2008, assure un rôle primordial dans le repérage des victimes de violences intrafamiliales dont les enfants. La loi du 03 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et confirme la Cellule de recueil des informations préoccupantes dans un rôle de levier de la **prévention, en détectant le plus précocement possible les situations à risque.**

Ainsi, les faits de violences conjugales en présence de mineur conduisent la Cellule de recueil des informations préoccupantes à transmettre systématiquement les faits, pour compétence au Procureur de la République. En 2022, 911 enfants ont été concernés par une information préoccupante faisant état d'un contexte de violences conjugales sur les 5436 enfants concernés par une IP, soit 17%.

- De même, de par les évaluations menées, les différents professionnels médico-sociaux des Maisons Département des Solidarités (MDS) contribuent quotidiennement au repérage des violences intrafamiliales. Ces évaluations peuvent conclure à la nécessaire mise en œuvre de mesures de protection en faveur de ces mineurs.
- Parce qu'il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, le Département assure une protection des enfants via des réponses et des dispositifs d'accompagnement adaptés qui contribuent ainsi à la prise en charge des mineurs victimes et/ou auteurs de violences intrafamiliales (Assistants familiaux, Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Accompagnement Educatif à Domicile (AED)...).

Dans le cadre des missions exercées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

- Les conseillères conjugales des 9 antennes territoriales des Centres de Planification ou d'Education Familiale (CPEF) réalisent des entretiens individuels, de couple, de famille, elles aident au dialogue au sein des familles et permettent d'aborder les questions relatives à la vie affective et sexuelle. Les actions collectives réalisées par les professionnels du CPEF sont des temps d'information sur la vie affective et sexuelle au cours desquels des personnes peuvent solliciter les professionnels sur la problématique des violences intrafamiliales.
- Les sages-femmes de PMI, les puéricultrices, les médecins de PMI sont aussi à l'avant-garde pour le repérage des violences conjugales. Les entretiens prénataux précoces sont des temps de dialogue et d'échange sur la grossesse et son vécu. Les visites à domicile post natales permettent d'aborder les soins de puériculture mais aussi les changements intervenant sur l'équilibre familial.
- Les Maisons des Adolescents (MDA), au nombre de 3 sur le territoire départemental (Hénin-Beaumont, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer), sont des lieux ressources qui proposent un accompagnement par des professionnels formés aux problématiques adolescentes et s'appuyant sur un large réseau de partenaires. Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 prévoit la création de deux MDA supplémentaires. Des réflexions sont actuellement en cours entre l'Agence Régionale de Santé et le Département.

Perspectives 2024 -2026 :

En 2022, le Département s'est doté d'un nouveau pacte des Solidarités Humaines avec parmi les priorités celle de "faire du bien-être des enfants la pierre angulaire du service public de l'enfance". En 2023, un nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille, déclinaison opérationnelle du pacte sur le champ des politiques de prévention et de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile, a été voté. Il s'articule autour de 4 engagements :

- Créer tout au long du parcours les meilleures chances pour une vie autonome,
- Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes,
- Observer et se coordonner dans l'action avec nos partenaires pour atteindre les objectifs du schéma,
- Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance.

Les préoccupations concernant les mineurs victimes et/ou auteurs de violences intrafamiliales sont au cœur des politiques de prévention et de protection de l'enfance mises en œuvre au quotidien par le Département et réaffirmées lors du vote du pacte des Solidarités Humaines et du Schéma Enfance Famille.

Délais de mise en œuvre : Durée du plan

Service pilote : Le Département du Pas-de-Calais

Partenaires associés : l'ARS, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les services et établissements médico-sociaux concourant à la protection de l'enfance, les tribunaux, l'Education Nationale,

Fréquence d'évaluation et de suivi : à la fin du plan cadre.

Territoire : départemental

Moyens dédiés :

Moyens humains :

- Professionnels des services départementaux exerçant des missions de prévention et de protection de l'enfance.
- Professionnels du siège en charge du pilotage des dispositifs de prévention et de protection de l'enfance.

Moyens financiers : Conseil Départemental,

Moyens techniques : Conseil Départemental.

Indicateurs retenus : Chiffres et données départementaux

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

- Fiche action 2.14 : La prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins ;
- Fiche action 2.15 : L'accompagnement à la fonction parentale.

Fiche action 2.13

Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance

Soutenir et outiller la communauté éducative dans le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences notamment sexistes et sexuelles.

Le centre de ressources a pour objectif d'accompagner les personnels de l'éducation nationale dans la prise en charge et la prévention des situations de violences sexuelles et de maltraitance sur enfant, que celles-ci se déroulent à l'école ou dans le cadre familial.

Concrètement ce dispositif intercatégoriel (inspecteurs, personnels de santé, sociaux, directrice vie scolaire, collaborateurs du Cabinet, juriste...) assure pour les personnels des écoles et établissements du second degré :

- Une ressource pour la mise en place d'actions de formation ;
- Une permanence téléphonique d'aide à la prise de décision sur un numéro dédié ;
- Un accompagnement en cas de crise ou d'évènement d'une particulière gravité.

Perspectives 2024 -2026 :

Il s'agit aujourd'hui d'inscrire explicitement dans les missions du centre de ressources la problématique des violences faites aux femmes en sensibilisant les personnels **aux conséquences traumatiques pour l'enfant qui en est témoin** et en rappelant l'obligation de signalement faite aux fonctionnaires dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Délais de mise en œuvre :

Le centre est opérationnel depuis 1997. Il assure un accompagnement des équipes 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Son intervention a été explicitement élargie à la rentrée scolaire 2018 aux violences faites aux femmes et à leurs conséquences sur les enfants.

Service pilote : Éducation nationale - DSDEN du Pas-de-Calais – la chargée de mission partenariats et prévention des violences est la coordonnatrice du dispositif.

Partenaires associés : Le centre intervient en partenariat avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais et les procureurs des 4 Tribunaux de grande Instance.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : Chaque prise en charge est supervisée pour une harmonisation des conseils donnés.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 10 personnels assurent la continuité de la permanence téléphonique pour apporter en temps réel leur expertise et des conseils de prise en charge.
- Moyens financiers :
- Moyens techniques :

Indicateurs retenus :

- Nombre de saisines en lien avec une violence intrafamiliale
- Nombre de saisines pour un enfant témoin de violence conjugale.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.7 : Le centre de ressources pour la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance.

Fiche action 2.14

La prise en charge et l'accompagnement pluriprofessionnel des enfants victimes.

Limiter les conséquences de la position de "témoins de violences" sur le développement des enfants et adolescents : mettre en œuvre des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement psychologique spécifiquement dédiés aux enfants témoins de violences conjugales pour limiter les conséquences sur leur développement et favoriser leur expression.

La place des enfants témoins dans les situations de violences conjugales fait encore débat. Enfants témoins, enfants victimes, enfants valises ... les qualificatifs sont parfois nombreux pour illustrer leur statut et parfois leur fonction dans la cellule parentale/conjugale. De même de nombreuses interrogations persistent chez les professionnels non spécialistes sur le maintien du lien avec le parent violent et/ou sur l'impact des violences sur le développement de l'enfant. Les enfants témoins/victimes, au même titre que leurs parents, nécessitent une mise à disposition de lieux d'écoute et de libération de la parole avec les professionnels spécialisés.

La mise en place d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) est en cours de déploiement sur Arras. Cette mission est également portée par les équipes régionales enfance en danger portées par le CHU d'Amiens et le CHU de Lille dont les missions sont d'animer les UAPED, et d'accompagner les établissements souhaitant entrer dans le champ de la prise en charge des enfants témoins de violence.

Les UAPED (instruction 3 novembre 2021):

- regroupent, dans un centre hospitalier (service de pédiatrie, urgences pédiatriques ou pédopsychiatrie) des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition adaptée
- ont pour missions d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé :
 - un accueil du mineur victime et de son accompagnant (par une personne accueillante),
 - la possibilité de soins et de protection adaptée,
 - une audition par les services d'enquête spécifiquement formés (dans une salle adaptée)
 - une prise en charge globale médicale, médico-légale et judiciaire.

Concernant les prises en charge des enfants témoins de féminicide, l'ARS souhaite que cette mission soit portée au niveau régional par les 2 EPRED (équipes pédiatriques référentes enfants en danger, issues de l'instruction du 3 novembre 2021 également) du CHUL et CHUA en charge de coordonner les UAPED de la région pour s'assurer qu'à minima ces enfants puissent être accueillis dans l'UAPED la plus proche du domicile. Les EPRED en ont été informés.

Missions des EPRED : L'EPRED est portée par un service de pédiatrie, de préférence universitaire

- mission de référence régionale sur la thématique des violences faites aux enfants et de co-animation et d'appui aux professionnels avec l'équipe pédopsychiatrique du Centre régional du psychotraumatisme (CRP).
- vocation à proposer :
 - des missions de recours et d'expertise pour les mineurs,
 - des ressources spécialisées pour les acteurs de soin de la région
 - des actions de sensibilisation et formation (en lien avec les UAPED)
 - des approches de prévention, de repérage et de Prise en charge à intégrer aux pratiques
 - des missions de recherche et d'enseignement.
- Partenariat avec toutes les équipes spécialisées possédant une expertise établie (MIN, médecine légale).

La loi du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes caractérise comme circonstances aggravantes la présence d'un mineur lors des faits.

Le Plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 reconnaît, dans l'objectif 2 de son axe 3 : former pour repérer, que les enfants sont victimes des violences au sein du couple dont ils sont témoins. Les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais accueillent et accompagnent les enfants de 0 à 18 ans. De même, la médecine scolaire est un service de repérage des enfants en souffrance. Toutefois peu de structures sont spécialisées sur la prise en charge des enfants victimes des violences conjugales et notamment sur les notions de loyauté, de reproduction de la violence, de la représentation des rôles femmes-hommes dans la vie affective. L'intérêt supérieur de l'enfant justifie de plus que, sur le long terme, des solutions adaptées à chaque situation soient construites de façon collégiale, entre professionnels du droit et de la protection de l'enfance. L'acculturation mutuelle est un préalable, l'organisation de rencontres entre ces professionnels, le cas échéant la mise en œuvre de formations croisées communes, semble une mesure pertinente.

Enfin, la réponse construite nécessite la prise en compte des situations d'urgence intervenant notamment le week-end ou le soir. Cf. fiche 2.13 relative à l'organisation de la prise en charge psychologique 24h/24.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus : des dispositifs de prise en charge psychologique spécialisés sont opérationnels pour accompagner les enfants témoins de violences conjugales.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Identifier les personnes ressources au niveau départemental, régional et national pour enrichir la réflexion sur la prise en charge des enfants témoins de violences conjugales.
- Repérer les structures et services capables d'accompagner les enfants de 0 à 18 ans et, si nécessaire, former des professionnels au sein de ces structures.
- Sensibiliser et former les professionnels, y compris ceux en charge du premier accueil, à la spécificité de la prise en charge des enfants témoins de violences conjugales.
- Établir un partenariat avec les services judiciaires, notamment les juges aux affaires familiales, pour mieux coordonner l'accompagnement des enfants témoins.
- Assurer une information systématique aux enfants dont l'un des parents porte plainte pour violences conjugales.
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés pour faciliter l'expression des enfants (groupes de parole, art thérapie, sport, accompagnement individuel et/ou familial, etc.) et limiter les comportements "reproductifs".
- Mettre à disposition un lieu adapté pour une audition par les services d'enquête.

Délais de mise en œuvre :

- date de démarrage : 2020
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : 2024

Territoire : Département du Pas-de-Calais.

Service pilote : L'Agence Régionale de Santé.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens financiers : À déterminer avec les partenaires impliqués.
- Moyens techniques : À déterminer avec les partenaires impliqués.

Partenaires associés :

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, l'ARS, la CAF, espace de rencontre, médiation familiale, les Points accueil et écoute jeunes (PAEJ), les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), les coordonnateurs parentalités, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas de Calais (DSDEN), coordonnateurs parentalités, les Forces de l'ordre.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Indicateurs retenus :

- Nombre d'enfants et de familles repérés et bénéficiant de l'action.
- Durée des accompagnements mis en place.
- Nombre d'actions collectives et individuelles réalisées pour les enfants témoins de violences conjugales.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.14 : La prise en charge et l'accompagnement psychologique spécialisé des enfants témoins.

AXE III : LA RESPONSABILISATION DES AUTEURS

Fiche action 3.01 : Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation	57
Fiche action 3.02 : Le Bracelet Anti Rapprochement	58
Fiche action 3.03 : Consolider et coordonner les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales	59

Fiche action 3.01

Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation.

Maintenir les dispositifs existants

Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation interviennent en pré-sentenciel ou en complément des mesures d'éloignement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales. Ils visent une prise de conscience de la gravité des faits et une restauration de l'empathie. Ils concernent principalement les actes de violences légères et non répétées.

En 2022, 769 personnes ont suivi un stage de sensibilisation VIF et de responsabilisation parentale sur l'ensemble du département.

Perspectives 2024 -2026 :

Maintenir le rappel à la loi et les stages existants.

Délais de mise en œuvre : sur la durée du plan d'action.

Service pilote : Les quatre procureurs du Pas-de-Calais et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

Partenaires associés : Le président du tribunal, les juges d'application des peines, le SPIP, les collectivités, les associations.

Territoire : Le département du Pas-de-Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains :
- Moyens financiers : État - collectivités.
- Moyens techniques :

Indicateurs retenus :

- Nombre de rappels à la loi,
- nombre de stages,
- nombre de personnes concernées.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.4 : Le rappel à la loi et les stages de responsabilisation.

Fiche action 3.02

Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR).

Le déploiement du Bracelet Anti-Rapprochement.

Le port du bracelet anti-rapprochement peut être ordonné tant dans le cadre civil de l'ordonnance de protection par le juge aux affaires familiales que par les juridictions pénales.

En permettant la géolocalisation tant de l'auteur que de la victime, le bracelet anti-rapprochement assure l'effectivité de l'interdiction de rapprochement entre eux, permet une intervention immédiate des forces de sécurité intérieure en cas de méconnaissance par le porteur du bracelet de la distance d'alerte fixée dans la décision de justice". Il représente en cela un outil innovant qui apporte une protection complémentaire de celle offerte par le téléphone grave danger dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Perspectives 2024 -2026 :

Développer un dispositif complémentaire au Téléphone Grave Danger et alternatif à l'incarcération tout en offrant à la victime une protection physique assurant l'effectivité de la mesure d'éviction du conjoint violent.

Assurer le déploiement et la montée en puissance du dispositif au sein des quatre tribunaux judiciaires.

Délais de mise en œuvre : Dispositif mis en œuvre à compter de janvier 2021.

Service pilote : Les quatre procureurs de la République du Département du Pas-de-Calais en lien avec les forces de sécurité intérieure et l'administration pénitentiaire.

Partenaires associés : Les associations d'aide aux victimes, les associations de contrôle judiciaire.

Territoire : Le département du Pas-de-Calais.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Ministère de la Justice,
- Moyens financiers : Ministère de la Justice,
- Moyens techniques : Terminaux et Bracelets constitutifs du dispositif BAR.

Indicateurs retenus :

- nombre de BAR déployés,
- nombre de BAR attribués,
- durée de l'attribution.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 3.6 : Le Bracelet Anti-Rapprochement.

Fiche action 3.03

Consolider et coordonner les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales

Au cours de l'exercice du premier plan cadre, les dispositifs de responsabilisation des auteurs de violences conjugales ont été développés en partie grâce à l'exemplarité du Home des Rosati, étalon national pour la construction des Centres de Prise en Charge des Auteurs (CPCA).

En 2023, 6 dispositifs couvrent le département, soit 36 places d'hébergement. Ils sont des outils à la main des magistrats pour rendre effectif l'éloignement du domicile conjugal. La responsabilisation des auteurs repose sur une prise en charge éducative et une prise en charge socio-psychologique spécifiques et complémentaires au contrôle judiciaire. L'existence d'un nombre suffisant de dispositifs permet dorénavant d'envisager une structuration en réseau.

Plusieurs pistes de progression seront poursuivies.

La communication à destination des auteurs :

En relai de la campagne de communication nationale, des outils adaptés au département seront produits et diffusés dans les réseaux habituels de communication (commissariats, gendarmerie, associations spécialisées, centres hospitaliers ...). Affiches, flyers, marques pages seront prototypés. Le message comporte deux volets " Les violences ne sont pas une fatalité, vous pouvez en sortir", "Les violences sont répréhensibles par la loi". Il donne la possibilité aux auteurs de trouver, en proximité, des structures spécialisées auprès desquelles ils peuvent avoir une démarche volontaire.

La création d'un réseau d'échange, de formation, d'anticipation et de mutualisation :

A ce stade, les 6 dispositifs d'éloignement ont des configurations hétérogènes, mises en adéquation des compétences aux besoins locaux. Si de bonnes pratiques sont déployées, elles sont insuffisamment normalisées. Dans un souci d'égalité de traitement dans les territoires, un groupe de travail sera constitué. Il aura pour objectifs :

- de recenser les pratiques efficaces et promouvoir leur déclinaison, établir une veille juridique et documentaire,
- d'identifier les difficultés communes et de construire des réponses partagées,
- de créer un espace d'émulation, d'auto formation et de repérage des besoins de formation plus approfondies.
- d'être force de proposition auprès des services de l'État, par exemple en anticipant la possibilité d'intégrer les post-sentenciels et l'extension des CJPP (contrôle judiciaire avec placement probatoire), ou en identifiant les sujets peu traités (parentalité, masculinités ...).

Les membres du groupe de travail réaliseront un bilan annuel de leur travaux qu'ils présenteront à l'institution judiciaire et à la DDFE (Délégation départementale aux droits des femmes).

L'évaluation :

A l'instar des accueils de jour pour les victimes de violences conjugales, un outil de synthèse statistique sera construit en coopération. Il apportera une visibilité départementale sur l'activité des dispositifs dédiés.

Délais de mise en œuvre :

immédiat et sur la durée du plan

Service pilote : les juridictions et la DDFE

Territoire : départemental

Partenaires associés :

Les associations porteuses des dispositifs, la CUA

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : ETP des associations et de la CUA
- Moyens financiers : BOP 177 - BOP 137 - FIPD.

Indicateurs retenus :

Nombre de dispositifs - Nombre de place d'hébergement - Nombre d'auteurs pris en charge - Taux d'occupation de l'hébergement - Nombre d'auteurs volontaires - Nombre de rencontres du groupe de travail.

A consolider avec le groupe de travail

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 :

2.17 l'hébergement des auteurs de violences conjugales

AXE IV : PILOTAGE ET STRATÉGIE

DEPARTEMENTALE

Fiche action 4.01 : Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)	63 64
Fiche action 4.02 : L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)	65
Fiche action 4.03 : L'expérimentation d'un observatoire territorialisé des violences intrafamiliales	67
Fiche action 4.04 : La cellule de coordination des situations complexes	69
Fiche action 4.05 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique	70
Fiche action 4.06 : Les violences faites aux femmes, le sport aussi concerné	72
Fiche action 4.07 : Insertion professionnelle, emploi, travail : ouvrir le plan cadre au monde de l'entreprise	

Fiche action 4.01

Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC)

Le CDESC a été mis en place en octobre 2017 dans le cadre de directives nationales et dans la continuité du comité académique d'éducation à la santé et la citoyenneté. Il a pour objectifs de porter et fédérer l'action relative au climat scolaire, considéré dans toutes ses dimensions comme biotope de l'action éducatrice globale.

L'instance permet de faire converger toutes les problématiques (lutte contre la grande pauvreté, accès aux droits, santé, égalité filles-garçons, prévention et lutte contre toutes les formes de violence, prévention du harcèlement, prévention des conduites à risques, sécurisation des établissements, promotion des valeurs de la république et du sens de la loi (démocratie collégienne et lycéenne, procédures disciplinaires...).

Il regroupe toutes les compétences au sein de l'éducation nationale (chefs d'établissement, inspection du 1er et du 2nd degré, équipe mobile du climat scolaire, chargés de mission – prévention violence, éducation prioritaire et politique de la ville, prévention harcèlement, égalité filles-garçons... - division des élèves, Canopé) ainsi que les partenaires de l'action.

Perspectives 2024 -2026 :

- Résultats attendus :
- Objectifs stratégiques et opérationnels :

Délais de mise en œuvre : Le CDESC est une instance constituée comme un groupe ressource pour l'essaimage de l'action dans le département et dans tous types d'établissements (premier et second degré). L'action est relayée sur la base de CESC (Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté) locaux déployés dans les établissements et les territoires (bassin, quartier vécu).

Service pilote : Éducation nationale - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : Préfecture, Conseil départemental du Pas-de-Calais, représentants des associations (Ligue de l'enseignement), Services Départementaux d'Intervention et de Secours, Fédération de parents d'élèves (FCPE), Canopé, chercheurs universitaires

Territoire : Départemental et local.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : Mobilisation des ressources internes ;
- Moyens financiers : Mobilisation des ressources internes.

Indicateurs retenus :

Voir les fiches action connexes portées par la DSDEN (CRVS, EMCS, observatoire maternelle, PAVAS) ainsi que les indicateurs relatifs à la prévention du harcèlement.

Pour mémoire référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 4.3 : Le Comité Départemental d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CDESC).

Fiche action 4.02

L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS).

L'équipe mobile de climat scolaire (EMCS) propose aux écoles et établissements du second degré de mesurer la qualité du climat en réalisant des enquêtes qui donnent la parole aux élèves et aux personnels des établissements.

Les élèves sont invités à compléter en ligne et de manière anonyme un questionnaire dit "de victimation" dans lequel ils indiquent notamment les violences subies et évaluent leur sentiment de sécurité ou d'insécurité face à différentes problématiques : harcèlement, discrimination, violences sexuelles ou sexistes... Les questionnaires mettent en évidence deux indices : le bien-être, la victimation et permettent de distinguer les résultats par genre.

Cette première étape permet ensuite de concevoir des plans de prévention adaptés aux problématiques relevées.

Délais de mise en œuvre : L'équipe mobile de climat scolaire est en place depuis 2010 et intervient régulièrement dans les établissements du premier et du second degré (écoles, collèges et lycées du département) dans le cadre d'un calendrier prévisionnel intégrant des interventions en situation de crise.

Sur la durée du plan départemental, l'Équipe Mobile de Climat Scolaire insistera sur la dimension genrée des résultats et invitera les équipes éducatives des écoles et établissements à prendre en compte cette réalité dans l'élaboration du plan de prévention des violences.

Service pilote : Éducation Nationale - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : L'EMCS est dotée de 14 ETP ;
- Moyens financiers : Education nationale ,
- Moyens techniques : Education nationale.

Indicateurs retenus :

Apporter une dimension genrée aux interventions de l'équipe mobile de climat scolaire pour une prise en compte dans les plans de prévention des établissements.

À partir des violences de genre déclarées dans les questionnaires de climat scolaire, inviter les écoles

et établissements à intégrer la problématique dans leur plan de prévention.

Nombre de plans de prévention qui intègrent explicitement la problématique des violences de genre.

Evolution des résultats par genre.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 4.2 : L'Équipe Mobile de Climat Scolaire (EMCS)

Fiche action 4.03**L'expérimentation d'un observatoire territorialisé des violences intrafamiliales**

Réaliser un diagnostic territorial des violences intrafamiliales afin de rendre visibles les violences, de favoriser la prise de conscience des acteurs concernés et d'identifier les pistes d'actions pour lutter contre ce phénomène.

Depuis 2019, le taux de révélation des faits de violences intrafamiliales et violences conjugales est en constante augmentation. L'arrondissement de Béthune n'échappe pas à cette réalité. La densité du réseau associatif spécialisé sur ce territoire, en partenariat avec les forces de sécurité de l'Intérieur, facilite les interventions sur cette thématique.

Sous l'égide de la sous-préfecture de Béthune, la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et violences faites aux femmes est formalisée au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique : ces deux instances constituent le réseau de lutte contre les VIF sur l'arrondissement de Béthune. Le pilotage est placé sous la responsabilité de la sous-préfecture, appuyée de la délégation départementale aux droits des femmes, et sur avis des Établissements publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes Flandre Lys et Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane).

Le dynamisme et la confiance réciproque entre les membres de ce réseau lui permettent d'innover sur deux points :

- dans la prolongation de la conférence organisée à destination des élus le 15 novembre 2022, **des référents lutte contre les VIF ont été nommés dans 92 communes de l'arrondissement**. Ces référents seront sensibilisés en partie dès l'automne 2023 (cf. fiche-action relative à la formation).
- la volonté de **créer un observatoire des VIF** afin de rendre plus visibles les diverses problématiques encore peu identifiées.

Éléments de diagnostic de départ (quantitatifs qualitatifs) :

Un chargé de mission a été recruté en sous-préfecture de Béthune pour travailler sur l'observatoire des VIF et présenté aux membres du groupe RESEAU VIF lors d'un comité de pilotage. Sa méthode de travail est détaillée ci-après.

Le chargé de mission a pris contact avec les membres du groupe RESEAU VIF, par courriel, afin de collecter les données nécessaires à la conception d'une cartographie des violences. Il leur a transmis une liste des informations/données nécessaires pour la mise en œuvre de l'observatoire (cf. rubrique « indicateurs retenus »). Les membres contributeurs devaient lui remettre leurs données disponibles au 31/12/2022.

Ensuite, le chargé de mission s'est déplacé dans les locaux des membres contributeurs afin d'échanger avec eux (tribunal judiciaire de Béthune, police nationale de Béthune, gendarmerie de Béthune, intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie, association La Vie Active, le Planning Familial, la Caisse d'Allocations Familiales, France Victimes 62, le Centre d'Information pour les Droits et Devoirs des Familles de l'Artois).

Le chargé de mission a analysé, pour chaque contributeur rencontré, ses méthodes de collecte des données ainsi que ses données disponibles effectives.

De cette analyse, le chargé de mission a récolté les données les plus pertinentes au regard des indicateurs ciblés auprès des contributeurs, à savoir les données des intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie, de La Vie Active et de France Victimes 62.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus : Il s'agit d'obtenir un diagnostic territorial des VIF consolidé et reproductible annuellement.

La méthodologie doit permettre d'établir une cartographie des VIF afin de dégager d'éventuelles tendances et d'identifier les zones les plus « révélatrices » ou les zones supposées « blanches ».

Objectifs stratégiques et opérationnels : Il semble pertinent que les différents contributeurs adoptent les mêmes items dans un tableur Excel compatible avec les entrées communément acceptées. De même, le fait d'uniformiser les méthodes de recensement des contributeurs facilitera la récolte annuelle des données.

L'observatoire doit servir d'outil d'aide à la décision. Il doit favoriser la prise de conscience des acteurs concernés et permettre d'identifier les pistes de progression en matière de sensibilisation et de prévention.

L'élaboration d'une cartographie des VIF doit permettre la mise en place d'actions ciblées (formation des référents VIF par exemple).

Cette expérimentation d'un observatoire territorialisé vise à construire un process duplicable sur les autres arrondissements.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

Cycles de compilation annuels avec publication des résultats de N-1 en novembre de N

- date de démarrage : 1er janvier 2024
- date de finalisation/aboutissement/montée en charge : 31 décembre 2024

La collecte des statistiques sera réalisée au cours du 1er trimestre N+1 afin d'obtenir les statistiques de l'année N-1 (exemple : 1er trimestre 2024 pour l'exercice 2023).

Service pilote : sous-préfecture pour la phase expérimentale.

Partenaires associés : les différents contributeurs retenus pour la collecte des chiffres - DDETS.

Territoire : arrondissement de Béthune.

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : à déterminer et à ajuster au regard des attentes formulées ;
- Moyens financiers : à déterminer afin de pérenniser la mission ;
- Moyens techniques : tableur EXCEL (pour la récolte des données) – logiciel QGIS (pour mise en forme de la cartographie).

Indicateurs retenus : A définir.

Fiche action 4.04

La cellule de coordination des situations complexes

La Communauté Urbaine d'Arras a mené les 6 et 7 juin 2023 une concertation territoriale sur le thème des violences intrafamiliales. L'une des tables rondes avait pour sujet de réflexion « le maillage territorial du réseau local autour de la prise en charge de la victime ». Un ensemble de 40 professionnels issus des services de l'Etat, associatifs, départemental ont ainsi contribué aux réflexions.

Les professionnels ont exprimés des points forts : un réseau partenarial engagé, un maillage territorialisé, des prises en charge tant sur le plan de l'hébergement que social, juridique et psychologique, des dispositifs complémentaires et ciblés.

Pour autant, il y a des points d'amélioration à apporter au territoire. Ainsi :

- Certains professionnels ne maîtrisent pas l'ensemble des dispositifs existants, les contacts utiles,
- Une prise en charge parfois spécialisée (ex : la mise à l'abri n'est pas suffisante, il faut un accompagnement global),
- Comment dépasser les questions déontologiques, de culture professionnelle ?
- Les victimes doivent répéter leur histoire plusieurs fois, selon l'étape de leur parcours, au risque de les perdre,
- Repérage des violences psychologiques très complexes : quelle grille d'évaluation ?

Ainsi, de ce constat partagé, il est proposé la mise en œuvre d'une coordination locale des professionnels de terrain autour du parcours de la victime.

Perspectives 2024 -2026 :

Résultats attendus :

- Permettre d'échanger sur des situations complexes rencontrées et évoquer les passerelles possibles, en toute confidentialité et secret partagé ;
- Permettre aux professionnels de terrain des temps de rencontres et leur permettre de créer des passerelles entre leurs services, d'informer sur des évolutions.

La nécessité de construire un parcours global et personnalisé pour les victimes : ce n'est pas à la victime de coordonner son parcours mais bien au système de faciliter les passerelles. La victime doit sans cesse répéter son histoire :

- Mettre une coordination transversale autour de la victime ;
- Créer une cellule de gestion et de coordination des situations complexes locale.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

- Date de démarrage : janvier 2024
- De janvier à avril 204 : travail avec les partenaires sur les attentes et cadrage de cette cellule, méthodologie
- Mai-juin : finalisation de la méthodologie
- Septembre 2024 : réunion de la première cellule

Territoire : CUA

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-à la fin du plan cadre.

Moyens dédiés :

- Moyens humains : 0,1 etp CUA
- Moyens financiers : sans objet,
- Moyens techniques : sans objet.

Service pilote : Communauté Urbaine d'Arras –
Direction Prévention et tranquillité publique.

Partenaires associés :

- Le réseau associatif local (France victimes, Coin familial, CIDFF 62 ...),
- L'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie,
- Le service social du Département,
- Les CCAS.

Indicateurs retenus :

- Nombre de cellules organisées ⁴¹¹
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre de situations traitées
- Problématiques soulevées – freins dans le parcours repérés
- Tableau de suivi sur profil des situations

Fiche action 4.05**La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique**

Mettre en application la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique et la responsabilité d'employeur.

Au titre d'exemplarité, les employeurs publics ont un rôle déterminant pour faire évoluer les mentalités et les postures en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La circulaire du 9 mars 2018 leur fixe des objectifs en matière de :

- prévention auprès de l'ensemble de leurs agents,
- formation initiale et continue des encadrants,
- procédure de signalement des faits,
- protection et d'accompagnement des victimes,
- sanction des auteurs.

Des temps de sensibilisation communs à l'ensemble des services de l'État seront proposés. Ils pourront prendre la forme de pièces de théâtre, de ciné-débat, de jeux de rôle ou d'escape game.

Délais de mise en œuvre : immédiat

Service pilote : Chaque direction des services de l'État, Conseil départemental du Pas-de-Calais et les collectivités

Partenaires associés : DGAFP-CNFPT

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuel au sein des rapports sur l'égalité femmes-hommes pour les collectivités (art. 61 de la loi du 04 août 2014) et le bilan social des services de l'État

Moyens dédiés :

- Moyens humains : moyens internes,
- Moyens financiers : fonds de formation
- Moyens techniques : sans objet.

Indicateurs retenus : signalements et nombre de sensibilisations/formations organisées.

Référence de la ou des fiches actions du Plan cadre 2019-2022 : Fiche action 2.16 : La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Fiche action 4.06

Les violences faites aux femmes, le sport aussi concerné.

Investir le champ du sport et soutenir les clubs dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Le département du Pas-de-Calais comptait 224 820 licencié.e.s en 2021 dont 148 929 hommes (soit 66,25%) et 75 891 femmes (soit 33,75%).

Les femmes restent minoritaires mais leur nombre est en augmentation avec + 8,1% de licenciées entre 2012 et 2017 toutes disciplines confondues.

Chiffres clés des violences dans le sport au 31/12/2022 en France :

(Dossier de presse - 4ème convention nationale de prévention des violences dans le sport)

- 907 personnes mises en cause (dont 96 % d'hommes) pour 855 affaires (estimation à un total de 1 500 signalements reçus depuis la création de la cellule) ;
- 43 mis en cause avaient un statut d'agent public au moment des faits ;
- 562 mis en cause sont des éducateurs sportifs (professionnels ou bénévoles) ;
- 85 % des affaires concernent des faits ayant eu lieu entre 2020 et 2022 ;
- 424 mesures prononcées par les préfets de département (47 %) ;

- 78% des victimes de violences sont des femmes ;
- 82% des victimes étaient mineures au moment des faits ;
- 83 % des signalements concernent des violences à caractère sexuel ;

- 13 affaires liées au milieu du handicap ;
- 65 fédérations sportives concernées.

Partant de ces constats, **une cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport**, a été créée en décembre 2019. Elle est chargée d'instruire chaque signalement et d'accompagner les services départementaux du ministère dans la conduite d'enquêtes administratives placées sous l'autorité des préfets. Elle suit l'ensemble des procédures diligentées et correspond avec les référents des fédérations sportives pour les procédures administratives nécessaires. La cellule est également amenée à orienter les personnes vers des associations d'aide aux victimes. Alors que la cellule s'est spécialisée à l'origine dans le traitement des violences sexuelles, des signalements pour d'autres types de faits lui sont remontés : violences physiques, psychologiques, propos sexistes, emprise ou encore maltraitances.

L'adresse signal-sports@sports.gouv.fr permet de recueillir tous les témoignages de victimes.

Le 3 juillet 2023, le Gouvernement et le mouvement sportif ont présenté la 4ème édition nationale de prévention des violences dans le sport. Parmi les mesures, 2 concernent directement les droits des femmes :

- **UN LABEL « TERRAIN D'ÉGALITÉ »** pour prévenir les violences sexistes et sexuelles lors des grands événements sportifs internationaux ;
- **UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE « PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE CHAMP DU SPORT »** pour sensibiliser aux violences sexuelles et sexistes.

De plus, une obligation de formation aux violences sexuelles et sexistes dans le sport a également été instaurée. La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a modifié l'article L. 211-7 du code du sport : « Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives [...] comprennent également un enseignement sur la prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives, en particulier contre les violences sexuelles ».

Perspectives 2024 -2026 :

Soutenir les clubs dans la lutte contre les violences faites aux femmes par :

- la nomination de référents "Lutte contre les violences sexistes et sexuelles" dans chaque comité ;
- la sensibilisation et la formation de ces référents avec un programme adapté ;
- la création et la mise à disposition d'outils de communication existants ou à coconstruire – à destination des clubs ;
- la mise en relation avec les associations d'aides aux victimes spécialisées.

Les différents comités départementaux seront invités par le Préfet et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais à **désigner un référent** "Lutte contre les violences sexistes et sexuelles" dont le rôle sera d'être ressource pour les clubs du comité. Une fois ces référents nommés, ils seront sensibilisés et réunis au moins une fois par an.

Ce référent devra être en capacité d'informer et diffuser les outils de communication existant et informer sur les obligations et devoirs des responsables de club, les mesures de précaution, l'accompagnement des victimes.

Un certain nombre d'outils déjà existants seront mis à destination des clubs.

- Reglo'Sport : outil développé par le Ministère des sports et le Comité Paralympique et Sportif Français, le Réglo'Sport a pour finalité de participer à la lutte contre les violences, verbales, physiques et sexuelles dans le milieu du sport.
- Respectometre : outil pour lutter contre les stéréotypes de genre. C'est un support à l'usage des adolescent·e·s et des jeunes adultes pour les accompagner et les aider à identifier ces stéréotypes de genre, en abordant les conditions de développement de relations humaines égalitaires dans l'espace public et numérique. Il propose de réfléchir et de débattre autour de notions comme l'égalité, le respect, la confiance, le consentement, la sécurité, les discriminations de genre, le revenge porn, etc.
- Les fiches « réflexes »

D'autres seront à construire pour informer sur les dispositifs existants et diffuser ces informations aux encadrants / bénévoles / parents et aux victimes : les fiches contacts, les affiches/guide/QR code.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais se chargera de faire le lien entre les services pilotes et les différents comités.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre :

Service pilote : DDETS - le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais.

Partenaires associés : les comités sportifs départementaux de chaque discipline sportive, le conseil départemental, les associations d'aides aux victimes

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle-à la fin du plan cadre

Moyens dédiés :

- Moyens humains : ETP DDFE/CDOS - Service
- Moyens financiers : Politique de la ville, crédits droits des femmes ;
- Moyens techniques : Liés aux outils de communication

Indicateurs retenus : Nombre de sessions, nombres de professionnels sensibilisés

Fiche action 4.07

Insertion professionnelle, emploi, travail : ouvrir le plan cadre au monde de l'entreprise

La lutte contre les violences faites aux femmes, pour être optimale, nécessite une mobilisation très large de la société. Les organismes de formation, les entreprises, leurs représentants ont une place à prendre auprès des acteurs spécialisés.

Précédemment, le monde entrepreneurial et de l'insertion professionnelle était peu associé à la stratégie départementale de lutte contre les violences faites aux femmes. Répartis sur 3 fiches actions relatives à l'accompagnement des publics de Pôle Emploi, à la formation des professionnels notamment de l'IAE, à l'engagement du syndicat professionnel des taxis, elle n'était pas structurée.

Toutefois, les besoins en matière de sensibilisation et de mise en réseau avec les professionnels – experts ont été depuis identifiés. Les travaux de renouvellement du Plan cadre ont révélé plusieurs enjeux :

- les lieux de travail ou de formation peuvent être des lieux de révélation des faits de violences notamment conjugales,
- si elles ne sont pas sensibilisées, les personnes, collègues et/ou managers, qui recueillent la parole peuvent être en difficulté sur la posture et les démarches à tenir,
- le lieu de travail et de formation doivent être des lieux ressource et sécurisés où les victimes doivent se sentir protégées et accompagnées par des professionnels spécialisés,
- malgré les besoins identifiés et exprimés par les entreprises, ces dernières ont très peu participé aux travaux de renouvellement du Plan cadre,
- sur le département il existe une corrélation entre taux d'activité plus faible des femmes – violences conjugales et monoparentalité autant de freins au retour à l'autonomie du public féminin.

Perspectives 2024 -2026 :

La mobilisation des dispositifs fédérateurs des entreprises :

Les Cités de l'emploi

Adossées aux travaux des contrats de ville, il s'agit de promouvoir une approche globale de l'accompagnement des publics pour une insertion vers l'emploi durable.

Plus particulièrement le renforcement des partenariats – acteurs sociaux- acteurs de l'entreprise-public sera recherché pour concevoir des parcours. Les enjeux sont de corriger les effets de la crise, d'identifier les parcours et les risques de décrochages, d'améliorer le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Trois territoires ont été retenus dans le cadre des cités de l'emploi : Calais, la CAPSO, la CUA.

Une enveloppe de 100 000 € par Cité de l'Emploi permet de financer trois grandes catégories d'actions :

- Animation territoriale partenaires Ville-Emploi,
- Coordination de parcours (mobilisation des briques proposées dans le droit commun),
- Ingénierie dédiée pour un public pré-identifié (dans une logique de cohorte et de complémentarité au droit commun)

«Les entreprises s'engagent » est une communauté d'entreprises qui œuvrent quotidiennement pour rendre notre société plus inclusive. Le département du Pas-de-Calais a répondu dès 2018 au lancement national de la démarche initiée par le Président de la République. Ainsi, dans chaque département ont été créés des clubs «les entreprises s'engagent». Ils regroupent des entreprises de toutes tailles, les services de l'État et l'ensemble de ses partenaires qui gravitent autour de l'engagement des entreprises. Au total 70 000 entreprises sont engagées dans la communauté nationale.

Dans le Pas-de-Calais, depuis 2019, 300 entreprises ont intégré la démarche dont 120 actives sur au moins une des thématiques en faveur de l'inclusion sociale.

Une singularité propre au département est celle donnée aux quartiers reconnus au titre de la Politique de la Ville par une démarche conjointe entre « les entreprises s'engagent » et le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises).

L'animation départementale spécifique et la création de relais locaux « les entreprises s'engagent » chargés de conseiller, de sensibiliser et d'accompagner les entreprises constitue une configuration propice à la construction de solutions en proximité des entreprises et des publics.

Elles ont pour ambition de relever les défis contemporains :

- l'évolution du rapport au travail pour les publics,
- l'accompagnement à la transformation digitale,
- et la transition écologique dans une société qui se veut de plus en plus fragmentée.

Un croisement des politiques publiques sera opéré au cours de l'exécution du Plan cadre afin de mener en cohérence et en coordination les stratégies de lutte contre les violences et d'insertion professionnelles.

Une campagne de prise de contact sera organisée par la DDETS. Les opérateurs spécialisés (les accueils de jours, les vans et bus, le CIDFF sur son volet emploi) seront mandatés pour prospecter les entreprises (dirigeants, représentants, syndicats patronaux et professionnels, consulaires, médecine du travail ...) selon une stratégie définie collégialement. Des indicateurs de suivi et de progression seront intégrés à l'évaluation de la présente fiche action.

La sensibilisation – la communication :

Les campagnes de sensibilisation et de communication reprises dans la fiche action 1.04 seront déclinées auprès des entreprises (salariés et dirigeants) et des opérateurs de formation. Des outils de communication seront mis à disposition.

Les réseaux de la DDETS seront ciblés, les partenaires de l'emploi en particulier, les organisations professionnelles et syndicales départementales.

L'insertion professionnelle :

Une action spécifique sera menée avec le CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) à destination des femmes victimes de violences conjugales en recherche d'emploi. Un guide de repérage d'orientation et de facilitation des parcours des victimes pourra être construit puis diffusés auprès des organismes de formation.

Nouvelle action.

Délais de mise en œuvre : Dès 2024 et sur la durée du plan

Service pilote : DDETS

Partenaires associés : les acteurs spécialistes de la lutte contre les violences faites aux femmes, les missions locales, Pole Emploi, les collectivités, les cités de l'emploi.

Territoire : départemental

Fréquence d'évaluation et de suivi : annuelle

Moyens dédiés :

- Moyens humains : à déterminer la 1ère année
- Moyens financiers : à déterminer la 1ère année
- Moyens techniques : à déterminer la 1ère année

Indicateurs retenus :

- 80 entreprises sensibilisées chaque année (10 par opérateurs)
- 8 partenariats conclus chaque année (1 par opérateur)
- 30 à 40 bonnes pratiques identifiées et valorisées tout au long du plan cadre.
- 1 guide du repérage de l'orientation et de la facilitation des parcours des victimes de violences conjugales.

CONTACT :

Délégation Départementale aux droits des femmes
14 voie Bossuet
CS 20960
62033 ARRAS CEDEX

ddets-droits-des-femmes@pas-de-calais.gouv.fr

<https://egalitefh62.fr/>

Les professionnels dans le Pas-de-Calais :



- Associations spécialisées d'aide aux victimes,
- Police,
- Gendarmerie,
- Service de justice.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****SIGNATURE DU PLAN CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES**

« Pour une société qui reconnaît la place de chacun » telle est la première ambition du pacte des solidarités humaines du projet de mandat. Or, la place des femmes et, en particulier de celles victimes de violence dans notre société, reste une préoccupation majeure et essentielle. En effet, sur le premier semestre 2019, 7 dépôts de plainte pour violences conjugales étaient enregistrés chaque jour. En 2021, le Pas-de-Calais faisait partie des 5 départements affichant le plus fort taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans et l'est toujours. En 2022, un peu plus de 14 femmes ont déposé plainte chaque jour pour violences conjugales et cette tendance à la hausse s'est poursuivie en 2023.

En 2019 à l'issue des travaux du Grenelle départemental de lutte contre les violences conjugales, un premier Plan cadre départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2019-2022 a été signé par le Département aux côtés de la Préfecture et des services du Ministère de la Justice.

Si ce premier plan a objectivement permis de faire avancer la lutte contre ce fléau, il convient, cependant, d'admettre que le chemin est encore long pour enrayer le mécanisme de reproduction des violences.

Face à cette situation, et la complexité du problème dont les origines sont multiples, les signataires du premier plan départemental ont convenu de la nécessité de poursuivre leur action coordonnée pour la période 2024/2026.

Par ailleurs, ce nouveau plan accueille de nouveaux signataires. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Régionale de Santé s'engagent désormais aux côtés des acteurs du premier plan.

La nouvelle feuille de route définie dans le cadre de ce plan s'organise autour de 4 axes :

- la prévention, la formation et la communication ;
- l'amélioration de la prise en charge des victimes dont un volet spécifique sur les victimes mineures ;
- la responsabilisation des auteurs ;
- le pilotage de la stratégie départementale.

Chacun de ces axes est composé de fiches actions (29 au total). Le Département est acteur de 13 d'entre-elles. L'action du Département concernera notamment les problématiques de formation des professionnels en charge de l'accompagnement des victimes, de l'accès au logement ou à l'emploi de ces dernières, de sensibilisation des collégiens et la mobilisation de la collectivité auprès des mineures victimes directes ou indirectes au travers notamment du schéma départemental de l'enfance.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'autoriser le Président à signer le plan cadre départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2024/2026.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

#DESTINATION 62 - POUR UN TOURISME QUI NOUS RESSEMBLE

(N°2024-89)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2023-136 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais (ADRT) 'Agence Pas-de-Calais Tourisme' – convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027 – demande de participation 2023 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2019-270 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique »
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départemental et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le dispositif 2024-2027 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble », tel que défini au rapport joint, son plan d'actions et ses modalités de mises en œuvre décrites aux fiches actions annexées à la présente délibération.

Article 2 :

D'abroger l'intégralité de la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2019 intitulée « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique » susvisée.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Notice

	Participation actée et prévue à l'agenda
	Focus sur un exemple de partenariat
	Exemple de bonne pratique ou de marche à suivre
	Offre de services en ingénierie
	Modalités d'instruction de projet

Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme

L'agence Pas-de-Calais Tourisme est l'organisme associé du Département spécialisé dans les domaines du tourisme. La convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée pour la période 2023-2027 et permet la mise en œuvre du volet promotion et expertise de la politique touristique départementale, en cohérence avec les ambitions du pacte des solidarités.

Objectifs :

- Accompagner les destinations touristiques pour accélérer la transition des territoires et des structures en faveur d'un tourisme responsable et durable ;
- Soutenir les filières du département, notamment pour la promotion et la mise en marché des activités ;
- Partager une veille auprès des territoires, sur les expertises produites par les autres acteurs du tourisme comme ADN tourisme, l'ADEME etc...



Modalités opérationnelles :

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme :

- au service des territoires en faveur de leur développement touristique responsable. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des territoires et sites à enjeux spécifiques du Département : Grand Site de France Les Deux-Caps, Canal Seine-Nord Europe, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, port départemental d'Étaples-sur-Mer...
- au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable. Du point de vue du Département, il s'agira prioritairement des porteurs de projets publics.



En 2024 : participation de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, de la DDAE, des autres directions et EPOA concernés, aux actions dans le cadre du renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps.

Un objectif : proposer une offre de découverte du site maîtrisant la fréquentation des visiteurs.



Convention de partenariat avec la Société du Canal Seine-Nord-Europe pour la valorisation touristique des sites remarquables le long du tracé (écluse, vélo routes, randonnées...)



Accompagner les territoires avec l'expertise des services départementaux et de ses partenaires

Le pacte des solidarités territoriales pose dans son ambition 11 – « Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires » – l'enjeu d'un tourisme respectueux des habitants comme des ressources culturelles, naturelles, environnementales, paysagères. Cette ambition suppose la mobilisation de l'ingénierie plurielle présente dans les services départementaux et de ses partenaires, parmi lesquels : l'agence Pas-de-Calais Tourisme, le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les agences d'urbanisme, la Mission Bassin Minier, la chambre d'agriculture, la Fédération d'Energie du Pas-de-Calais, Eden62, Pas-de-Calais Actif...



□ Objectifs :

- Accompagner, qualifier et sécuriser les projets publics s'inscrivant dans la stratégie touristique départementale ;
- Faire de l'espace départemental un lieu de concertation et d'expérimentation sur la problématique des flux touristiques ;
- Encourager les démarches d'obtention de labels et marques durables à destination des territoires.

□ Modalités opérationnelles :

- Déployer et animer l'offre d'ingénierie publique disponible, notamment via la plateforme Ingénierie 62, au service des collectivités : analyse des besoins, apport méthodologique, aide à la définition technique et juridique des projets, panorama des financements ;
- Mener une démarche collective sur la définition et le développement d'un tourisme respectueux des habitants et de l'ensemble des ressources du territoire : enquête sur la perception du tourisme des habitants du Pas-de-Calais ;
- Constituer un groupe de travail permanent avec l'ensemble des acteurs intéressés sur la mesure des flux touristiques et la proposition d'actions préventives et correctrices, veille sur les bonnes pratiques... ;





Devant la multitude des dispositifs existants, il apparaît pertinent de conseiller les porteurs de projet, concevoir et diffuser un guide sur les « démarches de labélisation pour un tourisme durable appliquées au Pas-de-Calais ».

Différentes démarches de labellisation nationales encouragent un tourisme responsable :

- ✓ À destination des socioprofessionnels : "*Camping Qualité*", "*Clef Verte*", "*Ecolabel européen*", "*Engagé RSE*", "*Lucie 26000*", "*Gîte Panda*", "*Accueil Paysan*", "*Accueil Vélo*", "*Bienvenue à la ferme*", "*Qualité Tourisme*", "*Rando Accueil*", "*Site Remarquable du Goût*", "*Tourisme & Handicap*".
- ✓ À destination des territoires : "*Famille Plus*", "*Pavillon Bleu*", "*Green destination*", "*Villes et Villages Fleuris*", "*Destination Pour Tous*", "*Territoire Vélo*", "*Petites Cités de Caractère*", "*Station Verte*", "*Village Etape*"...

D'autres démarches connaissent une certaine notoriété dans le Département, bénéficiant d'actions d'animation et de suivi, comme par exemple "*Village Patrimoine*".

S'associer aux organismes de tourisme responsable et inclusif

Le Département du Pas-de-Calais apporte un soutien financier à plusieurs associations qui œuvrent en faveur d'un tourisme durable et / ou inclusif. Le soutien du Département est défini dans le cadre de conventions dans lesquelles sont partagés des enjeux et une déclinaison d'objectifs opérationnels. Il s'agit principalement d'organismes qui ont un partenariat actif avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

□ Objectifs :

Mettre en perspective des ambitions départementales les conventions de partenariat respectivement avec :

- « *Accueil Paysan* » pour développer les offres qui visent à reconnecter les visiteurs à la terre, en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire (woofing...);
- L'association APF France Handicap en mettant en exergue l'obtention de la marque Tourisme & Handicap : marque nationale qui permet d'apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap de manière à pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Un objectif pourra s'attacher à l'identification des grands équipements de loisirs, sites de nature...du Département ;
- « *À la rencontre de nos fermes* », association qui rassemble et fédère les membres des différents réseaux de diversification portés par la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France : « bienvenue à la ferme », « anniversaire à la ferme », « vacances d'enfants à la ferme » et « médiation animale ». La question des circuits courts et de l'alimentation durable pourra prendre une place plus importante dans les plans d'action.



- Mobiliser le réseau de partenaires agissant en faveur d'un tourisme durable et inclusif.

□ Moyens :

Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services du Département : Environnement, Jeunesse, Sports, Culture et les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) pour :

- Renforcer les actions en faveur d'un tourisme durable et inclusif, au sein des conventions ;
- Inscrire ces objectifs dans un horizon pluriannuel.



Labélisé Tourisme & Handicap en 2020, le parc d'Olhain s'est équipé d'un fauteuil roulant « hippocampe » permettant aux personnes handicapées d'accéder à de nouveaux horizons en termes d'activités et de loisirs. Il assure le confort, la durabilité, l'accessibilité, et l'ergonomie à ses utilisateurs.

Disponible gratuitement et sur demande à l'accueil du parc.



Encourager et soutenir les études stratégiques

Les territoires peuvent être en recherche d'adaptation de leur stratégie touristique et de concordance autant opérationnelle que stratégique avec les différents acteurs de cette thématique.

□ Objectif :

Soutenir l'élaboration de stratégies locales de développement touristique et faciliter la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans les ambitions de la politique départementale.

□ Moyens :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme, et dans une dynamique de réponse aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire :

- accompagnement à la définition de l'étude (analyse du besoin, cahier des charges)
- financement d'études venant en complémentarité de l'offre en ingénierie publique disponible.



Pour connaître et mobiliser l'accompagnement du Département et de ses partenaires, les communes et intercommunalités sont invitées à solliciter le plus en amont possible, la plateforme ingénierie 62 : <https://ingenierie62.fr> ou leur Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT).

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique...

□ Actions éligibles :

Les études concourant à définir une stratégie locale de développement touristique responsable : diagnostic de territoire, étude prospective, schéma directeur de développement, schéma de développement d'une filière, schéma de développement hôtelier et d'hébergement touristique...;

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plancher/Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Définir une stratégie locale de développement touristique responsable	40 %	Plancher : 5 000 € Plafond : 50 000 €	20 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics. Dépenses exclues : les études en régie.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage de l'étude.

Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :



- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation de l'objet de l'étude (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation de l'étude
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges de l'étude
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...)

Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité et de programmation de projets

Les territoires peuvent être porteurs de projets d'équipements de loisirs et touristiques qui doivent être renforcés par une première approche de faisabilité et / ou de définition de concept plus détaillé. Des études d'opportunité préalables sont l'occasion d'interroger également les conditions d'exploitation future de l'équipement et donc de mesurer la pertinence du projet et sa viabilité économique.

□ Objectifs :

- Identifier et accompagner des projets le plus en amont possible ;
- Porter un regard objectif sur leurs conditions de faisabilité (en investissement et en fonctionnement) ;
- Permettre la réalisation de projets répondant aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire.

□ Moyens :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme :

- soutien à la définition de l'étude (analyse du besoin, cahier des charges...) ;
- financement d'études venant en complémentarité de l'offre en ingénierie publique disponible.



Pour connaître et mobiliser l'accompagnement du Département et de ses partenaires, les communes et intercommunalités sont invitées à solliciter le plus en amont possible, la plateforme ingénierie 62 : <https://ingenierie62.fr> ou leur Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT).

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique...

□ Actions éligibles :

Les études relatives à l'opportunité d'un projet à vocation touristique : étude de marché, étude de faisabilité et de programmation...

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plancher/Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Étudier l'opportunité d'un projet à vocation touristique	60 %	Plancher : 2 500 € Plafond : 10 000 €	6 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics. Dépenses exclues : les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.), les études en régie.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage de l'étude.

Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation de l'objet de l'étude (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation de l'étude
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges de l'étude
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)



Accompagner les projets stratégiques touristiques

Le patrimoine, qu'il soit architectural, historique, culturel ou naturel joue un rôle essentiel dans la construction d'itinéraires touristiques ancrés dans les territoires. Il peut s'agir ici de mettre en valeur un équipement existant, fondateur et/ou représentatif d'une identité, ou de créer une offre complémentaire pour répondre à des besoins nouveaux.

□ Objectif :

Participer à la création ou l'amélioration d'équipements concourant à l'attractivité et à la valorisation du Pas-de-Calais. Seront considérés comme projets stratégiques, les projets ayant un effet structurant et remarquable par leur capacité à s'inscrire dans une offre touristique (inscription UNESCO, rayonnement international, innovation, lien fort avec les valeurs des territoires...).

Il est ainsi recherché un effet d'entraînement significatif pour la dynamique de la filière touristique, pour des projets s'inscrivant dans les ambitions de la politique départementale.

□ Moyens :

- Accompagner les porteurs de projets en mobilisant l'ingénierie du Département et celle de ses partenaires ;
- Participer à la montée en qualité des projets et à leurs inscriptions dans le développement responsable de leurs territoires (modes doux, préservation de la biodiversité...);
- Valoriser les volets touristiques lorsqu'il s'agit d'un équipement pluridisciplinaire.

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique...

□ Actions éligibles :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme et dans une dynamique de réponse aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire, seules les dépenses d'investissement pourront être financées. Elles peuvent concerner, par exemple :

- le gros œuvre (travaux relatifs à la construction ou la rénovation, dont toiture, plomberie, mode de chauffage économe, isolation avec des matériaux respectueux de l'environnement), ...
- l'aménagement intérieur (peintures, sols, aménagements espaces communs, salles de réunion, salles de convivialité, sanitaires...) et extérieur (terrasse, aménagement des espaces verts, façade, parking paysager...)

Et peuvent ouvrir droit à une bonification, les travaux :

- améliorant de façon significative l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), installation de local à vélo, ...
- relatifs à la gestion durable des déchets, à la gestion des espaces extérieurs, aux économies d'eau et d'énergie...

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet	Taux	Montant plancher des dépenses éligibles	Montant plafond des dépenses éligibles	Subvention max :
Projet de dimension structurante	20%	300 000 €	1 000 000 €	200 000 €
Une bonification de 10% maximum pourra être accordée pour des projets exemplaires en terme d'atteinte des cibles du développement durable ou du caractère inclusif de l'équipement				100 000 €
				Soit 300 000 € maximum

Sont exclues les dépenses d'acquisition foncière, de mobilier, de décoration et les dépenses d'entretien ainsi que les travaux réalisés en régie, les honoraires d'architecte. L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA.

Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération.

Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux.

Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux ou du projet
- Permis de construire, autorisation de travaux ou déclaration préalable le cas échéant
- Titre de propriété
- Attestation d'accord de prêts en cas d'emprunt
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)



Accompagner l'innovation touristique

Dans un secteur concurrentiel et en constante évolution, (attentes croissantes des touristes, demandes en matière de déploiement d'outils numériques, exigence de renouvellement des propositions de circuits de découvertes...), les offres touristiques doivent régulièrement se repenser et s'adapter, afin de rester attractives. Le dispositif d'innovation touristique permet d'accompagner les porteurs de projet publics dans cette évolution des usages, de manière à répondre aux attentes des touristes comme des habitants.

□ Objectif :

Accompagner des projets s'inscrivant dans les ambitions de la politique départementale et dans un enjeu de recherche d'attractivité par la différenciation de l'offre.

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique ...

□ Actions éligibles :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme et dans une dynamique de réponse aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire, seules les dépenses d'investissement pourront être financées. Elles peuvent concerner, par exemple :

- le développement d'outils numériques, qu'ils soient hardware (bornes numériques, équipements de réalité augmentée ...) ou software (création d'applications mobiles, refonte de sites internet, plateformes de réservation...);
- le développement d'offre de visites packagées, incluant un mode de déplacement original et responsable ;
- les dépenses permettant de faciliter la mobilité de la clientèle touristique en misant sur des services adaptés (création de conciergeries, casiers fermiers, accessibilité renforcée pour les personnes porteuses de handicap...).

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet	Taux	Plafond éligible des dépenses	Subvention max
Accompagnement innovation touristique	50 %	50 000 €	25 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :



- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)

Accompagner le devenir et la mutation des terrains de camping municipaux

L'hôtellerie de plein air et le camping en particulier, ont beaucoup évolué au cours de ces vingt dernières années. Les terrains de camping sont aujourd'hui diversifiés et présentent de nombreuses offres : mobil-homes, roulottes, cabanes, tentes équipées, piscines, lieux d'animation, spas, ...

Le Département du Pas-de-Calais compte un total de 18 terrains de camping municipaux, auxquels on peut ajouter le terrain de camping du parc départemental d'Olhain, pour un total de 2 810 emplacements.

Cette forme de vacances est une offre qui séduit une clientèle diverse (familles, couples, centres de loisirs...) et de proximité. Le maintien d'une offre de qualité, adaptée aux différentes clientèles est un enjeu important pour les prochaines années.

□ Objectif :

Accompagner les terrains de campings municipaux existants dans leurs mutations face à leurs défis : adéquation de leurs services avec les nouvelles attentes clients, mise en marché de leurs offres, modèles économiques, adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, lien avec la filière itinérance,

La nouvelle politique d'aide du Département doit préserver une offre de séjour accessible pour tous et avoir un effet positif sur la transition écologique des terrains de camping et de leurs équipements.

□ Moyens :

- Mobiliser en amont des aménagements, l'ingénierie des services du Département et celle de ses partenaires (Pas-de-Calais Tourisme, Eden 62, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, le Parc Naturel des caps et marais d'Opale), sur les thématiques du développement durable (gestion de l'eau, gestion des déchets, économie d'énergie, techniques d'assainissement, préservation de la biodiversité...);
- Accompagner l'obtention de marques et labels touristiques ;
- Financer les investissements.

□ Bénéficiaires :

Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes.

□ Opérations éligibles :

Les dépenses relatives à la création-extension ou la modernisation de terrains de camping publics :

- travaux de rénovation, modernisation, hébergements insolites, création des emplacements et des parties communes : voirie, sanitaires, locaux d'animation, aires de jeux, réception... ;
- travaux améliorant de façon significative l'accessibilité des personnes porteuses de handicap ;
- acquisition de structures d'hébergement adaptées aux personnes à mobilité réduite, à des fins locatives ;
- hébergements insolites ;
- infrastructures de recharge de véhicules électriques / espace conciergerie / points de services vélotourisme...;
- aménagements et équipements favorisant une meilleure gestion des déchets, des espaces extérieurs, des économies d'eau et d'énergie, de la biodiversité...

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Création - Extension - Modernisation	30 %	300 000 €	90 000 €

Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics. Dépenses exclues : les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.), les dépenses relevant de la section de fonctionnement, les dépenses hors-portage public, les travaux réalisés en régie, les honoraires d'architecte et paysagiste.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable. Les travaux à caractère exceptionnel pourront être étudiés au cas par cas.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges des travaux
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur



Depuis plusieurs années, le guide « Cap sur l'hôtellerie de plein-air durable et de qualité » sert de feuille de route pour les maires et gestionnaires des terrains de camping du Grand Site de France Les Deux-Caps. Réalisé dans le cadre d'une coopération entre la Direction de l'Opération Grand Site, du CAUE62, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, il est systématiquement commenté lors de rencontres de conseil préalables à l'instruction de la demande d'aide départementale. Les recommandations ainsi émises sont largement reprises dans le dossier de demande final.

[Cette initiative d'expertise enrichie des compétences du Département et de ses partenaires a vocation à être proposée à l'ensemble des territoires dès 2024.](#)



Accompagner la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de services pour les camping-cars

Les vacances en camping-car séduisent les Européens (5 millions de pratiquants), cette tendance perdure même après la récente crise sanitaire. Côté France, environ 1,4 million de Français sont adeptes pour un total de 505 000 véhicules. Le Pas-de-Calais dispose déjà d'aires de camping-cars que ce soit en milieu urbain, littoral ou rural, de nombreux nouveaux projets sont à venir.

□ Objectifs :

- Accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de création, extension ou la rénovation d'aires existantes répondant aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire.
- Concilier les attentes du territoire et des camping-caristes ;
- Proposer la meilleure implantation et le meilleur aménagement possibles.

□ Moyens :

- Mobiliser en amont des aménagements, l'ingénierie des services du Département et celle de ses partenaires, notamment l'agence Pas-de-Calais Tourisme et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le cas échéant, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour identifier et comprendre les besoins du porteur de projet public. Cet accompagnement en ingénierie doit également permettre de participer à la montée en qualité du projet et à son insertion dans le territoire (modes doux, intégration paysagère, circulation...)
- Aborder les thématiques du développement durable, en s'inspirant du guide « Hôtellerie de plein-air durable » : gestion de l'eau, gestion des déchets, économie d'énergie, techniques d'assainissement, préservation de la biodiversité ;
- Financer les investissements.

□ Bénéficiaires :

Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes.

□ Opérations éligibles :

- les aménagements nécessaires au stationnement dans le respect des enjeux du développement durable ;
- les aménagements paysagers du site / clôtures et barrières d'accès et de contrôle ...;
- l'éclairage nocturne adapté de l'aire ...;
- les bornes multi-services / bornes de rechargement de vélos électriques / espaces de vente de produits locaux / espace conciergerie ...;
- les réseaux informatiques pour Wifi...

Les projets à caractère exceptionnel pourront être traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Création/ Extension	30 %	150 000 €	45 000 €
Modernisation	30 %	100 000 € (seuil recevabilité 20 000 €)	30 000 €

Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Dépenses exclues :

- Les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.)
- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement
- Les dépenses hors-portage public (DSP)
- Les travaux réalisés en régie
- Honoraires d'architecte et paysagiste

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges des travaux
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur



Soutenir la création et la transformation d'hébergements touristiques de groupes

Les projets d'hébergements collectifs se multiplient partout en France. Plus hybrides, ils doivent répondre à la fois aux exigences des touristes, mais aussi des territoires qui veulent en faire des lieux d'attractivité, pour les visiteurs comme les habitants. Il s'agit d'inventer de nouveaux modèles d'hébergements et de services.

□ Objectifs :

- Développer d'autres formes d'hébergements qui répondent aux nouvelles attentes des clientèles en termes d'expérience et qui soient ancrées dans un tourisme porteur de sens et responsable ;
- Porter une attention particulière aux projets proposant une prise en compte de tous les publics, quelles que soient leurs origines et/ou leurs différences, en cohérence avec le pacte des solidarités humaines ;
- Encourager le développement d'auberges collectives et de lieux favorisant la mixité sociale, afin de pouvoir vivre et découvrir autrement les richesses culturelles, naturelles, touristiques, ... du département.

□ Moyens :

- Mobiliser en amont du projet, l'ingénierie des services du Département et celle de ses partenaires, notamment l'agence Pas-de-Calais Tourisme et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, pour identifier et comprendre les besoins du porteur de projet public. Cet accompagnement en ingénierie doit permettre de participer à la montée en qualité du projet, mais aussi de s'assurer des conditions d'investissement et d'exploitation de l'équipement ;
- S'inspirer d'expériences sur les nouvelles formes et formules d'hébergements collectifs, selon les cibles de clientèles visées (ingénierie marketing et d'innovation) ;
- Accompagner les démarches d'obtention de marques et labels pour un tourisme durable ;
- Financer les investissements et aider à identifier les autres dispositifs mobilisables : Europe, Fonds Tourisme Durable, Banque des Territoires, Région Hauts-de-France, intercommunalités...

□ Bénéficiaires :

- Les communes et groupements de communes ;
- Les associations à vocation touristique ...

□ Opérations éligibles :

Travaux avec des matériaux respectueux de l'environnement dans le cadre de la création ou la rénovation d'hébergements touristiques de groupes :

- le gros œuvre (toiture, plomberie, chauffage, assainissement, isolation...) ;
- l'embellissement intérieur (peintures, sols, aménagements cuisine et salle de bains) et extérieur (terrasse, aménagement jardin, façade...) ;
- les aménagements et équipements dédiés à l'accueil du public (espaces d'affaires, de loisirs, de convivialité, salles de réunion, équipements pour l'accueil des cyclotouristes, bornes de recharges de véhicules...).

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Création d'activité	20 %	1 000 000 €	200 000 €
Rénovation / Amélioration de l'activité	30 %	500 000 €	150 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Dépenses exclues : les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.)

- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement
- Les dépenses d'acquisitions foncière, de mobilier, de décoration et d'entretien
- Les travaux réalisés en régie
- Honoraires d'architecte et de paysagiste

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges des travaux
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur



Renforcer le dispositif jeunesse « sac ados » en impliquant de nouveaux hébergeurs

Le dispositif « Sac Ados » permet d'accompagner les jeunes dans le montage d'un projet de vacances en autonomie, en leur proposant un accompagnement financier et méthodologique, par l'intermédiaire d'un réseau d'une soixantaine de structures relais (Points Information Jeunesse, Centres Sociaux, associations, collectivités...). Pour beaucoup de jeunes, c'est aussi l'occasion de pousser les portes d'une structure jeunesse et de rencontrer un référent, qui peut alors les informer et les orienter sur d'autres besoins ou attentes (permis de conduire, BAFA, études, ...).

« Sac ados » est aussi un levier pour développer la connaissance des destinations et l'attractivité touristique du Pas-de-Calais chez les jeunes. 150 à 200 jeunes/an bénéficiaires de ce dispositif choisissent une destination dans le Pas-de-Calais. Outre une approche plus globale de l'accompagnement des jeunes, le dispositif permet également de mailler le territoire en partenaires et relais de la politique jeunesse départementale.



□ Objectifs :

L'objectif de permettre à des jeunes de partir en vacances en autonomie, s'inscrit pleinement dans l'ambition de la politique jeunesse, qui vise à faciliter le parcours vers l'autonomie des jeunes.

De manière à améliorer encore l'accès au tourisme dans le Pas-de-Calais, il s'agira de :

- poursuivre la promotion des sites et équipements touristiques déjà partenaires ;
- identifier de nouveaux lieux en Pas-de-Calais pouvant accueillir des jeunes du dispositif sac Ados ;
- rechercher de nouvelles activités à destination des jeunes ;
- continuer le développement d'outils de promotion adéquats, en partenariat avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme (ex : réalisation d'un visuel « ici accueil sac ados »).

□ Moyens :

En fonctionnement, le dispositif « Sac Ados » permet aux jeunes de percevoir une aide de 150€, bonifiée à 200€ lorsque les séjours sont organisés dans le Département.

Afin de développer l'offre de lieux d'accueil, il s'agit ici de promouvoir le programme auprès de partenaires potentiels (ex : terrains de campings municipaux, auberges collectives...) et de leur proposer un dispositif permettant une reconnaissance de l'accueil privilégié réservé aux jeunes.

Identifier et valoriser les offres de séjour dédiées aux aidants

Bien que sous-évalué faute de statut reconnu, on estime à 163.000 le nombre d'aidants dans le Pas-de-Calais (estimation sur base des droits ouverts au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie-APA).

Conformément à son ambition "*Soutenir et accompagner les proches aidant des personnes âgées et/ou handicapées*", le Département soutient douze « haltes-répît », structures destinées à recevoir des personnes âgées en perte d'autonomie, afin de permettre à leurs aidants de bénéficier de moments de répît.

□ Objectif :

En complément aux offres locales déjà existantes, notamment dans les maisons de l'autonomie ou dans les familles d'accueil, l'objectif est de :

- Recenser, ainsi que de promouvoir une offre complémentaire de solutions de répît à destination des aidants, voire des aidés (lorsque ceux-ci doivent être accompagnés des aidants).

□ Moyens :

- Dans un premier temps : identifier et promouvoir l'offre d'hébergements proposant des solutions d'accueil compatibles avec les différentes formes de handicap, à destination des aidés accompagnés de leurs aidants, en s'appuyant sur des partenaires tels que l'association APF-France Handicap qui promeut le label « Tourisme et Handicap ». Une cartographie pourra être mise à disposition des professionnels pour repérer les lieux de séjours.



Depuis 2019, "*les Bobos à la Ferme*" proposent une offre de séjour et d'hébergement conçue par des aidants, pour des aidants (première en France).

Accompagné à l'amorçage par la politique départementale d'économie sociale et solidaire, le projet vise à proposer une offre de répît et de vacances pour aidés et aidants. Quatre gîtes sont aménagés, ainsi qu'un espace polyvalent avec chambres d'hôtes, espace commun et salle handibalnéo.

Il est également possible d'y organiser des séjours de répît pour jeunes aidants.



Organiser un événement « Les talents du tourisme »

□ Objectif :

Mettre à l'honneur des responsables d'hébergement, d'équipements qui innovent et se développent dans le Pas-de-Calais lors d'un rendez-vous annuel dédié aux porteurs de projets touristiques.

□ Moyens :

□ Calendrier :

S'appuyer sur les filières touristiques pour renforcer l'attractivité du département

Le Département développe dans ses politiques publiques des infrastructures qui favorisent les pratiques culturelles, sportives, de randonnées (pédestre, cyclo, équestre...). Ces aménagements contribuent à valoriser des filières participant au rayonnement touristique du Pas-de-Calais.

Plusieurs de ces filières peuvent être particulièrement concernées :

- l'itinérance : randonnées pédestres, équestres, vélo ;
- les sports de nature ;
- les activités nautiques ;
- le tourisme de mémoire ;
- la gastronomie et les produits du terroir ;
- .../...

□ Objectifs :

- valoriser les filières porteuses du département
- accompagner les filières dans leur mise en tourisme, en partenariat avec les territoires
- étendre dans l'espace et dans le temps la fréquentation touristique
- améliorer la notoriété de la destination Pas-de-Calais auprès des cibles : habitants et touristes

□ Moyens :

Le Département s'appuiera d'une part sur ses dispositifs :

- le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- le plan vélo départemental ;
- le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ;
- le mois des sports de nature, la programmation des événements culturels, la découverte du patrimoine... ;
- le schéma départemental de l'alimentation durable au travers de sa délibération « le meilleur produit au plus près »
- .../...

Et d'autre part sur les aménagements et les infrastructures développés pour :

- créer des expériences et découvertes, selon les publics choisis ;
- créer une stratégie de convergence de communication entre : les services du Département, l'agence Pas-de-Calais Tourisme et les territoires et les offices de tourisme.



En 2024 : développer le concept des « escapades secrètes » : jeu de piste à mi-chemin entre la course d'orientation et l'escape-game sur les sites et espaces inscrits au PDESI, par l'extension de l'application départementale « escapade62 » en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés :

- en interne : en pilotage par la Direction des Sports en associant la Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement, la Direction de l'Opération Grand Site de France, la Direction Mobilité et du Réseau Routier ;
- Eden62 et l'agence Pas-de-Calais Tourisme ;
- à l'externe : le Comité Départemental Olympique et Sportif 62 et les gestionnaires d'Espaces Sites et Itinéraires.



Annexe 1

Trois facteurs clés de succès sont identifiés :

- A- Une offre d'expertise enrichie
- B- Accompagner les porteurs de projets publics en faveur d'un tourisme responsable
- C- Consolider l'attractivité en préservant sa singularité

A.1 : Proposer une offre d'expertise pour l'attractivité et la transition des territoires	A.1.1 : Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme	Action renforcée
	A.1.2 : Accompagner les territoires avec l'expertise des services départementaux et de ses partenaires	Action renforcée
	A.1.3 : S'associer aux organismes de tourisme responsable et inclusif	Action renforcée
A.2 : Accompagner les études préalables aux projets touristiques	A.2.1 : Encourager et soutenir les études stratégiques	Nouvelle action
	A.2.2 : Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité et de programmation de projets	Nouvelle action
B.1 : Valoriser l'identité remarquable du Pas-de-Calais	B.1.1 : Accompagner les projets stratégiques touristiques	Actions renforcée
B.2 : Imaginer des réponses adaptées aux attentes et nouveaux usages des visiteurs	B.2.1 : Accompagner l'innovation touristique	Action renforcée
B.3 : Intégrer les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux dans le soutien aux hébergements touristiques	B.3.1 : Accompagner le devenir et la mutation des terrains de camping municipaux	Action renforcée
	B.3.2 : Accompagner la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de services pour les camping-cars	Action renforcée
	B.3.3 : Soutenir la création et la transformation d'hébergements touristiques de groupes	Nouvelle action
B.4 : Conforter le soutien aux publics cibles du Département	B.4.1 : Renforcer le dispositif jeunesse « sac ados » en impliquant de nouveaux hébergeurs	Action renforcée
	B.4.2 : Identifier et valoriser les offres de séjour dédiées aux aidants	Nouvelle action
C.1 : Mettre en avant les porteurs de projets	C.1.1 : Organiser un évènement « Les talents du tourisme en Pas-de-Calais »	Nouvelle action
C.2 : Valoriser les atouts touristiques du Département	C.2.1 : Développer une signalétique adaptée aux itinéraires touristiques	Nouvelle action
	C.2.2 : S'appuyer sur les filières pour renforcer l'attractivité du département	Nouvelle action

8 actions existantes reconfigurées et /ou renforcées - 7 nouvelles actions

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****#DESTINATION 62 - POUR UN TOURISME QUI NOUS RESSEMBLE****Préambule**

Le pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », validé en assemblée départementale du 26 septembre 2022 affirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable.

Le développement touristique s'inscrit au sein du défi 3 « Valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel » et plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui vise à « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

Le Pas-de-Calais est en effet une terre de tourisme.

Il possède une longue histoire en matière de développement touristique et a su tirer profit de ses forces comme de ses particularités pour attirer presque 6 millions de visiteurs par an. Le nombre de nuitées en 2023 a marqué un retour en force des touristes avec :

- 1 098 715 nuitées réservées
- 11 069 offres d'hébergements ayant été occupées au moins une fois
- 128 209 000 € de chiffre d'affaires généré

Pour ce faire, la destination « Pas-de-Calais » dispose de points d'appui majeurs avec des identités variées : des plages, des zones de dunes et de falaises, des marais, des espaces naturels protégés, des vallées et plaines, mais également des zones plus urbanisées alternant villes historiques et industrielles.

Pour ne citer que quelques-uns de ses atouts, le Pas-de-Calais est incarné par :

- la plus grande façade littorale de la région, avec des stations touristiques de renom ;
- deux grandes villes portuaires : Calais et Boulogne-sur-Mer auxquelles il faut ajouter Étaples-sur-Mer et son port départemental ;
- des espaces naturels préservés dont le site des 2 Caps Blanc-Nez et Gris-Nez labellisé « Grand Site de France », le marais Audomarois et son label UNESCO « Man & Biosphere » ;
- des équipements culturels de renommée nationale et internationale : Louvre-Lens, Nausicaá, l'inscription UNESCO pour le bassin minier depuis 2012, les sites de mémoire, la Coupole et son planétarium... ;
- des sites de sport de nature et bases de loisirs remarquables : parmi lesquels le Parc d'Olhain, le stade nautique du Grand Arras... ;
- plus de 1.700 kms de sentiers pédestres et équestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des itinéraires cyclables ;
- des événements festifs et sportifs d'envergure, tout au long de l'année.

Cette diversité d'offres attire un nombre croissant de visiteurs dont les attentes et les comportements évoluent rapidement.

Il faut compter sur des envies de retour à la nature, de vacances « sur mesure », notamment depuis la sortie des périodes de confinement. Les expériences à vivre et le tourisme « immersif » sont autant d'atouts pour une destination. Dès lors, il est question d'exploration de nouveaux terrains de jeu qui peuvent impacter y compris les espaces naturels du Département.

En parallèle, il faut composer avec un contexte de digitalisation de l'information et de la réservation. C'est un bouleversement des pratiques qui touche les canaux et supports de diffusion traditionnels : après l'arrivée du « e-tourisme » avec le développement des sites de ventes en ligne, c'est maintenant l'ère du « m-tourisme » via l'essor des smartphones et des applications qui les accompagnent.

Les visiteurs doivent être séduits par une offre touristique et une approche de promotion adaptée. Voilà un des défis à relever pour ces prochaines années par les acteurs touristiques.

L'équation est donc complexe pour trouver le bon équilibre entre la volonté de partager les richesses du territoire départemental avec les visiteurs et la nécessaire préservation des sites les plus fragiles.

La réalisation d'aménagements ou d'offres touristiques devra être dimensionnée pour une fréquentation acceptable et cohérente selon les différentes destinations.

Les événements climatiques d'ampleur exceptionnelle et leurs conséquences terribles qui ont frappé le Département à plusieurs reprises ces derniers mois n'occulent pas les ambitions de la dynamique touristique.

Dans le Pas-de-Calais, le tourisme est un marqueur fort de l'attractivité départementale. Pour le rester, il faut se saisir des nouveaux défis liés au changement climatique en s'appuyant sur les capacités de rebond et de résilience. Il nous faut accélérer le processus de transformation des offres touristiques et des équipements, en conjuguant une approche responsable du tourisme et une adaptation proactive au changement climatique.

Ainsi la destination « Pas-de-Calais » pourra se positionner comme une destination durable en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Cette délibération pose comme enjeu : un tourisme respectueux des composantes des territoires, de ses habitants, de ses sites et paysages.

À ce titre, la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2027 avec Pas-de-Calais Tourisme, en charge de la mise en œuvre du développement touristique a été le premier acte de cette stratégie renouvelée. Il s'agit de consolider l'attractivité départementale en préservant ce qui fait sa singularité.

La présente délibération, qui organise l'intervention du Département en matière de tourisme pour la période 2024-2027, engage de nouvelles capacités d'intervention dans le cadre des articles L 1111-4 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une offre d'expertise enrichie pour l'attractivité et la transition des territoires, et par l'adaptation des dispositifs d'accompagnement financier du Département au prisme des nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux.

Il s'agit de consolider l'attractivité départementale en préservant ce qui fait sa singularité.

Pour y parvenir :

1- Trois lignes de force :

A/ Un tourisme pour tous

C'est défendre un tourisme créateur de lien social et accessible à tous, en renforçant la part du modèle de l'Économie Sociale et Solidaire dans le développement touristique. Il pourra s'agir aussi de rendre les sites et équipements touristiques mieux adaptés aux visiteurs porteurs de handicap.

C'est l'affirmation du soutien en faveur d'un tourisme porteur de sens, véritable plus-value du Pas-de-Calais qui pourra permettre à tous de trouver sa place y compris dans les pratiques du tourisme local : la notion de tourisme de proximité est devenue pertinente depuis la crise sanitaire.

B/ Un tourisme dans son temps

Plus que toute autre thématique, le tourisme est en profonde transformation. Le mouvement s'accélère particulièrement ces dernières années. Il est indispensable d'être en concordance avec les tendances du moment pour rester une destination prisée. Les objectifs seront donc de :

- s'adapter aux nouvelles attentes et usages des touristes, et aussi des habitants en s'appuyant sur les capacités d'innovation des territoires ;
- penser en « modes doux » dès la conception du projet, en intégrant la desserte du dernier kilomètre ;
- s'autoriser un droit à l'expérimentation en soutenant des initiatives en matière de tourisme expérientiel et/ou insolite.

C/ Un tourisme responsable inscrit dans son territoire

La transition écologique se décline en de multiples chantiers interdépendants qui intéressent le tourisme sur plusieurs points : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, atteindre la neutralité carbone, contribuer à la préservation des

ressources essentielles (eau, air, biodiversité), préserver l'environnement et les paysages, minimiser l'impact écologique des bâtiments, diminuer la consommation énergétique, accroître la part des énergies renouvelables...

C'est pourquoi les nouvelles modalités d'intervention départementales sur ses dispositifs tant en ingénierie qu'en accompagnement financier intégreront ces problématiques.

2- Trois facteurs clés de succès

Cette délibération s'attache à poser les priorités d'action, à créer et revisiter des outils d'intervention au travers de fiches qui pourront évoluer, le cas échéant, durant les quatre prochaines années.

A- Une offre d'expertise enrichie

Dans un contexte institutionnel de partage de la compétence tourisme entre différents niveaux de collectivités (État, Région, Intercommunalités et leurs offices de tourisme), le Département, en tant que collectivité de proximité s'engage pour accompagner les territoires en mobilisant son ingénierie, et celle de Pas-de-Calais Tourisme.

Les actions menées associeront autant que de besoin, les établissements publics et organismes associés du Département (EPOA) que sont le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le syndicat mixte EDEN 62 ainsi que l'équipe du Site des 2 caps et les partenaires acteurs du tourisme (offices de tourisme, équipements...), les citoyens et les usagers.

A.1 : Proposer une offre d'expertise pour l'attractivité et la transition des territoires	<p>A.1.1 : Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais tourisme</p> <p>A.1.2 : Accompagner les territoires avec l'expertise des services départementaux et de ses partenaires</p> <p>A.1.3 : S'associer aux organismes de tourisme responsable et inclusif</p>
A.2 : Accompagner les études préalables aux projets touristiques	<p>A.2.1 : Encourager et soutenir les études stratégiques</p> <p>A.2.2 : Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité et de programmation de projets</p>

B- Accompagner les porteurs de projets publics en faveur d'un tourisme responsable

La stratégie de développement touristique doit se construire en collectif pour tenir compte des interactions de la politique touristique sur les trois pactes départementaux. L'accélération des démarches transversales, des coopérations et du soutien aux territoires, renforce les impacts des interventions départementales. L'accueil et l'hébergement de ces visiteurs s'accompagne de réflexions et de mises en actions conformes avec l'ambition affirmée d'un tourisme responsable.

B.1 : Valoriser l'identité remarquable du Pas-de-Calais	B.1.1 : Accompagner les projets stratégiques touristiques
B.2 : Imaginer des réponses adaptées aux attentes et nouveaux usages des visiteurs	B.2.1 : Accompagner l'innovation touristique
B.3 : Intégrer les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux dans le soutien aux hébergements touristiques	B.3.1 : Accompagner le devenir et la mutation des terrains de camping municipaux B.3.2 : Accompagner la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de services pour les camping-cars B.3.3 : Soutenir la création et la transformation d'hébergements touristiques de groupes
B.4 : Conforter le soutien aux publics cibles du Département	B.4.1 : Renforcer le dispositif jeunesse « sac ados » en impliquant de nouveaux hébergeurs B.4.2 : Identifier et valoriser les offres de séjour dédiées aux aidants

C- Consolider l'attractivité en préservant sa singularité

C.1 : Mettre en avant les porteurs de projets	C.1.1 : Organiser un évènement « Les talents du tourisme en Pas-de-Calais »
C.2 : Valoriser les atouts touristiques du Département	C.2.1 : Développer une signalétique adaptée aux itinéraires touristiques C.2.2 : S'appuyer sur les filières touristiques pour renforcer l'attractivité du département

Le détail des opérations est repris dans le livret joint en annexe comprenant des fiches descriptives détaillées.

Dans une logique de co-construction au fil de l'eau et avec les territoires, d'autres actions pourront faire l'objet de fiches détaillées dans le livret, comme l'organisation d'un évènement « les talents du tourisme » ou le développement d'une signalétique adaptée aux itinéraires touristiques.

Les actions actuelles pourraient également être complétées et enrichies, en fonction des nouveaux enjeux susceptibles d'apparaître d'ici 2027.

Ce rapport proposant une nouvelle organisation de l'intervention du Département en matière de tourisme pour la période 2024-2027, il est nécessaire, le cas échéant, d'abroger parallèlement la délibération portant le dispositif départemental « tourisme » précédent.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De valider le dispositif 2024-2027 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble », tel que défini au présent rapport, son plan d'actions et ses modalités de mises en œuvre décrites aux fiches actions ci-annexées,
- D'abroger l'intégralité de la délibération de la commission permanente du 1er juillet 2019 intitulée « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique ».

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 2ème Commission - Solidarités Humaines du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 avril 2024

Publication électronique le : 10 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

CADRE D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL POUR LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

(N°2024-90)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment, son article 6 ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Refonte de la politique de la ville 2015-2021 : un nouvel engagement du Département pour les habitants » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental et, notamment, ses articles 14 et 29;

Vu l'amendement déposé en séance, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé en séance, visant à modifier la conclusion du rapport ainsi que l'annexe « liste des intercommunalités concernées par les contrats de ville 2024-2030 », conformément au document annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

D'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville 2024-2030, selon les modalités précisées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les futurs contrats de ville et tous documents afférents avec les signataires repris en annexe.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 25 Mars 2024

Rapport n°15 « Cadre d'intervention départemental pour les contrats de ville 2024-2030 »

Amendement

Les services de la préfecture du Pas-de-Calais ont alerté récemment les services du Département sur la nécessité d'une signature des contrats de ville et documents afférents par les différents signataires avant le 31 mars 2024. L'absence de document signé aurait pour conséquence d'empêcher la mobilisation des financements d'Etat en direction des acteurs de la politique de la ville pour l'année 2024.

Ainsi, pour favoriser le déploiement de cette politique dans les territoires concernés, il convient de modifier la conclusion du présent rapport comme suit en y ajoutant le second point de conclusion suivant :

« Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant,

-

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les futurs contrats de ville et tous documents afférents avec les signataires repris en annexe »

Par ailleurs, il convient de modifier l'annexe « liste des intercommunalités concernées par les contrats de ville 2024-2030 » au rapport en ajoutant à la liste des signataires la commune de Marquise à la place de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps et de la renommer comme suit « liste des intercommunalités et commune concernées ». Cette dernière est annexée au présent amendement.

Enfin, il est précisé que chaque contrat signé fera l'objet d'un rapport d'information présenté en Commission permanente.

La Vice-présidente du Conseil
départemental,



Mireille HINGREZ-CEREDA

Liste des intercommunalités et commune concernées par les contrats de ville 2024-2030

- Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;
- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;
- Communauté urbaine d'Arras ;
- Commune de Marquise

Liste des intercommunalités et commune concernées par les contrats de ville 2024-2030

- Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;
- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ;
- Communauté urbaine d'Arras ;
- Commune de Marquise

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****CADRE D'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL POUR LES CONTRATS DE VILLE
2024-2030**

Par délibération du 15 décembre 2014, notre collectivité a défini son engagement dans le cadre de la politique de la ville par sa participation à la gouvernance des contrats de ville, la mobilisation de son ingénierie territoriale et de dispositifs de droits communs en direction des quartiers prioritaires.

Aujourd'hui, le Département est signataire de 9 contrats de ville couvrant 49 communes, 64 quartiers prioritaires et près de 11 % de la population totale du Pas-de-Calais (contre 10% dans les Hauts-de-France). Ces contrats sont arrivés à terme le 31 décembre 2023 et la nouvelle géographie prioritaire a été définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023.

Ce décret, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, actualise la géographie prioritaire. Pour le Pas-de-Calais, plusieurs modifications sont à prendre en compte : l'intégration d'une nouvelle commune (Berck-sur-Mer), le retrait d'une commune (Eleu-dit-Leauwette), la modification des périmètres ou la fusion de certains d'entre eux (45 quartiers concernés). L'estimation actuelle, transmise par la préfecture, établit le nombre d'habitants résidant dans ces quartiers à 167 300 habitants (contre 161 814 habitants pour les périmètres de 2014).

Les quartiers prioritaires du département concentrent toujours des populations aux revenus très faibles. Les difficultés sociales restent multiples et pour certaines aggravées par la crise du Covid, que ce soit en termes d'éloignement du marché du travail ou de problématiques de logement, de santé, de décrochage scolaire.... Si la majorité des quartiers reste dans le bassin minier, où les difficultés de la population sont déjà marquées, les habitants des quartiers du littoral sont également en situation de grande précarité notamment monétaire.

La présente délibération confirme la contribution du Département du Pas-de-Calais aux futurs contrats de ville 2024-2030, dénommés « Quartiers 2030 », dont il est obligatoirement signataire, cette contractualisation s'inscrivant dans le cadre législatif existant de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

Ce cadre législatif posait déjà le principe, dans son article 1, de la priorité donnée « aux politiques publiques de droit commun dans l'accompagnement des habitants vivant en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville ». En ce sens, le Département mobilisera ses politiques publiques revisitées, à l'aune des trois pactes départementaux, ainsi que ses dispositifs d'investissements propres aux quartiers (appels à projets) pour contribuer aux objectifs de la nouvelle politique de la ville.

1) Objectifs de la nouvelle politique de la ville « Quartiers 2030 »

Le comité interministériel des villes du 7 octobre 2023 a confirmé la mise en œuvre de nouveaux contrats de ville pour la période 2024-2030, devant être signés avant le 31 mars 2024 avec les partenaires identifiés dans l'article 6 de la Loi Lamy : « Ces contrats sont signés par les Départements et les Régions ».

Les nouveaux contrats devront répondre à 4 enjeux identifiés par l'État pour réduire les inégalités et permettre plus de mixité sociale :

- La transition écologique :

Parmi les mesures envisagées sur cet impératif des politiques publiques qui constitue un attendu des futurs contrats de ville, figurent par exemple le doublement de la part du fonds vert investie dans les quartiers (objectif 15% dont 150 millions d'euros sur la rénovation des écoles), l'inscription de Saint-Pol-sur-Mer au titre du programme "quartiers résilients", la relance d'un programme de rénovation des centres commerciaux par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) des mesures visant à favoriser les mobilités douces et durables, en particulier le vélo...

- Le plein emploi :

Parmi les mesures envisagées sur cet axe figurent par exemple la sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle et de formation (renforcer l'accès à l'apprentissage, écoles de production, prépa talents...), le soutien des associations porteuses de solutions innovantes de remobilisation des publics, la mise en place de pactes plein emploi en relais des cités de l'emploi et en cohérence avec la réforme France Travail, l'encouragement des initiatives entrepreneuriales de même que le respect de l'égalité de traitement avec des mesures visant à lutter contre les discriminations, en particulier des testings nationaux dans différents domaines et des baromètres territoriaux.

- Pour les services publics :

Pour un égal accès aux services publics, les mesures envisagées concerneront l'accueil du jeune enfant (places de crèches, tarification sociale pour les accueils de loisirs, kit des 1 000 premiers jours), la généralisation progressive des cités éducatives, un accueil renforcé des élèves dans les établissements ..., la santé et l'accès aux soins : poursuite du déploiement des centres de santé, mobilisation de l'hôpital et des étudiants en médecine, renforcement de la médiation et de la politique de prévention, notamment sur des déterminants de santé comme l'alimentation..., la culture avec l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, la multiplication des micro-folies..., le sport avec la construction ou rénovation de terrains de sport "génération 2024" de proximité (un tiers des 5 000 projets seront situés dans les quartiers), la sécurité et tranquillité publique avec le déploiement de forces d'action républicaines, l'intensification de la lutte contre le trafic de stupéfiants..., la proximité, les lieux de vie et de services : la finalisation du déploiement des espaces France Services, des centres sociaux et espaces de vie sociale, la formation des aidants numériques, la professionnalisation des adultes-relais et la présence des professionnels de proximité des bailleurs sociaux..., le grand âge avec l'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes âgées dans 20 quartiers prioritaires...

- Pour une politique de la ville renouvelée :

L'objectif de déconcentration de la pauvreté dans ces quartiers est réaffirmé et de nouvelles mesures visant à renforcer la mixité sociale dans le logement ont été annoncées, en particulier via les attributions et l'activation des leviers tels que la location choisie et la minoration de loyer.

- 2) Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé

sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux...

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisons doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité),

promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraîcheurs, etc....) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de récréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc...). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs....

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines comme par exemple la création de jardins partagés au quartier Salengro à Outreau ; d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaud à Béthune ou encore le soutien à la location solidaire et à un atelier mobilité au quartier des Blancs-Monts à Arras.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports...) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et

ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunes représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunes, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunes du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

3) Les attendus du Département

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV) comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville 2024-2030, selon les modalités précisées au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 avril 2024

Publication électronique le : 10 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

CONVENTIONNEMENTS 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT PAS-DE-CALAIS HABITAT

(N°2024-91)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.421-1, L.421-4, L.421-6, L.421-15, L.421-17 et L.431-4 ;

Vu la délibération n°2024-4 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Convention de partenariat 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'office public de l'habitat Pas-de-Calais habitat » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Messieurs Jean-Louis COTTIGNY et Jean-Claude LEROY, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Sylvie MEYFROIDT ainsi que Messieurs Olivier BARBARIN et Alexandre MALFAIT, intéressées à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Département à attribuer à l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial (article L.421-1 du code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L.421-6 du Code de la construction et de l'habitation, une subvention de fonctionnement maximale de 5 000 000 € pour la maintenance de son parc de logements, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Département à attribuer à l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial (article L.421-1 du code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L.421-6 du code de la construction et de l'habitation, une subvention d'investissement maximale de 4 000 000 € pour la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre de la réhabilitation thermique en priorité des 10 245 logements classés E, F et G (26 % du parc), dont les parties communes et espaces collectifs, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial (article L.421-1 du code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L.421-6 du code de la construction et de l'habitation, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C05-555A02	2324//90555	Soutien à l'habitat social	100 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
Fonctionnement	C05-555A02	657381//9355 5	Soutien à l'habitat social	50 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION FINANCIERE Investissement 2024-02**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Daniel MACIEJASZ**, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais, tant en vertu des articles L.3221-1 et L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet, qu'en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental (VP 2021/02) du 19 juillet 2021, et dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat, établissement public local à caractère industriel et commercial, rattaché au Département conformément à l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation, dont le siège est situé 4 avenue des Droits de l'Homme – 62000 Arras,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 000 22,

représenté par **monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

Ci-après désigné par « l'Office »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L431-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par l'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, « Pas-de-Calais habitat » en date du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental « Soutien à Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat » du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental « Convention partenariale 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais habitat » du 29 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais habitat en date du 16 février 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 16 janvier 2024 « déport de Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais » ;

Préambule :

La Convention partenariale 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais habitat délibérée le 29 janvier 2024 prévoit dans son article 2 de concourir à l'objectif stratégique partagé entre les partenaires de « Garantir une offre de logement social de qualité, rénovée et performante thermiquement sur l'ensemble du territoire départemental ».

La réhabilitation thermique des 10 245 logements (26% du parc) du bailleur soumis aux obligations de la loi « climat et résilience » (Loi ELAN d'août 2021) concourt concrètement à la réalisation de cet objectif.

Pour ce faire, l'article 3 de la Convention partenariale 2024-2033 prévoit que le Département s'engage à accompagner Pas-de-Calais habitat dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) et définira « les engagements financiers du Département qui feront l'objet d'une délibération d'application annuelle proposée au vote de l'assemblée départementale au 1^{er} trimestre de l'année concernée. Cette délibération sera complétée de deux conventions financières, la première au titre du soutien en investissement et la seconde au titre du soutien en fonctionnement au titre des travaux de maintenance. »

Déclaration préalable de l'Office :

L'Office déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux Offices publics de l'habitat et à leurs activités. Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement par le Département à l'Office pour l'année 2024.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Cette subvention vise à accompagner Pas-de-Calais habitat dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre de la réhabilitation thermique en priorité des logements classés E, F et G (26 % du parc), dont les parties communes et espaces collectifs.

La liste indicative des logements concernés pour l'année 2024 est annexée à la présente convention.

Article 2 : Engagements de l'Office

L'Office s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 1, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'Office s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

L'Office s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie des budgets et des comptes des exercices écoulés. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production des rapports de présentation des états financiers des exercices couvrant la durée de la convention, rapports d'activité, revues de presse, actes, ...).

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie, au titre de l'année 2024, à l'Office, une subvention d'un montant maximum de **4 000 000 €** sur un coût total prévisionnel toutes taxes comprises de **40 000 000 €** de travaux dont la liste indicative des opérations est annexée à la présente convention.

Article 8 : Obligations de communication

L'Office s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :
 - Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Office s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'Office devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'Office s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs ⁴⁷⁹ propres compétences.

Article 11 : Reversement, résiliation

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas d'abandon du projet par l'Office, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'Office de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que les engagements mentionnés aux articles 2 et 10 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : Litiges voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Vice-Président

Pour Pas-de-Calais habitat,
Le Directeur général

Daniel MACIEJASZ

Bruno FONTALIRAND

Annexe – Liste des opérations concernées pour l'année 2024

Réhabilitation thermique des logements classés E, F et G :

Commune	Opérations concernées		Date prévisionnelle de démarrage	Nombre de logements
	Lieu	Etiquette énergétique		
Arras	Arras - Baudimont Rouault 01-7	D	T2 2024	39
Arras	Arras - Baudimont Rouault 09-15	D	T2 2024	40
Arras	Arras - Baudimont Rouault 23-31	D	T2 2024	60
Avion	Avion - Rue Raoul Briquet	F	T4 2024	11
Béthune	Béthune - 25,27 Varsovie	E	T4 2024	16
Béthune	Béthune - Bristol	F	T4 2024	57
Bruay-la-Buissière	Bruay-la-Buissière - Rues A. France et A. Caron	E	T2 2024	3
Cambrin	Cambrin - Résidence de la Paix, Boulevard Lesage	D/E	T3 2024	13
Desvres	Desvres - Florimont Cornet	E	T3 2024	32
Etaples	Etaples - Résidence grand large	D	T3 2024	46
Liévin	Liévin - Résidence Ivo Livi	F	T4 2024	37
Sains-en-Gohelle	Sains-en-Gohelle - Résidence George Sand	F	T4 2024	48
				402

Opérations de démolition / reconstruction :

Commune	Opérations concernées	Date prévisionnelle de démarrage	Nombre de logements
Arras	Arras - Rue des Acacias, reconstruction	T1 2024	42
Biache-Saint-Vaast	Biache-Saint-Vaast - reconstruction	T2 2024	20
Biache-Saint-Vaast	Biache-Saint-Vaast - reconstruction	T2 2024	20
Dainville	Dainville Guynemer	T2 2024	4
Frévent	Frévent - Résidence Camphin	T1 2024	58
Outreau	Outreau tour du renard	T1 2024	9
			153

Aménagement des parties communes et espaces collectifs :

Commune	Opérations concernées	Date prévisionnelle de démarrage	Nombre de logements
Achicourt	Achicourt - 28-36 Rue Pascal	T3 2024	83
Arras	Arras - Baudimont Rouault	T2 2024	139
Arras	Arras - Baudimont Matisse	T2 2024	80
Libercourt	Libercourt - Ravel Chopin Bizet Mozart	T2 2024	70
Montigny-en-Gohelle	Montigny-en-Gohelle - Artois Bretagne Alsace	T3 2024	94
			466

Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION FINANCIERE *Fonctionnement* 2024-01**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Daniel MACIEJASZ**, Vice-Président du Département du Pas-de-Calais, tant en vertu des articles L.3221-1 et L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental portant délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-président du Conseil départemental (VP 2021/02) du 19 juillet 2021, et dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat, établissement public local à caractère industriel et commercial, rattaché au Département conformément à l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation, dont le siège est situé 4 avenue des Droits de l'Homme – 62000 Arras,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 000 22,

représenté par **monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

Ci-après désigné par « l'Office »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L431-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par l'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, « Pas-de-Calais habitat » en date du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental « Soutien à Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat » du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental « Convention partenariale 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais habitat » du 29 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais habitat en date du 16 février 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental di 16 janvier 2024 « déport de Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Convention partenariale 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais habitat délibérée le 29 janvier 2024 prévoit dans son article 2 de concourir à l'objectif stratégique partagé entre les partenaires de « Garantir une offre de logement social de qualité, rénovée et performante thermiquement sur l'ensemble du territoire départemental ».

En complément des travaux de réhabilitation thermique, l'office prévoit également de réaliser un programme de maintenance plus ciblé sur le reste de son parc en menant notamment des travaux d'amélioration renforçant leur attractivité.

Pour ce faire, l'article 3 de la Convention partenariale 2024-2033 prévoit que le Département s'engage à accompagner Pas-de-Calais habitat dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) et définira « les engagements financiers du Département qui feront l'objet d'une délibération d'application annuelle proposée au vote de l'assemblée départementale au 1^{er} trimestre de l'année concernée. Cette délibération sera complétée de deux conventions financières, la première au titre du soutien en investissement et la seconde au titre du soutien en fonctionnement au titre des travaux de maintenance patrimoniale. »

Déclaration préalable de l'Office :

L'Office déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux Offices publics de l'habitat et à leurs activités. Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement par le Département à l'Office pour l'année 2024.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Cette subvention permettra à la fois d'augmenter le niveau d'intervention de l'office au titre de la maintenance de son parc, d'accélérer la réduction de la vacance technique d'une partie des logements et plus généralement de faciliter la réalisation des travaux de maintenance nécessaires au maintien d'un niveau de qualité du parc locatif adapté aux besoins et attentes des locataires. Elle participera au renforcement de l'attractivité du parc de l'office.

Cette action sera réalisée par l'Office pour contribuer à garantir l'équité entre les locataires, par l'amélioration de l'état intérieur des logements, des parties communes ou des abords, qu'ils bénéficient ou non d'un programme de réhabilitation thermique.

Article 2 : Engagements de l'Office

L'Office s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 1, et à la réaliser dans les conditions définies audit article.

Plus généralement, l'Office s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

L'Office s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie des budgets et des comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production du rapport de présentation des états financiers de l'exercice 2024, rapport d'activité, revues de presse, actes, ...).

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie, au titre de l'année 2024, à l'Office, une subvention d'un montant maximum de **5 000 000 €**, **représentant au plus un tiers des dépenses prévisionnelles de maintenance 2024 (soit 15 000 000 € TTC)** ; les dépenses retenues étant les dépenses non récupérables identifiées sur les comptes 611 et 615 dans les documents financiers produits par l'office.

Article 8 : Obligations de communication

L'Office s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :
 - Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Office s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'Office devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'Office s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Reversement, résiliation

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'Office de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que les engagements mentionnés aux articles 2 et 10 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : Litiges et voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Vice-Président

Pour Pas-de-Calais habitat,
Le Directeur général

Daniel MACIEJASZ

Bruno FONTALIRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

Pôle Solidarités

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****CONVENTIONNEMENTS 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ET L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT PAS-DE-CALAIS
HABITAT**

Pas-de-Calais HABITAT, office public de l'habitat, est un Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Article L421-1 code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation, assure un rôle social par l'offre locative accessible aux familles les plus modestes et le maintien d'une implantation géographique dans tous les territoires départementaux

La convention partenariale 2024-2033 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais habitat délibérée le 29 janvier 2024 prévoit dans son article 2 de concourir à l'objectif stratégique partagé entre les partenaires de « Garantir une offre de logement social de qualité, rénovée et performante thermiquement sur l'ensemble du territoire départemental ».

En complément des travaux de réhabilitation thermique, l'office prévoit également de réaliser un programme de maintenance plus ciblé sur le reste de son parc en menant notamment des travaux d'amélioration renforçant leur attractivité.

Pour ce faire, l'article 3 de la convention partenariale 2024-2033, conformément notamment aux articles L421-15 et L421-4 du code de la construction et de l'habitation, prévoit que le Département s'engage à accompagner Pas-de-Calais habitat dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre :

- de la réhabilitation thermique en priorité des 10 245 logements classés E, F et G (26 % du parc), dont les parties communes et espaces collectifs ;
- de la réhabilitation/rénovation de logements actuellement vacants ou occupés qui nécessitent des travaux de maintenance (y compris parties communes et espaces collectifs).

Cet article précise également que « sous réserve de la disponibilité des crédits, les engagements financiers du Département feront l'objet d'une délibération

d'application annuelle proposée au vote de l'assemblée départementale au 1^{er} trimestre de l'année concernée. Cette délibération sera complétée de deux conventions financières, la première au titre du soutien en investissement et la seconde au titre du soutien en fonctionnement au titre des travaux de maintenance patrimoniale. »

Le présent rapport a pour objet de délibérer sur les deux conventions financières pour l'année 2024.

La première convention porte sur la subvention d'investissement qui vise à accompagner Pas-de-Calais Habitat dans la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre de la réhabilitation thermique en priorité des logements classés E, F et G (26 % du parc), dont les parties communes et espaces collectifs.

La liste indicative des logements concernés pour l'année 2024 est annexée à la convention jointe au présent rapport ; elle représente un volume estimatif de travaux de 40 000 000 € pour plus de 1000 logement concernés.

La deuxième convention porte sur la subvention de fonctionnement qui permettra à Pas de Calais Habitat à la fois d'augmenter le niveau d'intervention de l'office au titre de la maintenance de son parc, d'accélérer la réduction de la vacance technique d'une partie des logements et plus généralement de faciliter la réalisation des travaux de maintenance nécessaires au maintien d'un niveau de qualité du parc locatif adapté aux besoins et attentes des locataires. Cette action contribuera à garantir l'équité entre les locataires, par l'amélioration de l'état intérieur des logements, des parties communes ou des abords, qu'ils bénéficient ou non d'un programme de réhabilitation thermique. Il est attendu par le Département la mobilisation par l'office d'au moins 15 000 000 € de dépenses (non récupérables) de travaux de maintenance à réaliser avant le 31 décembre 2024.

Pour précision Pas-de-Calais Habitat constitue un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la réglementation européenne, puisqu'il exerce une activité économique, au sens du droit de la concurrence, revêtant un caractère d'intérêt général.

Le soutien au logement social est autorisé, dans le respect du principe communautaire de proportionnalité et de juste compensation.

Les compensations sont admissibles sous réserve, notamment, que le montant de la compensation n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public, y compris un bénéfice raisonnable.

L'Agence Nationale du COntrôle du Logement Social (ANCOLS) a approuvé la méthode de vérification de l'absence de surcompensation dans les organismes de logement social, par la réalisation de diagnostic préliminaire et complémentaire, et l'évaluation d'un indicateur de marge d'exploitation et d'un indicateur de rendement de l'actif.

Ces indicateurs ont été évalués sur les états financiers de l'exercice 2022 de Pas-de-Calais Habitat (derniers comptes annuels disponibles), et ne présentent pas de situation de surcompensation.

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions financières, ces indicateurs feront l'objet d'un suivi annuel, sur la durée d'application de la convention partenariale.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser le Département à :

- attribuer à l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Article L421-1 code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L421-6 du code de la construction et de l'habitation, une subvention de fonctionnement maximale de 5 000 000 € pour la maintenance de son parc de logements ;
- attribuer à l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Article L421-1 code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L421-6 du code de la construction et de l'habitation, une subvention d'investissement maximale de 4 000 000 € pour la réhabilitation de son parc de logement (y compris les opérations de démolition-reconstruction) au titre de la réhabilitation thermique en priorité des 10 245 logements classés E,F et G (26 % du parc), dont les parties communes et espaces collectifs ;
- Signer avec l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (Article L421-1 code de la construction et de l'habitation) rattaché au Département conformément à L421-6 du code de la construction et de l'habitation les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C05-555A02	2324//90555	Soutien à l'habitat social	100 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00
Fonctionnement	C05-555A02	657381//93555	Soutien à l'habitat social	50 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-président du Conseil départemental

SIGNE

Daniel MACIEJASZ

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, Mme Séverine GOSSÉLIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Zohra OUAGUEF, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Anouk BRETON, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2024-92)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation

2023-2026 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Mesdames Emmanuelle LAPOUILLE, Anouk BRETON et Zohra OUAGUEF ainsi que Monsieur Michel MATHISSART, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Alexandre MALFAIT et Philippe MIGNONET, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté Urbaine d'Arras, les communes de Courcelles-lès-Lens et Angres, la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis et le syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, les contrats de territoire 2023-2026, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Communauté Urbaine d'Arras, une subvention de 250 000 € pour son projet de reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis, une subvention de 10 000 € pour son projet d'équipement de la Maison du numérique et de l'innovation, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Banque alimentaire du Pas-de-Calais, une subvention de 100 000 € pour son projet d'aménagement d'une chambre froide et d'installation d'une centrale de production de froid, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la commune de Courcelles-lès-Lens, une subvention de 250 000 € pour son projet de rénovation énergétique de la salle des sports, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer à la commune de Angres, une subvention de 220 000 € pour son projet de développement d'un espace sportif adapté cécifoot au stade Jesse Owens, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer au Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, une subvention de 90 000 € pour son projet de développement d'une offre de loisirs, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté Urbaine d'Arras, les communes de Courcelles-lès-Lens et Angres, la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis, la Banque alimentaire du Pas-de-Calais et le syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 7 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	7 000 000,00	920 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération	FIT
Arrageois	Communauté Urbaine d'Arras	1 Reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt	250 000,00 €
Calaisis	Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis	1 Equipement de la Maison du numérique et de l'innovation	10 000,00 €
Lens-Hénin	Banque alimentaire du Pas-de-Calais	2 Aménagement d'une chambre froide et installation d'une centrale de production de froid	100 000,00 €
Lens-Hénin	Courcelles-lès-Lens	1 Rénovation énergétique de la salle des sports	250 000,00 €
Lens-Hénin	Angres	1 Développement d'un espace sportif adapté cécifoot au stade Jesse Owens	220 000,00 €
Lens-Hénin	Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu	1 Développement d'une offre de loisir	90 000,00 €
TOTAL			920 000,00 €

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

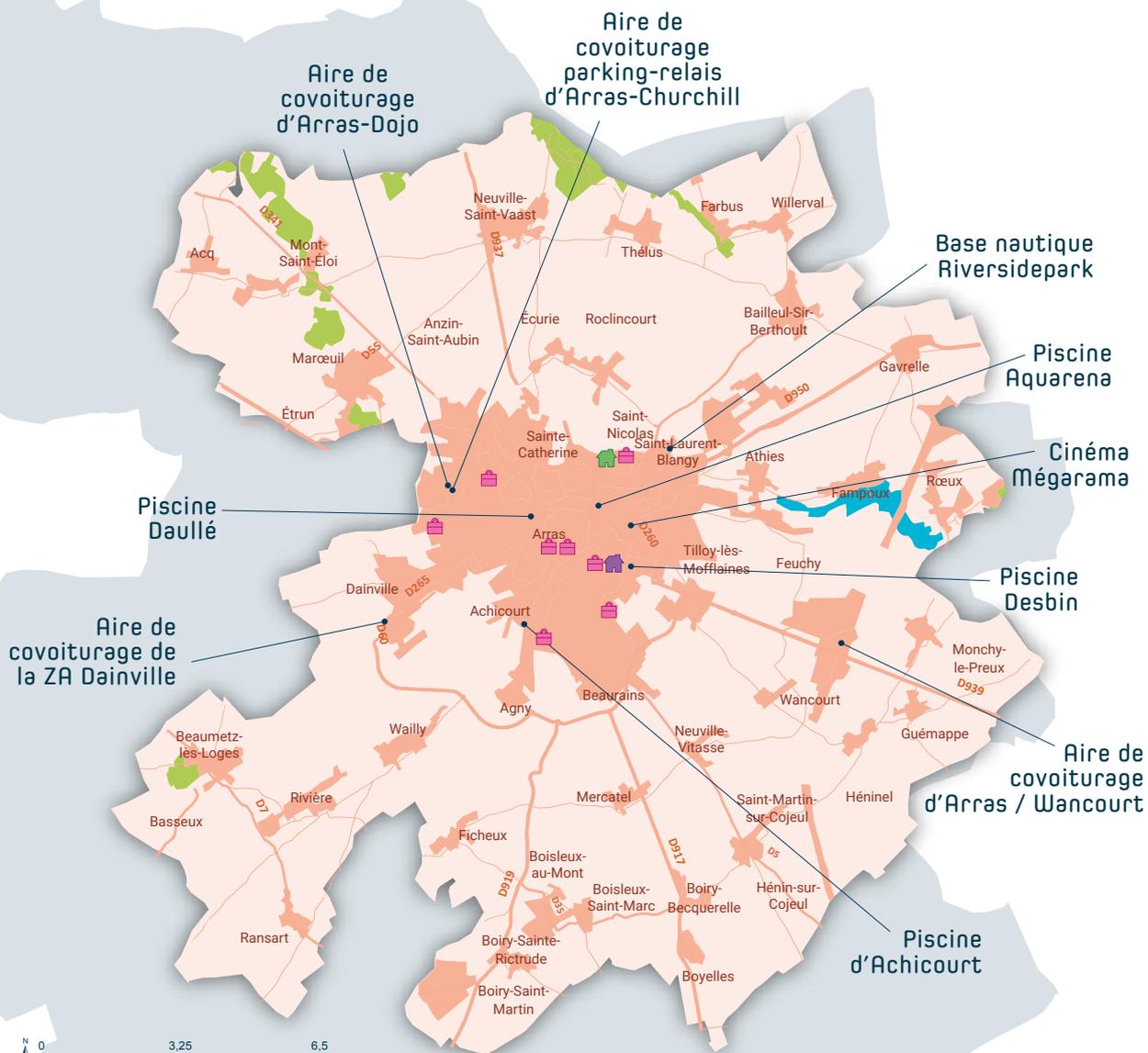
Communauté urbaine d'Arras



Photo Jérôme Frouille
 Photos Yannick Gédart

Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales

Le territoire du Grand Arras



© Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

Source : ©IGN - Admin Express 2021, ©IGN - BD CARTO, Cd62 DMRR, Corine Land Cover 2018,

Réalisation : Cd62, SIGEO, févr. 2024

 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial

 Maison du Département Solidarités

 Collèges publics



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Forte de ses 46 communes, la Communauté Urbaine d'Arras a pour philosophie de mener des projets pour le mieux vivre de ses 110 000 habitants et accueillir chaque jour celles et ceux qui viennent dans le Grand Arras pour étudier, travailler ou découvrir le territoire.

Dès 2020, les élus ont souhaité encourager la coopération territoriale et la mutualisation, en territorialisant l'action communautaire autour de six bassins de vie. La volonté politique est ainsi de tendre vers un développement équilibré du territoire communautaire, d'être au plus près des besoins et de placer l'usager au cœur des politiques publiques.

Cette nouvelle contractualisation avec le Département doit permettre de relever le défi de la transition écologique tout en assurant les enjeux de cohésion territoriale - action cœur de ville, villages d'avenir, bassins de vie - et les enjeux de cohésion sociale - Cœur de quartiers, politiques éducatives, habitat durable - posés sur le territoire.

Un travail partenarial est nécessaire pour faciliter les parcours et la réussite des projets pour un développement ambitieux et équilibré du territoire départemental au sein des Hauts de France.



Frédéric Leturque,
Président de la Communauté Urbaine d'Arras

Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- La construction de la piscine Aquarena
- L'extension de la base nautique à Saint Laurent Blangy
- La réalisation du bassin d'eau plate (canoë-kayak)
- L'aménagement de la liaison douce entre Actiparc et Gavrelle
- Le transfert du conservatoire de musique et d'art dramatique à l'hospice Saint Pierre
- La restructuration et la mise aux normes de la salle de Spectacle « Le casino » à Arras.

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



L'aménagement d'une liaison douce entre Actiparc et Gavrelle

La Communauté Urbaine s'est fortement mobilisée ces dernières années pour développer et promouvoir les modes doux dans la ville centre et la première couronne urbaine. Une seconde phase s'est poursuivie pour élargir les modes de déplacements alternatifs au-delà de cette première couronne.

Identifié dans le Plan de Déplacement Urbain et le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté Urbaine, le Département a accompagné l'aménagement d'une liaison douce permettant de rejoindre la zone d'activité « Actiparc » sur les communes de Saint-Laurent-Blangy / Athies depuis Gavrelle.

L'ambition partagée par le Conseil départemental et par l'intercommunalité est de renforcer l'offre de service en termes de mobilité durable pour les habitants sur le territoire en portant une attention particulière aux développements des modes doux en desserte des zones d'activités et des entreprises. Cette approche vise à promouvoir ces pratiques pour les déplacements domicile-travail en complément des usages de loisirs.

La liaison douce totalise un linéaire de 3,6 km qui longe la RD 49 puis la RD 950. Les travaux se sont terminés en avril 2020.

À travers le Contrat Territorial de Développement Durable signé le 24 septembre 2019, l'accompagnement financier du Département s'est élevé à 123 065,72€ pour un montant total de travaux de 428 220,30€.

Cet aménagement ouvre également la perspective d'une continuité cyclable vers les communes plus à l'Est et le territoire d'Osartis-Marquion.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Paillette



Photo Yannick Casbart



Photo Jérôme Paillette

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 »...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D. R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

La Communauté Urbaine d'Arras est un territoire doté de nombreux atouts et qui présente de nombreux critères d'attractivité : un positionnement géographique optimal au cœur de la région des Hauts de France et à 50 minutes de Paris en TGV, ainsi qu'une situation socio-économique privilégiée en comparaison à l'échelle départementale. **L'attractivité du territoire se traduit notamment par une augmentation constante de la population et un haut de niveau de services et d'équipement.**

Malgré une forte majorité de communes rurales, **36 sur 46, la Communauté Urbaine d'Arras présente les caractéristiques d'un pôle urbain**, avec sa continuité périurbaine, qui irrigue l'ensemble des communes en services et équipements. Le dialogue rural/urbain est permanent entre les communes rurales, les communes périurbaines et la ville centre urbain, favorisant ainsi **un équilibre territorial.**

En matière d'aménagement et d'accès aux services, la Communauté Urbaine pourrait être présentée comme un **« un territoire du quart d'heure »**, dans lequel l'ensemble des services sont accessibles en quinze minutes, grâce à l'offre de transport existante (bus, navettes citadines et rurales, vélos électriques...).

Dans une société en mutation, le territoire se doit néanmoins **d'anticiper et préparer les transitions en cours et à venir pour répondre aux nouveaux enjeux.** La Communauté Urbaine souhaite ainsi apporter des réponses, face au vieillissement progressif de sa population et à

l'accès aux services de santé, aux nouveaux modes de mobilité, à la transition énergétique... **La communauté Urbaine agit également contre certaines disparités persistantes au sein de son territoire** en favorisant l'accès pour tous aux services et aux équipements publics.



Les 3 priorités de la Communauté Urbaine d'Arras demeurent :

- **l'emploi**, avec un développement économique qui profite au mieux aux habitants du territoire. Le développement des clauses sociales, la mise en place d'un label « emploi + » permet de valoriser les entreprises qui s'engagent dans une commande publique socialement responsable ;
- **La mobilité**, en développant une offre de services complète, tant dans le domaine du transport collectif (Ma citadine, ruraline, noctibus, offre Zones d'activités), que la mobilité alternative (Citizautopartage, V electric) et le développement de la marche - mobilité active ;
- **L'habitat**, grâce au Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté dès 2019 pour une durée de 6 ans, qui prévoit un développement équilibré du territoire. Il doit

être prochainement redéfini. Forte de son expérience dans ce domaine, volontariste, la CUA travaille à devenir Autorité organisatrice de l'habitat.

2 Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et un Plan Local d'Urbanisme avaient permis de définir les orientations du territoire autour de 5 axes :

- **Axe 1: Une économie à haute valeur humaine ajoutée** profitable aux habitants du territoire
- **Axe 2: Un cadre de vie privilégié** s'appuyant sur un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver
- **Axe 3: Une attractivité résidentielle renforcée** garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire au sein de la nouvelle région
- **Axe 4: Un très haut niveau de service à la population** facilitateur de déplacements et de vie quotidienne
- **Axe 5: Une responsabilité sociétale exigeante**, développant lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

Les élus s'engagent aujourd'hui à réinterroger le projet de territoire, au regard de la nécessaire transition écologique, sujet sur lequel la CUA a toujours été reconnue comme pionnière. Cette priorité doit être réaffirmée mais ne peut réussir que si une dimension sociale est donnée à nos actions en ce domaine pour une transition juste.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine d'Arras

Les différents échanges ayant eu lieu avec la Communauté Urbaine d'Arras ont permis d'identifier cinq enjeux partagés.

Enjeu 1: Accompagner la transition vers les mobilités actives sur le territoire

Territoire centré sur la ville préfecture, Arras, la CUA constate une dépendance importante de ses habitants à l'usage de la voiture thermique notamment pour les déplacements domicile-travail.

L'enjeu environnemental à travers la déclinaison du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) passe par le déploiement d'une stratégie de mobilité ambitieuse avec une gamme complète de services que l'intercommunalité souhaite notamment axer sur le covoiturage et les mobilités actives.

En réponse aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre et de l'autosolisme, il convient de poursuivre l'action menée territorialement avec l'ensemble des partenaires en faveur du covoiturage afin d'encourager sa pratique, au regard notamment de la forte fréquentation des aires existantes sur le territoire. À ce titre, le département accompagnera la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre du schéma de mobilité intercommunal pour la structuration de cette offre territoriale.

Pour les déplacements de plus courtes distances et notamment ceux concernant les mobilités internes à la CUA, une politique dynamique de déploie-

ment des pistes cyclables s'est mise en place depuis plusieurs années avec le soutien du Département qui a accompagné la réalisation d'études cyclables. Le développement des mobilités douces et l'acculturation des habitants à ces pratiques demeurent un axe essentiel de la politique mobilité de l'intercommunalité qui souhaite amplifier les actions avec un objectif de 8 à 10 km de pistes par an sur les 11 axes majeurs du schéma de mobilité. Le Département a accompagné la réalisation d'études cyclables autour des collèges sur l'ensemble du territoire. Il conviendra de travailler à la concrétisation de ces dernières dans la durée du contrat.

En lien avec la valorisation touristique du territoire et le renforcement des interconnexions locales pour améliorer le maillage cyclable de territoire, il apparaît pertinent de poursuivre les continuités cyclables de la véloroute V32 entre Anzin-Saint-Aubin et Neuville-Saint-Vaast, le long de la RD 939 entre le giratoire Lapeyre et la chapelle de Feuchy, ou encore la création d'une passerelle sur la RD 60 à St-Laurent-Blangy et la création d'une aire de covoiturage à Thélus.

Dans la continuité du travail contractuel précédant il conviendra de continuer la réflexion sur le réseau viaire (communal, intercommunal et départemental) dans la perspective de son maintien et du développement des mobilités nouvelles. Dans cet esprit, la finalisation de l'aménagement harmonieux du Sud Arrageois par le désenclavement du secteur se si-

tuant entre le crématorium (Beaurains) et le collège François Mitterrand (Arras) deviendra un enjeu majeur.

Enfin, la conduite du changement des pratiques en termes de mobilité nécessite également un travail de renforcement de l'information sur les solutions de déplacements existantes. Le développement d'actions favorisant la mobilité des jeunes et des plus fragiles (Artis Express), le développement d'une mobilité interservices (Plan de déplacements inter-administrations) en seront des illustrations fortes.

Enjeu 2: Valoriser le territoire par le biais du tourisme et du patrimoine historique, naturel et culturel

Le territoire de la CUA dispose de nombreuses richesses naturelles avec de nombreux cours d'eau qui le traverse : le Cojeul, le Crinchon, la Scarpe, ... À ce titre, la mise en valeur de la Scarpe sur la partie Est à vocation à maintenir et développer son caractère sportif, de loisir et touristique du territoire avec les équipements existants et en création : le Riverside Park sur le site de l'ancienne base nautique, le nouveau stade nautique et l'aménagement des chemins de halage en liaison douce en lien avec la CCOM. Sur la partie Ouest, le caractère rivière et naturel de la Scarpe est à préserver et valoriser. C'est tout le travail entrepris à travers le SAGE, qui s'appuie sur des accords concrets entre intercommunalités voisines de

la CUA, le Département et Voies Navigables de France. Ainsi, le territoire souhaite poursuivre le développement des loisirs de pleine nature avec la labellisation des sentiers de randonnée, l'essor des actions prévues dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDE-SI) afin de renforcer l'offre de loisirs et d'événements sportifs. La préservation durable des espaces remarquables du territoire continuera à être un axe de travail important notamment au travers de la poursuite de la réflexion des perspectives du devenir du site du Lac bleu.

Le territoire de la Communauté Urbaine possède également un patrimoine historique atypique, possédant un héritage patrimonial et architectural riche, illustré entre autres par la ville préfecture avec près de 225 d'édifices protégés au titre des monuments historiques, Arras compte la plus importante densité au km² : les grandes places, l'abbaye Saint-Vaast, le beffroi, la Citadelle avec le projet de réhabilitation et de mise en valeur de l'Arsenal.

En milieu rural, les communes possèdent également un patrimoine diversifié et riche. 8 villages du territoire, souhaitant mettre en valeur leur capital architectural, naturel ou paysager ont décidé d'intégrer le label « village patrimoine » qui s'accompagne d'actions en faveur du cadre de vie et de la préservation de l'environnement. Le Département contribue d'ailleurs à la sécurisation et la valorisation des lieux de mémoire le long des routes départementales. Ainsi, le Département et la Communauté urbaine d'Arras continueront leurs réflexions partenariales permettant de concrétiser la réalisation de la requalification de l'Abbaye du Mont St-Eloi, aménagement emblématique du territoire et du Département.

Le Grand Arras dispose également 9 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, dont 7 reconnus au titre de Grande Guerre. Vecteurs de rayonnement et d'attractivité, ils nécessitent une mise en valeur particulière en renforçant la place du territoire dans l'histoire de la Première Guerre Mondiale,

autour de la Bataille d'Arras de 1917 et de la ligne de front dont les souvenirs restent visibles dans de nombreuses communes.

À ce titre le Département a accompagné la restructuration de l'équipement des Carrières Wellington. En lien avec Pas de Calais Tourisme, il conviendra de continuer le travail de valorisation mené par la Société Publique Locale (SPL) du Grand Arras afin de développer une offre de loisirs et de tourisme et notamment une offre d'hébergement touristique adaptée aux nouveaux publics.

Enjeu 3 : Proposer une offre de services de qualité, facteur d'attractivité du territoire

La CUA à travers sa compétence en matière d'équipement sportif souhaite poursuivre le maillage de son territoire afin d'offrir à ses habitants des structures sportives de qualité et ainsi développer le sport santé/bien-être. Cette ambition est partagée par le Département à travers l'ambition 3 « Rendre accessible à tous les pratiques culturelles et sportives » du Pacte des réussites citoyennes.

Cette ambition commune est un enjeu pour le territoire dont les équipements sportifs sont un axe majeur du développement de la pratique sportive et notamment du savoir nager. En effet, avant la prise de compétence piscine par la CUA, des travaux de la piscine Daullé et Desbin ont été accompagnés par le Département ainsi que la construction de l'Aquaréna. Le projet de reconstruction de la piscine d'Achicourt sera l'une des opérations majeures du contrat pour lequel le Département poursuivra son engagement et son accompagnement pour assurer l'accès privilégié des collégiens à ces infrastructures. Une action concertée sur la tarification visant à homogénéiser le prix d'entrée des collégiens tant sur le temps scolaire qu'extrascolaire serait un gage d'engagement réciproque des collectivités.

Dans la continuité des précédents contrats, le Département et la Commu-

nauté Urbaine d'Arras souhaitent rendre accessible au plus grand nombre la pratique et l'accès à une offre culturelle de qualité, diversifiée et coconstruite avec les habitants. Ainsi, le réseau des médiathèques d'Arras et les bibliothèques de Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, d'Achicourt, Beaurains se sont associées pour former le « Réseau M » dont l'objectif est de favoriser la lecture publique et de faciliter les échanges entre bibliothèques et lecteurs. Les médiathèques arrageoises sont l'une des composantes du Pôle Culturel Saint-Vaast-Verlaine-Ronville. Des actions communes lors de divers temps forts seront aussi programmées dans les bibliothèques du territoire.

Au regard de la nouvelle géographie prioritaire au sein de la Communauté Urbaine, le Département mobilisera ces dispositifs de droit commun ainsi que l'appel à projet relatif à la modernisation des écoles et des structures petite enfance afin de renforcer l'offre de service aux publics, en particulier au sein de ces quartiers.

Enjeu 4 : Concilier activité économique et cadre de vie

La Communauté Urbaine d'Arras est située au croisement des principaux axes économiques nord européens (Londres - Paris et Bruxelles - Paris), au cœur des Hauts-de-France, avec près de 100 millions de consommateurs à moins de 300 km. Localisation privilégiée pour les entreprises, la CUA est au cœur d'un nœud d'infrastructures routières et ferroviaires d'une grande densité : autoroutes A1 et A26, gare TGV, proximité des aéroports de Lille, Paris, Bruxelles, Beauvais. La desserte ferroviaire TGV, TER et TERGV contribue au développement de ce territoire, il apparaît essentiel de le soutenir et le développer, notamment dans le cadre du futur projet de Service Express Régional.

Le territoire possède 3 grands parcs d'activité : Actiparc, Artoipole et la Zone Industrielle Est. Ces derniers engendrent un flux de véhicules poids lourds conséquent dont le stationnement a nécessité la mise en place de zones réservées sur Artois-Pôle (Bou-



levard de l'Europe). De même, dans le cadre du Programme de Sécurisation National (PSN) pour le passage à niveau N° 83 sur Saint-Laurent-Blangy, au regard des compétences propres des différents acteurs, il conviendra d'aboutir à une solution sécurisée en deux temps : une interdiction des PL à court terme (01/07/24) et la mise en place d'un plan de circulation de l'agglomération arrageoise à plus long terme, en lien avec les services de la SANEF et de l'État.

L'activité économique en milieu rural (ex : activité betteravière de tereos) occasionne également des nuisances, entre autres sonores, sur certains secteurs (notamment le long du Cojeul). L'intercommunalité a défini un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) afin de prévenir et réduire ce risque. Le PPBE est un outil d'action pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores liées à certaines routes, autoroutes, infrastructures ou ferroviaires ou constatées dans certaines agglomérations. Le département n'a pas réalisé de PPBE mais plusieurs tronçons de routes départementales apparaissent concernés par des nuisances sonores, une réflexion sur la réduction de la vitesse sur ces secteurs pourra être envisagée afin de permettre la diminution de ces nuisances.

Par ailleurs la CUA, consciente des risques naturels souhaite poursuivre son soutien aux travaux connexes d'aménagement foncier (plantation de haies, fascines, zones de stockage de l'eau...). Aussi, à travers le dispositif de

plantation le long des RD, le département contribue à la complétude de la Trame Verte et Bleue du territoire. De même pour prévenir l'érosion et les coulées de boues, une attention particulière sera apportée à la gestion hydraulique des fossés situés en accotement des RD. L'élaboration d'une charte de l'arbre permettra de définir des référentiels communs entre l'ensemble des acteurs.

Aussi, la CUA à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le lancement récemment de l'élaboration du Projet Alimentation Territoriale (PAT) souhaitent s'engager dans la transition écologique afin de faire face aux enjeux du changement climatique. Ces outils, à la fois stratégique et opérationnel, permettent de coordonner la transition écologique et sociale sur le territoire en abordant l'ensemble des thématiques liées à l'air, l'énergie et le climat. Les enjeux de ces documents se déclinent en plusieurs axes : développer les énergies renouvelables, réduire les intrants agricoles, de rénover énergétiquement les bâtiments publics et apporter un soutien aux particuliers par le financement, par exemple, d'outils de sensibilisation des ménages par exemple.

Dans ce cadre un soutien particulier pourrait être apporté aux travaux de rénovation permettant de renforcer l'efficacité énergétique des salles de sport des collèges. De même, la CUA entend assurer sur son territoire un développement de l'éolien raisonné en lien avec l'élaboration des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable.

Le développement coordonné du recyclage et du réemploi des déchets avec le SMAV est également un impératif. À ce titre le Département avec le soutien de la communauté urbaine engagera un travail de collaboration avec le SMAV permettant d'optimiser la gestion des déchets récupérés aux bords des routes départementales.

Dans la continuité du précédent contrat il conviendra de continuer les actions de mutualisations notamment sur les achats groupés et la possibilité de récupération du bois pour le réseau de chauffage urbain.

Enjeu 5 : Développer une offre de service et un accueil de proximité notamment en faveur des plus fragiles

L'Arrageois est un territoire hétérogène à la fois urbain et rural. Il bénéficie d'une situation économique et sociale plutôt favorable dans le département il masque cependant des disparités locales et des inégalités infra-territoriales.

Certains secteurs concentrent des difficultés sociales, notamment dans les cinq quartiers politiques de la CUA qui concentrent près de 40 % des allocations individuelles de solidarité versées sur le territoire de la CUA (en 2022, 3288 bénéficiaires du RSA, 1105 dossiers FSL, 727 prestations de compensation du handicap...) et 30 % des interventions des services sociaux locaux (220 informations préoccupantes et 107 signalements au parquet) et de

la protection maternelle et infantile (22 consultations /mois).

Ainsi, le maintien des services publics de proximité et leur coordination constituent un enjeu majeur pour éviter l'errance administrative des usagers, l'absence de réponse aux difficultés rencontrées et lutter contre la fracture numérique. La présence des conseillers numériques au sein des espaces France Service et dans les communes du territoire, pour des actions de médiation et de sensibilisation des habitants aux nouveaux usages et services numériques, permettra de répondre pour partie à cette problématique.

Afin de renforcer la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP), il conviendra d'encourager et d'accompagner l'accès au guide ressource informatisé WIKISOL 62 et de mettre en place des sessions de formations et d'information communes notamment avec les services de la CUA, des Communes et les Maisons France Service du territoire. À ce titre, l'accès aux droits sociaux et fondamentaux constitue un enjeu partagé entre le Conseil Départemental et la CUA qui a été retenue pour mettre en place l'appel à projet du Ministère des Solidarités « Territoire Zéro Non-Recours » sur la période 2024-2027 qui contient un volet accès au RSA et prime d'activités. Il est proposé que le Conseil Départemental soit partie prenante de sa mise en œuvre et confirme sa participation dans la gouvernance des politiques de Cohésion Sociale et des Solidarités à l'échelle de la CUA et des dispositifs rattachés (la Convention Territoriale Globale, le Contrat de ville).

Concernés ces dernières années par un nombre important de violences intra familiales, le Département et la Communauté Urbaine s'engageront dans le renouvellement de la convention État/CUA et département pour le recrutement d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie.

L'Arrageois connaît également un vieillissement important de sa population et se classe comme le 3^e territoire le plus âgé du département le 3^e territoire le plus âgé du département (4522

plans d'aide APA en 2022 à l'échelle du territoire de l'Arrageois dont 2346 sur la CUA). De nombreux enjeux en découlent pour le public âgé avec des risques d'isolement, de précarité et de dépendance qui peuvent le placer dans des conditions sociales sensibles. Ainsi, la réécriture et la mise en œuvre d'un contrat local de santé et de santé mentale, apparaissent comme une opportunité pour promouvoir la santé à tous les âges de la vie (Protection maternelle et infantile, perte d'autonomie) et de manière plus spécifique à accompagner la mise en œuvre de la stratégie du bien vieillir initiée par la CUA.

Par ailleurs, plusieurs structures qui interviennent en matière de l'aide sociale à l'enfance sont implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et notamment à Arras. La Communauté Urbaine ne méconnaît pas les difficultés que peuvent rencontrer ces acteurs dans la prise en charge des enfants et les efforts consentis par le Conseil Départemental face au défi de la protection de l'enfance. Par conséquent, la Communauté Urbaine souhaite, dans un rôle de soutien et d'accompagnement des prérogatives du Conseil Départemental être au rendez-vous de la réussite du parcours de ces jeunes en lien avec l'Éducation Nationale, l'ARS, la Caisse d'Allocations Familiales, la justice et les services de l'État.

En matière d'accompagnement vers l'emploi des plus précaires, et en particulier les jeunes et RSA, vers les métiers qui recrutent, il est proposé de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation de la population du territoire au projet de chantier du CSNE. Aussi en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de la formation, seront mises en place des actions d'insertion (identification et levée des freins à l'emploi, accompagnement au projet professionnel, préparation à l'emploi...), avec une vigilance particulière pour les populations bénéficiaires du RSA, permettant ainsi de faciliter l'accès des personnes éloignées aux emplois du territoire. Une collaboration sera, entre autres, nécessaire avec le projet expérimental inSERRE qui vise à réinsérer par l'emploi des détenus.

Dans la poursuite du précédent contrat il conviendra de continuer à soutenir l'activité des structures d'insertion par l'activité économique en recherchant de nouveaux projets et chantiers, notamment en développant une gestion solidaire des espaces mutualisés.

L'accès au logement et le maintien dans un logement adapté des publics fragiles sont également des enjeux croisés et partagés du Plan Départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du Programme Local pour l'Habitat (PLH). Ces enjeux s'inscrivent dans les instances de gouvernance mutuelle et dans l'action publique du quotidien à travers les dispositifs d'inclusion mis en œuvre sur le territoire : Commission Habitat et insertion (CHI), le GRAP (Groupe Ressource Accompagnements Personnalisés (santé/logement), IML jeunes, IML passerelle, baux glissants.

Dans un contexte social et économique dégradé, les mesures d'accompagnement sont essentielles à la stratégie d'attribution des logements sociaux tout comme la prévention des expulsions, ou l'adaptation des logements à la perte de mobilité. Le sujet de l'inclusion des jeunes sera également au cœur des réflexions. Par ailleurs dans la perspective d'une nouvelle expérimentation en 2024 du « logement d'abord » avec un portage CUA sur ce territoire, il est proposé de participer à sa mise en œuvre et de contribuer au déploiement de la gouvernance autour du logement et de l'hébergement en lien avec les services de l'État. Le déploiement du logement d'abord par le Département sur le reste de l'arrondissement d'Arras permettra un regard à 360° des besoins locaux dans un souci de concilier Droit au Logement et équilibre de peuplement du territoire.

En effet, le Département sera associé à l'élaboration du prochain Programme Local de l'habitat. Ce futur PLH sera mis en cohérence avec le PDALHPD récemment adopté par le Département et intégrera les prescriptions du futur Schéma Départemental des gens du voyage (SDGDV) annoncé.

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise dé-

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets du territoire qui seront portés par la Communauté Urbaine d'Arras en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté Urbaine d'Arras, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le

Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Seplietier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté Urbaine d'Arras a permis d'établir 5 axes de travail partagés :

- Accompagner la transition vers les mobilités actives sur le territoire ;
- Valoriser le territoire par le biais du tourisme et du patrimoine historique, naturel et culturel ;
- Proposer une offre de services de qualité, facteur d'attractivité du territoire ;
- Concilier activité économique et cadre de vie ;
- Développer une offre de service et un accueil de proximité notamment en faveur des plus fragiles.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras, le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté Urbaine d'Arras,
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Frédéric LETURQUE

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



Le Département a investi 2 739 069 € de 2019 à 2022 dans la politique culturelle, notamment dans Tandem scène nationale ou l'Arras Film Festival.

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

2348 bénéficiaires
soit **11 155 348 €**



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

699 bénéficiaires
soit **4 597 323 €**



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

3 246 foyers allocataires
soit **21 100 831,90 €**



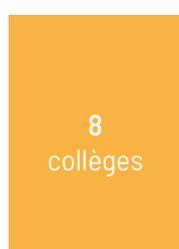
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

75 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



903 073,75 €¹ de frais
de fonctionnement
par an



Pour **4 107 élèves²**,
dont **71 %** sont demi-pensionnaires
soit **497 088 repas** servis par an



2 411 355,60 € d'investissements
programmés sur la période
2020-2023

• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- **152 131 €** d'investissements de 2019 à 2022,
- **2 739 069 €** de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment la scène nationale, le Tandem d'Arras ou le festival Plan Séquence d'Arras.



Pour le sport,

- **856 549 €** d'investissements de 2019 à 2022.

• Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- **39** projets, sur **25** communes et **1** syndicat pour **893 101 €** sur la période **2019-2022**.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : **12 050 900,73 €** investis sur les routes.

• Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS):



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras, le centre d'incendie et de secours d'Arras.

1 : Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022 ; 2 : Année scolaire 2022/2023 ; 3 : Moyenne 2019-2020-2021-2022

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de l'Arrageois
- Maison du département Solidarité de l'Arrageois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine – Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Pôle stratégie et perspectives / Développement territorial

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Communauté Urbaine d'Arras

Fiche opération n°1

Reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine d'Arras

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Direction des sports – Service partenariats et pratiques sportives, Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
- **EPCI :** Direction du développement territorial

Maîtrise d'œuvre : Groupement de maîtrise d'œuvre suivant : Z Architecture Paris (Paris), Verdi Bâtiment Nord de France (Wasquehal), Patrick Tual Etudes Fluides (Bouguenais), Cicanord (La Madeleine), Peutz et associés (Paris).

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Rue de Roubaix à Achicourt, Quartier des 4AS

Contexte :

Cette piscine Tournesol a été construite en 1977 dans le cadre du déploiement du programme des 1 000 piscines, mis en œuvre pour développer l'apprentissage de la natation. La réalisation de cet équipement a accompagné l'aménagement du quartier de grands ensembles des 4 AS (QPV) et d'un vaste secteur pavillonnaire sur la commune d'Achicourt. Dans le contexte du transfert des piscines communales à l'échelon communautaire, un diagnostic a conclu à la nécessité d'engager des travaux de remise en état de l'infrastructure pour en assurer la préservation. La Communauté Urbaine porte un projet innovant tant au niveau transition énergétique que sur l'aspect inclusif de cet équipement.

Objectifs :

- Moderniser l'équipement en permettant une meilleure appropriation par les scolaires, les associations et le grand public,
- Préserver un patrimoine architectural unique dans l'arrondissement,
- Améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre estivale,
- Rendre l'équipement exemplaire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Proposer un équipement moins énergivore avec un confort global (acoustique, thermique...) pour les usagers.

Descriptif détaillé :

Le projet retenu implique la reconstruction de l'équipement par la restructuration de l'existant et la construction d'une extension. De 1 000 m² initialement, la piscine va voir son emprise passer à 1 600 m².

Cette partie nouvellement construite accueillera les futurs espaces d'accueil, de vestiaires et sanitaires, les locaux du personnel et des clubs, ainsi que les installations techniques.

L'espace libéré sous le dôme va permettre la construction d'un second bassin d'activités de 125 m², en complément du bassin sportif principal de 250 m² dont le revêtement en carrelage va être remplacé par de l'inox. Par ailleurs, une pataugeoire va également être aménagée au profit des plus jeunes.



La spécificité architecturale de la piscine sera préservée, et le dôme retrouvera sa capacité d'ouverture pour en faire une piscine d'intérieur comme d'extérieur. Les espaces verts attenants feront l'objet d'une requalification paysagère qui profitera pleinement à la vue des usagers de la piscine lorsque le dôme sera en position ouverte. Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité de l'équipement aux personnes en situation de handicap, la CUA souhaitant faire de la piscine d'Achicourt une référence pour l'inclusion de ces personnes.

Partenaires associés à l'opération :

- Conseil Régional des Hauts de France,
- Etat,
- Agence National du Sport.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Diagnostic de performance énergétique par le maître d'ouvrage (CUA)

Modalités de fonctionnement :

La piscine aura une vocation mixte tournée principalement vers les activités d'apprentissage et sportives. Elle accueille entre autres :

- Des séances scolaires et collégiens,
- Des associations sportives,
- De la pratique libre sportive,
- Des activités d'entretien et de forme type aquabiking, body paddle...,
- Des structures d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Etudes réalisées :

Etudes réalisées à hauteur de 44 130 € :

- Diagnostic technique – Bureau d'études techniques BERIM de février 2020,
- Rapport A.R.S,
- Contrôles périodiques – SOCOTEC,
- Rapport de diagnostic ERP Accessibilité aux Personnes Handicapées.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Axe 3 - Proposer une offre de services de qualité, facteur d'attractivité du territoire

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	10/2023	
Début des travaux	10/2024	
Fin des travaux	12/2025	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	7 383 202 €	Département / FIT	250 000 €
Maitrise d'œuvre	1 077 255 €	Département / Politique sportive	1 000 000 €
Etudes	44 130 €	Région	850 000 €
		ANS	500 000 €
		Etat (FNADT)	700 000 €
		Etat (DSIL)	300 000 €
		Reste à charge MO	4 904 587 €
TOTAL	8 504 587 €	TOTAL	8 504 587 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

393 000 € (charges générales et charges de personnel)

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Maison du numérique et de l'innovation du calaisis



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Association loi 1901 créée en août 2019, la Maison du Numérique et de l'Innovation (MDNI) du Calais, située au cœur du centre-ville de Calais, est un tiers-lieu dédié au numérique et à l'innovation où se rencontrent des publics très différents : enfants, élèves, étudiants, enseignants, porteurs de projets, salariés, chefs d'entreprise, bénévoles...

Ainsi, à l'ère du numérique, la MDNI du Calais s'impose comme un épicode de transformation digitale. Elle offre un terrain propice à la créativité, favorisant l'éclosion de start-up et la croissance d'entreprises déjà établies. Les entrepreneurs y trouvent un écosystème dynamique, propice à l'échange de connaissances et à la mise en réseau, créant ainsi les conditions idéales pour stimuler l'innovation.

Ce hub technologique n'est pas seulement un lieu de travail, mais un lieu d'apprentissage continu. La MDNI du Calais propose des programmes de découverte et d'initiation aux nouvelles technologies à destination des établissements scolaires mais aussi du grand public afin notamment de préparer la main-d'œuvre locale aux défis technologiques du 21^e siècle.

Cependant, la véritable force de la Maison du Numérique et de l'Innovation réside dans sa capacité à rassembler des esprits divers autour d'un objectif commun : façonner un avenir numérique durable et prospère pour le Calais. Elle favorise la collaboration entre les secteurs public et privé, les universités et les entreprises, créant ainsi une synergie qui dépasse les frontières traditionnelles.

Grâce au présent contrat et à nos ambitions partagées avec le Département, le projet de renouvellement et d'acquisition de matériel numérique permettra à l'association de poursuivre son action en faveur de l'inclusion numérique.

Rémi Empisse,
Président de la Maison du Numérique
et de l'Innovation du Calais



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecals.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

Association créée sous l'impulsion des collectivités locales, la Maison du Numérique et de l'Innovation a pour but de faciliter l'innovation sur le territoire de l'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et sur le Littoral Hauts de France et notamment l'innovation partagée, ouverte et contribuer au développement économique, ceci dans tous secteurs d'activité confondus. Elle contribue également à la sensibilisation et à l'appropriation du grand public aux nouvelles technologies dont en particulier les personnes suivies dans le cadre des dispositifs du Département, identifiées généralement parmi les utilisateurs les plus éloignées de ces nouvelles technologies. L'association vise à mutualiser de l'ingénierie, des lieux, des outils, des animations et des projets qui concourent à l'ensemble de ces objectifs.

Ainsi, ces missions sont variées et touchent des publics très divers. Cette diversité se retrouve également dans son mode de gouvernance, partagée entre institutionnels et acteurs du monde économique. Son positionnement lui permet d'avoir une vision globale des besoins et de les remonter notamment aux pouvoirs publics. Des réunions sont organisées très régulièrement avec la ville de Calais, l'agglomération Grand Calais Terres & Mers et l'agence de développement économique, Calais Promotion.

Au-delà de cette mission d'observatoire, l'association remplit des missions de services auprès de nombreux publics avec notamment son FABLAB : lieu de création et d'accompagnement aux matériels assistés par ordinateur (imprimantes et scanner 3D, imprimantes



textile, plotter de découpe...) . L'espace collaboratif avec des coworkings, des salles de réunion, des bureaux, une tisanerie (WIFI, copieur, casiers...) permet au plus grand nombre de venir travailler et échanger sur des projets divers. Cet espace facilite également la mise en réseaux des différents acteurs du domaine.

La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais souhaite aujourd'hui renouveler et acquérir du matériel numérique. Dans ce domaine, il est en effet impératif de posséder du matériel à la pointe et en bon état de fonctionnement. Utilisé par un public jeune (enfants), il arrive que le matériel soit détérioré pendant les ateliers et nécessite d'être remplacé.

Ce renouvellement et ces nouvelles acquisitions permettront ainsi à l'association de continuer à poursuivre ses objectifs, à savoir :

- Sensibiliser les habitants de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers aux nouvelles technologies (création et animation d'ateliers à destination de différents publics, participation à la création de projets sur-mesure...): modélisation et impression 3D, réalité virtuelle, programmation et robotique...

- Lutter contre la fracture numérique : accompagnement en entretien individuel et ateliers collectifs (initiation aux ordinateurs et tablettes, sensibilisation aux dangers du numérique...)

- Participer au développement de la filière numérique sur le territoire : organisation de groupes de travail et d'évènements...

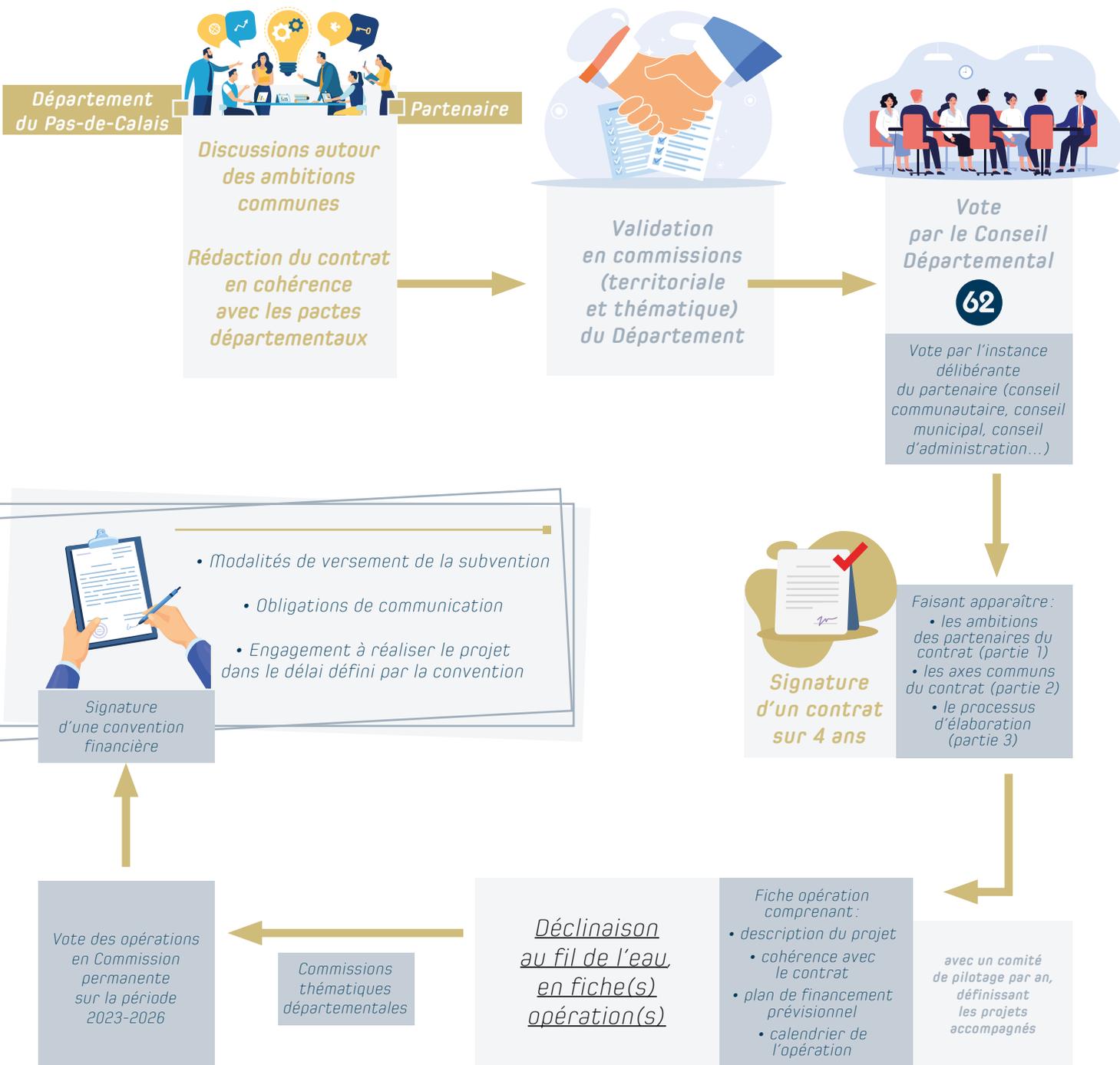


Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de l'agglomération Grand Calais Terres et Mers. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et

accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepleter



De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais permet d'établir quatre axes de travail partagés :

- Lutter contre la fracture numérique en renforçant notamment les actions de médiation numérique auprès des publics cibles du Département ;
- Poursuivre l'accompagnement spécifique des publics identifiés comme souffrant d'illectronisme ;
- Participer à l'éducation des collégiens aux nouvelles technologies ;
- Développer des actions de sensibilisation et de prévention à l'usage des réseaux sociaux au bénéfice des publics cibles du Département et des professionnels.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Maison du Numérique
et de l'Innovation du Calais*

Jean-Claude LEROY

Rémi EMPISSE

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial du Calaisis
- Maison du département des solidarités du Calaisis

Côté partenaire :

- Direction de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calaisis



Pas·de·Calais
Mon Département

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais

Fiche opération n°1

Équipement de la Maison du Numérique et de l'Innovation (MDNI) du Calais

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Calais
- **Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais** : Direction

Maîtrise d'œuvre : Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : MDNI – Centre Calais Cœur de vie, Boulevard Jacquard, 62100 CALAIS

Contexte :

La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais est une association relevant de la loi 1901 créée en août 2019 sous l'impulsion de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Elle dispose de locaux situés au centre-ville de Calais composés notamment d'un FABLAB, d'un espace de coworking, de salles de réunions... Du matériel est mis à disposition du public (enfants, adultes, demandeurs d'emploi, porteurs de projets, chefs d'entreprises, salariés...) afin de les initier aux nouvelles technologies. Des événements sont également organisés sur ces thématiques.

Par ailleurs, les animateurs de l'association créent et animent des ateliers sur-mesure à destination des établissements scolaires du Calais afin d'initier les élèves aux nouvelles technologies : modélisation et impression 3D, programmation, robotique, réalité virtuelle... Ces ateliers sont créés en lien avec les enseignants, les inspecteurs de l'éducation nationale et les projets pédagogiques des établissements. Les thématiques sont donc variées.

Enfin, la proximité géographique entre la MDNI et les sites de la Maison du Département Solidarité du Calais favorise le renforcement des liens entre leurs services notamment dans le cadre de la levée des freins à l'emploi, en proposant des dispositifs améliorant l'appropriation de l'outil numérique par les publics cibles du Département.

Objectifs :

L'objectif du projet est de faire l'acquisition de matériels (nouveau ou remplacement) destinés notamment aux ateliers animés pour les élèves de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers et plus particulièrement des casques de réalité virtuelle, ordinateurs, écrans, imprimantes 3D...

Descriptif détaillé :

Le projet consiste à financer l'acquisition ou le renouvellement du matériel de l'association. Ce matériel est notamment utilisé pour les ateliers organisés par l'association au bénéfice des établissements scolaires de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers : réalité virtuelle, modélisation et impression 3D, programmation et robotique... Des projets sur-mesure et multi partenariaux sont également mis en œuvre. Par exemple, en 2021-2022, un escape game en réalité virtuelle destiné aux classes de 6^{ème} a été créé en lien avec le Programme de Réussite Educative de la ville de Calais, qui a financé la partie fonctionnement. Les enseignants ont été totalement associés à ce projet et à ce jour, toutes les classes de 6^{ème} des établissements situés en quartier prioritaire peuvent



bénéficiaire de cet outil. Aujourd'hui, il est envisagé de créer un 2nd espace game en réalité virtuelle à destination des classes de 5^{ème} sur le thème des mathématiques. L'utilisation de cet outil nécessite du matériel (notamment des casques en réalité virtuelle), matériels qui pourraient, à l'avenir, être mis à la disposition directement dans les établissements pour éviter des déplacements.

Partenaires associés à l'opération :

- L'agglomération Grand Calais Terres & mers,
- La ville de Calais,
- Le Programme de Réussite Educative de la ville de Calais,
- Les établissements scolaires.

Modalités de fonctionnement :

Les ateliers sont intégralement créés et animés par les animateurs de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calaisis.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

Axes) du contrat concerné(s) :

- Lutter contre la fracture numérique en renforçant notamment les actions de médiation numérique auprès des publics cibles du Département,
- Poursuivre l'accompagnement spécifique des publics identifiés comme souffrant d'illectronisme,
- Participer à l'éducation des collégiens aux nouvelles technologies,
- Développer des actions de sensibilisation et de prévention à l'usage des réseaux sociaux au bénéfice des publics cibles du Département et des professionnels.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	01/2024	
Fin des travaux	12/2024	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Achat de matériels informatiques ¹	40 168 €	Département / FIT	10 000 €
		Communauté d'agglomération GCTM	30 000 €
		Reste à charge MO	168 €
TOTAL	40 168 €	TOTAL	40 168 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

Facilité d'accès aux publics cibles départementaux

¹ Casques de réalité virtuelle, ordinateurs, écrans, souris ...



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et l'Association Banque Alimentaire du Pas-de-Calais

Fiche opération n°2

Aménagement d'une chambre froide et installation d'une centrale de production de froid

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Banque Alimentaire du Pas-de-Calais (BA 62)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **Association** : La Présidence de l'association

Maîtrise d'œuvre : MCI

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Siège de la Banque alimentaire du Pas-de-Calais, 15 rue Denis Papin à Carvin.

Contexte :

Face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire d'années en années et pour répondre à des donations de plus en plus importantes en surgelés de la part des grandes et moyennes surfaces notamment, la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais a le projet d'installer une chambre froide négative supplémentaire au sein de ses locaux. Ce projet inclut également le passage de la production de froid des chambres froides de la Banque Alimentaire au CO₂.

Objectifs :

- Répondre à la demande croissante en aide alimentaire, et ainsi, encore mieux lutter contre la précarité alimentaire sur le département du Pas-de-Calais en pouvant stocker plus de produits froids,
- Apporter un objectif écologique et énergétique à travers ce projet en réduisant les coûts de fonctionnement des chambres froides pour la BA62.

Descriptif détaillé :

Ce projet permettrait à la Banque Alimentaire de stocker plus de 100 palettes supplémentaires en surgelés et augmenterait donc considérablement sa capacité de stockage sur ce type de denrées afin de répondre à la demande croissante sur le département du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, le système froid au CO₂ permettra un gain énergétique estimé de 20% et une diminution des coûts d'entretien du système de l'ordre de 50 %. En effet, la vétusté du système actuel entraîne des coûts annuels d'entretien d'environ 12 000 € et une consommation annuelle en énergie de 18 000 €.

Partenaires associés à l'opération :

- Département du Pas-de-Calais,
- Région des Hauts-de-France,
- Etat (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS),
- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC),



- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL),
- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR),
- Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA),
- Crédit Mutuel.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Entreprises spécialisées

Modalités de fonctionnement :

Gestion du nouveau matériel par les équipes de la BA62

Etudes réalisées :

Etude de faisabilité des travaux faite par MCI

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 2	Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 7	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent

Axes) du contrat concerné(s) :

- Lutter contre la précarité alimentaire au quotidien, pour tout public dont les jeunes et les personnes âgées,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser cette ressource.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2^{ème} sem 2024	
Début des travaux	3^{ème} trim 2024	
Fin des travaux	4^{ème} trim 2024	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette TTC	Montant TTC
Centrale CO ₂ Booster	210 140,94 €	Département / FIT	100 000,00 €
Chambre froide négative	59 638,78 €	Région Hauts-de-France	100 000,00 €
Gros œuvre / dalle béton	98 604,54 €	CAHC	70 000,00 €
Installation électrique / câblage	25 367,71 €	CALL	50 000,00 €
Equipement de Supervision ¹	31 181,04 €	Etat (DREETS)	60 000,00 €
Sécurité et réglementation ²	13 749,29 €	Mécénat	60 000,00 €
Préparation de chantier et dépose du matériel existant	27 646,16 €		
		Reste à charge MO	26 328,45 €
TOTAL	466 328,46 €	TOTAL	466 328,46 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Avant : 30 000 € / Après : 20 400 € (baisse des consommations d'énergie et des coûts d'entretiens)

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Action Sociale sans hébergement

¹ Installation d'un PC de supervision pour contrôler l'installation froid, contrôle et informations sur la nouvelle production CO₂, contrôle des alarmes avec historique.

² Pose et mise en place des équipements de sécurité (détection de CO₂ et alarme personne enfermée), application de la directive ESP (Equipements sous pression), nettoyage pendant le chantier (partie froid), location nacelle intérieure, extérieure, chariot élévateur.



62

Pas-de-Calais
Mon Département

535



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Courcelles-lès-Lens**



Photos D.R.

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

La ville de Courcelles-lès-Lens s'est engagée dans une démarche innovante et ambitieuse de transition pour construire la ville du futur et répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Après la crèche municipale, la rénovation de l'école Paul Sion, c'est désormais le site du COSEC qui fait l'objet d'une profonde restructuration en matière d'exemplarité environnementale par la rénovation énergétique de la salle des sports et un aménagement à haute qualité paysagère.

Pensez les rénovations du bâti en l'associant à une réflexion sur les usages pour développer le lien social et l'attractivité de notre commune, tels sont les enjeux qui animent nos projets. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais par son soutien indéfectible aux communes de notre département, dans de nombreux champs de politiques locales, est un partenaire essentiel, sans qui ces projets structurants ne pourraient pas voir le jour.

Cette étape de contractualisation entre la commune de Courcelles-lès-Lens, à laquelle s'ajoute le fort partenariat avec notre Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, dans le cadre du Projet de Territoire Écologique sont de véritables opportunités pour agir sur nos territoires.

Je me réjouis de voir qu'à l'échelle de leurs compétences respectives, nos collectivités puissent unir leurs efforts pour se mettre au service de nos habitants et se tourner résolument vers l'avenir !

Édith Bleuzet-Carlier,
Maire de Courcelles-lès-Lens



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Paillette



Photo Yannick Casbart



Photo Jérôme Paillette

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

Située au cœur de l'ex bassin minier du Pas-de-Calais, sur l'axe Lens-Douai à proximité du département du Nord, la ville de Courcelles-lès-Lens est bordée par le canal de la Deûle et la Gare d'Eau qui constitue son poumon vert, et affirme l'ambition de devenir un site touristique d'envergure.

La commune s'étend sur 556 hectares et 8204 Courcellois. es y résident aujourd'hui (population INSEE 2023).

Marquée par plusieurs périodes de récession industrielle dont la dernière il y a vingt ans, avec la fermeture de Métaleurop premier employeur du bassin d'emploi dans les années 90 (jusqu'à 830 salariés), la commune agit pour redynamiser son attractivité en valorisant notamment les atouts de son passé.

La ville a connu une importante croissance démographique avec l'aménagement du quartier de La Marlière (750 logements). Entre 2008 et 2019, la population est passée de 5943 habitants à 7918 soit plus de 1975 nouveaux habitants (1/3 de population en plus). Cette situation a créé des besoins nouveaux en termes de services et d'infrastructures.

Forte de ses valeurs d'un passé minier et industriel, la ville de Courcelles-lès-Lens s'appuie sur le projet de territoire écologique de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin pour dessiner son avenir, celui d'une ville en transition et en résilience.

La ville de Courcelles-lès-Lens a pris l'orientation stratégique de procéder à une rénovation exemplaire en matière d'environnement, de développement durable et de transitions



écologique et sociale sur l'ensemble des projets structurants qu'elle aura à conduire au cours de ces prochaines années. Dotée d'importantes opportunités foncières, à travers un travail partenarial et participatif, la ville de Courcelles-lès-Lens dessine son avenir à l'horizon 2050 consciente que les enjeux de transition constituent désormais une impérieuse nécessité à laquelle il faut répondre.

L'eau et la nature constituent des atouts certains pour faire de Courcelles-lès-Lens un havre environnemental garant d'une qualité de vie exemplaire pour ses habitants. La richesse du passé minier est également un atout à promouvoir par la valorisation patrimoniale et touristique.

Au regard des enjeux d'aujourd'hui, notamment en matière environnementale, de préservation des ressources, du chemin à emprunter vers la transition écologique, au regard de l'évolution démographique importante de la commune et des enseignements du passé, il a été défini une stratégie d'aménagement et d'équipement sur le territoire de la commune cohérente, équilibrée, structurée, réaliste et ambitieuse afin de répondre à ces enjeux et aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain. L'équipe municipale a ainsi construit un schéma directeur d'aménagement pour :

- Mener une réflexion globale et cohérente sur la ville de demain ;
- Inscrire le développement de la commune vers une démarche de transition ;
- Répondre aux enjeux et besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- Accompagner et structurer le développement de la commune notamment en matière d'évolution des services et des infrastructures ;
- Saisir les opportunités, notamment foncières et se mettre en veille active.

Cette démarche est en adéquation avec les 3 axes du projet municipal des années à venir, Courcelles-lès-Lens une ville qui :

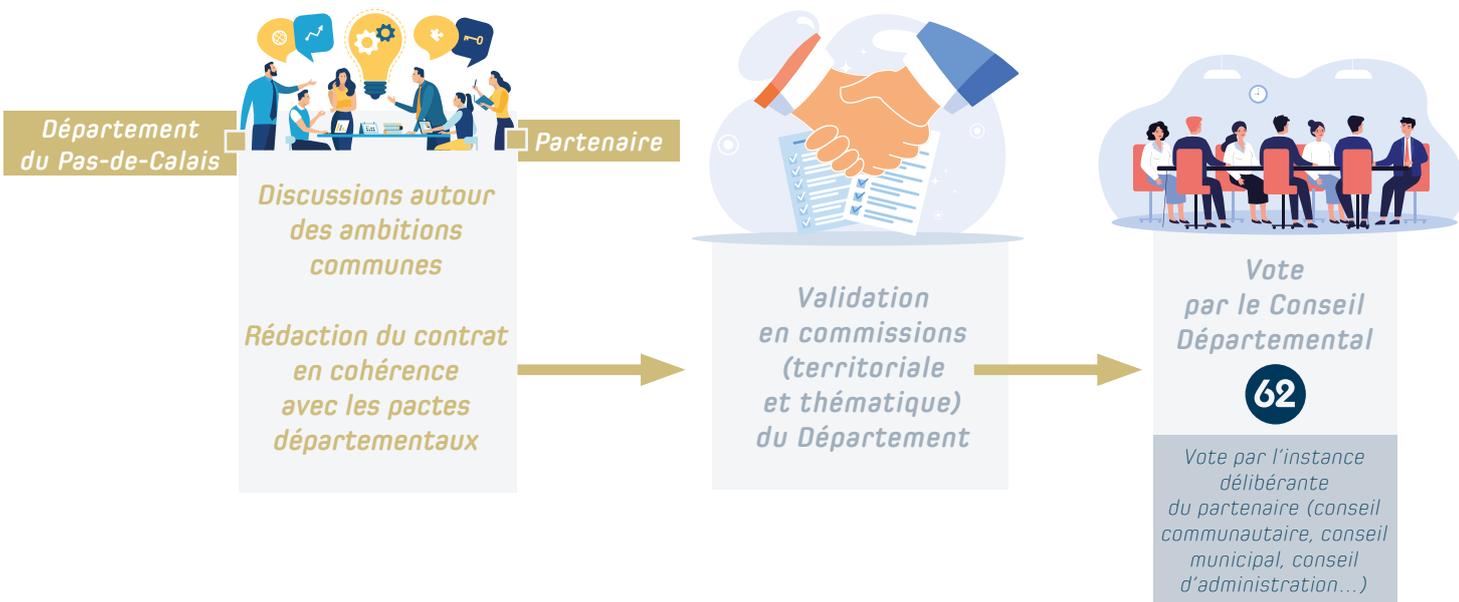
- bâtit son projet de territoire autour de la transition écologique et de l'amélioration du cadre de vie des habitants
- place l'émancipation humaine au cœur de son action et fait de l'éducation et de la solidarité les enjeux majeurs de son projet de territoire ;
- place les citoyens au cœur des décisions qui les concernent.

Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



Commissions thématiques départementales



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Courcelles-lès-Lens en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, **une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département** et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la commune de Courcelles-lès-Lens. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Courcelles-lès-Lens, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le

Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessitent des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Courcelles-lès-Lens permet d'établir quatre axes de travail partagés :

- Accompagner l'engagement de la commune dans son projet de transition écologique par la rénovation énergétique de ses équipements publics ;
- Participer à l'épanouissement du citoyen par l'éducation, le sport et les loisirs ;
- Favoriser et développer l'engagement associatif ;
- Développer des démarches d'inclusion par le sport

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale (CAHC).

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Courcelles-lès-Lens,
la Maire,*

Jean-Claude LEROY

Édith BLEUZET-CARLIER

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens Hénin

Côté partenaire :

- Direction Générale des Services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et Commune de Courcelles-lès-Lens

Fiche opération n°1

Rénovation énergétique de la salle des sports

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Courcelles-lès-Lens

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **Commune de Courcelles-lès-Lens :** Direction Générale des Services de la Ville

Maîtrise d'œuvre : Laurent BAILLET – Architecte

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Courcelles-lès-Lens, dans le périmètre des 500 m du quartier classé en Politique de la Ville (Le Quartier du Village au Moulin)



- Centre petite enfance
- Collège Adulphe Delegorgue
- COSEC Georges Carpentier
Gymnase, Halle multisports, salle danse
- ½ terrain en herbe
- Courts de tennis
- Piste d'athlétisme et aire de sauts
- Terrain de Football pelouse - Terrain Honneur
- Tribunes / vestiaires
- Terrain de Football stabilisé
- Terrain de Football pelouse - Terrain Entraînement

Contexte :

Sur l'un des 4 espaces stratégiques communaux à réaménager, situé à proximité du centre-ville, le complexe sportif couvert Georges CARPENTIER est composé de nombreux équipements (gymnase, terrain multisport, piste d'athlétisme, stade de football d'honneur) et est également support de nombreuses activités et événements. Il est à proximité directe du Collège Adulphe Delegorgue, de la crèche municipale et de l'école maternelle Delaby et du groupe scolaire de l'école Paul Sion.

La rénovation de cette salle fait partie d'un projet global de requalification du complexe sportif dans un contexte de manque de créneaux sportifs de pratique en salle.

Les habitants et utilisateurs (issus de presque 40 communes du Pas-de-Calais et du Nord) sont très attachés à leur équipement sportif et ont exprimé la nécessité de le rénover pour créer un lieu de loisirs à vocation sportive. Aussi,



la commune a mené une démarche de concertation en associant les associations sportives, les utilisateurs du site et les habitants pour faire du complexe sportif évolutif couvert un nouveau lieu de vie collective.

Objectifs :

Le projet de rénovation du complexe Georges CARPENTIER s'ouvre à de nouvelles formes de gestion (accès associatif – accès sur réservation – occupation libre), de nouveaux services, et de nouveaux outils propres à améliorer la dynamique écoresponsable.

Ces solutions peuvent être partagées et bénéficier ensuite à tous autres sites sportifs recevant du public :

- Les travaux engagés, notamment en matière de mise en conformité et d'accessibilité, visent à améliorer la qualité d'usage de l'équipement pour des publics en situation de handicap au-delà des obligations techniques légales,
- Les travaux auront également un impact sur l'image que renverra ce nouvel équipement, son rayonnement et plus globalement sur la préservation de la santé par l'activité physique,
- Déployer une variété d'usages dans un même espace,
- Favoriser la mixité et l'inclusion : une attention particulière est portée aux groupes exclus de l'espace public et aux individus éloignés de la pratique d'une activité physique. Le projet propose ainsi des activités accessibles au plus grand nombre, en autonomie ou de manière encadrée, sans adhésion ni restriction de condition physique, de genre, ni de plage horaire,
- Inciter à la pratique sportive : en faisant appel au jeu, au plaisir, à la découverte, pour attirer les usagers vers la pratique d'une activité physique et sportive. Grâce à des aménagements variés, il s'agit de la rendre désirable et attractive,
- Tendre vers une économie d'énergie de plus de 30% par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

Descriptif détaillé :

La commune s'engage dans un programme ambitieux de rénovation énergétique de bâtiment, pour lequel elle a candidaté à l'appel à projet « Equipements Sportifs de 2^{ème} génération » (EQSP2) de la Région.

Ainsi les postes techniques sont :

- La constitution d'une enveloppe thermique performante de type ITE (Isolation Thermique Extérieure) de la totalité des parois verticales et horizontales, et l'isolation des murs de fondation sur 60cm minimum de haut,
- La dépose de la chaudière gaz et son remplacement par une pompe à chaleur (PAC air/eau),
- La mise en œuvre d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) de type double flux (renouvellement d'air hygiénique conforme à la réglementation en vigueur),
- Une production de l'eau chaude sanitaire par accumulateur thermodynamique,
- La mise en œuvre d'un système de capteurs/panneaux photovoltaïques en autoconsommation de l'électricité produite, également positionnés en pare-soleil pour diminuer l'apport solaire excessif l'été,
- Le développement des grands principes de l'architecture bioclimatique en vue de l'optimisation du confort d'hiver et du confort d'été,
- La mise en œuvre massive de matériaux biosourcés avec intégration d'un approvisionnement en filière bois locale et isolant végétal tel que la laine et la fibre de bois (impact sur la qualité de l'air / limitation des fibres allergisantes et COV),

L'étude thermique réalisée par la commune confirme que les objectifs de performance atteints sont vis-à-vis des Coefficients de référence (CRéf.) à près de 80% en dessous de l'état initial des bâtiments (-79,47%) :

- - 40,00% sur la réglementation en vigueur,
- - 68,18% sur la base d'un bâtiment sportif « type », (les chiffres indiqués expriment les gains eu égard aux consommations avant travaux).

Partenaires associés à l'opération :

- Département du Pas-de-Calais,
- Région Hauts-de-France
- Etat,
- Collège Adolphe Delegorgue,
- Écoles,



- Associations sportives et utilisatrices : Section féminine de football, AC et AS Futsal, Association Basket Courcelles – Dourges, Espace Détente, US Courcelles,
- Usagers.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Cabinet Osmose,
- Maître d'œuvre / Architecte.

Modalités de fonctionnement :

- Mise en place d'un Comité de Pilotage participatif sur le projet,
- Gestion municipale de l'équipement,
- Projet de conventionnement avec les utilisateurs récurrents,
- Projet de règlement d'utilisation,
- Mise en œuvre d'une charte écoresponsable,
- Projet d'un comité de gestion du site.

Etudes réalisées :

- Étude préalable de faisabilité par le cabinet Osmose,
- Étude thermique énergétique par la société BET BIOCLIM.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout
Ambition 7	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent

Axes) du contrat concerné(s) :

- Accompagner l'engagement de la commune dans son projet de transition par la rénovation énergétique de ses équipements publics,
- Participer à l'épanouissement du citoyen par l'éducation, le sport et les loisirs,
- Favoriser et développer l'engagement associatif,
- Développer des démarches d'inclusion par le sport et l'engagement associatif.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2022	Etude de faisabilité
	08/2022	Désignation de la maîtrise d'œuvre
	06/2023	Réception des offres Travaux
Début des travaux	09/2023	
Fin des travaux	06/2024	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux (comprenant la rénovation énergétique)	3 368 058,79 €	Département / FIT	250 000,00 €
Maitrise d'œuvre	230 841,00 €	Département / Politique sportive	500 000,00 €
Contrôle Technique	15 000,00 €	Agence Nationale du Sport	1 000 000,00 €
CSPS	6 480,00 €	Région Hauts-de-France AAP EQSP2	200 000,00 €
Diagnostic Amiante	4 490,00 €	Agence de l'eau	7 500,00 €
Étude de Sol	6 555,00 €	CA Hénin-Carvin	836 900,00 €
		Reste à charge MO	837 024,79 €
TOTAL	3 631 424,79 €	TOTAL	3 631 424,79 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

8 500 € par an contre 30 000 € par an avant travaux

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux : collégiens, personnes âgées, personnes handicapées
- Tarif adapté aux publics cibles du Département : la Ville va développer une démarche avec les associations pour la mise en œuvre d'une adhésion sociale et inclusive. Sur les régies municipale, mise en place de la tarification sociale et inclusive
- Insertion professionnelle : 742 heures d'insertion dans le cadre du marché (clause d'insertion sociale)
- Sport et inclusion
- Vie Associative





CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Angres**



Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales



Photo Jérôme Paille

À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Angres, commune du bassin minier, se veut tournée sur la jeunesse à travers une politique sportive et culturelle ambitieuse.

Ces deux axes majeurs forment notre boussole pour sans cesse tirer la jeunesse vers le haut.

Grâce à un centre culturel à la programmation audacieuse, grâce à un terrain d'honneur pour la pratique du football amateur, à plusieurs city parks au cœur de la ville, à des nombreuses et actives associations sportives, et à un collège avec une section sportive menant des projets dynamiques, Angres souhaite mettre toutes les chances de son côté pour que chaque jeune grandisse et s'épanouisse pleinement.

Impulsé par la Maison des sports départementale, située dans notre ville au cœur d'un quartier prioritaire, ce projet d'aménagement sportif autour du collège marquerait une option forte du Département pour l'accès des équipements sportifs pour tous.

Le terrain de sport aménagé représente alors un enjeu majeur pour la bonne pratique sportive, pour les collégiens comme pour les associations de sport amateur. Cet espace moderne partagé, doté d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de foot adapté (cécifoot), devient un véritable vecteur d'épanouissement pour tous les publics.

Au croisement des différents pactes départementaux et pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire, ce projet de contractualisation semble d'autant plus pertinent dès lors qu'il prend en compte la réussite citoyenne autour de l'éducation par une structure d'activités physiques innovante.

Le développement de cet équipement sportif, en résonnance avec les JO 2024, devient une priorité qualitative pour notre jeunesse.

Tout notre projet municipal va dans ce sens : offrir aux jeunes angrois mais également aux collégiens de Souchez, Givenchy-en-Gohelle, Carency, Ablain-Saint-Nazaire, Villers-au-Bois, un équipement moderne et exigeant.



Anouk Breton,
Maire de Angres

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes
départementaux

Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecals.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Photo Jérôme Paillette



Photo Yannick Casbart



Photo Jérôme Paillette

Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



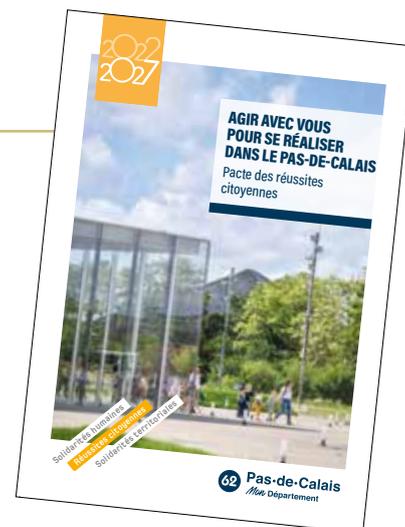
Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour
le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

La commune de Angres constitue la porte d'entrée Sud du « Cœur Urbain » de l'agglomération de Lens-Liévin et elle a de ce fait une vocation résidentielle affirmée.

À la fois en interface avec la zone rurale sud et les collines de l'Artois, elle est proche des zones centralisées de Liévin, commune voisine. Elle jouxte les équipements structurants du pôle sportif régional et de la Maison Départementale des Sports, située sur le territoire, et elle est bordée à l'Ouest d'une vaste zone naturelle reconquise sur des sites industriels désaffectés conséquents (Norskhydro, Terril de Pinchonvalles).

Cette situation remarquable a favorisé d'une part la réalisation d'opérations importantes d'habitat individuel résidentiel et d'autre part, le maintien d'une forte attractivité d'un habitat minier conséquent dont les enjeux de restructuration demeurent importants.

Angres présente donc un double visage et si la mixité sociale s'est progressivement installée sur cette partie de la commune, cela n'empêche pas que les quartiers miniers : Cité de Souchez, Cité de Bruyères, Cité Caumont et anciennement Cité Camus soient en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville depuis 2001.

Forte de ses 4 777 habitants, la ville dispose sur son territoire d'un collège, Jean Vilar, qui regroupe les collégiens des communes de Angres, Givenchy-en-Gohelle, Souchez, Ablain-Saint-Nazaire, Carency et Villers-au-Bois.



La ville souhaite leur offrir des conditions d'études et d'activités physiques optimales.



Ainsi, la commune met à disposition des collégiens trois équipements d'envergure :

- une salle polyvalente de sport, entièrement renouvelée, permettant l'exercice du tennis, badminton, basket, handball, foot en salle, tennis de table...
- un dojo et une salle de danse pour lesquels elle conduit actuellement un projet de rénovation énergétique d'envergure afin d'améliorer les usages tout en réduisant les consommations énergétiques.
- un terrain de Football enherbé sur un fond schisteux qu'elle souhaite transformer en terrain synthétique afin d'intensifier son utilisation par tous les temps, de développer la pratique de l'athlétisme avec une piste quatre couloirs annexée et de diversifier les pratiques footballistiques avec le développement du cécifoot.

Après la rénovation urbaine effectuée dans le cadre de l'ANRU sur la cité Camus, la ville entend également renforcer son attractivité par la rénovation de la cité de Souchez, identifiée comme prioritaire par la communauté d'agglomération de Lens Liévin dans le cadre d'une sollicitation de deuxième triennal du dispositif ERBM pour la rénovation des cités minières, et située à proximité de l'eurovéloroute 5 (EV5) et du bois des Bruyères.

En attendant la mise en œuvre de ce dispositif, elle développe sur l'ensemble de son territoire des équipements culturels et sportifs structurants comme la médiathèque Ferrat, le moulin de tous, les stades Pierru et Owens afin d'offrir aux angrois des lieux d'apprentissage, de partage favorisant le vivre ensemble.

Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets qui seront portés par la commune de Angres en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, **une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département** et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement

propres aux filières du territoire de la commune de Angres. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Angres, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des per-

sonnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant

contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Seppeler

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Angres permet d'établir quatre axes de travail partagés :

- L'épanouissement individuel, autour de la culture, du patrimoine, des sports etc.
- La réussite éducative et citoyenne
- Le sport bien être loisirs compétition et santé
- L'accompagnement des jeunes
- La transition écologique et énergétique (bâtiments)

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras, le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Angres,
la Maire,*

Jean-Claude LEROY

Anouk BRETON

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- La Maison du département aménagement et développement territorial de Lens Hévin

Côté partenaire :

- La Direction Générale des Services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune de Angres

Fiche opération n°1

Développement d'un espace sportif adapté cécifoot au stade Jesse Owens

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Angres

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **Commune de Angres :** Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : Semotec

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Angres, stade Owens, rue Joffre, à proximité du Collège Jean Vilar

Contexte :

Le stade de football Jesse Owens date des années 1980 et était à l'origine un terrain en stabilisé. Il a été enherbé en 2014 mais la surface demeurait d'une grande dureté et était surutilisée en hiver, ce qui la rendait très souvent impropre à une pratique sécurisée du football.

Il est principalement utilisé par les 460 élèves du Collège Jean Vilar qui accueille de jeunes angrois, mais également de jeunes issus des communes de Givenchy-en-Gohelle, Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Carency et Villers-au-Bois, ainsi que par l'association Etoile Sportive Angloise (ESA) qui compte plus de 180 jeunes licenciés.

Objectifs :

La ville souhaite en premier lieu offrir à ces jeunes des conditions d'apprentissage optimisées. En effet, la transformation de ce terrain en synthétique permettra un usage permanent, par tous les temps en limitant les risques de blessures, pour les personnes en situation de handicaps (cécifoot) notamment.

Il sera entièrement ceinturé de pare-ballons, rendant plus confortable l'enseignement, et répondra aux besoins du collège en matière de pratique sportive.

Soucieuse de l'épanouissement de ses habitants, la ville souhaite développer de nouvelles pratiques sportives, et en permettre l'accès au plus grand nombre, notamment le cécifoot, qui sera intégré dans ce terrain.

De plus, le passage au synthétique permettra de diminuer les coûts de fonctionnement (pas de tonte, pas de travaux de régénération, pas d'engrais, ni d'eau) et d'avoir une plus grande durabilité.

Descriptif détaillé :

Ce projet comprend les éléments de travaux suivants :

- Transformation d'un terrain en herbe en terrain synthétique « durable, responsable » adapté cécifoot sur la partie basse avec implantation de 2 buts à dispositif sonore,
- Ajout d'une piste d'athlétisme 4 couloirs de 80 m,



- Passage à l'éclairage au led sur un niveau de 90 lux (pour 64 lux auparavant) permettant les entrainements en hiver et une division par 3 minimum de la consommation d'énergie,
- Pare-ballons en ceinture du terrain (meilleure sécurité des riverains).

Partenaires associés à l'opération :

- Département du Pas-de-Calais,
- Collège Jean Vilar (direction et enseignants sportifs),
- Etat (Agence Nationale du Sport et Fédération Française de Football),
- Associations locales (Club de Foot ESA etc...).

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Département du Pas-de-Calais,
- Région Hauts-de-France,
- Fédération Française de Football.

Modalités de fonctionnement :

Un règlement de l'utilisation de la nouvelle structure sera rédigé et affiché pour bien cadrer les usages, les sécuriser et lutter contre toutes formes d'incivilités et de dégradations.

Etudes réalisées :

- Etudes techniques réalisées par le cabinet SEMOTEC ingénierie,
- Etudes de sol, essais de perméabilité réalisés par un laboratoire.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 4	Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Education jeunesse et Sport santé bien être

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2023	
Début des travaux	06/2024	
Fin des travaux	09/2024	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	850 000,00 €	Département / FIT	220 000,00 €
Maitrise d'œuvre	19 108,00 €	Département / Politique sportive ¹	80 000,00 €
Etudes de sol	4 250,00 €	Agence Nationale du Sport	50 000,00 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ²	30 000,00 €
		Reste à charge MO Commune	493 358,00 €
TOTAL	873 358,00 €	TOTAL	873 358,00 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

30 000 € par an ; gain estimé en eau de 15 000 € par an et en électricité de 8 000 € par an / avant

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable : réduction de l'usage de l'eau, de l'électricité..., donc des coûts de fonctionnement
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux : jeunes (collégiens)
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Insertion professionnelle
- Inclusion des personnes avec handicap : adaptation cécifoot

¹ Equipements sportifs à proximité des collèges

² Fonds de la Fédération Française de Football



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Parc Marcel Cabiddu



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

L'arrêt de l'extraction charbonnière a laissé place à plus de 200 hectares de terrains en friche. C'est dans les années soixante-dix, à partir des potentialités du site, que le Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu (SIMPC) a créé le parc de nature et de loisirs de Wingles/Billy-Berclau devenu à ce jour « Parc Marcel Cabiddu ».

Ce dernier constitue un lien privilégié pour des milliers de familles de la région. Véritable poumon vert pour notre secteur, c'est un réel espace de promenade, de détente et de loisirs pour petits et grands.

Avec une concurrence de plus en plus forte au niveau des loisirs, les enjeux sont très importants. Le S.I.P.M.C a opté pour une grande qualité des offres de loisirs nature qui sont proposées. Ainsi, c'est plus d'une dizaine de disciplines sportives que chacun peut pratiquer allant du sport loisir à la compétition, notamment avec l'aide de toutes les associations qui gravitent autour du S.I.P.M.C : tir à l'arc, kayak, paddle, catamaran, V.T.T...

Fort de toutes ces activités, le parc accueille un public familial mais aussi les collèves du département pour leur intégration de début d'année scolaire ou encore de nombreux groupes de centre de loisirs venant de toute la région. C'est près de 200 000 personnes qui fréquentent le parc au cours de l'année.

Dans cet écrin de verdure, vous pouvez également découvrir une faune et une flore riches et diversifiées.

Alors, si vous ressentez un besoin de liberté, sachez qu'une équipe dynamique vous accueille, été comme hiver, au centre nautique et que vous pouvez la solliciter pour que cet espace de loisirs devienne le vôtre.

Le Département du Pas de Calais est un partenaire de longue date du Syndicat. Par ce Contrat, la collaboration s'en trouve renforcée.

Sébastien Messent,
Président du Syndicat



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour sépanouir, s'insérer et sémanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

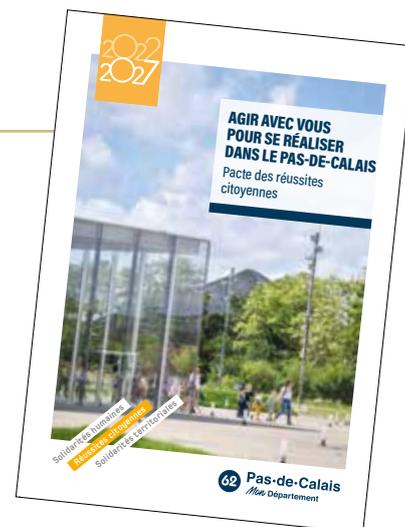
- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

Le Parc de Nature et de Loisirs Marcel Cabiddu figure parmi les premiers sites miniers à avoir été reconverti en espaces de nature et parc à vocation ludique et touristique.

Ce parc a été conçu dans l'objectif de donner une nouvelle vie à un terril dont l'exploitation minière était terminée. Il a été fondé en 1973 à l'initiative des communes de Wingles et Billy-Berclau regroupées au sein d'un syndicat intercommunal avec comme principales missions : l'étude et l'aménagement d'espaces verts et de loisirs sur ces propriétés, la promotion de la pratique d'activités de plein air et la gestion de l'animation du parc.

À partir de 1978, les phases d'études et de travaux successifs ont permis de réaménager l'ensemble des 230 hectares du site avec des espaces boisés (fruit du boisement compensatoire imposé aux Houillères), la création en 1983 d'un plan d'eau artificiel dédié à la pratique des sports nautiques, ou encore la construction d'infrastructures dont la base nautique en 1986.

Parallèlement, une large gamme d'activités de loisirs s'est développée, le Parc Marcel Cabiddu proposant : un vaste plan d'eau avec de nombreuses activités nautiques dont la voile, un centre nautique abritant aussi le centre administratif du Syndicat, un pavillon d'accueil, une plaine de jeux, un city stade, des terrains de sport et de loisirs de plein air (tennis, pétanque), un pas de tir à l'arc de haut niveau, un parcours de mini-golf 18 trous et un autre de 12 trous pour la pratique du disc-golf, un circuit de moto-cross et un parcours de trial, de multiples étangs de pêche, des kilomètres de sentier de randonnée et enfin, l'un des rares campings de l'ex bassin minier, totalement équipé et sécurisé, pouvant accueillir plus de 300 personnes.

En accès libre et bien desservi par les principaux moyens de transport (voiture, transport en commun, gare ferroviaire, mo-

des doux...), le parc accueille des visiteurs provenant majoritairement des agglomérations d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane mais aussi des territoires limitrophes du Nord.

Cet espace récréatif local suscite un fort engouement auprès des établissements scolaires qui représentent une majorité de son activité. Il attire également un large public familial appréciant la diversité des loisirs et le cadre naturel, ainsi que les adhérents des associations qui contribuent au fonctionnement de certaines activités dont la pratique de la pêche.

Au-delà de cette fonction de loisirs, ce « véritable poumon vert » représente un espace naturel d'une richesse écologique rare. Intégré dans la Trame Verte et Bleue régionale il est constitué d'une mosaïque de paysages en faisant un site d'exception dont il s'agit de conserver l'intégrité paysagère de la plaine nord et du massif boisé le long de la Deûle, de pérenniser les itinéraires des cavaliers miniers, et de maintenir la continuité écologique du domaine du Val du Flot dont le Département, propriétaire au titre des Espaces Naturels Sensibles, a confié la gestion à EDEN 62.

Cet écosystème s'avère enfin stratégique en matière de gestion de la ressource en eau, car il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de Lens Henin d'un captage ultra-prioritaire (CUP) pour la préservation des champs captant.

Dans un contexte de développement de l'offre de loisirs en matière de sites de pleine nature, le Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu souhaite renforcer l'attractivité de ce lieu bien identifié par les habitants du territoire tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

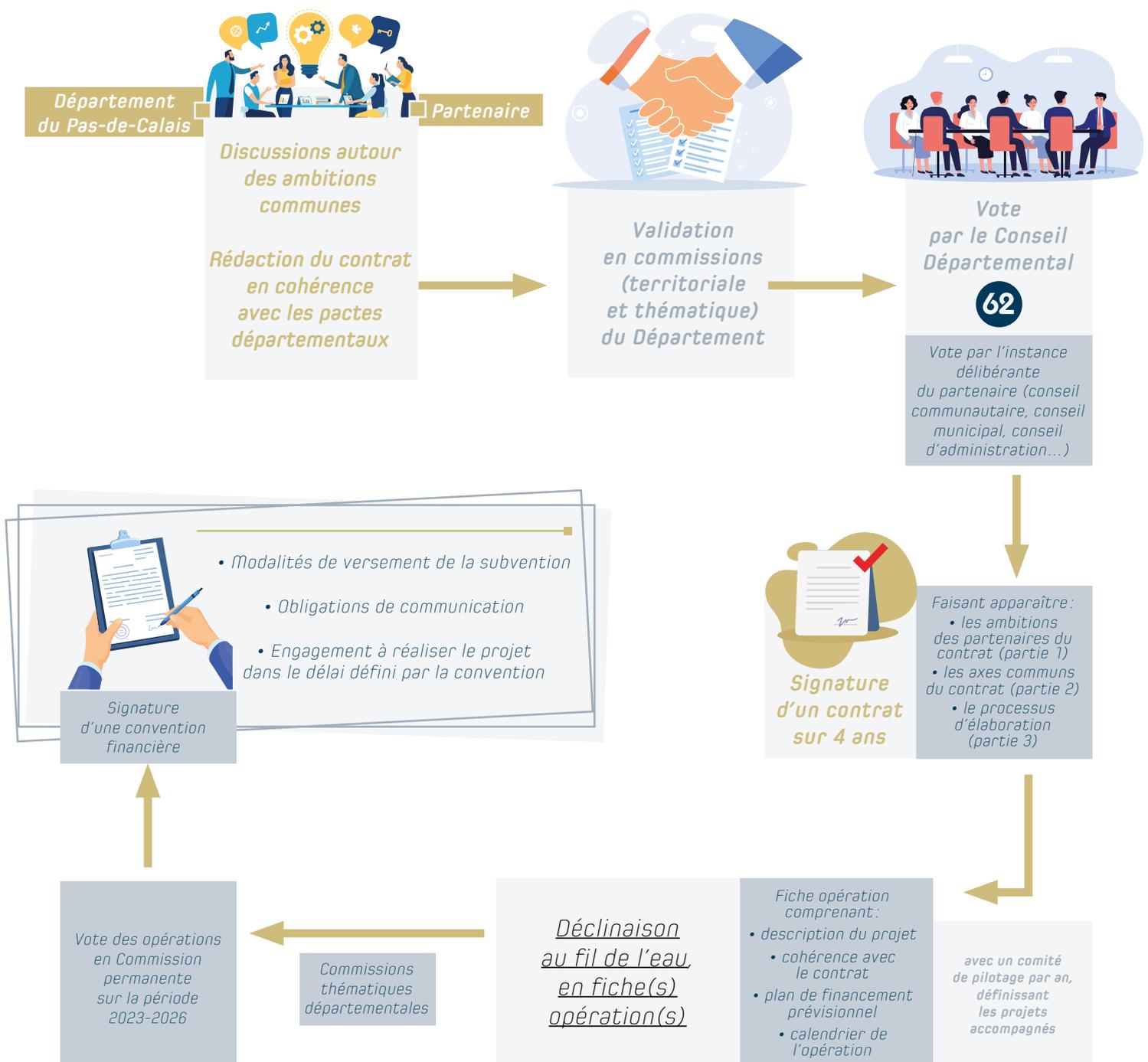


Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise

départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par le Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire du Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part du Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) ceci comprend la vigilance sur la pratique d'activité comme la pêche sur des sites ENS qui doit être conforme aux attendus de l'Agence de l'eau Artois Picardie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la

conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepletier

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles du Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu (SIPMC) permet d'établir cinq axes de travail partagés :

- La modernisation et le développement de l'offre d'accueil et d'activités du Parc ;
- La rénovation énergétique des bâtiments du Parc ;
- L'amélioration de la signalétique directionnelle au sein et à l'extérieur du Parc ;
- Le développement des modes doux dans et pour accéder au Parc (lien à l'EV5 notamment) ;
- Le soutien de pratiques de loisirs qui prennent en compte la protection de la biodiversité et de la ressource en eau.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrises d'ouvrages multiples (le Syndicat, la CALL / la commune de Wingles) apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par le SIPMC pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département, le Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, la commune de Wingles et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras, le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour le Syndicat Intercommunal
du Parc Marcel Cabiddu,
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Sébastien MESSENT

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Côté partenaire :

- La Direction du Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu

Fiche opération n°1

Développement d'une offre de loisir

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Intercommunal du parc Marcel Cabiddu (SIPMC)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **Syndicat du Parc** : Direction du Parc

Maîtrise d'œuvre : EP Climbing (entreprise spécialisée)

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Parc Marcel Cabiddu WINGLES, abords de la maison forestière, rue de la Canarderie. Près de la Plaine de Jeux.

Contexte :

Le Parc s'engage dans le développement de nouvelles activités, notamment pour les collégiens les 6^{èmes} faisant leur intégration au parc, ou encore adaptées aux personnes en situation de handicap.

Aussi, une activité de nature et de loisirs, conformément à la vocation du parc, a été recherchée. L'escalade, activité de pleine nature en fort développement, y répond.

Il s'avère de plus qu'un équipement d'escalade extérieure est une activité rarement proposée dans le secteur. Il y a juste un mur extérieur classique de 8m à Beuvry (à 15km du Parc) et 4 voies ouvertes en haute saison à Cimb'up à Lesquin (à 35 km).

Objectifs :

- Développer l'offre d'activités du parc,
- Contribuer au développement et l'enseignement des Activités Physiques de Pleine Nature sur le secteur des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin et de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, mais aussi à proximité du département du Nord du fait de la situation géographique du Parc, voire sur l'ensemble de la région car l'offre de ce type d'équipement est rare,
- Développer une offre adaptée aux personnes en situation de handicap pour promouvoir le développement de la para-escalade. On utilise la terminologie « para-escalade » pour les handicaps physiques et/ou sensoriels et « para-escalade adaptée » pour les personnes en situation de handicap mental et psychique.

Descriptif détaillé :

- Installation d'une tour d'escalade extérieure de minimum 12m de haut,
- Aménagement et sécurisation des abords.
- Adaptation de l'équipement à la pratique para-escalade pour les handicaps physiques et/ou sensoriels : il s'agit d'adapter l'accueil des personnes en situation de handicap (créneaux spécifiques, aménagements pédagogiques, adaptation des voies, dalle inclinée, prises facilitant la découverte...). Certaines adaptations liées aux situations de handicaps physiques peuvent être mises en place : prothèses ou orthèses spécifiques pour les personnes amputées et hémiplegiques, prises de couleurs très voyantes, repères tactiles de



proximité de points d'assurance ou de prise, guidage oral ou système de guidage sonore pour les personnes non ou mal voyantes, mousqueton de préhension et de maniement aisé...).

Partenaires associés à l'opération :

- CD62
- CALL,
- Profession sport 62,
- Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME),
- Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) : un club support FFCAM est situé à Wingles avec du personnel déjà diplômé,
- Jeunesse et sport Délégation régionale académique à la jeunesse (DRAJES) Hauts-de-France
- Agence Nationale du Sport ANS
- Région HDF.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Prestataires supplémentaires suivant les corps de métier (dalle, clôture, rénovation vestiaire / accueil).

Modalités de fonctionnement :

- Accueil de groupes de loisirs et scolaires encadrés par du personnel diplômé,
- Ouverture au public selon la réglementation en vigueur.

Etudes réalisées :

Études de faisabilité technique en interne et par des entreprises spécialisées dans ce domaine spécifique (l'escalade).

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 4	Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

La modernisation et le développement de l'offre d'accueil et d'activités du parc.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Hiver 2023/2024	Etude et montage technico financier
Début des travaux	02/2025	
Fin des travaux	04/2025	Ouverture envisagée en mai.



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Installation de la SAE : Mur + prises + et montage	181 325 €	Département / FIT	90 000 €
Dalle + sol amortissant	10 000 €	Département / PDESI	40 000 €
Clôture + signalétique	12 000 €	CALL	10 000 €
Rénovation vestiaire et de l'accueil	20 000 €	ANS	20 000 €
		Autres financeurs	13 325 €
		Reste à charge MO	50 000 €
TOTAL	223 325 €	TOTAL	223 325 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Contrôles règlementaires réguliers, encadrement de l'activité (environs 16 000 €/an)
--

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux (collégiens, enfants, personnes en situation de handicap : développement de l'activité para escalade)
- Tarif adapté aux publics cibles du Département (tarif réduit)
- Insertion professionnelle (recherchée par le biais de Profession Sport 62)



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : **XXX**

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'accorder à **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le **XX** mois **XXXX** entre le Département et la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX** ;

Vu la délibération du **Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX** en date du **XX** mois **XXXX** ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

Uniquement pour les communes et groupements de communes :

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (*si subvention < 500 000 €*) / trois ans (*si subvention > 500 000 €*) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/La Présidente

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°17

Territoire(s): Arrageois, Calaisis, Lens-Hénin

Contractualisation**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 25 MARS 2024****ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis près de 18 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intégreront également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter cinq contrats de territoires ainsi que 6 fiches opérations, jointes en annexe au présent rapport.

Contrat de territoire avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Le contrat avec la Communauté Urbaine d'Arras vise principalement à répondre aux enjeux environnementaux en lien avec la mobilité, à valoriser le patrimoine

historique, naturel et culturel ainsi qu'à améliorer le cadre de vie par une offre de services de proximité.

- **Opération « Reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt »**

Dans le contexte du transfert des piscines communales à l'échelon communautaire, un diagnostic de la piscine Tournesol à Achicourt a conclu sur la nécessité d'engager des travaux de remise en état de l'infrastructure pour en assurer la préservation. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Arras a décidé de reconstruire la piscine avec un caractère innovant tant au niveau transition énergétique que sur l'aspect inclusif de cet équipement.

Le projet retenu implique la reconstruction de l'équipement par restructuration de l'existant et construction d'une extension ; de 1 000 m² initialement, la piscine va voir son emprise passer à 1 600 m². Cette partie nouvellement construite accueillera les futurs espaces d'accueil, de vestiaires et sanitaires, les locaux du personnel et des clubs, ainsi que les installations techniques. L'espace libéré sous le dôme va permettre la construction d'un second bassin d'activités de 125 m², en complément du bassin sportif principal de 250 m² dont le revêtement en carrelage va être remplacé par de l'inox. Par ailleurs, une pataugeoire va également être aménagée au profit des plus jeunes.

Les objectifs sont multiples, ils visent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre estivale, préserver un patrimoine architectural unique dans l'arrondissement, rendre l'équipement exemplaire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à moderniser la piscine avec une optimisation des performances.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant au développement et à l'aménagement du territoire, à l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives à tous les publics et à la promotion de la santé à tous les âges de la vie, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Maison du numérique et de l'innovation du

Calaisis :

Le contrat avec la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis vise à lutter contre la fracture numérique en renforçant notamment la médiation, à accompagner les publics identifiés comme souffrant d'illectronisme, à participer à l'éducation des collégiens aux nouvelles technologies et à développer des actions de sensibilisation et de prévention à l'usage des réseaux sociaux au bénéfice des publics cibles du Département et des professionnels.

- **Opération « Equipement de la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis »**

La Maison Numérique et de l'Innovation (MDNI) est un tiers lieu associatif qui mutualise de l'ingénierie, des locaux, des outils, des animations et des projets contribuant au développement économique par l'innovation, et à l'appropriation des nouvelles technologies par le grand public.

L'association met à disposition d'un large public (enfants, adultes, demandeurs d'emploi, porteurs de projets, chefs d'entreprises, salariés...) du matériel, des locaux ainsi que des animateurs afin de proposer des initiations aux nouvelles technologies, des ateliers ou encore des événements thématiques.

La MDNI organise notamment des projets sur-mesure et multi partenariaux destinés aux établissements scolaires, créés en lien avec les enseignants. Ainsi, suite au succès d'un premier « escape game » en réalité virtuelle permettant aux élèves de 6^{ème} des

établissements situés en quartier prioritaire du territoire de réviser plusieurs matières du programme pédagogique, un second espace pourrait être créé pour les classes de 5^{ème} sur la thématique des mathématiques.

Confronté à la vitesse d'obsolescence des matériels technologiques et à leur usure en raison de leur importante utilisation ainsi qu'à l'émergence de nouveaux besoins, l'association souhaite investir dans l'acquisition de matériels performants et résistants dans plusieurs domaines tels que la réalité virtuelle, la modélisation et l'impression 3D, ou encore la programmation robotique.

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant à faire de l'éducation un levier d'égalité, à garantir à tous un accueil humain et adapté, et à aménager les territoires et assurer les services à la population, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Banque alimentaire du Pas-de-Calais :

Le contrat avec la Banque alimentaire du Pas-de-Calais, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 25 septembre 2023, vise particulièrement à lutter contre la précarité alimentaire au quotidien et réduire les fractures sociales et territoriales.

- Opération « Aménagement d'une chambre froide et installation d'une centrale de production de froid »

La Banque Alimentaire reçoit près de 5 800 tonnes de denrées alimentaires bénéficiant à 35 000 personnes en situation de précarité. Face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire d'années en années et pour répondre à des donations de plus en plus importantes en surgelés de la part des grandes et moyennes surfaces, la Banque Alimentaire souhaite installer une chambre froide supplémentaire au sein de ses locaux. Ce projet inclut également le passage de la production de froid des chambres froides de la Banque Alimentaire au CO₂.

Ce projet permettrait à la Banque Alimentaire de stocker plus de 100 palettes supplémentaires en surgelés et augmenterait donc considérablement sa capacité de stockage sur ce type de denrées. Par ailleurs, le système froid au CO₂ permettra un gain énergétique estimé de 20% et une diminution des coûts d'entretien du système de l'ordre de 50 %.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales et du pacte des solidarités humaines, notamment aux ambitions visant à promouvoir des projets profitant aux personnes les plus vulnérables et à mobiliser les ressources du territoire en faveur du lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat de territoire avec la commune de Courcelles-lès-Lens :

Le contrat avec la commune de Courcelles-lès-Lens vise à soutenir le sport santé, à participer à l'épanouissement du citoyen par l'éducation, le sport et à améliorer la performance énergétique des équipements publics.

- Opération « Rénovation énergétique de la salle des sports »

Situé à proximité du centre-ville, le complexe sportif couvert Georges Carpentier est composé de nombreux équipements (gymnase, terrain multisport, piste d'athlétisme, stade de football d'honneur) permettant de nombreuses activités et événements.

La commune a mené une démarche de concertation en associant les associations sportives, les utilisateurs du site et les habitants pour faire du Complexe Sportif Educatif Couvert (COSEC) un nouveau lieu de vie et de pratiques ouverts à tous.

La rénovation de cette salle fait partie d'un projet global de requalification du complexe sportif, à proximité directe du Collège Adulphe Delegorgue, de la crèche municipale, de l'école maternelle Delaby et du groupe scolaire de l'école Paul Sion.

Le projet de rénovation du complexe sportif s'ouvre à de nouvelles formes de gestion, de nouveaux services, et de nouveaux outils propres à améliorer la dynamique écoresponsable.

Les travaux visent entre autre à améliorer la qualité d'usage de l'équipement pour des publics en situation de handicap au-delà des obligations techniques légales, tendre vers une économie d'énergie de plus de 79% par rapport à la consommation initiale de l'équipement via, entre autre, l'isolation extérieure de l'enveloppe, le remplacement des systèmes de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales et du pacte des réussites citoyennes, ainsi qu'aux enjeux dans les domaines du sport et de la santé, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat de territoire avec la commune de Angres :

Le contrat avec la commune de Angres vise à soutenir le sport loisir, compétition et santé, à participer à l'épanouissement du citoyen autour de la culture, du patrimoine, du sport et à accompagner la jeunesse.

- Opération « Développement d'un espace sportif adapté cécifoot au stade Jesse Owens »

Le stade de football Jesse Owens date des années 1980, il est principalement utilisé par les 460 élèves du Collège Jean Vilar qui accueille de jeunes angrois, mais également de jeunes issus des communes de Givenchy-en-Gohelle, Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Carency et Villers-au-Bois, ainsi que par l'association Etoile Sportive Angroise (ESA) qui compte plus de 180 jeunes licenciés.

Très utilisé par les pratiquants, la ville souhaite leur offrir des conditions d'apprentissage optimisées par la transformation de ce terrain en synthétique qui permettra un usage permanent, par tous les temps en limitant les risques de blessures.

Soucieuse de l'épanouissement de ses habitants, la ville souhaite développer de nouvelles pratiques sportives, et en permettre l'accès au plus grand nombre, notamment le cécifoot, qui sera intégré dans ce terrain.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales et du pacte des réussites citoyennes, ainsi qu'aux enjeux dans les domaines du sport et de la santé, il est proposé d'attribuer une subvention de 220 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat de territoire avec le Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu :

Le contrat avec Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu (SIPMC) vise à accompagner la modernisation et le développement de l'offre d'accueil et d'activités

du Parc, à la rénovation énergétique des bâtiments, à l'amélioration de la signalétique directionnelle au sein et à l'extérieur, au développement des modes de déplacement doux et au soutien de pratiques de loisirs qui prennent en compte la protection de la biodiversité et de la ressource en eau.

- Opération « Développement de l'offre de loisir »

Le Parc de Nature et de Loisirs Marcel Cabiddu figure parmi les premiers sites miniers à avoir été reconverti en espaces de nature et parc à vocation ludique et touristique.

Après un demi-siècle d'existence et plusieurs phases d'aménagement, les installations du Parc nécessitent une nouvelle étape de travaux permettant de les moderniser en tenant compte à la fois des enjeux environnementaux et du développement de nouvelles pratiques sportives et ludiques garantissant la pérennité des activités.

Disposant d'une gamme d'activités nautiques et de pleine nature accessible à un large public, le SIPMC souhaite l'enrichir tout en renforçant encore l'originalité de son identité de nature et de loisirs. Discipline en fort développement, l'escalade en extérieur est une activité très peu répandue dans le département et à l'échelle de l'ex bassin minier.

Le SIPMC souhaite implanter une tour d'escalade d'une hauteur de 12 mètres minimum, équipée d'abords sécurisés et des derniers accessoires garantissant la plus large pratique possible avec une attention particulière pour les collégiens de 6^{ème} qui effectuent leur journée d'intégration au Parc, ainsi que pour les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel qui bénéficieront des aménagements nécessaires à la pratique para-escalade (créneaux spécifiques, prothèses spécifiques, prises de couleurs voyantes...).

Considérant que ce projet répond à plusieurs ambitions des trois pactes départementaux, en particulier les ambitions visant à accompagner l'aménagement des territoires et des grands projets, à soutenir l'attractivité par le tourisme, à garantir l'inclusion de tous les publics, à soutenir le développement d'une offre diversifiée, de qualité et en proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 90 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté Urbaine d'Arras, les communes de Courcelles-lès-Lens et Angres, la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis et le syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, les contrats de territoire 2023-2026 joints en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer à la Communauté Urbaine d'Arras, une subvention de 250 000 € pour son projet de reconstruction de la piscine François Ménard à Achicourt ;
- d'attribuer à la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis, une subvention de 10 000 € pour son projet d'équipement de la Maison du numérique et de l'innovation ;
- d'attribuer à la Banque alimentaire du Pas-de-Calais, une subvention de 100 000 € pour son projet d'aménagement d'une chambre froide et d'installation d'une centrale de production de froid ;

- d'attribuer à la commune de Courcelles-lès-Lens, une subvention de 250 000 € pour son projet de rénovation énergétique de la salle des sports ;
- d'attribuer à la commune de Angres, une subvention de 220 000 € pour son projet de développement d'un espace sportif adapté cécifoot au stade Jesse Owens ;
- d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, une subvention de 90 000 € pour son projet de développement d'une offre de loisirs ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté Urbaine d'Arras, les communes de Courcelles-lès-Lens et Angres, la Maison du numérique et de l'innovation du Calaisis, la Banque alimentaire du Pas-de-Calais et le syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	7 000 000,00	4 178 400,00	920 000,00	3 258 400,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

PORT DÉPARTEMENTAL D'ÉTAPLES : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES

(N°2024-93)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 23/01/2009 portant transfert de propriété du Port départemental d'Etaples-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 16/02/2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil portuaire du port départemental d'Etaples-sur-mer lors de sa réunion en date du 25/01/2024 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Etaples-sur-mer à la ville d'Etaples-sur-Mer, telle que décrite au rapport joint et définie au projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune d'Etaples-sur-Mer ladite convention de délégation de compétence, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée au rapport joint à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C04-854A10	70878//93854	Redevance Port d'Étaples	12 477,58

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de délégation de compétences

ENTRE

Le **département du Pas-de-Calais**, représenté(e) par son Président Jean-Claude Leroy, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 19 février 2024, ci-après désignée « le département » ou « l'autorité délégante »

ET :

La **commune d'Etaples-sur-mer** représentée par son Maire, Monsieur Franck Tindiller, dûment autorisé par une délibération..., ci-après désignée « la commune » ou « l'autorité délégataire »

Exposé des motifs

Le département, propriétaire du port d'Etaples, est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités qui y sont développées et notamment :

- l'exploitation du port ;
- les travaux d'extension, d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du chenal d'accès ;
- les concessions d'exploitation ;
- les tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;
- les droits de port.

L'ensemble du domaine public portuaire départemental s'étend sur 88 ha dont 8 ha de terre-pleins portuaires, divisés en trois grandes entités.

Un **port de pêche** comprenant un quai de pêche et un ponton de débarquement, une aire de carénage et ses moyens de levage, ainsi qu'un espace de vente de poissons composé de 12 étals et de ses infrastructures sanitaires, dont les AOT sont délivrées par la Commune d'Etaples-sur-Mer aux pêcheurs étaplois.

Une **base de plaisance**, concédée par le Département à la Ville d'Etaples dans le cadre d'une concession de plaisance légère du 17 novembre 2003, dont le terme est fixé au 31 mars 2024, et qui comprend les infrastructures suivantes :

- une capitainerie de 198 m² bâtis sur une parcelle de 533 m²;
- un plan d'eau d'une superficie d'environ 19 000 m² sur lequel sont notamment implantées une panne longitudinale et 11 pannes transversales dotées de catways, le tout permettant de recevoir 240 bateaux ;
- un parking dont une partie est réservée à l'usage exclusif des plaisanciers ;
- une école de voile avec ses dépendances ;
- un bâtiment de restauration dit « Maison de la Baie » faisant l'objet d'une AOT constitutive de droits réels (échéance 31/03/2037) ;
- une descente à bateaux d'usages public et gratuit ;

- des espaces verts et un réseau d'éclairage ;
- un engin élévateur installé et exploité antérieurement dans le cadre de la concession de plaisance.

Un **pôle d'activités navales**, faisant l'objet d'une AOT constitutive de droits réels (échéance 30/04/2041), situé aux abords de l'aire de carénage et d'hivernage et qui comprend des bâtiments construits par la ville d'Etaples hébergeant :

- 1 entreprise de construction navale (SOCARENAM) ;
- 1 entreprise de vente de bateaux et réparation navale de plaisance ;
- 1 magasin de vente et location jet-ski, remorques.

Le Port d'Etaples est également le **siège d'entreprises** développées par la Coopérative Maritime Etaploise (C.M.E), et qui comprend notamment:

- 1 restaurant et 1 poissonnerie (« Aux Pêcheurs d'Etaples ») ;
- 1 grande brasserie (« Planète Océan ») et un bar « Le Carré » ;
- 1 grand magasin d'accastillage (enseigne « Comptoir de la Mer »).

D'autres **activités à caractère touristique** se déploient sur le périmètre portuaire :

- 1 menuiserie navale de conservation du patrimoine maritime gérée par la commune (Chantiers LEPRÊTRE) ;
- 1 bateau touristique de 55 places dédié aux promenades du public en Baie de Canche d'avril à septembre, exploité par la Ville d'Etaples ;
- 1 aire de jeux pour enfants en plein cœur de l'espace portuaire ;
- des sanitaires publics ;
- 1 aire de détente/ pique-nique sur les bords de Canche ;
- 2 friteries ;
- plusieurs espaces de stationnement répartis sur l'ensemble du port.

Le port d'Etaples est également le siège du Crédit Maritime, sous l'enseigne de la Banque populaire, et d'un service social destinés aux marins.

L'ensemble de ces activités donne lieu à des autorisations d'occupations temporaires du domaine public portuaire émises par le département.

La commune, outre l'exploitation qui lui a été confiée des étals, du port de plaisance de l'engin élévateur ainsi que du bateau touristique, est engagée de manière importante dans la gestion de différentes activités liées au port.

L'espace portuaire est un composant de l'identité etaploise, étroitement intégré aux fonctions urbaines de la commune.

Dans la continuité des actions de réaménagement et de dynamisation du port entrepris par le département depuis 2010, il est apparu opportun, tant au département qu'à la commune, de se rapprocher afin de conduire un projet de gestion de ce site, favorisant son développement économique et touristique et optimisant ses fonctions urbaines.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu des termes de la présente convention délégrant à la commune d'Etaples une partie des compétences du département sur la gestion du port départemental d'Etaples.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation du département au profit de la commune, d'une partie de ses compétences relatives à la gestion du domaine public portuaire d'Etaples-sur-Mer, et ce dans le cadre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se substitue à toutes conventions, autorisations ou accords antérieurs régissant les relations entre la commune et le département concernant les équipements et espaces délégués.

Article 2. Périmètre de la délégation de compétence

2.1 Equipements et espaces délégués

2.1.1 Situation

Pour mener à bien ses missions d'exploitation, de gestion et d'animation des activités portuaires, l'autorité délégataire utilisera les dépendances du Domaine Public définies dans le périmètre de la délégation ci-après et précisées dans l'annexe 1 à la présente convention.

La convention s'applique à la liste d'équipements et d'espaces publics relevant du domaine public suivant :

- une aire de carénage ;
- une aire d'hivernage ;
- l'ensemble des moyens de levage, ainsi que les estacades ;
- un espace de vente de poissons, et ses accès terrestres et maritimes , composé de 12 étals de vente, intégrant un local réfrigéré et ses infrastructures sanitaires;
- la base de plaisance, comprenant une capitainerie de 198 m² bâtis sur une parcelle de 533 m², un plan d'eau d'environ 19 000 m² sur lequel sont notamment implantées une panne longitudinale et 11 pannes transversales dotées de catways, le tout permettant de recevoir 240 bateaux ;
- des espaces publics de stationnement de véhicules terrestres ;
- l'école de voile avec ses dépendances (à l'exclusion du bâtiment de restauration dit « Maison de la Baie »);
- les trois descentes à bateau ;
- les espaces verts, les terrains de pétanque et l'aire de jeu et l'aire de détente ;
- les aire de jeux et de services de 863,33 m² (541.28 m² jeux/ 38.25 m² sanitaires publics et locaux techniques / 283.80 m² abords et espaces piétons) ;
- le réseau d'éclairage ;
- le calvaire des Marins ;
- les espaces publics interstitiels (terre-plein, allées, voies de circulation etc...) ;

L'ensemble desdits espaces est précisé sur plan (annexe 1).

2.1.2 Consistance et état des ouvrages

L'autorité délégataire approuve l'état des bâtiments divers, ouvrages, outillages, équipements et réseaux, étant réputée bien les connaître.

Les biens réalisés ou acquis dans le cadre de la délégation par l'autorité délégataire feront l'objet d'un procès-verbal d'incorporation établi contradictoirement qui mentionnera la consistance, la date d'incorporation et la valeur des biens.

2.1.3 Modalités juridiques

Les équipements et espaces délégués restent la propriété du département et sont mis à la disposition de la commune pour les seuls besoins de l'exercice par celle-ci des compétences déléguées.

Cette mise à disposition ne fait pas obstacle à la mise en œuvre par le département de ses prérogatives de propriétaire et notamment à la réalisation de toutes études et de tous travaux, à l'implantation de tous équipements, qui, s'ils sont entrepris dans l'intérêt du domaine public portuaire, ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'autorité délégataire, y compris du chef d'éventuelles pertes d'exploitation.

Article 3. Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi

Dans le cadre des missions définies par la présente convention, l'autorité délégataire poursuivra les objectifs suivants, dont le niveau d'atteinte sera évalué, notamment, par des indicateurs détaillés en annexe par activité, et qui feront l'objet d'un suivi par l'autorité délégataire, restitué à l'autorité délégante (annexe 4).

3.1.1 Bornage

L'autorité délégante s'engage à réaliser et partager, dans un délai raisonnable, un plan actualisé de bornage de l'ensemble des équipements et espaces délégués tels que définis ci-dessus.

3.1.2 Optimisation financière

L'optimisation financière implique une valorisation des recettes d'exploitation et une maîtrise des dépenses d'exploitation.

A ce titre, la Ville engagera des mesures d'optimisation, sur les différentes activités du périmètre de la convention, en engageant les actions suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- Mettre en place une facturation au réel des consommations de fluides aux divers usagers, par des moyens techniques adaptés (installation de compteurs individuels, outil de gestion dédié...);
- Développer les activités existantes et proposer de nouveaux services aux usagers et professionnels ;
- Promouvoir l'utilisation de l'aire d'hivernage et de l'aire de carénage par des actions de communication.

3.1.3 Qualité du service rendu aux usagers

L'exploitation des ouvrages et espaces délégués doit être orientée vers l'excellence du service, impliquant l'établissement de programmes d'actions, le développement

de nouveaux services, l'évaluation des défaillances et la mise en place d'actions correctives.

3.1.4 Animation du port

L'attractivité de l'espace portuaire passe par l'animation du port en tant que tel mais également en tant que lieu d'accueil touristique et culturel, elle passe par la mise en œuvre d'actions permanentes ou ponctuelles.

3.1.5 Sécurité

La sécurisation des personnes et des biens, tant au regard des usages spécifiques des ouvrages et espaces délégués, qu'au regard de l'agrément de la fréquentation du site doit être assurée ; de même que l'évaluation des défaillances et la mise en place d'actions correctives.

3.1.6 Communication

L'exploitation du site doit permettre de valoriser les partenaires et d'accroître leur visibilité et leur implication.

L'autorité délégante et l'autorité délégataire valorisent réciproquement leurs actions respectives au travers de moyens de communication qu'ils mobilisent.

Article 4. Modalités de concertation et de suivi

Des instances de concertation et de suivi dédiées sont mises en place dans les conditions prévues ci-après.

Leurs éventuels avis ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

4.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence conjointe du Président du Département, ou son représentant, et du Maire de la Ville d'Etaples, ou son représentant.

Le Comité de pilotage est à minima composé du Président du Conseil départemental (ou son représentant) et du Maire de la Commune d'Etaples-sur-Mer (ou son représentant). Ils peuvent associer les élus de leur assemblée délibérante en tant que de besoin.

Il a pour mission de veiller à la mise en œuvre des moyens et outils nécessaires pour atteindre les objectifs déclinés par la convention de délégation de compétence et de faciliter sa mise en œuvre.

Le Comité de pilotage se prononce sur les priorités à mettre en œuvre, en examine les résultats et évaluations, et formule toutes préconisations pour leur orientation ou amélioration au vu du rapport annuel.

Le Comité de pilotage associe, en tant que de besoin, les services ou acteurs du port dans le cadre de questions spécifiques, notamment pour la présentation des bilans et compte-rendu d'activité.

Le Comité de pilotage se réunit sur invitation du Président du Conseil départemental ou à la demande du Maire de la commune d'Etaples-sur-Mer, en tant que de besoin pendant la durée de la convention de délégation de compétence, et a minima une fois par an.

4.2 Comité technique

En articulation avec le Comité de pilotage, le Comité technique est constitué entre les parties, il a pour vocation :

- D'assurer une gestion concertée de l'espace portuaire ;
- De structurer les outils de suivi dans les 6 premiers mois de la convention et de les analyser dans le cadre du dialogue de gestion des partenaires ;
- De créer un espace d'échange et de recherche de solution pour le développement du port et l'atteinte des objectifs de la convention ;
- De proposer des outils communs et méthodologies de travail harmonisés ;
- D'examiner et valider le rapport d'activité et veiller à la mise en œuvre des priorités retenues dans la convention.

Le Comité technique est chargé du suivi opérationnel de la délégation.

Le Comité technique est composé des services de l'autorité délégante et de l'autorité délégataire concernés par les sujets à l'ordre du jour.

Il se réunit en tant que de besoin, et a minima une fois par trimestre.

4.3 Consultation du conseil portuaire

Il appartient à l'autorité délégante et à l'autorité délégataire de consulter préalablement le conseil portuaire sur l'exercice des prérogatives leur incombant, seules ou conjointement, aux termes de la présente convention.

Pour mémoire, au terme de l'article R. 5314-22 du code des transports applicable au jour de la signature de la présente convention :

- « *Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants:*
- 1o La délimitation administrative du port et ses modifications;*
 - 2o Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire;*
 - 3o Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port;*
 - 4o Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats de concession;*
 - 5o Les projets d'opérations de travaux neufs;*
 - 6o Les sous-traités d'exploitation;*
 - 7o Les règlements particuliers de police.*

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées ».

Article 5. Modalités d'exercice des compétences déléguées

5.1 Modalités générales

L'autorité délégante conserve la charge de la programmation et du financement des investissements, travaux neufs, améliorations ou extensions sur les équipements ou ouvrages relevant du périmètre délégué et identifié à l'annexe 2 à la présente convention.

L'autorité délégante conserve la responsabilité des maintiens des hauteurs d'eau nécessaires à la navigation dans le port de présence, elle finance et organise les travaux nécessaires pour cela.

L'autorité délégataire a la charge de la conservation, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages et espaces délégués, et identifiés à l'annexe 2 à la présente convention.

L'autorité délégataire peut toutefois, après l'accord préalable de l'autorité délégante, engager tous investissements, travaux neufs, améliorations ou extensions sur les équipements ou ouvrages relevant du périmètre délégué, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

L'autorité délégataire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à l'autorité délégante, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de la continuité du service public et des prescriptions de la présente convention notamment en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale de prestations.

L'ensemble des compétences déléguées s'exerce selon les modalités suivantes.

5.1.1 Exécution personnelle de la délégation

La présente convention est conclue en considération des qualités, compétences et capacités de l'autorité délégataire.

En conséquence, aucune cession partielle ou totale de la délégation, aucun changement de délégataire ne pourra avoir lieu sans un agrément exprès de l'autorité délégante.

Le non-respect de ces dispositions entraîne de plein droit la déchéance de l'autorité délégataire.

5.1.2 Moyens matériels et humains

L'autorité délégataire devra mettre en œuvre tous moyens matériels utiles à la mise en œuvre des compétences déléguées dans le respect des objectifs fixés à l'article 3.

Il lui appartient de recruter ou mobiliser le personnel en nombre et en niveau de compétences adéquats.

5.1.3 Responsabilité et assurances

L'autorité délégataire répondra des risques divers affectant les équipements, ouvrages, outillages et espaces relevant du périmètre des compétences déléguées.

Cette responsabilité s'étend tant aux dommages qui pourraient être subis par des usagers que ceux qui pourraient l'être par des tiers.

Elle s'étend tant aux dommages causés par une faute qu'à ceux résultant de circonstances non fautives ou de la seule existence ou du fonctionnement des ouvrages, outillages et espaces relevant du périmètre des compétences déléguées.

L'autorité délégataire devra s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, de dégradation par la mer ou les crues et contre tous les risques mettant en cause sa responsabilité civile du fait de l'occupation, des travaux entrepris, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et outillages.

La garantie sera souscrite pour des montants fixés en accord avec l'autorité délégante.

L'autorité délégataire transmettra à l'autorité délégante l'attestation d'assurance dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du contrat, ainsi que ses mises à jour. Cette attestation sera régulièrement et obligatoirement transmise avec le bilan annuel de l'autorité délégataire.

De manière générale, l'autorité délégataire est responsable de l'obtention de l'ensemble des autorisations de toutes natures requises pour l'exercice des activités mises en œuvre sur le périmètre concerné la présente convention, et les tient à disposition de l'autorité délégante.

5.1.4 Communication

Tous les outils de communication, bâtiments ou équipements significatifs, y compris ceux établis de manière temporaire, s'ils portent le signe distinctif de l'autorité délégataire, devront porter en sus le signe distinctif de l'autorité délégante, dont un prototype aura été soumis à l'approbation préalable de l'autorité délégante.

L'autorité délégataire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

L'autorité délégataire s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de délégation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

5.1.5 Règlements applicables

Les missions de l'autorité délégataire s'exerceront dans le respect des règlements de port arrêtés par l'autorité délégante et des pouvoirs de police non délégués.

Lorsqu'une décision n'est pas délégable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'autorité délégataire ne peut qu'instruire la demande éventuelle et la soumettre à l'autorité délégante.

Sans préjudicier aux pouvoirs de police de l'autorité délégante, l'autorité délégataire devra informer celle-ci de toute situation susceptible de contrevenir aux règlements applicables.

5.2 Modalités spécifiques d'exercice des compétences concernant le port de plaisance et l'outillage portuaire

5.2.1 Exploitation du port de plaisance et de l'outillage portuaire

L'autorité délégataire devra fournir les prestations nécessaires aux différents usagers du port, notamment :

- l'accueil et l'amarrage des bateaux dans les limites de capacité du domaine délégué de 240 emplacements ;
- la distribution des fluides nécessaires (eau douce, énergie électrique...) au lieu d'amarrage des bateaux ;
- l'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage;
- le gardiennage de l'ensemble du domaine délégué ;
- l'éclairage ;
- la bonne information du public (conditions d'accueil, d'hygiène, propreté en vigueur dans le port ...)
- l'élimination des déchets des usagers et des eaux usées ;
- la gestion du parking réservé aux plaisanciers/usagers du port ;
- le nettoyage régulier du plan d'eau mis à sa disposition.
- une facturation au réel des consommations de fluides (eau, électricité...).

L'autorité délégataire pourra soumettre à l'autorité délégante toute nouvelle activité, connexe ou complémentaire qu'elle souhaiterait exercer, et devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'autorité délégante avant toute mesure d'exécution relative à ladite activité.

5.2.2 Attribution des anneaux d'amarrage

Dans le respect des prescriptions du règlement du port, l'autorité délégataire procède à l'attribution des emplacements.

Elle s'assurera également de l'occupation maximale de l'ensemble des anneaux.

Concernant les nouvelles demandes et dans la limite des emplacements disponibles, l'autorité délégataire affectera les anneaux aux différents demandeurs au vu d'une liste d'attente des demandes qu'elle tient à jour.

Après vérification des pièces exigibles prévues par le règlement, l'autorité délégataire délivre ou renouvelle l'autorisation d'occupation temporaire au plaisancier et elle perçoit auprès de celui-ci les redevances d'occupation.

L'autorité délégataire est autorisée à prescrire des mesures complémentaires, permettant d'apprécier la régularité des demandes de renouvellement.

L'autorité délégataire tient à jour en permanence un état des autorisations accordées et de leurs caractéristiques, ainsi que la liste d'attente des demandes. Elle les adresse à l'autorité délégante en annexe au rapport annuel.

Article 6. Financement de l'exercice des compétences déléguées

6.1 Tarification

Les tarifs applicables aux usagers sont arrêtés annuellement par l'autorité délégante sur proposition de l'autorité délégataire.

L'autorité délégataire adresse au 1^{er} décembre de l'année N pour l'année N+1 une proposition d'évolution en fonction notamment de l'évolution du point d'indice de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 (base 11,47 €) et du bilan financier annuel des activités déléguées.

Les tarifs en vigueur seront portés, sous la responsabilité de l'autorité délégataire, à la connaissance du public.

Les tarifs sont définis dans l'annexe 3 à la présente convention.

Les produits de la tarification sont perçus par l'autorité délégataire.

6.2 Charge du financement de l'exercice des compétences déléguées

6.2.1 Financement des charges de conservation, d'entretien et de gestion

Les compétences déléguées portent sur la conservation, l'entretien et la gestion des équipements et espaces publics relevant du périmètre défini à l'article 2 et leur financement est à la charge de l'autorité délégataire dans les conditions fixées au présent article.

Les acquisitions d'immobilisations et les travaux neufs, les dépenses d'amélioration ou d'extension afférents à ces immobilisations sont prises en charge par l'autorité qui en prend l'initiative dans les conditions fixées à l'article 6.2.2 ci-après

Le produit des tarifs et revenus de toutes natures produits par l'exploitation des équipements et espaces délégués et que l'autorité délégataire est autorisée à percevoir sont affectés, par ordre de priorité, aux seules opérations suivantes :

- acquitter, dans la mesure où ils ont été mis à sa charge par la convention, les dépenses de conservation, d'entretien et de gestion afférentes auxdits ouvrages et espaces ainsi que les impôts et taxes qui les grèvent ou qui sont dus à raison de leur exploitation ;
- constituer des provisions et un fonds de réserve dont le solde, s'il n'est employé, sera versé à l'échéance de la convention au département.

Il appartient à l'autorité délégataire d'assurer le financement de l'exercice des compétences déléguées qui ne serait pas couvert par le produit de ces tarifs et revenus.

6.2.2 Financement des investissements

6.2.2.1. L'autorité délégante peut assurer le financement des investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux neufs ou de l'amélioration ou l'extension des équipements et ouvrages relevant du périmètre délégué.

Elle en assure alors la maîtrise d'ouvrage directement ou en délègue ou transfère l'exercice de celle-ci dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, notamment à l'autorité délégataire.

Le cas échéant, le financement de ces investissements par l'autorité délégante et leur mise en œuvre pourront être conditionnés par le versement de contributions ou de fonds de concours de l'autorité délégataire.

6.2.2.2. L'autorité délégataire peut assurer le financement d'investissements, qu'il s'agisse d'acquisitions ou de travaux neufs ou de l'amélioration ou l'extension des équipements et ouvrages relevant du périmètre délégué.

La réalisation de ces investissements est conditionné à l'approbation préalable de l'autorité délégante.

L'autorité délégante assure alors la maîtrise d'ouvrage ou en délègue ou transfère l'exercice de celle-ci à l'autorité délégataire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.2.2.3. Les investissements réalisés par l'autorité délégataire sont réputés réalisés pour le compte de l'autorité délégante et leur sont remis dès leur réalisation ou leur achèvement.

6.2.3 Contribution de l'autorité délégataire

L'autorité délégataire contribuera aux charges supportées par l'autorité délégante au titre des activités relevant de la présente convention-

La contribution due à ce titre s'élève à la date d'entrée en vigueur de la présente convention à :

-16 636,77 euros en valeur 2023 au titre de l'activité du port de plaisance et de l'activité d'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage.

Cette contribution évolue au 1^{er} janvier de chaque année en application de l'indice TP02 - Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales, base 130,4 (valeur janvier 2023).

La contribution de l'année N = 16636.77 x Index TP 02 janvier année N / Index TP02 de janvier 2023 soit 130.4

La dépense en résultant sera inscrite au budget correspondant de l'autorité délégataire.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, la contribution annuelle sera due prorata temporis et actualisée en valeur 2024.

6.3 Subventions et contributions de tiers

Il pourra ponctuellement appartenir à l'autorité délégante de solliciter auprès d'autres organismes publics ou partenaires, des subventions destinées au

financement des opérations concernées, qu'elle s'oblige à affecter au financement des compétences déléguées.

L'autorité délégataire pourra généralement solliciter les subventions auxquelles elle pourrait être éligible en tant que maître d'ouvrage des études ou travaux par délégation et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

6.4 Impôts et taxes

L'autorité délégataire supportera la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou peuvent être assujettis les activités, ouvrages et outillages faisant l'objet de la présente convention, dans le cadre de la réglementation en vigueur au moment de son paiement.

Article 7. Droits et obligations attachés à l'exercice des compétences déléguées

7.1 Substitution dans les droits et obligations en cours

Sous réserve des droits des tiers, l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Cette substitution porte notamment, dans le respect de la répartition des charges prévue à la présente convention, sur les droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage, propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

7.2 Droits et obligations résultant de l'exercice de la délégation

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par l'autorité délégataire de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte de l'autorité délégante qui en sera informée.

Ces droits et obligations doivent être pris en respect de la convention.

L'autorité délégataire doit en faire mention dans les contrats et actes unilatéraux constituant ou reconnaissant ces droits et obligations.

7.3 Contrôle

7.3.1 Généralités

L'exploitation des équipements et espaces délégués est assurée sous le contrôle de l'autorité délégante, cette dernière peut prescrire, lorsqu'elle le juge utile, les contrôles aux plans administratif, technique et financier.

De façon générale, l'autorité délégataire communiquera à l'autorité délégante et à sa demande les pièces comptables, les registres et tout autre document justificatif nécessaire au contrôle de l'exploitation.

7.3.2 Comptabilité et bilan

L'autorité délégataire tiendra une comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres aux opérations relevant de la présente convention.

A ce titre, elle fournira annuellement, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération, avant le 30 avril de chaque année.

A l'expiration de la convention, elle établira un bilan de clôture.

Il est précisé qu'il appartient à l'autorité délégataire d'établir les budgets et de tenir la comptabilité dans le respect des normes budgétaires et comptables applicables aux collectivités publiques, en considération de la nature des opérations retracées.

7.3.3 Rapport annuel

L'autorité délégataire établira un rapport annuel d'activités qui retracera notamment le niveau d'atteinte des objectifs énumérés à l'article 3.

7.4 Renégociation des termes de la présente convention

Les parties conviennent de renégocier les termes de la présente convention, notamment en cas de modification affectant la consistance ou la fonctionnalité des ouvrages ou de modification de la réglementation qui leur est applicable ou qui est applicable à l'une ou l'autre des parties.

De manière générale, les termes de la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiés par voie d'avenant.

Les parties conviennent d'ores et déjà d'établir un bilan partagé de l'exécution de la présente convention dans un délai de 2 ans à compter de son entrée en vigueur afin d'envisager d'éventuelles adaptations.

Article 8. Durée de la délégation de compétence

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de son entrée en vigueur antérieurement à cette date par transmission et notification au représentant de l'Etat dans le département.

La présente convention pourra être prolongée exceptionnellement pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Article 9. Fin de la délégation de compétence

9.1 Régime des biens

L'autorité délégataire sera tenue de remettre, gratuitement, à l'autorité délégante, en bon état d'entretien et de conservation les équipements et espaces faisant l'objet de la présente convention, ou intégrés au cours de ladite convention.

9.2 Continuité en fin de délégation

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, l'autorité délégataire transfère à l'autorité délégante l'intégralité des droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice des compétences déléguées.

A compter de cette date, l'autorité délégante est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement des équipements et espaces et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du délégataire.

Article 10. Fin anticipée de la convention

10.1 Résiliation dans l'intérêt général

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties, ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pour un motif justifié par l'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

Article 11. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Article 12. Documents annexés

- Annexe 1. Plan de délimitation des espaces délégués et descriptif des équipements
- Annexe 2. Liste des espaces et équipements délégués
- Annexe 3. Tarifs
- Annexe 4. Indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs
- Annexe 5. Répartition des charges
- Annexe 6. Répartition des obligations

	Désignation	Implantation	Longueur	Etat général	Observation
	Pontons de plaisance				
	1 Passerelle d'accès		15 m	moyen	date de 1990
0	1 panne longitudinale		330 m	moyen	date de 1990 puis rallongé 1999/2003/2007
	duc d'albe (pieu)		22 u		étude ?
	11 pannes transversales:				
1	FLETAN		30 m	mauvais	date de 1983
2	TURBOT		30 m	très bon	neuf 2022 en remplacement du ponton de 1983
3	BAR		30 m	très bon	neuf 2021 en remplacement du ponton de 1984
4	MULET		30 m	très bon	neuf 2019 en remplacement du ponton de 1984
5	ROUGET		30 m	très bon	neuf 2019 en remplacement du ponton de 1984
6	SOLE		24 m	moyen moins	date de 1999
7	RAIE		24 m	moyen moins	date de 1999
8	HARENG		24 m	moyen moins	date de 2003
9	TACAUD		24 m	moyen moins	date de 2003
10	VIVE		24 m	moyen	date de 2007
11	FLET		24 m	moyen	date de 2007
			Surface		
	Terre-pleins :				
	Aire de carénage et d'hivernage		4 852 m²		reconstruction / modernisation en 2015
	carénage		4417 m ²	bon	
	hivernage		1340 m ²	bon	
	espace tri déchets		82 m ²	bon	
	sanitaires/local technique		13 m ²	bon	
	Avec :				
	Élévateur à bateaux à sangles Boat Lift			très bon	construit en 2021 - capacité 155 t - grue auxiliaire de capacité 5t
	Remorqueur hydraulique Sécoport RH15			moyen	construit en 2012 - capacité 15 t
	Tracteur Mac Cormick			mauvais	1972
	Bateau de service Pilorii			bon	
	1 ouvrage de traitement des eaux de carénage, ouvrage de traitement des eaux d'hivernage, 1 pompe eaux noires/eaux grises				
	matériels : 9 bornes alim eau/élec, 1 coffret électrique				
	Bers pêche/plaisance : 12 EVO 100, 4 EVO 80, 18 tréteaux				
	Bers plaisance: 4 Parkup 80, 20 Satellite, 6 Secoport avant, 6 Secoport arrière, 3 Mecanorem bas, 1 « V » avant satellite, 10 Martyrs Nautipark				
	1 descente à bateaux	pôle d'activités navales		bon	usage public et gratuit
	1 descente à bateaux	centre nautique Canche		mauvais	usage réservé école de voile
	1 descente à bateaux	droit du Pont Rose		bon	usage dangereux / réservé secours et services
	Réseau d'éclairage ; Gestion des déchets ; Sécurité				
	Capitainerie		533 m ²	bon	dont 198 m ² bâtis - reconstruction en 2015 par la Ville
	Ecole de voile		3 264 m ²		dont 630 m ² bâtis - réaménagement en 2022 par la Ville
	x				avec dépendances (containers, parc à bateaux)
	Avec :				
	1 Quad Can Am			moyen	2016
	1 Fourgon "minibus" Renault			moyen	transport agents et matériels (CNC, Pôle naval, Capitainerie)
	Estacades de l'engin de levage			très bon	construit en 2021 en remplacement de l'ouvrage de 1972
	x				bateaux jusqu'à 24 m et 155 t
	Etals de pêche		798 m ²	bon	dont 224 m ² bâtis - reconstruits en 2013
	local poubelles réfrigéré		38,25 m ²	bon	construit en 2015
	Parkings				
	Parking des plaisanciers		476 m ²	très bon	11 places
	Parking de la Canche partie "de plaisance"		1585 m ²	très bon	48 places
	Parking de la Canche partie "principale"		3490 m ²	très bon	101 places
	Parking "pêcheurs"		1463 m ²	bon	50 places
	Parking "Crédit Maritime"		396 m ²	bon	15 places
	Parking Maréis		3 865 m ²	très bon	66 places VL + 5 places bus
	Plans d'eau				
	Plan d'eau plaisance		19 000 m ²		avec 240 anneaux (20 à restaurer) dont 22 visiteurs, platelage et garde corps
	Aire de jeux et de services		863,33 m ²	bon	construite en 2015 - surface dont :
	x				541,28 m ² pour aire de jeux
	x				38,25 m ² pour sanitaires publics et locaux techniques
	x				283,80 m ² pour abords et espaces piétonniers
	Calvaire des marins		442 m ²		réaménagement des abords prévus en 2024
	Terrains de pétanque		368 m ²	bon	construits en 2014 - reconstruction prévue en 2024
	Voie verte		2 830 m ²	bon	construite en 2012 - dont 2 100 m ² PC et 730 m ² piétons (lim.stapula)
	Promenade piétonne sur pilotis		2 180 m ²	très bon	dont 1410 m ² platelage bois - construite en 2020
	x				et 770 m ² béton (500 m ² bord à quai et 270 m ² axe Maréis)
	Espace détente	entrée nord-ouest	4 460 m ²	moyen	aménagée en 2014 - platelage bois à remplacer
	Espaces interstitiels (verts et autres)				

Les surfaces en rouge restent à définir précisément.

Annexe n°3 Tarifs

(à l'exclusion des tarifs de la formation permis côtier p.5 du présent document)



Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20231218-DEL14-181223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023		
Direction Des Finances	Domaine de compétence : 7.10 : Finances - Divers		
Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.			
<table border="1"> <tr> <td> Date de convocation : 07/12/2023 Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40) Membres ayant donné pouvoir : 7 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 5 Nombre de votants : 28 puis 27 Affiché le 21/12/2023 </td> <td> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Joslane BOUTOILLE</p> </td> </tr> </table>	Date de convocation : 07/12/2023 Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40) Membres ayant donné pouvoir : 7 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 5 Nombre de votants : 28 puis 27 Affiché le 21/12/2023	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Joslane BOUTOILLE</p>	
Date de convocation : 07/12/2023 Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40) Membres ayant donné pouvoir : 7 Membre(s) excusé(s) : 0 Membre(s) non excusé(s) : 5 Nombre de votants : 28 puis 27 Affiché le 21/12/2023	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Joslane BOUTOILLE</p>		
Objet : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024			
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.			
Synthèse de la délibération :	Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2024		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer du 15 Novembre 2023 et 06 décembre 2023, la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 02 Novembre 2023, la Commission n°4 « Équiper durablement

la ville d'Étaples-sur-mer » du 28 octobre 2023, la Commission adhoc « Affaires funéraires » et la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 7 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'évolution des tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, le tarif de location pour le parc à canard ne figurait pas dans les tarifs. C'est la raison pour laquelle, il a été ajouté à la tarification pour 2023 pour un montant de 2 000 euros et pour 2024 pour un montant de 2100 euros.

Considérant que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance).

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Centre Nautique de la Canche (1/2)

Voile Junior	2021	2022	2023	2024
Étappois				
1 ^{er} stage ou 1 ^{er} enfant	145	150	160	165
2 ^{ème} stage ou 2 ^{ème} enfant	135	140	150	155
3 ^{ème} stage ou 3 ^{ème} enfant	125	130	140	145
Stage de 3 jours	80	85	90	95
4 ^{ème} stage ou 4 ^{ème} enfant	Gratuit	50	60	65
Extérieurs				
1 ^{er} stage ou 1 ^{er} enfant	155	160	180	185
2 ^{ème} stage ou 2 ^{ème} enfant	145	150	170	175
3 ^{ème} stage ou 3 ^{ème} enfant	135	145	165	170
Stage de 3 jours	90	95	105	110
4 ^{ème} stage ou 4 ^{ème} enfant	Gratuit	70	90	95
Voile Adulte	2021	2022	2023	2024
Étappois				
1 ^{er} stage	175	180	190	195
2 ^{ème} stage	155	160	170	175
3 ^{ème} stage	135	140	150	155
Stage de 3 jours	95	100	110	115
4 ^{ème} stage	Gratuit	Gratuit	120	125
Extérieurs				
1 ^{er} stage	185	190	200	205
2 ^{ème} stage	165	170	180	185
3 ^{ème} stage	145	150	160	165
Stage de 3 jours	105	110	120	125
4 ^{ème} stage	Gratuit	Gratuit	140	145
Stage à la journée	2021	2022	2023	2024
Étappois				
Location de bateau	65	70	75	75
Kayak Nature	27	30	30	30
Extérieurs				
Location de bateau	70	75	80	80
Kayak Nature	27	29	35	35

TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Centre Nautique de la Canche (2/2)

Formation Permis Côtier	2021	2022	2023	2024
Etaplois	310	320	320	325
Extérieurs	330	340	340	350
Voile traditionnelle	2021	2022	2023	2024
Sortie individuelle	28	30	35	35
Sortie Groupe (6 personnes maximum)	120	125	130	130
Formation moniteur	2021	2022	2023	2024
Stage « Sécuriser »	120	120	220	220
Stage « Enseigner ou animer »	120	120	220	220
Tarif ligue				
Activités scolaires	2021	2022	2023	2024
Voile ou kayak (hors Etaples-sur-mer)	13,50	15	15	20
Pêche à pied (hors Etaples-sur-mer)	6,50	8	8	10

TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Activités portuaires (1/2)

États du port	2021	2022	2023	2024
Location annuelle	1 795	1 795	1867	1904
Aire de carénage – Plaisanciers par Boat-lift	2021	2022	2023	2024
Mise à l'eau		110	114	116
Mise à terre		110	114	116
Supplément dimanche et jours fériés		60	62	63
Grutage-Matage/opération		55	57	58
Aire de carénage – Plaisanciers par enfourcheur	2021	2022	2023	2024
Mise à l'eau	51	55	57	58
Mise à terre	51	55	57	58
Supplément dimanche et jours fériés	23	30	31	32
Grutage-Matage/opération	26	55	57	58
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Étapes-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1,85	2	2	2
Location journalière d'une paire de bers	0,46	0,50	1	1
Modification du positionnement du bateau sur bers	30	35	36	37
Aire d'hivernage	2021	2022	2023	2024
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Étapes-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1	1	1	1
Élévateur à bateaux Boat-Lift - Pêche	2021	2022	2023	2024
Bateau de moins de 10 mètres :				
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération		285	296	302
Taxe de stationnement par jour		20	21	21
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130	133
Bateau de plus de 10 mètres :				
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération		370	385	393
Taxe de stationnement par jour		25	26	27
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130	133

TARIFS DE L'ANNÉE 2024

Activités portuaires (2/2)

PORT D'ETAPLESMIER-TARIFS 2024-

	JOUR 2024	JOUR 2023	SEMAINE 2024	SEMAINE 2023	QUINZAINE 2024	QUINZAINE 2023	MOIS 2024	MOIS 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2023
Bord de talus	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	441,00 €	431,60 €
Bord de talus + de 5m	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	488,00 €	478,40 €
Moins de 5 m	14,00	13,21 €	85,00	83,20 €	138,00	135,20 €	255,00	249,60 €	796,00 €	780,00 €
De 5 à 6 m	17,00	16,12 €	96,00	93,60 €	160,00	156,00 €	292,00	286,00 €	892,00 €	873,60 €
De 6 à 7 m	18,00	17,16 €	104,00	98,80 €	170,00	166,40 €	308,00	301,60 €	976,00 €	956,80 €
De 7 à 8 m	18,00	17,16 €	107,00	104,00 €	176,00	171,60 €	308,00	301,60 €	1 029,00 €	1 008,80 €
De 8 à 9 m	24,00	22,88 €	138,00	135,20 €	234,00	228,80 €	414,00	405,60 €	1 316,00 €	1 289,60 €
De 9 à 10m	25,00	23,92 €	144,00	140,40 €	244,00	239,20 €	435,00	426,40 €	1 401,00 €	1 372,80 €
De 10 à 11m	26,00	24,96 €	154,00	150,80 €	271,00	265,20 €	457,00	447,20 €	1 528,00 €	1 497,60 €
De 11 à 12m	27,00	26,00 €	154,00	150,80 €	276,00	270,40 €	487,00	478,40 €	1 539,00 €	1 508,00 €
12m et +	28,00	27,04 €	165,00	161,20 €	287,00	280,80 €	510,00	499,20 €	1 634,00 €	1 601,60 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.
 Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver-tarif * 0,5
 Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel*0,5
 Commerçants sur zone navale étaploise: tarif *0,5
 Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Fléat": tarif "Bord de talus"
 Remorquage- Assistance- Intervention sur bateau (pompe...) 359/12 heure
 Bateau à usage collaboratif de type RENIE= tarifs annuels +500€

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Pêche

Les objectifs de l'activité pêche – hors outillage – visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation des étals en dehors de la saison de la coquille (ce qui aura également des effets positifs sur l'attractivité du port). Ils visent également à suivre des objectifs transversaux de sobriété énergétique et de maintien du cadre de vie sur le port)

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
Optimisation financière : Actions coûts : Sobriété énergétique : modération des consommations d'eau et d'électricité – lutte contre le gaspillage sur les étals (compteurs individuels) Actions recettes : Optimisation des usages et recherche d'une occupation maximale des étals	Recettes et charges d'exploitation associées. Recettes - Fluides (Eau, électricité,)/ suivi global et à l'étal sur la base d'un « utilisateur de référence » à définir - Entretien / maintenance (ensemble des prestations et maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement de l'activité). Dont suivi des normes de sécurité , protection incendie, protection vandalisme, maintenance clim local réfrigéré... - Charges de personnel affecté aux activités de pêche hors carénage Données d'activité relatives au suivi de l'occupation des étals	Recette: Loyer Fluides: - eau - électricité RH (Fonctionnement/maintenance/entretien) Temps de travail des agents détachés au fonctionnement des étals et du local poubelles réfrigéré Occupation des étals (Mise en place d'un carnet de bord journalier - rempli par l'agent en charge de l'entretien du port - indiquant l'ouverture ou la fermeture des étals (matin et après midi) selon le modèle ci-dessous.)	annuel semestriel Selon les interventions quotidien
Qualité du service rendu : Garantir un fonctionnement optimal des outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus. Actions de maintien de bon fonctionnement et de régulation des usages sur le local poubelle réfrigéré	Carnets d'entretien Suivi du nombre de jours d'indisponibilité des matériels		
Animation du port : Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port. Étudier les pistes pour accroître l'utilisation des services du port. Optimiser l'occupation des étals. Lutte contre la saisonnalité de l'occupation	Analyse d'une diversification des activités proposées dans les étals et leur opportunité pour développer l'offre en coordination avec la CME (poissonniers, autres activités).		
Hygiène et Sécurité: Sécurité des personnes et des biens	suivi de la gestion des bio déchets	Tonnage de récupération des biodéchets du local climatisé	mensuel

Carnet de bord quotidien du suivi des étals mis en œuvre

Mois de janvier	Matin		Après-midi	
	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Lundi 1 ^{er}				
Étal n° 1				
Étal n° 2				
Étal n°3				
Étal n°4				
Étal n°5				
Étal n°6				
Étal n°7				
Étal n°8				
Étal n°9				
Étal n°10				
Étal n°11				
Étal n°12				

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Outillage (engins de levage, carénage et hivernage)

Les objectifs de l'activité « outillages » visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation des engins et structures existantes afin de rentabiliser leur exploitation et de renouveler l'attractivité du port pour renouer avec les origines du port de pêche. Cette dynamique profitera au développement des autres fonctions du port départemental d'Étaples.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière :</p> <p>Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation de l'activité "outillage" notamment par la réduction des consommations d'eau et d'électricité, des frais de carburant</p> <p>Optimisation des usages et recherche d'un usage maximal</p>	<p><u>Recettes et charges d'exploitation associées</u></p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement (Fluides/ suivi global des consommations, frais d'entretien / maintenance dont suivi des normes de sécurité spécifiques..., charges de personnel affecté aux activités de mouvement des bateaux, recettes d'exploitation</p> <p>Suivi des charges d'entretien spécifique (levage)</p> <p>Données d'activité relatives au suivi de l'occupation et des recettes suivi des sorties/entrée/déplacements , Taille/longueur des bateaux</p> <p>Plaisance ou pêche : suivi des types d'usagers</p>	<p>Recettes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carénage - Hivernage <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH:</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps de travail des agents détachés au fonctionnement du Boat lift. <p>RH:</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût des agents mis à disposition du service. <p>Nombre de remontées et typologie d'embarcation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carénage * Pêche (y compris taille et poids) * Plaisance - Hivernage *Plaisance 	<p>annuelle</p> <p>semestriel</p> <p>annuelle</p> <p>annuelle</p> <p>annuelle</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets de l'activité d'outillage</p> <p>Veiller à maintenir l'absence de pollution (hydrocarbures, déchets polluants...) sur l'aire d'hivernage (ne pas développer de « carénage clandestin »)</p>	<p>Suivi de la gestion des déchets spéciaux – hydrocarbures</p> <p>Lutte contre les dépôts de déchets sauvages</p>	<p>Récupération des déchets spéciaux.</p> <p>Récupération des déchets</p>	<p>trimestriel</p> <p>mensuel</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.</p>	<p>Carnets d'entretien périodique, Contrôles périodiques obligatoires</p> <p>Suivi du nombre de jours d'indisponibilité des matériels</p>		
<p>Sécurité:</p> <p>Sécurité des personnes et des biens, suivi des incivilités et sinistres</p>	<p>Suivi des suites données à la poursuite des dépôts sauvages (déchets spéciaux /hydrocarbures)</p>		
<p>Communication :</p> <p>Mieux communiquer et signaler les services d'hivernage et de carénage</p>	<p>Communication pour développer l'activité (à destination des plaisanciers extérieurs et du carénage sauvage)</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité - CNC

Les objectifs de l'activité « CNC – école de voile » visent principalement à chercher à optimiser l'exploitation de l'école de voile pour permettre la pérennisation de l'activité sur le port

OBJECTIFS	INDICATEURS envisagés	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation :</p> <p>Développement d'activités péri-scolaires en "secteur marchand »</p> <p>Rechercher des financements externes, proposer des évolutions statutaires si utile</p>	<p><u>Recettes et charges d'exploitation associées</u></p> <p>Recettes</p> <p>Bilan de fonctionnement (charges de personnel affecté aux activités du CNC, recettes d'exploitation, ...)</p> <p>Données d'activité</p> <p>taux d'utilisation par activité</p> <p>suivi de la typologie des « visiteurs »</p>	<p>Chiffre d'affaires</p> <p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH:</p> <p>Temps de travail des agents du CTM détaché au fonctionnement du centre nautique de la canche</p> <p>Type d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voile junior - Voile ados-adultes - Kayak nature - Planche à voile - Voile traditionnelle <p>Typologie des visiteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adultes - Enfants 	<p>annuelle</p> <p>semestriel</p> <p>Selon les interventions</p> <p>annuelle</p> <p>annuelle</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir un fonctionnement optimal des installations et du matériel par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services proposés.</p>	<p>état des équipements , vétusté, taux d'usage</p> <p>Entretien régulier</p>	<p>Liste des équipements comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de vétusté - Taux d'utilisation par catégorie 	<p>annuelle</p>
<p>Animation du port :</p> <p>Optimisation des installations en toute saisons. Optimisation de la fréquentation et de la qualité des prestations proposées, diversification des propositions</p> <p>Analyse des activités praticables sur la Canche et leur opportunité pour développer l'offre en fonction des contraintes, mutualisations/rapprochements avec des bases de loisirs voisines.</p> <p>Étudier des propositions de services à destination des publics cibles du Département (enfants de ASE, collégiens, personnes handicapées, proches aidants, etc...)</p>	<p>Période où l'activité est pratiquée ainsi que le bilan de fréquentation pour chaque période</p> <p>Bilan de fréquentation pour chaque type d'activité ou de support proposé et/ou développé</p> <p>Bilan de fréquentation par typologie de public accueilli</p>		
<p>RH</p> <p>Suivi des ETP par activité, formation, féminisation (?), répartition des temps de travail d'un même agent sur différentes activités,</p>	<p>niveau de diplôme / taux d'encadrement/ disponibilité du personnel pour la mise en place des activités/ Suivi habilitations encadrement</p>		
<p>Communication :</p> <p>Accroître la visibilité des partenaires et des services proposés par l'école de voile sur site et dans les médias numériques</p>	<p>Type de support de communication et média ciblé</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Plaisance

Les objectifs de l'activité « plaisance » visent principalement à optimiser et faire rayonner cette activité de 1^{er} plan sur le port.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
Optimisation financière : Anneaux et appointements : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation Maîtrise des consommations d'eau et d'électricité	<u>Recettes et charges d'exploitation associées</u> Recettes Bilan de fonctionnement occupation « plaisance » (Fluides/ suivi global des consommations, frais d'entretien / maintenance ..., charges de personnel affecté aux activités) Données d'activité (taux d'occupation) Données d'activité (Part des locaux ; part des abonnés ; taux de remplissage ; ...)	Location des anneaux : -à l'année -de passage Fluides: - eau - électricité RH: Temps de travail des agents du CTM détachés au fonctionnement du port de plaisance Location des anneaux : -à l'année -de passage Typologie de la clientèle : - étaploise/secteur Montreuillois - française - étrangère	annuelle semestriel Selon les interventions annuelle annuelle
Club house : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation	Identification des données d'exploitation et d'activité propres au club house (charges, recettes, services, gestion des stocks, horaires)		
Qualité du service rendu : Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets de l'activité de plaisance Garantir un fonctionnement optimal des ouvrages et outillages par leur entretien sérieux et régulier pour optimiser la qualité, la disponibilité et la sécurité des services portuaires rendus.	Bilan des déchets récupérés état des équipements , vétusté, taux d'usage Entretien régulier	Tonnage de récupération des déchets au PAV	mensuel
Animation du port de plaisance : Club house : optimisation de la fréquentation et de la qualité des prestations proposées/ animation des quais	Analyse des possibilités de développement de la convivialité/attractivité du club house.		
RH Suivi des ETP par activité, formation, féminisation (?), répartition des temps de travail d'un même agent sur différentes activités,	Actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité Animation Attractivité

Les objectifs de l'activité « Attractivité / cadre de vie / animation » visent principalement à envisager de manière plus globale l'attractivité de l'ensemble de l'espace portuaire (parkings, aire de jeux, espaces verts, sanitaires publics, fonctionnement courant, sécurité, aire de convivialité) pour prendre de la hauteur sur les interactions entre les différentes activités du port et perspectives à donner au port départemental d'Etapes.

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
<p>Optimisation financière :</p> <p>Espaces publics : Valorisation des recettes d'exploitation et optimisation des dépenses d'exploitation</p> <p>Réduction des consommations d'eau et d'électricité</p>	<p>charges d'exploitation associées</p> <p>Bilan de fonctionnement (charges « de structure », vérifications périodiques et contrôles de sécurité, frais d'entretien, électricité publique, ...)</p> <p>Données d'utilisation (fréquentation, saisonnalité)</p> <p>Etude d'alternatives à la gratuité exclusive des parkings en concertation avec les acteurs du port</p>	<p>Fluides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau - électricité <p>RH espaces de jeux</p> <p>Temps de travail des agents détachés au fonctionnement des espaces de jeux.</p> <p>RH propreté</p> <p>Temps de travail des agents détachés au nettoyage de l'espace et des WC publics.</p> <p>RH Police municipale/Sécurité des lieux</p> <p>Temps de travail des agents de la police municipale détachés à la sécurité et aux actes d'incivilité.</p> <p>Tous les contrôles réglementaires sur l'espace portuaire.</p> <p>RH éclairage des arbres</p> <p>Mise en lumière pendant les festivités de fin d'année</p>	<p>semestriel</p> <p>Semestriel selon les interventions</p> <p>Semestriel selon les interventions</p> <p>tous les ans selon les interventions</p> <p>tous les ans selon les interventions</p> <p>semestriel selon les interventions</p>
<p>Qualité du service rendu :</p> <p>Garantir la propreté, la salubrité et la gestion durable des déchets des usagers du port sur les espaces publics, élimination des déchets, Optimisation de l'enlèvement des déchets, garantie de la propreté du domaine délégué, respect du tri sélectif</p> <p>Etudier les évolutions à envisager pour partager les espaces de stationnement selon les usages du Port</p>	<p>Propreté / cadre de vie : déchets « courants » (hors bio déchets et déchets spéciaux des activités de pêche et de plaisance) : Charges liées à la gestion des espaces verts (RH, matériel, etc...) + évaluation du surcoût induit par la certification 4 fleurs</p>	<p>RH espaces vert</p> <p>Temps de travail des agents détachés aux entretiens (tonte – nettoyage des espaces verts...) et à la plantation des espaces paysagers.</p> <p>RH Arbres et forêt</p> <p>Temps de travail des agents détachés au contrôle, à l'élagage ou l'abattage des arbres sur l'espace</p>	<p>Semestriel selon les interventions</p> <p>Semestriel selon les interventions</p>
<p>Animation du port :</p> <p>Développement du rayonnement et de l'attractivité du port et notamment son potentiel touristique : organisation d'animations thématiques (maritimes, culturelles, sportives, ...).</p>	<p>Validation d'un programme annuel d'animation</p> <p>Office du tourisme - origines et fréquentation des visiteurs (Mise à jour de l'étude de perception des usages)</p>	<p>Indicateurs à compléter en cours d'année 2024</p> <p>Typologie de fréquentation de l'OT pendant la manifestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clientèle française - Clientèle étrangère <p>Billetterie vendue (dégustation)</p> <p>Récupération des déchets spéciaux</p>	<p>A chaque manifestation</p> <p>A chaque manifestation</p> <p>A chaque manifestation</p>
<p>Communication :</p> <p>Développement des actions d'information et de concertation en direction des usagers portuaires, et des usagers des alentours</p> <p>Accroître la visibilité des partenaires sur les espaces du port et sur les médias numériques du délégataire et du délégant</p>	<p>Évaluation des actions menées (préciser la nature et le nombre d'actions)</p> <p>Types de support et espaces de communication utilisés</p>		

Déclinaison des objectifs en indicateurs par type d'activité

Dialogue de gestion et partenariat

Les objectifs catégorisés sous l'item « dialogue de gestion et partenariat » visent principalement à évaluer la qualité du partenariat renouvelé entre les 2 membres.
Il est le marqueur d'une volonté commune de renforcer le dialogue au service du développement des activités du Port

OBJECTIFS	INDICATEURS	Indicateurs identifiés	Périodicité
Approfondir la coopération existante Commune – Département et implication des instances de pilotage (respect du rythme et de la fréquence des réunions)	Dialogue de Gestion		
Qualité du dialogue de gestion : Fiabilité de la donnée Régularité de l'intégration de la donnée Qualité du reporting			Périodicité des réunions (techniques): Tous les trimestres afin de compléter le tableau de bord partagé et mis en place par le Département du Pas-de-Calais.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES

Commune	Département 62
<u>1 Plan d'eau</u> Nettoiement du plan d'eau (élimination des déchets flottants et immergés...) Dispositifs d'amarrage Entretien, réparation, renouvellement des dispositifs (anneaux, ...)	Maintien des profondeurs d'eau Travaux de curage, récupération et immersion des produits de curage (après délivrance des autorisations nécessaires)
<u>2 – Appontements</u> Nettoiement des ouvrages Installation de dispositifs de sécurité éventuels Peinture de revêtement Dispositifs d'amarrage (réimplantation des anneaux d'amarrage...après accord du Département Panneaux d'information de signalisation (installation, entretien, remplacement) Passerelle quai : entretien de l'ouvrage et de ses équipements	Confortement, extension, remplacement des ouvrages Réfection globale du revêtement Accessibilité PMR
<u>3 – Quais – Terre-pleins</u> Nettoiement des ouvrages Entretien et renouvellement des dispositifs de protection (défenses d'accostage) Entretien, remplacement des anneaux d'amarrage... Installation des dispositifs de sécurité éventuels	Réfection du revêtement Travaux de grosses réparations liées à la sécurité et la solidité des ouvrages (parties émergées et parties immergées) Accessibilité PMR
<u>4- Réseaux</u> <u>Électrique</u> Entretien et protection du réseau électrique Réfection, réparation, installation de branchements Réparation, remplacement, mise aux normes des bornes de distribution électrique <u>Eau</u> Entretien, protection, réorganisation éventuelle du réseau Réfection, réparation, installation de branchement <u>Éclairage</u> Entretien, réparation, renforcement du réseau d'éclairage	Renforcement, extension du réseau d'amenée (jusqu'au droit du compteur) Renforcement, extension du réseau d'amenée (jusqu'au droit du compteur)
<u>5 – Bâtiments – Outillages</u> <u>Aire de carénage</u> : Engin de levage Boat Lift Entretien, réparation, contrôles techniques annuels <u>Déchetterie</u> : entretien, réparation, vidange et évacuation des installations <u>Aire d'hivernage</u>	Grosses réparations liées à la sécurité de l'équipement

ANNEXE 6 - RÉPARTITION DES OBLIGATIONS

Département 62	Commune
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition de la commune d'Étaples les biens (infrastructures, immeubles, outillages, équipements et matériels affectés au service public portuaire) dont la liste figure en annexe • Assurer la maîtrise d'ouvrage et supporter la charge du financement des travaux relatifs aux infrastructures portuaires décrites en annexe • Assurer à ses frais les travaux de curage nécessaires au maintien des profondeurs du plan d'eau et au développement des infrastructures portuaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter l'ensemble des biens mis à sa disposition ainsi que ceux qui pourront être créés ou développés pendant la durée de la présente convention ; • Entretien et développer l'ensemble des ouvrages, outillages, équipements et terre-pleins visés en annexe ainsi que ceux qui pourront être créés ou développés pendant la durée de la présente convention ; • Assurer la gestion du domaine public mis à sa disposition ; • Assurer à ses frais la surveillance et l'entretien des ouvrages délégués, des installations, des outillages, des matériels, des réseaux et des objets mobiliers ainsi que la propreté des terre-pleins et de l'ensemble des terrains délégués, de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés ; • Assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire des biens ; • Assurer le fonctionnement permanent du port ainsi que son animation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Service du Pilotage

RAPPORT N°18

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): ETAPLES

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****PORT DEPARTEMENTAL D'ETAPLES : CONVENTION DE DELÉGATION DE
COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER POUR
LA GESTION DES ACTIVITÉS PORTUAIRES**

Suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, le port d'Étaples-sur-mer est devenu, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, la pleine propriété du Département du Pas-de-Calais.

Le Département est depuis lors compétent pour :

- L'exploitation du port et le développement de nouvelles activités ;
- Les travaux d'extension, d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du chenal d'accès ;
- Les concessions d'exploitation ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages publics ;
- Les droits de port.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a privilégié les régions comme gestionnaire de port maritime. Cependant, fort de la dynamique de développement qu'il a su mobiliser sur le port d'Étaples-sur-mer, le Département du Pas-de-Calais a défendu en 2016 sa candidature pour conserver cette compétence et poursuivre le développement de cet outil au service du territoire, ce qui fait qu'il est encore aujourd'hui la collectivité gestionnaire du port d'Étaples-sur-mer.

L'ensemble du domaine public portuaire départemental s'étend sur 88 ha dont 8 ha de terre-pleins portuaires, constitué de plusieurs ensembles relevant des différentes activités du port :

- Un port de pêche comprenant un quai de pêche et un ponton de débarquement, ainsi qu'un espace de vente de poissons composé de 12 étals occupés par des pêcheurs étaplois.

- Une aire de carénage, d'hivernage et ses moyens de levage,
- Une base de plaisance composée d'une capitainerie, d'un plan d'eau d'environ 19 000 m² permettant de recevoir environ 240 bateaux dont 22 destinés aux visiteurs ;
- Une école de voile avec ses dépendances;
- Un pôle d'activités navales et touristiques.

Entre 2010 et 2020 le Département a mené un programme ambitieux et global d'investissement sur le port à hauteur de 18 millions d'euros en poursuivant un triple objectif : économique en retrouvant de nouvelles activités, touristique en favorisant de nouveaux équipements et convivial en créant de nouveaux lieux de rencontre.

Le pilotage de ces travaux et la gestion du domaine public portuaire non concédé à la commune ont été conduits par les services départementaux et en particulier par la mission du port d'Étaples.

La gestion des activités du port de pêche (notamment l'engin de levage, carénage) et des activités de plaisance (location des anneaux, école de voile, etc...) est actuellement concédée à la commune d'Étaples-sur-mer en vertu d'un contrat de concession de service public global hérité de l'État lors du transfert de propriété et qui prendra fin au 31 mars 2024.

Au terme de ce contrat, le Département a souhaité approfondir le partenariat existant avec le gestionnaire et partenaire historique du Département, la commune d'Étaples-sur-mer dans le cadre d'un contrat visant à renforcer tout le potentiel de développement du port.

En effet, la commune bénéficie du savoir-faire et de la connaissance de terrain nécessaires au fonctionnement du port. Elle est dès lors le partenaire incontournable du Département pour « *passer du faire faire au faire avec* » autour d'un dialogue de gestion engagé et constructif pour la mise en valeur du port départemental.

Or, le support juridique traduisant le mieux cette volonté commune prend la forme d'une délégation de compétence visée à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Étaples-sur-mer.

L'évolution du mode de gestion de la concession de service public vers la mise en place d'une convention de délégation de compétence apparaît opportune car elle cumule les avantages suivants :

- Le Département peut librement poursuivre le partenariat historique avec la Commune et s'appuyer sur son expertise, sa connaissance et l'expérience mutuelle acquise de longue date.
- Ce dispositif est souple et offre la faculté d'arbitrer entre les prérogatives du délégant et du délégataire.

En l'espèce, les objectifs poursuivis et fixés d'un commun accord entre les partenaires sont :

- Optimiser la gestion financière du port autour de principes partagés et au service de la qualité du cadre de vie et de l'offre de services ;
- Développer l'attractivité du port, notamment son potentiel touristique et lutter contre la saisonnalité de certaines activités ;
- Renforcer et développer les services mis à disposition des usagers du port ;

- Approfondir la coopération existante entre la Commune et le Département autour d'un dialogue de gestion efficace.

Chacun de ces objectifs a été décliné par activité et précisé par des indicateurs financiers et d'activité.

Des organes de pilotage ont été prévus afin de construire, autour d'un dialogue de gestion régulier entre les partenaires, les éléments de suivi de l'activité et d'arbitrage des orientations à poursuivre, et notamment la rédaction d'un compte-rendu annuel de délégation.

La convention présente en outre les caractéristiques suivantes :

- Le Département (autorité délégante) met à la disposition de la commune d'Etaples-sur-mer (autorité délégataire) l'ensemble des ouvrages, outillages, équipements et plans d'eau relevant du périmètre délégué, à savoir les activités de pêche, d'outillage, de l'école de voile (centre nautique de la Canche), de la plaisance et d'attractivité touristique.

La Commune d'Etaples-sur-mer est en charge de :

- L'exploitation et l'entretien des équipements portuaires: aire de carénage et de levage, dispositifs d'amarrage, appontements, maintenance des réseaux, gardiennage, espaces verts et gestion des déchets ;
- La délivrance des autorisations d'occupation temporaire des usagers de plaisance permanents et de passage conformément au règlement de port arrêté par le Président du Conseil départemental ;
- La gestion des activités portuaires
- Les travaux d'entretien et de maintenance sur le périmètre délégué à l'exception des travaux d'investissement pris en charge par le délégant ;
- L'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel, nautique et touristique pour développer le rayonnement et l'attrait du port.

En revanche, le Département conserve la police du port.

Compte tenu toutefois de l'insuffisance structurelle des recettes issues des activités d'outillage et de plaisance, le Département assure les gros travaux de réparation, de remplacement et de mise aux normes des appontements et des quais, ainsi que la charge de l'entretien des outillages.

La commune perçoit directement les redevances d'occupation des usagers de plaisance du service et des installations déléguées, ainsi que des occupations des étals de pêche.

Elle applique les tarifs votés par le Département et lui verse une participation financière dans les conditions prévues à la convention, soit 16 636,77 euros en valeur 2023 au titre de l'activité du port de plaisance et de l'activité d'exploitation de l'aire de carénage et des outillages de levage.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, la contribution annuelle sera due prorata temporis et actualisée en valeur 2024.

La durée de la délégation de compétence est fixée pour prendre fin au 31 décembre 2028. Le caractère départemental du port devra être renforcé sur site et sur tous les supports de communication utilisés par les partenaires.

Le personnel actuel (3 agents) affecté à la mission du port d'Étaples est maintenu dans ses fonctions et conserve ses attributions. Il sera en outre impliqué dans le suivi de la mise en œuvre de la délégation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet de convention de délégation de compétence a été soumis au Comité Social Territorial (CST) le 16 février 2024 et y a reçu un avis favorable. Il a été soumis au Conseil portuaire du port départemental d'Étaples-sur-mer, réuni le 25 janvier 2024. Ce dernier a rendu un avis favorable sur le projet de convention et ses annexes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la délégation de compétence relative à la gestion du port départemental d'Étaples-sur-mer à la ville d'Étaples-sur-Mer, tel que décrite au présent rapport et définie au projet de convention annexé,

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention dans les termes du projet joint au présent rapport.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-854A10	70878/93854	Redevance Port d'Étaples	0	12 477,58 €

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Laurent DUPORGE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. François LEMAIRES, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Philippe DUQUESNOY, M. Daniel KRUSZKA, Mme Cécile YOSBERGUE.

FONDS BIODIVERSITÉ ' INVESTISSEMENT ' - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2024

(N°2024-94)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Mesdames Anouk BRETON et Valérie CUVILLIER ainsi que Messieurs Steeve BRIOIS, Philippe DUQUESNOY, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Fatima AÏT-CHIKHEBBIH, Madame Cécile YOSBERGUE et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité « volet investissement » 2024, un montant total de subventions de 117 762,14 € correspondant à 11 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans l'annexe 1, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département de Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710G01	2041582 - 2041482 & 2324 / /90771	Subventions en matière environnementale	1 000 000,00	117 762,14

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 67 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE DE DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT (1e programmation 2024)

Territoire	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Plafond	Taux	Montant subvention proposée
MDADTAR	Tour à hirondelles	QUEANT	6 206,20 €	6 206,20 €		80%	4 964,96 €
	Végétalisation du cimetière	PUISIEUX	3 750,00 €	3 750,00 €		60%	2 250,00 €
	Végétalisation du cimetière	MORCHIES	4 521,86 €	4 521,86 €		60%	2 713,12 €
MDADTART	Acquition d'une parcelle dans le marais de Boudou	CHOQUES	10 730,00 €	10 730,00 €		50%	5 365,00 €
MDADTC	Aménagements paysagers et écologiques en centre-village (cimetière + écopaturage)	BOUQUEHAULT	7 950,98 €	6 660,78 €		80%	6 060,78 €
				1 220,26 €		60%	
MDADTLH	Végétalisation du parc Lineraire Jaures	CALL	1 243 300,00 €	54 647,44 €	31 250,00 €	80%	25 000,00 €
	Renaturation du courant la Motte	CAHC	5 164 898,90 €	164 134,70 €	31 250,00 €	80%	25 000,00 €
	Plantation multisites	COURRIERES	28 591,60 €	16 403,22 €		80%	19 537,04 €
10 690,77 €					60%		
MDADTMT	Aménagement paysager du géoquartier	BUIRE -LE-SEC	46 112,50 €	17 362,00 €		60%	18 162,00 €
				19 362,00 €		40%	
MDADTMT	Aménagement paysager du Bourg	CAPELLE-LES-HESDIN	5 044,43 €	2 280,80 €		60%	2 314,34 €
				2 364,65 €		40%	
MDADTBL	Aménagement paysager du centre communal	QUESQUES	7 993,62 €	7 993,62 €		80%	6 394,90 €

Total subvention

117 762,14

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL**REUNION DU 25 MARS 2024****FONDS BIODIVERSITÉ ' INVESTISSEMENT ' - PREMIÈRE PROGRAMMATION
2024**

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le Fonds Biodiversité Investissement et le Fonds Biodiversité Associations s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant par ailleurs à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources mais aussi en répondant au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions au titre du Fonds Biodiversité investissement pour des projets déposés par les communes, les EPCI et syndicats.

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

La 1^{ère} programmation 2024 comprend 11 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 6 529 100,09 € pour un montant d'aide départementale de 117 762,14 € sur les 313 540,79 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises. Elles feront le cas échéant l'objet d'un travail complémentaire en vue de la prochaine programmation.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité 2024, un montant total de subventions de 117 762,14 € correspondant à 11 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710G01	2041582 - 2041482 & 2324 / /90771	Subventions en matière environnementale	1 000 000,00	1 000 000,00	117 762,14	882 237,86

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

Sommaire des délibérations

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2024-76	Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	77
2024-77	Charte de déontologie élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais	84
2024-78	Actualisation des moyens des groupes d'élus - Modification de la délibération du 15 juillet 2021 et révision du règlement intérieur du Conseil départemental	106
2024-79	Avis du Département du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale pour les secteurs 2 à 6 du projet de Canal Seine-Nord Europe	132
2024-80	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	141
2024-81	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	163
2024-82	Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	168
2024-83	Programmation des équipements d'animation sportive locale	198
2024-84	Aide au fonctionnement et au projet (arts de la scène, musique, danse, arts visuels, patrimoine, lecture publique et partenaires du SDEPA) et soutien à la création et au développement de l'activité en spectacle vivant et musique	206
2024-85	Partenariats avec les fédérations et associations de jeunesse et éducation populaire	271
2024-86	Aides à l'investissement des projets des ESMS en protection de l'enfance	323
2024-87	Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais	344
2024-88	Signature du plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes	352
2024-89	#DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble	421

2024-90	Cadre d'intervention départemental pour les contrats de ville 2024-2030	459
2024-91	Conventionnement 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et l'office public départemental de l'habitat Pas-de-Calais Habitat	472
2024-92	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	489
2024-93	Port départemental d'Étaples : convention de délégation de compétence avec la commune d'Étaples-sur-Mer pour la gestion des activités portuaires	592
2024-94	Fonds Biodiversité « investissement » - Première programmation 2024	631